



HAL
open science

Faire voir, faire parler, faire taire : la publicisation des faits policiers mortels en France (1990-2016)

Paul Le Derff

► **To cite this version:**

Paul Le Derff. Faire voir, faire parler, faire taire : la publicisation des faits policiers mortels en France (1990-2016). Science politique. Université de Lille, 2023. Français. NNT : 2023ULILD001 . tel-04448154

HAL Id: tel-04448154

<https://theses.hal.science/tel-04448154v1>

Submitted on 9 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« À la mémoire des nombreux Algériens tués lors de la sanglante répression de la
manifestation pacifique du 17 octobre 1961 »

Plaque commémorative implantée sur une passerelle d'Aubervilliers, sur le canal Saint-Denis.

« Ici le 8 février 1962, au cours d'une manifestation du peuple de Paris pour la paix en
Algérie, neuf travailleuses et travailleurs, des communistes, des militants de la C.G.T, dont le plus
jeune avait 16 ans, sont morts victimes de la répression : Jean Pierre Bernard, Fanny Dewerpe,
Daniel Fery, Anne-Claude Godeau, Edouard Lemarchand, Suzanne Martorell, Hippolyte Pina,
Maurice Pochard, Raymond Wintgens »

Plaque commémorative dans le métro Charonne, dans le 11^e arrondissement de Paris.

« À la mémoire de Malik Oussekin. Étudiant âgé de 22 ans frappé à mort lors de la
manifestation du 6 décembre 1986 »

*Plaque commémorative sur le trottoir devant le 20 de la rue Monsieur-le-Prince, dans le 6^e arrondissement
de Paris.*

« Il y avait un manquant. Il y avait un oubli, un blanc, un trou qu'aucun n'avait vu, n'avait
su, n'avait pu, n'avait voulu voir. On avait disparu. Ça avait disparu. Ou alors, il croyait voir, dans
un journal du soir, un amas ahurissant d'informations. »

Georges Perec, *La Disparition*, Paris, Denoël, 1969, p. 28.

LISTE DES SIGLES

ACAT : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture

ACM : Analyse des correspondances multiples

ACP : Analyse en composantes principales

AFP : Agence France-Presse

Anafé : Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

APSA : Association américaine de science politique

BAC : Brigade anti-criminalité

CIC : Centre d'information et de commandement

Cimade : Comité inter-mouvements auprès des évacués

CIPN : Centre d'information de la Police nationale

CRAN : Conseil représentatif des associations noires de France

Crif : Conseil représentatif des institutions juives de France

CRS : Compagnies républicaines de sécurité

DACG : Direction des affaires criminelles et des grâces

FPM : Fait policier mortel

IGGN : Inspection générale de la Gendarmerie nationale

IGPN : Inspection générale de la Police nationale

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LDH : Ligue des droits de l'Homme

Licra : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

MIB : Mouvement de l'immigration et des banlieues

MRAP : Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

ONG : Organisation non gouvernementale

PAF : Police aux frontières

PS : Parti socialiste

PSG : Paris Saint-Germain

RAID : Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion

RBD : Recensement des particuliers blessés ou décédés

RESF : Réseau Éducation Sans Frontières

RSN : Réseaux socionumériques

RPR : Rassemblement pour la République

Sicop : Service d'information et de communication de la Police nationale

Sirpa : Service d'informations et de relations publiques des armées

SP : Sécurité publique

SPVM : Service de police de la ville de Montréal

UMP : Union pour un mouvement populaire

ZAD : Zone à défendre

REMERCIEMENTS

J'ai été chanceux. Dans un contexte où les universités craquent, où la précarité guette les doctorants et les doctorantes, où l'injonction aux thèses courtes est de plus en plus prégnante, j'ai bénéficié d'un excellent suivi et de très bonnes conditions de travail. J'ai profité d'un véritable « permis d'explorer » pour reprendre la jolie formule de Bernard Lahire.

Je le dois tout d'abord à Jean-Gabriel Contamin et à Nicolas Kaciaf, que je remercie, au-delà de la direction de cette thèse, pour leur compagnonnage qui a commencé dès mes années d'études. Ma chance est d'avoir été encadré par des directeurs qui vous mettent, avec générosité, du plomb dans la cervelle, exigeants et toujours disponibles. C'est avec et grâce à eux que j'ai appris une grande partie du métier de la recherche, et que j'y ai pris goût.

J'ai profité d'un cadre de travail hors pair au CERAPS. Comme beaucoup, je suis redevable du pilier du laboratoire, Younes Haddadi, vers qui chaque doctorant et doctorante peut trouver du soutien dans n'importe quelle situation. Ma gratitude va à l'ensemble du laboratoire, au personnel administratif et à tous les collègues avec qui j'ai eu le plaisir d'échanger tout au long de ces années. Merci aux titulaires avec qui j'ai eu la chance de travailler lors des semestres d'enseignement : Julien Boelaert, Isabelle Bruno, Guillaume Courty, Fabien Desage et Julien O'Miel.

Je remercie les copains et les copines du laboratoire, ou qui y sont passés : Amin Allal, Nolwenn Armogathe, Simon Baeckelandt, Clément Barbier, Amine Ben Mami, Pierre Bonnevalle, Thibault Boughedada, Romain Busnel, Pauline Chevalier, Thomas Chevallier, Rafaël Cos, Hamza Esmili, Helen Ha, Tristan Haute, Marion Leboucher, Mailys Mangin, Aymeric Mongy, Julien O'Miel, Camille Paquelin, Leny Patinaux, Audrey Petit, Lucie Revilla, Guillaume Rieu, Cécile Rodrigues, Marie Saiget, Baptiste Schummer, Mohamed Sharkawy, Vianney Shlegel, Lili Soussoko,

Cécile Talbot, Sidonie Verhaeghe, Janoé Vulbeau, Pierre Wadlow, Paul-Malo Winsback, Hélène Yazdanpanah. Mention spéciale à Juliette Bresson pour sa sollicitude, qui m'a soutenu et supporté tout au long de la phase d'écriture.

Cette thèse aurait été bien amputée sans l'aide précieuse de Cécile Rodrigues qui a réussi à transformer un complet néophyte des méthodes quantitatives en – ne rêvons pas non plus, tu ne fais pas encore de miracles – un apprenti qui sait tourner quelques potars sur R . Merci pour les nombreux conseils et pour ta grande disponibilité. Je remercie également Julien Boelaert pour son impeccable pédagogie et pour ses retours sur les modèles thématiques ; Tristan Haute et Thomas Soubiran pour l'ensemble des astuces et des suggestions quanti. Merci à l'ensemble des intervenants et des intervenantes des éditions 2021 et 2022 de Quantilille.

Ce manuscrit a bénéficié de l'aide d'une équipe géniale de relecteurs et de relectrices : Pauline Chevalier, Rafaël Cos, Fabien Desage, Camille Herlin-Giret, Audrey Petit, Lucie Revilla, Cécile Rodrigues, Hélène Yazdanpanah. Merci à Julien O'Miel pour son excellente supervision pour la mise en page.

Mener une thèse, c'est aussi avoir le privilège de travailler avec des personnes que l'on rencontre « sur son terrain de recherche ». Cette enquête est redevable des nombreux conseils de Magda Boutros et d'Anthony Pregnotato, à qui j'adresse toute ma sympathie. J'ai une pensée chaleureuse également pour Sebastian Roché et pour Simon Varaine.

J'adresse mes remerciements aux membres du RT37 de l'AFS, et tout particulièrement à Olivier Baisnée, Benjamin Ferron et Jérémie Nollet pour leur accueil lors de la journée d'étude Toulouse et pour les discussions pendant le séminaire, qui se sont poursuivies au-delà.

Cette recherche n'aurait pas été possible sans le long travail militant qui lui précède. De Maurice Rajsfus aux comités de familles de victimes et aux collectifs tels que le MIB, Urgence notre Police Assassine, Vies Volées, Désarmons-Les, beaucoup sont celles et ceux qui ont œuvré à produire des connaissances et à faire un travail de mémoire. Je remercie chaleureusement Ludovic Simbille pour tout le travail mené à *Basta !* et pour les nombreux échanges.

Les sciences sont aussi peuplées de héros et d'héroïnes dont on ne croquera peut-être jamais le chemin, mais dont les contributions sont d'une grande aide, voire essentielles. Au nom de l'ensemble des novices des logiciels statistiques, merci à Joseph Larmarange et son site analyse-R. Merci également à Alexandra Elbakyan, fondatrice du site Sci-Hub.

Je remercie les membres du jury d'avoir accepté d'évaluer et de discuter ce travail. Merci à Fabien Jobard, pour les conseils et pour m'avoir aidé à m'entretenir auprès de personnes difficiles

d'accès. Merci à Guillaume Le Saulnier pour l'ensemble des échanges, notamment lors de la journée d'étude au Cérep.

Merci à tous les proches, aux copains et aux copines, de Bretagne et d'ailleurs.

Merci à ma mère et à ma sœur, tout simplement. Cette thèse leur est dédiée.

SOMMAIRE

Liste des sigles	5
Remerciements.....	7
Sommaire.....	11
Introduction générale.....	13
Section 1. Présentation de l'objet : la publicisation des faits policiers mortels.....	16
Section 2. Le choix de l'objet : les atouts épistémologiques et méthodologiques des faits policiers mortels.....	22
Section 3. La question de la publicisation au croisement de trois perspectives de recherche	26
Section 4. Problématique et démarche de recherche : une sociologie croisée des processus à l'œuvre dans la publicisation d'un fait social.....	47
Section 5. Présentation du plan.....	52
Chapitre préliminaire Méthodologie de l'enquête	55
Section 1. Constitution des bases de données	55
Section 2. Enquêter avec et sur des sources médiatiques : obstacles méthodologiques	62
Section 3. Non-sollicitation des familles de victimes	67
Première partie La médiatisation des faits policiers mortels.....	73
Chapitre 1 Les faits policiers mortels, un fait social.....	75
Section 1. Propriétés des faits policiers mortels en France	77
Section 2. Population des victimes de faits policiers mortels en France	85
Conclusion du Chapitre 1. Les faits policiers mortels, un fait social inframinoritaire	97
Chapitre 2 L'analyse statistique de la saillance médiatique des faits policiers mortels.....	99
Section 1. Mesurer et décrire l'inégale saillance médiatique des faits policiers mortels	101
Section 2. L'emprise des secteurs politique, judiciaire et des mobilisations sur la saillance médiatique des FPM.....	117
Conclusions du Chapitre 2.....	139
Chapitre 3 Enclenchement médiatique et production journalistique des faits policiers mortels les plus médiatisés.....	141
Section 1. Trois modalités d'enclenchements médiatiques des faits policiers mortels les plus médiatisés.....	150
Section 2. Un traitement médiatique épisodique sur les violences émeutières et les procédures judiciaires	171
Conclusions du chapitre 3.....	195
Conclusion de la première partie À quoi bon la médiatisation ?	197
Deuxième partie Le régime d'imperceptibilité des faits policiers mortels	199

Chapitre 4 La publicisation des dénonciations de fait policier mortel : une approche configurationnelle.....	203
Section 1. Contre une vision instrumentale de la mise en visibilité des dénonciations.....	208
Section 2. Lutttes de communication à armes inégales	224
Section 3. Les journalistes, entre désintérêt et engagement contrarié.....	229
Section 4. Faible effet des nouveaux outils de communication sur la mise en visibilité des faits policiers mortels et de leurs dénonciations	250
Conclusions du Chapitre 4.....	262
Chapitre 5 Scandales de fait policier mortel.....	265
Section 1. La difficile, mais nécessaire identification objective des scandales	265
Section 2. Trois modalités d'émergence des scandales de faits policiers mortels	272
Conclusion du Chapitre 5. La non-propagation des scandales de faits policiers mortels.....	293
Chapitre 6 Politiques de non-problématisation	297
Section 1. La faible articulation entre les faits policiers mortels et les débats sur les violences policières	300
Section 2. Transactions collusives : quand les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire « ferment les yeux ».....	313
Section 3. Quand il n'y a de reconnaissance d'un risque que pour les « gens ordinaires ».....	318
Conclusion du chapitre 6. Les aléas de la caractérisation	327
Conclusions de la deuxième partie.....	329
<i>Faire voir, faire parler, faire taire</i> ; ou comment penser la construction des régimes de perceptibilité et d'imperceptibilité des problèmes (publics).....	329
Cartographier la « forteresse ».....	334
Conclusion générale	337
Section 1. Les asymétries structurales à la publicisation	337
Section 2. La publicisation des faits policiers mortels depuis 2016 : trois dynamiques récentes.....	340
Annexes	347
Table des tableaux	369
Table des figures	371
Table des encadrés.....	373
Bibliographie.....	375
Table des matières	395

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Jean-Jacques Bourdin : L'objectif d'un factieux, c'est de provoquer des troubles. Ça veut dire que la police tue et la police provoque des troubles ?

Jean-Luc Mélenchon : Non, mais c'est vous qui dites ça.

J-J. B. : Non, mais ce n'est pas moi qui dis, c'est Philippe Poutou. Quand Philippe Poutou dit "la police qui tue", vous êtes d'accord avec lui ou pas ?

J-L. M. : Allez poser la question à Monsieur Poutou.

J-J. B. : Est-ce que vous êtes d'accord avec lui ou pas ?

J-L. M. : De quoi ?

J-J. B. : Lorsqu'il dit "la police tue en France". Est-ce que vous êtes d'accord avec lui ou pas ?

J-L. M. : Parce que, attendez, il y a quelque chose qui vous a échappé. Madame Zineb Redouane, qui est morte, qui était au quatrième étage à Marseille, elle est morte de quoi à votre avis ?

J-J. B. : Donc la police tue en France ?

J-L. M. : Non non, je vous pose, c'est à mon tour de poser une question. De quoi est-elle morte ? Comment se fait-il Monsieur Bourdin, comment se fait-il que sur la vingtaine d'hommes qui se trouvait là, pas un n'ait rien vu ? Trente-deux personnes ont été éborgnées, personne n'a rien vu.

J-J. B. : Est-ce que la police tue ? Est-ce que la police tue en France ?

J-L. M. : Est-ce que la police éborgne ?

J-J. B. : Je vous...

J-L. M. : Oui ou non ? Oui elle éborgne ! Est-ce que Madame Zineb Redouane a été tuée d'une grenade au quatrième étage, oui ou non ? Oui ! Alors, ne faites pas des généralisations pour essayer de coincer les gens.

J-J. B. : Elle a été tuée volontairement, elle a été tuée volontairement au quatrième étage ?

J-L. M. : Absolument.

J-J. B. : Volontairement ?

J-L. M. : Absolument. Par quelqu'un qui a tiré depuis le bas, pas en cloche.

J-J. B. : Pour la tuer ?

J-L. M. : Non, pour l'atteindre avec une grenade. Je vous en prie, Monsieur Bourdin. Je vous rappelle qu'elle est morte, qu'elle a une famille et que tout ce qu'on a trouvé à lui dire, c'était qu'elle n'était pas morte de la grenade, mais de l'arrêt du cœur.

J-J. B. : Je vous pose la question : est-ce que la police tue en France ? Est-ce que vous êtes d'accord avec Philippe Poutou ?

J-L. M. : Mais n'essayez pas, vous tournez en rond pour rien avec moi.

J-J. B. : Alors je passe à autre chose.

J-L. M. : Voilà. Allez, il vaut mieux.

J-J. B. : Je passe à autre chose, je voudrais parler de...

J-L. M. : Parce que ça ne veut rien dire. Est-ce que BFM ment ? Bah des fois, BFM ment !

J-J. B. : Mais oui tout le monde ment, vous, moi, tout le monde.

J-L. M. : Eh bah alors c'est bien ce que je dis ! Mais donc, ne faites pas des généralisations dont vous savez que n'importe quelle cervelle intelligente ne l'acceptera pas. Si vous voulez me faire dire "la police ne tue pas", des gens vont dire "mais Mélenchon est devenu fou, bien sûr que si". Et si je vous dis "la police tue", ce serait une aberration, parce que ce n'est pas vrai non plus. Ce n'est pas *la police* qui tue. Il y a des gens qui tuent et je leur dis que je ne l'oublierai jamais. Et si je suis élu, on reprendra les trente-deux enquêtes pour savoir qui a éborgné les pauvres gens qui n'ont pas l'air de vous soucier Monsieur Bourdin.

J-J. B. : Mais pourquoi vous ajoutez cela, "qui n'ont pas l'air de vous soucier" ? Qu'en savez-vous ?

J-L. M. : Parce que vous parlez des policiers de Poutou, mais vous ne parlez pas des pauvres gens qui ont été éborgnés. Pourquoi vous n'en parlez pas ? »

Extrait d'un échange entre Jean-Luc Mélenchon, leader de La France insoumise, et Jean-Jacques Bourdin, présentateur de l'émission Bourdin direct sur *BFMTV*, le 19 octobre 2021.

Dans cet extrait, Jean-Luc Mélenchon, leader de La France insoumise, est invité par Jean-Jacques Bourdin à se positionner vis-à-vis des propos de Philippe Poutou, porte-parole du Nouveau parti anticapitaliste, et en particulier à répondre à l'interrogation suivante : est-ce que la police tue ? Visiblement gêné, il esquivé à plusieurs reprises : il renvoie à Philippe Poutou, fait répéter la question pour gagner du temps, puis contre-attaque et interpelle à son tour Jean-Jacques Bourdin sur la mort de Zineb Redouane, tuée suite au jet d'une grenade lacrymogène à son domicile lors d'une marche des Gilets jaunes. Il finit par avouer que se positionner sur cet enjeu lui pose un dilemme, celui de la généralisation. Il ne peut pas dire que c'est *la police* comme institution qui tue, mais il ne peut pas non plus ignorer que *des policiers* tuent¹.

Alors que la question initiale est de savoir si la police tue, le débat oscille entre la thématique des interventions policières mortelles et celle des blessés lors d'opérations de maintien de l'ordre en manifestation. Seule la mort de Zineb Redouane est évoquée pour illustrer que « la police tue ». Plus généralement, l'attention semble se focaliser uniquement sur la gestion policière des mobilisations ; et pas n'importe lesquelles, puisque ce sont les plus médiatisées.

Au-delà de cet échange, on peut remarquer que la polémique se cristallise davantage sur les propos de Philippe Poutou que sur les personnes tuées par les forces de l'ordre². Quelques jours

¹ Quelques mois plus tard, Jean-Luc Mélenchon clarifie sa position sur le sujet, en interpellant à son tour sur le fait que la police tue. Remarquons toutefois que ce positionnement se précise dans un moment stratégique, pendant la campagne pour les élections législatives de 2022. Nous y reviendrons dans la conclusion générale de la thèse, pour discuter des dynamiques plus récentes, qui ont eu lieu après notre période d'enquête.

² De manière subsidiaire, on pourrait aussi questionner la pertinence d'un tel débat ; à se demander, de façon si générale et abstraite, s'il est sémantiquement correct de dire que la police tue ou non ? Le problème, au-delà d'être le plus

plus tôt, le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin porte plainte contre lui. Ce n'est pas une première, d'autres ministres de l'Intérieur l'ont déjà fait avant lui. En 2002, Nicolas Sarkozy dépose plainte contre le groupe de rap *La Rumeur*, pour « diffamation envers la police nationale » après qu'ils aient écrit dans le texte *L'insécurité sous la plume d'un barbare* que les jeunes de banlieues ne sont pas les acteurs de l'insécurité, mais les victimes des humiliations policières. Après huit ans de procédure et cinq procès, la Cour de cassation donne en définitive raison au groupe de rap. En 2009, Brice Hortefeux a également attaqué en justice des habitants de Bagnolet qui ont imputé la mort de Yakou Sanogo aux policiers³.

Finalement, pourquoi cela semble-t-il si difficile de prononcer un tel énoncé, de dire que « la police tue » ? Alors que les exemples ne manquent pas, alors que – nous le verrons – un certain nombre de recensements sont déjà faits, alors que l'Inspection générale de la Police nationale elle-même produit des chiffres en ce sens depuis 2018 et statue que pour l'année 2020 il y a eu 32 décès dans ces circonstances. Et plus généralement, que penser de la manière dont on discute publiquement des personnes tuées par les forces de l'ordre ? Cette thématique apparaît de temps en temps dans l'actualité, de manière impressionniste et sporadique, avant de se volatiliser tout aussi vite. Lorsqu'elle est mise en avant, elle provoque soit la gêne, soit la mise en accusation de celles et ceux qui interpellent. Elle se dilue dans d'autres débats, tels que l'intervention des forces de police en manifestation, sans réellement s'en distinguer.

Cet extrait nous invite à nous interroger sur les processus à l'œuvre dans la publicisation des faits sociaux : la mise en visibilité (*faire voir*), les luttes qui visent à faire reconnaître un risque et/ou en faire un objet de débat public (*faire parler*) et les logiques qui ont pour effet de restreindre, voire de neutraliser ces processus politiques (*faire taire*). Les dynamiques de mise en visibilité et de problématisation autour de ce que nous appelons les faits policiers mortels apparaissent comme un terrain privilégié pour questionner à la fois les rapports entre l'État, les médias et des groupes sociaux dominés, ainsi que les asymétries structurales dans la capacité de chacune de ces parties prenantes à façonner le débat public.

souvent une tactique de délégitimation de celles et ceux qui interpellent sur l'enjeu des personnes tuées par les forces de l'ordre, réside notamment dans le fait qu'on ne cherche pas réellement à savoir qui sont les personnes tuées, quel est leur nombre, et quelles sont les régularités que l'on note dans ces morts. Ajoutons que les généralisations ne donnent pas lieu à de telles polémiques lorsqu'il s'agit de dire que « la police nous protège ». Fabrice Pliskin, « "La police tue" : anatomie d'une métonymie », *nouvelobs.com*, 10/06/2022.

³ « Mort de Yakou Sanogo : plainte d'Hortefeux pour "diffamation" envers la police », *AFP*, 02/09/2009.

SECTION 1. PRÉSENTATION DE L'OBJET : LA PUBLICISATION DES FAITS POLICIERS MORTELS

1.1. La construction des faits policiers mortels

Dans la mesure où nous cherchons à étudier des processus de mise en visibilité et de problématisation, il est impérieux de ne pas juger *a priori* quels sont les critères susceptibles d'intéresser les médias – qu'il s'agisse de susciter la curiosité des journalistes ou de justifier, pour un journal, un investissement professionnel à les couvrir – voire d'enclencher des scandales. C'est pourquoi nous avons adopté une définition extensive des faits policiers mortels (FPM) au moment de les construire. Nous ne nous intéressons ni à la question de la légitimité de l'intervention de police (*a*), ni à celle de la « responsabilité » des forces de l'ordre (*b*). Nous prenons en compte l'ensemble des forces de l'ordre qui mènent des missions de police. Cette conception large nous a résolu à abandonner l'usage de la notion d'intervention policière mortelle⁴ puisque nous retenons aussi les situations où l'arme à feu est utilisée en dehors du travail (*c*). Ainsi, une manière simple de saisir ce que nous entendons par FPM est de les considérer comme l'ensemble des interventions policières mortelles et des tirs policiers mortels (avec l'arme de service) à des fins non professionnelles et en dehors du travail.

a) La question de la légitimité de l'intervention policière

Pour sélectionner les FPM, nous ne préjugeons pas – ni même ne jugeons – de la légitimité de l'action de police. Quand bien même nous le souhaitions, il serait impossible de mettre au point un dispositif pratique qui nous permette d'effectuer un tel jugement. Le manque de sources – la presse uniquement – et plus généralement le manque d'informations, ne garantissent pas de retracer avec précision le déroulé exact des faits. Impossible également de trancher dès lors qu'il existe plusieurs versions des faits. Quoi qu'il en soit, nous préférons adopter une posture constructiviste en considérant la labellisation des événements non pas comme un état de fait, mais comme le résultat de controverses, c'est-à-dire des luttes de qualifications entre différents types d'acteurs mobilisant des ressources inégalement distribuées. Cela concerne donc la légitime défense (CODACCIONI, 2018), mais également d'autres types de qualifications : judiciaires (qualification pénale lors de l'instruction judiciaire ou verdict du procès si la procédure aboutit jusque-là) et

⁴ Même si à l'oral il nous arrive encore parfois de l'utiliser, car elle reste plus simple et, avouons-le, plus intelligible. C'est aussi la désignation utilisée par Ludovic Simbille et Ivan du Roy dans leur bases de données sur le média *Basta !*. Nous présenterons plus en détail leur travail dans le chapitre préliminaire.

journalistiques (« bavures », « violences policières », « drame »). Ainsi, les différents attentats terroristes qui ont eu lieu en France entre 1990 et 2016 sont par exemple inclus dans notre corpus initial, dès lors que leurs auteurs ont été tués par les forces de l'ordre.

b) La question de la responsabilité des forces de l'ordre

Faut-il limiter la sélection des FPM aux seuls faits où il y a un usage direct de la force (usage de l'arme de service, du *Taser*, du flashball ou des différentes techniques d'immobilisation) ; et ainsi, écarter de la sélection des faits les « fuites mortelles », c'est-à-dire les personnes qui se tuent en fuyant la police, ou même les situations où des individus « trouvent la mort » une fois prises en charge par la police ou la gendarmerie, que ce soit dans l'enceinte d'un commissariat ou à l'intérieur d'un fourgon ? Dans ces cas particuliers, si les forces de l'ordre ne font pas un usage direct de la force, les morts ont bien lieu dans le cadre d'une intervention de police. D'une part, c'est bien pour éviter la présence de la police ou parce qu'elles anticipent un contrôle de police que ces personnes fuient. D'autre part, quand des individus meurent dans l'enceinte d'un commissariat, plusieurs versions des faits peuvent s'opposer. Même lorsque ce n'est pas le cas, il arrive que la famille et les proches dénoncent l'inaction ou la mauvaise surveillance de la police⁵, y compris dans les cas de suicides⁶. C'est pourquoi nous avons finalement choisi d'inclure l'ensemble des situations susceptibles d'enclencher une controverse liée à la responsabilité policière, sans juger du bien-fondé de l'existence – ou de l'absence – de dénonciation.

c) Action de police et institution policière

De quelle « police » parle-t-on ? Le terme renvoie à la fois à l'institution et à l'action de police (*policing*) (JOBARD et DE MAILLARD, 2015, p. 8). En France, le maintien de l'ordre est assuré par différentes institutions : les polices, nationale et municipale ; et la gendarmerie, force de police à statut militaire. Ainsi, malgré ce que laisse entendre l'appellation « faits policiers mortels », nous prenons bien entendu en compte la gendarmerie dans notre corpus. Nous retenons aussi les personnes décédées au sein d'un centre de rétention administrative⁷, puisqu'il s'agit d'un lieu fermé

⁵ La Commission nationale de déontologie de la sécurité a d'ailleurs dénoncé, dans un rapport en 2008, la mauvaise prise en charge par la police des personnes ivres ou droguées. Commission nationale de déontologie de la sécurité, *Bilan d'activité*, rapport 2008.

⁶ Par exemple, la famille de Mohamed Benmouna, retrouvé pendu dans sa cellule en 2009, a porté plainte contre X. Matthieu Pechberty, « Firminy : La famille porte plainte », *lejdd.fr*, 09/07/2009.

⁷ La rétention administrative permet de maintenir un étranger, soit dans un centre de rétention administrative (CRA), soit dans un local de rétention, généralement situé dans un commissariat de police, lorsque la personne fait l'objet d'une décision d'éloignement, dans l'attente de son renvoi forcé. La rétention est généralement de 48 heures maximum, mais peut être prolongée par le juge, jusqu'à 90 jours, lorsque le départ immédiat de l'étranger de France est impossible.

surveillé par la police ou la gendarmerie nationale. Même si ces faits sont extrêmement rares, nous sélectionnons également les morts qui ont lieu lors de contrôles douaniers. Les douanes françaises, qui sont rattachées au Ministère de l'Économie et des Finances, ne sont pas une institution policière à proprement parler, mais elles effectuent des missions de police, comme la surveillance des frontières⁸. En revanche, les morts au sein de centres pénitentiaires ne sont pas comptabilisées, puisque cela ne répond pas à une mission ou une action de police en tant que telle.

Plus généralement, nous ne distinguons pas si l'agent des forces de l'ordre est en service ou en civil, dès lors qu'il endosse son rôle de policier et « fait la police ». Au-delà du fait de privilégier à nouveau une posture constructiviste, ce choix de sélection peut aussi se justifier d'un point de vue juridique : un décret de 1995 dispose que les obligations du fonctionnaire de police « ne disparaissent pas après l'accomplissement des heures normales de service⁹ ».

Reste le cas particulier de l'usage privé de l'arme de service, c'est-à-dire les situations où l'agent des forces de l'ordre fait usage de son arme, non pas dans le cadre de ses missions, mais à des fins personnelles. Ces événements, qui concernent généralement des homicides domestiques, ont été systématiquement pris en compte. S'il ne s'agit pas d'une action de police, c'est bien l'institution policière qui a armé ces individus, quel que soit l'usage qui en est fait. L'enquête journalistique de Sophie Boutboul sur les violences conjugales par des policiers et des gendarmes, étayée par le témoignage d'Alizé Bernard¹⁰, ainsi que la « polémique » autour du meurtre d'Amanda Glain par son compagnon policier¹¹, illustrent d'ailleurs que ces événements peuvent à la fois intéresser les journalistes et mettre en question le port d'arme de service en dehors du travail (et donc plus généralement l'organisation des institutions policières).

Avec cette définition volontairement extensive des FPM, les rares situations qui n'ont finalement pas été sélectionnées sont les homicides commis par des agents des forces de l'ordre en dehors de leur travail et sans usage de l'arme de service. Il peut s'agir notamment d'accidents, comme lorsqu'un policier heurte une personne avec son véhicule et la tue alors qu'il rentre à son domicile, ou de meurtres. C'est par exemple le cas d'un gendarme qui, en avril 1992 en Dordogne,

⁸ Notons à ce titre que la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 qui étend les règles d'usage de l'arme à feu des forces de l'ordre concerne la police, la gendarmerie, mais aussi les douanes. Pour plus d'informations sur cette loi, voir la conclusion générale de la thèse.

⁹ Décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale.

¹⁰ Alizé Bernard et Sophie Boutboul, *Silence, on cogne*, Paris, Grasset, 2019.

¹¹ Certes, Amanda Glain est morte étranglée. Cependant, le port d'arme de service en dehors du travail de son compagnon policier a aussi été questionné. Il avait écopé d'une sanction administrative et n'avait plus le droit de porter son arme. Or il l'avait toujours avec lui au moment du meurtre et pendant ses 20 jours de cavale. « Le policier suspecté d'un féminicide n'avait plus le droit de porter une arme en dehors du travail », *nouvelsofs.com*, 12/02/2022.

poignarde et tue une institutrice retraitée âgée de 68 ans alors qu'il la cambriolait. Bien qu'il fasse partie des forces de l'ordre, sa qualité de gendarme n'intervient pas dans la mort : le crime commis n'est pas lié à une action de police et aucune arme de service n'est utilisée¹².

Encadré n° 0.1. Quand des membres des forces de l'ordre se suicident avec leur arme de service

Dans la mesure où nous prenons seulement en compte les morts qui peuvent potentiellement être rattachées à des questions d'usage de la force publique, nous ne retenons pas les cas où des membres des forces de l'ordre se suicident à l'aide de leur arme de service. Selon nous, ces situations renvoient à d'autres problématiques, notamment à celles des conditions de travail et d'exercice du métier de policier. Du reste, si on incluait les policiers qui utilisent leur arme à feu pour s'ôter la vie, que ferait-on des policiers qui se donnent la mort par d'autres moyens ?

D'autre part, on imagine mal des dénonciations naître dans ces conditions, où on reprocherait au policier qui a commis un suicide de l'avoir fait. Il peut certes y avoir – et il y en a – des dénonciations contre la hiérarchie, contre le ministère de l'Intérieur, mais ce sont des dynamiques qui se déploient en interne, au sein des institutions policières¹³.

En résumé, de notre point de vue, les suicides dans la police renvoient à d'autres questions de recherche qui mériteraient donc un traitement séparé des nôtres.

1.2. Les processus de médiatisation, de mise en visibilité et de publicisation

Cette recherche travaille et articule différents processus que nous allons détailler dans cette partie : la médiatisation, la mise en visibilité et la publicisation.

La médiatisation est comprise comme les processus par lesquels des organes de presse, ou plus généralement, tout dispositif de communication, s'emparent, traitent, relaient et diffusent des faits¹⁴. « Média » est donc un terme polysémique, qui désigne à la fois les supports à travers lesquels les publics accèdent à des représentations du monde et les acteurs qui concourent à leur production, le plus souvent les journalistes et les entreprises de l'industrie des médias, même si l'espace médiatique se déconcentre et se diversifie de plus en plus depuis les années 1990¹⁵. Ces processus

¹² Dominique Richard, « Le procès du gendarme meurtrier », *Sud Ouest*, 25/09/1994.

¹³ Voir notamment le plan de mobilisation contre les suicides dans la police lancé en 2018. « Programme de mobilisation contre les suicides dans la police », *interieur.gouv.fr*, 29/05/2018.

¹⁴ La notion de « fait » est toujours difficile à manier dans des contextes de médiatisation. Nous adoptons une vision constructiviste au sens où les productions médiatiques rapportent *des* représentations du « fait » ; en prenant toutefois soin de ne pas tomber dans une position hyper-constructiviste selon laquelle « les médias créeraient la réalité ». Cyril Lemieux, « Peut-on ne pas être constructiviste ? », *Politix*, 2012, vol. 100, n° 4, p. 169-187. Nicolas Kaciaf et Éric Lagneau, « Du vestiaire à la Une, de la Une au vestiaire. Sociologie de la mise en visibilité médiatique de l'"affaire Anelka" », *Politiques de communication*, 2013, vol. 1, n° 1, p. 209-240.

¹⁵ Pour Michael Delli Carpini et Bruce Williams, les évolutions technologiques bouleversent l'environnement médiatique qui tend à être de moins en moins concentré. Nous sommes entrés dans un nouveau régime médiatique (« un ensemble, historiquement spécifique et relativement stable, d'institutions, de normes, de mécanismes et d'acteurs qui façonnent les attentes et les pratiques des producteurs et consommateurs de médias ») qui a mis fin à l'ère des « nouvelles diffusées » : la frontière entre producteurs et consommateurs de contenus médiatiques est de plus en plus poreuse, les acteurs qui commentent l'actualité sont de plus en plus diversifiés, l'explosion des supports médiatiques

ont été tout particulièrement étudiés en sociologie du journalisme, des médias et dans les travaux d'information-communication. Sauf précisions de notre part, nous aurons tendance à utiliser la notion de média pour qualifier les professionnels de presse tout au long de ce travail.

Ensuite, la mise en visibilité subsume la notion de médiatisation. Nous adoptons une approche extensive¹⁶ de la visibilité que nous désignons comme ce qui est observable ou su, quelles que soient les médiations par lesquelles l'information est transmise. Nécessairement, les formes modernes des médias ont transformé et décuplé les accès aux informations et les transmissions médiatiques. Et s'ils jouent aujourd'hui un rôle important dans la diffusion des informations, les médias ne sont pour ainsi dire qu'un des rouages des processus de mise en visibilité, imbriqués à d'autres. Dit autrement, questionner la mise en visibilité intègre à la réflexion l'amont et l'aval de la médiatisation : l'amont, en appréhendant les événements en dehors de leur seule existence médiatique pour ainsi comprendre comment ils peuvent attirer l'attention journalistique ; l'aval, en étudiant les différentes réactions et mobilisations suscitées par la couverture médiatique de ces événements, qui participent à leur tour à leur visibilité. Les processus de mise en visibilité sont donc à concevoir de manière dynamique, continue et relationnelle (DOBRY, 2009, p. 1-44). Cela implique de comprendre la visibilité de manière graduelle, à l'opposé d'une conception binaire (visible/invisible), et évolutive, selon l'apparition de nouveaux faits, de nouvelles mobilisations, soutiens ou ripostes. Cela a été déjà très bien formulé par Cyril Lemieux (2008, p. 135). « Un des premiers obstacles au projet d'une sociologie de la mise en visibilité est l'idée commune selon laquelle les choses qui nous entourent, seraient par nature soit visibles, soit invisibles. Au rebours de cette conception binaire et fixiste, il convient d'insister sur le fait que l'action de voir et le fait d'être vu sont des processus ou, comme le disent les ethnométhodologues, des accomplissements pratiques continus. Ceci entraîne, d'une part, que la visibilité doit toujours se comprendre en termes graduels de plus ou moins, et non pas à travers l'alternative du tout ou rien ; d'autre part, qu'elle doit être saisie dans sa réversibilité potentielle (ce qu'il y a, à un moment donné, de moins visible pour les interactants dans leur relation mutuelle peut leur devenir, au moment d'après, le plus visible, et inversement) ». Nous désignons également par *faire voir*, le premier volet de notre triptyque, l'ensemble des actions qui participent à la mise en visibilité de faits, de dénonciations ou de revendications, quelles que soient les manières dont ils sont rapportés ou discutés.

depuis la fin des années 1990 favorise leurs usages militants. Michael X. Delli Carpini et Bruce A. Williams, *After Broadcast News: Media Regimes, Democracy, and the News Information Environment*, Londres, Cambridge University Press, 2011.

¹⁶ C'est pourquoi, bien qu'il existe de nombreuses définitions de la visibilité ou de la publicité, nous ne sommes pas intéressés ici par des débats terminologiques.

Enfin, la publicisation apparaît comme les processus par lesquels un fait social se transforme en problème public, ou, pour reprendre Érik Neveu (2015, p. 7), les dynamiques qui participent à la « conversion d'un fait social en objet de préoccupation et de débat, éventuellement d'action publique ». La publicisation englobe donc les processus de mise en visibilité décrits précédemment et les articule à ceux de problématisation. Tout comme pour les processus de mise en visibilité, il s'agit de penser la publicisation de manière évolutive, avec des groupes mobilisés qui souhaitent *faire parler* (de risques, de leurs dénonciations, de leurs revendications), mais qui peuvent être confrontés à un ensemble de logiques et de groupes d'acteurs qui ont pour effet ou pour enjeux de les *faire taire*. *Faire parler* et *faire taire* sont inspirés des deux faces du pouvoir, formalisées par Peter Bachrach et Morton Baratz (1962) : 1) le pouvoir de mettre à l'ordre du jour, d'influencer, de participer, voire de conduire la prise de décisions et 2) le pouvoir de restreindre, voire de neutraliser ces processus politiques. Ainsi, la publicisation d'un fait social fluctue selon les jeux de mobilisation (RAYNER, 2007) ainsi que les actions de promotion, de discrétion et de rétention des différents acteurs engagés (HENRY et GILBERT, 2012 ; KACIAF, 2015 ; HENRY, 2021). Les problèmes publics ont souvent été travaillés sous l'angle de l'émergence ou de la non-émergence, c'est-à-dire également de manière binaire, avec le présupposé qu'une fois mis à l'ordre du jour, un fait social aurait « acquis » son statut de problème public. Peut-être parce que trop imprégnés par la littérature sur la mise à l'agenda, on tend à survoler le fait que la mise à l'ordre du jour peut être cyclique : ce qui devient enjeu de débat un jour peut ne plus l'être le lendemain, sans qu'il y ait eu pour autant l'initiation de processus de prises de décisions, voire la mise en œuvre d'une action publique. D'autre part, la problématisation d'un fait social peut se faire partiellement (on ne reconnaît le risque ou la nécessité d'initier des changements que pour une partie de la population touchée) ou différemment par rapport aux revendications – possiblement plurielles d'ailleurs – des groupes mobilisés. Comme le soulignent très bien Claude Gilbert et Emmanuel Henry (2012, p. 37), « en s'interrogeant sur l'émergence ou la non-émergence d'un problème public, on tend à oublier que celui-ci n'est qu'une modalité de définition particulière d'une situation ou d'une condition sociale ». C'est pourquoi, comme pour les processus de mise en visibilité, nous préférons rejeter une vision binaire des problèmes publics (émergence/non-émergence) et épouser une approche graduelle pour mieux voir ce qui se joue au cœur des processus de publicisation. Certes, nous soutiendrons tout au long de cette thèse que les faits policiers mortels n'ont jamais *véritablement* émergé, mais c'est justement ce *véritablement* qui mérite d'être placé au cœur de la réflexion.

SECTION 2. LE CHOIX DE L'OBJET : LES ATOUTS ÉPISTÉMOLOGIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES DES FAITS POLICIERS MORTELS

Depuis plusieurs années, les appels à réinscrire les études sur la production de l'information et l'accès aux médias dans une sociologie plus générale se multiplient (KACIAF et NOLLET, 2013 ; DARRAS, 2017 ; FERRON *et al.*, 2018). Dans la mesure où les luttes liées aux FPM mettent généralement en scène, en plus de l'État, des acteurs très hétérogènes du monde social et politique autour d'enjeux fondamentaux (usage de la force par l'État, revendications de justice et politiques), les FPM apparaissent comme un objet plus qu'adéquat pour interroger les processus de publicisation. Ils sont un excellent révélateur des asymétries structurales, que ce soit pour rendre visible ou pour politiser des dénonciations, des luttes ou des causes (§2.1). D'autre part, sur le plan méthodologique, il est possible d'en avoir un recensement quasi exhaustif (§2.2). La pluralité des carrières des FPM permet enfin d'interroger le poids respectif des dénonciations et des mobilisations dans leur mise en visibilité (§2.3).

2.1. Un révélateur des asymétries structurant l'ordre social

L'État et les administrations institutions policières ont institutionnalisé les fonctions de communication (LEGAVRE, 1993 ; OLLIVIER-YANIV, 2000 ; MEYER, 2013 ; NOLLET, 2013) et disposent généralement d'un meilleur accès à l'espace médiatique (SIGAL, 1973 ; DARRAS, 1995), qui dépend toutefois des configurations dans lesquelles ces ressources communicationnelles sont déployées (KACIAF, 2016). Il faut cependant se garder d'avoir une vision monolithique de la communication des institutions policières, qui est au contraire « en désordre de bataille », pour reprendre la formule de Guillaume Le Saulnier (2012, p. 137) dont le travail se concentre surtout sur la police nationale. « Le contrôle exercé sur la parole publique policière, aussi prégnant soit-il, est contrarié par les stratégies médiatiques utilisées tant par les services déconcentrés que par les syndicats policiers ». À l'inverse, les familles de victimes de FPM, dans l'ensemble issues de groupes sociaux dominés – nous le détaillerons dans le chapitre 1 –, ont peu de ressources organisationnelles et de légitimité politique. De ce fait, les groupes protestataires contre les violences policières peuvent difficilement recourir à des tactiques d'*insiders* (OFFERLÉ, 1998 ; COURTY, 2006) pour porter leurs revendications, et « doivent obtenir une couverture médiatique pour espérer toucher l'opinion et de ce fait forcer l'entrée des arènes institutionnelles » (FILLIEULE et TARTAKOWSKY, 2013, p. 143). En résumé, les familles de victimes remplissent les deux critères de la dépendance médiatique formulés par Gadi Wolfsfeld (1997, p. 22-23) : l'absence d'accès alternatif aux sphères

politiques décisionnelles et le besoin d’alliés issus d’autres secteurs du monde social¹⁷. Cependant, contrairement à d’autres travaux qui étudient des organisations contestataires dont la parole est malgré tout perçue comme relativement légitime dans l’espace public et auprès des journalistes (DERVILLE, 1997 ; MARCHETTI, 1998), les familles de victimes n’ont pour la plupart jusqu’alors jamais eu d’interactions avec la presse, ni n’ont reçu de formation ou ne possèdent de savoir-faire médiatique et militant, tout du moins avant la mort de leur proche. Les logiques de domination qui structurent la fabrique de l’information et l’accès à la parole publique sont donc doubles : à l’inégale distribution des ressources communicationnelles s’ajoute l’inégale maîtrise des règles du jeu.

Profitons-en aussi pour introduire notre usage du terme polysémique de *victime*. Nous en faisons un usage objectif, c’est-à-dire pour désigner une catégorie d’acteurs qui a subi un fait social, en l’espèce les FPM. Utilisée ainsi, *victime* ne contient aucune connotation juridique ou « positive ». Nous ne préjugeons pas du bien-fondé de l’existence ou de l’absence de demandes de justice de la part de la famille. Quelles que soient les circonstances du FPM, quel que soit le profil de la personne tuée, tous et toutes sont désignés comme victimes. Nécessairement, au cours de cette recherche, nous serons amenés à étudier les batailles sémantiques et de labellisation, lorsque des familles de victimes de FPM entendent réclamer justice pour leur proche, et où *victime* apparaît dès lors comme un construit collectif (ROUSSEL, 2009). Nous préciserons à ce moment-là les distinctions d’usage du terme.

2.2. Un recensement quasi exhaustif qui recouvre l’ensemble du spectre de la visibilité

Lorsque l’on s’intéresse à des faits susceptibles de créer le scandale – on pense par exemple aux néonaticides¹⁸ – le recensement s’avère très vite compliqué. Le plus souvent, ce sont des faits dont on ne prend connaissance et qui ne font l’objet d’une couverture médiatique que parce qu’il y a eu une dénonciation, voire qu’une procédure judiciaire a été enclenchée. Ce n’est pas le cas des FPM. Nous le verrons en détail dans le chapitre préliminaire, lorsque nous présenterons comment a été mené le recueil des données, mais un avantage pratique des FPM est qu’ils sont très largement

¹⁷ Nous verrons toutefois, dans cette introduction et plus exactement dans le chapitre 4, que cette dépendance médiatique ne devient saillante qu’à partir du moment où les dénonciations montent en généralité.

¹⁸ Les néonaticides désignent les meurtres de nouveau-nés. Laurence Simmat-Durand et Natacha Vellut expliquent dans leur travail à quel point le recueil de données s’avère difficile, qu’un ensemble d’indices laisse à penser qu’il y a une sous-estimation des chiffres sur les néonaticides, et que la presse rapporte seulement les cas qui font l’objet de traitement judiciaire. Laurence Simmat-Durand et Natacha Vellut, « Les néonaticides dans la presse française : 357 décès suspects de 1993 à 2012 », *Déviance et Société*, 2017, vol. 41, n° 1, p. 121-158.

repris par la presse, quand bien même la couverture médiatique d'une majorité d'entre eux est minimale.

D'autre part, les FPM recouvrent l'ensemble du spectre de la visibilité : avec des cas totalement invisibles, qui ne font l'objet d'aucune reprise médiatique ; des cas qui ne donnent lieu qu'à quelques brèves dans la presse régionale avant de disparaître ; des cas qui connaissent une certaine visibilité régionale et durent dans le temps, possiblement au fil des procédures judiciaires ; et des affaires nationales qui ont provoqué de multiples reprises médiatiques et des prises de position d'acteurs sociaux très divers, qui s'inscrivent dans le temps, voire parfois dans la mémoire collective. Cette pluralité de « carrières médiatiques¹⁹ » est importante, car elle nous permet d'observer l'ensemble des processus politiques en jeu : pas seulement ceux qui influent sur la mise en visibilité (*faire voir*), mais aussi ceux qui pèsent sur la mise en débat, qu'ils soient de l'ordre de la montée en généralité (*faire parler*) ou du confinement (*faire taire*).

2.3. Une pluralité de carrières qui éclaire les facteurs de mise en visibilité

Les mobilisations sont-elles nécessaires pour accéder aux médias ? Les dénonciations qui ne sont pas portées par des actions organisées peuvent-elles quand même être efficaces ? En plus de couvrir tout le spectre de la visibilité, les FPM connaissent une pluralité de carrières qui permet de mieux isoler les facteurs sociaux, politiques et journalistiques susceptibles d'influer sur leur mise en visibilité. En effet, tout FPM ne provoque pas nécessairement de dénonciation ou de réaction collective ; tout comme ils peuvent être placés à la Une de l'actualité sans qu'il y ait eu préalablement des efforts de politisation déployés par des groupes mobilisés. Les différentes situations consécutives d'un FPM peuvent ainsi être résumées dans un tableau à double entrée : existence ou absence de dénonciation de l'action de police²⁰, existence ou absence de mobilisations collectives.

¹⁹ Nous expliciterons ce concept dans le chapitre 2.

²⁰ Nous ne distinguons pas encore les formes de dénonciations, qui peuvent porter sur une action de police spécifique ou sur l'ensemble de l'institution policière, voire de l'État. Nous y reviendrons plus tard dans cette introduction, et ce sera notamment l'un des enjeux du chapitre 4.

Tableau 1. Typologie du devenir des faits policiers mortels selon l'existence d'action collective et de dénonciation

	Absence de dénonciation	Existence de dénonciation
Absence d'action collective	Le FPM ne donne lieu ni à une mise en doute de l'action de police, ni à une action collective.	Le FPM provoque des dénonciations de la part de la famille et des proches. L'imputation de la faute (<i>blaming</i>) peut être portée sur la place publique, en étant notamment relayée par la presse, voire se traduire par des procédures judiciaires (<i>claiming</i>).
Existence d'action collective	Plus rarement, le FPM donne lieu à des manifestations sans mise en cause de l'action policière : il s'agit la plupart du temps de commémorations non protestataires, de marches blanches en hommage à la victime.	Non seulement le FPM crée des doutes et des dénonciations de l'action policière, mais ces dernières sont portées par des actions collectives. Ces mobilisations peuvent se déployer sous des modes d'action violents et/ou non violents.

Nous avons conscience d'être un peu prospectifs ici. Nous exposons cette typologie avant même d'avoir présenté une seule carrière de FPM. Il peut d'ailleurs paraître étonnant, à première vue, de concevoir des manifestations non protestataires suite à des FPM. Pour autant, pour une minorité de marches silencieuses et commémorations – et sans vouloir non plus minimiser la pluralité des motivations, dont revendicatives, à y participer – leurs restitutions par la presse semblent fortement indiquer leur très faible caractère protestataire. C'est par exemple le cas de l'hommage qui fait suite à la mort de Perrine Halper, étudiante en médecine de 19 ans, fauchée par un fourgon de police le 13 novembre 2013 à Brest. Le FPM est unanimement considéré comme un accident : c'était en pleine nuit, il pleuvait et les policiers n'ont pas vu l'étudiante comme en atteste l'absence de marques de freinage. La corporation de médecine de l'Université de Bretagne Occidentale de Brest organise une semaine plus tard une « commémoration, en aucun cas une protestation » selon les mots de Jean-Baptiste Kermel, l'un des organisateurs²¹. Stéphane Latté (2015) a certes souligné les usages pluriels des démonstrations publiques d'affliction et montré comment des marches silencieuses peuvent tout à fait constituer un mode d'action protestataire. Il nous semble quand même, notamment avec l'exemple de la mort de Perrine Halper, qu'une partie de ces événements relève de formes de mobilisations déjà étudiées par Emmanuelle Bouilly (2019), c'est-à-dire sans contestation et/ou protestation.

²¹ « Drame de Brest. Un hommage émouvant à Perrine Halper », *letelegramme.fr*, 20/09/2013.

SECTION 3. LA QUESTION DE LA PUBLICISATION AU CROISEMENT DE TROIS PERSPECTIVES DE RECHERCHE

Les questions de mise en visibilité et de publicisation sont aujourd'hui éclatées dans des champs sous-disciplinaires disjoints et plus ou moins autonomes, avec des travaux qui discutent inégalement entre eux malgré la proximité relative de leurs objets d'étude. Les reproches faits à l'hyperspécialisation des chercheurs et au cloisonnement des questions de recherche ne sont pas nouveaux, que ce soit pour regretter les divisions générales des sciences sociales (LAHIRE, 2012), pour critiquer l'autonomisation des *studies* qui se « cantonnent à des objets spécifiques » (MONTEIL et ROMERIO, 2017), ou pour déplorer les dé-liaisons disciplinaires, aussi bien au sein de la sociologie historique de l'État (BEZES et PIERRU, 2012) que de celle du journalisme (DARRAS, 2017 ; FERRON *et al.*, 2018) par exemple.

Questionner la publicisation d'un fait social, et toutes les dynamiques sous-jacentes que nous avons détaillées, c'est enquêter au carrefour de trois perspectives de recherche. Il y a d'abord la question de la visibilité médiatique. Nous justifierons notre emploi de l'analyse événementielle, qui nous paraît être la technique la plus adaptée pour questionner la sélectivité médiatique des FPM (§3.1). C'est ensuite interroger la carrière des dénonciations. Comment se fait-il que certaines accusations trouvent plus d'échos et de soutiens que d'autres, jusqu'à parfois se transformer en scandale ? Après avoir présenté les travaux sur les causes victimaires et sur les scandales, nous expliciterons en quoi la perspective dobryenne du scandale est la plus adéquate à nos enjeux de recherche (§3.2) ? Enfin, dernière perspective, celle de la construction des problèmes publics. Tout en dessinant un panorama de cette littérature foisonnante, nous expliquerons pourquoi ce sont parmi les travaux plus récents, qui pensent le confinement des faits sociaux, que nous avons trouvé la meilleure boîte à outils théoriques en vue d'interroger la publicisation des FPM (§3.3).

L'objectif est d'interconnecter ces trois perspectives de recherche à travers les différents travaux et disciplines qui, de près ou de loin, entièrement ou partiellement, ont pris les dynamiques de publicisation comme énigme. Sans faire une revue de littérature exhaustive, nous souhaitons ici dégager ce que les différents objets d'étude, échelles d'observations et méthodes utilisées révèlent des dynamiques de publicisation ; et à chaque fois, expliciter ce qui nous semble être les meilleurs outils conceptuels pour penser la publicisation des FPM.

3.1. Quelle méthode pour interroger la visibilité médiatique des FPM ?

Les questions de médiatisation et de mise en visibilité font partie des interrogations les plus classiques des sociologies des médias et du journalisme. Qu'est-ce qui explique le relatif intérêt médiatique de la presse et des journalistes pour des faits, pour les petits et grands événements du quotidien ? Cette question a traversé un grand nombre de travaux. Notre enjeu ici est double. En plus de distinguer les principales démarches méthodologiques, nous souhaitons également révéler leurs avantages et inconvénients au regard de notre objet. Ainsi, après avoir présenté les travaux qui privilégient l'entrée par les acteurs (a) et les analyses monographiques (b), nous expliquerons pourquoi l'analyse événementielle nous semble la plus adaptée pour interroger l'inégale visibilité médiatique des FPM (c).

a) *L'entrée par les acteurs*

La sociologie du journalisme est en grande partie la sociologie d'une profession (NEVEU, 2009) qui, en interrogeant les pratiques des journalistes, en est venue à expliquer les conditions de production des contenus médiatiques. Elle a beaucoup évolué épistémologiquement depuis les années 1950. Les recherches américaines sur le *newsmaking* ont d'abord cherché à rendre compte de manière empirique le travail journalistique (TUNSTALL, 1971 ; GANS, 1979). Dans le contexte français, la confrontation entre la sociologie critique et la sociologie de la critique a également eu lieu sur le terrain des études sur le journalisme, avec d'un côté les travaux bourdieusiens qui insistent sur les contraintes produites par les mouvements tectoniques au sein ou entre différents champs pour expliquer la production de l'information (CHAMPAGNE et MARCHETTI, 1994 ; MARCHETTI, 1997 et 2010), tandis que les enquêtes pragmatistes sont plus attachées aux conditions et aux paramètres du travail journalistique : les styles d'écriture, les formats de production et de diffusion, les règles de distanciation vis-à-vis des sources (LEMIEUX, 2000 ; LAGNEAU, 2010). À l'inverse des théories structuralistes qui soulignent la place éminente des sources officielles comme définisseurs primaires (SIGAL, 1973 ; HALL *et al.*, 1978), les travaux constructivistes mettent en avant les formes de concurrence entre les sources, les contraintes internes, notamment de format (SCHLESINGER, 1992), mais aussi les formes de professionnalisation (LILLEKER et NEGRINE, 2002) que connaissent les différentes sources médiatiques, tant institutionnelles (THOMAS, 2012 ; NOLLET, 2013) qu'extra institutionnelles (DERVILLE, 1997 ; CHAMPAGNE, 2015).

Sur le plan méthodologique, le regard sociologique s'est aussi peu à peu éloigné des rédactions de presse pour expliquer l'amont de la médiatisation²². Si les recherches initiales se concentrent sur les déterminants des pratiques et du traitement journalistiques, « organisation du travail individuel et collectif, contraintes marchandes, idéologies professionnelles, biais cognitifs liés à la socialisation des rédacteurs, etc. » (KACIAF et NOLLET, 2013, p. 6), ceux qui succèdent intègrent progressivement la question des sources. L'actualité est aussi adossée à l'état des confrontations, notamment au sein du champ politique (HALLIN, 1986). Le travail quotidien et routinier des journalistes est organisé en fonction de leurs interlocuteurs réguliers et privilégiés (TUCHMAN, 1973 ; ERICSON *et al.*, 1989 ; MOLOTCH et LESTER, 1996). Arrive toutefois un moment où le gain de connaissance des futures recherches ne peut se produire qu'en proposant « une réflexion sur les relations sources-médias du point de vue des sources elle-même » (SCHLESINGER, 1992, p. 77), c'est-à-dire qui appréhende les sources moins comme « une variable explicative que comme un objet de recherche » (KACIAF et NOLLET, 2013, p. 16). Un certain nombre de travaux s'attachent alors à interroger l'activité des sources, que ce soit par exemple dans l'actualité police-justice (SCHLESINGER et TUMBER, 1994) ou politique (LEGAVRE, 1993 ; OLLIVIER-YANIV, 2000).

L'entrée par les acteurs offre une finesse dans l'analyse micro des interactions, des propriétés sociales des acteurs, sur les façons dont s'institutionnalisent des pratiques et s'organise le travail. Elle permet de révéler aussi des évolutions à un niveau macro, comme l'ont proposé par exemple les travaux inspirés de la sociologie de Pierre Bourdieu. Ce sont cependant des approches très « secteurs-centrées », qu'il s'agisse du secteur journalistique ou celui des sources étudiées, qui tendent dès lors à surévaluer *a priori* le poids des logiques professionnelles comme facteurs explicatifs à la médiatisation et dans la coproduction de l'information.

b) Les analyses monographiques

Les monographies, comme études minutieuses et longitudinales d'un seul, ou d'un nombre restreint, de cas, ne sont pas moins armées que d'autres approches pour monter en généralité (PASSERON et REVEL, 2005 ; DESAGE, 2006 ; GUÉRANGER, 2012). Parmi ces études de cas, certaines ont cherché à expliquer comment des événements parviennent à attirer l'attention des journalistes. Ainsi, pour comprendre l'improbable médiatisation d'une fermeture d'usine, Olivier Baisnée et Frédéric Nicolas (2017) mettent à mal la lecture stratégiste. L'intérêt journalistique s'explique plus par les tactiques contre-productives des dirigeants de l'usine auprès de la presse que

²² Pour une revue de littérature sur l'inégale prise en compte des « sources » dans la sociologie du journalisme, voir Nicolas Kaciaf et Jérémie Nollet, « Présentation du dossier. Journalisme : retour aux sources », *Politiques de communication*, 2013, vol. 1, n° 1, p. 5-34.

par des stratégies préméditées des ouvriers. À l'inverse, Stéphane Arpin (2010) utilise deux études de cas pour enquêter sur les silences médiatiques : le secret de polichinelle entretenu près de dix ans sur l'existence de Mazarine Pingeot, fille du président François Mitterrand ; et une affaire locale de pollution d'une usine industrielle qui a été l'objet de nombreuses dénonciations sans succès durant plusieurs années. Il propose un modèle où il détaille cinq dimensions des dynamiques de non-médiatisation : la dimension culturaliste, quand la pratique journalistique est assujettie à des agencements sociaux informels (l'indicible et l'invisible) ; la dimension phénoménologique, quand le fait n'est pas établi par des preuves matérielles ou une confirmation officielle ; la dimension normative, quand la médiatisation irait à l'encontre d'un système de valeurs ; la dimension stratégique, quand le coût de la médiatisation est trop élevé et contraignant vis-à-vis des sources ; la dimension technique, quand l'information n'est pas en adéquation avec la ligne éditoriale du journal.

Un des grands avantages des travaux monographiques est d'appréhender les faits sociaux avant leur potentielle existence médiatique. La monographie tend à privilégier la démarche inductive à celle hypothético-déductive. Le plus souvent, le travail comparatif est binaire : diachronique (pourquoi la médiatisation prend-elle après une période de silence ?) ou synchronique (au regard d'un ensemble de caractéristiques, comment se fait-il qu'il y ait eu – ou non – médiatisation ?). La monographie suppose toutefois un nombre limité de cas d'études. Il serait, sur le même modèle, sans doute possible de retenir quelques cas qui seraient significatifs, dans une certaine mesure, de la diversité des FPM. Il n'empêche que le poids des logiques conjoncturelles à la médiatisation resterait très fort, alors que nous souhaitons au contraire révéler aussi les facteurs structurels.

c) Les analyses événementielles

Les analyses événementielles sont plus rares au sein des sociologies du journalisme et des médias, plus habituées à étudier des groupes d'acteurs et leurs pratiques ou à mener des études de cas. « Cette technique qui consiste à recueillir à partir de sources variées – mais essentiellement médiatiques – des données sérielles et homogènes sur un grand nombre d'événements en vue d'en tirer un ensemble de corrélations très variées » (CONTAMIN, 2007, p. 1) a été bien plus utilisée en sociologie des mobilisations ; parfois également pour tirer des conclusions sur les logiques médiatiques qui sous-tendent l'inégale visibilité des mouvements sociaux (FILLIEULE, 1996 et

2007). À partir de trois bases de données²³, Jean-Gabriel Contamin questionne l'inégale médiatisation des pétitions en 1993. Il distingue trois types de médiatisation, avec une catégorisation qui est inspirée des sphères de Daniel Hallin (1986). « D'abord, les pétitions locales ou les pétitions qui atteignent une telle taille qu'il devient difficile d'en contester le bien-fondé, qui sont plutôt, quand elles sont médiatisées, l'objet de formes de traitement neutralisées, quelle que soit la source médiatique qui s'en fait l'écho. [...] Ensuite, les pétitions les plus politisées, initiées par un parti politique marginal ou par certains syndicats, par exemple, qui sont plutôt l'objet d'un traitement univoque, soit par le silence, soit par la valorisation, soit par la stigmatisation. [...] Et, enfin, les appels de personnalités qui s'en prennent à la politique gouvernementale. Ceux-ci sont, semble-t-il, les plus susceptibles de bénéficier, dans tout organe de presse, d'un traitement équilibré où se croisent arguments en faveur et à l'encontre des pétitions » (CONTAMIN, 2007, p. 32). Il faut cependant noter que les pétitions qui font l'objet de reprises médiatiques sont extrêmement rares. S'il est possible de pointer des indices sur les circonstances qui favorisent le succès médiatique d'une pétition, il est en revanche illusoire d'en déterminer les facteurs. En effet, pour l'auteur, la couverture du pétitionnement relève de la sérendipité, entendue ici comme une forme de hasard, au sens où la médiatisation d'une pétition ne s'explique ni par les caractéristiques des pétitionnaires (selon leur accès aux médias et/ou leur forme de professionnalisation), ni par le type de la pétition, mais par une multitude de logiques exogènes à la relation journalistes-sources, difficilement modélisables.

Du côté de la géographie, certains travaux mesurent la visibilité médiatique des catastrophes naturelles à l'international à partir des flux RSS et résumés d'articles de presse publiés en ligne, grâce à la base de données Geomédia²⁴. Cette technique a notamment dévoilé comment la médiatisation internationale des séismes fonctionne selon une logique globale (faible différence de médiatisation d'un média à l'autre), compétitive (priorité aux séismes spatialement proches et de

²³ « Dans une première base de données (base "articles de presse"), chaque article de chaque organe de presse qui mentionne une initiative pétitionnaire a fait l'objet d'une notice particulière. Si une même pétition fait l'objet de plusieurs articles dans un même organe de presse, on codera chacun de ces articles de manière distincte. On peut ainsi connaître le nombre total d'"articles à teneur pétitionnaire" dans nos corpus. Dans une deuxième base de données (base "pétition par journal"), ont été rassemblés en une seule référence tous les articles qui traitent d'une même pétition dans un même organe de presse. On peut ainsi comparer de source à source le nombre et le type de pétitions qui ont fait l'objet d'une couverture médiatique. Enfin, dans une troisième base de données (base "pétitions distinctes"), ce sont les pétitions différentes elles-mêmes qui ont fait office d'unité d'analyse. On peut ainsi savoir combien de pétitions différentes et de quels types ont fait l'objet d'articles dans l'ensemble des organes qu'on a pris en compte. Ainsi, notre première base de données distingue 720 articles de presse différents, notre deuxième base de données 632 références et notre troisième base 457 pétitions distinctes. Autant de bases auxquelles on associait des variables différentes, certaines plus centrées sur la couverture médiatique (taille des articles, place des articles, ...), d'autres plus centrées sur les événements pétitionnaires (objet, nombre de pétitionnaires, ...). » Jean-Gabriel Contamin, « Que faire des analyses événementielles ? », Table ronde « Réflexions sur les méthodes en science politique des deux côtés de l'Atlantique », *Congrès AFSP Toulouse 2007*, p. 14.

²⁴ Pour plus d'informations, voir Benjamin Loveluck et Hughes Pecout, « Création de sous-corpus de flux RSS à partir de la base Géomédia : note méthodologique », *Corpus Géomédia*, 2015.

plus grande magnitude) et instrumentale (fondée sur les mesures physiques quantitatives) (LE TEXIER *et al.*, 2016, p. 21).

En santé publique, Laurence Simmat-Durand et Natacha Vellut (2017) proposent une analyse événementielle sur les néonaticides en France entre 1993 et 2012. Même si les deux autrices ne cherchent pas à faire de sociologie des médias, et donc à comparer les différences de visibilité médiatique selon les néonaticides, elles remarquent tout de même que la longévité de la couverture médiatique dépend du déroulé des procédures judiciaires. Quand aucun suspect n'est identifié et qu'il y a un classement sans suite, il n'y a pas d'articles supplémentaires. Au contraire, quand la mère ou l'auteur du néonaticide est identifié, la presse suit l'affaire jusqu'au procès.

Tout comme l'analyse monographique, l'analyse événementielle appréhende les faits sociaux avant leur potentielle médiatisation. Cependant, en raison de sa prétention à l'étude d'une grande série d'événements, elle réduit aussi les effets de contexte et favorise la mise en lumière des facteurs structureaux de la médiatisation. C'est pour ces raisons que nous avons choisi de mener une analyse événementielle dans la première partie de cette thèse²⁵ ; mais en mobilisant également des outils statistiques généralement utilisés dans l'analyse des carrières. Si cette technique apparaît comme un excellent outil exploratoire, nous ne pouvons toutefois pas faire l'économie d'études de cas. Dans la mesure où les événements sont analysés de manière non relationnelle, cette méthode ne permet pas de voir dans quelle mesure les FPM peuvent – ou non – soit s'affecter mutuellement, soit influencer sur la médiatisation des suivants. D'autre part, l'étude plus fine de FPM rend visibles les dynamiques qui se jouent au niveau micro.

Encadré n° 0.2. Deux analyses événementielles sur les violences policières : les analyses de Regina Lawrence et de Jeffrey Ian Ross

Plusieurs travaux qui reposent sur une démarche d'analyses de contenu et de cadrage s'efforcent de montrer comment la presse tend à légitimer les violences policières (HIRSCHFIELD et SIMON, 2010) ou comment les réseaux socionumériques permettent l'émergence de contre-discours (CLARK *et al.*, 2017 ; BOUTÉ et MABI, 2020 ; BOUTÉ, 2021). Cependant, peu interrogent l'amont et/ou l'aval de la médiatisation de ces faits. Deux études quantitatives publiées en 2000, *The Politics of Force* de Regina Lawrence et *Making News of Police Violence* de Jeffrey Ian Ross, entendent justement questionner la mise à l'agenda public des violences policières à l'aide d'une analyse événementielle.

Si ces deux études sont proches de la nôtre en termes d'objet et de méthodologie, leurs perspectives de recherche sont quant à elles plus éloignées. Comme nous ne les mobilisons pas au cours de ce travail, nous proposons d'en faire une présentation critique dans cet encadré.

Ces deux enquêtes partent de bases de données assez similaires, construites via des sources médiatiques. Jeffrey Ian Ross code près de 1 500 articles de presse à partir de trois journaux de New York

²⁵ Soit 360 FPM pour 393 victimes (FPM liés à des projets terroristes exclus) en France entre 1990 et 2016. Nous expliciterons la construction de ces données dans le chapitre préliminaire et nous exposerons les propriétés des FPM et de leurs victimes dans le premier chapitre.

et Toronto, le *New York Times*, le *Toronto Star* et le *Globe & Mail*, entre 1977 et 1990. Cela lui permet de construire une base de 116 occurrences de violences policières sur les deux villes (p. 134-135). Quant à Regina Lawrence, elle se concentre sur le *New York Times* et le *Los Angeles Times*, entre 1985 et 1994. Elle compile ainsi 2628 articles sur 552 cas de violences policières²⁶ (p. 191-196). C'est à peu près tout ce qui rassemble ces deux travaux aux épistémologies très différentes. Jeffrey Ian Ross embrasse plutôt un positivisme instrumental (BRYANT, 1989) tandis que Regina Lawrence déploie une approche constructiviste.

Le travail de Jeffrey Ian Ross pose une énigme assez inédite pour l'époque dans la littérature sur la police – comment et sous quelles conditions certains faits de violences policières sont-ils médiatisés ? – et se concentre autant sur les événements de faible visibilité que sur ceux qui reçoivent un large écho médiatique. Cependant, son travail n'y répond pas vraiment, faute à une analyse véritablement sociologique : les caractéristiques des victimes et des journalistes sont prises en compte dans la description des données, mais, outre qu'elles ne sont jamais arrimées à l'analyse, aucun questionnement n'est fait sur les formes d'action collective et leurs effets. L'auteur conclut son travail par ce qui aurait dû être le point de départ de son énigme : les violences policières provoquent peu de réactions, que ce soit du côté des victimes, des autorités ou des citoyens qui ne sont pas directement concernés. Cela le conduit à formuler une réponse tautologique, celle de l'apathie : il y a peu de réactions, car les individus choisissent de ne pas réagir. « Se mobiliser implique une série de calculs coûts-avantages effectués par les individus des communautés affectées, certains d'entre eux rationalisant qu'ils ont plus à perdre (en subissant par exemple, du harcèlement policier, de l'absentéisme au travail et une perte de salaire) qu'à gagner à critiquer la police, d'où la brièveté, voire l'inexistence, de leurs dénonciations. En particulier, ils ne peuvent pas se permettre de s'absenter de leur travail pour protester contre les injustices sociales qui se produisent dans leur vie ou dans leur communauté. L'apathie peut découler d'un certain degré de conformité, d'une croyance acquise dans l'infaillibilité de l'autorité, de l'ignorance de la manière d'apporter des changements dans les systèmes démocratiques, de l'inégalité ou d'un sentiment selon lequel "si cela ne me touche pas personnellement, pourquoi s'impliquer" » (p. 119).

Jeffrey Ian Ross propose également un modèle séquentiel de mise à l'agenda en quatre étapes. Celle-ci commence avec l'enclenchement de la couverture médiatique (*media initiation*). La violence policière parvient à l'attention de journalistes et de rédactions qui décident de couvrir le fait. Selon les caractéristiques de la ou des victimes, le type de violence policière, et le caractère scandaleux ou non de la violence, ces révélations médiatiques peuvent provoquer un certain nombre de dénonciations portées soit par le « public », soit par les autorités, voire possiblement par l'administration policière (*arousal*). Dans la troisième phase, selon les acteurs impliqués, les mises en accusation peuvent entraîner quatre types de réactions différentes : l'ignorance (*avoidance*), l'auto-analyse, la sensibilisation (*advocacy*) ou la communication de crise (*public relations*). Enfin, la mise à l'agenda se termine avec l'application ou non de changements et de mesures (*outcomes*). Là encore, difficile de voir les bénéfices d'un tel modèle descriptif, surtout quand l'auteur ne discute pas, ou seulement de manière référentielle, la littérature sur le sujet. Certes, Jeffrey Ian Ross souligne à juste titre l'importance du nombre et de la diversité des acteurs impliqués dans la mise à l'agenda de ces faits (le rôle des médias est tout de même surévalué dans la phase d'émergence). Mais il n'apporte pas de réponses sociologiques pour expliquer la diversité des devenir des violences policières : pourquoi certaines d'entre elles parviennent-elles à susciter des réactions, voire à entraîner des changements dans l'organisation et les pratiques de la police, tandis que les autres non ?

De son côté, Regina Lawrence propose d'étudier les représentations médiatiques des violences policières, à partir d'une analyse de contenu. L'étude entend démontrer comment la presse offre généralement un éventail plutôt étroit de voix et de points de vue sur les questions du recours à la force et de la brutalité policière. L'accès aux médias est principalement réservé aux sources officielles. Ce n'est que lors d'incidents particuliers que l'accès à la presse s'élargit à un certain nombre de discours concurrents, non officiels. « L'actualité permet souvent à la police et aux représentants élus d'éviter la construction de problèmes de maintien de l'ordre, mais elle devient parfois un "espace de lutte" entre des perspectives concurrentes – une lutte que les représentants doivent s'efforcer de remporter » (p. 10). Pour ce faire, Regina Lawrence différencie les actualités institutionnelles (*institutionally driven news*), les reportages rattachés à l'actualité des acteurs et décisions officielles, des actualités événementielles (*event-driven news*) qui ont lieu lors d'incidents dramatiques. « Les problèmes publics présentés dans les actualités institutionnelles sont souvent

²⁶ À noter que l'analyse de l'affaire Rodney King se fait à l'aide d'un plus grand corpus de journaux.

définis de manière à aider les responsables à définir l'agenda public, à renforcer leur légitimité politique, à mobiliser les principaux groupes d'électeurs, à protéger ou à conquérir un espace politique et à gagner les élections. En revanche, les problèmes et la construction de leur définition qui découlent des actualités événementielles sont plus volatiles, plus difficiles à contrôler ou à exploiter par les autorités, et plus ouverts à la contestation. Ainsi, le discours sur l'actualité événementielle revêt une importance particulière dans le processus d'élaboration des politiques : les médias deviennent une sorte de mécanisme de filtrage informel pour le processus politique, une arène clé dans laquelle se joue la compétition pour la définition des problèmes » (p. 9). L'analyse se focalise sur les cas les plus médiatisés (chapitres 4, 6, 7 et 8), principalement l'affaire Rodney King, que sur les violences policières qui ne font pas toujours la Une des journaux (chapitre 3, et 5 dans une certaine mesure).

Finalement, Regina Lawrence propose, sans l'exprimer ainsi, une traduction des travaux sur les structures des opportunités politiques dans l'étude des médias. Les actualités événementielles offrent des « opportunités médiatiques » dans l'émergence de problèmes publics, c'est-à-dire une plus grande facilité pour les sources non officielles d'accéder aux médias et ainsi d'influencer l'émergence et la construction de problèmes publics. « Les actualités événementielles offrent donc souvent une opportunité aux militants partisans d'un changement politique et social » (p. 174 ; ici utilisé à titre illustratif, mais l'autrice fait des commentaires similaires à plusieurs moments de l'ouvrage). Qu'est-ce qui distingue justement les actualités événementielles entre elles ? Dit d'une autre manière, qu'est-ce qui sépare un fait divers de cas qualifiés d'actualités iconiques (*news icons*), comme l'affaire Rodney King ? Pour l'autrice, c'est la présence d'indices critiques de récit (*critical story cues*) qui attirent l'attention des journalistes. « Les indices critiques de récit signalent aux journalistes qu'une "bonne histoire" sur des abus policiers est à portée de main et permettent et encouragent les journalistes à raconter des histoires qui divergent des affirmations officielles sur l'usage de la force par la police » (p. 87). Plus concrètement, « les journalistes trouvent souvent leurs premiers indices critiques dans les récits des témoins, des membres de la famille ou d'autres sources qui se présentent pour contredire ou contester publiquement la version officielle d'un incident avec usage de la force. Ils trouvent des indices plus forts lorsqu'un rapport du *coroner* qualifie d'homicide un décès imputable à la police ou lorsqu'une procédure judiciaire est engagée contre des policiers. Les identités raciales du policier et du suspect sont également un indicateur de valeur et pertinence (*newsworthiness*), car les brutalités policières entre Blancs et Noirs évoquent la possibilité particulièrement troublante d'une faute officielle » (p. 99).

C'est à partir de là que la démonstration de l'autrice nous semble insuffisante. En posant les logiques et les normes professionnelles des journalistes comme les seuls déterminants d'une actualité iconique, l'émergence de ce type de problèmes publics est assujettie au *gatekeeping* des journalistes. Dit d'une autre manière, ce qui se joue dans les autres secteurs (politiques, administratifs, militants) n'a de pertinence que si cela intéresse les journalistes²⁷. Ce faisant, elle circonscrit aussi les luttes dans l'émergence et la construction des problèmes publics aux seules arènes médiatiques. On retrouve finalement dans ce travail les biais classiques de certaines approches du constructivisme²⁸. D'une part, comme beaucoup de travaux qui entendent étudier « la construction médiatique d'un fait social », Regina Lawrence fait du charcutage ontologique avec une analyse qui se concentre sur les productions médiatiques, pensées comme une représentation déconnectée d'une réalité qui ne serait pas celle restituée par les journalistes. « Le constructivisme peut faire obstacle à l'analyse à chaque fois qu'il ne porte plus que sur une région du phénomène étudié et non plus sur sa totalité. C'est ce qui arrive lorsque le chercheur se centre sur le travail

²⁷ L'autrice reconnaît toutefois à un moment de l'ouvrage l'importance des ressources dans l'accès aux médias selon les différents acteurs non officiels à qui on donne la parole, sans vraiment le développer davantage dans l'analyse. « Cela suggère que si les actualités iconiques créent des opportunités pour les porte-paroles non officiels et les voix portant une critique sociale critiques de contribuer à la définition des problèmes dans l'information, elles n'effacent pas la logique de base de la construction de l'information : les voix les plus puissantes et les mieux organisées ont le plus grand accès, et ceux qui peuvent jeter les bases de leurs définitions préférées des problèmes sont avantagés par rapport à ceux qui ne l'ont pas fait » (p. 166).

²⁸ Sur les critiques des approches faiblement réflexives du constructivisme, voir Steve Woolgar et Dorothy, « Ontological Gerrymandering: The Anatomy of Social Problems Explanations », *Social Problems*, 1985, vol. 32, n° 3, p. 214-227 ; Michel de Fornel et Cyril Lemieux, « Quel naturalisme pour les sciences sociales ? », dans Michel de Fornel et Cyril Lemieux (dir.), *Naturalisme versus constructivisme ?*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2007, p. 9-25 ; Éric Lagneau, *L'Objectivité sur le fil. La production des faits journalistiques à l'Agence France-Presse*, thèse de science politique, Paris, Institut d'Études Politiques, 2010, p. 29-33 ; Cyril Lemieux, « Peut-on ne pas être constructiviste ? », *Politix*, 2012, vol. 100, n° 4, p.169-187 ; Nicolas Kaciak et Éric Lagneau, « Du vestiaire à la Une, de la Une au vestiaire. Sociologie de la mise en visibilité médiatique de l'"affaire Anelka" », *Politiques de communication*, 2013, vol. 1, n° 1, p. 209-240.

de construction qu'il prête à certains acteurs, et non plus à celui que mènent d'autres acteurs avec lesquels les premiers se trouvent en concurrence » (DE FORNEL et LEMIEUX, 2007, p. 14). D'autre part, l'autrice autonomise les « constructions sociales » par rapport à leur infrastructure socio-empirique et matérielle. « C'est ce qui arrive dès lors [que le chercheur] ne s'attache plus qu'à l'analyse d'énoncés sans tenter de rendre compte des contextes d'énonciation et des situations pratiques où ils furent produits et validés » (LEMIEUX, 2012, p. 179). Regina Lawrence revient certes sur l'inégal accès aux médias selon le type de sources, en appliquant un modèle de la domination des sources officielles dans la production de l'actualité (SCHLESINGER, 1992). Toutefois, ce modèle est surtout plaqué sur l'objet d'étude : les contextes et les mécanismes d'accès aux médias ne sont jamais étudiés en tant que tels.

3.2. Questionner les dénonciations et la fabrique des scandales

Les dénonciations ont été principalement étudiées dans deux types de littérature. Les enquêtes sur les litiges et les mobilisations ont eu pour ambition d'expliquer l'organisation des causes « victimaïres », quel que soit le devenir de ces causes (a). Parallèlement, et finalement avec un point de départ inversé, les travaux récents sur les scandales partent des dénonciations très médiatisées pour tenter de dévoiler les processus d'émergence des « affaires » (b). Alors que la question de la mise en visibilité n'est, sauf exception, questionnée que de manière secondaire dans les travaux sur les mobilisations de victimes, elle tient une place centrale dans les analyses sur les scandales. Nous justifierons pourquoi la perspective dobryenne du scandale apparaît comme la plus adéquate pour expliquer comment certaines dénonciations deviennent plus visibles que d'autres, au point de devenir des « affaires » à l'échelle nationale.

a) *Articuler la question de la construction des litiges à celle de la visibilité des causes*

La sociologie des mobilisations s'est aussi emparée des *victimes* pour penser l'émergence des causes et l'organisation des groupes qui les portent (VILAIN et LEMIEUX, 1997 ; LATTÉ, 2008 ; POMMEROLLE, 2008 ; LEFRANC et MATHIEU, 2009). Dans cette perspective, des travaux plus récents se sont concentrés plus spécifiquement sur les mouvements contre les violences policières et/ou antiracistes (PICOT, 2019 ; BOUTROS, 2020 ; PREGNOLATO, 2021). Contrairement aux recherches en santé publique où la carrière des causes et leur mise en visibilité ont vraiment été posées comme objet d'étude (HENRY, 2000 ; JOUZEL, 2013 ; CRESPIN et FERRON, 2016) – nous présentons ces travaux plus loin (cf §3.3) –, les enquêtes centrées sur les mobilisations de victimes abordent les mécanismes de publicisation comme des variables explicatives, ou consécutives, des luttes et moins comme une énigme à part entière. Il peut s'agir d'interroger les ressources pour accéder aux espaces médiatiques (VILAIN et LEMIEUX, 1997), les stratégies de légitimation et de déssectorisation des luttes (PREGNOLATO, 2021, p. 473-535), l'évolution de l'attention médiatique portée sur les problèmes dénoncés (BOUTROS, p. 67 et 120 ; PREGNOLATO, 2021, p. 479), l'impact

des luttes sur les discours politiques et dans les débats (BOUTROS, 2020, p. 118-131 et p. 185-193) ou les phénomènes de désajustement entre les revendications de groupes victimaires et leur réception auprès des publics (DEQUIREZ, 2009 ; GAYER, 2009).

En revanche, le modèle de la transformation des dénonciations formalisé par William Felstiner, Richard Abel et Austin Sarat (1991) est apparu comme un outil primordial pour nous aider à penser les processus de publicisation. Plus exactement, ce sont deux lectures de ce travail qui nous ont été particulièrement utiles : la première, classique, qui reprend la thèse des auteurs, et la seconde qui est une traduction de la logique initiale de l'article vers la sociologie politique des problèmes publics. Dans l'article séminal, les auteurs fournissent un cadre composé de trois étapes pour étudier l'émergence et la transformation des litiges. La première étape (*réaliser*) se produit lorsqu'une partie lésée réalise qu'elle a subi un préjudice ou, pour reprendre la terminologie de l'article, transforme son expérience offensante inaperçue en expérience offensante perçue. La seconde transformation (*imputer*²⁹) a lieu lorsque la partie lésée identifie la responsabilité de la faute. La dernière transformation (*réclamer*) a lieu lorsque la partie lésée se tourne vers la partie blâmée et cherche à obtenir une réparation. Un conflit peut naître dès lors que les responsables rejettent la demande de réparation. Le cadre original s'intéresse aux dénonciations de litiges particuliers. Lorsque ce modèle est importé dans l'analyse de la construction des problèmes publics, les dénonciations montent en généralité et elles sont portées par des entrepreneurs de cause. « Constituer un problème public, c'est se mettre à penser une situation comme non naturelle, non acceptable. C'est "réaliser" qu'elle est contestable (ce que traduit une formule du langage ordinaire comme "j'ai réalisé que je m'étais fait avoir"). C'est ensuite cibler le reproche : identifier des causes, des explications et souvent des coupables. C'est enfin formuler des demandes et identifier les interlocuteurs ou institutions vers qui les porter » (NEVEU, 2015, p. 42). Cette double lecture nous permet d'introduire une distinction qui s'est révélée essentielle pour notre travail, afin de déployer les modalités du second volet de notre triptyque, *faire parler* : la transformation des dénonciations lorsqu'elles concernent des *occurrences* et leur montée en généralité, lorsque les victimes endossent un rôle d'entrepreneur de cause et entendent ériger un *fait social* en problème public. À l'aide de cette différenciation, nous le verrons dans le chapitre 4, nous pouvons déconstruire la vision instrumentale de la mise en visibilité des dénonciations. Les familles de victimes ne s'évertuent pas nécessairement à médiatiser et à communiquer sur leur litige. C'est lorsque les dénonciations

²⁹ *Blaming* a été traduit par *reprocher* dans la traduction française. Toutefois, le terme *reprocher* est relativement ambigu au sens où sa définition « chevauche » la deuxième et troisième phase du modèle (nous faisons d'ailleurs nous-mêmes des erreurs d'interprétation du modèle). C'est pourquoi nous préférons le terme *imputer* qui désigne mieux les enjeux de la seconde phase du modèle : identifier les causes de la faute.

montent en généralité qu'apparaît, en tout cas pour les groupes sociaux dominés, la dépendance médiatique (WOLFSFELD, 1997).

Tableau 2. Synthèse de la double lecture de l'article « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer » (FELSTINER, ABEL et SARAT, 1991)

	Lecture classique de l'article (dénonciation d'un litige particulier)	Importation du modèle dans l'étude des problèmes publics (montée en généralité de la dénonciation)
Réaliser (<i>naming</i>)	Réaliser d'avoir subi une faute	Réaliser qu'une situation est non acceptable
Imputer (<i>blaming</i>)	Imputer la faute à des responsables	Identifier les causes et les coupables
Réclamer (<i>claiming</i>)	Réclamer une réparation et, si celle-ci est rejetée, initier une procédure conflictuelle, le plus souvent judiciaire	Formuler des demandes auprès des interlocuteurs et des institutions pertinents
Note : Nous reviendrons au cours de la thèse sur cette double lecture et sur la montée en généralité des dénonciations ; ainsi que sur celle de leur pendant inverse, les logiques de non-problématisation, que nous détaillons plus loin dans cette section, lorsque nous discutons des travaux d'Emmanuel Henry (<i>cf</i> §3.3).		

b) L'approche dobryenne du scandale : la multisectorisation d'une dénonciation comme critère d'émergence

Depuis les années 1990, la littérature sur les scandales n'a cessé de se développer et de combler le « néant académique » que connaissait cet objet (MARKOVITS et SILVERSTEIN, 1988, p. 1). Le scandale, entendu comme indignation collective, est à différencier de la faute à laquelle il est rattaché (DE BLIC et LEMIEUX, 2005, p. 15-16 ; RAYNER, 2007, p. 17-37 ; KACIAF et LAGNEAU, 2013, p. 224). Ce sont les réactions qui provoquent le scandale, et non pas le caractère déviant du fait scandaleux. Trois enjeux de recherche différents se dégagent dans cette littérature selon les manières dont est appréhendé le scandale : comme un moment de transgression de normes (principalement au sein des travaux pragmatistes en France), comme une tactique de délégitimation destinée à discréditer des adversaires (analyses politico-centrées, surtout anglo-saxonnes), ou, dans une démarche inspirée des travaux de Michel Dobry, comme une dynamique interactionnelle qui mobilise des acteurs issus d'une pluralité de secteurs du monde social. Les analyses politico-centrées se distinguent aussi par leur approche médiacentrique des scandales, que nous rejetons (*cf* Encadré n° 0.3 ci-dessous). Les médias ne « font » pas les scandales, mais ont la capacité d'étendre leur portée, de multiplier potentiellement le nombre de reprises et de soutiens, voire de provoquer de nouvelles accusations en retour.

Encadré n° 0.3. Contre les approches médiacentriques des scandales, l'apport des travaux historiques

Un ensemble d'études anglo-saxonnes mène des analyses politico-centrées pour travailler le scandale : il est appréhendé comme une tactique de délégitimation utilisée contre des adversaires politiques et/ou comme une caractéristique du jeu politique moderne qui tend à saper la confiance des citoyens envers leurs dirigeants et les institutions. À degrés divers, ces études charrient un médiacentrisme dans leur conception du scandale. Nous souhaitons dans cet encadré d'abord présenter ces travaux, avant de mobiliser des recherches historiques pour montrer en quoi les médias ne constituent pas l'essence des scandales.

Héritier de toute une littérature quantitative sur les effets des accusations publiques sur la confiance des citoyens dans leurs institutions (PETERS et WELCH, 1980 ; OSTROM et SIMON, 1985 ; FACKLER et LIN, 1995 ; WELCH et HIBBING, 1997 ; MEINKE et ANDERSON, 2001 ; BOWLER et KARP, 2004), un ensemble de travaux entend renseigner, de manière plus ou moins normative, la multiplication des scandales politiques (ENTMAN, 1989 et 2012 ; GARMENT, 1991 ; GINSBERG et SHEFTER, 1999 ; WAISBORD, 2004 ; WELCH, 2007 ; THOMPSON, 2008³⁰ ; TWOMBLY, 2019 ; TUMBER et WAISBORD, 2019). Le développement des médias de masse, l'abondance d'informations et l'accroissement de la défiance des citoyens envers les autorités publiques augmenteraient l'intensité de la compétition politique où les décisions politiques sont de plus en plus contestées (SHENK, 1997 ; WELCH, 2007). Les médias sont à la fois vus comme une arène intermédiaire où l'on peut porter des coups à ses adversaires, contraignant ainsi de plus en plus les actions des personnalités publiques et politiques, et comme une partie prenante de ce processus de polarisation. « L'opposition [politique] aide la presse à "faire l'actualité" en fournissant des informations aux journalistes et en mettant en scène des événements d'actualité, tandis que la presse aide l'opposition en exposant des allégations potentiellement dommageables pour le président » (NYHAN, 2015, p. 439).

On peut retrouver trois types de médiacentrisme dans les analyses politico-centrées des scandales : quand les scandales sont principalement définis selon les médias qui les rapportent³¹ (THOMPSON, 2008 ; TUMBER et WAISBORD, 2019) ; quand les pratiques des journalistes et des médias de masse sont considérées comme les principales causes de l'état de la compétition politique sans que cette affirmation soit solidement démontrée (GARMENT, 1991 ; ENTMAN, 1989 et 2012) ; et quand l'agenda médiatique est la principale variable explicative étudiée dans l'émergence des scandales (NYHAN, 2015 ; SKOLKAY et ISTOKOVA, 2016).

Les travaux historiques sur les scandales, à des époques où *les médias* n'avaient pas les formes modernes que l'on connaît aujourd'hui, apportent d'excellentes illustrations contre ces approches médiacentriques. À ce titre, nous en profitons pour rappeler que dans *Affaires, scandales et grandes causes*, Luc Boltanski et son équipe proposent à plusieurs historiens et historiennes d'interroger les scandales au regard de leurs objets d'études, que ce soit durant l'Antiquité, au Moyen Âge et à l'époque contemporaine. Cyril Lemieux (2007, p. 378-386) y développe d'ailleurs une relecture du classique de Carlo Ginzburg, *Le fromage*

³⁰ Voir la critique de Damien de Blic et Cyril Lemieux sur la vision médiacentrique des scandales chez John B. Thomson pour qui la naissance du scandale moderne – le scandale médiatisé – s'explique par le développement des médias de masse. « Si l'on peut suivre sans mal Thompson lorsqu'il souligne en quoi l'émergence des médias de masse a modifié en profondeur les conditions de production et d'extension des scandales, il serait hasardeux, en revanche, d'en déduire que les scandales modernes ont pour origine les médias. À dire vrai, les gens de presse ne sont pas systématiquement, très loin s'en faut, les découvreurs des transgressions qu'ils portent à la connaissance de leur public. Seule une vision abusivement médiacentrique, c'est-à-dire en somme bien peu sociologique, peut nous le laisser croire ». Damien de Blic et Cyril Lemieux, « Le scandale comme épreuve », *Politix*, 2005, vol. 3, n° 71, p. 34.

³¹ « Les scandales sont généralement amorcés par la presse qui rapporte des comportements et des déclarations d'individus et d'institutions qui violent les lois et transgressent les principes moraux. La réaction du public, les processus politiques et les enquêtes juridiques et parlementaires font généralement suite aux premières révélations. Les personnes et les institutions concernées réagissent généralement pour défendre leurs intérêts, leur réputation et leur statut social. Le terme "scandaleux" fait référence à la fois au type de révélation de comportements illégaux ou contraires à l'éthique et aux réactions sociales à ces révélations. Les [termes de] scandales et scandales médiatisés sont souvent utilisés de manière indistincte. La raison en est que les formes médiatiques de communication sont au cœur des scandales. Il est difficile d'imaginer que les scandales puissent exister en tant que tels sans couverture médiatique. L'attention médiatique fournit l'oxygène des scandales. » Howard Tumber et Silvio Waisbord, *The Routledge Companion to Media and Scandal*, Londres, Routledge, 2019, p. 10.

et les vers. En reprenant l'histoire du meunier Menocchio, il y retrace les liens et évolutions entre commérage, secret et affaire.

Ainsi, en guise d'illustrations « anti-médiacentriques » du scandale, nous présentons ci-dessous deux études historiques, la première sur l'Égypte antique, la seconde située en France au XVIII^e siècle.

Pascal Vernus explore cinq scandales sous plusieurs dynasties afin de nuancer l'image faste et prospère du Nouvel Empire égyptien (allant d'environ -1500 à -1000 avant J.-C.) et met en lumière comment ces affaires « sont tout à la fois les symptômes et les catalyseurs d'une crise morale profonde, qui agita la société pharaonique, et provoqua une sensible évolution des croyances jusqu'à aboutir à une véritable mutation idéologique, codifiée en doctrine politique au début du premier millénaire » (VERNUS, 1993, p. 160). Il est amusant de voir à quel point les dynamiques des scandales étudiés sont similaires à celles que l'on connaît aujourd'hui. Dans l'étude d'une des affaires, l'auteur montre comment des pratiques de pillage, autrefois autorisées tacitement par les autorités, deviennent scandaleuses lorsque, de manière intéressée, le gouverneur de Thèbes les dénonce. L'accusation est un prétexte qui cache en fait des rivalités claniques avec le gouverneur de l'occident de Thèbes, les pillages ayant lieu sur sa juridiction. S'enclenchent alors une information judiciaire avec compte-rendu officiel, l'interrogatoire des pilleurs et une commission d'enquête dirigée par les élites locales. Les deux gouverneurs usent de leurs ressources pour influencer les rapports tandis que des comptes-rendus de dépositions sont étrangement modifiés. Tous ces événements ont même des « échos dans les journaux relatifs au travail des ouvriers de (l'institution de) la Tombe » (*ibid.*, p. 22).

Revenant sur l'affaire Girard-Cadière – une accusation de viol puis d'avortement contraint du jésuite Jean Baptiste Girard, 48 ans, avec une de ses pénitentes de 19 ans, Catherine Cadière, au XVIII^e siècle – Stéphane Lamotte entend montrer en quoi le fait ne se réduit pas à une « affaire de mœurs un peu canaille ». L'auteur rappelle que le scandale « prend » d'autant plus facilement qu'il est animé par un puissant antijésuitisme de la part d'autres congrégations religieuses, principalement les jansénistes. Et si l'affaire est à ses yeux aussi singulière, c'est qu'elle est également « un révélateur des valeurs et de la hiérarchie des déviances qui ont cours dans les années 1730. [...] Ce qui est réellement en jeu dans ce procès, c'est le basculement entre deux définitions du crime, à mi-chemin entre le poids des permanences de l'Ancien Régime et le souffle de la nouveauté des Lumières » : entre la vision religieuse du crime, « un comportement contraire à la loi révélée par Dieu », et celle laïque, comme « violation de la volonté générale » (LAMOTTE, 2016, p. 263). Les développements sur les correspondances manuscrites mettent à mal l'idée selon laquelle il y aurait une spécificité des scandales modernes, ainsi que les analyses qui succombent au déterminisme technologique et appréhendent les phénomènes de circulation circulaire de l'information seulement sous le prisme des nouvelles technologies médiatiques. « La correspondance manuscrite, forme rare aujourd'hui, compose dans les années 1730 une véritable constellation à cheval sur l'espace privé et sur l'espace public. Elle éclaire l'actualité alors que les périodiques restent codifiés et policés dans leur contenu. Ce qui est écrit dans une lettre n'est pas strictement confidentiel : ces lettres sont souvent montrées, voire copiées, des extraits peuvent circuler, s'inscrivant dans une logique réticulaire » (*ibid.*, p. 115).

C'est surtout dans l'approche développée par des héritiers et héritières de la pensée de Michel Dobry que nous avons trouvé les outils conceptuels qui nous conviennent le mieux pour penser les dénonciations. Le scandale y est vu comme un processus interactionnel qui engage des acteurs issus de différents secteurs sociaux.

Dans son travail de thèse, Violaine Roussel (2002) prend comme énigme la multiplication des scandales politico-financiers dans les années 1990 en France. Elle dévoile comment ces affaires prennent leur source dans les évolutions de la magistrature (entrée d'individus porteurs de propriétés sociales nouvelles dans la profession, déception avec le sentiment d'un blocage dans les carrières, dégradation des conditions de travail) et en retour, affectent les magistrats (apprentissage de nouveaux savoir-faire judiciaires et des pratiques du jeu médiatique, autonomisation accrue de l'espace judiciaire par rapport au champ politique). De fait, Violaine Roussel se concentre sur la

relation mutuelle entre scandales et magistrats, les autres acteurs et espaces sociaux étant plus considérés comme des variables secondaires dans cette interaction. Il n'empêche, le scandale est bien ici appréhendé comme un processus dynamique, un jeu plus ou moins incertain au fil de l'apprentissage du sens du jeu et de la maîtrise des « échanges de coups³² ».

Hervé Rayner, qui fut comme Violaine Roussel doctorant de Michel Dobry, développe ce cadre d'analyse des scandales dans *Dynamique du scandale*. Pour lui, le scandale est fondamentalement une mobilisation multisectorielle portant une dénonciation sur la place publique. « En l'absence de mobilisations multisectorielles, la dénonciation ne peut entraîner de scandale. De même, aussi "explosive" soit-elle en apparence, une information ne fera "l'effet d'une bombe" que si et seulement des acteurs s'en emparent dans leurs jeux sociaux respectifs. » (RAYNER, 2007, p. 74). Conséquence de cette dynamique multisectorielle, l'imprévisibilité est une caractéristique essentielle du scandale. « Aux mobilisations des uns, soucieux d'attribuer la responsabilité d'un acte répréhensible à autrui, peuvent répondre des mobilisations en soutien aux personnes mises en causes. Plus les uns et les autres parviennent à recruter dans plusieurs secteurs sociaux, plus le scandale gagne en importance. C'est dans ces interactions que réside la dynamique émergente du scandale, une dynamique difficilement contrôlable, car elle prend place en de nombreux sites et résulte des échanges entre une multitude d'intervenants obéissants à des motifs variés » (*ibid.*, p. 12). Avec une telle définition, Hervé Rayner souhaite dépasser les distinctions terminologiques et typologiques (*cf* Encadré n° 0.4 ci-dessous), dont il déplore la faiblesse heuristique³³. Selon l'auteur, elles renvoient à des réalités difficilement dissociables et écartent de vue le plus important : la déssectorisation d'une dénonciation qui devient une controverse publique. « La pertinence de ces distinctions terminologiques semble limitée, car nous ne pouvons opposer le scandale à l'affaire comme s'il s'agissait de réalités phénoménales d'un seul bloc dissociables, une fois pour toutes. Comment d'un trait de plume distinguer ce qui relèverait du scandale de ce qui relèverait de l'affaire ? Une affaire de grande ampleur déborde-t-elle de son cadre pour devenir un scandale ?

³² « Le sens du jeu, tel qu'on l'envisage ici pour les magistrats, apparaît comme le produit d'un apprentissage dans le cadre de mécanismes d'interdépendance particuliers, et non comme une condition *a priori* de l'existence, du fonctionnement ou de la pérennité du jeu judiciaire. Dans le cours des "affaires" émergent des savoirs pratiques sur les manières de jouer envisageables, payantes, ou difficiles, pour les magistrats. Cette sorte de "sagesse privée" détenue progressivement par les juges qui s'engagent dans l'action consiste en la maîtrise des nouvelles règles pragmatiques du jeu judiciaire qui se constituent dans le cours des échanges de coups. » Violaine Roussel, *Affaires de juges. Les magistrats dans les scandales politiques en France*, Paris, La Découverte, 2002, p. 163. Voir également l'hypothèse de continuité de Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2009, p. 1-44.

³³ Cette critique était déjà présente dans le travail de Violaine Roussel. « En ne se prononçant pas par avance sur une opposition entre "affaire" et "scandale" et en utilisant, dans la suite de ce travail, indifféremment ces deux termes, on se donne les moyens d'analyser non seulement les pratiques des intéressés, mais également la manière dont les protagonistes classent et se classent, ce qui n'est possible qu'à condition de ne pas introduire d'emblée une typologie concurrente, savante, disqualifiant d'autorité les visions des acteurs ». Violaine Roussel, *Affaires de juges. Les magistrats dans les scandales politiques en France*, Paris, La Découverte, 2002, p. 16.

Nous serions bien en peine de séparer les séquences du Watergate à classer sous l'appellation "affaire" de celles estampillées "scandale". Quand l'opération Mains propres en Italie serait-elle passée du "statut" de "scandale" à celui d'"affaire" ? Ces jeux lexicaux auxquels prennent part les protagonistes, au premier rang desquels les journalistes, peuvent nous induire en erreur et nous faire oublier le plus important : dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de dénonciations que des mobilisations multisectorielles transforment en controverses publiques » (*ibid.*, p. 11). Ainsi, il n'y a pas de différence de nature entre les scandales. Qu'il s'agisse d'un scandale littéraire ou d'un scandale financier, les processus restent identiques. Ce qui diffère principalement ce sont l'intensité du scandale et les catégories d'acteurs impliqués. « S'il existe différents types de scandales, ce n'est donc pas le fait d'une différence de "nature", mais le fait de localisations qui diffèrent : le scandale littéraire ne concerne pas les mêmes acteurs que le scandale financier. Cependant, certaines catégories d'acteurs (journalistes, magistrats, avocats, politiciens) figurent dans tous les grands scandales. Au final, les principales différences résident dans l'émergence de circonstances favorables ou défavorables à l'extension des mobilisations, car initialement, il s'agit d'un litige très limité sur lequel se greffe un nombre croissant d'individus. La conformation du scandale dépend d'une dynamique, elle-même liée à des circonstances et à des éléments contingents, à une historicité. Du scandale de Panamá à l'affaire Lewinsky, les processus restent invariables, il s'agit de mobilisations multisectorielles autour d'une dénonciation, une dynamique liée à une altération des perceptions du possible. Ce qui change, c'est leur amplitude. Cette amplitude dépend de la tournure des relations entre différents intervenants qui, pris dans l'urgence du scandale, s'efforcent de dénoncer, de dénier et de mobiliser » (*ibid.*, p. 72).

Pensées telles quelles, les dynamiques du scandale sont donc des processus de politisation, ici entendus comme la capacité des groupes mobilisés à enrôler des alliés dans d'autres secteurs sociaux, favorisant de ce fait la montée en généralité d'une dénonciation. Cette conception nous permet d'arrimer ensemble la littérature sur le journalisme et les médias – les groupes sociaux dominés, faute de ressources institutionnelles, ont besoin de visibilité pour trouver des soutiens – et celle des problèmes publics, que nous allons présenter bientôt, qui questionne l'émergence de causes.

On pourra cependant esquisser deux limites aux propositions d'Hervé Rayner, que nous développerons dans le chapitre 5. D'abord, comment « appliquer » concrètement le critère de multisectorisation dans l'étude de nos objets ? Autrement dit, à quel moment et sous quelles conditions peut-on estimer qu'il y a bien multisectorisation, et donc scandale ? D'autre part, Hervé Rayner laisse supposer, excepté pour la presse, que tous les secteurs sociaux contribueraient de manière « égale » aux dynamiques de scandale. Nous développerons l'idée selon laquelle certains

espaces sociaux (le champ politique, l'espace médiatique traditionnel et les magistrats) se distinguent pourtant des autres dans la construction des scandales, en raison de leurs prérogatives respectives : leur capacité à certifier ce qui est d'intérêt public, à mobiliser, et à attester la faute.

Encadré n° 0.4. Les différentes formes d'accusation publique

Si nous partageons les réflexions de Violaine Roussel et de Hervé Rayner selon lesquelles la quête de catégorisation des formes de scandales est finalement assez secondaire lorsqu'il s'agit de définir ses dynamiques essentielles, il n'est toutefois pas inintéressant de garder à l'esprit les différentes typologies qui ont pu être proposées. Celles-ci restent utiles lorsqu'il s'agit de comparer des scandales qui diffèrent par leur émergence ou par la forme des controverses qui s'ensuivent.

Plusieurs travaux ont proposé des typologies pour catégoriser les différentes formes prises par les scandales. Les distinctions se sont souvent portées entre « scandale » et « affaire ». Ainsi Alain Garrigou distingue « "l'affaire", c'est-à-dire la violation divulguée des normes, du "scandale" comme lutte politique portant sur la définition de la situation, la réalité et la gravité de la violation et les conséquences politiques à en tirer » (GARRIGOU, 1997, p. 17). Elisabeth Claverie (1992, 1994 et 1998) préfère différencier le scandale et l'affaire en tant que formes d'accusation et de défense. Le scandale est une accusation publique à sens unique d'un dénonciateur envers un accusé, mais se transforme en affaire dès lors que l'accusé réplique et dénonce à son tour l'accusateur initial et ses alliés. Cette typologie est très reprise par la suite dans la littérature pragmatiste (DE BLIC et LEMIEUX, 2005).

De son côté, Luc Boltanski ne s'attarde pas tant sur les formes des scandales que sur les deux dynamiques antagonistes qui s'opposent à la suite d'une dénonciation publique : la montée en généralité et le confinement. « Les luttes s'y expriment dans le vocabulaire de la dimension entre ceux qui s'emploient à les étendre, à les faire "grandir", "grossir", "sortir" ou, au contraire, à les "dégonfler", "étouffer dans l'œuf", etc. » (BOLTANSKI, 1990, p. 256).

Pierre Lascoumes et Carla Nagels, quant à eux, distinguent trois modalités graduelles, allant du plus faible au plus fort : le problème, l'affaire et le scandale. Chacune de ses modalités est jugée selon quatre critères de réactions sociales : le degré de violation de normes sociales, l'importance des victimes et des dommages, le degré de responsabilité et la demande de sanction.

Qualification de l'accusation publique et ses composantes	Problème	Affaire	Scandale
Violation de normes sociales	Très incertaine	Conflits normatifs	Caractérisée
Importance des victimes et des dommages	Très faible, inexistante ou inévaluable	Victimes identifiées et/ou dommages évaluables	Victimes très visibles et/ou dommages très importants
Degré de responsabilité	Responsabilités non établies	Responsabilités incertaines, entremêlées	Responsabilités attribués
Demande de sanction	Absente	Faible	Forte

Source : Pierre Lascoumes et Carla Nagels, *Sociologie des élites délinquantes. De la criminalité en col blanc à la corruption politique*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 111.

Ces différentes modalités de l'accusation publique peuvent coexister en même temps, selon les organes de presse et les différents cadrages médiatiques mobilisés pour rendre compte du dossier, mais aussi

évoluer dans le temps, entre le moment de la révélation et celui du procès (LACOUMES et NAGELS, 2014, p. 111-112), comme l'illustre le traitement journalistique sur « Pechiney-Triangle » (HAMIDI, 2009).

3.3. Questionner la construction des problèmes publics

Sans surprise, la littérature sur les problèmes publics est essentielle au regard de nos questions de recherche. Constituée aux États-Unis à partir des années 1960 (NEVEU, 2015, p. 21-40), elle a donné lieu à une foule d'enquêtes. On peut dégager deux courants qui, s'ils sont entremêlés et font parfois usage des mêmes concepts, tendent à poser différemment leurs questions de recherche : les travaux liés au modèle de l'agenda qui conçoivent de manière limitée « l'influence » (a) et l'analyse constructiviste des problèmes publics. Les études monographiques de ce second pan de la littérature sont arrivées à un stade d'essoufflement (GILBERT et HENRY, 2012). Un ensemble d'études récentes cherche toutefois à produire de nouvelles connaissances en renversant la question de l'émergence. Si elles restent d'ordre monographique, ces enquêtes sur les problèmes publics à bas bruits, l'agnotologie ou les « non-problèmes » offrent des cadres d'analyse plus pertinents pour penser la publicisation des FPM (b).

a) *La mise à l'agenda : des limites pour penser l'influence*

La mise à l'agenda, ou *agenda-setting*, est un concept, devenu par la suite paradigme, qui désigne le processus d'inscription d'un fait social en problème public³⁴. Cette problématique a donné lieu à pléthore d'études. Érik Neveu, avec l'écriture pince-sans-rire qui le caractérise, invite à séparer le bon grain de l'ivraie. « En un demi-siècle, ce mot-clé s'est retrouvé au centre de milliers de publications, pas toutes excitantes quand elles multiplient les monographies sans ambition de théorisation ou empilent les micro-variables dans les processus de mise à l'agenda. Il demeure que ces concepts ont inspiré non seulement une masse colossale de travaux, mais donné naissance à des études d'un intérêt remarquable, spécialement quand des chercheurs ont osé défier les léthargies de ce qui est devenu une "science normale" » (*ibid.*, p. 157). On peut distinguer au moins trois types d'agendas : celui des médias, comme nous l'avons vu précédemment ; celui du public, ou en tout cas de l'opinion mesurée par les différentes techniques de sondage ; et enfin celui des politiques publiques (*ibid.*, 2015, p. 157-160).

³⁴ La notion s'est développée au début des années 1970 au carrefour de la sociologie des médias et de l'analyse des politiques publiques, avec des travaux qui renouvellent les problématiques de l'époque. C'est à partir des années 1980 que les deux littératures commencent à discuter ensemble, les travaux d'action publique renvoyant à ceux des médias et inversement. Jérémie Nollet a proposé un excellent récapitulatif sur la carrière du concept. Jérémie Nollet, « Croiser analyse des politiques publiques et sociologie des médias : genèses et usages des concepts de mise à l'agenda et de construction des problèmes », *ST 14 : l'analyse des politiques publiques existe-t-elle encore ?*, Congrès AFSP 2009, Grenoble.

La boîte à outils théoriques que propose le paradigme de la mise à l'agenda, en tout cas dans ses fondements³⁵, ne nous semble pas du tout pertinente. D'abord, concernant la mesure de l'influence, le poids des sources est seulement évalué selon la place qu'ils occupent dans les articles (CHARRON, 1995, p. 75-76). Or les formes d'influence plus ou moins opaques ont été bien mises au jour, notamment dans les travaux sur les groupes d'intérêt (OFFERLÉ, 1998 ; COURTY, 2006). Ensuite, pour ce qui concerne les agendas public et politique, seul un type d'influence est pris en compte, le fait qu'un enjeu soit mis à l'ordre du jour, alors que d'autres formes d'influence existent, comme les processus de subversion de la mise en débat ou de la prise de décision (BACHRACH et BARATZ, 1962). Enfin, la relation de causalité présupposée est souvent pensée de manière unilatérale, en étudiant l'influence de tel agenda sur un autre, alors que ceux-ci peuvent s'affecter mutuellement³⁶.

b) Penser la politisation et le confinement des faits sociaux : les limites des travaux monographiques

Les travaux sur les problèmes publics, quant à eux, se développent dans un cadre constructiviste et contre une approche naturaliste (BECKER, 1966 ; BLUMER, 1971 ; KITSUSE et SPECTOR, 1973). Il s'agit d'interroger les facteurs et processus qui influent sur l'émergence des problèmes publics. Au-delà des quelques tentatives de modélisations (COBB, ROSS et ROSS, 1976 ; GARRAUD, 1990 ; FAVRE, 1992 ; BOUSSAGUET, 2008, p. 179-183), la grande majorité des travaux sur les problèmes publics sont des monographies qui « retracent le plus souvent la carrière d'un problème en fonction de l'investissement d'un certain nombre d'entrepreneurs de cause, à travers des arènes publiques, politiques, administratives ou judiciaires » (GILBERT et HENRY, 2012, p. 36). Pour Claude Gilbert et Emmanuel Henry, l'essoufflement des études de cas s'explique pour deux raisons principales : une vision binaire de l'émergence qui porte peu attention aux processus de définition et une focalisation sur les processus les plus visibles de publicisation (*faire parler*) au détriment de ce qu'ils appellent les logiques de discrétion (*faire taire*). Ces travaux ont toutefois renseigné les multiples rôles et effets que peuvent avoir à la fois les mobilisations et les médias dans la construction des causes (*cf* Encadré n° 0.5 ci-dessous).

³⁵ Nous avons conscience qu'il n'y a pas à proprement parler d'unique paradigme de la mise à l'agenda, mais des travaux qui font un usage hétérogène du concept. Nous désignons ici principalement le « cœur du réacteur » de cette littérature.

³⁶ Pour des critiques plus détaillées sur le modèle de l'agenda et les manières de penser plus finement « l'influence » dans le cadre d'une sociologie bourdieusienne, voir Jérémie Nollet, *Des décisions publiques « médiatiques » ? Sociologie de l'emprise du journalisme sur les politiques de sécurité sanitaire des aliments*, thèse de science politique, Université de Lille 2, Lille, 2010.

Encadré n° 0.5. Les rôles et les effets des mobilisations et des médias dans la construction des causes

Des recherches ont montré les différents rôles et effets que peuvent avoir les mobilisations et les médias dans l'émergence – ou non – des problèmes publics. 1) La mobilisation peut favoriser la production de connaissances ; 2) les journalistes peuvent endosser des rôles de médiateur, voire de promoteur de causes ; et 3) mobilisation et média influent sur les processus de définition des causes.

1) Si un grand nombre d'études montre comment l'action collective permet de contrer certaines inégalités afin d'accéder aux médias (FILLIEULE et TARTAKOWSKY, 2013), surtout lorsque les manifestations sont organisées en ce sens (CHAMPAGNE, 2015), certains travaux révèlent également comment l'organisation collective d'acteurs sociaux leur permet de développer une expertise vis-à-vis des enjeux qui les préoccupent. Cette expertise et la production de données chiffrées sont importantes pour justifier de l'intérêt public des revendications des groupes mobilisés. « Même portés par des entrepreneurs efficaces, mis en récits en les arrimant à des "trames de pertinence" solides, les problèmes publics sont toujours nombreux, en concurrence... d'où l'importance de produire la démonstration ou l'impression que "son" problème est grave, essentiel » (NEVEU, 2015, p. 125).

À ce titre, alors qu'il étudie les mobilisations liées aux risques de la pollution environnementale sur la santé à Wolburn, petite ville du Massachusetts, Phil Brown crée le concept d'épidémiologie populaire pour rendre compte des formes de participation d'acteurs sociaux « profanes » dans la recherche et production de la connaissance. « Dans certaines de ses démarches, l'épidémiologie populaire s'apparente à l'épidémiologie scientifique, par exemple lorsque des profanes mènent des enquêtes de santé par questionnaire. Cependant, l'épidémiologie populaire est plus qu'une simple participation citoyenne à l'épidémiologie traditionnelle, puisqu'elle met l'accent sur les facteurs sociaux structurels comme faisant partie de la chaîne causale de la maladie. En outre, elle s'imbrique à des mouvements sociaux, passe par des approches politiques et judiciaires pour trouver des solutions et questionne les hypothèses de base de l'épidémiologie traditionnelle, de l'évaluation des risques et des réglementations de santé publique. Dans certains cas, l'épidémiologie traditionnelle peut parvenir à des conclusions similaires à celles de l'épidémiologie populaire. » (BROWN, 1992, p. 269). Le concept est importé dans les travaux français de sciences sociales en santé publique, par exemple dans l'étude des signalements profanes de clusters de cancers (CALVEZ, 2009) et des mobilisations d'ouvriers malades après avoir travaillé régulièrement en contact avec des produits toxiques (JOUZEL, 2013 ; MARICHALAR, 2017). De manière similaire, dans une enquête sur les mobilisations contre les violences policières en France, Magda Boutros montre comment le cadrage de différentes luttes (contrôles au faciès, interventions policières mortelles et marginalisation sociale et raciale) est contraint par le manque de connaissance sur l'activité policière ; et comment, pour chacune de ces luttes, les victimes, militants et militantes produisent des connaissances sur les inégalités raciales issues des pratiques policières (BOUTROS, 2020, p. 156-168 et p. 203-225), parfois aidés par des organisations non gouvernementales (*ibid.*, p. 94-103).

2) Du côté des médias, ils peuvent tout d'abord jouer le rôle de médiateurs, en donnant de la visibilité et de la légitimité à des causes. Si certains travaux insistent sur l'engagement des journalistes (JUHEM, 1999) ou les logiques du champ médiatique pour expliquer les mécanismes de visibilité (CHAMPAGNE et MARCHETTI, 1994 ; MARCHETTI, 2000) d'autres recherches montrent que la publicisation s'articule aussi à des logiques extramédiatiques (HENRY, 2003 ; JOUZEL et PRETE, 2016). Au-delà de la médiation, les journalistes peuvent aussi suivre des logiques de promotion, lorsqu'ils endossent eux-mêmes le rôle d'entrepreneur de cause. Dans cette perspective, Baptiste Schummer³⁷ montre comment, à propos de la question du glyphosate, deux coalitions de circonstance de journalistes s'affrontent, à la fois selon leur conception du métier, mais aussi selon les représentations du monde social qu'ils promeuvent.

³⁷ Baptiste Schummer, « Le glyphosate et les journalistes en France : la construction sociale d'un problème public médiatisé (2000-2020) », *Sur le journalisme*, à paraître.

3) Les mobilisations et les médias influent également de manière puissante sur le processus de définition et cadrage des problèmes publics³⁸. Pour reprendre Bernard Lahire, lorsqu'il observe comment l'illettrisme devient un problème public, notamment via l'influence de l'association d'inspiration chrétienne ATD-Quart Monde, « les "faiseurs de revendications" (*claimsmakers*) ne sont pas de simples porteurs de problèmes qui seraient définis en dehors d'eux. Les problèmes ne s'imposent pas déjà préformés, mis en forme, à ceux qui n'auraient plus alors, à la manière des joueurs d'une équipe de rugby porteurs d'un ballon préexistant au jeu et à ses différentes configurations contextuelles, qu'à l'acheminer à bon port, à le porter jusqu'au sommet de la reconnaissance publique. Les *claimsmakers* mettent donc en forme le problème en fonction, à la fois de leur propre définition sociale, et du contexte social dans lequel ils sont amenés à le mettre en scène » (LAHIRE, 2005, p. 34-35). Ainsi, dans le cas du problème carné, c'est-à-dire la remise en cause des modes de consommation de viande, Helen Ha montre comment le cadrage se crée via des convergences définitionnelles de militants issus des causes animale, végétariste et écologiste. Les qualifiant de coopérateurs, des entrepreneurs de cause potentiellement concurrents, mais qui s'accordent pour coopérer, l'autrice explique comment ils s'accordent sur une définition minimale du problème carné, le plus petit dénominateur commun de la critique carnée les réunissant (HA, 2022, p. 252-320). Jean-Baptiste Comby étudie la manière dont s'opère la dépolitisation des enjeux sur le changement climatique, et comment celle-ci passe notamment par le traitement médiatique du problème : traitement des conséquences plus que des causes, préférence pour les faits divers et les cadrages anecdotiques qui répondent davantage aux attentes professionnelles. Les scientifiques sont par la suite enrôlés, plus ou moins inconsciemment, dans ce cadrage conformiste. « Leur enrôlement à la définition dominante du problème rend celle-ci encore moins contestable, dans la mesure où ses promoteurs peuvent désormais compter sur le soutien d'agents sociaux dotés d'une forte autorité intellectuelle, ce qui est un atout important face aux concurrents pour imposer une vision légitime des causes et solutions au problème » (COMBY, 2015, p. 69).

Des études plus récentes sont justement venues prendre à bras le corps ces deux limites en s'interrogeant sur les problèmes publics à bas bruit (GROSSETÊTE, 2013 ; JOUZEL, 2013 ; CRESPIN et FERRON, 2016) et sur les « non-problèmes ». Ainsi, depuis une quinzaine d'années, plusieurs courants de recherche s'intéressent à la production de l'ignorance. Deux perspectives se distinguent selon leur conception de l'ignorance qui est soit considérée comme une absence de connaissance, ou comme la production de doute. Les travaux sur la science non faite³⁹ (*undone science*) portent sur les absences de recherche scientifique. Cette notion « permet d'explorer comment des inégalités de ressources et d'accès aux espaces publics et scientifiques structurent la production des connaissances et sont à l'origine de formes d'ignorance posant particulièrement problème dans le cas de mobilisations et de mouvements d'action collective » (BOUDIA et HENRY, 2022, p. 10). Quant à eux, les travaux agnotologiques sur la production de doute se concentrent principalement sur les stratégies de dissimulations d'industriels à propos d'enjeux de santé publique et environnementaux (MARKOWITZ et ROSNER, 2002 ; MICHAELS, 2008 ; ORESKES et CONWAY, 2015).

³⁸ Pour une critique sur la faible prise en compte des processus de définitions dans l'émergence des problèmes publics, voir Claude Gilbert et Emmanuel Henry, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *Revue française de sociologie*, 2012, vol. 53, n° 1, p. 35-53.

³⁹ Voir notamment l'ouvrage de référence, David Hess, *Undone Science: Social Movements, Mobilized Publics and Industrial Transitions*, Cambridge, MIT Press, 2016.

Une grande majorité de ces travaux reste d'ordre monographique, ce qui explique sans doute la prévalence des analyses stratégistes pour expliquer le confinement des phénomènes étudiés. Ils sont depuis quelques années importés en France⁴⁰, non sans les réinsérer dans des réflexions plus classiques de sciences sociales afin de dépasser ces écueils stratégistes. L'ignorance est ainsi « utilisée comme un analyseur de phénomènes sociaux et politiques permettant d'explorer les inégalités qui structurent les sociétés contemporaines et de rendre compte de leurs effets massifs et durables » (BOUDIA et HENRY, 2022, p. 9 ; voir aussi BARBIER *et al.*, 2021). Dans notre travail, nous allons surtout nous inspirer des propositions d'Emmanuel Henry, et la manière dont il réarticule les logiques d'ignorance à celles d'invisibilité et d'inaction (*cf* Encadré n° 0.6 ci-dessous).

Encadré n° 0.6. L'importation des travaux sur l'agnotologie en science politique : la proposition d'Emmanuel Henry

Dans son ouvrage *La fabrique des non-problèmes*, l'objectif d'Emmanuel Henry est double. Il importe un ensemble d'outils et de réflexions développés surtout dans les études des sciences et des techniques en les réinscrivant dans des questions plus générales de science politique (même s'il se concentre beaucoup sur la santé publique). Ce faisant, il propose également une revue de littérature d'un grand nombre de ces travaux francophones et anglo-saxons, qu'il divise selon ce qu'il estime être les trois principales dynamiques dans la fabrique des non-problèmes : invisibilité, ignorance et inaction.

Dans la première partie, l'auteur s'attache à analyser comment des situations peuvent rester durablement dans l'invisibilité. Il revient sur l'importance des arènes médiatiques et judiciaires dans le processus de publicisation⁴¹. Mais l'invisibilisation peut aussi être le fait d'acteurs qui veulent empêcher la prise en compte d'un nouveau problème. Ces phénomènes d'*agenda denial* (COBB et ROSS, 1997) sont souvent le fait de groupes d'intérêts ou d'acteurs proches du pouvoir qui, même lorsqu'il y a décision politique, peuvent modifier cette dernière ou adopter des dérogations (BAUDOT, 2018) de manière à ce qu'elle ne leur soit pas nuisible. La seconde partie de l'ouvrage s'intéresse aux rôles de l'expertise et des savoirs scientifiques. La production de l'ignorance passe par la production de doute, c'est-à-dire le financement de savoirs alternatifs dont le but est de fragiliser les connaissances existantes, et par le confinement de savoirs gênants, par les entreprises qui en sont les détentrices. L'ignorance s'explique aussi par des mécanismes moins volontaires comme l'absence d'instruments de mesure ou la difficulté à quantifier certains faits. Enfin, Emmanuel Henry aborde les logiques d'inaction, c'est-à-dire quand l'action publique évite les prises de décision ou opère un travail de reconstruction du problème. Ce remodelage passe par différents instruments d'action publique (LASCOURMES et LE GALÈS, 2005) qui permettent de privilégier certaines représentations et définitions du problème, le plus souvent les moins conflictuelles, de désigner les acteurs aptes à intervenir, ou de déterminer l'éventail des solutions envisageables pour résoudre le problème.

Les trois modalités que décrit Emmanuel Henry sont relativement spécifiques. La non-émergence des problèmes se joue surtout avec l'invisibilité. L'ignorance décrit plutôt des formes de problématisations partielles, voire fallacieuses, en se concentrant surtout sur le rôle de l'expertise

⁴⁰ Pour une liste des références essentielles à ce sujet, nous recommandons la très utile bibliographie commentée proposée par Soraya Boudia et Emmanuel Henry à la fin de leur ouvrage. Soraya Boudia et Emmanuel Henry (dir.), *Politiques de l'ignorance*, Paris, PUF, 2022.

⁴¹ Voir notamment le travail de thèse de l'auteur à ce propos. Emmanuel Henry, *Un scandale improbable. Amiante : d'une maladie professionnelle à une « crise de santé publique »*, thèse de science politique, Université de Technologie de Compiègne, Compiègne, 2000.

et des connaissances scientifiques dans la construction des définitions du problème. Enfin, l'inaction se déploie une fois le problème mis à l'ordre du jour, avec l'ensemble des tactiques et des stratégies qui empêche la mise en œuvre de l'action publique.

Nous nous sommes inspirés de ces modalités, que nous avons remodelées, afin de décrire les différentes formes que peut prendre le dernier volet de notre triptyque, *faire taire*. Cela nous permet de construire ce que nous appelons des logiques de non-problématisation, pensées comme des antithèses de la transformation des dénonciations du modèle *Naming, Blaming, Claiming*. L'*invisibilisation* renseigne l'ensemble des processus qui participent au confinement, à maintenir la discussion des faits à l'écart de la visibilité publique. L'*ignorance* concerne les processus qui neutralisent les mises en doute ou minimisent la faute. Enfin, l'*inaction* comprend les processus qui neutralisent l'initiation ou la mise en œuvre de modalités de réclamation et de réparation. Tout comme les dénonciations, les logiques de non-problématisation peuvent monter en généralité : elles agissent à la fois sur les *occurrences* de FPM et sur les processus de politisation qui pourraient ériger ce *fait social* en problème public. Nous y reviendrons dans la seconde partie de la thèse.

SECTION 4. PROBLÉMATIQUE ET DÉMARCHE DE RECHERCHE : UNE SOCIOLOGIE CROISÉE DES PROCESSUS À L'ŒUVRE DANS LA PUBLICISATION D'UN FAIT SOCIAL

Détaillons maintenant le cœur de cette recherche. Derrière l'étude de la publicisation d'un fait social, ce que nous souhaitons interroger ce sont les luttes qui y sont à l'œuvre, que nous avons encapsulé dans le triptyque *faire voir, faire parler, faire taire*. L'interconnexion des trois perspectives de recherche que nous venons de tisser nous a permis de révéler deux principales limites qui traversent, selon nous, les travaux cités.

D'une part, les études monographiques sont arrivées à un taux de rendement marginal décroissant dans la production de la connaissance quant à ces enjeux. L'analyse événementielle reste assez rare dans les études médiatiques alors qu'elle permet de mettre en perspective le poids respectif des dynamiques conjoncturelles et des logiques sectorielles des acteurs étudiés. Du côté de la littérature sur les problèmes publics, des chercheurs ont déjà pointé cet essoufflement (GILBERT et HENRY, 2012 ; BEST, 2015). Certes, les travaux sur l'agnostologie, les problèmes publics « à bas bruit » et les « non-problèmes » renouvellent ces questions. Cependant, ce qu'apporte l'analyse d'une grande série d'événements, c'est de pouvoir rendre compte de la normalité des relations de domination et de l'inégale distribution des ressources, tout en appréhendant les aléas qui parviennent, sporadiquement, à subvertir les rapports de force qui structurent l'ordre social (forte visibilité ou scandalisation).

D'autre part, on retrouve parfois un manque de considération pour les inégalités sociales dans les analyses déployées par les différentes enquêtes citées. Benjamin Ferron, Jean-Baptiste Comby, Karim Souanef et Jérôme Berthaut (2018, p. 2) ont déjà critiqué il y a quelques années les analyses de contenu en sociologie du journalisme « qui [le] cloisonnent ou le réduisent à une affaire de mots, d'images ou de récits » et « ignorent les structures sociales au sein desquelles agissent les journalistes, les relations d'interdépendances entre l'espace de production et les autres champs, ou la manière dont ces rapports codéterminent ce qui est dit ou écrit par les journalistes et *in fine* lu, vu ou entendu par leurs publics ». Au-delà des conditions de production ou de réception des productions médiatiques, soulignons que la mise en visibilité est un moyen, mais pas une fin en soi (WOLFSFELD, 1997). Pour ce qui concerne la littérature sur l'agnotologie, certaines des enquêtes tendent à fétichiser⁴² les chiffres, les données, les instruments de mesure et les stratégies de dissimulation (BARBIER *et al.*, 2021). Les explications quant au confinement des problèmes sont circonscrites à des enjeux de production de connaissance ou de mise à disposition de ces connaissances. Or, comme le synthétisent très bien Soraya Boudia et Emmanuel Henry (2022, p. 10) quand ils discutent la notion de science non faite, il est nécessaire « d'explorer comment des inégalités de ressources et d'accès aux espaces publics et scientifiques structurent la production des connaissances et sont à l'origine de formes d'ignorance posant particulièrement problème dans le cas de mobilisations et de mouvements d'action collective. En insistant sur ces inégalités structurelles, il ne s'agit évidemment pas de nier le poids de l'industrie dans la manipulation stratégique de données scientifiques ou dans le modelage de certains processus de régulation des risques, notamment ceux liés à l'environnement ou à la santé au travail. Cependant [...], ces mécanismes de production d'ignorance ne peuvent être rectifiés par la seule lutte d'éventuels conflits d'intérêts ou la réhabilitation d'un État ou d'agences de régulation idéalisés. »

Notre travail entend surmonter ces limites. Il se déploie à travers une double énigme qui porte sur la médiatisation des FPM et sur les luttes qui visent à leur reconnaissance. L'enjeu de mise en visibilité constitue le chaînon qui fait tenir ensemble ces deux facettes.

En ce qui concerne la médiatisation de ce fait social, comment expliquer l'inégale visibilité médiatique des FPM ? Cette énigme est d'ailleurs la question de départ avec laquelle nous avons commencé à travailler sur ce sujet. Comment se fait-il que certains FPM « prennent » médiatiquement alors que d'autres non ? Parmi les FPM les plus médiatisés, par quelles dynamiques

⁴² Nous empruntons le terme à Laura Barbier, Soraya Boudia, Maël Goumri et Justyna Moizard-Lanvin qui l'utilisent dans l'appel à articles de leur dossier, sans en refaire usage dans leur introduction. Laura Barbier *et al.*, « Ignorance(s) », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 2021, vol. 15, n° 4.

sont-ils parvenus à intéresser les médias ? Et comment les médias rendent-ils compte de ces événements ? Le recours aux analyses statistiques sur une période d'enquête de longue durée nous permet : 1) de réfuter certains discours selon lesquels l'exceptionnalité de telle ou telle affaire tiendrait au fait que « la presse en a parlé » et, au contraire, montrer la pluralité des dynamiques médiatiques ; 2) de révéler la pluralité des facteurs structurels qui affectent chacune de ces dynamiques ; et 3) de traiter un très grand nombre de productions journalistiques afin de catégoriser les FPM selon les traitements médiatiques qu'ils ont reçus.

En ce qui concerne les luttes qui visent à la reconnaissance de ce fait social, comment se fait-il que, malgré les mobilisations et les scandales, les FPM ne parviennent pas à être érigés en problème public ? On pourrait retourner l'interrogation et se demander également comment des dénonciations se transforment en scandales alors que les processus politiques qui neutralisent la problématisation semblent si forts ? C'est l'enjeu central de la thèse. Au-delà de la médiatisation – ou quelle que soit la médiatisation – comment se fait-il que ça ne « prenne » pas ; que les FPM, comme *fait social*, ne parviennent pas à devenir réellement un objet de débat public ? Comment expliquer qu'une grande partie des dénonciations, même portées par des mobilisations, soit peu audible ? Comment les quelques scandales de FPM ont-ils émergé ? Et pourquoi n'ont-ils pas entraîné une montée en généralité du problème ? Autrement dit, comment se fait-il que la visibilité publique et médiatique acquise par ces FPM comme *occurrences*, ainsi que les multiples réactions qu'ils ont suscitées, n'affecte pas – ou peu – les FPM comme *fait social* ? En somme, il s'agit d'étudier comment s'articulent trois dimensions : la transformation des dénonciations (*réaliser, imputer, réclamer*), les logiques de non-problématisation (*invisibilisation, ignorance, inaction*), et leur montée en généralité respective (au sens où les dénonciations et les logiques de non-problématisation influent respectivement sur les FPM comme *occurrences* et comme *fait social*).

Pour mener à bien ce programme, nous nous sommes inspirés de la démarche relationnelle et interdisciplinaire de Bénédicte Zimmerman et Michael Werner (2003) lorsqu'ils ont formalisé *l'histoire croisée*. Souhaitant dépasser les débats entre comparatistes et spécialistes des transferts en historiographie, Bénédicte Zimmerman et Michael Werner proposent de renouveler la réflexion sur l'usage de la comparaison, parfois mobilisée et justifiée de manière routinière et sans réflexivité dans les travaux comparatistes internationaux et historiques, en solidifiant les réflexions sur les croisements possibles entre objets et entités de comparaison, entre échelles d'observations et entre différents outillages conceptuels. Nous n'entendons pas reproduire ou traduire fidèlement ce

programme de recherche d'histoire en science politique⁴³. L'histoire croisée reste une « pensée par cas » (PASSERON et REVEL, 2005) qui relève de la démarche inductive, alors que nous souhaiterions aussi mener une démarche hypothético-déductive avec des analyses statistiques. Néanmoins, nous reprenons à notre compte, et ce de manière *ad hoc*, cette ambition d'opérer et d'explicitier les multiples croisements empiriques et conceptuels pour penser la publicisation des faits policiers mortels.

Encadré n° 0.7. La comparaison au cœur des sciences sociales, le bricolage au cœur de l'enquête

Les sciences sociales ont toujours été une affaire de bricolage plus ou moins sophistiqué. D'une part, le chercheur est amené à combiner des méthodes d'enquête plurielles, à recueillir plusieurs types de données, parfois imprévues, au fur et à mesure de l'exploration des terrains d'enquête. Les appels pour en finir avec les fausses oppositions entre approches qualitatives et quantitatives se sont multipliés au fil des années (GAXIE, 2002 ; WERNER et ZIMMERMAN, 2003 ; DESROSIÈRES, 2008, p. 143-151 ; BEAUD et WEBER, 2010, p. 278-279 ; LAHIRE, 2012, p. 279-301). D'autre part, les données recueillies sont rarement symétriques ou équivalentes les unes aux autres. Un ensemble de chercheurs et de chercheuses ont, à raison, argumenté contre l'application non réflexive de protocoles d'enquête préétablis pour comparer des situations et entités faussement identiques⁴⁴ au niveau international (WERNER et ZIMMERMAN, 2003 ; VIGOUR, 2005, p. 219-220 ; HASSENTEUFEL, 2005). Du reste, « la nature de la relation établie avec les enquêtés et les contextes de collecte des matériaux peuvent, en effet, influencer sur leur construction, l'enquête étant davantage une relation sociale qu'une expérience de laboratoire que l'on peut répéter à l'envi » (SA VILAS BOAS, 2012, p. 61). Les réflexions sur les asymétries (rapport au terrain, accès aux sources, types de données) inhérentes au déroulé de l'enquête, précisent les contraintes que cela pose au travail comparatif et à l'analyse, mais soulignent aussi comment ces asymétries permettent de repenser les présupposés des approches comparées⁴⁵ (LIMA, 2004 ; CISSOKHO, 2019).

Dans ce travail, nous avons aussi bricolé, en mêlant différentes approches et méthodes d'enquête, en croisant les échelles d'observation. Nous ne cherchons pas ici à vanter « l'originalité » d'une telle démarche, qui est commune à degrés divers à toute enquête de sciences sociales, mais plutôt à l'explicitier ; à ne pas la mettre sous le tapis comme si elle allait de soi⁴⁶. D'une part, il nous semble que les croisements pluriels que nous avons menés sont nécessaires à l'étude de la publicisation des FPM. D'autre part, penser

⁴³ Pour une telle démarche, voir Clément Barbier, *Les métamorphoses du traitement spatial de la question sociale. Approche croisée de deux grands projets de renouvellement urbain dans les agglomérations de Lille et de Hambourg*, thèse de science politique, Université Paris VIII / HafenCity Universität Hamburg, Paris et Hambourg, 2010 ; Clément Barbier, « Des études urbaines comparatistes à une sociologie croisée des politiques urbaines », *Espaces et sociétés*, 2015, vol. 163, n° 4, p. 25-40.

⁴⁴ Pour reprendre la mise en garde de Pierre Bourdieu et Alain Darbel, il faut faire attention au danger de « comparer des faits formellement comparables, mais réellement incomparables et, inversement, d'omettre de comparer des faits formellement incomparables, mais réellement comparables ». Pierre Bourdieu et Alain Darbel, *L'amour de l'art. Les musées d'art européens et leur public*, Paris, Éditions de minuit, 1966, p. 31.

⁴⁵ Avec cette formule, nous désignons une catégorie de travaux, souvent internationaux, qui entend faire de « l'approche comparée », et non pas la comparaison comme logique d'enquête commune aux sciences sociales. Cécile Vigour, *La comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes*, Paris, La Découverte, 2005.

⁴⁶ Comme l'écrit si bien Bernard Lahire. « Les chercheurs ont tout intérêt à tenir compte dans leur discussion sur les contextes, non seulement de l'échelle d'observation du monde social [...], mais aussi du niveau de réalité sociale auquel ils entendent situer leur apport de connaissance [...], de l'intérêt de connaissance engagé [...] et, du même coup, du type d'objet (de "pratique" ou de "fait") qu'ils se donnent pour objectifs d'interpréter ». Bernard Lahire, *Monde pluriel. Penser l'unité des sciences sociales*, Paris, Seuil, 2012, p. 46.

et expliciter ces croisements permet de mieux révéler l'imbrication et l'articulation des différentes techniques d'observation, composantes de l'objet d'étude, types de raisonnements, etc.

Le parcours disciplinaire précédemment fait nous a déjà permis de voir la nécessité d'articuler et de (re)tisser des liens entre des travaux aux enjeux de recherche et aux horizons épistémologiques très différents. Quels sont les autres croisements épistémologiques et méthodologiques que nous avons opérés dans cette recherche ?

D'abord, les croisements intrinsèques à notre objet. Chaque énigme de notre recherche s'intéresse à différentes composantes et/ou conceptions des FPM. Pour répondre à notre premier fil problématique, les FPM sont perçus comme une série d'occurrences dont il s'agit de rendre compte de l'inégale visibilité médiatique. Pour le second fil problématique, les FPM sont à considérer en fonction des dénonciations qu'ils suscitent ou non : comment expliquer la pluralité de leur devenir ; quelles formes prennent-elles ; comment parviennent-elles à trouver des soutiens ou à provoquer des ripostes. Enfin, les FPM sont aussi un tout, un fait social qui est l'enjeu de luttes définitionnelles et dont la publicisation est contrariée par des logiques diverses.

Ensuite, le croisement des méthodes. Certes, nous venons de plaider pour le recours aux analyses statistiques. Pour autant, l'étude d'un nombre limité de cas garde tout son intérêt une fois menée l'exploration statistique. Quelle est la pluralité des traitements médiatiques pour les FPM les plus médiatisés ? Quelles sont les modalités d'émergence des quelques rares FPM qui font scandale ?

Enfin, croiser les échelles d'observations, à la fois macro et micro, permet de restituer les dynamiques et interactions qui se jouent à différents niveaux et comment celles-ci s'affectent réciproquement. Toutefois, soyons honnête : cette thèse privilégie l'approche macro. Les études par cas que nous menons sont surtout des coups de sonde micro qui nous permettent d'éclairer les dynamiques à plus petites échelles. Dans cette enquête, nous avons sélectionné l'étude de certains groupes d'acteurs selon une logique coût-avantage. Si cela était trop chronophage⁴⁷ ou que des collègues avaient déjà mené le travail d'enquête (BOUTROS, 2020 ; PREGNOLATO, 2021), nous n'avons pas cherché à (ré)investir de manière approfondie le terrain⁴⁸.

⁴⁷ Par exemple, nous avons mené quelques entretiens avec des avocats et avocates de familles de victime, que nous n'utilisons pas dans la restitution des données. Il aurait fallu mener une enquête plus approfondie pour pouvoir utiliser ces matériaux sans que cela soit seulement illustratif. Or enquêter sur ce groupe d'acteurs prend beaucoup de temps. Ainsi, nous avons mis un an avant d'obtenir un entretien avec un des avocats. Il avait déjà décommandé deux fois auparavant, alors que nous nous étions déplacés. Au final, l'entretien mené ne fut même pas d'une grande utilité : plutôt méfiant, l'enquête a préféré rester dans un registre de généralité dans la discussion et ne pas entrer dans les détails.

⁴⁸ Dans le cas des familles de victimes, ce fut aussi pour des raisons éthiques. Nous y reviendrons dans le chapitre préliminaire.

SECTION 5. PRÉSENTATION DU PLAN

Cette thèse comprend deux parties, chacune rattachée aux deux énigmes qui constituent la trame de ce travail.

Avant de débiter l'analyse, nous détaillons notre méthodologie d'enquête dans un chapitre préliminaire. Nous rendons compte de la manière dont nous avons construit nos différents corpus. En l'absence de chiffres officiels, nous nous sommes reposés sur des sources médiatiques et des bases de données préexistantes (elles-mêmes issues de données de presse). De ce fait, les médias ont un double statut dans notre recherche. Ils sont à la fois une source d'information et un terrain d'enquête. Si, au regard de nos questions de recherche, ce problème méthodologique prend une acuité particulière, il nous semble que les biais engendrés restent relativement circonscrits et marginaux. Nous justifions aussi notre choix de ne pas solliciter les familles de victimes.

La première partie vise à résoudre la première énigme. Dans ce cadre d'enquête, les FPM sont considérés comme une série d'événements dont il s'agit de mesurer et de déterminer l'inégale visibilité médiatique. C'est ici que nous mobilisons le plus les outils quantitatifs.

En décrivant les propriétés des FPM et les caractéristiques des victimes, le chapitre 1 vise à montrer que les FPM sont un fait social. Leur fréquence est régulière dans le temps et les victimes font généralement partie de la clientèle policière. Toutefois, dans la mesure où le taux de FPM est relativement faible en France, qu'ils se produisent le plus souvent à l'écart de la visibilité publique et qu'ils visent en priorité des groupes sociaux dominés, ce sont des faits, dans l'ensemble, imperceptibles.

Le chapitre 2 s'efforce de décrire et de déterminer la saillance médiatique des FPM. Les dépêches AFP sont apparues comme un excellent indice de médiatisation à partir duquel nous pouvons comparer les événements entre eux. Si l'essentiel de la médiatisation est capté par une minorité de FPM, la saillance médiatique de l'ensemble est stable entre 1990 et 2016. En utilisant des analyses des correspondances multiples (ACM), des tris croisés et des modèles de régression, nous sommes en mesure d'isoler les facteurs structureaux qui affectent leur médiatisation.

Le chapitre 3 se concentre sur les FPM les plus médiatisés. En procédant par étude de cas, nous sommes en mesure de rendre compte plus finement des modalités d'enclenchement médiatique. Nous mobilisons aussi les modèles thématiques, un ensemble de méthodes informatiques qui visent à révéler les thèmes sous-jacents qui structurent un corpus de textes, afin d'objectiver le traitement médiatique réservé à ces événements.

Une fois les processus de mise en visibilité détaillés, nous nous attelons à résoudre la seconde énigme de cette recherche. Malgré les luttes et les scandales, comment se fait-il que ce fait social ne parvienne pas à être érigé en problème public ?

Dans les chapitres 4 et 5, les FPM sont alors considérés selon les dénonciations qu'ils ont pu susciter. Dans la mesure où il est impossible pour nous de rendre compte de la multiplicité et de la complexité de l'ensemble des dynamiques qu'a pu connaître chaque dénonciation de FPM, nous construisons la « configuration normale » des logiques sectorielles et des relations d'interdépendance qui ont le plus souvent lieu entre les trois groupes d'acteurs qui participent de manière récurrente à la fabrication de l'information sur les FPM : les services policiers et judiciaires en charge de l'enquête, la presse et les familles de victimes. Ce faisant, nous expliquons la normalité des relations de domination qui maintiennent confinées les dénonciations de familles de victimes, *outsiders* de cette configuration de publicisation.

Après quoi, il s'agit de s'intéresser aux exceptions, c'est-à-dire les dénonciations qui parviennent à se transformer en scandale. Nous détaillons dans le chapitre 5 les modalités d'émergence et les conditions de réussite des scandales liés aux morts de Makomé M'Bowolé en 1993, de Rémi Fraisse en 2014 et d'Adama Traoré en 2016. Pour autant, chacune de ces affaires ne crée pas « d'appel d'air » qui favoriserait les autres dénonciations de FPM.

C'est pourquoi le dernier chapitre invite à s'interroger sur les mécanismes et les logiques sectorielles qui structurent le confinement des FPM. En les considérant cette fois comme un fait social, il s'agit de voir les deux logiques principales qui obstruent l'émergence d'un problème public. Dans la mesure où les FPM affectent le plus souvent des groupes sociaux spécifiques, il est difficile de produire une définition du problème qui étende le risque, et ainsi limite la capacité des groupes mobilisés à enrôler des alliés. D'autre part, en mettant inévitablement en cause l'État, les revendications se heurtent aux transactions collusives qui ont pour effet de protéger la légitimité des institutions policières.

Au terme de ce parcours, il s'agira de faire le point sur les liens que nous avons établis entre *faire voir*, *faire parler* et *faire taire* ; et de suggérer un modèle qui synthétise et articule ces processus de publicisation dans une perspective structurale.

Chapitre préliminaire

Méthodologie de l'enquête

Ce chapitre a pour objectif de détailler et de justifier la méthodologie d'enquête de la thèse. Nous aborderons d'abord comment nous avons constitué notre corpus de faits policiers mortels (FPM) à partir de sources médiatiques inégalement accessibles (SECTION 1). La presse a d'ailleurs un double statut dans notre enquête : elle est à la fois une source d'information et une des énigmes au cœur de notre problématique. Un certain nombre d'indices laisse toutefois supposer que les FPM ont de grandes chances d'être repris médiatiquement et que les biais dans le codage des événements sont marginaux (SECTION 2). Enfin, nous expliciterons notre choix de ne pas solliciter les familles de victimes pour enquêter sur elles (SECTION 3).

SECTION 1. CONSTITUTION DES BASES DE DONNÉES

Le corpus des FPM a été constitué à partir de données de presse. Nous reviendrons dans un premier temps sur l'historique des bases de FPM préexistantes, qui ont été un point de départ de notre enquête. C'est principalement Maurice Rajsfus, ancien rescapé de la rafle du Vel'Hiv', journaliste et militant, qui a initié ce travail de recensement. En 2014, le magazine *Basta !* entreprend de rassembler l'ensemble des recensements déjà effectués et de les actualiser chaque année sur son site web (§1.1). Nous expliciterons ensuite comment nous avons procédé pour retrouver les FPM qui avaient pu jusque-là se soustraire aux recensements existants, notamment grâce à deux bases de données presse numériques, *Europresse* et *Aday* (§1.2). À partir de là, nous avons construit quatre bases de données qui ont respectivement pour objet : les victimes, les FPM, et, pour deux d'entre elles, les productions médiatiques (§1.3).

1.1. Historique des bases de données préexistantes

Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, de nombreuses tentatives de création d'un observatoire de recensement des pratiques policières ont échoué (cf Encadré n° 0.8 ci-dessous). À la suite de la mort de Makomé M'Bowolé, le 6 avril 1993, tué par balle à bout portant dans un commissariat du 18^e arrondissement de Paris, l'écrivain Didier Daeninckx lance « l'Appel des 101 », un communiqué où 101 personnalités récusent le terme de « bavure policière », mettent en cause les pratiques policières et le « meurtre en uniforme ». L'appel reste néanmoins lettre morte. C'est face à ce nouvel échec que le 6 avril 1994, jour de l'anniversaire de la mort de Makomé, Maurice Rajsfus et Jean-Michel Mension – aussi appelé Alexis Violet – lancent la création de l'Observatoire des libertés publiques durant une conférence de presse.

« S'il est un domaine d'information qui n'encombre pas les colonnes des journaux, c'est bien celui concernant les activités de la police, voire de la gendarmerie française. Sauf s'il s'agit de bavures graves, les Français ne sont pas jugés dignes de connaître les harcèlements, au quotidien, qui s'exercent contre toute une frange de la population de ce pays. Un comportement grossier, injurieux, méprisant, provocateur, raciste, brutal et enfin sexiste, c'est tout ce que l'on peut attendre d'un "gardien de la paix" dont la mission initiale est d'assurer la protection des personnes et des biens. Le policier a toujours été l'élément indispensable d'une politique de rejet et d'exclusion, permettant de masquer les difficultés économiques et sociales. La police est, aujourd'hui, le meilleur bouclier d'un système politique et économique parmi les plus réactionnaires que la France ait connus depuis cinquante ans.

Il n'est pas possible d'assister sans réagir à cette délégation de pouvoir exorbitante dont chaque policier dispose désormais. Dressée aujourd'hui pour conduire la chasse aux immigrés, la police sera bientôt prête à brider l'ensemble des citoyens vivant en France. La volonté est nette d'inculquer à chacun de nous la peur de la police, ce qui doit permettre ensuite tous les abandons, toutes les lâchetés dans une société en crise.

Que fait la police ? se donne pour tâche initiale de recenser toutes les informations concernant les grandes et les petites exactions des policiers qui ont de plus en plus tendance à se considérer comme des justiciers. Tous les faits signalés par la presse de province, les témoignages visuels qui ne sont pas relatés par la presse écrite ou audiovisuelle, et qui nous seront communiqués, permettront de dresser un état des lieux permanent, document indispensable si l'on ne veut pas que les acquis de notre société démocratique soient rapidement annihilés. Notre silence, face à une mise en condition préparée depuis la constitution du gouvernement Balladur/Pasqua, ferait de nous tous les complices de cet État policier. »

Manifeste de l'Observatoire des libertés publiques

L'objectif de l'Observatoire des libertés publiques est double. D'abord, comme se veut sa mission, il s'agit d'informer sur les « grandes et petites exactions de policiers » via le bulletin *Que fait la police ?*. Mais l'idée est aussi de créer un organe de centralisation d'informations afin que n'importe qui, citoyens ou militants, puisse informer l'observatoire sur des violences policières ; permettant ainsi, même si ce n'est pas présenté comme tel, de diversifier les sources et de ne pas

dépendre uniquement des journaux. Malheureusement, ce second objectif n'est pas atteint. Tout d'abord, le site minitel *36-15 Libertad* est abandonné au bout de quelques mois, « non pas faute de correspondants, mais ceux-ci y venaient chercher des informations, alors que nous attendions la démarche inverse » (RAJSFUS, 2012, p. 61). Ensuite, les associations telles que SOS Racisme ou le Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples (MRAP) ne partageaient pas non plus les informations qu'elles pouvaient obtenir au sujet des dérives policières. Des informations pouvaient arriver, notamment par courriers, mais elles venaient pour beaucoup de correspondants locaux de presse⁴⁹.

Le bulletin *Que fait la police ?* est publié à quelques centaines d'exemplaires diffusés aux associations, aux journaux et aux adhérents⁵⁰. En 2006, Jean-Michel Pension meurt. *Que fait la police ?* passe alors au web et le site connaît près de 900 visites par jour. L'aventure *Que fait la police ?* prend fin en avril 2014.

Encadré n° 0.8. Les nombreux échecs de création d'un observatoire sur les pratiques policières au cours de la seconde moitié du XX^e siècle en France

Si aujourd'hui on compte des observatoires des pratiques policières dans de nombreuses grandes villes de France (par exemple à Paris, à Lille, à Toulouse, à Bordeaux et à Rennes), on peut retracer, à travers l'histoire de Maurice Rajsfus, les nombreuses créations avortées ou sans lendemain de ce type d'observatoire au cours de la seconde moitié du XX^e siècle en France. Si Maurice Rajsfus commence à s'intéresser aux pratiques policières dès le début des années 1960, ce n'est qu'à partir de mai 1968 qu'il se met à collectionner et à archiver les coupures de presse qui rapportent les faits divers policiers brutaux. En 1974, il contacte Gilles Millet, responsable de la rubrique *Police à Libération* pour lui proposer de créer un centre de documentation sur les exactions de la police française. La proposition reste sans réponse. En 1979, la revue *Actes* – pas celle de sociologie créée par Pierre Bourdieu, mais une revue homonyme créée par des juristes en 1973 – fait un dossier sur « La police hors la loi » dans son 22^e numéro. De là s'ensuit une initiative, soutenue par la Ligue des droits de l'homme, pour créer un Comité d'informations sur les pratiques policières. Mais la déclaration n'est pas suivie d'effets. Rebelote en 1986, avec l'association « SOS-Bavures policières » créée par un collectif d'avocats, qui ne vécut pas au-delà de la conférence de presse annonçant sa constitution. Enfin, le 23 novembre 2000, un collectif d'avocats, de magistrats et d'activistes crée l'Observatoire des usagers de la police. Deux réunions ont lieu, le 27 juin et 19 septembre 2001, avant que l'initiative ne meure.

En parallèle de l'Observatoire des libertés publiques, des comités de familles de victimes, des collectifs ou des organisations non gouvernementales (ONG) mènent des travaux qui, sans être exhaustifs, listent de nombreuses victimes des pratiques policières. Le collectif de familles de victimes, Urgence notre police assassine, tenait une liste « Qui sera le prochain ? » sur son ancien site Internet. Le collectif Désarmons-les tient également une liste similaire, régulièrement mise à

⁴⁹ Entretien avec Maurice Rajsfus.

⁵⁰ Signalons aussi, en parallèle, la parution par Maurice Rajsfus en 1996 d'un livre où il retrace plusieurs milliers de bavures depuis 1968 à partir d'articles et faits divers de la presse nationale. Maurice Rajsfus, *La police hors la loi. Des milliers de bavures sans ordonnances depuis 1968*, Paris, Le Cherche Midi, 1996.

jour sur son site⁵¹. Le collectif Cases Rebelles, a publié dans un livre 100 portraits de victimes d'interventions de police et de gendarmerie entre 1947 et 2017. Le collectif ne cherche pas à « exposer et analyser la récurrence des discours et des schémas mensongers faisant obstruction à la manifestation publique de la vérité quand les forces de l'ordre sont impliquées » (CASES REBELLES, 2017, p. 16), mais, à travers ces portraits, à produire une contre-histoire et à interpeller sur ces morts qui ne questionnent pas. Des ONG, telles qu'Amnesty International ou l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, ont également publié des rapports, axés autour de l'impunité des abus policiers, listant notamment les cas de morts consécutives à des interventions de police⁵².

À partir de 2014, Ludovic Simbille et Ivan du Roy du magazine *Basta !* se lancent dans un imposant travail de recensement des interventions policières mortelles. L'enjeu est à la fois de regrouper toutes les informations déjà recueillies par les sources préalablement citées et de continuer le travail de recensement. Ludovic Simbille mène ses recherches via les archives de différents journaux, puis à partir de la base de données presse *Europresse*. La base est actualisée chaque année. La dernière actualisation recense 746 personnes mortes suite à une intervention policière mortelle entre 1977 et 2020. L'un des avantages de la base de *Basta !* par rapport au bulletin *Que fait la police ?* est que le média possède déjà un public et parvient ainsi à obtenir des retours sur les différentes actualisations de la base. Par exemple, le collectif *Rebellyon* rapporte plusieurs interventions policières mortelles dans la région du Rhône, auparavant absentes de la base de données⁵³. Du fait de notre travail de thèse, nous sommes également devenus l'un des contributeurs de la base de données en informant Ludovic Simbille de certains cas trouvés qui manquaient jusqu'alors. Toutefois, quels que soient les contributeurs, les sources restent médiatiques.

1.2. Croiser les sources à l'aide d'archives de presse

Les archives précédemment citées ont été un excellent point de départ. Cependant, il était doublement nécessaire de vérifier à l'aide d'archives de presse si des FPM n'avaient pas jusqu'alors échappé au regard des observateurs. D'une part, nous n'avons aucune idée de la représentativité de ces bases de données. D'autre part, l'ambition du corpus est de tendre vers l'exhaustivité, en incluant au maximum les événements les moins visibles : soit parce qu'ils ont suscité un intérêt

⁵¹ Désarmons-les, « Liste des personnes mortes aux mains des forces de l'ordre », *desarmons.net*.

⁵² À titre d'exemples, « Pour une véritable justice. Mettre fin à l'impunité de fait des agents de la force publique dans des cas de coups de feu, de morts en garde à vue, de torture et mauvais traitements », Londres, *Amnesty International*, 2005 ; « France : des policiers au-dessus des lois », Londres, *Amnesty International*, 2009 ; « "Notre vie est en suspens". Les familles des personnes mortes aux mains de la police attendent que justice soit faite », Londres, *Amnesty International*, 2011 ; Aline Daillère, « L'ordre et la force. Enquête sur l'usage de la force par les représentants de la loi en France », Paris, *ACAT*, 2016.

⁵³ « Au moins 37 morts en 40 ans dans le Rhône à la suite d'interventions policières », *rebellyon.info*, 30/06/2018.

médiatique minimal, soit parce qu'ils n'ont pas donné lieu à des dénonciations ou n'ont pas été considérés comme scandaleux.

Pour ce faire, nous avons recherché des FPM à partir de bases de données de presse sur une période de 26 ans. Nous avons commencé à enquêter avec la base de données presse *Europresse*. Cependant, celle-ci est assez limitée sur la période entre 1990 et 2001, les archives de la plupart des titres de presse ne débutant qu'à partir de 2001 ou 2002. Pour combler certaines de ces lacunes, nous sommes donc passés par une autre base de données presse, *Aday*⁵⁴ (anciennement *Pressedd*). Un des grands atouts de cette archive est qu'elle est en charge de l'archivage des dépêches de l'*Agence France-Presse* (AFP), qui se sont avérées essentielles pour notre recherche (cf Chapitre 2). Cependant, le prix est un obstacle de taille : il faut compter 600 euros pour accéder aux archives presse et y mener des recherches par mots-clefs, puis payer 2 à 11 euros selon le type d'article sélectionné. En se limitant seulement aux recherches, il est toutefois possible d'obtenir le titre de l'article, le nom de l'organe de presse, la date et les premières lignes de l'article sans avoir à payer le contenu des articles. Nous avons donc continué nos recherches ainsi, sans coûts exorbitants, mais sans avoir accès à l'entièreté des articles.

Tableau 3. Aperçu de l'accès limité aux organes de presse (liste non exhaustive, à but illustratif)

Organe de presse	2002-2016	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	1990
AFP													
<i>Le Monde</i>													
<i>L'Humanité</i>													
<i>Le Figaro</i>													
<i>Libération</i>													
<i>La Croix</i>													
<i>Le Point</i>													
<i>Sud Ouest</i>													
La plupart des titres de la presse quotidienne régionale													

Lecture : Nous avons indiqué en noir les périodes où nous avons accès aux contenus des organes de presse cités. Les périodes en gris indiquent un accès limité (date, titre, premières lignes de l'article) via les archives *Aday* (anciennement *Pressedd*).

Note : Au moment où nous avons effectué nos recherches, les archives du *Monde* étaient accessibles sur *Europresse* depuis la fondation du quotidien. Cependant, à partir de 2020, *Le Monde* a limité l'accès de ses archives sur *Europresse*, qui ne sont dorénavant accessibles qu'à partir de 2001.

Malheureusement, nous n'avons pas trouvé de moyens raisonnables et efficaces pour combler ces lacunes. Une grande partie des journaux n'ont pas numérisé leurs archives. L'outil

⁵⁴ Cette base de données presse n'est pas accessible aux particuliers. C'est grâce à un cofinancement du laboratoire du Ceraps et de l'école doctorale Sciences Juridiques, Politiques et de gestion (SJPG-74), que nous remercions, que nous avons pu avoir accès aux archives d'*Aday*.

Retronews de la Bibliothèque nationale de France ne concerne que les titres de presse de 1631 à 1950. Les archives de la Bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou fonctionnent avec des microfilms de presse, ne permettant pas des recherches par mots-clefs. Certes, il aurait été possible d'enquêter à partir des éditions papier des journaux, archivées dans plusieurs bibliothèques. Cependant, leur lecture approfondie et exhaustive aurait pris un temps considérable. À titre d'exemple, cinq années d'un seul quotidien de presse représentent près de 1 825 éditions papier à dépouiller, page par page.

1.3. Constitution de quatre bases de données principales

Les recherches sur les bases de données *Europresse* et *Aday* ont été effectuées à tâtons, en utilisant différentes combinaisons de mots-clefs sur toute la période d'enquête.

Exemples : « tué par un policier », « tuée par un policier », « tué par une policière », « tuée par une policière », etc.

Il s'agissait aussi d'alterner entre police et gendarmerie ou selon les verbes fréquemment utilisés pour ce type d'événement (abattre, tirer, etc.). La recherche par mots-clefs est relativement plus ardue en ce qui concerne les FPM où l'action de la police n'est qu'indirectement en cause (fuites mortelles, morts dans un commissariat, accidents de la route, etc.) : la police n'apparaît que peu dans le texte et il est facile de passer à côté de ce type de FPM.

« Strasbourg. Un accident survenu jeudi soir à Haguenau (Bas-Rhin) s'est soldé par la mort de deux enfants de 10 et 13 ans. Deux autres mineurs, dont le conducteur, ont été blessés. Peu avant l'accident, la police avait tenté de contrôler ces quatre jeunes, d'origine tchétchène, mais ils s'étaient esquivés en voiture, manquant de renverser des policiers. Ces derniers ont vite perdu de vue la voiture suspecte qui a démarré « à très vive allure ». La voiture en fuite est entrée en collision avec un bus qui circulait sans passager. Le chauffeur du bus est indemne, mais les deux plus jeunes enfants, assis à l'arrière de la voiture, ont été tués sur le coup. Le conducteur, un adolescent mineur qui n'avait donc pas le permis, a été très grièvement blessé et ses jours sont en danger. Le passager avant a dû être désincarcéré, mais est moins grièvement touché. »

« Deux enfants tués dans un accident en Alsace », *L'Est Républicain*, 04/10/2014.

Les rédactions peuvent aussi recourir à la forme pronominale, surtout dans les cas de fuites mortelles : « un jeune homme se tue après avoir fui un contrôle de police⁵⁵ ». Les qualifications journalistiques tendent aussi à changer selon les conditions de la mort. Nous nous sommes rendu compte que si la forme passive est souvent privilégiée lorsqu'il s'agit d'intervention de police au

⁵⁵ « Un jeune homme se tue en voiture après avoir fui un contrôle de police », *AFP*, 22/08/2016.

sens strict, c'est en revanche systématiquement la forme active qui est utilisée lorsqu'il s'agit de rapporter un homicide dans le cadre domestique avec usage de l'arme de service (« un policier tue sa femme et ses deux enfants »). Notons enfin que des recherches sur un FPM peuvent en révéler un autre, soit parce que les faits sont similaires, soit parce qu'ils sont proches géographiquement.

De ces recherches sont nées quatre bases de données. Dans une première base de données, 412 victimes (393 victimes si l'on exclut les FPM liés à des projets terroristes) sont recensées selon leurs caractéristiques : âge, genre, origine migratoire et profil social. Si plusieurs victimes sont mortes au sein d'une même intervention, elles sont codées de manière distincte.

373 FPM (360 si l'on exclut les FPM liés à des projets terroristes) et leurs caractéristiques ont été rassemblés dans une seconde base de données.

La troisième base de données regroupe l'ensemble des productions médiatiques pour chaque FPM. Il y a en fait deux corpus de presse ici, selon la qualité des recherches effectuées. Le premier corpus de presse regroupe l'ensemble de la couverture presse écrite et web pour chaque FPM. Il n'y a pas ici de restriction à un corpus préétabli de titres de journaux. L'idée est de prendre toutes les productions écrites que nous pouvions trouver pour chaque FPM, avec des recherches par mots-clés relativement « larges⁵⁶ ». Le but est de retrouver le maximum d'informations possibles. Le second corpus de presse est plus restreint et les recherches ont été effectuées de manière beaucoup plus minutieuse. Il se limite à un certain nombre de titres de presse pour lequel le critère d'exhaustivité est important⁵⁷ (*cf* Chapitre 2 et 3). Les recherches par mots-clés ont donc été faites avec beaucoup plus d'attention, pour être certain de ne manquer aucun article. Ainsi, les journaux ont parfois tendance à soit écorcher les noms et prénoms, soit à les orthographier différemment⁵⁸. De même, l'identité de la victime n'est pas toujours révélée en début de carrière médiatique : il faut donc vérifier avec différents mots-clés (souvent le lieu du FPM accompagné de « police » ou « gendarmerie »). Dans ce second corpus de presse, nous ne retenons que les articles qui sont publiés entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2018. Nous avons évité d'actualiser ce corpus à intervalles réguliers, ce qui nous aurait contraints, à chaque fois, à recoder⁵⁹

⁵⁶ Le plus souvent, il s'agit de taper le nom de la ou des victimes, le nom de la ville où le FPM a eu lieu, parfois quelques éléments de contexte si le FPM contient des caractéristiques spécifiques (« noyé », « noyade », « Taser », etc.).

⁵⁷ Il s'agit de l'AFP, du *Monde*, du *Figaro*, de *L'Humanité*, de *Libération* et de certains titres de la presse régionale.

⁵⁸ C'est surtout le cas des prénoms et noms arabes. Moushin Sehhouli et Lakhamy Samoura ont par exemple eu droit à une dizaine d'orthographe différentes dans la presse. Nous ne savons d'ailleurs pas avec certitude si celle que nous avons finalement privilégiée est celle « véritable ».

⁵⁹ L'AFP nous sert d'indice de médiatisation, que nous présenterons dans le chapitre 2.

les FPM et à paramétrer à nouveau les outils statistiques mobilisés dans l'analyse de contenu (cf Chapitre 3).

Pour ce qui concerne les deux corpus de presse, la base des données des productions médiatiques est malheureusement très inégale selon les périodes. Comme nous l'avons vu, les archives de presse numérisées sont très lacunaires entre 1990 et le début des années 2000. Nous allons à présent voir dans quelle mesure cela peut poser – ou non – un problème.

SECTION 2. ENQUÊTER AVEC ET SUR DES SOURCES MÉDIATIQUES : OBSTACLES MÉTHODOLOGIQUES

Dans notre étude, la presse a un double statut. Elle est à la fois une source d'informations (constitution du corpus et renseignement des caractéristiques des événements) et un terrain d'enquête (études de la saillance médiatique, de la médiatisation différentielle des FPM les plus médiatisés, des productions journalistiques, des journalistes qui écrivent sur ces faits). Des problèmes méthodologiques se sont posés pour chacun de ces statuts. En tant que source d'information, comment déterminer sa viabilité sans possibilité de comparaison avec d'autres types de sources ? En tant que terrain d'enquête, dans quelle mesure les difficultés d'accès aux productions médiatiques sur certaines périodes sont susceptibles de poser problème ? La question des biais des sources de presse est depuis longtemps discutée, principalement dans l'étude des mobilisations (LE BOHEC, 1991 ; HOCKE, 2005 ; FILLIEULE, 2007). Toutefois, ce problème méthodologie prend une acuité toute particulière pour notre étude puisqu'il concerne le cœur de la problématique (tout du moins le premier fil problématique) : comment expliquer l'inégale visibilité médiatique des FPM, au point que certains de ces faits restent totalement invisibles ? Nous faisons néanmoins l'hypothèse d'une forte reprise médiatique des FPM, confortée en partie par la comparaison avec les enquêtes judiciaires et administratives de l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN) entre 1993 et 1995 et le rapport d'activité annuel de l'IGPN de 2020 (§2.1). L'inégale visibilité médiatique des FPM entraîne un inégal accès à l'information : les FPM peu médiatisés sont de fait peu renseignés. Si des biais dans le codage des événements peuvent apparaître pour ces FPM, ils sont cependant à relativiser (§2.2).

2.1. L'hypothèse de la forte reprise médiatique des faits policiers mortels

Sans source d'information alternative qui couvrirait l'ensemble de la période d'enquête, il est impossible de mesurer avec certitude la différence entre le nombre effectif de FPM et celui des

FPM rapportés par la presse. En revanche, l'ancienneté des rapports entre la police et les médias, la multiplicité des acteurs mis au courant et l'étendue du maillage territorial de la presse locale nous permettent de supposer que la majorité des FPM a fait l'objet d'au moins une production médiatique (a). Le recensement récent mis en place par l'IGPN nous permet de supputer que la reprise médiatique des FPM se situe autour de 85 % (b).

a) *Des faits qui passent difficilement inaperçus*

Les journalistes sont des interlocuteurs réguliers de la police. Les relations entre la presse, surtout locale, et la police sont anciennes, routinières, et ont fait l'objet de plusieurs travaux aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Suisse et en France (ERICSON *et al.*, 1989 ; SHLESINGER et TUMBER, 1994 ; LE SAULNIER, 2012 ; MEYER, 2013). Il y a donc peu de chances que la presse ne soit pas mise au courant d'un FPM. Certes, lors d'un FPM, le cadre habituel des interactions entre les policiers et les journalistes est bouleversé : les policiers ne vont pas chercher activement à publiciser l'information⁶⁰, comme ça pourrait être le cas lors de fuites organisées. Néanmoins, les faits-diversiers connaissent bien les commissariats qui font partie de leurs principaux pourvoyeurs d'informations et d'histoires à mettre en récit. Il ne s'agit pas de surestimer leur rôle, mais d'insister sur le fait qu'ils traquent activement tout événement susceptible de constituer un fait divers. Quand bien même la police n'a pas intérêt à publiciser l'information, elle n'en est pas la seule détentric. Si l'information ne fuit pas depuis l'institution policière, elle peut fuir depuis d'autres sources qui sont, là encore, des interlocuteurs réguliers de la presse : les équipes de secours (pompiers ou SAMU) ainsi que, du côté judiciaire, le parquet. Enfin, le maillage territorial de la presse quotidienne et hebdomadaire régionale est tel que l'ensemble des régions françaises a un ou plusieurs titres de presses qui leur sont consacrés⁶¹.

C'est pourquoi l'ancienneté des rapports entre la police et les médias, la multiplicité des acteurs mis au courant et l'étendue du maillage territorial de la presse locale confortent l'hypothèse selon laquelle la très grande majorité des FPM a fait l'objet d'au moins une production médiatique.

⁶⁰ Nous parlons ici de manière générale, mais bien entendu, l'idée n'est pas non plus de concevoir la police comme une entité homogène où il n'existerait pas de conflits internes. On peut très bien imaginer des situations où une telle information soit utilisée par des policiers, souhaitant faire « sortir l'affaire » dans la presse, soit pour porter un coup contre des concurrents ou leur hiérarchie, soit dans un but d'intérêt général en endossant le rôle de lanceur d'alerte.

⁶¹ Ainsi, l'Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM) recense 166 titres de presse hebdomadaire régionale et 66 titres de presse quotidienne régionale pour la période 2018-2019.

Encadré n° 0.9. La circulation de l'information au sein de l'institution policière.

Comment l'information circule-t-elle au sein de l'institution policière lors d'un FPM ? Pour l'illustrer, nous nous concentrerons sur la police nationale et sur la Direction centrale de la Sécurité publique, service le plus impliqué dans les cas de FPM. La police nationale est en effet composée de plusieurs directions et trois d'entre elles concernent les FPM de notre corpus : la Sécurité publique (SP), la Police aux frontières (PAF) et les Compagnies républicaines de sécurité (CRS).

Dans chaque département français se trouvent des centres de pilotages des interventions de police, les Centres d'information et de commandement (CIC). Ils traitent les appels d'urgence et s'occupent d'envoyer les patrouilles sur les différentes interventions. C'est également là que remontent et sont centralisés tous les comptes rendus d'intervention de police, envoyés par les différents commissariats du territoire concerné.

Le CIC est un lieu de centralisation, mais c'est aussi à partir de là où l'information est diffusée à plusieurs services selon le contexte dans lequel s'est déroulé le FPM. L'officier de police judiciaire local informe le parquet. Si elle n'a pas encore été saisie par le parquet, l'Inspection générale de la Police nationale est informée. S'il y a eu usage de l'arme à feu, l'armurerie est mise dans la boucle et il peut y avoir une saisine du service de discipline. Le chargé de communication locale est rapidement prévenu, au cas où il ait à gérer les sollicitations de la presse. De même, la préfecture est souvent mise au courant également, systématiquement dès qu'il s'agit d'un accident de la route. Une enquête parallèle peut éventuellement être ouverte du côté de la police judiciaire, mais qui vise, elle, à établir si celles et ceux qui ont fait l'objet de l'intervention policière n'ont pas commis d'infractions.

Quoi qu'il en soit, il y a une remontée de l'information au Centre d'information de la Police nationale (CIPN) situé au sein du ministère de l'Intérieur, puis au cabinet du directeur général de la Police nationale. Le Service d'information et de communication de la Police nationale (Sicop) est lui aussi informé.

La police est autonome en matière de communication, mais elle est soumise ici à la fois au secret de l'enquête et au secret de l'instruction judiciaire. C'est pourquoi, s'il y a des sollicitations journalistiques, l'institution policière ne donnera que des éléments factuels. Dans ces moments-là, c'est généralement le parquet qui a la main sur la communication et le procureur peut, s'il le juge nécessaire, faire une conférence de presse, dans le cadre de l'article 11 du code de procédure pénale. Il faut néanmoins garder à l'esprit que les représentants de syndicats de police ne sont pas, eux, aussi limités pour communiquer et n'hésitent pas à défendre leurs collègues dans la presse s'ils le jugent nécessaire.

Sources : Entretien avec un chargé de communication locale du bureau national de Lille-Sud ; observations au Sicop et au CIPN.

b) Supputer la sélectivité médiatique des FPM avec des chiffres de l'IGPN

Les dossiers d'enquêtes de l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN) et de l'Inspection générale de la Gendarmerie nationale (IGGN) auraient été de précieux matériaux pour notre enquête⁶². Malheureusement, ils sont soumis aux délais de communicabilité de 50 ans (vie privée) et de 75 ans (enquêtes de police judiciaire ou affaire portées devant les juridictions) prévus par le code du patrimoine. Sans dérogation, que nous n'avons pas obtenue, il n'est pas possible de

⁶² Les dossiers d'enquêtes peuvent visiblement contenir divers types de documents dont des articles de presse : « notes, transcriptions de bandes radio, rapports, plans, renseignements, enquêtes administratives, auditions administratives, procès-verbaux d'audition, rapports photographiques, notes de service, rapports journaliers, renseignements et appréciations individuels, arrêts rendus par différentes juridictions, arrêtés portant notification de sanctions, coupures de presse, dépêches AFP » (courrier du Service interministériel des Archives de France du 27 février 2020 suite à notre demande de dérogation présentée le 7 octobre 2019).

les consulter. Cependant, sur le site des Archives nationales, le sommaire des dossiers d'enquêtes ouvertes de 1993 à 1995 est accessible alors qu'il ne le devrait pas. Contrairement aux autres versements, ces notices n'ont pas été labellisées comme des données « sensibles », au sens de l'article 8 de la loi « Informatique et Libertés », comme elles auraient probablement dû l'être. Cette erreur nous permet de comparer les versements de l'IGPN entre 1993 et 1995⁶³ avec notre corpus. Ainsi, d'après ces archives, seul un FPM, début mars 1994, à Trilport (77), près de Meaux, nous a échappé. Il s'agit d'une saisine judiciaire : il y a donc eu *a minima* l'ouverture d'une information judiciaire, soit à l'initiative du procureur de la République, soit à l'initiative d'une famille de victime. Nous pouvons donc raisonnablement supposer que la presse, au moins locale, a couvert l'affaire et que si nous ne l'avons pas vu, c'est du fait de l'accès limité aux sources médiatiques sur cette période (*cf* SECTION 1 de ce chapitre).

En 2017, l'IGPN met en place le Recensement des particuliers blessés ou décédés à l'occasion d'une mission de police⁶⁴ (RBD). Les premiers chiffres sont révélés dans le rapport d'activité de 2018⁶⁵. Entre 2018 et 2020, le compte-rendu du RBD est approfondi et c'est ainsi que dans le rapport d'activité de 2020, les caractéristiques de l'ensemble des décès comptabilisés sont renseignées pour la première fois. Cela nous permet d'avoir une idée plus précise de la sélection médiatique, en tout cas pour l'année 2020, et de déterminer que, parmi les 32 décès enregistrés cette année-là, nous ne retrouvons pas d'articles de presse pour cinq d'entre eux (soit une reprise médiatique de 84 %) ⁶⁶.

⁶³ Bien entendu, l'ensemble des versements ne nous intéresse pas. Nous ne prenons en compte que seuls ceux dont les « qualifications pénales dénoncées ou alléguées » sont « usage de l'arme administrative en service avec mort ». C'est la seule qualification présente qui concerne les FPM. Nous ne savons pas si d'autres types de FPM ont fait l'objet d'enquêtes (administratives et judiciaires confondues) et se trouveraient dans un autre versement ou si, entre 1993 et 1995, l'ensemble des enquêtes n'ont concerné que des usages de l'arme de service. Les deux types d'enquêtes, administrative et judiciaire, sont en tout cas présents dans le versement. *Cf* Annexes.

⁶⁴ Le RBD ne spéculé pas sur la légitimité de l'action de police. Sont pris en compte les faits survenus ou constatés à l'occasion d'une mission de police et si une enquête judiciaire a été ouverte (enquête-décès comprise). L'IGPN nous a confirmé que seuls les usages de l'arme à feu en dehors du travail et pour des raisons non professionnelles ne sont pas pris en compte.

⁶⁵ Depuis la fusion avec l'Inspection générale des services (IGS) en 2013, l'IGPN rend un rapport d'activité annuel. Ces rapports d'activités ont évolué et se sont étoffés d'année en année.

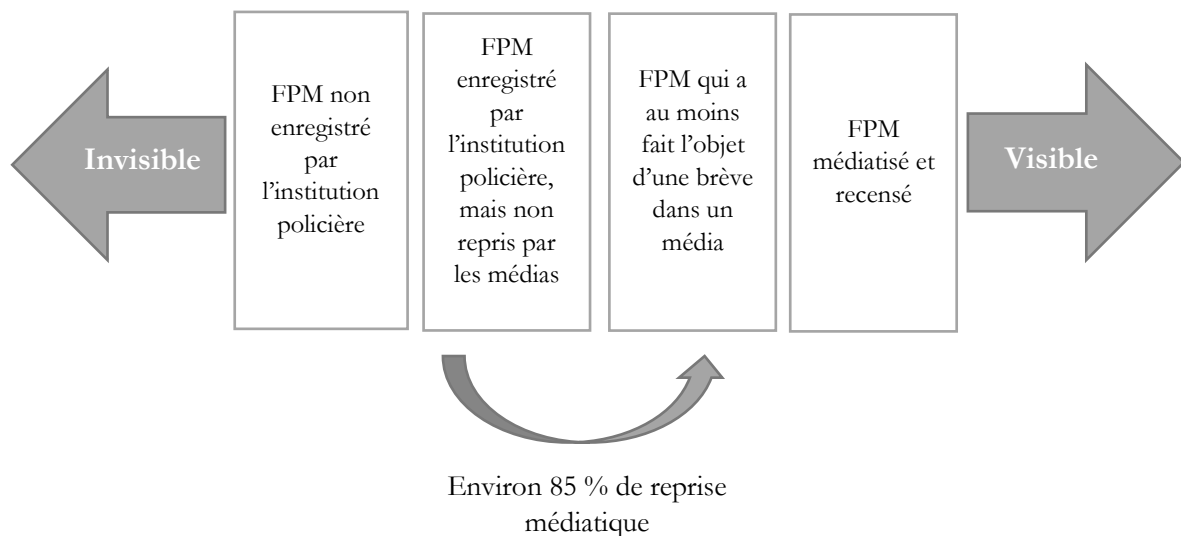
⁶⁶ Au moment d'écrire la thèse, nous n'avons pas vu – nous aurions dû vérifier – que l'IGGN avait également commencé à publier des chiffres sur les personnes blessées et décédées en lien avec l'action des gendarmes. Le rapport IGGN de l'année 2020 (publié en 2021) présente quelques chiffres entre 2018 et 2020, sans plus d'information (p. 71-72). Le rapport annuel suivant, pour l'année 2021, présente le contexte de chaque mort avec une brève description, de manière très similaire à ce que fait l'IGPN depuis son rapport d'activité pour l'année 2020.

Tableau 4. Description des cinq FPM de l'année 2020 qui ne donnent pas lieu à de reprises médiatiques

Description IGPN	Type de FPM
27-06-2020 : à MARSEILLE (13), un homme de 37 ans, vraisemblablement drogué, interpellé suite à une agression et des dégradations commises dans la rue, faisait un malaise cardiaque dans le véhicule administratif lors de son transport par les policiers au commissariat.	Interpellation et prise en charge
11-08-2020 : à CRÉTEIL (94), interpellé pour violences conjugales, un homme âgé de 82 ans était déferé à l'issue de sa garde à vue. Lors de sa mise de force en cellule, il se blessait à l'arcade et décédait quelques jours plus tard à l'hôpital.	Mort et suicide au sein d'un commissariat
20-11-2020 : à MONTLUÇON (03), un homme de 61 ans chutait sur la voie publique et était pris en charge par la police pour un FPM. L'homme, placé en dégrisement, était découvert inerte par le chef de poste (cause traumatique du décès).	Mort et suicide au sein d'un commissariat
03-04-2020 : à MAUBEUGE (59), un homme de 57 ans et alcoolisé se suicidait par pendaison dans sa geôle avec le cordon de son pantalon.	Mort et suicide au sein d'un commissariat
18-11-2020 : à Paris 19ème, un homme de 25 ans se noyait dans le bassin de la Villette lors d'une intervention de police.	Fuite mortelle
Source : Rapport annuel de l'inspection générale de la Police nationale, 2020, p. 47-49.	

Au regard de ces cinq cas, il semble donc que les FPM qui ont le plus chances d'être « invisibles », c'est-à-dire ne pas être repris médiatiquement, sont ceux qui ont lieu au commissariat (Créteil, Montluçon et Maubeuge) et/ou, au risque d'être un peu prospectif, qui concernent des personnes qui vivent dans une situation de précarité sociale, sans famille ou proches qui pourraient réclamer le corps ou dénoncer la mort. Nous pouvons aussi faire l'hypothèse que certains FPM restent invisibles aux yeux mêmes des institutions policières, notamment les personnes migrantes en situation irrégulière qui meurent en fuyant la police, au moment de passer la frontière, mais dont la mort est ensuite labellisée comme accidentelle et sans lien avec la police.

Figure 1. Schéma de la visibilité des FPM



2.2. Des biais à relativiser dans le codage des événements

Les comptes-rendus de presse n'ont pas vocation à avoir une valeur documentaire, au sens où les faits relatés par les journalistes n'ont pas pour ambition d'être des données exhaustives et détaillées (LE BOHEC, 1991). D'autre part, l'inégale visibilité médiatique entraîne de fait un inégal accès à l'information pour chaque FPM. Cette inégalité d'accès à l'information est à nouveau renforcée pour la période 1990-2000, où l'accès aux articles de presse est plus limité (cf §1.2 de ce chapitre). Dans ces situations, certaines informations sur le devenir des FPM peuvent potentiellement rester insaisissables, soit parce qu'elles ne sont pas mentionnées dans la presse, soit parce que nous n'avons pas accès aux articles qui y font mention : dépôt de plainte, manifestation, réaction d'élus locaux, procès, etc. Et ainsi, notre codage des événements peut comporter des erreurs ou des biais.

Si erreur de codage il y a, cela touche plus probablement les FPM les moins médiatisés. Cette faible visibilité médiatique est néanmoins une information en soi : l'événement n'a pas réussi à susciter la curiosité des journalistes. Or, au risque d'un raisonnement tautologique, nous pouvons raisonnablement supposer que si justement il y a une faible médiatisation, c'est qu'il y a très peu de chances qu'il y ait eu des suites (réactions politiques, manifestations, judiciarisation) qui auraient justement pu susciter l'intérêt médiatique. Et donc, par exemple, si nous ne trouvons pas de trace écrite d'une mobilisation pour un FPM qui a reçu une très faible visibilité médiatique, il est fort probable que c'est parce qu'il n'y en a pas eu.

SECTION 3. NON-SOLLICITATION DES FAMILLES DE VICTIMES

Lors d'une soutenance de thèse récente, l'un des membres du jury, qui tient une position importante au sein de la sociologie des mobilisations et des partis politiques, reproche à l'impétrant sa trop grande préoccupation des affects de ses enquêtés : « vous craignez de les gêner ». Le candidat aurait fait preuve de trop de « pudeur », de peur de bousculer les personnes étudiées, en l'espèce des proches de victimes. La priorité d'une *bonne recherche* reste la production de connaissances : sur le terrain, il faut accepter la violence que peut engendrer l'entretien ; au moment de l'analyse, la potentielle restitution des données ne doit pas être un frein au sociologue.

Comme ce jeune docteur, nous avons fait face à une épreuve éthique (MORELLE et RIPOLL, 2009) lors de notre enquête, au sens où l'impératif de scientificité vient se confronter à des considérations morales. Comment enquêter auprès et avec des familles de victimes ? Faut-il les solliciter directement ? Faut-il les solliciter alors qu'une partie de ces enquêtés est déjà très

sollicitée ? Quelles sont les conséquences d'un entretien lorsque l'on doit revenir aux premiers jours de la mort d'un être cher et très probablement faire revivre un moment extrêmement douloureux ? Pourquoi faire un entretien avec ces personnes : pour apporter un gain de connaissance ou pour satisfaire des critères de scientificité auprès de ses directeurs de thèse, de son jury de thèse, de ses pairs et, *in fine*, pour contribuer à sa propre carrière académique⁶⁷ ? Après des hésitations et un entretien « raté », nous nous sommes finalement résolus à ne pas solliciter de familles de victimes de FPM. Avec cette anecdote⁶⁸, notre objectif n'est pas de sous-entendre que les choix méthodologiques opérés devraient être indiscutables. Du reste, nous admettons tout à fait que la compassion, mal gérée et sans auto-analyse, peut troubler les capacités d'analyse du chercheur (CAMPBELL, 2002 ; MICELI, 2012 ; DARGÈRE et PELICAND, 2017). Nous souhaitons avant tout anticiper et neutraliser des critiques potentiellement psychologisantes ; et insister sur le fait que les choix éthiques sont des choix méthodologiques et doivent être discutés en tant que tels.

Une partie des familles de victimes, les plus mobilisées, sont déjà très sollicitées et, pour certaines, entretiennent une méfiance envers les universitaires (§3.1). Il pourrait être utile d'étudier les familles de victimes qui ne mènent pas d'action organisée et reçoivent peu de sollicitations, souvent parce que la mort de leur proche a reçu peu d'écho médiatique. À travers la restitution d'un entretien, nous montrerons que non seulement c'est une épreuve très douloureuse pour l'enquête, mais qu'en plus cette technique n'a pas permis de retracer correctement et avec finesse le déroulé des événements (§3.2).

3.1. Les familles de victimes de faits policiers mortels : entre manque de savoirs et sursollicitations

Avec les familles de victimes de FPM, nous retrouvons le même paradoxe qu'a observé Milan Bonté sur l'étude des personnes trans en géographie (2021) : une lacune dans les savoirs, que

⁶⁷ Le concept d'*appropriation épistémique* développé par Emmalon Davis est à ce titre utile pour penser les relations d'enquête comme des relations de domination dans la production de connaissance, quand il ne s'agit pas de *s'imposer aux dominants*, mais au contraire de recueillir la parole d'acteurs dominés. L'appropriation épistémique a lieu lorsque des groupes dominants (par exemple dans la recherche) viennent chercher, chez des groupes dominés, des ressources épistémiques (c'est-à-dire des concepts, des récits, du sens, etc.) qui sont par la suite utilisées à leur profit (par exemple pour publier). Plus précisément, l'appropriation épistémique articule deux opérations. D'abord, il y a le *détachement épistémique* quand des groupes dominants s'emparent des ressources épistémiques des groupes dominés. Et ensuite, il y a le *détournement épistémique* lorsque les ressources épistémiques sont utilisées au profit des groupes dominants qui ont opéré le détachement, sans qu'il y ait eu de véritables contre-dons pour les groupes d'où sont issues les ressources épistémiques. Emmalon Davis, « On Epistemic Appropriation », *Ethics*, 2018, vol. 128, n° 4, p. 702-727.

⁶⁸ Cette anecdote n'est d'ailleurs pas isolée. Ainsi, lors du colloque « Terrains proches, familiers et ordinaires : les voies de la facilité », un ou une spécialiste des trajectoires militantes a émis le même type de reproche à un jeune docteur qui expliquait comment, lors de son enquête, il avait pris en compte la méfiance des militants et anticipé la restitution de ses résultats. Ce ou cette spécialiste a conseillé au jeune docteur s'il ne valait pas mieux analyser sa propre socialisation et voir dans quelle mesure sa « disposition à l'autocritique n'irait pas jusqu'à l'autoflagellation ».

ce soit au sein de la sociologie des mobilisations et dans le sous-champ des mobilisations de victimes, et pourtant une sursollicitation de cette communauté, que ce soit dans le cadre d'enquêtes académiques, mais aussi journalistiques. Plus précisément, les familles de victimes de FPM peuvent être divisées en trois sous-groupes selon le nombre de sollicitations qu'elles ont reçues. Il y a premièrement les familles de victimes très sollicitées, vivant pour beaucoup en régions parisiennes, organisées dans des comités et des collectifs, qui sont ou se sont mobilisées contre les violences policières et/ou au sein de mouvements antiracistes. Ensuite, il y a des familles relativement moins (re)connues médiatiquement, qui se mobilisent, mais dont l'écho de leur lutte est bien moindre. Enfin, il y a l'ensemble des familles de victimes très peu sollicitées, qui ne s'est généralement pas mobilisé et/ou dont le FPM n'a été que très peu repris médiatiquement.

En ce qui concerne le premier groupe de familles, non seulement « le sociologue se trouve donc inclus, souvent malgré lui, dans un réseau plus large de sollicitation de l'évocation intime de l'événement qui pèse sur la nature du propos recueilli » (LATTÉ, 2012 ; voir aussi PREGNOLATO, 2021, p. 49-52), mais en plus il s'est installée une méfiance prégnante entre les militants, dont font partie ces familles de victimes, et les chercheurs. Soit le sociologue est vu comme un profiteuse – il vient, il interroge, et il repart sans qu'il y ait eu un véritable contre-don⁶⁹ – soit son rôle est confondu à celui de la police (BAUJARD, 2005). Cela peut se manifester par des refus d'entretiens, voire par des désistements, comme ça a été le cas pour d'autres recherches sur cet objet, où, après avoir accordé un entretien, un enquêté demande à l'enquêteur de ne finalement pas utiliser l'interview dans ses recherches. Cependant, ne pas faire d'entretiens avec ce groupe de famille n'est pas aussi pénalisant que cela puisse paraître. La plupart des comités et des familles mobilisées se sont déjà exprimés, que ce soit dans la presse, à travers des films⁷⁰, et dans des livres (COLLECTIF ANGLES MORTS, 2014 ; TRAORÉ et VIGOUREUX, 2017 ; CASES REBELLES, 2017 ; DE LAGASNERIE et TRAORÉ, 2019 ; EL YAMNI, 2021). On peut également trouver des enquêtes monographiques écrites par des chercheurs (RAJSFUS, 2004 ; FASSIN, 2020) et des journalistes (BOURDON, 2015). Un certain nombre de travaux – pour certains universitaires, pour d'autres à la jonction entre le domaine militant et le travail académique –, principalement du côté de la sociologie des mobilisations, évoque aussi, à des degrés divers, les luttes autour de ces familles de victimes. À ce

⁶⁹ À noter que c'est aussi un reproche que peuvent faire certaines familles de victimes auprès de militants et militantes dont l'investissement au sein des luttes contre les violences policières ou au sein de comités spécifiques n'est parfois que temporaire.

⁷⁰ « Que vaut la vie de Youssef ? Nous sommes tous Youssef ! », un film sur la mort de Youssef Khaïf. « Qui a tué Ali Ziri ? », un film documentaire de Luc Decaster sorti en 2015. « Dire à Lamine » film documentaire sur la mort de Lamine Dieng réalisé par le collectif Cases Rebelles, en association avec le collectif Vies Volées en 2019.

titre, nous nous sommes beaucoup appuyés sur des thèses publiées récemment (PICOT, 2019 ; BOUTROS, 2020 ; PREGNOLATO, 2021).

3.2. L'entretien : entre violence, faible gain de connaissance et absence de contre-don

Cependant, ne se contenter que de ces témoignages induit un biais évident : celles et ceux qui s'expriment concernent les FPM les plus visibles et les familles qui se sont généralement organisées collectivement. Les familles qui ne s'engagent pas dans des actions protestataires restent dans l'angle mort du travail d'enquête. Or pour ces familles de victimes, peu visibles et/ou qui ne se mobilisent pas, la question de l'entretien a aussi été problématique.

Dès le début de l'enquête, nous avons refusé de solliciter *directement* les familles de victimes peu mobilisées. Contrairement aux familles qui luttent et évoquent de manière publique et revendicative la mort de leur proche, nous ne savions pas du tout dans quel état d'esprit ces familles pouvaient être. La solution que nous avons trouvée initialement était de passer par un collectif qui servirait d'intermédiaire. Le collectif, déjà en contact avec de nombreuses familles, leur a fait savoir que nous cherchions à les rencontrer et les interviewer. La mère d'une des victimes a répondu favorablement à notre demande, le collectif a échangé nos contacts et nous avons pu convenir d'un rendez-vous.

Nous pensions initialement que cette mère de famille n'était relativement plus sollicitée : cela fait plus de dix ans que son fils a été tué, la procédure judiciaire a pris fin quelques années auparavant et il n'y a pas de mobilisation articulée autour d'un comité type « Vérité et justice ». Cependant, nous nous rendons vite compte que ce n'est pas le cas, elle a rencontré, et rencontre toujours, « des dizaines et dizaines » de personnes qui viennent « pour l'histoire de [son fils] ». Elle nous explique qu'il est toujours essentiel pour elle de continuer de raconter l'injustice que fut la mort de son enfant. L'entretien est mené chez elle et se passe relativement mal : non pas parce que nous aurions été déçus de notre « performance » (mauvaise préparation, ne pas avoir su saisir et rebondir aux bonnes anecdotes pour creuser davantage, avoir été mal perçu par l'enquêtée, etc.), mais il se passe mal pour l'enquêtée. Elle se force à restituer un récit qui la fait souffrir. Bien entendu, nous savions que l'entretien serait difficile pour elle, et qu'il fallait, de notre part, faire preuve de tact et de prudence. Cependant, dans la mesure où cette mère de victime nous avait préalablement donné son accord pour la contacter, et supposant qu'elle se sentait *a priori* prête à revenir sur une période douloureuse, nous avons sous-estimé *à quel point* l'interview serait éprouvante pour elle.

Et pour quel gain de connaissances ? En fin de compte, nous n'apprenons pas grand-chose de nouveau. Nous avons préparé une chronologie des faits, à partir de l'ensemble des informations publiques trouvées dans la presse, avec l'idée que cela nous serve de canevas dans l'entretien pour retracer l'enchaînement des faits. Cependant, le récit est extrêmement flou. À plusieurs moments, elle nous fait savoir qu'elle ne se souvient de rien. Et pour cause, le début du FPM est un torrent émotionnel pour les familles : à peine apprend-on la mort d'un être proche qu'il faut initier et se familiariser avec la procédure judiciaire, rechercher un avocat, parfois gérer les sollicitations de la presse, etc. Des contradictions émergent, soit au sein de son propre récit, soit par rapport aux informations que nous avons. Nous préférons ne pas insister ou ne pas les pointer, alors qu'elle est en pleurs devant nous.

Dans ces conditions, la violence de l'entretien rend d'autant moins acceptable l'absence de contre-don. Contrairement aux journalistes, le chercheur ne peut pas « échanger » de la visibilité aux histoires qui lui sont partagées. D'autre part, nous ne menons pas un travail ethnographique qui nous permettrait de construire une relation de confiance sur le long terme et, s'il s'agissait d'une famille de victime qui se mobilise, participer à diverses tâches du travail militant. En ce qui nous concerne, nous débarquons « de nulle part » pour nous approprier un récit (DAVIS, 2018), qui plus est douloureux pour l'enquêtée qui nous le partage. Pour toutes ces raisons, dans le cadre de cette thèse et dans cette configuration d'enquête, nous avons décidé de ne pas enquêter directement auprès des familles de victimes.

Première partie

LA MÉDIATISATION DES FAITS POLICIERS

MORTELS

Chapitre 1

Les faits policiers mortels, un fait social

Les homicides policiers (*police use of deadly force*) ont donné lieu à plusieurs travaux aux États-Unis à partir des années 70⁷¹ (TAKAGI, 1974 ; KOBLER, 1975 ; SHERMAN et LANGWORTHY, 1979 ; MEYER, 1980 ; FYFE, 1982). Deux enjeux y sont particulièrement saillants : mesurer les différentes variations de ces homicides policiers (circonstances des homicides, distribution géographique, etc.) et mesurer les inégalités sociales (principalement montrer la surreprésentation des populations noires parmi les victimes). Plus récemment, Franklin Zimring (2017) propose un panorama extrêmement détaillé et actualisé des homicides policiers aux États-Unis. Il montre notamment l'exceptionnalité des États-Unis par rapport à d'autres pays, tels que le Canada, l'Australie, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Selon l'auteur, le cœur du problème états-unien réside dans la présomption des policiers selon laquelle « le coût marginal de tuer [est] de zéro » (*ibid.*, p. 225). À la fin de l'ouvrage, il propose une série de recommandations en vue de réduire les homicides policiers. De manière similaire au Brésil, quelques études ont eu pour enjeux de produire des données sur l'usage de la force par l'État et chiffrer les homicides policiers (MISSE *et al.*, 2015 ; HIRATA *et al.*, 2019). En revanche en France, excepté le travail mené par *Basta !*, le recensement et la description systématique des faits policiers mortels (FPM) n'ont pas été réellement entrepris.

Ce chapitre remplit un double objectif. D'une part, il s'agit de décrire les FPM en France entre 1990 et 2016. Si ce travail descriptif a déjà été initié par *Basta !* (*cf* Chapitre préliminaire), nous souhaitons le compléter, en renseignant notamment les caractéristiques des victimes de FPM.

⁷¹ La plupart de ces études états-uniennes des années 1970 ont été ensuite regroupées dans un seul ouvrage. James Fyfe (dir.), *Readings on Police Use of Deadly Force*, Washington, Police Foundation, 1982.

D'autre part, l'ambition de ce chapitre est de démontrer en quoi les FPM sont un fait social. Nous préférons la définition du fait social de Christian Baudelot et Roger Establet (2011, p. 23) à celle classique d'Émile Durkheim⁷². Elle a l'avantage d'être plus opératoire et de souligner la régularité et la prévisibilité du fait social, c'est-à-dire « tout ensemble d'actions humaines dont la trace sur un appareil d'enregistrement présente une certaine régularité : constance quand la société (pays, religion, classe sociale, famille) ne change pas ; variation réglée et définie quand plusieurs grandeurs sociales varient simultanément ». Il s'agit toutefois d'un fait social particulier : ce que nous appelons un fait social inframince. Nous reprenons ici à notre compte un terme forgé par Marcel Duchamp : « est inframince ce qui est à peine perceptible, à peine repérable, ce qui représente une différence infime et singularisante⁷³ ». Ainsi, un fait social inframince désigne un fait social imperceptible dont la reconnaissance de son existence dépend fortement des logiques de mise en visibilité, qu'elles soient, par exemple, initiées ou entretenues par des professionnels de la presse, par des groupes mobilisés ou via l'action de l'État (mise en place d'un recensement ou mise en œuvre d'une action publique qui vise ce fait social). Dans le cas des FPM en France, nous verrons tout au long de ce chapitre que leur nombre est relativement faible, qu'ils ont lieu loin de la visibilité publique, et qu'ils touchent particulièrement des groupes sociaux dominés.

Dans un premier temps, nous détaillerons les propriétés des FPM en France. Ces faits sont réguliers dans le temps, sont relativement moins fréquents en France que dans d'autres pays, et ont lieu le plus souvent à huis clos ou à l'écart de la visibilité publique (SECTION 1). Dans un second temps, nous verrons que les FPM ne touchent pas la population au hasard, et que les victimes ont toutes les caractéristiques de la clientèle policière (JOBARD, 2010) : ce sont le plus souvent de jeunes hommes, liés à l'immigration postcoloniale, et issus des classes populaires (SECTION 2).

⁷² La définition d'Émile Durkheim est relativement scolastique. Elle ne permet pas de dessiner précisément les frontières de ce qui est désigné comme fait social et, ainsi, être opératoire. Ainsi, pour Durkheim un fait social désigne « toute manière de faire, fixée ou non, susceptible d'exercer sur l'individu une contrainte extérieure ; ou bien encore, qui est générale dans l'étendue d'une société donnée, tout en ayant une existence propre, indépendante de ses manifestations individuelles », Émile Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1981, p. 14.

⁷³ Il s'agit ici d'une des caractéristiques de l'inframince, tel que conceptualisé par Thierry Davila, conservateur au Mamco de Genève, qui propose dans son travail de retracer la carrière du concept et de montrer comment les artistes du XX^e siècle ont pensé l'art sous ses formes imperceptibles, voire invisibles. Thierry Davila, *De l'inframince. Brève histoire de l'imperceptible, de Marcel Duchamp à nos jours*, Paris, Éditions du Regard, 2010, p. 30. Voir également la lecture « info-communicationnelle » de l'ouvrage qu'a proposé Camille Zéhenne. Camille Zéhenne, « De l'inframince, brève histoire de l'imperceptible, de Marcel Duchamp à nos jours. DAVILA, Thierry, 2010, Éditions du Regard, Paris, 309 p. », *Communication & langages*, 2011, vol. 170, n° 4, p. 124-125.

SECTION 1. PROPRIÉTÉS DES FAITS POLICIERS MORTELS EN FRANCE

Quelles sont les caractéristiques des FPM en France ? Nous verrons que leur fréquence est relativement faible (§1.1) et qu'ils ont généralement lieu loin de la visibilité publique (§1.2). Nous constaterons ensuite comment il est possible de les distribuer selon une typologie que nous avons construite (§1.3), selon les forces de l'ordre impliquées (§1.4) et géographiquement (§1.5).

1.1. Un taux de faits policiers mortels et de victimes de faits policiers mortels relativement bas

Le taux de FPM en France semble relativement régulier (*cf* *Tableau 5*). Il oscille entre deux et quatre victimes pour dix millions d'habitants chaque année. C'est un taux relativement bas au regard des comparaisons que nous pouvons faire avec d'autres pays. Ces comparaisons internationales posent plusieurs problèmes méthodologiques. D'une part, les modalités de comptabilisation des FPM et de leurs victimes ne sont pas les mêmes selon les études et les pays. D'autre part, pour calculer le taux de victimes de FPM, nous rapportons les nombres à la population légale. Or une partie non négligeable des victimes est étrangère (*cf* §2.2 de ce chapitre), mais nous n'avons pas les moyens d'estimer leur part exacte dans les autres pays. Cela étant dit, faire ces comparaisons internationales, même biaisées, nous permet de dessiner un ordre de grandeur⁷⁴.

Le taux de victimes de FPM en France semble assez proche des moyennes des pays frontaliers comme l'Allemagne⁷⁵. Pour l'Angleterre et le Pays de Galles, grâce aux données de l'ONG *Inquest*, on peut estimer le taux de victimes de FPM à 11,2 entre 1990 et 2016. Ce chiffre est d'autant plus étonnant que la part des personnes tuées par balles y est très faible. En effet, seule une très faible part des policiers britanniques portent une arme à feu. En Amérique du Nord, le taux est en moyenne de 34,5 victimes entre 2013 et 2016 aux États-Unis et de 7,6 au Canada, entre 2000 et 2016. Le taux des victimes de FPM le plus élevé des pays que nous avons comparé est au Brésil, plus précisément dans l'État de Rio de Janeiro, où en moyenne 780,7 personnes pour dix millions d'habitants meurent dans le cadre d'une intervention de police entre 2000 et 2011.

⁷⁴ L'un des objectifs du projet *Monitoring Lethal Force* est justement de proposer des indicateurs comparatifs à l'international. Pour plus d'informations, voir en ligne <https://lethal-force-monitor.org>.

⁷⁵ La comparaison avec l'Allemagne est toutefois un peu délicate, car les chiffres disponibles ne prennent en compte que les victimes tuées par balles. La revue allemande *Die Bürgerrechte & Polizei/CILIP* qui fait le recensement s'appuie sur les chiffres du ministère de l'Intérieur. À partir de ces chiffres, on peut estimer un taux de victimes de FPM (personnes tuées par balles) de 1,2 en Allemagne entre 1990 et 2016. « Polizeiliche Todesschüsse », *polizeischuesse.cilip.de*.

Tableau 5. Constance des FPM et des victimes de FPM en France entre 1990 et 2016

Année	Nombre de FPM	Nombre de FPM (FPM liés à des projets terroristes exclus)	Nombre de victimes de FPM	Victimes de FPM pour 10 000 000 d'habitants	Nombre de victimes de FPM (FPM liés à des projets terroristes exclus)
1990	10	10	11	1,89	11
1991	12	12	12	2,07	12
1992	13	13	17	2,93	17
1993	17	16	17	2,93	16
1994	19	18	24	4,13	20
1995	15	14	15	2,49	14
1996	10	10	12	1,99	12
1997	8	8	10	1,66	10
1998	11	11	15	2,49	15
1999	8	8	10	1,66	10
2000	6	6	6	1,00	6
2001	17	17	22	3,65	22
2002	8	8	9	1,50	9
2003	10	10	10	1,58	10
2004	13	13	14	2,21	14
2005	7	7	8	1,27	8
2006	12	12	13	2,06	13
2007	19	19	21	3,30	21
2008	15	15	15	2,34	15
2009	12	12	14	2,18	14
2010	10	10	10	1,55	10
2011	18	18	19	2,92	19
2012	21	19	21	3,22	19
2013	15	15	15	2,29	15
2014	22	21	24	3,64	23
2015	23	20	25	3,77	20
2016	22	18	23	3,46	18
Total général	373	360	412	2,45 (taux moyen)	393

Note : Il est difficile de déterminer s'il y a une augmentation des FPM dans les années récentes, dans la mesure où certains FPM nous ont peut-être échappé pour la période 1990-2000 (cf Chapitre préliminaire).
Champ : Ensemble des FPM et victimes de FPM en France entre 1990 et 2016.
Source : Données collectées par l'auteur ; INSEE, Base historique des recensements de la population (1990, 1999, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016).

Encadré n° 1.1. Le cas des FPM liés à des projets terroristes

Nous avons intégré dans le *Tableau 5* les FPM liés à des projets terroristes à titre informatif. Toutefois, pour le reste du chapitre, nous les excluons. Dans la mesure où nous cherchons à comprendre l'inégale visibilité médiatique des FPM, ces cas particuliers nous posent problème. En effet, ce sont des événements le plus souvent très médiatisés et nous savons déjà que leur médiatisation est redevable de leurs circonstances exceptionnelles. C'est pourquoi, même s'ils font partie de notre corpus initial, la grande majorité de l'analyse se fait sans ces événements.

1.2. Des faits confinés, éloignés de la visibilité publique

Comme le souligne Pierre Favre (2009, p. 1239), « une première particularité de l'action policière [...] est sa capacité de délimiter et d'isoler son aire d'intervention. La police est à même de rendre étanche ses lieux d'action, de les soustraire à l'espace public, et cela autant en situation d'interpellations que dans le car de police ou dans l'enceinte du commissariat où se déroule une garde à vue ». En cela, il n'est pas surprenant que les FPM soient des événements qui se passent le plus souvent à huis clos (domicile de la victime, au sein du commissariat) ou selon d'autres configurations qui les soustraient à la visibilité publique (sur la route⁷⁶, pendant la nuit, etc.). La plupart du temps, même s'il est difficile de le mesurer exactement pour l'ensemble des FPM, les seuls témoins de la scène sont les forces de l'ordre elles-mêmes. Nous avons essayé d'objectiver le confinement relatif des FPM en croisant le type de lieu et le moment de la journée où chacun des FPM a eu lieu. Ainsi, 42,8 % des FPM ont lieu de nuit tandis que 37,2 % d'entre eux surviennent sur la route (*cf Tableau 6*).

⁷⁶ Le domaine routier public renvoie à des espaces géographiques et voies de circulation très hétérogènes (autoroute, route de campagne, route de ville, etc.). Malheureusement, le manque d'information sur le lieu précis d'un très grand nombre de ces FPM ne nous permet pas de construire des sous-catégories plus précises.

Tableau 6. Distribution des FPM selon le lieu et le moment du jour où elles se produisent, en France entre 1990 et 2016

	Matin	Journée	Soirée	Nuit	Info. non disponible	Total
Domaine routier public	18	29	21	61	5	134 (37,2%)
Espaces publics piétons* (rue, transports publics)	6	11	15	35	5	72 (20%)
Commissariat et transfert	8	14	11	30	3	66 (18,3%)
Domicile (de la victime ou autre)	12	9	15	16	2	54 (15%)
Espaces privés qui accueillent du public (ex : supérettes)	3	2	7	7	1	20 (5,6%)
Info. non disponible	1	2	1	5	5	14 (3,9%)
Total	48 (13,3%)	67 (18,6%)	70 (19,4%)	154 (42,8%)	21 (5,8%)	360
<p>* Nous incluons aussi dans cette catégorie les fuites mortelles où la victime meurt noyée. Notes : Matin (6h-11h59), Journée (12h-17h59), Soirée (18h-22h59), Nuit (23h-5h59). Nous prenons ici en compte l'heure de l'intervention policière, et non celle de la mort de la victime, pour comptabiliser certains cas spécifiques comme les personnes mortellement blessées ou celles qui passent par une phase de coma. Champ : Ensemble des FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus). Source : Données collectées par l'auteur.</p>						

1.3. Typologie des faits policiers mortels

Nous avons également créé une typologie des interventions policières pour distinguer les différents contextes dans lesquels ont lieu les FPM. Cette typologie, nous l'avons construite de manière à ce que la classification se fonde sur des éléments de contexte génériques et « objectifs » de manière à ce qu'elle soit le moins possible assujettie aux versions des faits, parfois plurielles et contradictoires, et à ce que le nombre de « cas limites » rencontrés soit minimale. Nous distinguons ainsi huit catégories de FPM que nous détaillons dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7. Description de la typologie des FPM

Types de FPM	Description	Nombre (%)
<i>Usage de l'arme à feu contre une personne non armée</i>	Ensemble des situations où l'agent des forces de l'ordre fait usage de son arme à feu contre une personne non armée dans le cadre de son travail. Rémi Fraisse, tué par une grenade offensive, a toutefois aussi été inclus dans cette catégorie.	34 (9,4 %)
<i>Interpellations ou prises en charge par les forces de l'ordre</i>	Ensemble des victimes non armées mortes, soit pendant une arrestation (techniques de plaquage ventrales, <i>Taser</i> , etc.) soit quand elles sont prises en charge en dehors du commissariat (pendant le trajet dans un fourgon ou durant une procédure d'expulsion par exemple).	33 (9,2 %)
<i>Usage de la force contre une personne armée</i>	Ensemble des situations où il y a eu usage de la force – quasi systématiquement l'arme à feu – contre une personne armée (quel que soit le type d'arme). Sont également inclus ici les quelques cas où la victime avait une arme factice.	84 (23,3 %)
<i>Tirs mortels contre un véhicule en mouvement</i>	Ensemble des situations où la victime est tuée par balle alors qu'elle se déplace en véhicule. Deux situations se distinguent ici : le policier tire alors que la personne s'échappe en véhicule ou il justifie le recours à la légitime défense parce que la victime représentait un danger avec son véhicule.	47 (13,1 %)
<i>Fuite mortelle</i>	Ensemble des personnes qui se tuent alors qu'elles fuyaient les forces de l'ordre, que ce soit à pied ou en véhicule. Pour les fuites mortelles en véhicule, seuls les événements sans tir policier mortel sont pris en compte.	80 (22,2 %)
<i>Morts et suicides au commissariat</i>	Ensemble des personnes retrouvées mortes en cellule (les suicides, qu'ils soient mis en cause par la famille ou non, sont inclus). À noter que si une victime est tuée par balle dans l'enceinte d'un commissariat, elle est comptabilisée parmi les « usages de l'arme à feu contre une personne non armée ».	37 (10,3 %)
<i>Usage de l'arme à feu dans le cadre domestique</i>	Ensemble des cas où un agent des forces de l'ordre se sert de son arme de service pour assassiner des membres de sa famille ou d'anciennes relations intimes.	21 (5,8 %)
<i>Autres⁷⁷</i>	Cette modalité regroupe essentiellement les tirs accidentels entre policiers ou gendarmes, les situations où un fourgon de police ou de gendarmerie entre en collision et tue une victime (hors cas de cour-poursuite) et les usages de l'arme à feu à la fois en dehors des heures de travail et du cadre domestique.	24 (6,7 %)
Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).		
Source : Données collectées par l'auteur.		

⁷⁷ Nous avons regroupé l'ensemble de ces situations singulières ensemble afin de ne pas avoir de catégories avec un trop petit nombre de cas, ce qui aurait posé problème pour mener à bien des régressions (cf Chapitre 2).

Encadré n° 1.2. Exemples de cas limites

Bien que nous ayons construit cette typologie dans le but de limiter le nombre de « cas limites », nous en avons quand même rencontré.

- Comme indiqué dans le tableau, la mort de Rémi Fraisse, tué par une grenade offensive, a été catégorisée comme « usage de l'arme à feu contre une personne non armée ». Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une arme à feu, ce type de grenade contient tout de même une dose de TNT ; ce qui nous a convaincus de l'intégrer dans cette catégorie.
- Mourad Belmokhtar a été tué par balle à Nîmes en 2003, alors que lui et ses complices essayaient de s'échapper des gendarmes après un vol. Le gendarme a tiré alors qu'ils étaient en train de changer de voiture. Comme son complice avait à peine enclenché la première et que, d'après les récits qu'on peut en lire, la voiture n'avait pas encore commencé à bouger, nous avons classé ce FPM comme « usage de l'arme à feu contre une personne non armée ».
- Pierre Rodrigues a été tué par balle, à Marseille en 2014, alors qu'il venait de rouler sur un policier. Nous avons toutefois classé ce FPM comme « usage de la force contre une personne armée » puisque la victime avait également fait usage de son arme à feu contre les policiers lors de la course-poursuite.
- La catégorie « usage de l'arme à feu contre une personne non armée » concerne aussi une poignée de cambrioleurs tués par balle par les forces de l'ordre au début des années 1990. Aucune des productions médiatiques auxquelles nous avons eu accès ne précise qu'ils étaient armés. Cependant, comme notre accès à la presse est limité sur cette période, nous n'en sommes pas totalement certains.

1.4. Distribution des faits policiers mortels selon les forces de l'ordre impliquées

La police est impliquée dans près de trois quarts des FPM, tandis que la gendarmerie ne l'est que dans moins d'un quart. Cette surreprésentation de la police n'a rien d'étonnant puisque cela reflète son maillage territorial. En effet, la gendarmerie est principalement chargée des zones rurales et périurbaines, moins denses en population, alors que la police est plus présente dans les zones urbaines.

Nous avons essayé de renseigner du mieux possible les directions et services impliqués. Cependant, pour une majorité de FPM, l'information n'est pas disponible. C'est pourquoi, au-delà de la division entre police, gendarmerie et douane, nous recommandons d'interpréter avec prudence la surreprésentation apparente de certains services comme la brigade anti-criminalité. D'autre part, le tableau que nous avons fait n'intègre pas la distinction entre la Préfecture de Police de Paris et la Police nationale. Bien que l'on puisse « deviner » la très forte probabilité que les policiers de la préfecture de police de Paris soient impliqués dans une partie des FPM qui ont lieu à Paris et dans la petite couronne, nous avons choisi d'éviter d'opérer cette distinction à partir d'indices parfois très faibles.

Tableau 8. Distribution des FPM selon les forces de l'ordre impliquées

Forces de l'ordre	Types de FPM								Total général
	1	2	3	4	5	6	7	8	
POLICE	23	29	61	25	73	33	13	21	278 (76,6%)
<i>Police (absence d'info. sur la direction et le service)</i>	11	7	33	9	26	19	9	8	122
<i>Police nationale</i>	8	10	16	7	20	14	2	8	85
<i>Brigade anti-criminalité</i>	1	6	9	6	23	0	0	2	47
<i>Police municipale</i>	1	2	0	1	2	0	0	1	7
<i>Police aux frontières</i>	0	4	0	1	1	0	1	1	8
<i>Compagnies républicaines de sécurité</i>	2	0	1	1	1	0	1	1	7
<i>Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion (RAID)</i>	0	0	1	0	0	0	0	0	1
<i>Police régionale des transports</i>	0	0	1	0	0	0	0	0	1
GENDARMERIE	11	4	24	21	8	4	8	3	83 (22,9%)
<i>Gendarmerie</i>	11	4	22	21	8	4	8	3	81
<i>Groupe d'Intervention de la Gendarmerie nationale</i>	0	0	1	0	0	0	0	0	1
<i>Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie</i>	0	0	1	0	0	0	0	0	1
DOUANE	0	1	0	1	0	0	0	0	2 (0,6%)
Total général	34	34	85	47	81	37	21	24	363

Note : Différents services des forces de l'ordre peuvent intervenir sur un même FPM. C'est pourquoi le total est légèrement plus élevé que le nombre de FPM.

Types de FPM : **1.** Usage de l'arme à feu contre une personne non armée ; **2.** Interpellations ou prises en charge par les forces de l'ordre ; **3.** Usage de la force contre une personne armée ; **4.** Tirs mortels contre un véhicule en mouvement ; **5.** Fuite mortelle ; **6.** Morts et suicides au commissariat ; **7.** Usage de l'arme à feu dans le cadre domestique ; **8.** Autres.

Champ : Ensemble des FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

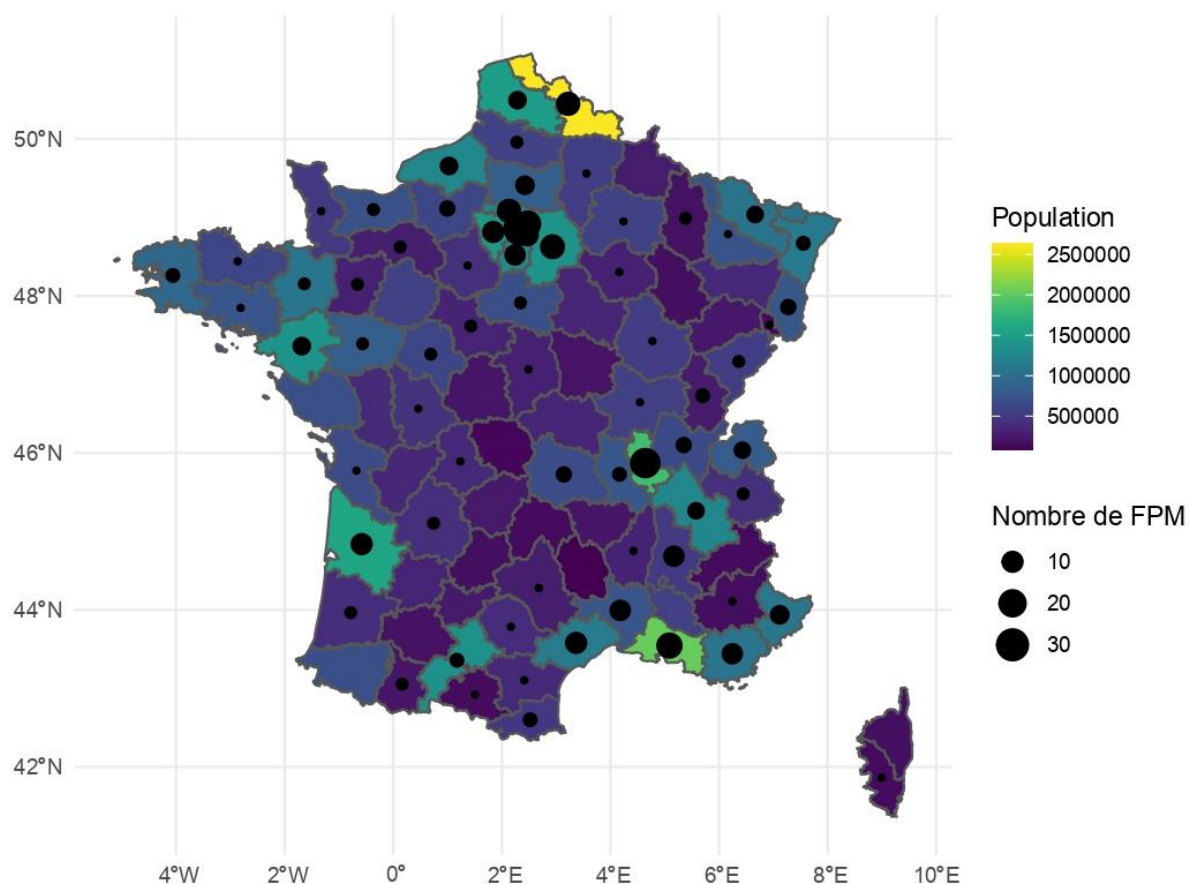
Source : Données collectées par l'auteur.

1.5. Distribution géographique des FPM

Sans véritable surprise, le nombre de FPM est corrélé à la densité de la population (cf Figure 2). Cela confirme que la surreprésentation de la police nationale dans les FPM s'explique bien par son maillage territorial. Ainsi, à notre connaissance, entre 1990 et 2016, aucun FPM n'a eu lieu dans les départements les moins peuplés, comme le Cantal, le Lot, le Lot-et-Garonne, l'Yonne, les Hautes-Alpes, les Ardennes, la Corrèze, la Lozère, la Nièvre, les Pyrénées-Atlantiques, le Tarn-et-

Garonne, la Vendée, les Vosges, l'Allier, l'Indre, la Haute-Marne, le Vaucluse, la Charente, la Haute-Corse, le Gers, la Haute-Loire, la Haute-Saône, la Sarthe et les Deux-Sèvres. À l'inverse, on retrouve les plus grands nombres de FPM dans les départements les plus peuplés, comme Paris (32 FPM) et le Rhône (24 FPM).

Figure 2. Distribution géographique des FPM par département en France métropolitaine



Note : Par soucis de lisibilité, le travail cartographique se limite à la France métropolitaine. Il manque donc un FPM en Guadeloupe, quatre FPM en Guyane, deux FPM à la Réunion, deux FPM en Martinique et un FPM en Nouvelle-Calédonie,
Champ : Ensemble des 350 FPM entre 1990 et 2016 en France métropolitaine (FPM liés à des projets terroristes exclus).
Sources : Données collectées par l'auteur ; INSEE, populations légales des départements (recensement de la population de 2016)

Après avoir décrit les propriétés des FPM en France, attachons-nous désormais à étudier les caractéristiques des victimes. Qui sont-elles généralement ? Nous allons surtout nous efforcer de détailler la population des victimes de FPM selon leur âge, leur genre, leur origine migratoire et leur profil social.

SECTION 2. POPULATION DES VICTIMES DE FAITS POLICIERS MORTELS EN FRANCE

La sociologie de la police travaille depuis longtemps la question des inégalités. La clientèle policière, c'est-à-dire « la population que la police estime être sa légitime propriété » (JOBARD, 2010, p. 95), est majoritairement constituée de groupes sociaux dominés, tout particulièrement les non-nationaux en France⁷⁸. Aux États-Unis, comme nous l'avons vu en introduction de ce chapitre, cette question⁷⁹ a notamment été un enjeu des études sur les homicides policiers. Dès 1974, Paul Takagi démontre la surreprésentation des hommes noirs parmi les personnes tuées par la police. « Entre 1960 et 1968, la police a tué 1 188 hommes noirs et 1 253 hommes blancs dans une population dont environ dix pour cent sont noirs. Les taux d'homicides dus à l'intervention de la police ont augmenté au fil des ans tant pour les Blancs que pour les Noirs, mais sont restés constamment au moins neuf fois plus élevés pour les Noirs au cours des 18 dernières années » (TAKAGI, 1974, p. 29). Si les personnes noires parmi les personnes tuées par la police restent aujourd'hui surreprésentées aux États-Unis, les disparités se sont tout de même réduites. Ainsi dans la période récente, « le plus grand groupe [dans la population états-unienne] avec un nombre de morts surdimensionné est celui des "Noirs / Afro-Américains", qui représentent 12,2 % de la population recensée en 2010, mais 26,1 % de tous les meurtres commis par la police lors d'appels de service et de patrouilles. Le taux de mortalité des Noirs / Afro-Américains par rapport à la population est 2,3 fois supérieur à celui des Blancs non hispaniques et 2,13 fois supérieur à celui des Hispaniques / Latino-Américains » (ZIMRING, 2017, p. 46). En France, la question de la discrimination s'est surtout concentrée sur l'étude des interpellations (LÉVY, 1987) et des contrôles

⁷⁸ « La définition de la clientèle policière relève d'opérations changeantes, itératives, négociées, visant la qualification des situations et des rôles. Pour autant, nul arbitraire policier réductible aux humeurs individuelles : ces catégorisations sont collectives en tant qu'elles sont travaillées par des pratiques et une culture communes. [...] Les policiers se concentrent donc sur une population-cible particulière, définie d'abord par son sexe (masculin) et son apparence, qui mêle sans que l'on puisse les distinguer l'une de l'autre la couleur de peau, ou l'origine apparente, et l'accoutrement vestimentaire ». Fabien Jobard, « Le gibier de la police immuable ou changeant ? », *Archives de politique criminelle*, 2010, vol. 1 n° 32, p. 100.

⁷⁹ Pour une revue de littérature très riche sur les travaux anglo-saxons qui questionnent les discriminations raciales dans l'action de police, voir Kimberly Barsamian Kahn et Karin Martin, « Policing and Race: Disparate Treatment, Perceptions, and Policy Responses », *Social Issues and Policy Review*, 2016, vol. 10, n° 1, p. 82-121.

de police⁸⁰ (OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE, 2009 ; JOBARD *et al.*, 2012 ; GAUTHIER, 2010 et 2015 ; BLANCHARD, 2014 ; JOUNIN *et al.*, 2015).

Sans surprise, on retrouve dans les FPM les mêmes inégalités qu'ont pu montrer ces différents travaux. Les jeunes hommes (§2.1), étrangers, immigrés ou descendants de l'immigration postcoloniale (§2.2) issus des classes populaires (§2.3) sont surreprésentés parmi les victimes.

2.1. Des victimes majoritairement jeunes et masculines

Les informations sur l'âge et le genre des victimes des FPM sont très souvent mentionnées dans les articles de presse. Les quelques rares exceptions concernent surtout les enfants. Une très grande majorité, plus de 90 % des victimes de FPM, concerne des hommes. Constatons que parmi les femmes victimes de FPM, la majorité d'entre elles meurent dans le cadre domestique ($n = 20$, soit 60,6 % des 33 femmes victimes de FPM), c'est-à-dire tuées par balles par leur compagnon ou ex-compagnon policier ou gendarme, voire leur père si la victime est une enfant (*cf* Tableau 9).

Tableau 9. Distribution des victimes de FPM selon le genre et type de FPM (1990-2016)

	Types de FPM								Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Homme	36 (100%)	33 (100%)	84 (98,8%)	46 (97,9%)	89 (94,7%)	36 (97,3%)	12 (34,3%)	20 (76,9%)	356 (90,6%)
Femme	0 (0%)	0 (0%)	1 (0,2%)	1 (2,1%)	5 (5,3%)	1 (2,7%)	20 (57,1%)	5 (19,2%)	33 (8,4%)
NA	0	0	0	0	0	0	3 (8,6%)	1 (3,8%)	4 (1%)
Total	36 (100%)	33 (100%)	85 (100%)	47 (100%)	94 (100%)	37 (100%)	35 (100%)	26 (100%)	393 (100%)

Types de FPM : 1. Usage de l'arme à feu contre une personne non armée ; 2. Interpellations ou prises en charge par les forces de l'ordre ; 3. Usage de la force contre une personne armée ; 4. Tirs mortels contre un véhicule en mouvement ; 5. Fuite mortelle ; 6. Morts et suicides au commissariat ; 7. Usage de l'arme à feu dans le cadre domestique ; 8. Autres.

Lecture : 89 hommes sont morts alors qu'ils fuyaient la police (catégorie 1). Ils représentent 94,7 % de l'ensemble des victimes tuées par balles alors qu'elles n'étaient pas armées.

Champ : Ensemble des FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur.

⁸⁰ Pour une revue de littérature sur la discrimination des contrôles de police en France, voir Sebastian Roché, *La nation inachevée. La jeunesse face à l'école et la police*, Paris, Grasset, 2022, p. 245-284.

Tableau 10. Comparaison selon le genre des victimes de FPM (1990-2016) avec les effectifs théoriques en lien avec les recensements de la population française (1990, 1999, 2006, 2011, 2016)

	Population française (Recensements 1990, 1999, 2006, 2011, 2016) (%)	Victimes (%)	Effectifs théoriques (écart à l'indépendance)	Coefficient multiplicateur par rapport à l'indépendance
Homme	151 566 563 (48,5%)	356 (91,5%)	189 (-167)	1,88
Femme	161 105 891 (51,5%)	33 (8,5%)	200 (+167)	0,17
Total	312 672 454	389	389	-

Lecture : Les hommes ont 1,88 fois plus de risques d'être victimes d'un FPM par rapport à leur part dans la population française. Ils ont 11 fois plus de risques d'être victimes d'un FPM par rapport aux femmes ($1,88 \times \frac{1}{0,17}$).

Champ : Ensemble des victimes de FPM entre 1990 et 2016 dont on connaît le genre (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : INSEE, Base historique des recensements de la population (1990, 1999, 2006, 2011, 2016).

Test du khi-2 : p-value < 0,001.

Les victimes de FPM sont relativement jeunes (cf *Tableau 11*) avec une surreprésentation de la classe d'âge 20-29 ans (cf *Tableau 12*). L'écart est encore plus fort pour cette classe d'âge quand il s'agit d'usage de l'arme à feu contre une personne non armée (catégorie 1) et des tirs mortels contre un véhicule en mouvement (catégorie 4).

Tableau 11. Distribution des victimes de FPM selon la classe d'âge et le type de FPM (1990-2016)

Classe d'âge	Types de FPM								Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	
0-9 ans	0	0	0	1 (2,1%)	0	0	7 (20%)	1 (3,8%)	9 (2,3%)
10 à 19 ans	10 (27,8%)	0	1 (1,2%)	10 (21,3%)	37 (39,4%)	2 (5,4%)	7 (20%)	6 (23,1%)	73 (18,6%)
20 à 29 ans	14 (38,9%)	10 (30,3%)	25 (29,4%)	25 (53,2%)	32 (34%)	8 (21,6%)	5 (14,3%)	7 (26,9%)	126 (32,1%)
30 à 39 ans	3 (8,3%)	8 (24,2%)	26 (30,6%)	3 (6,4%)	16 (17%)	8 (21,6%)	1 (2,9%)	4 (15,4%)	69 (17,6%)
40 à 49 ans	3 (8,3%)	9 (27,3%)	7 (8,2%)	4 (8,5%)	1 (1,1%)	12 (32,4%)	4 (11,4%)	1 (3,8%)	41 (10,4%)
50 à 59 ans	0	5 (15,2%)	9 (10,6%)	0	2 (2,1%)	3 (8,1%)	3 (8,6%)	1 (3,8%)	23 (5,9%)
Plus de 60 ans	0	1 (3%)	5 (5,9%)	0	0	1 (2,7%)	1 (2,9%)	1 (3,8%)	9 (2,3%)
Non identifiables	6 (16,7%)	0	12 (14,1%)	4 (8,5%)	6 (6,4%)	3 (8,1%)	7 (20%)	5 (19,2%)	43 (10,9%)
Total	36 (100%)	33 (100%)	85 (100%)	47 (100%)	94 (100%)	37 (100%)	35 (100%)	26 (100%)	393 (100%)

Types de FPM : 1. Usage de l'arme à feu contre une personne non armée ; 2. Interpellations ou prises en charge par les forces de l'ordre ; 3. Usage de la force contre une personne armée ; 4. Tirs mortels contre un véhicule en mouvement ; 5. Fuite mortelle ; 6. Morts et suicides au commissariat ; 7. Usage de l'arme à feu dans le cadre domestique ; 8. Autres.

Lecture : 37 victimes de 10 à 19 ans se sont tuées lors d'une fuite mortelle, c'est-à-dire en essayant d'échapper à la police (catégorie 5). Elles représentent 38,5 % de l'ensemble des victimes de fuite mortelle.

Champ : Ensemble des victimes de FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur.

Tableau 12. Comparaison selon leur classe d'âge des victimes de FPM (1990-2016) avec les effectifs théoriques en lien avec les recensements de la population française (1990, 1999, 2006, 2011, 2016)

Classe d'âge	Pop. française (Recensements 1990, 1999, 2006, 2011, 2016) (%)	Nombre de personnes tuées lors d'un FPM (%)	Effectifs théoriques (écart à l'indépendance)	Coefficient multiplicateur par rapport à l'indépendance
0 à 9 ans	39 311 317 (12,6%)	9 (2,6%)	44 (+35)	0,2
10 à 19 ans	40 575 127 (13%)	73 (20,9%)	46 (-27)	1,59
20 à 29 ans	40 553 260 (13%)	126 (36%)	46 (-80)	2,74
30 à 39 ans	42 990 290 (13,7%)	69 (19,7%)	48 (-21)	1,44
40 à 49 ans	42 657 325 (13,6%)	41 (11,7%)	48 (+7)	0,85
50 à 59 ans	38 318 601 (12,3%)	23 (6,6%)	43 (+20)	0,53
Plus de 60 ans	68 266 534 (21,8%)	9 (2,6%)	77 (+68)	0,12
Total	312 672 454	350	350	-

Lecture : Les personnes de 20 à 29 ans ont 2,74 plus de risques d'être victimes d'un FPM par rapport à leur part dans la population française.
Champ : Ensemble des victimes de FPM entre 1990 et 2016 dont on connaît l'âge (FPM liés à des projets terroristes exclus).
Source : INSEE, base historique des recensements de la population (1990, 1999, 2006, 2011, 2016).
Test du khi-2 : p-value < 0,001.

2.2. Des victimes majoritairement liées à l'immigration postcoloniale

Contrairement aux enquêtes qui utilisent d'autres types de méthodes (observation ou administration de questionnaires par exemple) ou qui analysent des jeux de données produites et fournies par les institutions policières d'autres pays, tels que le Canada, nous ne pouvons pas travailler les catégories raciales à partir desquelles les victimes de FPM seraient perçues (soit par les forces de l'ordre, soit en règle générale).

Ainsi, dans l'étude des contrôles au faciès en France, deux méthodes ont été principalement employées, l'observation et les questionnaires, qui permettent de récolter des données subjectives. Fabien Jobard, René Lévy, John Lamberth et Sophie Névanen (2012) ont retenu cinq emplacements qu'ils ont jugés adéquats pour observer les pratiques policières et pour déterminer qui sont les personnes contrôlées, distinguées selon quatre caractéristiques individuelles : l'âge, le sexe, l'apparence vestimentaire et les sacs. De leur côté, Nicolas Jounin et son équipe (2015) ont

recours à un artifice dans leur étude des contrôles au faciès via une enquête par questionnaire⁸¹. La méthode du questionnaire invite à l'autodéfinition des personnes interrogées. Or, pour mesurer les contrôles au faciès, c'est surtout la perception qu'ont les forces de l'ordre des personnes contrôlées qui compte. Pour ce faire, Nicolas Jounin et son équipe interrogent, avec une question ouverte, comment la personne est, selon elle, généralement perçue⁸².

Dans d'autres pays, comme le Canada, il est possible de travailler ces questions à partir des données directement produites par l'institution policière. C'est ce qu'ont pu faire Victor Armony, Mariam Hassaoui et Massimiliano Mulone, lorsqu'ils ont mesuré les pratiques discriminantes du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) à travers l'étude des interpellations. En effet, le SPVM enregistre⁸³ les interpellations effectuées et renseigne à chaque fois le lieu, le type de contrôle, ainsi que les caractéristiques des personnes associées au contrôle (sexe, groupe d'âge, « race » et lieu de résidence). La manière dont est renseignée l'appartenance raciale est très utile et adéquate pour poser des questions de discriminations, car elle est uniquement fondée sur la perception qu'ont les policiers des personnes interpellées⁸⁴.

En ce qui concerne les FPM, il ne nous est pas possible de recueillir des données subjectives avec lesquelles nous serions en mesure d'étudier la perception qu'ont les membres des forces de l'ordre de la victime au moment du FPM. C'est pourquoi nous avons privilégié l'origine migratoire comme variable. Celle-ci a été déterminée différemment selon le type d'information que nous

⁸¹ L'analyse a porté sur un échantillon de 2 363 étudiants franciliens d'enseignement supérieur. Les questionnaires ont été distribués en cours, lorsque les enseignants acceptaient la démarche, entre mars et mai 2012.

⁸² « La discrimination, ce n'est pas l'origine et/ou la couleur de peau que l'individu concerné perçoit ou revendique pour lui-même qui est importante, mais bien celle perçue, attribuée, assignée de l'extérieur par les individus ou institutions qui discriminent. Le questionnaire invite à l'autodéfinition alors qu'il veut étudier la discrimination, qui se caractérise au contraire par une hétéro-définition (doublée d'un traitement différent et inégal en vertu de cette définition). On demandait ainsi aux individus d'écrire librement, au moyen d'une question ouverte, leur perception de la manière dont les autres les perçoivent. C'est une sorte d'autodéfinition de l'hétéro-définition ». Nicolas Jounin *et al.*, « Le faciès du contrôle. Contrôles d'identité, apparence et modes de vie des étudiant(e)s en Île-de-France », *Déviance et société*, 2015, vol. 39, n° 1, p. 13.

⁸³ Dans les faits, toutes les interpellations ne font pas l'objet d'enregistrement. Pour plus d'informations sur les obstacles et difficultés méthodologiques rencontrés dans le traitement des données, voir Victor Armony, Mariam Hassaoui et Massimiliano Mulone, « Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial », *rapport final remis au SPVM*, Montréal, 2019, p. 32-44.

⁸⁴ « Le membre policier ne questionne pas l'individu à ce sujet (cela serait d'ailleurs légalement contestable), mais il n'est pas obligé de fonder, justifier ou expliciter les raisons de son choix d'une des catégories "raciales" (ou de ne pas en choisir une, en caractérisant cette appartenance comme "autre", "inconnue" ou "indéterminée"). On parle ici alors d'une appartenance "raciale" apparente et immédiatement perçue, et non pas le résultat d'une quelconque démarche visant à révéler l'identité "réelle", ce qui veut dire, bien évidemment, que la catégorie assignée peut être carrément erronée (par exemple, en classant une personne comme "maghrébine" quand elle est d'origine moyenne-orientale), incohérente par rapport à l'auto-identification subjective de la personne concernée (qui pourrait, par exemple, se considérer blanche plutôt qu'« hispanique » même si elle est hispanophone) ou, encore, tributaire de préjugés socialement répandus. » *ibid.*, p. 45.

dispositions sur les victimes. Dans le meilleur des cas, l'information est publique et accessible que ce soit dans les articles de presse ou dans la littérature qui traite des FPM les plus emblématiques. Ensuite, il y a les victimes pour lesquelles on ne retrouve pas d'information sur l'origine migratoire, mais dont on connaît l'identité. Nous utilisons alors *Namsor*⁸⁵, un outil permettant d'objectiver, ou en tout cas de déterminer avec une très forte probabilité, l'origine migratoire d'un individu à l'aide de son nom et prénom. Cela ne nous permet pas de savoir si la personne est étrangère, immigrée ou descendante d'immigrée (ni, dans ce cas, à combien de générations). En revanche, cela nous permet de déterminer que la victime a bel et bien un lien avec l'immigration. *Geneanet*, un outil permettant de retracer la généalogie d'une personne avec son nom et prénom, a été mobilisé pour déterminer quand les individus pouvaient potentiellement être originaires des territoires français d'outre-mer : l'outil a ainsi permis d'établir que quatre victimes venaient très probablement des Dom-tom. Enfin, quand la victime est anonyme, ou que nous n'avons que le prénom, et qu'il n'y a aucune information supplémentaire, l'origine migratoire reste inconnue.

Cela nous permet de voir à la fois la très grande part des étrangers, immigrés et descendants d'immigrés parmi les victimes de FPM, particulièrement l'immigration d'Afrique du Nord (*cf* *Tableau 13*). En se concentrant seulement à partir des victimes dont on a une information sur l'origine migratoire, il est possible de déterminer que les étrangers, immigrés ou descendants d'immigrés ont 5,9 fois plus de risques d'être tués par les forces de l'ordre que les personnes sans lien avec l'immigration, au regard de leur part sur l'ensemble de la population sur le territoire français⁸⁶. En ce sens – et en gardant à l'esprit que l'on compare ici deux types de données différents (l'origine migratoire et des catégories raciales) –, c'est assez proche de ce qu'a déterminé une des études sur les contrôles au faciès, où les Noirs (d'origine subsaharienne ou antillaise) ont six fois plus de risques d'être contrôlés que les Blancs tandis que le risque est 7,8 fois plus grand pour les Arabes (originaires du Maghreb ou du Machrek) par rapport aux Blancs à Paris (OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE, 2009, p. 28). La surreprésentation des personnes liées à l'immigration d'Afrique du Nord parmi les victimes de FPM ne fait que confirmer un résultat bien acquis de la sociologie de la police française : les héritages coloniaux des polices françaises (BLANCHARD, 2018).

⁸⁵ *Namsor* a mis au point une technologie de vérification des noms via un algorithme d'apprentissage automatique, disponible sur leur site internet, *namsor.app*.

⁸⁶ Il est important de noter que nous prenons ici en compte l'ensemble des FPM (dont les tirs accidentels entre policiers et meurtres domestiques) et qu'il ne s'agit pas seulement des interventions de police au sens strict.

Encadré n° 1.3. Quelques précisions sur le modèle et son interprétation

La manière dont nous avons fonctionné a pour effet de sous-estimer le nombre de personnes qui ont des liens avec l'immigration dans le modèle. Par souci de rigueur, nous avons fait le choix de considérer comme anonymes les victimes dont nous n'avons que le prénom. Or s'il arrive que les familles immigrées donnent à leurs enfants des prénoms du pays d'accueil, l'inverse est beaucoup plus rare, où des familles françaises sans lien avec l'immigration donneraient des prénoms maghrébins à leurs enfants (COULMONT, 2014 ; ARAÏ *et al.*, 2015). Ainsi, un nombre non négligeable de victimes prénommées Ahmed, Ilies, Moktar, Hocine, Abdelia, Mehdi, etc., ont été catégorisées comme non identifiables, alors même que la probabilité que ces victimes aient des liens avec l'immigration est forte.

Il faut bien entendu garder à l'esprit que toutes les personnes non blanches ne sont pas nécessairement catégorisées parmi la population étrangère, immigrée et descendante d'immigrés. Ainsi, des victimes noires sont catégorisées en tant que personnes sans lien avec l'immigration. C'est notamment le cas de Wilston Blam, tué le 5 octobre 2015 après un braquage à Saint-Ouen, pour qui nous disposons de peu d'informations sur ses origines migratoires⁸⁷.

⁸⁷ D'après *Geneanet*, le patronyme « Blam » serait surtout présent dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Tableau 13. Distribution des victimes de FPM selon leur origine migratoire et la manière dont l'information a été obtenue (1990-2016)

	Source médiatique	Information obtenue via Namsor ou Geneanet	Information non disponible	Total	Part selon les victimes dont l'origine migratoire est connue
Sans lien avec l'immigration et France d'outre-mer	14	88	-	102 (26%)	38,8%
<i>Sans lien avec l'immigration</i>	4	86	-	90 (22,9%)	34,2%
<i>France d'outre-mer</i>	10	2	-	12 (3,1%)	4,6%
Population étrangère, immigrée et descendants d'immigrés	91	69		161 (41%)	61,2%
<i>Europe du Sud</i>	3	4	-	7 (1,8%)	2,7%
<i>Europe de l'Est</i>	3	2	-	5 (1,3%)	1,9%
<i>Afrique du Nord</i>	44	46	-	90 (22,9%)	34,2%
<i>Afrique subsaharienne</i>	18	10	-	28 (7,1%)	10,6%
<i>« Roms »</i>	12	0	-	12 (3,1%)	4,6%
<i>Reste du monde</i>	12	7	-	19 (4,8%)	7,2%
Non identifiables	-	-	130	130 (33,1%)	-
Total	105	157	130	393	-

Note n° 1 : Les gens du voyage, Roms, Tsiganes et gitans ont été comptabilisés séparément et comme ayant des liens avec l'immigration. Certes, ces communautés renvoient à des réalités différentes. Par exemple, les gens du voyage sont une ancienne catégorie administrative concernant des personnes majoritairement de nationalité française, vivant en résidence mobile terrestre, tandis que les Roms roumains se sont pour la plupart installés en France au début des années 1990 après la chute du communisme à l'Est de l'Europe (DÉLÉPINE et LUCAS, 2007). Cependant, les médias ont tendance à utiliser ces appellations de manière confuse et à faire parfois des amalgames. Comme il est difficile de savoir ce qu'il en est, nous avons choisi de systématiquement comptabiliser les victimes désignées comme appartenant à l'une de ces communautés sous une même catégorie et comme ayant un lien avec l'immigration.

Note n° 2 : Concernant l'un des FPM, un policier allemand en mission officielle en France fut tué accidentellement par un policier français à Metz en 1992. Nous avons décidé de comptabiliser la victime comme sans lien avec l'immigration puisqu'il s'agit d'un policier d'un pays frontalier venu en France de manière temporaire, pour échanger des informations avec ses collègues français dans le cadre d'une enquête criminelle.

Champ : Ensemble des victimes de FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur ; Namsor ; Geneanet.

Tableau 14. Comparaison selon le lien avec l'immigration des victimes de FPM (1990-2016) avec les effectifs théoriques en lien avec le recensement de la population sur le territoire français en 2008

	Population sur le territoire français en 2008 (%)	Nombre de personnes tuées lors de FPM (%)	Effectifs théoriques (écart à l'indépendance)	Coefficient multiplicateur par rapport à l'indépendance
Sans lien avec l'immigration	52 031 451* (75%)	90 (34,2%)	197 (+107)	0,46
France d'outre-mer	1 752 992 (2,5%)	12 (4,6%)	7 (-5)	1,71
Population étrangère, immigrée et descendants d'immigrés	15 584 048 (22,5%)	161 (61,2%)	59 (-102)	2,73
Étrangers	3 728 822 (5,4%)	-	-	-
Immigrés	5 355 226 (7,7%)	-	-	-
Descendants d'immigrés	6 500 000* (9,4%)	-	-	-
Total	69 368 491	263	263	-

*La part des descendants d'immigrés est une estimation que nous avons ensuite déduite de la part des personnes sans lien avec l'immigration. Il s'agit des « personnes résidant en ménages ordinaires, nées et vivant en France métropolitaine, et qui ont un père ou une mère immigrée. Cette estimation du nombre de descendants combine le recensement de la population (pour les moins de 18 ans), l'enquête Trajectoires et Origines (pour les 18-50 ans) et l'enquête Emploi (pour les 51 ans ou plus). Avec les définitions retenues, les enfants ayant migré avec leurs parents sont eux-mêmes considérés comme des immigrés et non comme des descendants d'immigrés. Par définition, aucun descendant d'immigré n'est lui-même immigré. » (BREUIL-GENIER, BORREL, L'HOMMEAU, 2011, p. 35).

Lecture : Les étrangers, immigrés ou descendants d'immigrés ont 5,9 fois plus de risques ($2,73 \times \frac{1}{0,46}$) d'être victimes d'un FPM par rapport aux personnes sans lien avec l'immigration. Il faut noter que nous prenons ici en compte l'ensemble des FPM (dont les tirs accidentels entre policiers et meurtres domestiques) et qu'il ne s'agit pas seulement des interventions de police au sens strict.

Source : Données collectées par l'auteur ; INSEE, Recensement de la population 2008 (Métropole et Outre-mer) ; Pascale Breuil-Genier, Catherine Borrel, Bertrand L'hommeau, « Les immigrés, les descendants d'immigrés et leurs enfants », dans Collectif, *France, portrait social*, Paris, INSEE, 2011, p. 33-39.

Test du khi-2 : p-value < 0,001.

Les écarts varient selon le type de FPM, où les risques sont bien plus prononcés pour les étrangers, immigrés et descendants d'immigrés pour les interpellations et prises en charge par les forces de l'ordre (catégorie 2), les contrôles et interpellations en voiture (catégories 4) et les fuites mortelles (catégorie 5).

Tableau 15. Distribution des victimes de FPM selon leur lien avec l'immigration et le type de FPM (1990-2016)

	Types de FPM								Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Sans lien avec l'immigration	9 (25%)	3 (9,1%)	25 (29,4%)	13 (27,7%)	6 (6,4%)	8 (21,6%)	16 (45,7%)	10 (38,5%)	90 (22,9%)
France d'outre-mer	3 (8,3%)	2 (6,1%)	3 (3,5%)	2 (4,3%)	0	0	0	2 (7,7%)	12 (3,1%)
Population étrangère, immigrée et descendants d'immigrés	19 (52,8%)	23 (69,7%)	27 (31,8%)	20 (42,6%)	49 (52,1%)	15 (40,5%)	0	8 (30,8%)	161 (41%)
Non identifiables	5 (13,9%)	5 (15,2%)	30 (35,3%)	12 (25,5%)	39 (41,5%)	14 (37,8%)	19 (54,3%)	6 (23,1%)	130 (33,1%)
Total	36	33	85	47	94	37	35	26	393

Types de FPM : 1. Usage de l'arme à feu contre une personne non armée ; 2. Interpellations ou prises en charge par les forces de l'ordre ; 3. Usage de la force contre une personne armée ; 4. Tirs mortels contre un véhicule en mouvement ; 5. Fuite mortelle ; 6. Morts et suicides au commissariat ; 7. Usage de l'arme à feu dans le cadre domestique ; 8. Autres.

Lecture : 49 victimes étrangères, immigrées ou descendantes d'immigrées se sont tuées lors d'une fuite mortelle, c'est-à-dire en tentant de fuir la police (catégorie 5). Elles représentent 52,1 % des victimes de fuite mortelle.

Champ : Ensemble des victimes de FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur ; Namsor ; Geneanet.

2.3. Des victimes majoritairement issues des classes populaires

Le profil social des victimes de FPM a été particulièrement difficile à mesurer. En effet, les différentes informations ou indices permettant de le déterminer sont relativement peu mentionnés par la presse. Néanmoins, parmi les victimes dont le profil social est connu, 65 % étaient issues des classes populaires tandis que 12,5 % étaient en situation de précarité sociale.

Tableau 16. Distribution des victimes de FPM selon leur profil social (1990-2016)

	Nombre absolu	Part selon l'ensemble des victimes	Part selon les victimes dont le profil social est connu
CLASSE POPULAIRE	129	32,8%	58,6%
<i>Habitants d'un quartier populaire</i>	101	25,7%	45,9%
<i>Employés ou ouvriers</i>	15	3,8%	6,8%
<i>Chômage</i>	4	1,0%	1,8%
<i>Autre indice</i>	9	2,3%	4,1%
PRECARITE SOCIALE	25	6,4%	11,4%
<i>SDF, toxicomane, mendiant</i>	9	2,3%	4,1%
<i>Immigrés en situation irrégulière</i>	16	4,1%	7,3%
CLASSE MOYENNE ET SUPERIEURE	11	2,8%	5%
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	7	1,8%	3,2%
<i>Professions intermédiaires</i>	3	0,8%	1,4%
<i>Autre indice</i>	1	0,3%	0,5%
AUTRES	55	14%	25%
<i>Policiers ou gendarmes (tirs accidentels, compagnes/compagnons d'agents des forces de l'ordre)</i>	8	2%	3,6%
<i>Compagnes, compagnons ou enfants d'agents des forces de l'ordre (personnes tuées lors de violence domestique)</i>	32	8,1%	14,5%
<i>Roms / Gens du voyage</i>	12	3,1%	5,5%
<i>Immigrés en situation régulière</i>	3	0,8%	1,4%
NON RENSEIGNE	173	44%	-
Total	393	100%	-

Notes sur les catégories : Pour les habitants des quartiers populaires, soit nous connaissons l'adresse du lieu de vie la victime et nous vérifions qu'il s'agit bien d'un Quartier prioritaire de la politique de la ville, soit, si nous n'avons pas l'adresse, un article de presse mentionne explicitement que la victime vivait dans un quartier populaire. La catégorie « Autres » regroupe les victimes dont les indices sur le profil social sont plus flous. La sous-catégorie « autre indice » peut désigner, par exemple, un individu dont on sait qu'il vivait dans un préfabriqué.

Champ : Ensemble des victimes de FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur.

CONCLUSION DU CHAPITRE 1. LES FAITS POLICIERS MORTELS, UN FAIT SOCIAL INFRAMINCE

Non seulement les FPM sont un fait social – ils sont réguliers et prévisibles –, mais il s’agit d’un fait social inframince. Le taux annuel de FPM est relativement bas en France. Ils ont généralement lieu loin de la visibilité publique, surtout de nuit et sur le domaine routier. Et ils touchent la population qui forme généralement la clientèle policière : de jeunes hommes, issus de milieux populaires et liés à l’immigration postcoloniale. Pris séparément, chacun de ces critères ne suffit pas à expliquer le caractère inframince des FPM. Par exemple, les suicides ont généralement lieu loin de la visibilité publique, mais ils sont bien plus fréquents et se produisent dans les différentes strates du monde social, en tout cas relativement plus que pour les FPM. De même, les attentats terroristes sont peu fréquents, mais ils sont très visibles – ils ont généralement lieu à des endroits symboliques et dans les grandes villes pour tuer un maximum de personnes – et touchent indistinctement la population visée. L’articulation de ces trois critères est donc importante pour que les FPM puissent être considérés comme inframinces. Dès lors, les logiques de médiatisation et les actions des autorités publiques (recensement, mise en œuvre d’une action publique) sont très importantes pour que les groupes sociaux qui ne font pas partie de la clientèle policière reconnaissent l’existence de ce type de fait social.

Chapitre 2

L'analyse statistique de la saillance médiatique des faits policiers mortels

Le 19 juillet 2016, les gendarmes de Persan (Val d'Oise) cherchent à interpellier Bagui Traoré, visé dans une enquête pour extorsion de fonds avec violence. Au moment de se faire contrôler à Beaumont-sur-Oise, Bagui est avec son frère Adama qui, n'ayant pas ses papiers d'identité sur lui, prend la fuite. Il est rapidement rattrapé par les gendarmes qui le maîtrisent en effectuant un plaquage ventral, puis le menottent avant de l'embarquer dans le fourgon. Pendant le trajet de trois à quatre minutes qui mène à la gendarmerie de Persan, Adama Traoré fait un malaise. Une fois arrivés, les gendarmes appellent les pompiers puis le SAMU qui tentent vainement de le réanimer. Adama Traoré est mort. Des habitants se révoltent et provoquent des émeutes à Beaumont-sur-Oise et à Paris. La mort prend de l'ampleur : l'« incident » se transforme en « affaire » à mesure que se multiplient les différentes réactions politiques ainsi que les révélations de la presse mettant en doute la version des faits des gendarmes. La famille et les proches décident de créer le comité La Vérité pour Adama. Leurs luttes, ainsi que les batailles judiciaires, sont très suivies par la presse. Ainsi, en 2020, le magazine américain *Time* consacre un portrait à Assa Traoré, sœur d'Adama, pour sa « lutte pour la justice raciale ».

Sept ans plus tôt à Lille, Hakim Djelassi passe la nuit à l'hôtel avec sa compagne. Le lendemain matin, ivre, il se dispute avec elle. Devant l'agitation, les voisins préviennent le réceptionniste. L'hôtel décide alors d'appeler la police. Les forces de l'ordre interviennent et maîtrisent Hakim avant de l'embarquer dans le fourgon. Pendant le trajet, celui-ci fait un arrêt cardiaque. Les policiers décident alors de le déposer à l'hôpital Saint-Vincent de Lille, où il tombe

dans le coma. Hakim Djelassi meurt deux jours plus tard. Des marches blanches ont lieu près de la cité HLM Winston Churchill du Vieux-Lille où avait grandi Hakim Djelassi. Des voitures sont également brûlées, des policiers caillassés. Le collectif « Justice pour Hakim » est fondé par des proches de la famille. Cependant, mis à part quelques articles et reportages dans la presse locale, l'événement tombe rapidement dans l'oubli de l'actualité.

Nous avons donc deux faits policiers mortels (FPM) qui, bien que se différenciant spatialement et temporellement, restent malgré tout très similaires : à chaque fois, un individu est embarqué dans un fourgon par les forces de l'ordre et trouve la mort à l'arrivée. Comment expliquer qu'un de ces cas s'inscrit durablement dans l'actualité et parvient à faire la Une des journaux contrairement à l'autre ? Et dès lors, plus généralement, comment expliquer l'inégale saillance médiatique des FPM ?

Ce chapitre s'attache à décrire, expliquer et analyser la saillance médiatique des FPM. Par saillance médiatique, nous entendons surtout deux aspects des dynamiques médiatiques des FPM : l'ampleur médiatique (pour chaque FPM, quel est le volume des productions médiatiques ?) et la longévité médiatique (pour chaque FPM, combien de temps dure la médiatisation ?). Pour ce faire, nous utilisons des outils (analyses factorielles, tris croisés, régression logistique, analyse de séquence) qui, s'ils sont fréquents dans l'analyse statistique des carrières, sont relativement peu mobilisés dans la sociologie des médias.

Il s'agira d'abord de décrire les dynamiques principales qui composent la saillance médiatique des FPM (SECTION 1) avant d'explicitier notre stratégie d'enquête pour dévoiler les facteurs qui affectent chacun de ces dimensions (SECTION 2).

Encadré n° 2.1. Saillance médiatique et carrière médiatique : quelles différences ?

La notion de *carrière médiatique* a déjà été utilisée de manière plus ou moins lâche dans un certain nombre de travaux. En faisant une reprise classique du concept développé dans les travaux interactionnistes, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de « transformer les individus en activités⁸⁸ », Ivan Chupin et Françoise Daucé (2016) étudient les carrières de journalistes. Cependant, le terme a aussi été mobilisé pour objectiver l'évolution de la médiatisation de divers faits sociaux : expliquer l'évolution dans le temps de la couverture médiatique d'un événement (LEMIEUX, 2000 ; BEC, 2015), d'une cause (BOUILLY, 2008), la construction d'un problème public (COMBY, 2012 ; CRESPIN et FERRON, 2016), dépeindre les manières de couvrir la mort de personnalités publiques et voir ainsi comment se fabrique la célébrité (QUEMENER et DAKHILA, 2018). De manière identique, avec Nicolas Kaciaf (2018), nous nous étions intéressés aux carrières des révélations journalistiques en étudiant de près le devenir des enquêtes de *Mediapart* et du *Canard Enchaîné*.

⁸⁸ Pour reprendre l'expression mise en avant par Muriel Darmon dans son étude des carrières anorexiques. Cette formule synthétise la définition du concept de *carrière* d'Howard Becker. Muriel Darmon, *Devenir anorexique. Une approche sociologique*, Paris, La Découverte, 2003, p. 79-103.

Lorsqu'elle concerne des faits sociaux et non pas des individus, l'analyse des carrières médiatiques consiste, pour paraphraser Muriel Darmon, à transformer l'événement selon les différents « états médiatiques » qu'il traverse dans le temps. Il s'agit donc de combiner l'étude, dans la durée, de trois aspects des dynamiques médiatiques : l'ampleur médiatique, le contenu des productions médiatiques et le type de médias qui reprennent l'événement⁸⁹. Or dans ce chapitre, nous nous concentrons surtout sur la saillance médiatique des FPM, c'est-à-dire l'étude de leur ampleur et de leur longévité médiatique. Dit autrement, l'étude de la saillance médiatique est une étude partielle des carrières médiatiques. Toutefois, à partir des indicateurs que nous avons construits pour mesurer la saillance médiatique, nous nous permettons parfois dans ce chapitre de faire des interprétations plus générales sur les carrières médiatiques des FPM. De même, pour évoquer les FPM dans le temps, nous l'exprimons en termes de *durée des carrières médiatiques*.

SECTION 1. MESURER ET DÉCRIRE L'INÉGALE SAILLANCE MÉDIATIQUE DES FAITS POLICIERS MORTELS

Cette première partie a pour objectif de décrire la saillance médiatique des FPM. Nous expliquerons d'abord pourquoi les dépêches AFP nous semblent la meilleure unité de mesure pour objectiver la saillance médiatique (§1.1). Nous verrons ensuite que la majorité des FPM reçoit une faible couverture médiatique tandis qu'une minorité capte l'essentiel de l'attention médiatique (§1.2). Après quoi, nous observerons que le devenir des FPM, que ce soit en termes d'ampleur ou de longévité médiatique, est soumis à l'immédiateté (§1.3). Enfin, nous démontrerons la stabilité de la saillance médiatique des FPM sur notre période d'enquête. Les FPM des années 1990 ne sont pas plus ou moins médiatisés que les FPM des années 2010 (§1.4).

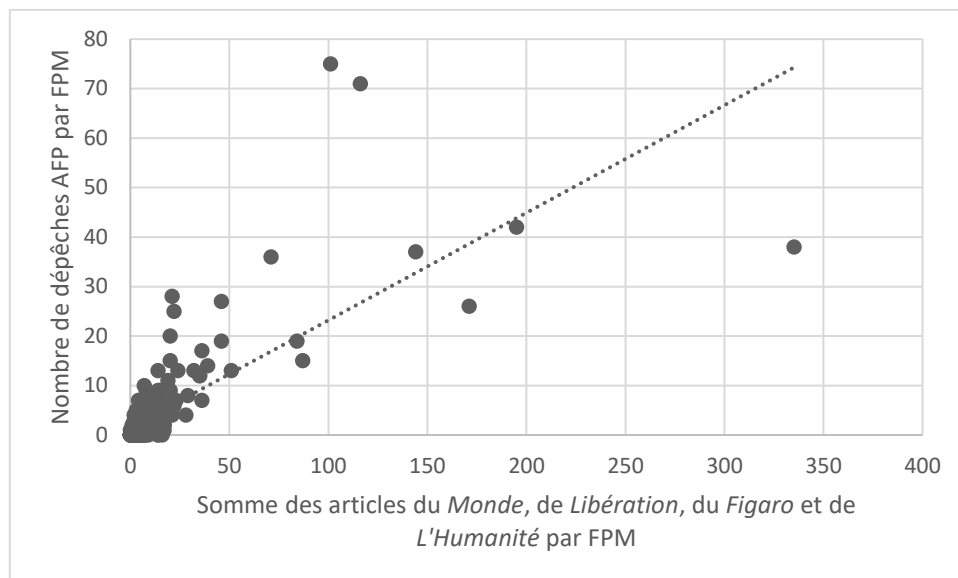
1.1. Les dépêches AFP comme indice de la saillance médiatique

Comment comparer la saillance médiatique d'événements étalés sur une période de 26 ans, entre 1990 et 2016 ? La comparaison est d'autant plus complexe que c'est une période marquée par la naissance et le développement d'Internet, entraînant d'intenses mutations de l'environnement médiatique (DELLI CARPINI et WILLIAMS, 2011). La multiplication des productions médiatiques par les organes de presse rend difficilement comparables les FPM pré-2000 et post-2000. Trois raisons méthodologiques nous ont finalement motivés à prendre comme étalon des valeurs les dépêches de l'*Agence France-Presse* (AFP). D'abord, la centralité de l'AFP dans l'écosystème médiatique français et, dès lors, son rôle de prescripteur auprès des autres médias, font des dépêches un excellent indicateur de la visibilité médiatique des FPM. Éric Lagneau (2010, p. 472-495) démontre ce rôle déterminant de l'AFP dans la sélection et hiérarchisation médiatique des faits. Selon lui, la capacité de prescription de l'AFP devient moins évidente dans l'imposition de

⁸⁹ De manière plus fine, on pourrait aussi observer la diversité des rubriques dans lesquelles est traité l'événement, ainsi que la spécialité des journalistes.

cadrage. Nous avons quand même souhaité vérifier si ce constat s'applique également aux FPM, en comparant le nombre de dépêches AFP par FPM à la somme des articles de quatre quotidiens nationaux (*Le Monde*, *Libération*, *Le Figaro* et *L'Humanité*). Avec un coefficient de corrélation de 0,88, les dépêches AFP apparaissent comme un excellent indice de la saillance médiatique des FPM.

Figure 3. Corrélation entre le nombre de dépêches AFP et la somme des articles de quatre quotidiens nationaux (*Le Monde*, *Le Figaro*, *Libération* et *L'Humanité*)



Lecture : Chaque point correspond à un FPM, selon la somme des articles du *Monde*, de *Libération*, du *Figaro* et de *L'Humanité* (en abscisses) et le nombre de dépêches AFP (en ordonnées) qui lui sont consacrés. Nous ne faisons pas apparaître sur ce graphique les morts de Zyed Benna et Bouna Traoré (2005), de Moushin Sehhouli et Lakhamy Samoura (2007), de Rémi Fraisse (2014) et d'Adama Traoré (2016). Ce sont des FPM extrêmement médiatisés qui ont tendance à « écraser » dans le graphique les FPM les moins médiatisés. Cependant, la corrélation est toujours présente lorsque ces quatre FPM sont pris en compte.

Coefficient de corrélation : 0,88. Plus le coefficient est proche de 1, plus les deux variables sont corrélées.

Champ : Ensemble des dépêches AFP et articles du *Monde*, de *Libération*, du *Figaro* et de *L'Humanité* concernant les FPM entre 1999 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus). Nous ne pouvons pas le faire pour la période entre 1990 et 1998 du fait du manque d'accès à certains journaux (cf Chapitre préliminaire).

Sources : Données collectées par l'auteur.

Ensuite, prendre en compte les dépêches AFP comme indice de la saillance médiatique permet d'éviter les difficultés d'accès à un ensemble d'organes de presse sur la période 1990-2000. Enfin, se concentrer sur une agence de presse permet de construire des données plus solides et moins susceptibles de présenter des biais, au regard des difficultés rencontrées dans la collecte exhaustive des productions médiatiques⁹⁰ (cf Chapitre préliminaire).

⁹⁰ Si les productions médiatiques de certaines FPM sont faciles à retrouver, de par leur caractéristiques spécifiques (le FPM a eu lieu dans une petite ville ou dans des circonstances particulières par exemple), d'autres peuvent prendre beaucoup plus de temps. Nous pensons notamment aux morts anonymes à Paris.

Ainsi, pour chaque FPM, nous avons comptabilisé l'ensemble des dépêches AFP qui en font mention⁹¹. À noter que pour les 13 FPM qui dépassaient les 400 dépêches AFP (FPM liés à des projets terroristes inclus), nous avons cessé de compter manuellement et avons arrondi à un volume de 500 ou 1 000 dépêches selon l'ampleur de l'événement.

Encadré n° 2.2. De la difficulté à estimer la valeur absolue d'une dépêche AFP

En utilisant les dépêches AFP comme indice de la saillance médiatique, nous pouvons comparer les FPM entre eux. Cependant, comparés à d'autres types de faits, est-ce que les FPM sont dans l'ensemble des événements faiblement ou fortement médiatisés ? Comme nous allons le voir d'ici peu, un grand nombre de FPM ne fait l'objet que de quelques dépêches AFP. Si c'est relativement faible par rapport aux FPM qui se sont transformés en scandale, ça ne l'est pas forcément par rapport à d'autres types de faits. En guise de comparaison, rappelons que seulement 2 à 5 % des manifestations obtiennent une couverture médiatique (FILLIEULE, 2007, p. 216). En 2019, en moyenne 14 personnes meurent par semaine à la suite d'accidents du travail en France (DAUBAS-LETOURNEUX, 2021, p. 14). Pour autant, il est extrêmement rare que ces événements fassent l'objet d'une seule dépêche AFP. Jusqu'à récemment, les féminicides étaient des phénomènes médiatiquement peu visibles, auparavant traités comme des faits divers faisant rarement l'objet d'un suivi médiatique au-delà de la simple mention du « drame familial » (ACRIMED, 2020).

Une fois choisi notre indicateur pour la saillance médiatique, à partir de quand faire débiter la carrière médiatique d'un FPM ? Nous avons fait le choix, plutôt logique, de marquer le début de la carrière médiatique des FPM le jour de la mort des victimes.

Deux cas spécifiques ont cependant posé problème : lorsque la victime passe d'abord par une phase de coma et dans les cas de noyade, où plusieurs jours peuvent s'écouler entre la disparition et la découverte du corps. Contrairement aux autres FPM où la mort est constatée immédiatement après l'intervention des forces de l'ordre, plusieurs jours, voire semaines, peuvent séparer l'action de police et le « constat » de la mort pour les cas de coma (la victime meurt effectivement plus tard) et de noyade (la mort de la victime est officialisée qu'au moment de la découverte du corps). Dans ces situations – et c'est le nœud du problème –, un ensemble de réactions et de dynamiques (questionnements, indignations, mobilisations), qui influent sur la saillance médiatique et le devenir des FPM, émerge déjà avant que la mort ne soit « officialisée ». Wissam El Yamni, par exemple, passe neuf jours dans le coma avant de mourir. Pendant cette période, des proches cherchent à interpeller la presse locale et des voitures sont brûlées. Dans le cas de Taoufik El-Amri, mort noyé après avoir été contrôlé et embarqué dans un fourgon de police, sa femme tente aussi d'alerter, dans la presse, sur la disparition de son mari⁹².

⁹¹ Encore une fois (*cf* Chapitre préliminaire), nous comptabilisons les dépêches dont le contenu se concentre sur les FPM. Si une dépêche fait une mention relativement annexe ou secondaire du FPM, nous ne la prenons pas en compte. Ce problème se pose principalement pour les FPM les plus médiatisés.

⁹² Nous reviendrons plus en détail sur ces deux FPM dans les chapitres 3 et 4.

Pour ces deux circonstances spécifiques, nous avons finalement décidé de démarrer la carrière médiatique également le jour de la mort des victimes. Concrètement, le jour de la noyade est ainsi considéré comme le début de la carrière médiatique de l'événement, quand bien même la mort n'est effectivement reconnue qu'au moment de la découverte du corps. Dans les cas de coma, il était difficile de ne pas prendre en compte l'ensemble des productions médiatiques *ante mortem* et faire comme si elles n'avaient pas eu lieu. C'est pourquoi nous comptabilisons ces productions médiatiques *ante mortem* comme si elles avaient eu lieu au moment de la mort, le premier jour de la carrière médiatique⁹³.

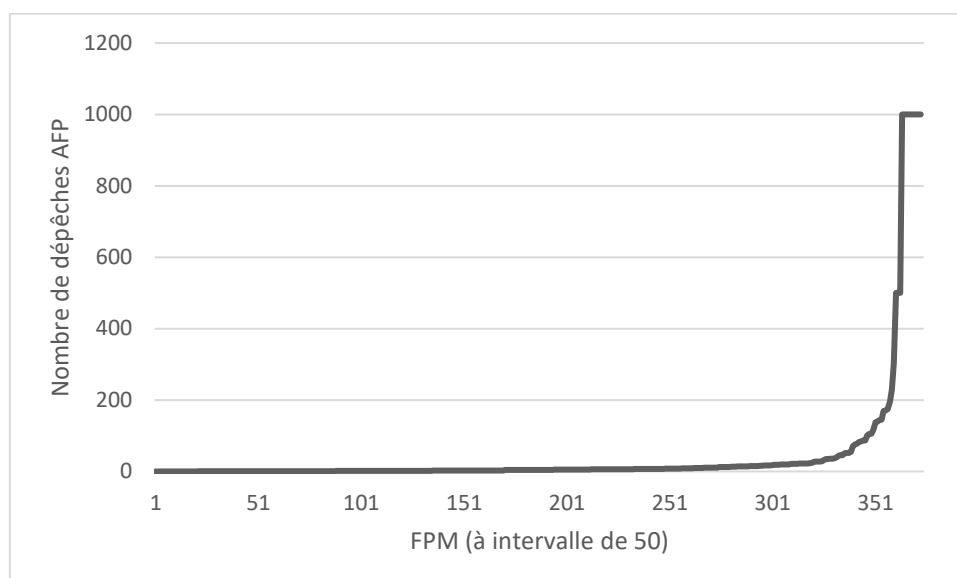
1.2. La majorité de l'attention médiatique captée par une minorité de faits policiers mortels

Lorsqu'on observe la distribution des FPM selon leur nombre de dépêches AFP (*cf Figure 4*), on constate une très grande dispersion des couvertures médiatiques. La majorité des FPM donne lieu à une relativement faible production de dépêches AFP tandis qu'une minorité suscite une très grande attention médiatique. On peut reprendre la loi de Pareto⁹⁴ pour décrire autrement cette disparité : les 20 % des FPM les plus médiatisés ($n = 72$, FPM liés à des projets terroristes exclus) représentent 87,2 % de l'ensemble des dépêches AFP (soit 7 584 dépêches sur l'ensemble des 8 693 dépêches).

⁹³ Wissam El Yamni a été interpellé le 1^{er} janvier 2012 et est mort le 9 janvier 2012. Durant cette période, des émeutes et une marche silencieuse ont eu lieu à Clermont-Ferrand. Au total, 8 dépêches AFP ont été publiées entre le 1^{er} et le 8 janvier 2012.

⁹⁴ La loi de Pareto, ou principe des 80-20, n'est pas une véritable loi statistique, mais plutôt l'observation, formulée initialement par l'économiste italien Vilfredo Pareto, que de nombreux phénomènes suivent la régularité suivante : environ 80% des effets sont le produit de 20% des causes.

Figure 4. Distribution des FPM selon le nombre de dépêches AFP (FPM liés à des projets terroristes exclus)



Lecture : Nous intégrons dans ce graphique, à titre informatif, les FPM liés à des projets terroristes. Toutefois, le reste du chapitre se fera en les excluant. En effet, nous cherchons à déterminer les facteurs de la médiatisation des FPM. Or pour ces FPM très spécifiques, nous savons déjà que leur médiatisation est redevable de leurs circonstances exceptionnelles.
Champs : Ensemble des FPM entre 1990 et 2016.
Source : Données collectées par l'auteur.

Tableau 17. Distribution des FPM selon le nombre de dépêches AFP (quartiles dont les valeurs sont arrondies à l'entier supérieur)

Nombre de dépêches AFP	Nombre de FPM (FPM liés à des projets terroristes inclus)	Nombre de FPM (FPM liés à des projets terroristes exclus)
0-1	88 (23,6%)	88 (24,4%)
2-3	82 (22%)	82 (22,8%)
4-12	110 (30,6%)	110 (30,6%)
13-1000	93 (24,9%)	80 (22,2%)
Total	373	360

Lecture : Nous intégrons dans ce tableau, à titre informatif, les FPM liés à des projets terroristes. Toutefois, le reste du chapitre se fera en les excluant. En effet, nous cherchons à déterminer les facteurs de la médiatisation des FPM. Or pour ces FPM très spécifiques, nous savons déjà que leur médiatisation est redevable de leurs circonstances exceptionnelles.
Champs : Ensemble des FPM entre 1990 et 2016.
Source : Données collectées par l'auteur.

Les analyses de séquences sont une méthode qui se prête particulièrement bien à l'observation des carrières et des trajectoires individuelles, constituées d'une suite d'états ou de situations dans le temps. Associées aux méthodes d'appariement optimal, elles deviennent le

support de classification, regroupant des parcours individuels en classes ou en groupes présentant des dynamiques de trajectoires similaires (ABBOT et TSAY, 2000). Généralement, elles sont utilisées pour expliquer des parcours de vie (BLAVIER et PERDONCIN, 2020) ou des carrières professionnelles (MICHON, 2017). Toutefois, elles peuvent être aussi mobilisées pour explorer l'évolution dans le temps d'autres types d'objets ou d'activités. À défaut de pouvoir mener une réelle analyse des carrières médiatiques (*cf* Encadré n° 2.1), cette technique nous permet de nous en rapprocher en étudiant, dans le temps, l'évolution de la saillance médiatique des FPM. Nous revenons plus en détail sur les analyses de séquence dans l'encadré ci-dessous.

L'enjeu pour nous est de décrire et classer les FPM selon l'évolution de leur saillance médiatique. Comme la durée minimale d'observation des carrières médiatiques des FPM est de deux ans, pour les FPM qui ont eu lieu en 2016⁹⁵, nous nous concentrons sur les deux premières années d'existence médiatique. Nous avons catégorisé le nombre de dépêches dont chaque FPM a fait l'objet par mois : « Aucune dépêche AFP », « 1 à 2 dépêches AFP », « 3 à 4 dépêches AFP », « 5 à 9 dépêches AFP », « 10 à 24 dépêches AFP » et « 25 dépêches AFP et plus ».

⁹⁵ Pour rappel, nous avons arrêté le recensement des productions médiatiques au 31 décembre 2018. C'est pourquoi, pour les FPM qui ont eu lieu fin 2016, nous ne pouvons observer que deux années de leur carrière médiatique.

Encadré n° 2.3. L'analyse de séquence comme outil de description et de catégorisation des carrières⁹⁶

L'analyse de séquence était originellement utilisée pour le séquençage de l'ADN jusqu'à ce qu'elle soit importée en sciences sociales pour l'étude des carrières professionnelles (ABBOTT, 1995). Cette technique consiste à décrire l'enchaînement d'« états » ou de « situations » à partir de données longitudinales et individuelles en vue d'en tirer une classification. Pour ce faire, on construit d'abord un tableau de données séquentielles. Il en existe sous de nombreux formats, mais par souci de clarté, nous n'en détaillons qu'un : le format état-séquence (*state-sequence*, *STS*) que nous avons utilisé. Il est généralement considéré comme le plus simple et le plus flexible. Chaque ligne correspond à un individu et les colonnes forment les variables temporelles.

Id	Nom	Temps1	Temps2	Temps3	Temps4	Temps5
001	Pierre	Activité	Activité	Chômage	Chômage	Chômage
002	Thérèse	Chômage	Chômage	Chômage	Activité	Activité

Une fois le tableau de données séquentielles terminé, la classification peut se faire. Le principe de la méthode d'appariement optimal⁹⁷ (ABBOT et TSAY, 2000) est fondé sur la mesure de la similarité ou la dissimilarité entre des paires de séquences. Elle « consiste, pour chaque paire de séquences, à compter le nombre minimal de modifications (substitutions, suppressions, insertions) qu'il faut faire subir à l'une des séquences pour obtenir l'autre⁹⁸ ». On doit calculer le coût de passage d'un état à l'autre, soit selon une constante qui considère que chaque transition a la même valeur qu'une autre, soit à partir de valeurs différentes⁹⁹. À partir de ce référentiel de « coûts » des passages d'un état à l'autre, on peut calculer le coût global différenciant chaque paire de trajectoires afin d'associer une valeur ou « distance » entre ces deux trajectoires : c'est la matrice de distances. On s'appuie alors sur la matrice de distance pour faire la classification et construire des classes de trajectoires. Pour ce faire, nous employons une classification ascendante hiérarchique.

Nous créons un tableau de données selon un format état-séquence, où les trajectoires médiatiques des FPM sont décomposées selon l'évolution de leur « état médiatique », c'est-à-dire selon l'évolution mensuelle du nombre de dépêches AFP qui leur sont dédiées, sur leurs deux premières années d'existence médiatique. Grâce à l'extension *TraMineR* sur R, nous pouvons visualiser les trajectoires médiatiques des FPM.

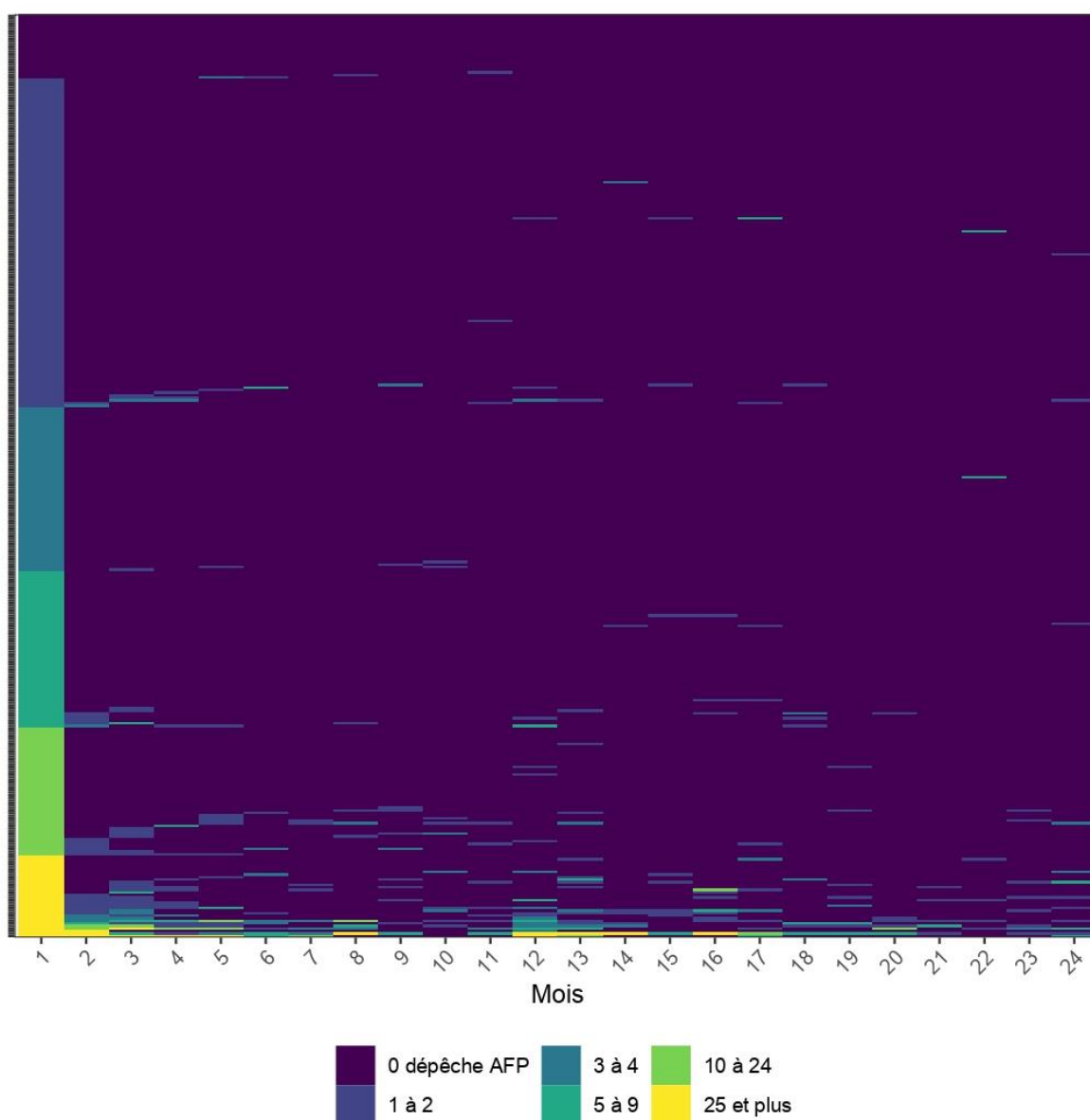
⁹⁶ Nous en profitons pour remercier Cécile Rodrigues de nous avoir généreusement partagé le support qu'elle a construit pour ses présentations. Ces ressources nous ont non seulement permis de mener à bien nos analyses de séquences, mais ont également beaucoup inspiré la construction de cet encadré. Cécile Rodrigues, *Trajectoires et parcours de vie. Analyses séquentielles en Sciences Sociales avec R*, 2019.

⁹⁷ La méthode d'appariement optimal est la méthode la plus utilisée, et donc celle où il y a le plus de documentations accessibles pour les néophytes. Il existe toutefois d'autres méthodes, comme l'analyse harmonique qualitative. « L'analyse harmonique qualitative semble plus adaptée si on cherche à insister sur la durée dans certaines étapes et donc à mettre l'accent sur les états dans lesquels l'individu reste le plus longtemps. Au contraire, l'analyse par appariement optimal a un avantage si l'on cherche à rapprocher les trajectoires sur la base du type de transition et insister ainsi sur les parcours de mobilité. Mais les données longitudinales individuelles sont fortement structurées et les principaux types de parcours apparaissent quelle que soit la méthode utilisée ». Nicolas Robette et Nicolas Thibault, « Analyse harmonique qualitative ou méthodes d'appariement optimal ? Une analyse exploratoire de trajectoires professionnelles », *Population*, 2008, vol. 63, n° 4, p. 621-646.

⁹⁸ Joseph Larmarange, « L'analyse de séquence », *larmarange.github.io*, 2020.

⁹⁹ Par exemple, le passage de 0 dépêche à 30 dépêches apparaît plus exceptionnel que le passage de 0 dépêche à « 1 à 2 dépêches » et pourrait mériter d'avoir un coût plus important.

Figure 5. Ensemble des trajectoires médiatiques individuelles des FPM durant leurs deux premières années d'existence



Lecture : Ce qu'on appelle le tapis de séquence représente l'ampleur médiatique des 360 FPM chaque mois. Chaque ligne correspond à la trajectoire médiatique d'un FPM. Le graphique se lit horizontalement, de gauche à droite. Chaque colonne représente un mois, jusqu'au 24^e mois, soit les deux premières années d'existence médiatique de chaque FPM.

Champ : Ensemble des 360 FPM de 1990 à 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur.

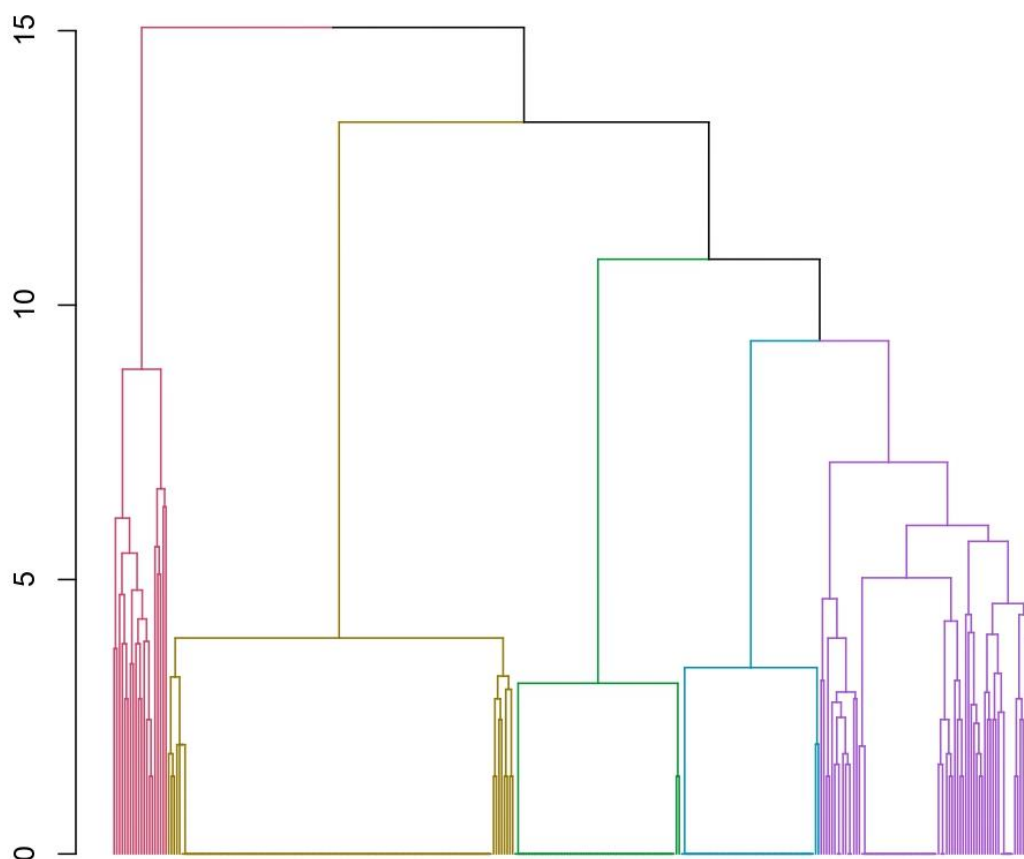
Pour classer les FPM selon leur trajectoire médiatique individuelle, nous mettons d'abord de côté les FPM qui ne font l'objet d'aucune dépêche¹⁰⁰. Ensuite, nous créons la matrice des coûts selon les taux de transition¹⁰¹. Celle-ci nous permet à son tour de créer la matrice de distance. La

¹⁰⁰ Si on ne le fait pas en amont de la classification, les FPM sans dépêche sont disséminés dans un groupe où se trouvent des FPM qui connaissent une médiatisation modérée ; ce qui tend à hétérogénéiser la classe.

¹⁰¹ C'est la méthode « TRATE » de la fonction *seqsubm* de l'extension *TraMineR* sur R. On considère que les coûts de transition ne sont pas constants, c'est-à-dire égaux entre eux. Lorsque la matrice des coûts est construite avec cette

méthode euclidienne¹⁰² nous a semblé la plus appropriée au regard de la division des sous-groupes. Enfin, la classification ascendante hiérarchique se fait à partir de la matrice de distance¹⁰³ et nous permet de générer le dendrogramme ci-dessous.

Figure 6. Dendrogramme de l'ensemble des FPM, avec cinq classes retenues



Lecture : Nous n'expliquerons pas mieux que Joseph Larmarange ce qu'est un dendrogramme et quelle est sa fonction au sein de la classification ascendante hiérarchique (CAH). « La CAH va ensuite rassembler les individus de manière itérative afin de produire un dendrogramme ou arbre de classification. La classification est ascendante, car elle part des observations individuelles ; elle est hiérarchique, car elle produit des classes ou groupes de plus en plus vastes, incluant des sous-groupes en leur sein. En découpant cet arbre à une certaine hauteur choisie, on produira la partition désirée¹⁰⁴ ». En l'occurrence, et au regard des sauts d'inertie que nous ne faisons pas figurer ici, retenir cinq classes nous a semblé le plus pertinent. Pour rappel, nous avons enlevé les 22 FPM qui n'ont fait l'objet d'aucune dépêche AFP. La CAH se fait sur les 338 FPM restants.

Champ : Ensemble des 338 FPM qui ont fait l'objet d'au moins d'une dépêche AFP, entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur.

méthode, le passage de « 0 dépêche » à « 25 dépêches et plus » est, par exemple, considéré comme plus exceptionnel que le passage de 0 dépêche à « 1 à 2 dépêches ».

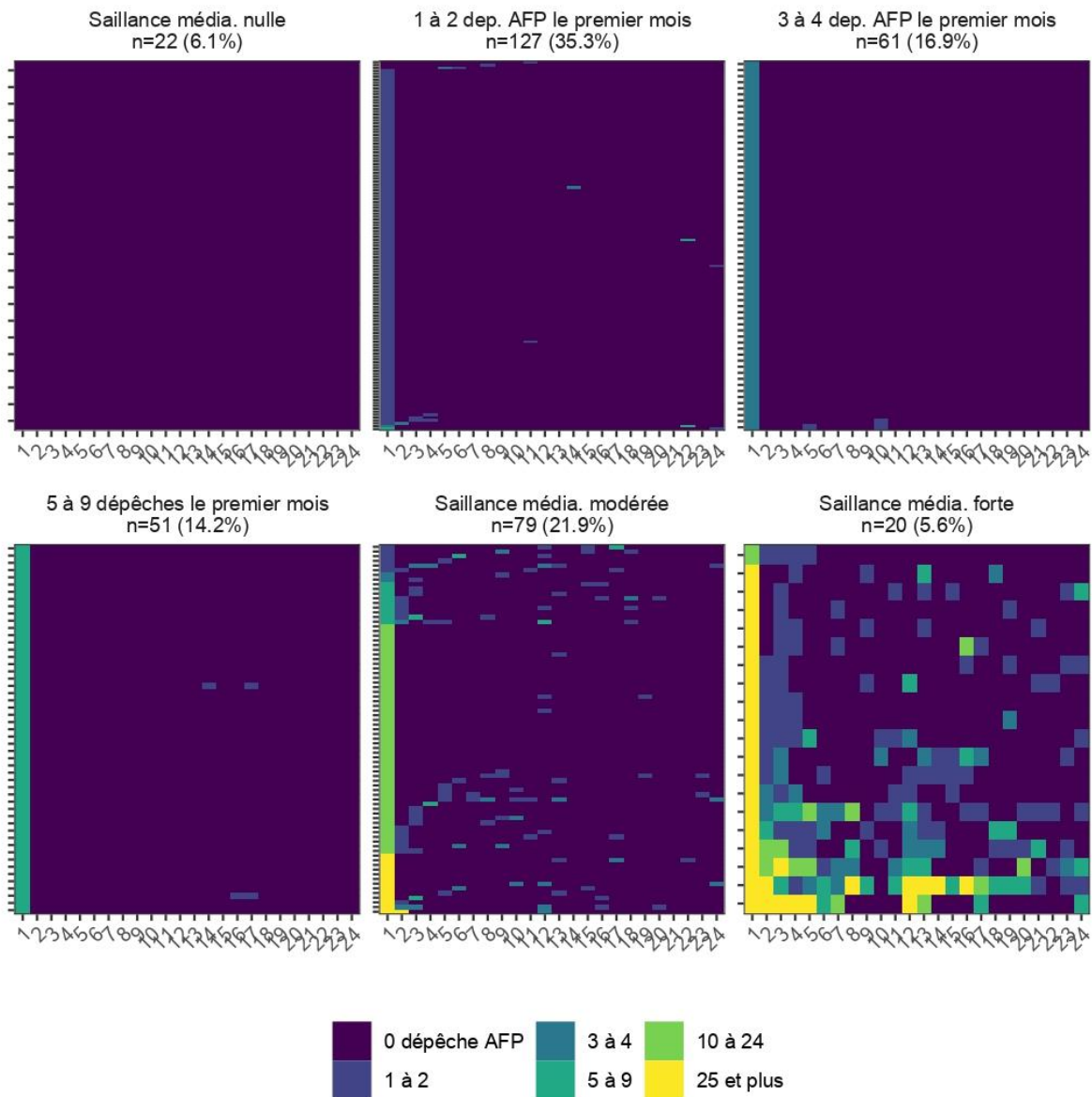
¹⁰² C'est la méthode « EUCLID » de la fonction *seqdist* de l'extension *TraMineR* sur R.

¹⁰³ Nous avons utilisé la méthode « ward.d2 » de la fonction *hclust*.

¹⁰⁴ Joseph Larmarange, « Classification ascendante hiérarchique (CAH) », *larmarange.github.io*, 2019.

Après avoir créé nos cinq classes à partir de la CAH, nous rajoutons à nouveau, en sixième classe, les 22 FPM qui n'ont fait l'objet d'aucune dépêche AFP. Nous pouvons visualiser ci-dessous les six classes de FPM selon leur trajectoire médiatique individuelle.

Figure 7. Six classes de FPM selon leur trajectoire médiatique individuelle



Lecture : La méthode d'appariement optimal a classé les FPM selon les types de trajectoires médiatiques individuelles. La classe « Saillance média. nulle », qui regroupe 22 FPM, se caractérise par des FPM qui ne font l'objet d'aucune dépêche ; tandis qu'à l'inverse, la classe « saillance média. forte », qui comprend 20 FPM qui se caractérisent par leur forte médiatisation dès le premier mois, et qui se maintient par la suite.

Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur.

Les trajectoires médiatiques individuelles des FPM sur leurs deux premières années d'existence sont relativement uniformes. Généralement, les FPM font seulement l'objet d'une poignée de dépêches AFP le premier mois de leur carrière médiatique. Décrivons un peu plus précisément les six groupes de FPM que la CAH a mis en évidence. Le premier groupe, que nous avons intitulé « Saillance médiatique nulle », contient 22 FPM (soit 6,1 % des FPM) qui ne font l'objet d'aucune dépêche AFP. On y retrouve par exemple la mort d'un conducteur anonyme qui a tenté d'échapper à son interpellation à Lyon en 2015¹⁰⁵. La seconde¹⁰⁶, la troisième¹⁰⁷ et la quatrième¹⁰⁸ classe regroupent respectivement 127, 61 et 51 FPM (soit 35,3 %, 16,9 % et 14,2 % de l'ensemble des FPM), qui font l'objet d'une à deux, de trois à quatre, et de cinq à neuf dépêches AFP le premier mois, sans connaître de regain d'attention médiatique par la suite. La cinquième classe regroupe 79 FPM (soit 21,9 % des FPM) qui font l'objet d'une saillance médiatique qui se maintient modérément dans le temps. La mort de Franck Moret, en 1993, en fait partie. Alors qu'il tente de se soustraire en voiture d'un contrôle routier, la victime est tuée par un gendarme. En 2000, après plusieurs procès, la Cour de cassation donne finalement raison à l'auteur du tir¹⁰⁹. Enfin, la dernière classe regroupe les 20 FPM (soit 5,6 %) qui connaissent une saillance médiatique forte sur leurs deux premières années d'existence. On y retrouve les FPM les plus connus, tels que la mort de Rémi Fraisse en 2014 et celle d'Adama Traoré en 2016.

1.3. Le devenir des carrières médiatiques des faits policiers mortels soumis à l'immédiateté

Pour continuer de décrire les carrières médiatiques des FPM, nous avons construit deux indicateurs : le seuil d'ampleur médiatique (le nombre de productions médiatiques à partir duquel nous distinguons les FPM les plus médiatisés des autres) et la longévité médiatique (la durée de la carrière médiatique). Les dépêches AFP nous servent là aussi d'indice de la saillance médiatique pour ces deux indicateurs. Nous avons établi le seuil d'ampleur médiatique à 13 dépêches AFP puisque, comme vu précédemment, il s'agit du dernier quartile des FPM les plus médiatisés (80 FPM, soit 22,2 % de l'ensemble, FPM liés à des projets terroristes exclus). Pour évaluer et comparer

¹⁰⁵ X. B. et C. M., « La mort au bout d'une fuite à 180 km/h en pleine ville », *Le Progrès*, 27/03/2015.

¹⁰⁶ La mort de Paul Saloul, en 2006, fait partie de la seconde classe. Après avoir volé une voiture, il tente d'échapper à un contrôle de police. Il roule sur un des policiers et est tué d'une balle dans le thorax. Claude Massonnet, « Un voleur de voiture tué lors d'une interpellation », *Aujourd'hui en France*, 28 janvier 2006.

¹⁰⁷ En 2010, Ahmed, adolescent originaire des Mureaux, fuit des policiers. Il plonge dans la Seine et se noie. Luc Bronner, « Deux enquêtes après la mort d'un jeune poursuivi par la police à Mantes-la-Jolie », *Le Monde*, 10/08/2010.

¹⁰⁸ Au printemps 1997, Messaoud Driss ouvre le feu sur un policier, sans le toucher, dans un square d'Évry en 1994. Il est abattu. « Un forcené tué à Evry », *Libération*, 14/04/1997.

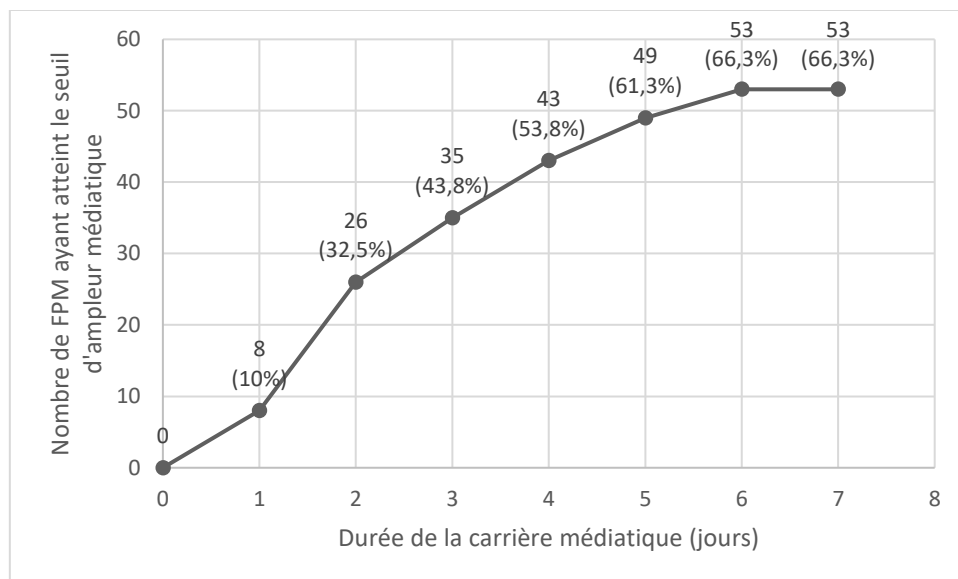
¹⁰⁹ Pascal Ceaux, « La Cour de cassation réaffirme le droit étendu des gendarmes à faire usage de leur arme », *Le Monde*, 14/03/2000.

la longévité médiatique des FPM, nous tenons compte cette fois de la date de la dernière dépêche AFP de chaque FPM.

Pour nous aider à visualiser l'ampleur et la longévité médiatique des FPM, nous allons mobiliser deux diagrammes : la courbe cumulée des événements pour l'ampleur médiatique (au jour j , on observe combien de FPM ont atteint le seuil d'ampleur médiatique) et la courbe de survie pour la longévité médiatique (au jour j , on observe pour combien de FPM la carrière médiatique est toujours en cours).

La courbe cumulée des événements nous permet de visualiser à quel point la médiatisation de ces événements est soumise à l'immédiateté. Au-delà de quelques jours, les chances qu'un FPM attire l'attention médiatique diminuent fortement. Près de la moitié (soit 43 sur les 80 FPM qui atteignent le seuil de 13 dépêches AFP) mettent quatre jours ou moins pour attendre le seuil d'ampleur médiatique. Seul un quart (21 parmi les 80 FPM les plus médiatisés, soit 26,3 %) mettent plus d'un mois à atteindre le seuil d'ampleur médiatique.

Figure 8. Courbe cumulée des FPM qui ont atteint le seuil d'ampleur médiatique de 13 dépêches AFP (première semaine)



Lecture : La courbe cumulée montre, pour chaque jour, le nombre de FPM qui a atteint le seuil d'ampleur médiatique de 13 dépêches AFP. Ainsi, dès le premier jour de leur carrière médiatique, 8 FPM (soit 10 % de l'ensemble des FPM qui atteignent le seuil d'ampleur médiatique) ont déjà fait l'objet d'au moins 13 dépêches AFP.

Champ : Ensemble des FPM qui atteignent le seuil d'ampleur médiatique de 13 dépêches AFP sur la première semaine de leur carrière médiatique (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur.

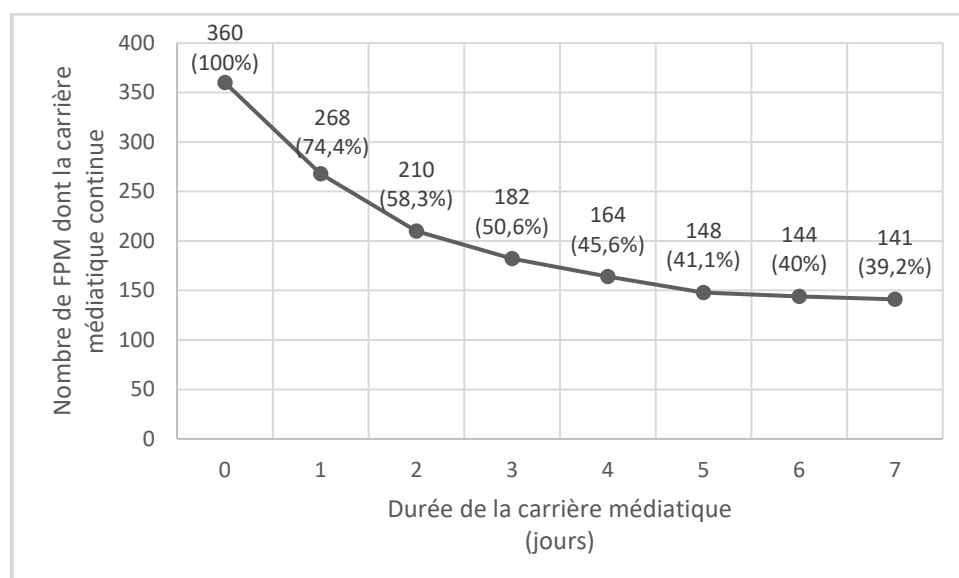
Tableau 18. Distribution des FPM qui ont atteint le seuil d'ampleur médiatique selon le moment où ils y sont parvenus

Moment où le seuil d'ampleur médiatique est atteint	Nombre de FPM
Au premier jour	8 (10%)
Entre le deuxième et le septième jour	45 (56,3%)
Au-delà de la première semaine	27 (33,8%)
Total	80 (100%)
<p>Lecture : 8 FPM qui ont atteint le seuil d'ampleur médiatique y parviennent au premier jour de leur carrière médiatique, soit 10 % de l'ensemble. Le 80^e FPM qui atteint le seuil d'ampleur médiatique le fait au 2 144^e jour de sa carrière médiatique (soit plus de cinq ans après le début de sa carrière médiatique).</p> <p>Champ : Ensemble des 80 FPM qui atteignent le seuil d'ampleur médiatique de 13 dépêches AFP (FPM liés à des projets terroristes exclus).</p> <p>Source : Données collectées par l'auteur.</p>	

La courbe de longévité médiatique, quant à elle, prend en compte, au jour j , le nombre de FPM dont la carrière médiatique est toujours en cours (cf Figure 9). Elle amène à deux observations. D'abord, la carrière médiatique d'un peu moins d'un quart des FPM ($n = 85$, soit 23,6 % des FPM) dure au minimum deux ans¹¹⁰. Ensuite, la carrière médiatique des FPM qui ne durent pas prend fin généralement très tôt. Ce résultat est plutôt logique par rapport à ce que l'on a observé sur l'ampleur médiatique, une grande partie des FPM ne faisant l'objet que de quelques dépêches AFP. Ainsi, la carrière médiatique de près d'un quart des FPM ($n = 92$, soit 25,6 % des FPM) s'arrête dès le premier jour et la moitié ($n = 196$, soit 54,4 % des FPM) des carrières médiatiques ne dure pas plus de quatre jours.

¹¹⁰ L'interprétation de ce chiffre est assez difficile : faut-il le considérer comme faible ou élevé ? Certes, la majorité des carrières médiatiques des FPM ne dépasse pas deux ans. Cependant, comme nous l'avons évoqué dans l'encadré n° 2.1 sur la difficulté d'évaluer la volumétrie des dépêches AFP, 23,6 % de FPM dont la carrière médiatique continue au-delà de deux ans peut être vu comme un chiffre relativement élevé au regard d'autres types de faits.

Figure 9. Courbe de longévité médiatique des FPM (première semaine)



Lecture : La courbe de longévité médiatique représente, au jour j , le nombre de FPM dont la carrière médiatique continue. Ainsi, au premier jour, la carrière médiatique de 74,4 % de l'ensemble des FPM continue. Autrement dit, la longévité médiatique de 25,6 % des FPM n'a été que d'une journée.
Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).
Source : Données collectées par l'auteur.

Tableau 19. Distribution des FPM selon leur longévité médiatique

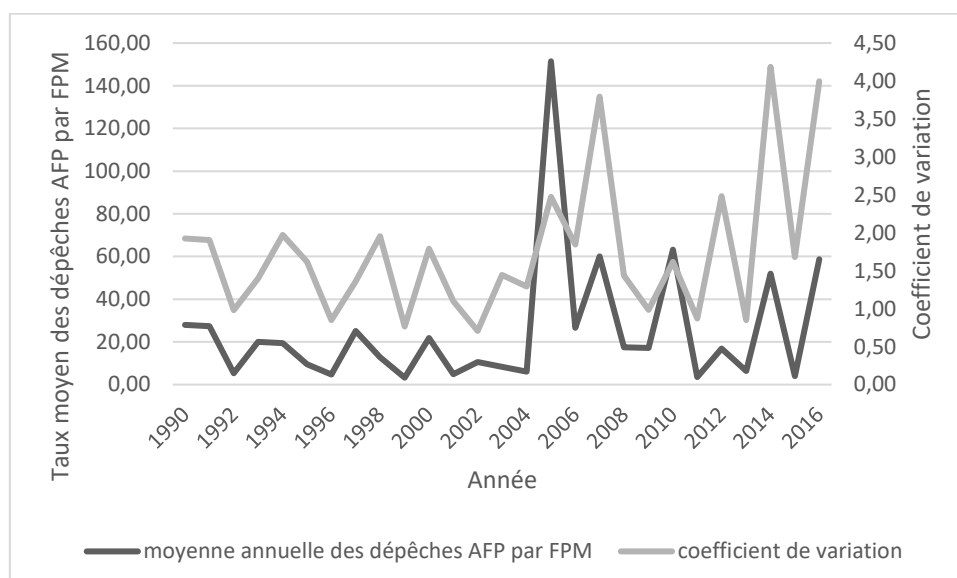
Durée de la carrière médiatique	Nombre de FPM
Un jour	92 (25,6%)
De deux à sept jours	127 (35,3%)
De huit à 729 jours	56 (15,6%)
Plus de deux ans	85 (23,6%)
Total	360 (100%)

Lecture : 92 FPM, soit 25,6 % de l'ensemble, ont une carrière médiatique qui ne dure qu'une journée.
Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).
Source : Données collectées par l'auteur.

1.4. Stabilité de la saillance médiatique des FPM entre 1990 et 2016

Observe-t-on une évolution tendancielle de la saillance médiatique des FPM entre 1990 et 2016 ? Autrement dit, est-ce que les FPM les plus récents sont tendanciellement plus – ou moins – médiatisés que ceux des années 1990 ? Pour y répondre, nous pouvons observer l'évolution du taux annuel moyen du nombre de dépêches AFP par FPM entre 1990 et 2016. Ainsi, pour chaque année, on rapporte le nombre total de dépêches AFP au nombre de FPM.

Figure 10. Évolution du taux annuel moyen des dépêches AFP par FPM entre 1990 et 2016



Lecture : Pour chaque année, on rapporte le nombre total de dépêches AFP au nombre de FPM. Ainsi, les 10 FPM de 1990 ont donné lieu à 280 dépêches AFP au total, soit une moyenne annuelle de 28 dépêches AFP par FPM. Nous utilisons le coefficient de variation comme indicateur de la dispersion des données autour de la moyenne¹¹¹. Plus la valeur du coefficient de variation est élevée, plus la dispersion autour de la moyenne est grande. Un coefficient de variation nul indique qu'il n'y a aucune dispersion. Autrement dit, si, comme en 2005, on a une moyenne et un coefficient de variation fort, cela signifie qu'il y a un ou deux FPM très médiatisés qui se distinguent du reste des FPM.

Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur.

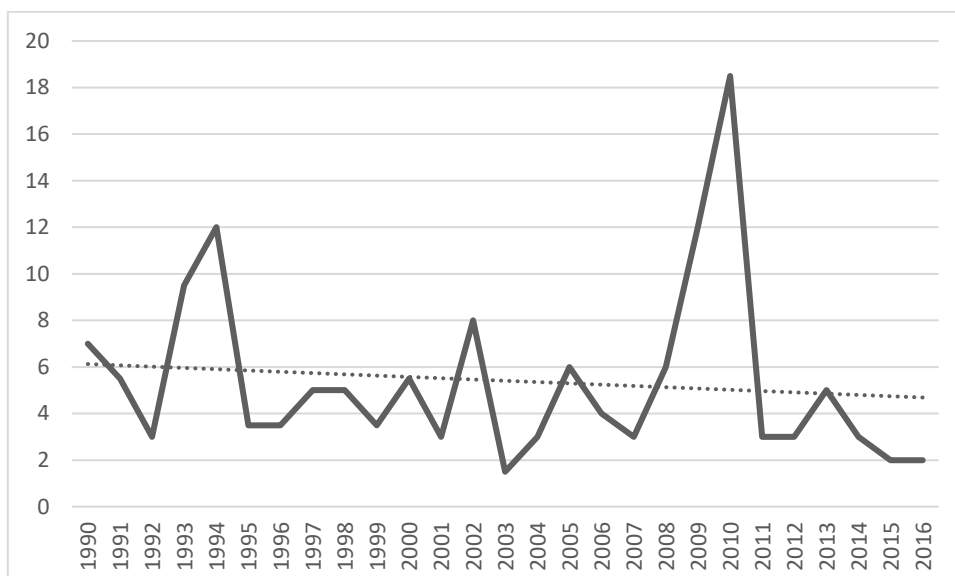
On observe à partir de 2005 plusieurs années avec des pics médiatiques (2005, 2007, 2010, 2014 et 2016). Toutefois, les pics médiatiques s'accompagnent de coefficients de variation forts et les « années creuses » de la période post-2005 (2006, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013, 2015) sont relativement similaires à celles de la période 1990-2004. En définitive, les pics médiatiques s'expliquent par la présence de FPM très médiatisés¹¹², qui se distinguent fortement des autres, mais dont la médiatisation semble s'expliquer autrement que par la date où ils ont eu lieu (cf SECTION 2 de ce chapitre).

Ce constat se confirme lorsque l'on regarde le taux annuel médian des dépêches AFP par FPM entre 1990 et 2016 (cf Figure 11).

¹¹¹ Pour comparer des variations entre elles, il est préférable d'utiliser le coefficient de variation plutôt que l'écart-type, qui est très sensible à la moyenne. Nicolas Bué, « De la relativité des phénomènes sismiques. Le vote communiste à Calais de 1969 à 2002 », *Communisme*, 2003, n° 72-73, p. 142. Nous en profitons pour remercier Tristan Haute pour l'astuce.

¹¹² 2005, morts de Zyed Benna et Bouna Traoré (émeutes de Clichy-sous-Bois) ; 2007, morts de Moushin Sehhouli et Lakhamy Samoura (émeutes de Villiers-le-Bel) ; 2010, morts de Karim Boudouda et Luigi Duquenot (discours de Grenoble de Nicolas Sarkozy) ; 2014, mort de Rémi Fraisse ; 2016, mort d'Adama Traoré. Nous reviendrons plus en détail sur ces FPM dans le chapitre 3.

Figure 11. Évolution du taux annuel médian des dépêches AFP par FPM entre 1990 et 2016



Lecture : On présente le nombre médian de dépêches dont les FPM de l'année ont fait l'objet. La médiane est le nombre de dépêches qui divise les FPM en deux groupes de taille égale. Contrairement à la moyenne, la médiane a l'avantage de ne pas être affectée par les valeurs élevées. Les années 1994, 2009 et 2010 se distinguent du reste même si, à l'échelle des valeurs, cette différence apparaît modérée.

Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur.

Lorsqu'on observe l'évolution de la médiane entre 1990 et 2016, il ne semble pas que les FPM les plus récents soient plus médiatisés que les plus anciens. Pour autant, observe-t-on avec les années 1994, 2009 et 2010 (cf Figure 11), des cycles d'attention médiatique, c'est-à-dire une sensibilité des médias aux FPM à des moments spécifiques ? Cette question des cycles d'attention médiatique a été formulée par Olivier Fillieule (2007), notamment pour critiquer l'analyse des manifestations à partir de sources médiatiques et montrer qu'une telle technique pose de nombreux biais¹¹³. Toutefois, contrairement aux manifestations qui ont généralement des carrières médiatiques relativement courtes, la carrière médiatique des FPM peut s'étaler sur plusieurs années. Or sur ces graphiques, nous rapportons à l'année où a eu lieu le FPM l'ensemble des dépêches AFP qui sont diffusées au fil des ans. Si les évolutions de la moyenne et de la médiane (cf Figures 10 et 11) nous permettent de constater qu'il n'y a pas d'évolution tendancielle de la saillance médiatique des FPM entre 1990 et 2016, il est plus difficile de vérifier s'il y a eu – ou non – des cycles d'attention

¹¹³ « Au total, force est de conclure que les variations observables sur la base des données tirées d'un dépouillement de presse ne sont pas déterminées en priorité par le nombre effectif d'événements survenus, mais plutôt par des cycles d'attention de la presse sur tel ou tel aspect prioritaire de l'actualité. Il en résulte que les trends de moyenne et surtout de courte durée (à l'échelle d'une dizaine d'années) que l'on tire des dépouillements de presse ont toutes les chances d'être de simples artefacts propres aux logiques de fonctionnement des entreprises de presse. » Olivier Fillieule, « On n'y voit rien. Le recours aux sources de presse pour l'analyse des mobilisations protestataires », dans Pierre Favre, Olivier Fillieule et Fabien Jobard (dir.), *L'atelier du politique. Théories, actions, représentations*, Paris, La Découverte, 2007, p. 217.

médiatique. Et s'il y a bel et bien eu des cycles d'attention médiatique sur les années 1994, 2009 et 2010, remarquons que cette attention semble relativement modérée.

La saillance médiatique des FPM est relativement simple, comme l'a montré l'analyse de séquence. Les FPM se distinguent surtout selon leur ampleur et leur longévité médiatiques. Il s'agit maintenant d'interroger les déterminants qui affectent ces deux dimensions.

SECTION 2. L'EMPRISE DES SECTEURS POLITIQUE, JUDICIAIRE ET DES MOBILISATIONS SUR LA SAILLANCE MÉDIATIQUE DES FPM

Le titre de cette partie est un clin d'œil aux travaux sur la mise à l'agenda politique (NOLLET, 2009 ; HASSENTEUFEL, 2011) et à la sociologie bourdieusienne de l'emprise du journalisme sur les politiques publiques (BOURDIEU, 1996 ; NOLLET, 2010) puisqu'il ne s'agit pas ici d'expliquer les effets d'influence qu'ont les journalistes et les médias, mais, à l'inverse, de dévoiler ce qui détermine la saillance médiatique des FPM. Nous détaillerons d'abord notre stratégie et notre méthodologie, avec les hypothèses de départ, la construction des variables et les outils d'enquête que nous avons privilégiés (§2.1). Dans notre exploration, nous verrons que la saillance médiatique des FPM est surtout redevable des réactions qu'ils suscitent plus que de leurs caractéristiques intrinsèques (§2.2) : alors que la longévité médiatique s'explique surtout par l'initiation de procédures judiciaires, l'ampleur médiatique est davantage déterminée par les interventions du champ politique, principalement, et les mobilisations, secondairement (§2.3). En poursuivant l'enquête et en interrogeant ce qui capte surtout l'attention du personnel politique, nous découvrirons que celui-ci est particulièrement sensible aux manifestations violentes (§2.4).

2.1. Justification de la stratégie d'enquête

Nous explicitons d'abord les hypothèses de départ et la construction des variables (*a*) avant de justifier la sélection de nos outils d'enquête (*b*).

a) Hypothèses de départ et construction des variables

Pour déterminer les potentiels facteurs qui affectent l'ampleur et la longévité médiatique des FPM, nous sommes partis d'une diversité d'hypothèses que nous avons listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20. Hypothèses sur les facteurs qui affectent la saillance médiatique des FPM

Type de facteurs	Hypothèses
<i>Géographie</i>	Des analyses événementielles ont déjà montré le poids des facteurs géographiques sur la médiatisation (LE TEXIER <i>et al.</i> , 2016). Nous pouvons faire l'hypothèse que les FPM aient d'autant plus de chances d'être médiatisés qu'ils ont lieu dans de grandes villes, et plus particulièrement à Paris, du fait de la plus grande présence des rédactions de presse, mais aussi de la proximité de collectifs militants qui peuvent initier ou soutenir les mobilisations.
<i>Typologie des FPM</i>	Les FPM pourraient différemment susciter de l'intérêt chez les journalistes, certains répondant davantage à leurs perceptions de valeur, que ce soit sur le degré de violence ou l'aspect extraordinaire de l'événement (GANS, 1979).
<i>Mobilisation</i>	Les mobilisations favoriseraient la mise en visibilité du litige (FELSTINER, ABEL et SARAT, 1991), selon qu'elles soient violentes ou non violentes. L'importance des organisations et des ressources est bien établie dans la sociologie des mouvements sociaux ¹¹⁴ . Ainsi, la création d'un comité pourrait favoriser la pérennité d'une mobilisation et donc, indirectement, la médiatisation d'un FPM.
<i>Procédure judiciaire</i>	L'initiation d'une procédure judiciaire permettrait de venir légitimer les dénonciations des familles de victimes, en faisant intervenir des institutions officielles et des interlocuteurs réguliers des journalistes (HENRY, 2000). D'autre part, ce « feuilletonnage » du FPM lui garantirait une relative longévité médiatique (SIMMAT-DURAND et VELLUT, 2017).
<i>Interventions du personnel politique et d'associations ou ONG reconnues nationalement</i>	L'implication de membres du champ politique, ainsi que d'associations antiracistes et/ou de lutte pour les droits humains, reconnues nationalement, affecterait la valeur du FPM aux yeux des journalistes en gagnant en importance. L'événement pourrait passer du statut de simple fait divers à celui d'« événement-dont-les-médias-ne-peuvent-pas-choisir-de-ne-pas-rendre-compte » (FAVRE, 1999).

Concernant la typologie des FPM, elle a déjà été explicitée dans le chapitre 1. Pour rappel, nous distinguons huit modalités : 1) l'usage de l'arme à feu contre une personne non armée, 2) les interpellations ou les prises en charge par les forces de l'ordre, 3) l'usage de la force contre une personne armée, 4) les tirs mortels contre un véhicule en mouvement, 5) les fuites mortelles, 6) les morts et les suicides au commissariat, 7) l'usage de l'arme à feu dans le cadre domestique et 8) la dernière modalité « Autres » regroupe ensemble des situations plus diverses et plus rares (tirs accidentels entre policiers et gendarmes ; les situations où un fourgon de police ou de gendarmerie entre en collision et tue une victime, hors cas de courte-poursuite ; et les usages de l'arme à feu à la fois en dehors des heures de travail et du cadre domestique).

¹¹⁴ Comme le souligne ironiquement Emmanuel Pierru, « le volume de la littérature mobilisant les notions d'organisations et de ressources suffirait à remplir des bibliothèques de taille pour le moins conséquente ». Emmanuel Pierru, « Organisations et ressources », dans Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky et Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2010, p. 19.

Concernant la variable géographique, nous n'avons pris en compte que la taille de la ville en nombre d'habitants où ont eu lieu les FPM. Nous avons au départ multiplié ces variables : en distinguant la métropole des territoires d'outre-mer, en reprenant les classifications de l'INSEE sur le statut des communes (rural, ville-centre, banlieue, ville isolée). Cependant, comme nous allons le voir d'ici peu, les variables géographiques jouent très peu sur la longévité médiatique et l'ampleur médiatique. Il n'était donc pas nécessaire d'atteindre ce niveau de précision géographique¹¹⁵.

Concernant la variable judiciaire, nous avons distingué deux modalités selon l'ouverture – ou non – d'une information judiciaire. Deux raisons nous ont motivés à ne pas rajouter d'autres modalités. D'une part, les instructions en France sont relativement lentes, et pas seulement pour les FPM¹¹⁶. D'autre part, les suites judiciaires des FPM ne sont pas toujours connues, au-delà de l'ouverture d'une information judiciaire.

Encadré n° 2.4. Le déroulement de la procédure judiciaire à la suite d'un FPM

Lors de la constatation du décès, le parquet ouvre nécessairement une enquête préliminaire, menée par l'Inspection générale de la Gendarmerie nationale (IGGN) ou l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN). À la fin de l'enquête préliminaire, le procureur de la République peut décider soit de faire un classement sans suite s'il estime qu'il n'y a pas matière à poursuivre l'enquête, soit ouvrir une information judiciaire. Dans le second cas, un juge d'instruction est désigné pour poursuivre l'enquête, à charge et à décharge, afin de déterminer l'existence ou l'absence d'une infraction. À la fin de l'instruction, le juge peut soit ordonner un non-lieu s'il estime qu'il n'y a pas assez d'éléments pour engager une poursuite pénale, soit prendre une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la juridiction de jugement, s'il estime avoir recueilli des charges suffisantes. Dans ce dernier cas, un, ou plusieurs, procès peuvent avoir lieu, à l'issue desquels le membre des forces de l'ordre est soit condamné, soit acquitté.

À tout moment, la famille de la victime peut déposer plainte et se constituer partie civile pour accéder au dossier d'instruction. Elle peut également contester un classement sans suite ou un non-lieu.

Pour les mobilisations, nous avons distingué trois variables binaires. La première variable prend en compte l'absence ou l'existence de mobilisation violente tandis que la seconde prend en compte l'absence ou l'existence de mobilisation non violente. Pour caractériser la violence d'une mobilisation, nous avons opté pour une approche positive, en nous tenant qu'aux faits¹¹⁷. Nous avons regroupé ensemble la destruction de biens matériels (feux de poubelles, incendies de voitures ou de bâtiments, etc.) et l'atteinte volontaire à l'intégrité physique des forces de l'ordre pour

¹¹⁵ D'autre part, nous avons aussi préféré satisfaire le critère de parcimonie pour les régressions et préserver ainsi la qualité des modèles : multiplier les variables géographiques faisait augmenter le critère d'information d'Akaike (*Akaike information criterion*, AIC).

¹¹⁶ La France a été plusieurs fois condamnée pour non-respect du « délai raisonnable » par la Cour européenne des droits de l'homme. « La justice est-elle trop lente ? », *vie-publique.fr*, 12/03/2021.

¹¹⁷ L'approche positive est ici pertinente, car nous ne cherchons pas à déterminer le rôle stratégique ou les significations de ces actions protestataires, mais seulement leurs effets sur la saillance médiatique, contrairement à ce qu'a pu faire Olivier Fillieule dans son travail sur la violence politique. Sur la critique des définitions positives de la violence, voir Olivier Fillieule, *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 1997, p. 95-100.

caractériser la violence¹¹⁸ d'une mobilisation. De même, nous n'avons pas cherché à distinguer les différents types de manifestations pacifiques, qu'il s'agisse de déplacements collectifs organisés ou rassemblements statiques (FAVRE, 1990, p. 15). Nous avons aussi ajouté une variable selon la création d'un comité type « Vérité et Justice » (et/ou la participation à un collectif de familles de victimes), ou non.

Concernant les réactions du personnel politique et d'associations antiracistes et de lutte pour les droits humains reconnues nationalement suite à un FPM, nous avons seulement pris en compte leur existence : ces différents acteurs cités sont-ils intervenus ou non. Ainsi, nous ne cherchons pas à qualifier leurs interventions : il peut s'agir de soutiens, de condamnations, ou de propos peu engageants tels que « la lumière devra être faite sur cette affaire ». De la même manière, aucune modalité n'a été créée selon la position des membres du champ politique. Il peut s'agir de membres du gouvernement, de députés, de sénateurs et sénatrices, de membres de partis politiques, ou de maires. Pour les associations et organisations non gouvernementales, les organismes suivants ont été pris en compte : Amnesty International, SOS-Racisme, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les Peuples (MRAP), la Ligue des droits de l'Homme (LDH), l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), le Réseau Éducation Sans Frontières (RESF), le Conseil représentatif des associations noires de France (CRAN), le Comité inter-mouvements auprès des évacués (Cimade) et l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé). Il ne s'agit que d'organisations qui bénéficient d'une certaine reconnaissance et renommée au niveau national afin de pouvoir justement tester l'effet de leur positionnement sur tel ou tel FPM.

En revanche, les caractéristiques des victimes (sexe, âge, origine migratoire, origine sociale) n'ont pas été intégrées comme variables indépendantes pour deux raisons principales. D'une part, il y a un biais dans le recueil des informations : plus un FPM est médiatisé, plus il y a de chances d'obtenir des informations sur les victimes (c'est surtout vrai pour l'origine migratoire et le profil social de la victime). On serait amené alors à comparer des FPM peu médiatisés, où on a généralement peu d'informations sur les victimes, avec des FPM très médiatisés, où le profil des victimes est relativement bien renseigné. D'autre part, on peut supposer que ce ne sont pas des

¹¹⁸ La perception de ce qui est violent et de ce qui ne l'est pas est toujours à recontextualiser. La destruction de biens matériels peut être catégorisée comme une tactique non violente si on la compare aux luttes armées anarchistes du XIX^e et XX^e siècle. Cependant, ce type de transgressions apparaît aujourd'hui comme violent au regard du faible niveau général de violence dans les sociétés contemporaines. Voir notamment la préface de Francis Dupui-Déri au livre de Peter Gelderloos où il contextualise la « faible amplitude pour le moins étonnante » de la violence « révolutionnaire » de certains mouvements anarchistes contemporains. Francis Dupui-Déri, « Préface. Violence et politique », dans Peter Gelderloos, *Comment la non-violence protège l'État. Essai sur l'inefficacité des mouvements sociaux*, Herblay, Éditions Libre, 2018, p. 33.

variables déterminantes dans la médiatisation. Nous avons estimé dans le chapitre 1 que la population des victimes est relativement homogène et nous verrons d'ailleurs dans le chapitre 3 que les 21 victimes des 5 % des FPM les plus médiatisés correspondent aux profils de la majorité des victimes : principalement de jeunes hommes de classe populaire en lien avec l'immigration postcoloniale.

b) Outils d'enquête : analyses factorielles, tris croisés et méthodes de régressions

Pour enquêter sur la saillance médiatique des FPM, nous combinons des méthodes descriptives et inférentielles. Du côté des méthodes descriptives, les analyses factorielles, avec l'analyse des correspondances multiples (ACM), sont très utiles pour explorer un volume important de variables et pour en extraire les informations principales. Elles permettent de créer et de visualiser un espace de la médiatisation des FPM : les FPM sont distribués dans un espace en deux dimensions selon leurs caractéristiques médiatiques et on peut ainsi avoir à grands traits, des associations entre les variables attachées à chacun des FPM. « D'un point de vue technique, les données brutes apparaissent sous la forme d'un nuage de points dans un espace qui a autant de dimensions qu'il y a de variables introduites dans l'analyse. L'ACM cherche alors à construire un nouvel espace sur lequel sont projetés les points du nuage initial. Ce nouvel espace est conçu de manière à concentrer le maximum de l'information contenue dans les données initiales, à partir d'un minimum de dimensions » (DES NÉTUMIÈRES, 1997, p. 276). Nous mobilisons aussi des tris croisés, ou analyses bivariées, qui nous permettent d'analyser la relation entre deux variables, et donc d'expliquer un phénomène – en ce qui nous concerne, la saillance médiatique – à partir de déterminants. Quant aux méthodes inférentielles, dont fait partie la méthode de la régression, et qui concernent la création de modèles, elles isolent l'effet d'une variable sur une autre, grâce à des hypothèses probabilistes. « Effectuer une régression multiple consiste à construire un modèle, en faisant un certain nombre d'hypothèses, parmi lesquelles certaines seront assumées, et d'autres testées » (*ibid.*, p. 276). Nous utiliserons les régressions en guise de support pour interpréter la significativité des variables dans les tris croisés.

2.2. La médiatisation des FPM plus redevable des réactions suscitées que de leurs caractéristiques intrinsèques

Dans cette partie, nous allons mener deux ACM, l'une sur l'ensemble des FPM, la seconde sur les FPM entre 2002 et 2016, qui nous permettent de travailler des variables qualitatives et de créer un espace de la médiatisation des FPM. Nous avons privilégié l'ACM à l'analyse en

composantes principales (ACP), qui travaille des variables quantitatives, pour donner plus de « contraste » aux différences entre FPM. Autrement dit, les variables catégorielles permettent de mieux souligner les différences entre FPM que les variables quantitatives.

Dans chacun des cas, nous transformons l'ampleur médiatique et la longévité médiatique en variables catégorielles.

- La longévité médiatique est divisée en quatre modalités : 1) les carrières médiatiques qui s'arrêtent dès le premier jour ; 2) celles qui s'arrêtent entre 2 et 7 jours ; 3) celles qui s'arrêtent entre 8 et 729 jours ; et 4) celles qui se maintiennent au-delà de deux ans.
- L'ampleur médiatique est divisée en quatre modalités, c'est-à-dire les quartiles entiers que nous avons déjà exposés précédemment : 1) les FPM qui ont entre 0 et 1 dépêche AFP, 2) entre 2 et 3 dépêches AFP ; 3) entre 4 et 12 dépêches AFP ; et 4) entre 13 et 1000 dépêches AFP.
- En revanche, nous ne reprenons pas comme variable les six classes issues de l'analyse de séquence. Les informations sont assez redondantes au regard de la longévité et de l'ampleur médiatique. Les ACM créées en prenant en compte cette variable étaient sensiblement similaires à celles créées sans.

Si nous faisons une ACM sur la période 2002-2016, c'est pour intégrer également comme variable la diversité des médias qui mentionnent le FPM¹¹⁹. Nous avons distingué le nombre de sources de presse qui mentionnent le FPM, avec cinq modalités selon le nombre de types de médias qui ont mentionné le FPM. Les groupes de médias ont été construits de manière suivante : 1) l'AFP ; 2) la presse quotidienne nationale ; 3) la presse quotidienne régionale du territoire où le FPM a eu lieu¹²⁰ ; 4) la presse quotidienne régionale du reste du territoire français ; et 5) un ensemble de médias des mouvements sociaux natifs du web¹²¹.

¹¹⁹ Comme mentionné auparavant, l'accès aux sources de presse pose problème pour la période antérieure à 2002.

¹²⁰ *Le Parisien* a été considéré comme presse quotidienne régionale pour les FPM qui ont eu lieu dans la région parisienne.

¹²¹ Cf en annexes la liste des médias des mouvements sociaux retenus.

Encadré n° 2.5. Informations d'aide à la lecture des deux ACM (*Figures 12 et 13*)

Pour ce qui concerne les variables actives :

- Variable « *ampleur médiatique* ». Quatre modalités : « *ampleur_1* » pour les FPM qui ont entre 0 et 1 dépêche AFP ; « *ampleur_2* » entre 2 et 3 dépêches AFP ; « *ampleur_3* » entre 4 et 12 dépêches AFP ; et « *ampleur_4* » entre 13 et 1000 dépêches AFP.
- Variable « *longévité médiatique* ». Quatre modalités : « *longevite_1* » pour les carrières médiatiques qui s'arrêtent dès le premier jour ; « *longevite_2* » pour celles qui s'arrêtent entre 2 et 7 jours ; « *longevite_3* » pour celles qui s'arrêtent entre 8 et 729 jours ; « *longevite_4* » pour celles qui se maintiennent au-delà de deux ans.

Pour ce qui concerne les variables actives additionnelles de l'ACM sur la période 2002-2016 :

- Variable « *Nombre de sources médiatiques* ». Cinq modalités : « *nombre_sources_1* » à « *nombre_sources_5* »

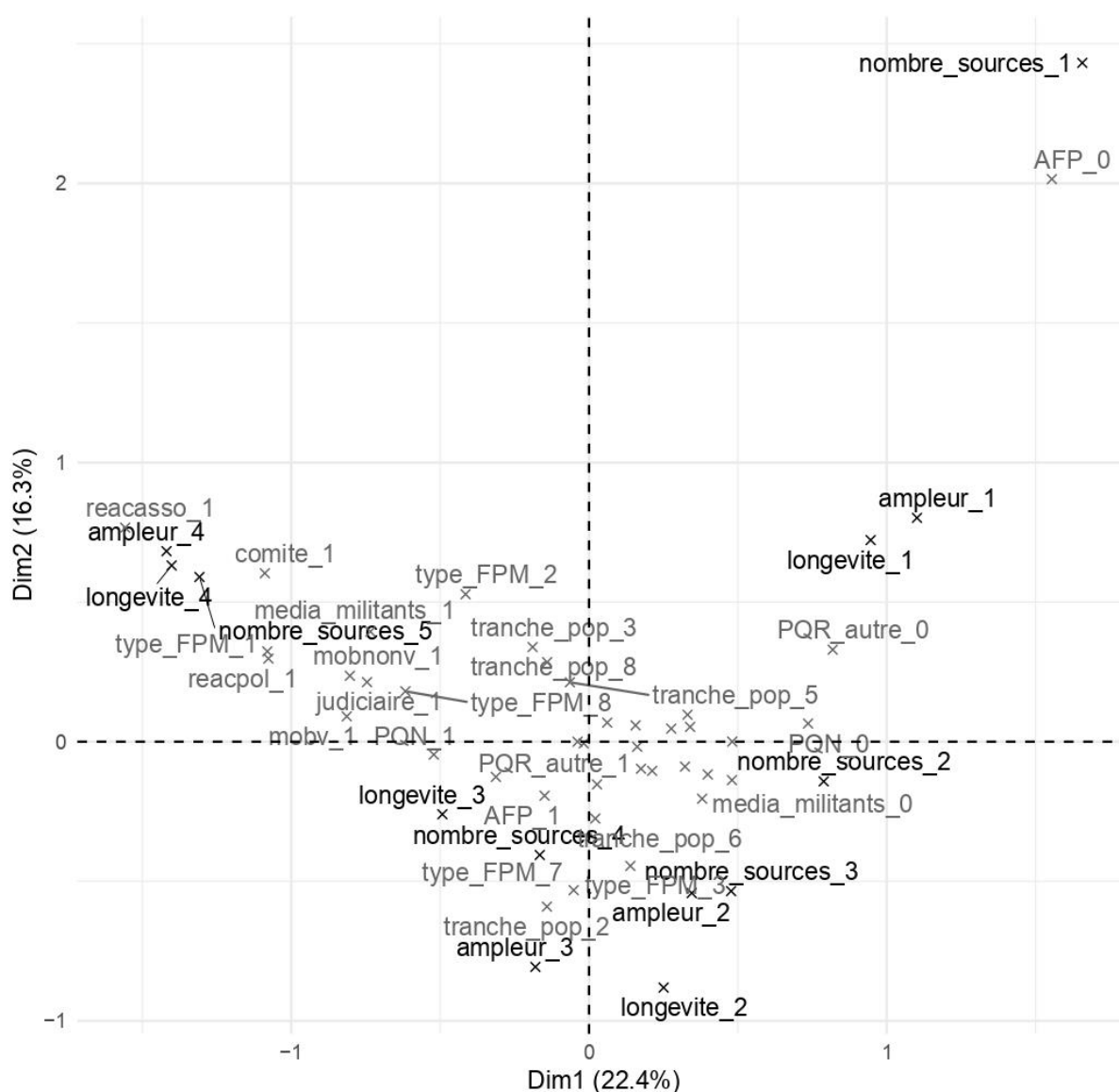
Pour ce qui concerne les variables supplémentaires :

- Variable « *Tranche de la population de la ville où a eu lieu le FPM* ». Neuf modalités : « *tranche_pop_0* » pour les villes de 0 à 1 999 habitants ; « *tranche_pop_1* » pour celles de 2 000 à 4 999 habitants ; « *tranche_pop_2* » pour celles de 5 000 à 9 999 habitants ; « *tranche_pop_3* » pour celles de 10 000 à 19 999 habitants ; « *tranche_pop_4* » pour celles de 20 000 à 49 999 habitants ; « *tranche_pop_5* » pour celles de 50 000 à 99 999 habitants ; « *tranche_pop_6* » pour celles entre 100 000 et 199 999 habitants ; « *tranche_pop_7* » pour celles entre 200 000 et 1 999 999 habitants ; et « *tranche_pop_8* » pour Paris.
- Variable « *Type de FPM* ». Huit modalités : « *type_FPM_1* » pour « Usage de l'arme à feu contre une personne non armée » ; « *type_FPM_2* » pour « Interpellations et prises en charge » ; « *type_FPM_3* » pour « Usage de la force contre une personne armée » ; « *type_FPM_4* » pour « Tirs mortels contre véhicule en mouvement » ; « *type_FPM_5* » pour « Fuites mortelles » ; « *type_FPM_6* » pour « Morts et suicides au commissariat » ; « *type_FPM_7* » pour « Usage de l'arme à feu dans le cadre domestique » ; « *type_FPM_8* » pour « Autres ».
- Variable « *Ouverture d'une information judiciaire* ». Deux modalités : « *judiciaire_0* » et « *judiciaire_1* »
- Variable « *Existence d'une mobilisation violente* ». Deux modalités : « *mobv_0* » et « *mobv_1* »
- Variable « *Existence d'une mobilisation non violente* ». Deux modalités : « *mobnonv_0* » et « *mobnonv_1* »
- Variable « *Existence d'un comité ou participation de la famille à un collectif* ». Deux modalités : « *comite_0* » et « *comite_1* »
- Variable « *Existence d'une réaction politique* ». Deux modalités : « *reacpol_0* » et « *reacpol_1* »
- Variable « *Existence d'une réaction d'une association ou d'une organisation non gouvernementale* ». Deux modalités : « *reacasso_0* » et « *reac_asso_1* »

Pour ce qui concerne les variables supplémentaires additionnelles de l'ACM sur la période 2002-2016 :

- Variable « *Reprise dans l'AFP* ». Deux modalités : « *AFP_0* » et « *AFP_1* »
- Variable « *Reprise dans la presse quotidienne régionale* ». Deux modalités : « *PQN_0* » et « *PQN_1* »
- Variable « *Reprise dans la presse quotidienne régionale (région du FPM)* ». Deux modalités : « *PQR_region_0* » et « *PQR_region_1* »
- Variable « *Reprise dans la presse quotidienne régionale (autre région)* ». Deux modalités : « *PQR_autre_0* » et « *PQR_autre_1* »
- Variable « *Reprise dans des médias des mouvements sociaux* ». Deux modalités : « *media_militants_0* » et « *media_militants_1* »

Figure 13. Graphe des variables actives et supplémentaires de l'ACM (axe 1 et 2 ; 2002-2016)



Lecture : L'ACM est construite à partir des mêmes variables médiatiques des FPM que l'ACM précédente (ampleur médiatique et longévité médiatique) auxquelles on a ajouté le nombre de types de médias qui mentionnent le FPM. Les variables supplémentaires, c'est-à-dire celles qui ne participent pas à la construction du plan, sont en gris et forment nos hypothèses de départ. L'axe 1, qui explique 22,4 % de la variance, oppose les FPM selon leur degré de médiatisation (à l'inverse par rapport à la précédente ACM : à droite les moins médiatisés, à gauche les très médiatisés). L'axe 2, qui explique 16,3 % de la variance, oppose encore les FPM selon leur singularité. En haut, on retrouve les FPM atypiques, que ce soit pour leur très forte ou très faible médiatisation, tandis qu'en bas sont situés les FPM les plus typiques au regard de leurs caractéristiques médiatiques. Nous avons aussi ajouté en variables supplémentaires les différents types de médias qui mentionnent le FPM (cinq variables binaires).

Champ : Ensemble des 217 FPM entre 2002 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur.

Dans les deux ACM, l'axe 1 oppose les FPM selon leur degré de médiatisation. Dans la *Figure 12*, les FPM très médiatisés sont situés à droite tandis que les FPM les moins médiatisés sont à gauche (dans la *Figure 13*, c'est l'inverse). L'axe 2 oppose les FPM selon leur singularité : en haut de l'espace, on retrouve les FPM atypiques, que ce soit pour leur très forte ou leur très faible médiatisation tandis qu'en bas sont situés les FPM typiques au regard de leurs caractéristiques médiatiques. Même si, par souci de lisibilité, nous ne faisons apparaître que les variables et pas les individus (en l'espèce, les FPM), ce que révèle l'analyse des modalités qui contribuent à la structuration des axes de ces deux ACM, c'est une tripartition de l'espace de médiatisation des FPM. On retrouve les FPM très visibles (à droite dans la *Figure 12*, à gauche dans la *Figure 13*), les FPM peu visibles (à gauche dans la *Figure 12*, à droite dans la *Figure 13*), et la grande partie des FPM qui reçoit une couverture médiatique relativement modérée (en bas de l'espace dans chaque figure).

Dans les deux ACM, une grande partie des variables supplémentaires sont très proches du centre, ce qui laisse supposer qu'elles ne sont pas particulièrement associées à cette tripartition de l'espace de la médiatisation des FPM. Seul le groupe des FPM les plus médiatisés est facilement interprétable.

- Ainsi le groupe des FPM peu visibles ne se distingue pas par ses caractéristiques extramédiatiques. Les modalités qui se rapprochent toutefois le plus de ce groupe sont les villes de 2 000 à 4 999 habitants (*tranche_pop_1*). On constate aussi, avec la seconde ACM, la centralité de l'AFP dans l'écosystème médiatique : les FPM les moins visibles sont ceux qui ne sont pas repris par l'AFP. De manière moindre, on observe que ces FPM tendent à ne pas être repris dans la presse des autres régions françaises que celle où a eu lieu le FPM.
- En ce qui concerne les FPM modérément médiatisés, il semble qu'ils ont généralement lieu dans des villes entre 5 000 et 9 999 habitants (*tranche_pop_2*), et concernent des usages de la force contre une personne armée (*type_FPM_3*) voire, avec la seconde ACM, des homicides dans le cadre domestique (*type_FPM_7*).
- En revanche, les FPM les plus visibles sont ceux qui ont suscité de multiples réactions : des réactions politiques (*reacpol_1*), des réactions de la part d'organisations et d'associations nationalement reconnues (*reac_asso_1*), des mobilisations violentes (*mobv_1*), et des mobilisations non violentes (*mobnonv_1*). Ils ont donné lieu à la création d'un comité (*comite_1*) et concernent davantage les usages de l'arme à feu contre une personne non armée (*type_FPM_1*) et les interpellations et prises en charge par les forces de l'ordre (*type_FPM_2*). Contrairement aux autres types de médias, les médias militants se concentrent sur les FPM les plus visibles. Ce résultat est plutôt logique puisque ce sont des

médias qui tendent à reprendre des événements qui ont provoqué des dénonciations, des mobilisations, et où plus généralement l'action de la police est mise en cause.

Dans la mesure où les variables que nous venons de souligner vont de pair avec une saillance et une longévité médiatiques plus importantes, les ACM ne permettent pas de trancher entre les hypothèses. Plus exactement, elles ne permettent pas d'établir si une variable a un effet propre particulier. C'est pourquoi nous allons dès à présent mobiliser les tris croisés et les régressions logistiques.

2.3. La saillance médiatique favorisée par les interventions politiques, les procédures judiciaires et les mobilisations

Isoler de manière séparée les déterminants de la longévité médiatique et de l'ampleur médiatique se justifie, car ces deux variables ne renvoient pas toujours aux mêmes FPM (cf *Tableau 21*). À l'aide des tris croisés et des régressions logistiques, nous constatons que l'initiation de procédure judiciaire détermine la longévité médiatique des FPM (a) tandis que ce sont surtout les réactions politiques, et de manière moindre les mobilisations, qui jouent sur l'ampleur médiatique (b).

Tableau 21. Distribution des FPM selon leur ampleur et longévité médiatique

Ampleur médiatique	Longévité médiatique		Total
	Moins de deux ans	Deux ans ou plus	
<i>Pas atteint</i>	248 (88,6%)	32 (11,4%)	280 (100%)
<i>Atteint en trois jours ou moins</i>	16 (44,4%)	20 (55,6%)	36 (100%)
<i>Atteint en plus de trois jours</i>	11 (25%)	33 (75%)	44 (100%)
Total	275 (76,4%)	85 (23,6%)	360 (100%)
Lecture : Isoler séparément les déterminants de la longévité médiatique et de l'ampleur médiatique se justifie, car ces deux variables ne renvoient pas toujours aux mêmes FPM.			
Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).			
Sources : Données collectées par l'auteur.			

a) La longévité médiatique dépendante des procédures judiciaires

Pour isoler les facteurs qui influent sur la longévité médiatique des FPM, nous comparons les caractéristiques des 85 FPM dont la carrière médiatique dure plus de deux ans avec les caractéristiques du reste des FPM¹²².

¹²² Nous n'interrogeons pas les déterminants des FPM dont la carrière médiatique dure entre 8 et 729 jours puisque cette catégorie est bien trop hétérogène.

Tableau 22. Tris croisés : longévité médiatique des FPM

		Longévité médiatique		Total
		Moins de deux ans	Deux ans ou plus	
Tranche de population de la ville où a eu lieu le FPM	0 - 1999	19 (76%)	6 (24%)	25 (100%)
	2000 - 4999	27 (81,8%)	6 (18,2%)	33 (100%)
	5000 – 9999	22 (81,5%)	5 (18,5%)	27 (100%)
	10 000- 19 999	27 (73%)	10 (27%)	37 (100%)
	20 000 – 49 999	64 (76,2%)	20 (23,8%)	84 (100%)
	50 000 – 99 999	32 (72,7%)	12 (27,3%)	44 (100%)
	100 000 – 199 999	28 (84,8%)	5 (15,2%)	33 (100%)
	200 000 – 1 999 999	35 (77,8%)	10 (22,2%)	45 (100%)
	Paris	21 (65,6%)	11 (34,4%)	32 (100%)
Type de FPM	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	13 (38,2%)	21 (61,8%)	34 (100%)
	Interpellations et prises en charge	20 (60,6%)	13 (39,4%)	33 (100%)
	Usage de la force contre une personne armée	75 (89,3%)	9 (10,7%)	84 (100%)
	En voiture (lors d'un contrôle ou d'une interpellation)	31 (66%)	16 (34%)	47 (100%)
	Fuite mortelle	73 (91,3%)	7 (8,8%)	80 (100%)
	Morts et suicides au commissariat	32 (86,5%)	5 (13,5%)	37 (100%)
	Usage de l'arme à feu dans le cadre domestique	18 (85,7%)	3 (14,3%)	21 (100%)
	Autres	13 (54,2%)	11 (45,8%)	24 (100%)
Procédure judiciaire	Pas d'ouverture d'une information judiciaire	201 (97,1%)	6 (2,9%)	207 (100%)
	Ouverture d'une information judiciaire	74 (48,4%)	79 (51,6%)	153 (100%)
Mobilisation violente	Non	238 (80,1%)	59 (19,9%)	297 (100%)
	Oui	37 (58,7%)	26 (41,3%)	63 (100%)
Mobilisation non violente	Non	219 (87,3%)	32 (12,7%)	251 (100%)
	Oui	56 (51,4%)	53 (48,6%)	109 (100%)
Création d'un comité ou participation à un collectif de famille	Non	264 (82,5%)	56 (17,5%)	320 (100%)
	Oui	11 (27,5%)	29 (72,5%)	40 (100%)
Interventions politiques	Non	238 (80,1%)	59 (19,9%)	297 (100%)
	Oui	37 (58,7%)	26 (41,3%)	63 (100%)
Interventions d'associations ou d'ONG	Non	259 (83,8%)	50 (16,2%)	309 (100%)
	Oui	16 (31,4%)	35 (68,6%)	51 (100%)
Total		275 (76,4%)	85 (23,6%)	360 (100%)
<p>Lecture : 23,6 % des FPM ont une carrière médiatique qui dure deux ans ou plus ; ils sont 51,6 % parmi ceux qui ont donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire. Nous soulignons en gras les modalités significatives au regard des résultats du modèle de régression.</p> <p>Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).</p> <p>Sources : Données collectées par l'auteur.</p> <p>Test du khi-2 : p-value = 0,77 (« Tranche de population de la ville où a eu lieu le FPM ») ; p-value < 0,001 (pour le reste des variables).</p>				

Tableau 23. Régression logistique sur la longévité médiatique des FPM

Variables indépendantes	Modalités	Part des FPM	Odds ratio et seuil de significativité
<i>Constante</i>	-	-	0,01***
<i>Tranche de population de la ville où a eu lieu le FPM</i>	0 - 1999	6,9%	1,77
	2000 - 4999	9,2%	0,35
	5000 – 9999	7,5%	0,96
	10 000- 19 999	10,3%	0,66
	20 000 – 49 999	23,3%	Ref
	50 000 – 99 999	12,2%	0,9
	100 000 – 199 999	9,2%	0,66
	200 000 – 1 999 999	12,5%	0,9
	Paris	8,9%	2,06
<i>Type de FPM</i>	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	9,4%	7,91**
	Interpellations et prises en charge	9,2%	1,34
	Usage de la force contre une personne armée	23,3%	3,01
	En voiture (lors d'un contrôle ou d'une interpellation)	13,1%	3,51
	Fuite mortelle	22,2%	Ref
	Morts et suicides au commissariat	10,3%	1,03
	Usage de l'arme à feu dans le cadre domestique	5,8%	7,06*
	Autres	6,7%	3,81
<i>Procédure judiciaire</i>	Pas d'ouverture d'une information judiciaire	57,5%	Ref
	Ouverture d'une information judiciaire	42,5%	20,78***
<i>Mobilisation violente</i>	Non	82,5%	Ref
	Oui	17,5%	1,06
<i>Mobilisation non violente</i>	Non	69,7%	Ref
	Oui	30,3%	0,87
<i>Création d'un comité ou participation à un collectif de famille</i>	Non	88,9%	Ref
	Oui	11,1%	4,3*
<i>Interventions politiques</i>	Non	78,3%	Ref
	Oui	21,7%	2,26
<i>Interventions d'associations ou d'ONG</i>	Non	85,8%	Ref
	Oui	14,2%	7,17***

Lecture : Les rapports de cotes (*odds ratio*) mettent en évidence la mesure de l'association entre les variables dépendantes et la variable indépendante. Le rapport de cotes est toujours positif : entre 0 et 1, cela signifie que la relation est négative (par exemple ici, il y aurait moins de chance que le FPM dure médiatiquement) ; au-delà de 1, l'association est positive (il y a bien plus de chance de survie médiatique). Même si le rapport de cotes indique en partie la force de l'association, la significativité de l'association est surtout déterminée par la p-value, représentée par les astérisques.

Significativité : * 5 % ; ** 1 % ; *** 0,1 %.

Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : Données collectées par l'auteur.

Sans réelle surprise, l'initiation d'une instruction judiciaire a plus de chance de produire une carrière médiatique longue que courte. Le résultat est d'autant moins étonnant qu'il vient objectiver d'une autre façon le fait que, concernant ce type d'actualité, les milieux judiciaires et policiers sont les sources d'informations principales des journalistes (ERICSON *et al.*, 1989 ; SCHLESINGER et TUMBER, 1994) ; et donc que les articles de presse suivent le tempo judiciaire. C'est aussi ce qu'avaient déjà constaté Laurence Simmat-Durand et Natacha Vellut (2017) dans la médiatisation de 357 néonaticides dans la presse française entre 1993 et 2012. L'ensemble de la procédure judiciaire (ouverture de l'information judiciaire, du déroulé de l'instruction, du procès, des verdicts, voire des procès en appel et la potentielle saisine de la Cour européenne des droits de l'Homme) participe au feuilletonnage médiatique des faits. Non seulement « l'agenda » des institutions judiciaires est important pour les journalistes faits-diversiers qui se spécialisent dans leur suivi quotidien, mais chacune de ces étapes judiciaires apparaît aussi comme une occasion légitime et significative aux yeux de ces journalistes pour « faire le point » sur une « affaire ».

D'autres facteurs déterminent aussi, de manière secondaire, les chances de longévité médiatique. Cependant, ce sont des facteurs relativement corrélés aux procédures judiciaires. Ainsi, les comités *Vérité et Justice* servent aussi de structures pour aider au financement des procédures judiciaires, et notamment de contre-expertises médicales (92,5 % des FPM où une famille crée un comité ou rejoint un collectif donnent lieu à une procédure judiciaire), les associations et les ONG ont tendance à aider au dépôt de plainte et/ou à se constituer partie civile (80,4 % des FPM qui donnent lieu à une intervention associative ou d'une ONG font l'objet de procédures judiciaires), l'usage d'une arme à feu contre une personne non armée fait partie des types de FPM qui ont le plus de chance de donner lieu à une procédure judiciaire (27 sur 34 FPM, soit 79,4 %).

Tableau 24. Ouverture d'une information judiciaire en fonction de trois autres variables

	Procédure judiciaire		Total
	Pas d'ouverture d'une information judiciaire	Ouverture d'une information judiciaire	
Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	7 (20,6%)	27 (79,4%)	34 (100%)
Création d'un comité ou participation à un collectif de famille	3 (7,5%)	37 (92,5%)	40 (100%)
Interventions d'associations ou d'ONG	10 (19,6%)	41 (80,4%)	51 (100%)
Total	207 (57,5%)	153 (42,5%)	360 (100%)
<p>Lecture : 42,5 % des FPM donnent lieu à l'ouverture d'une information judiciaire ; ils sont 92,5 % parmi ceux où il y a eu en parallèle la création d'un comité de famille de victimes. Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus). Sources : Données collectées par l'auteur.</p>			

b) *L'ampleur médiatique dépendante des interventions politiques et des mobilisations*

Questionner les facteurs qui influent sur l'ampleur médiatique pose un danger interprétatif : celui de l'antécédence. Ainsi, si la régression nous montre, par exemple, une forte corrélation entre l'ampleur médiatique et les interventions de membres du personnel politique, doit-on conclure que les journalistes s'intéressent aux FPM parce que des acteurs à leurs yeux légitimes s'en emparent ou alors faut-il penser que le personnel politique réagit d'autant plus aux FPM une fois qu'ils ont reçu une couverture médiatique relativement importante ?

Pour nous assurer de révéler des sens de causalité, les FPM qui ont atteint le seuil des 13 dépêches AFP ont été recodés selon l'état de leur carrière à ce moment précis. Autrement dit, si une mobilisation violente a lieu avant d'atteindre le seuil des 13 dépêches AFP, mais qu'une mobilisation non violente se déroule ensuite, nous ne prenons en compte dans le codage que la mobilisation violente. Idem pour les procédures judiciaires, les différentes réactions suscitées par le FPM et l'initiation d'une procédure judiciaire. En revanche, le codage des carrières des FPM qui n'ont pas atteint le seuil d'ampleur médiatique reste inchangé.

Nous distinguons les FPM qui ont atteint le seuil d'ampleur médiatique en trois jours ou moins (36 FPM) et en plus de trois jours (44 FPM) du reste des FPM. Comme il est plus qu'improbable qu'un comité soit créé ou qu'une famille rejoigne un collectif en moins de trois jours, nous avons ôté cette variable du tableau croisé et de la régression.

Tableau 25. Tris croisés : ampleur médiatique des FPM

		Ampleur médiatique			Total
		Non atteint	Atteint en trois jours ou moins	Atteint en plus de trois jours	
<i>Tranche de population de la ville où a eu lieu le FPM</i>	0 - 1999	22 (88%)	1 (4%)	2 (8%)	25 (100%)
	2000 - 4999	27 (81,8%)	2 (6,1%)	4 (12,1%)	33 (100%)
	5000 – 9999	24 (88,9%)	1 (3,7%)	2 (7,4%)	27 (100%)
	10 000- 19 999	26 (70,3%)	3 (8,1%)	8 (21,6%)	37 (100%)
	20 000 – 49 999	62 (73,8%)	12 (14,3%)	10 (11,9%)	84 (100%)
	50 000 – 99 999	32 (72,7%)	2 (4,5%)	10 (22,7%)	44 (100%)
	100 000 – 199 999	29 (87,9%)	3 (9,1%)	1 (3%)	33 (100%)
	200 000 – 1 999 999	34 (75,6%)	7 (15,6%)	4 (8,9%)	45 (100%)
	Paris	24 (75%)	5 (15,6%)	3 (9,4%)	32 (100%)
<i>Type de FPM</i>	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	18 (52,9%)	7 (20,6%)	9 (26,5%)	34 (100%)
	Interpellations et prises en charge	21 (63,6%)	3 (9,1%)	9 (27,3%)	33 (100%)
	Usage de la force contre une personne armée	72 (85,7%)	6 (7,1%)	6 (7,1%)	84 (100%)
	En voiture (lors d'un contrôle ou d'une interpellation)	37 (78,7%)	2 (4,3%)	8 (17%)	47 (100%)
	Fuite mortelle	64 (80%)	9 (11,3%)	7 (8,8%)	80 (100%)
	Morts et suicides au commissariat	32 (86,5%)	3 (8,1%)	2 (5,4%)	37 (100%)
	Usage de l'arme à feu dans le cadre domestique	20 (95,2%)	1 (4,8%)	0	21 (100%)
	Autres	16 (66,7%)	5 (20,8%)	3 (12,5%)	24 (100%)
<i>Procédure judiciaire</i>	Pas d'ouverture d'une information judiciaire	188 (82,8%)	28 (12,3%)	11 (4,8%)	227 (100%)
	Ouverture d'une information judiciaire	92 (69,2%)	8 (6%)	33 (24,8%)	133 (100%)
<i>Mobilisation violente</i>	Non	256 (85,9%)	18 (6%)	24 (8,1%)	298 (100%)
	Oui	24 (38,7%)	18 (29%)	20 (32,3%)	62 (100%)
<i>Mobilisation non violente</i>	Non	233 (85%)	27 (9,9%)	14 (5,1%)	274 (100%)
	Oui	47 (54,7%)	9 (10,5%)	30 (34,9%)	86 (100%)
<i>Interventions d'associations ou d'ONG</i>	Non	268 (81%)	28 (8,5%)	35 (10,6%)	331 (100%)
	Oui	12 (41,4%)	8 (27,6%)	9 (31%)	29 (100%)
<i>Interventions politiques</i>	Non	260 (90,9%)	10 (3,5%)	16 (5,6%)	286 (100%)
	Oui	20 (27%)	26 (35,1%)	28 (37,8%)	74 (100%)
Total		280 (77,8%)	36 (10%)	44 (12,2%)	360 (100%)
<p>Lecture : 10 % des FPM ont atteint le seuil d'ampleur médiatique en trois jours ou moins ; ils sont 29 % parmi les FPM qui ont suscité une mobilisation violente. Nous soulignons en gras les modalités significatives au regard des résultats du modèle de régression.</p> <p>Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).</p> <p>Sources : Données collectées par l'auteur.</p> <p>Test du khi-2 : p-value = 0,21 (« Tranche de population de la ville où a eu lieu le FPM ») ; p-value = 0,002 (« Type de FPM ») ; p-value < 0,001 (pour le reste des variables).</p>					

Tableau 26. Régression logistique multinomiale sur l'ampleur médiatique des FPM

Variables indépendantes	Modalités	Part des FPM	Odds ratio et seuil de significativité	
			Trois jours ou moins (n = 36)	Plus de trois jours (n = 44)
Constante	-	-	0,03***	0,01***
Tranche de population de la ville où a eu lieu le FPM	0 – 1999	6,9%	0,33	0,47
	2000 – 4999	9,2%	0,83	1,92
	5000 – 9999	7,5%	0,9	0,5
	10 000 – 19 999	10,3%	0,49	0,72
	20 000 – 49 999	23,3%	Ref	Ref
	50 000 – 99 999	12,2%	0,24	1,15
	100 000 – 199 999	9,2%	0,91	0,06*
	200 000 – 1 999 999	12,5%	2,18	0,71
	Paris	8,9%	1,45	0,48
Type de FPM	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	9,4%	3,58	1,47
	Interpellations et prises en charge	9,2%	0,95	1,24
	Usage de la force contre une personne armée	23,3%	1,21	3,5
	En voiture (lors d'un contrôle ou d'une interpellation)	13,1%	0,76	2,91
	Fuite mortelle	22,2%	Ref	Ref
	Morts et suicides au commissariat	10,3%	1,47	2,27
	Usage de l'arme à feu dans le cadre domestique	5,8%	2,95	0
	Autres	6,7%	4,37	1,36
Procédure judiciaire	Pas d'ouverture d'une information judiciaire	63,1%	Ref	Ref
	Ouverture d'une information judiciaire Initiative parquet	36,9%	0,39	5,87**
Mobilisation violente	Non	82,8%	Ref	Ref
	Oui	17,2%	5,95**	2,9*
Mobilisation non violente	Non	76,1%	Ref	Ref
	Oui	23,9%	0,7	5,58**
Interventions d'associations ou d'ONG	Non	91,9%	Ref	Ref
	Oui	8,1%	4,57	2,78
Interventions politiques	Non	79,4%	Ref	Ref
	Oui	20,6%	19,29 ***	18,64***
Significativité : * 5 % ; ** 1 % ; *** 0,1 %. Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus). Source : Données collectées par l'auteur.				

Les interventions de membres du champ politique apparaissent nettement comme l'élément qui détermine le plus l'ampleur médiatique d'un FPM, quel que soit le moment où le seuil d'ampleur médiatique est atteint. Les mobilisations affectent plus modérément l'ampleur médiatique. Quand le seuil d'ampleur médiatique est atteint en moins de trois jours, ce sont surtout les mobilisations violentes qui sont influentes. En revanche, au-delà de trois jours, les mobilisations non violentes sont plus déterminantes¹²³. De même, au-delà de trois jours, l'initiation d'une procédure judiciaire influe modérément sur l'ampleur médiatique.

Il faut toutefois être prudent dans l'interprétation de ces résultats. Les tris croisés et les régressions logistiques renseignent des liens entre des modalités de manière simplifiée (présence ou absence d'une caractéristique donnée) là où ces dynamiques sont en réalité continues : les différentes réactions suscitées par le FPM et le suivi effectué par la presse s'affectent mutuellement. Généralement, il faut d'abord qu'il y ait eu quelques premiers articles de presse pour que cela suscite des réactions, qui peuvent, en retour, justifier aux yeux des journalistes un investissement plus important dans la couverture des faits. En ce qui concerne les émeutes les plus importantes, comme celles de Clichy-sous-Bois en 2005 et de Villiers-le-Bel en 2007 sur lesquelles nous reviendrons dans le chapitre 3, la multiplication des productions médiatiques et des réactions politiques s'opère en même temps. Ce que la régression nous montre, c'est l'importance des réactions politiques aux yeux des journalistes, ou plus exactement à quel point les réactions politiques donnent de l'importance aux événements aux yeux de la presse. Le champ politique, plus que les différentes mobilisations suscitées par le FPM, naturalise l'évidence de l'importance des FPM. On peut reprendre la formule de Michael Schudson lorsqu'il souligne le pouvoir de certification des journalistes, c'est-à-dire la capacité de désigner ce qui est d'intérêt public (2011, p. 22-23), et affirmer à notre tour qu'en amont de la production de l'actualité, le personnel politique a un pouvoir de certification sur ce qui est d'intérêt médiatique aux yeux des journalistes.

¹²³ Cela s'explique notamment par le fait que les émeutes se déclenchent quasi systématiquement au départ du FPM.

Encadré n° 2.6. Les caractéristiques des réactions politiques, des mobilisations violentes et non violentes

En fonction des informations disponibles, nous avons recensé les caractéristiques des mobilisations violentes, non violentes, et des réactions politiques qui ont lieu avant que le seuil d'ampleur médiatique de 13 dépêches AFP ne soit atteint (s'il est atteint).

Nous avons ainsi recensé 118 mobilisations non violentes. La plupart du temps, ce sont des défilés collectifs organisés et, plus rarement, il s'agit de rassemblements statiques qui ont lieu au moment des obsèques ou pendant des reconstitutions judiciaires. Ces manifestations réunissent en moyenne 259 personnes¹²⁴. Nous avons aussi comptabilisé deux blocages (une route et un palais de justice), trois occupations de bâtiments et un tournoi de football en hommage à l'une des victimes.

Du côté des mobilisations violentes, elles se caractérisent surtout par la destruction de biens (feux de poubelles, incendies de voitures, dégradations de bâtiments) et plus secondairement des affrontements contre les forces de l'ordre (généralement des jets de pierre). Quand on regarde de plus près les 63 FPM où il y a eu des mobilisations violentes, on note que près de 90 % (56 FPM, soit 88,9 % de l'ensemble) ont eu lieu dans un quartier populaire et/ou lorsque la ou les victimes viennent d'un quartier populaire. Dit comme ça, cela peut paraître tautologique : si les victimes de FPM sont majoritairement de classe populaire, nécessairement les mobilisations violentes auront principalement lieu dans des quartiers populaires. Certes, mais ce que nous souhaitons souligner ici c'est que les mobilisations violentes se passent *quasi exclusivement* dans des quartiers populaires et/ou lorsque les victimes sont d'origine populaire. Dans le reste des cas, soit nous n'avons pas l'information, soit il s'agit de circonstances particulières : un incendie dans un centre de rétention administrative et des violences dans un contexte de tensions interethniques en Nouvelle-Calédonie.

Nous avons essayé de catégoriser 147 interventions politiques qui ont lieu avant que le seuil d'ampleur médiatique ne soit atteint. Si la position des personnalités politiques est facile à coder, il n'en est pas de même pour le contenu de leur prise de parole. Il est difficile de réduire un discours à une seule catégorie « dominante ». Avec les limites que cela comporte, on observe que les « désamorçages » (19,7 % de l'ensemble des interventions politiques), c'est-à-dire des discours peu engageants qui appellent à faire confiance aux institutions et qui ont souvent lieu après des émeutes, et les condamnations de manifestation violentes (également 19,7 % de l'ensemble des interventions politiques) sont les prises de parole majoritaires. De même, ce sont principalement les maires (27,3 %) et les ministres de l'Intérieur ou leur ministère (23,3 %) qui réagissent d'abord. Il ne semble pas que la position ou la qualité de l'énonciateur est plus ou moins d'effet sur l'ampleur médiatique. Ainsi, parmi les quelques réactions politiques liées à des FPM qui n'atteignent pas le seuil d'ampleur médiatique, on retrouve par exemple des ministres et des députés-maires de grande ville.

2.4. Les émeutes assujetties aux interventions politiques

Après avoir établi l'importance des interventions politiques sur l'ampleur médiatique, nous avons également voulu voir ce qui pousse le personnel politique à réagir. Pour ce faire, nous faisons à nouveau un tri croisé et une régression logistique en distinguant cette fois les FPM qui ont suscité une réaction politique du reste. Et, comme auparavant, nous recodons les FPM, ici en fonction du moment où la première réaction politique a lieu, afin de mieux saisir le sens de causalité.

¹²⁴ La moyenne cache une dispersion très importante, entre des manifestations avec quelques dizaines de personnes et certaines plus rares qui réunissent plus d'un millier de personnes. L'écart-type est de 275 et la médiane est de 150.

Tableau 27. Tris croisés : les réactions politiques aux FPM

		Réaction politique		Total
		Absence	Existence	
<i>Tranche de population de la ville où a eu lieu le FPM</i>	0 - 1999	22 (88%)	3 (12%)	25 (100%)
	2000 - 4999	28 (84,8%)	5 (15,2%)	33 (100%)
	5000 – 9999	25 (92,6%)	2 (7,4%)	27 (100%)
	10 000- 19 999	23 (62,2%)	14 (37,8%)	37 (100%)
	20 000 – 49 999	62 (73,8%)	22 (26,2%)	84 (100%)
	50 000 – 99 999	33 (75%)	11 (25%)	44 (100%)
	100 000 – 199 999	28 (84,8%)	5 (15,2%)	33 (100%)
	200 000 – 1 999 999	37 (82,2%)	8 (17,8%)	45 (100%)
	Paris	24 (75%)	8 (25%)	32 (100%)
<i>Type de FPM</i>	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	20 (55,6%)	16 (44,4%)	36 (100%)
	Interpellations et prises en charge	20 (60,6%)	13 (39,4%)	33 (100%)
	Usage de la force contre une personne armée	73 (88%)	10 (12%)	83 (100%)
	En voiture (lors d'un contrôle ou d'une interpellation)	37 (80,4%)	9 (19,6%)	46 (100%)
	Fuite mortelle	61 (76,3%)	19 (23,8%)	80 (100%)
	Morts et suicides au commissariat	34 (91,9%)	3 (8,1%)	37 (100%)
	Usage de l'arme à feu dans le cadre domestique	21 (100%)	0	21 (100%)
	Autres	16 (66,7%)	8 (33,3%)	24 (100%)
<i>Procédure judiciaire</i>	Pas d'ouverture d'une information judiciaire	183 (75%)	61 (25%)	244 (100%)
	Ouverture d'une information judiciaire	99 (85,3%)	17 (14,7%)	116 (100%)
<i>Mobilisation violente</i>	Non	261 (87%)	39 (13%)	300 (100%)
	Oui	21 (35%)	39 (65%)	60 (100%)
<i>Mobilisation non violente</i>	Non	230 (78,8%)	62 (21,2%)	292 (100%)
	Oui	52 (76,5%)	16 (23,5%)	68 (100%)
<i>Interventions d'associations ou d'ONG</i>	Non	265 (79,8%)	67 (20,2%)	332 (100%)
	Oui	17 (60,7%)	11 (39,3%)	28 (100%)
Total		282 (78,3%)	78 (21,7%)	360 (100%)
<p>Lecture : 21,7 % des FPM ont suscité une réaction d'une personnalité politique ; ils sont 65 % parmi les FPM qui ont donné lieu à une mobilisation violente. Nous soulignons en gras les modalités significatives au regard des résultats du modèle de régression.</p> <p>Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).</p> <p>Sources : Données collectées par l'auteur.</p> <p>Test du khi-2 : p-value = 0,09 (« Tranche de population de la ville où a eu lieu le FPM ») ; p-value = 0,03 (« Judiciaire ») ; p-value = 0,68 (« Mobilisation non violente ») ; p-value = 0,2 (« Interventions d'associations ») ; p-value < 0,001 (pour le reste des variables).</p>				

Tableau 28. Régression logistique sur la probabilité que le personnel politique intervienne suite à un FPM

Variables	Modalités	Part des FPM	Odds ratio et seuil de significativité
<i>Tranche de population de la ville où a eu lieu le FPM</i>	0 - 1999	6,9%	0,43
	2000 - 4999	9,2%	0,64
	5000 - 9999	7,5%	0,21
	10 000- 19 999	10,3%	2,27
	20 000 – 49 999	23,3%	<i>Ref</i>
	50 000 – 99 999	12,2%	0,48
	100 000 – 199 999	9,2%	0,42
	200 000 – 1 999 999	12,5%	0,47
	Paris	8,9%	0,68
<i>Type de FPM</i>	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	9,4%	6,21**
	Interpellations et prises en charge	9,2%	6,12**
	Usage de la force contre une personne armée	23,3%	0,9
	En voiture (lors d'un contrôle ou d'une interpellation)	13,1%	1,58
	Fuite mortelle	22,2%	<i>Ref</i>
	Morts et suicides au commissariat	10,3%	0,5
	Usage de l'arme à feu dans le cadre domestique	5,8%	0
	Autres	6,7%	8,26**
<i>Procédure judiciaire</i>	Pas d'ouverture d'une information judiciaire	67,8%	<i>Ref</i>
	Ouverture d'une information judiciaire	32,2%	0,24**
<i>Mobilisation violente</i>	Non	83,3%	<i>Ref</i>
	Oui	16,7%	14,17***
<i>Mobilisation non violente</i>	Non	81,1%	<i>Ref</i>
	Oui	18,9%	0,56
<i>Interventions d'associations ou d'ONG</i>	Non	92,2%	<i>Ref</i>
	Oui	7,8%	4,1*
Significativité : * 5 % ; ** 1 % ; *** 0,1 %.			
Champ : Ensemble des 360 FPM entre 1990 et 2016 (FPM liés à des projets terroristes exclus).			
Source : Données collectées par l'auteur.			

Au vu de la régression, le personnel politique a donc principalement tendance à réagir aux mobilisations violentes et à certains types de FPM, tout particulièrement la catégorie « Autres ». Quand on regarde de plus près ce qui fait réagir dans cette catégorie, il s'agit surtout des collisions, c'est-à-dire lorsqu'un véhicule de police percute une personne en dehors d'un contexte de course-poursuite. Sauf certains cas particuliers¹²⁵, il s'agit le plus souvent d'un élu ou du ministre de l'Intérieur qui « exprime ses pensées » et partage un message de compassion auprès de la famille suite à un FPM généralement qualifié d'accident¹²⁶.

Après avoir observé que les mobilisations violentes n'expliquent que de manière secondaire l'ampleur médiatique des FPM (§2.3), nous pouvons désormais constater qu'elles sont le principal objet des réactions politiques. Cela nous confirme bien que l'efficacité des mobilisations dans la mise en visibilité des FPM est assujettie aux réactions politiques. Autrement dit, les mobilisations, et en particulier celles violentes, sont une condition importante de l'ampleur médiatique, mais elles ne sont pas toujours nécessaires et certainement pas suffisantes.

CONCLUSIONS DU CHAPITRE 2

L'analyse statistique de la saillance médiatique d'une série d'événements : une excellente palette d'outils exploratoires

Les outils statistiques généralement mobilisés dans l'étude des carrières apparaissent comme très utiles pour explorer les dynamiques médiatiques d'une grande série d'événements et ainsi (re)travailler la question très classique de la sélectivité médiatique. Plus précisément, cela permet de révéler la diversité – ou non – des dynamiques médiatiques, et ce de manière multidimensionnelle. En ce qui concerne les FPM – et c'est très certainement le cas pour de nombreux autres faits – nous avons des dynamiques médiatiques relativement simples, comme l'a montré l'analyse de séquence. Les deux dimensions que nous avons isolées sont l'ampleur et la longévité médiatique. On peut toutefois imaginer des faits qui connaîtraient des formes plus

¹²⁵ Comme les morts de Moushin Sehouli et Lakhamy Samoura, percutés par un véhicule de police alors qu'ils étaient en moto, et qui ont provoqué les émeutes de Villiers-le-Bel de 2007.

¹²⁶ À titre d'exemple, plusieurs personnalités politiques s'expriment suite à la mort de Nelson Lobry, 14 ans, fauché par une voiture de police en 2007, dont Jean-Claude Gaudin. « Le sénateur-maire UMP de Marseille, Jean-Claude Gaudin, a quant à lui exprimé sa compassion à l'adolescent et à ses parents après ce "tragique accident", selon un communiqué de la mairie ». « Marseille : l'adolescent renversé par la police entre la vie et la mort », *AFP*, 24/06/2007. Suite à la mort de Perrine Halper, elle aussi morte percutée par un véhicule de police, le ministre de l'Intérieur Manuel Valls fait un communiqué. « "Manuel Valls tient à faire part de son émotion et de sa tristesse après le décès aujourd'hui d'une jeune étudiante, originaire de Quimperlé, renversée dans la nuit de vendredi à samedi à Brest par un véhicule banalisé de la police nationale en intervention", précise le ministère dans un communiqué ». « Enquête ouverte après la mort d'une étudiante renversée par des policiers », *liberation.fr*, 16/09/2013.

complexes de médiatisation. Quoi qu'il en soit, une fois ces dynamiques révélées, il est dès lors possible d'isoler les facteurs structurels qui influent sur chacune d'entre elles. Cette exploration préalable se révèle d'autant plus utile afin de mettre en perspective des études plus fines de cas ainsi que les logiques qui se jouent au niveau micro, que ce soit les pratiques journalistiques (sélection et hiérarchisation des faits) ou les tactiques déployées par les sources pour accéder aux médias.

Saillance médiatique des FPM : les mobilisations assujetties aux logiques du champ politique et des arènes judiciaires

La médiatisation des FPM s'explique moins par leurs caractéristiques intrinsèques (type de FPM, position géographique) que par les réactions qu'ils provoquent. Cependant, les mobilisations, et surtout celles violentes, ne parviennent qu'indirectement à susciter l'intérêt des journalistes. D'une part, la longévité médiatique est redevable des procédures judiciaires qui tendent à « feuilletonner » l'événement. Cela n'a rien de surprenant : les institutions judiciaires font partie des spécialisations journalistiques. Les rubricards *Justice* travaillent avec ces institutions et s'organise quotidiennement *en fonction* de leur agenda. D'autre part, ce sont surtout les réactions du personnel politique qui influe sur l'ampleur médiatique des FPM.

Dans leur travail, Harvey Molotch et Marilyn Lester (1996) distinguent des catégories d'acteurs selon leur capacité à accéder aux médias : notamment ceux dotés de diverses ressources qui leur confèrent un accès habituel aux médias ; et d'autres, qui ne possèdent pas de telles ressources, mais peuvent néanmoins mobiliser des tactiques violentes et perturbatrices pour attirer l'attention des journalistes. « Créer l'événement en court-circuitant d'une manière ou d'une autre les arrangements en vigueur concernant l'élaboration d'informations, en suscitant la surprise, le choc ou des formes plus violentes d'incidents. Ceux qui sont relativement dépourvus de pouvoir perturbent donc l'univers social pour rompre avec les formes usuelles de fabrication d'événements » (*ibid.*, p. 34). Avant même de nous pencher sur la manière dont la presse rend compte de ces événements, nous pouvons nuancer cet accès perturbateur des groupes dominés en ce qui concerne les FPM. Même sous ces conditions, la capacité à accéder aux médias reste en partie redevable des acteurs du champ politique. Il y a un décalage entre ceux qui s'engagent dans des actions protestataires, quelles que soient leurs motivations à le faire, et ceux qui ont la capacité de médiatiser ces protestations, et les faits qui leur sont associés.

Chapitre 3

Enclenchement médiatique et production journalistique des faits policiers mortels les plus médiatisés

Ce chapitre se concentre sur la médiatisation différentielle des faits policiers mortels (FPM) les plus médiatisés. Avant d'introduire les enjeux de cette partie, nous commençons par comparer le déroulé des premiers moments de deux de ces FPM afin de dégager leurs similitudes et leurs différences ; ce qui nous permettra de construire les intrigues de ce chapitre.

Cas n° 1 : l'enclenchement médiatique des morts de Moushin Sebhoul et Lakhamy Samoura (Villiers-le-Bel, 2007)

Le dimanche 25 novembre 2007, une équipe de trois policiers du commissariat de Sarcelles est en route pour épauler une équipe de la brigade anti-criminalité (BAC) en intervention. En chemin, aux alentours de 17 h 00, elle percute la mini-moto de Moushin Sebhoul et Lakhamy Samoura, deux jeunes issus d'un quartier populaire de Villiers-le-Bel, âgés de 15 et 16 ans. Les deux adolescents meurent sur le coup. Les trois policiers, rapidement pris à partie par des habitants du quartier, abandonnent les lieux de la collision. Une rébellion urbaine prend forme : incendies de poubelles et de voitures, trois garages et le poste de police de Villiers-le-Bel sont également brûlés, le bureau de police d'Arnouville est quant à lui saccagé. Hors service, mais avisé des faits, le commissaire divisionnaire de Sarcelles, Jean-François Illy, arrive sur les lieux et tente d'apaiser la

situation. Il est roué de coups¹²⁷ et son véhicule personnel est détruit. Peu de temps après, le maire du Parti socialiste (PS) de Villiers-le-Bel, Didier Vaillant tente lui aussi de négocier l'arrêt des violences, en vain, avant de rebrousser chemin. Peu après minuit, le préfet du Val d'Oise, Paul-Henry Trollé, accompagné du directeur départemental adjoint de la sécurité publique, Paul Sévilla, arrive sur les lieux de l'accident et tente de convaincre le groupe d'habitants qui protègent la scène et empêchent les policiers d'intervenir de quitter les lieux. La préfecture communique dans la nuit les premiers éléments de la situation : elle déclare la mort de deux adolescents âgés de 15 et 16 ans dans un accident entre une moto et une voiture de police à Villiers-le-Bel, estime le bilan actuel des dégâts matériels, dément la rumeur selon laquelle le commissariat de Sarcelles a été assiégé, et annonce que, sans compter le commissaire divisionnaire, quatre agents des compagnies républicaines de sécurité (CRS) et trois policiers du Val d'Oise ont été blessés. Le lendemain, le lundi 26 novembre 2007, la procureure de la République de Pontoise, Marie-Thérèse de Givry, déclare que les premiers éléments de l'enquête confortent la version policière des faits et écartent leur responsabilité : il s'agit d'un « accident de la circulation », survenu entre une mini-moto « non homologuée », « arrivée relativement rapidement sur [la] gauche », et un véhicule de police circulant « normalement », qui « n'avait pas enclenché son deux tons et ne poursuivait personne ». Elle confie à l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN) une enquête pour des « faits d'homicide involontaire et de non-assistance à personne en danger ». Le gouvernement réagit également à la situation. En marge d'une visite d'État à Pékin, le président Nicolas Sarkozy souhaite que « chacun s'apaise et qu'on laisse la justice déterminer la responsabilité des uns et des autres ». La ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie se rend dans l'après-midi dans la commune et appelle à la « responsabilité de chacun ». Toujours lundi, les réactions politiques s'enchaînent. Des députés UMP réitèrent¹²⁸ la nécessité d'un encadrement plus strict de la vente et de l'usage des mini-motos dans un communiqué. Le député de l'Essonne et président du parti Debout la République, Nicolas Dupont-Aignan, estime dans un autre communiqué qu'il est « grand temps de prendre à bras-le-corps ce problème en mettant en œuvre la seule solution possible : l'interdiction de commercialiser ces engins ». Quant à lui, le PS, par la voix du porte-parole Stéphane Le Foll, « condamne toutes les violences [...]. Depuis les émeutes de 2005, rien n'a été fait pour essayer de remédier aux problèmes de la banlieue. Ça fait deux ans et demi que les gouvernements (de Villepin puis Fillon) n'ont pas apporté de remèdes à cette situation ». Pour François Hollande, premier secrétaire du PS, les incidents traduisent aussi « un malaise profond et une situation grave ». Les premiers articles et

¹²⁷ Il finit à l'hôpital avec trois côtes cassées, un poumon perforé, le nez et l'arcade sourcilière cassés.

¹²⁸ Le 17 octobre 2007, quatre députés UMP, Sébastien Huyghe, Jean-Philippe Maurer, Patrice Calmèjane et Gérard Gaudron, chargés par leur groupe d'étudier les mesures à prendre concernant les mini-motos, avaient déjà préconisé un encadrement plus strict de la vente et de l'usage de ces engins à moteur thermique, avec pour objectif « d'assécher » à terme le marché.

reportages sur la situation se concentrent surtout sur les violences consécutives à la mort des deux jeunes hommes¹²⁹. S'ensuivent deux semaines d'émeutes, avec notamment des tirs d'armes à feu contre les forces de l'ordre. La majorité de la couverture médiatique se concentre sur les violences et le suivi judiciaire des manifestants arrêtés.

Cas n° 2 : l'enclenchement médiatique de la mort de Rémi Fraisse (Sivens, 2014)

Sept ans plus tard, dans la nuit du 25 au 26 octobre 2014, Rémi Fraisse est tué par une grenade offensive lancée en cloche par un gendarme lors d'affrontements entre les forces de l'ordre et des opposants et opposantes au projet de construction du barrage de Sivens. La préfecture du Tarn à Albi annonce dans un communiqué que « le corps d'un homme a été découvert dans la nuit de samedi à dimanche sur le site du barrage contesté de Sivens¹³⁰ ». Dans la journée, Ben Lefetey, porte-parole du collectif Sauvegarde de la zone humide du Testet, déclare à l'AFP que le décès du jeune homme « est survenu dans le contexte d'affrontements avec les forces de l'ordre¹³¹ ». Les premiers articles et reportages révèlent les quelques faits connus pour l'heure : pas d'identification de la victime, « âgée de 20 à 25 ans », rappel du contexte de mobilisation contre le barrage de Sivens¹³². En fin d'après-midi, le procureur de la République d'Albi Claude Dérens prend la parole, révèle le prénom de Rémi, « manifestant de 21 ans », et informe qu'« il est impossible en l'état de déterminer les causes de la mort de Rémi ». Le soir même, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve publie un communiqué reprenant peu ou prou les éléments de communication de la préfecture du Tarn¹³³. Dans la journée de dimanche et le lendemain, des écologistes plus ou moins proches du gouvernement réagissent. José Bové (député européen Europe Écologie Les Verts) déplore la mort du jeune homme et regrette plus généralement la manière dont le projet de barrage a été mené, accompagné de « violences policières importantes » au fil des dernières semaines.

¹²⁹ Dans le journal télévisé du lundi 26 novembre 2007, David Pujadas introduit ainsi le premier reportage télévisé de *France 2* consacré au FPM : « D'abord donc direction Villiers-le-Bel. On craignait le pire et le pire s'est produit. Cette commune du nord de Paris de 27 000 habitants, ainsi que plusieurs quartiers voisins, a donc été le théâtre d'une nuit d'affrontements et de vandalisme. Tout est parti de la mort de deux adolescents dans une collision avec une voiture de police. On verra dans un instant quels sont les premiers éléments de l'enquête. D'abord le récit de ces dernières 24 heures ».

¹³⁰ Le communiqué est repris à 9h28, le dimanche matin, dans une première dépêche AFP.

¹³¹ « La Une en France à 13h00 », *AFP*, 26/10/2014.

¹³² Introduction du journal télévisé de 13 h de *France 2*, présentée par Marie Drucker : « Mais avant de développer ces titres, un mort cette nuit dans le Tarn sur le site de Sivens. Le corps d'un homme a été découvert alors que des affrontements ont eu lieu en marge d'une mobilisation d'opposants à la construction du barrage, affrontements entre les manifestants et forces de l'ordre. »

¹³³ « Cette nuit, alors que ces violences avaient repris peu après minuit à l'initiative d'un groupe extrémiste de 200 personnes environ, le corps d'un jeune homme a été découvert vers 2h00. Les secours ont malheureusement constaté son décès. Le préfet du Tarn l'a rendu public en précisant qu'une enquête judiciaire était ouverte pour permettre la recherche des causes du décès. »

L'ancienne ministre de l'Écologie Delphine Batho (PS) demande l'arrêt des travaux du barrage de Sivens tandis que Cécile Duflot (député Europe Écologie Les Verts), ancienne ministre également, réclame une enquête sur les agissements des forces de l'ordre. En parallèle, les causes de la mort de Rémi Fraisse interrogent, alors que le procureur d'Albi annonce dans une conférence de presse les premiers résultats de l'autopsie, le lundi 27 octobre. Le corps de Rémi Fraisse présente une plaie en haut du dos due « selon toute vraisemblance » à une explosion et ajoute que « le légiste ne peut ni affirmer, ni infirmer sur la base des lésions anatomiques relevées, que l'origine de la plaie proviendrait d'une grenade lancée depuis la zone où les gendarmes étaient retranchés ». L'hypothèse de l'explosion d'un engin incendiaire provenant du sac de Rémi Fraisse est reprise dans quelques articles web le lundi,¹³⁴ mais est rapidement écartée quand le lendemain, mardi 28 octobre 2014, le procureur d'Albi affirme privilégier la thèse d'un décès dû à une grenade offensive lancée par les gendarmes, après la découverte de traces d'explosifs sur les vêtements¹³⁵. Toujours mardi, Bernard Cazeneuve exprime sa compassion auprès de la famille Fraisse et affirme, lors de l'émission *Preuves par 3*, qu'il ne s'agit pas d'une bavure. De nombreuses manifestations sont déclarées un peu partout en France alors que les écologistes et membres du Front de gauche mettent en cause le pouvoir exécutif : Cécile Duflot évoque une « tache indélébile sur l'action du gouvernement », le Parti de Gauche appelle à la démission de Bernard Cazeneuve. Deux semaines plus tard, le 12 novembre 2014, *Le Monde* et *Mediapart* ont accès aux procès-verbaux des discussions des gendarmes, révélant que les forces de l'ordre étaient tout de suite au courant des circonstances de la mort de Rémi Fraisse. « Les retranscriptions des conversations des gendarmes au moment du décès de Rémi Fraisse jettent une nouvelle ombre dans un dossier où les autorités ont – *a minima* – failli dans leur communication.¹³⁶ » De nombreux médias pointent alors eux aussi du doigt la communication « parcellaire » et « embarrassante » du gouvernement¹³⁷.

¹³⁴ « Mort de Rémi Fraisse à Sivens : les scénarios possibles », *europa1.fr*, 28/10/2014 ; William Molinié, « Mort de Rémi Fraisse : Les quatre hypothèses pouvant expliquer son décès », *20minutes.fr*, 28/10/2014.

¹³⁵ Après la déclaration du procureur de la République d'Albi, des « sources sécuritaires » affirment à l'AFP que les grenades de désencerclement et les grenades offensives « ne peuvent tuer, sauf improbable concours de circonstances » et ajoutent que ces grenades auraient pu provoquer la mort de Rémi Fraisse seulement avec « une combinaison avec un autre élément comme un fumigène, une cartouche de gaz ou même peut-être un aérosol ». « Pointées du doigt, les grenades de la gendarmerie ne sont pas censées tuer », *AFP*, 28/10/2016. La dépêche AFP est reprise dans d'autres articles. « Mort de Rémi Fraisse : en théorie, les grenades ne tuent pas », *lepoint.fr*, 28/10/2014 ; « Mort de Rémi Fraisse : des traces de TNT retrouvées sur les vêtements de la victime », *atlantico.fr*, 28/10/2014 ; Hervé Chambonnière, « Ces grenades ne sont pas conçues pour tuer », *Le Télégramme*, 29/10/2014.

¹³⁶ Olivier Faye et Matthieu Suc, « "Il est décédé, le mec... Là c'est grave..." », *Le Monde*, 13/11/2014. Voir aussi Michel Déléan, « Mort de Rémi Fraisse : le récit des gendarmes place l'Intérieur dos au mur », *Mediapart*, 12/11/2014.

¹³⁷ « Sivens : pour son conseiller, Hollande aurait "peut-être dû s'exprimer avant" », *lefigaro.fr*, 31/10/2014 ; Bastien Bonnefous et Olivier Faye, « Sivens : le gouvernement peine à s'expliquer », *Le Monde*, 14/11/2014 ; Alexandre Pouchard et Delphine Roucaute, « Mort de Rémi Fraisse : une communication officielle parcellaire », *lemonde.fr*, 14/11/2014 ; « Mort de Rémi Fraisse : chronologie d'une communication embarrassante pour Cazeneuve », *lexpress.fr*, 13/11/2014.

Chacun de ces cas est un FPM qui a reçu une grande attention médiatique. Cependant, plusieurs différences sont notables, que ce soit dans l'enclenchement médiatique ou dans le cadrage des événements. Quand Rémi Fraisse meurt en pleine contestation violente d'un projet de barrage, une certaine attention médiatique préexiste déjà (SIBERTIN-BLANC, 2018), avec de nombreux articles et reportages revenant sur la zone à défendre (ZAD) de Sivens. La veille, le 25 octobre 2014, plusieurs personnalités politiques telles que Jean-Luc Mélenchon (député européen Parti de gauche), Pascal Durand (député européen Europe Écologie Les Verts) et José Bosé s'étaient déplacés pour afficher leur soutien à la sauvegarde de la zone humide du Testet. Au contraire, les morts de Moushin Sehouli et Lakhamy Samoura ne sont rattachées à aucun événement médiatique préexistant. D'autre part, le cadrage et les enjeux de débat diffèrent nettement, en tout cas dans les premiers jours qui suivent le FPM. Dans le cas de Rémi Fraisse, le gouvernement et, dans une moindre mesure, la gendarmerie sont rapidement mis en cause dans la gestion de la manifestation. S'il y a bien quelques articles qui reviennent sur les zadistes¹³⁸, ils restent secondaires à côté des questionnements et des réactions politiques contre le ministère de l'Intérieur et le gouvernement. Or, les morts de Moushin et Lakhamy passent elles au second plan face à l'ampleur des émeutes de Villiers-le-Bel.

Avec le chapitre 2, nous avons déterminé l'importance des interventions du personnel politique et, dans une moindre mesure, des mobilisations violentes, dans l'ampleur médiatique des FPM. Toutefois, les tris croisés et les régressions logistiques « simplifient » des dynamiques complexes. Quand bien même nous avons pris soin de renseigner au mieux le sens de causalité, l'interprétation de la significativité des liens entre des variables reste limitée. Faire des études de cas un peu plus fines sur la mise en visibilité de ces événements nous permet de mieux rendre compte des dynamiques à l'œuvre. D'autre part, la comparaison que nous venons de mener semble indiquer qu'il existe plusieurs modalités d'enclenchement médiatique.

Finalement, comment *plus précisément* les FPM les plus médiatisés accèdent-ils à la visibilité ? Nous poursuivons donc dans ce chapitre l'exploration de notre énigme – l'inégale visibilité médiatique des FPM – en identifiant la pluralité des dynamiques d'enclenchement médiatique (SECTION 1). Pour cela, nous étudions dans ce chapitre les 5 % de FPM les plus médiatisés de notre corpus, soit 19 cas. Nous les présentons dans le tableau ci-dessous (*cf* *Tableau 29*). Les récits contextualisent de manière synthétique chacun de ces FPM, mais n'ont pas pour ambition de faire un portrait détaillé des victimes¹³⁹. De même, dans les cas de mobilisations violentes, nous avons

¹³⁸ Par exemple, Éric de la Chesnais, « Dans le Tarn, les "zadistes" organisent la résistance », *lefigaro.fr*, 06/11/2014.

¹³⁹ Pour un portrait plus approfondi des victimes, voir le livre du collectif Cases Rebelles, *100 portraits contre l'État policier*. Cases Rebelles fait un travail de mémoire sur les personnes mortes suite à des interventions de police, tout en restituant les mobilisations locales et le déroulé des procédures judiciaires qui s'en sont suivies. À noter que le collectif

aussi renseigné les types de violences qui ont eu lieu par la suite. Ce chapitre sera aussi l'occasion de faire une analyse des productions journalistiques qui relatent ces 19 FPM. Quelle est la variété des registres médiatiques utilisés pour rendre compte de ces événements ? Pour ce faire, nous nous aiderons des modèles thématiques, un ensemble de méthodes informatiques qui vise à révéler les thèmes sous-jacents qui structurent un corpus de textes (SECTION 2).

Tableau 29. Présentation synthétique des 19 FPM les plus médiatisés (FPM liés à des projets terroristes exclus)

Noms des victimes, lieu et date du FPM (Nombre de dépêches AFP)	Description
Thomas CLAUDIO Vaulx-en-Velin 06/10/1990 (175)	<p>21 ans, parents immigrés espagnols, vit en quartier populaire (quartier du Mas-du-Taureau à Vaulx-en-Velin).</p> <p>Contexte : Thomas Claudio et son ami Laurent sont en moto et percutent les forces de l'ordre alors qu'elles viennent de leur barrer la route. Il meurt sur le coup.</p> <p>Mobilisation violente : Les violences durent plusieurs nuits dans le quartier du Mas-du-Taureau et se propagent dans d'autres villes de la banlieue de Lyon : plusieurs magasins détruits, voitures incendiées, des pompiers et des journalistes blessés.</p>
Aïssa IHICH Mantes-la-Jolie 27/05/1991 (140)	<p>18 ans, parents immigrés marocains, vit dans un quartier populaire (quartier du Val-Fourré à Mantes-la-Jolie).</p> <p>Contexte : Alors que des affrontements ont lieu avec les forces de l'ordre au quartier du Val Fourré, Aïssa Ihich est arrêté et mis en garde à vue. Il prévient qu'il est asthmatique, mais faute d'un certificat médical, les policiers refusent de lui donner de la Ventoline. Le médecin autorise le prolongement de la garde à vue sans mentionner l'asthme. Aïssa est victime d'une crise aiguë d'asthme et meurt.</p> <p>Aucune mobilisation violente : L'arrestation a lieu pendant des affrontements entre les forces de l'ordre et les jeunes du quartier du Val-Fourré, mais la mort d'Aïssa Ihich ne les renouvelle pas directement.</p>
Youssef KHAÏF Mantes-la-Jolie 09/06/1991 (138)	<p>23 ans, né en Algérie, mais vit en France depuis l'âge de deux ans, dans un quartier populaire (quartier du Val-Fourré à Mantes-la-Jolie).</p> <p>Contexte : Ignorant qu'une policière, Marie-Christine Baillet, a été écrasée par une voiture de jeunes du Val-Fourré plus tôt dans la soirée, Youssef Khaïf et ses amis sont en voiture et s'approchent du lieu de l'accident. Les policiers affirment que la voiture se dirigeait vers eux. L'un d'entre eux tire trois fois, Youssef est mortellement touché à la nuque.</p> <p>Aucune mobilisation violente.</p>
Makomé M'BOWOLÉ Paris 18 ^e 06/04/1993	<p>17 ans, zaïrois, habite dans un HLM du XX^e arrondissement à Paris.</p>

Cases Rebelles se concentre surtout sur des cas jugés comme violences policières et que ce travail de contre-histoire n'a pas pour ambition l'exhaustivité. C'est pourquoi certains FPM ne font pas partie du livre : Audry Maupin, Habib Ould Mohamed, Riad Hamlaoui, Julien Quemener, Luigi Duquenet et Karim Boudouda. Cases Rebelles, *100 portraits contre l'État policier*, Paris, Syllepse, 2017.

(106)	<p>Contexte : Arrêté et mis en garde à vue, Makomé M'Bowolé avoue avoir commis un vol. L'inspecteur de police veut lui extorquer d'autres aveux, le menace avec son arme et lui tire à la tête.</p> <p>Mobilisation violente : Des affrontements ont lieu entre manifestants et policiers après un rassemblement le lendemain de la mort. Le dimanche 18 avril, un restaurant renommé est incendié alors que l'inscription du prénom « Makomé » est laissée sur la façade.</p>
<p>Audry MAUPIN Saint-Mandé 04/10/1994 (169)</p>	<p>22 ans, issu du milieu ouvrier, vit avec Florence Rey dans un squat au n° 1 de la rue Becquet à Paris.</p> <p>Contexte : Après avoir volé des armes et tué des policiers, Audry Maupin et Florence Rey enchaînent courses-poursuites et fusillades avec les forces de l'ordre à Paris et dans ses alentours. Audry Maupin est finalement tué par balle.</p> <p>Aucune mobilisation violente.</p>
<p>Abdelkader BOUZIANE Fontainebleau 17/12/1997 (82)</p>	<p>16 ans, vit dans un quartier populaire (quartier de la Plaine-du-Lys à Dammarie-les-Lys)</p> <p>Contexte : Abdelkader Bouziane conduit sans permis et est pris en chasse par la brigade anticriminalité. Une des patrouilles improvise un barrage. Les policiers tirent quatre balles, dont une qui atteint mortellement Abdelkader dans la nuque.</p> <p>Mobilisation violente : Des affrontements de plusieurs jours ont lieu entre les jeunes du quartier et les forces de l'ordre. Des véhicules sont également brûlés, des camions de CRS sont visés avec des cocktails Molotov.</p>
<p>Habib OULD MOHAMED Toulouse 13/12/1998 (87)</p>	<p>17 ans, parents immigrés algériens, vit dans un quartier populaire (quartier de La Reynerie à Toulouse)</p> <p>Contexte : Alors que Habib Ould Mohamed tente de voler une voiture avec un ami, un policier lui tire dessus. Il meurt d'hémorragie tandis que les policiers n'appellent pas les secours et rentrent au poste.</p> <p>Mobilisation violente : Une dizaine de jours de violences où plusieurs centaines de voitures sont incendiées, ainsi que les locaux de la Caisse d'allocations familiales et le commissariat de quartier. Un policier est également blessé par un tir de carabine.</p>
<p>Riad HAMPLAOUI Lille 16/04/2000 (101)</p>	<p>23 ans, algérien, vit dans un quartier populaire (quartier Lille-Sud à Lille).</p> <p>Contexte : Deux policiers interviennent pour une tentative de vol de voiture. Le policier s'approchant du côté passager, là où est assis Riad Hamlaoui, dit avoir vu un geste brusque. Il tire une balle dans la nuque de Riad.</p> <p>Mobilisation violente : Pendant trois nuits consécutives, des violences éclatent dans plusieurs quartiers de Lille : voitures brûlées, jets de pierre et pavés, usage du cocktail Molotov.</p>
<p>Zyed BENNA et Bouna TRAORÉ Clichy-sous-Bois 27/10/2005 (~1000)</p>	<p>Zyed Benna : 17 ans, né en Tunisie, vit dans un quartier populaire (le Chêne-Pointu à Clichy-sous-Bois).</p> <p>Bouna Traoré : 15 ans, parents mauritaniens, vit dans un quartier populaire (cité de la Pama à Clichy-sous-Bois).</p> <p>Contexte : Fuyant un contrôle de police, Zyed Benna et Bouna Traoré se réfugient dans l'enceinte d'un poste électrique dans lequel ils sont électrocutés par une réactance shunt.</p> <p>Mobilisation violente : Les morts de Zyed Benna et Bouna Traoré donnent lieu aux fameuses émeutes de 2005, qui débutent à Clichy-sous-Bois avant de se propager en</p>

	<p>région parisienne puis dans d'autres régions françaises. Une trentaine de communes instaurent un couvre-feu. Le bilan matériel après trois semaines d'affrontements est de trois morts civiles, 217 blessés parmi les forces de l'ordre, plus de 10 000 véhicules brûlés, 233 bâtiments publics détruits ou endommagés¹⁴⁰.</p>
<p>Taoufik EL-AMRI Nantes 22/11/2006 (144)</p>	<p>33 ans, ouvrier intérimaire tunisien.</p> <p>Contexte : Interpellé, car ivre sur la voie publique, Taoufik El-Amri est embarqué en fourgon. Il est relâché plus tard par les policiers, près du canal Saint-Felix, alors qu'ils devaient initialement l'amener au commissariat. Mort suite à une noyade, son corps est retrouvé trois semaines plus tard.</p> <p>Aucune mobilisation violente.</p>
<p>Julien QUEMENER Paris, Parc des Princes 23/11/2006 (116)</p>	<p>25 ans, technicien en électroménager.</p> <p>Contexte : À l'issue d'un match de football entre le Paris Saint-Germain et le club israélien Hapoël Tel-Aviv, Julien Quemener et ses amis agressent un des supporters adverses. Un policier hors service intervient pour tenter de calmer les tensions et finit par utiliser son arme à feu, tuant Julien.</p> <p>Aucune mobilisation violente.</p>
<p>Moushin SEHHOULI et Lakhamy SAMOURA Villiers-le-Bel 25/11/2007 (~1000)</p>	<p>Moushin Sehhouli : 16 ans, marocain, vit dans un quartier populaire (quartier de La Zac, Villiers-le-Bel).</p> <p>Lakhamy Samoura : 15 ans, parents sénégalais, vit dans un quartier populaire (quartier de La Zac, Villiers-le-Bel¹⁴¹).</p> <p>Contexte : Une équipe de police en voiture percute Moushin Sehhouli et Lakhamy Samoura alors qu'ils sont en moto-cross. Les deux adolescents meurent sur le coup.</p> <p>Mobilisation violente : Près d'une centaine de policiers blessés, deux millions d'euros de dégâts et 49 commerçants sinistrés selon la communauté d'agglomération de Val de France.</p>
<p>Joseph GUERDNER Draguignan 23/05/2008 (84)</p>	<p>27 ans, communauté des gens du voyage.</p> <p>Contexte : Officiellement – cette version est contestée par la famille – Joseph Guerdner, alors en garde à vue et menotté à la cheville, saute d'une fenêtre à 4,60 mètres du sol et tente de s'enfuir. Le gendarme tire à sept reprises et le touche mortellement trois fois au thorax, de dos.</p> <p>Aucune mobilisation violente.</p>
<p>Karim BOUDOUDA Uriage-les-Bains 16/07/2010 (302)</p>	<p>27 ans, parents immigrés algériens, vit dans un quartier populaire (quartier de La Villeneuve à Grenoble).</p> <p>Contexte : À l'issue du braquage armé d'un casino, Karim Boudouda est poursuivi par la police puis abattu.</p> <p>Mobilisation violente : Plusieurs nuits de violences dans le quartier de la Villeneuve où était originaire Karim Boudouda : nombreuses voitures incendiées, usage d'armes à feu contre les forces de l'ordre.</p>
<p>Luigi DUQUENET Onzain 16/07/2010</p>	<p>22 ans, communauté des gens du voyage.</p> <p>Contexte : En voiture et sans permis, Luigi Duquetnet force un barrage de gendarmes, qui l'abattent.</p>

¹⁴⁰ Sylvia Zappi, « Dix ans après, que reste-t-il des émeutes urbaines de 2005 ? », *lemonde.fr*, 15/03/2015

¹⁴¹ Un ensemble d'indices nous laisse à penser que Lakhamy Samoura habitait dans le quartier de la Zac, mais nous n'avons pas trouvé d'informations nous le confirmant avec certitude.

(195)	Mobilisation violente : La gendarmerie de Saint-Aignan est attaquée le week-end : tentative de forcer la porte d'entrée, des arbres avoisinants sont tronçonnés, des voitures sont brûlées. Le lundi, une vitrine est défoncée à la voiture-bélier à Meher tandis qu'une salle de la mairie de Couddes est détruite par le feu à cause d'un engin incendiaire.
Wissam EL YAMNI Clermont-Ferrand 09/01/2012 (87)	30 ans, parents immigrés marocains, vit dans un quartier populaire (quartier de La Gauthière à Clermont-Ferrand). Contexte : Suite à un jet de pierre sur une voiture de police, Wissam El Yamni est interpellé. Les policiers évoquent une « interpellation musclée » tandis que les proches et des témoins dénoncent un passage à tabac. Wissam tombe dans le coma et meurt neuf jours plus tard. Mobilisation violente : Alors que Wissam est dans le coma, pendant une semaine, plusieurs voitures sont brûlées dans différents quartiers de Clermont-Ferrand chaque nuit.
Amine BENTOUNSI Noisy-Le-Sec 21/04/2012 (171)	28 ans, parents immigrés marocains, vit dans un quartier populaire (quartier Pierre Collinet à Meaux). Contexte : Évadé du centre de détention de Châteaudin, Amine Bentounsi est repéré par trois policiers. Il fuit. Le quatrième policier, en voiture, le rattrape et lui tire dans le dos. Aucune mobilisation violente.
Rémi FRAISSE Lisle-sur-Tarn 25/10/2014 (~1000)	21 ans, militant écologiste et étudiant en botanique, qui a grandi à Plaisance-du-Touch. Contexte : Lors d'affrontements entre gendarmerie mobile et manifestants luttant contre la construction du barrage de Sivens, une grenade offensive est lancée en cloche par un gendarme et tombe sur la nuque de Rémi Fraisse. Il meurt sur le coup. Aucune mobilisation violente : Rémi Fraisse meurt dans un contexte d'affrontements entre gendarmes et manifestants, mais sa mort ne donne pas lieu à des mobilisations violentes. S'il y a des « incidents » dans les manifestations qui ont suivi (comme celle de Nantes, le 01/11/2014, où des œufs et des chaises sont lancés contre les forces de l'ordre), il n'y a pas de mobilisation violente de même nature et ampleur que d'autres FPM de ce tableau.
Adama TRAORÉ Beaumont-sur-Oise 19/07/2016 (~1000)	24 ans, parents immigrés maliens, vit dans un quartier populaire (quartier Boyenval à Beaumont-sur-Oise). Contexte : Adama Traoré se fait interpeller dans le centre-ville de Beaumont-sur-Oise alors qu'il n'a pas sa pièce d'identité avec lui, qui l'attend à la mairie. Préférant fuir, il se fait rattraper par les gendarmes qui lui font un plaquage ventral. Dans la voiture, en route vers la gendarmerie, il déclare avoir du mal à respirer. Il meurt peu de temps après être arrivé au commissariat. Mobilisation violente : Des violences éclatent à Beaumont-sur-Oise et Persan : incendies de véhicules et de poubelles, affrontements avec les forces de l'ordre, tentative d'incendier la mairie de Persan et le collège de Beaumont-sur-Oise.

SECTION 1. TROIS MODALITÉS D'ENCLÈCHEMENTS MÉDIATIQUES DES FAITS POLICIERS MORTELS LES PLUS MÉDIATISÉS

L'enclenchement médiatique, tel qu'on l'envisage ici, apparaît comme les dynamiques initiales qui participent à la mise en visibilité médiatique des FPM. Il s'agit d'articuler à la fois les premières mobilisations – entendues ici au sens large, incluant aussi les prises de parole – qui captent l'attention des journalistes avec les angles journalistiques par lesquels la presse débute sa couverture des faits. Trois types d'enclenchements médiatiques se dégagent parmi les FPM les plus médiatisés. D'abord, et majoritairement, la médiatisation des FPM s'opère par procuration. Ce sont principalement les « violences urbaines¹⁴² », et parfois l'affaire criminelle, qui concentrent l'attention médiatique. Les FPM apparaissent alors comme des éléments explicatifs au sein des articles, sans en être véritablement le sujet (§1.1). Ensuite, les FPM peuvent aussi avoir lieu au sein d'événements préalablement médiatisés, voire même politisés, qui facilitent alors les reprises médiatiques et les réactions d'acteurs politiques (§1.2). Enfin, l'enclenchement médiatique peut se faire par l'initiation de controverses et/ou par l'interpellation du politique (§1.3).

1.1. La médiatisation par procuration des FPM

L'enclenchement médiatique d'un FPM se fait par procuration lorsque l'intérêt journalistique se porte d'abord sur des événements connexes au FPM. Ce dernier n'est pas le sujet de la médiatisation, mais est présenté comme un élément explicatif, de contexte, dans le récit de « violences urbaines » (a) ou d'une affaire criminelle (b).

¹⁴² Dans ce chapitre, nous utilisons de manière distincte les termes émeutes et « violences urbaines », que nous gardons entre guillemets. Les « violences urbaines » renvoient aux dénominations utilisées, par des organes de presse ou par des personnalités politiques, pour désigner de manière très large à la fois des actions violentes et des faits délinquants. En revanche, nous entendons par émeute ou rébellion urbaine (que nous utilisons ici de manière synonyme) un répertoire d'action inscrit dans un contexte spécifique d'opposition à un ordre légal et social, le « recours collectif à la violence [qui] s'inscrit toujours dans le système de représentations par lequel la communauté désigne sa place dans l'ordre du monde ». Jean Nicolas, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale*, Paris, Seuil, 2002, p. 13. Voir également Michelle Zancarini-Fournel, *Généalogie des rébellions urbaines en temps de crise (1971-1981), Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2004, vol. 84, n° 4, p. 119-127 ; Michel Kokoreff, *Sociologie des émeutes*, Paris, Payot, 2008 ; Abdellali Hajjat, « Rébellions urbaines et déviances policières », *Cultures & Conflits*, 2014, n° 93, p. 11-34 ; Anthony Pregolato, *Rebellions urbaines et mobilisations contre les violences policières dans la région parisienne (2005-2018)*, thèse de science politique, Université Paris Nanterre, Paris, 2021.

a) *Les FPM subsumés sous les « violences urbaines »*

Parmi les 19 FPM les plus médiatisés, onze donnent lieu à des émeutes. Nous incluons aussi dans cette partie la mort de Youssef Khaïf qui, si elle ne fait l'objet d'aucune émeute¹⁴³, est tout de même amalgamée aux « violences urbaines » avec la mort de la policière Marie-Christine Baillet fauchée par une voiture, une demi-heure plus tôt au même endroit (*cf* Encadré n° 3.1 ci-dessous). Il serait fastidieux de détailler l'ensemble des douze FPM sélectionnés : revenir sur le déroulé des faits et montrer comment les journaux rapportent ces événements à chaque fois. C'est pourquoi nous avons choisi de lister dans le tableau ci-dessous les titres des premiers articles d'une sélection de médias de la presse quotidienne nationale et régionale pour donner rapidement à voir les premières mises en forme narratives utilisées par la presse pour rendre compte des FPM (*cf* *Tableau 30*).

Encadré n° 3.1. L'amalgame entre la mort de Youssef Khaïf et celle de la policière Marie-Christine Baillet

Youssef Khaïf est tué par balle quelque temps après et sur le même lieu que la policière Marie-Christine Baillet, mortellement percutée par un chauffard qui fuyait la police dans un contexte d'émeutes à Mantes-la-Jolie en 1991. Si ces deux événements sont distincts, ils sont agglomérés ensemble dans les récits journalistiques. Mogniss H. Abdallah étudie cet amalgame et montre comment il perdure dans la presse jusqu'au moment du procès de Pascal Hiblot, le policier qui a tué Youssef Khaïf.

« Dans leurs rappels des faits, les médias écrits ou audiovisuels ont évoqué de manière systématique et répétée un "rodéo" (Libération parle même d'une "nuit d'émeute") qui, dans un même mouvement, aurait provoqué coup sur coup la mort d'une policière, Marie-Christine Baillet, puis celle de Youssef Khaïf. Deux événements distincts sont amalgamés, confondus. Le laps de temps entre la mort de la policière et celle de Youssef est par glissements progressifs ramené de trente minutes à "quelques minutes". Plusieurs journalistes ont même évoqué le "retour" sur les lieux de voitures volées. [...] Le journal Libération du 26 septembre, par exemple, illustre son premier papier avec une photo qui focalise l'attention sur la portière défoncée d'une voiture de police. La légende, d'apparence si factuelle, dit : "Vers deux heures du matin la nuit du 8 au 9 juin 1991, après la mort de sa collègue, Pascal Hiblot tuait Youssef Khaïf." D'entrée, l'imaginaire du lecteur est conditionné à l'idée que le policier a tué sous le choc. Mais qui a relevé que les pompiers ont eu le temps de venir sur les lieux entre les deux événements mortels ? Qui a relevé que le policier sous le choc n'aurait sans doute plus dû être présent sur les lieux (sur ce point, paradoxalement, seul l'avocat de Hiblot a évoqué une défaillance de la hiérarchie policière) ? Même le quotidien l'Humanité, qui par ailleurs a couvert le procès avec sérieux sous la plume de Sébastien Homer, présente Youssef dans son "commentaire" du 1er octobre comme "un jeune homme qui avait forcé un barrage au volant d'une voiture

¹⁴³ Dans l'ouvrage *Quand les banlieues brûlent... Retour sur les émeutes de novembre 2005*, Véronique Le Goaziou recueille le témoignage de Yazid Kherfi, « habitant du quartier du Val-Fourré (Mantes-la-Jolie, 78) pendant vingt-cinq ans, après dix années de délinquance [...] choisi de renoncer à cette vie tumultueuse pour mettre son expérience au service des habitants et des acteurs agissant dans des quartiers de banlieues populaires ». Il raconte comment il anticipe et empêche les violences d'émerger en négociant avec les amis de Youssef Khaïf et en organisant rapidement une marche silencieuse. « Nous l'avons observé ailleurs : à chaque fois que des "grands" du quartier ont pris en main des situations vécues comme des injustices, en organisant des manifestations populaires ou en créant des occasions de parole avec les habitants, notamment les jeunes, il n'y a pas eu d'émeutes. » Yazid Kherfi et Véronique Le Goaziou, « Les émeutiers : entre violence et résignation », dans Laurent Mucchielli et Véronique Le Goaziou (dir.), *Quand les banlieues brûlent... Retour sur les émeutes de novembre 2005*, Paris, La Découverte, 2006, p. 87-97.

volée". À croire que les supérieurs hiérarchiques de l'Huma lisent Libé, pas leur propre journal. Le décor ainsi dressé permet en outre les dérives les plus suggestives. Exemple : le Figaro du 26 septembre met en exergue la citation suivante : "J'ai vraiment eu l'impression que les jeunes étaient décidés à tuer des flics." C'est entre guillemets, mais non explicitement signé. On devine que c'est Hiblot qui parle, mais pour ceux qui lisent le journal en diagonale, la cause est entendue. Encore une fois, le lecteur est amené à faire corps avec la version du policier accusé. On a affaire à un "tueur de flics" ! Toujours dans le Figaro du 28 septembre, jour du verdict, Max Clos, responsable de la page Idées et Opinions, franchit ouvertement un pas supplémentaire. Il écrit : "Mercredi s'est ouvert devant la cour d'assises de Versailles le procès du policier Pascal Hiblot, accusé d'avoir tué en 1991, à Mantes-la-Jolie, un jeune Algérien conduisant un véhicule volé au cours d'un "rodéo", après qu'il eut renversé et mortellement blessé une femme policier." Raccourci saisissant. À lire ces lignes, Youssef a donc tué Mme Baillet ! »

Source : Mogniss H. Abdallah, « L'affaire Youssef Khaïf dans les médias », *Vacarme*, 2002, vol. 18, n° 1, p. 55-56.

Tableau 30. Présentation des premiers articles concernant les FPM les plus médiatisés liés aux "violences urbaines"

FPM	Premiers articles (En gras, les articles dont l'angle principal se focalise sur les violences et/ou les réactions face aux violences)
Thomas CLAUDIO	<ul style="list-style-type: none"> • « La mort d'un jeune motard provoque une émeute à Vaulx-en-Velin », <i>Le Monde</i>, 09/10/1990 (page spéciale, regroupant plusieurs articles) <ul style="list-style-type: none"> ○ Gérard Buétas, « La guerre est déclarée ! », <i>Le Monde</i>, 09/10/1990 (article) ○ Robert Solé, « L'affaire d'une génération », <i>Le Monde</i>, 09/10/1990 (article) ○ « M. Rocard promet une enquête », <i>Le Monde</i>, 09/10/1990 (encadré) • « L'explosion après l'accrochage », <i>Sud Ouest</i>, 08/10/1990 (article)
Youssef KHAÏF	<ul style="list-style-type: none"> • « Les réactions aux événements de Mantes-la-Jolie. "Aux franges de la guerre sociale" », <i>Le Monde</i>, 11/06/1991 (article) • Bertrand Le Gendre, « Une double enquête devra éclaircir les circonstances du drame », <i>Le Monde</i>, 11/06/1991 (article) • La situation dans les banlieues et le drame de Mantes-la-Jolie. Les syndicats de policiers réclament "une ligne de conduite claire" », <i>Le Monde</i>, 11/06/1991 (brève) • « Mantes-la-Jolie : Rodéo mortel », <i>Sud Ouest</i>, 10/06/1991 (article)
Makomé M'BOWOLÉ	<ul style="list-style-type: none"> • « Bavure dans un commissariat de police du 18^e arrondissement », <i>Le Monde</i>, 08/04/1993 (article) • « La mort d'un mineur au commissariat », <i>Sud Ouest</i>, 07/04/1993 (article)
Abdelkader BOUZIANE	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre Georges, « Tirs mortels », <i>Le Monde</i>, 20/12/1997 (article) • Marc Pivois, « Fontainebleau : quatre balles mettent fin au rodéo », <i>Libération</i>, 19/12/1997 (article) • « Tensions à Dammarie-les-Lys », <i>Le Figaro</i>, 20/12/1997 (brève) • « Soirée chaude à Dammarie-les-Lys », <i>Sud Ouest</i>, 19/12/1997 (brève) • « Un mineur abattu par la police », <i>Sud Ouest</i>, 19/12/1997 (brève)
Habib OULD MOHAMED	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Paul Besser, « A Toulouse, la mort de Habib a embrasé plusieurs quartiers », 17 ans », <i>Le Monde</i>, 15/12/1998 (article) • Gilbert Laval, « Journée d'émeutes à Toulouse après la mort d'Habib, 17 ans », <i>Libération</i>, 14/12/1998 (article) • Philippe Motta, « Violents affrontements à Toulouse », <i>Le Figaro</i>, 14/12/1998 (article) • Philippe Motta, « Émeutes à Toulouse pour venger la mort d'Habib », <i>Sud Ouest</i>, 14/12/1998 (article)

Riad HAMLAOUI	<ul style="list-style-type: none"> • Pascal Ceaux et Pierre Cherruau, « Un policier lillois écroué après avoir tué un Algérien lors d'une interpellation », <i>Le Monde</i>, 17/04/2000 (<i>article</i>) • Olivier Hamoir, « Une balle de policier dans la nuque », <i>Libération</i>, 17/04/2000 (<i>article</i>) • « Lille sous tension », <i>Le Figaro</i>, 17/04/2000 (<i>brève</i>) • Benjamin Barthes, « Après le meurtre Lille-Sud sous le choc », <i>L'Humanité</i>, 17/04/2000 (<i>article</i>) • « Un voleur de voiture tué par un policier », <i>Sud Ouest</i>, 17/04/2000 (<i>article</i>)
Zyed BENNA et Bouna TRAORE	<ul style="list-style-type: none"> • Service Société, « Nuit d'émeute à Clichy-sous-Bois après la mort de deux adolescents », <i>Le Monde</i>, 29/10/2005 (<i>article</i>) • Service Société, « Les violences urbaines, un phénomène difficile à quantifier », <i>Le Monde</i>, 29/10/2005 (<i>article</i>) • Bertrand Bissuel, « Trois questions à Claude Dilain », <i>Le Monde</i>, 29/10/2005 (<i>interview</i>) • Fabrice Tassel, « Violences à Clichy-sous-Bois après la mort de deux jeunes », <i>Libération</i>, 29/10/2005 (<i>article</i>) • Delphine Chayet, « Détresse et consternation à Clichy-sous-Bois », <i>Le Figaro</i>, 29/10/2005 (<i>article</i>) • « Nuit d'émeutes », <i>L'Humanité</i>, 29/10/2005 • « Nuits de violence à Clichy », <i>Ouest-France</i>, 30/10/2005
Moushin SEHHOULI et Lakhamy SAMOURA	<ul style="list-style-type: none"> • Luc Bronner, « Violentes émeutes après la mort de deux adolescents dans une collision avec la police », <i>Le Monde</i>, 27/11/2007 (<i>article</i>) • Isabelle Mandraud, « Un premier rapport de l'IGPN écarte la responsabilité des policiers », <i>Le Monde</i>, 27/11/2007 (<i>article</i>) • Jean-Marc Leclerc, « Scènes d'émeutes à Villiers-le-Bel », <i>Le Figaro</i>, 26/11/2007 (<i>article</i>) • Didier Arnaud et Stéphanie Binet, « La colère ne s'arrête pas à Villiers-le-Bel », <i>Libération</i>, 27/11/2007 (<i>article</i>) • Alain Auffray, « Le ton prudent du gouvernement », <i>Libération</i>, 27/11/2007 (<i>article</i>) • Pierre Marcelle, « Se faire "enfumer le terrier". Ou pas », <i>Libération</i>, 27/11/2007 (<i>chronique</i>) • Didier Pourquery, « Matrice », <i>Libération</i>, 27/11/2007 (<i>éditorial</i>) • Mina Kaci, « Atmosphère survoltée à Villiers-le-Bel », <i>L'Humanité</i>, 27/11/2007 (<i>article</i>) • Maurice Ulrich, « La même question », <i>L'Humanité</i>, 27/11/2007 (<i>éditorial</i>) • Laurent Mouloud, « Le risque d'autres embrasements », <i>L'Humanité</i>, 27/11/2007 (<i>article</i>) • « Nouveaux affrontements hier soir à Villiers-le-Bel », <i>Ouest-France</i>, 27/11/2007 (<i>article</i>) • Serge Poirot, « "Ce n'est pas un quartier difficile" », <i>Ouest-France</i>, 27/11/2007 (<i>interview</i>) • « "Des braises sous la cendre... " », <i>Ouest-France</i>, 27/11/2007 (<i>article</i>) • EC, « Une des cités les plus sensibles de la banlieue nord », <i>Le Parisien</i>, 27/11/2007 (<i>article</i>) • Eric Delporte, Bénédicte Agoudetsé et Olivier Sureau, « 19 h 30, le quartier de la ZAC s'enflamme... », <i>Le Parisien</i>, 27/11/2007 (<i>article</i>) • Frédéric Naizot et Anne-Cécile Juillet, « Villiers-le-Bel en état de siège », <i>Le Parisien</i>, 27/11/2007 (<i>article</i>)
Karim BOUDOUDA	<ul style="list-style-type: none"> • « Un braqueur de casino tué par la police à Grenoble, un policier légèrement blessé », <i>Le Monde</i>, 17/07/2010 (<i>brève</i>) • « Braquage sanglant à Grenoble », <i>Le Figaro</i>, 17/07/2010 (<i>brève</i>) • « Braquage », <i>Libération</i>, 17/07/2010 (<i>brève</i>) • Ixchel Delaporte, « Explosion de colère à Grenoble », <i>L'Humanité</i>, 19/07/2010 (<i>article</i>) • « Un braqueur tué après l'attaque d'un casino », <i>Ouest-France</i>, 17/07/2010 (<i>brève</i>) • « Un braqueur de casino tué par la police, renfort de CRS », <i>Le Progrès</i>, 17/07/2010 (<i>brève</i>)

Luigi DUQUENET	<ul style="list-style-type: none"> • Patricia Jolly, « Violente attaque d'une gendarmerie dans le Loir-et-Cher », <i>Le Monde</i>, 20/07/2010 (<i>article</i>) • « Une gendarmerie attaquée à la hache », <i>Le Figaro</i>, 19/07/2010 (<i>brève</i>) • Mourad Guichard, « Un poste de gendarmerie assiégé par une foule en colère », <i>Libération</i>, 19/07/2010 (<i>article</i>) • Ixchel Delaporte, « La mort de Luigi, tzigane, ne passe pas », <i>L'Humanité</i>, 20/07/2010 (<i>article</i>) • « Violences à Saint-Aignan : Brice Hortefeux sur place », <i>Ouest-France</i>, 20/07/2010 (<i>brève</i>) • Olivier Brosse, « Émeutes à Saint-Aignan après la mort d'un jeune », <i>La Nouvelle République du Centre-Ouest</i>, 19/07/2010 (<i>article</i>) • Anne Irjud, « Un déferlement de violence brutal à Saint-Aignan », <i>La Nouvelle République du Centre-Ouest</i>, 19/07/2010 (<i>article</i>)
Wissam EL YAMNI	<ul style="list-style-type: none"> • Manuel Armand et Laurent Borredon, « Deux policiers de Clermont-Ferrand mis en cause après une interpellation violente », <i>Le Monde</i>, 09/01/2012 (<i>article</i>) • Eric Favereau, « Une arrestation "musclée" met Clermont-Ferrand sous tension », <i>Libération</i>, 09/01/2012 (<i>article</i>) • Ixchel Delaporte, « Une interpellation au goût de bavure », <i>L'Humanité</i>, 10/01/2012 (<i>article</i>) • « Nuit de tension à Clermont-Ferrand », <i>Ouest-France</i>, 10/01/2012 (<i>article</i>) • Nicolas Faucon, « La police des polices enquête à Clermont », <i>La Montagne</i>, 04/01/2012 (<i>article</i>)
Adama TRAORÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Julia Pascual et Sylvia Zappi, « Tensions après la mort d'un jeune interpellé », <i>Le Monde</i>, 22/07/2016 (<i>article</i>) • « Heurts après la mort d'un jeune : la cause du décès "semble médicale" », <i>Le Figaro</i>, 23/07/2016 (<i>brève</i>) • Amélie Quentel, « A Beaumont-sur-Oise, les proches d'Adama Traoré crient à la bavure policière », <i>Libération</i>, 21/07/2016 (<i>article</i>) • Alexandre Fache, « Tensions dans le Val d'Oise après la mort d'Adama, 24 ans », <i>L'Humanité</i>, 22/07/2016 (<i>article</i>) • « Dix nouvelles arrestations dans le Val d'Oise », <i>Ouest-France</i>, 24/07/2016 (<i>article</i>) • Frédéric Naizot, « Ce n'est pas un malaise », <i>Le Parisien</i>, 21/07/2016 (<i>article</i>) • Frédéric Naizot, « Beaumont-sur-Oise : une cité en colère après la mort d'Adama », <i>Le Parisien</i>, 21/07/2016 (<i>article</i>) • Anthony Lieures, « Nouvelles violences la nuit dernière à Beaumont-sur-Oise », <i>Le Parisien</i>, 21/07/2016 (<i>article</i>) • Frédéric Naizot, « L'appel au calme de la maire de Beaumont », <i>Le Parisien</i>, 21/07/2016 (<i>article</i>)
<p>Note : Nous avons sélectionné ici les premiers articles du corpus de presse que nous avons constitué pour les modèles thématiques (cf SECTION 2 de ce chapitre).</p>	

Le *Tableau 30* nous montre, pour chaque FPM, la part des premiers articles qui angent sur les « violences urbaines ». Pour sept FPM sur douze (Thomas Claudio, Youssef Khaïf, Habib Ould Mohamed, Zyed Benna et Bouna Traoré, Moushin Sehouli et Lakhamy Samoura, Luigi Duquet et Adama Traoré), l'enclenchement médiatique s'opère très nettement avec les « violences urbaines ».

Les premiers articles de *Libération* et du *Monde* qui traitent respectivement des morts d'Habib Ould Mohamed et d'Adama Traoré illustrent la médiatisation par procuration des FPM (cf *Figures 14 et 15*). L'angle principal des articles porte à chaque fois sur les émeutes alors que les morts des deux jeunes hommes sont amenées dans le récit comme des éléments d'explication. Le FPM n'est

pas invisibilisé – on retrouve le récit des faits, voire une confrontation de différentes versions dans l'article du *Monde*, les premiers éléments de l'enquête et, concernant Adama Traoré, l'organisation d'un rassemblement – mais il fait partie du contexte du récit. Les passages consacrés aux morts d'Habib Ould Mohamed et d'Adama Traoré, quand bien même majoritaires, sont au milieu du récit, encadrés par les violences. Pour l'article du *Monde*, l'illustration choisie est d'ailleurs une photo des forces de l'ordre marchant dans la cité Boyenval à Beaumont-sur-Oise.

Figure 14. Premier article de Libération concernant la mort d'Habib Ould Mohamed

Journée d'émeutes à Toulouse après la mort d'Habib, 17 ans

Toulouse, de notre correspondant, Gilbert Laval (*Libération*)

Un commissariat de quartier qui flambe, des caillasses contre des grenades lacrymogènes... Bouclé hier soir par les forces de police, qui ont reçu le renfort d'une compagnie de CRS, le quartier de La Reynerie, à Toulouse, a entamé sa nuit dans un climat de rage. Les jeunes beurs de ce grand quartier populaire, rejoints par ceux du Mirail, une cité voisine, ont décidé de venger la mort d'Habib, 17 ans, tué par une balle tirée par un policier. L'"incident", selon le terme choisi de la sûreté urbaine, s'est déroulé dans la nuit de samedi à dimanche, non loin de là, devant le lycée Déodat-de-Séverac.

Braquage.

Il était 3h50, dimanche matin. Une patrouille de quatre policiers a surpris une petite bande en train de fracturer des voitures. Les conditions dans lesquelles la balle d'un des fonctionnaires a abattu Habib ne sont pas encore clairement établies. Mais les riverains du lycée ont été réveillés par au moins deux coups de feu. Les braqueurs présumés ont pris la fuite dès que les armes ont parlé. Sauf l'un d'entre eux, donc, qui s'est écroulé sous une voiture à une bonne centaine de mètres du lieu de l'interpellation. Les policiers eux-mêmes ne se sont apparemment rendu compte de rien puisque ce n'est que trois heures plus tard, vers 6 heures, qu'une passante promenant son chien a découvert le corps du jeune homme.

Une enquête de la police des polices a été ouverte.

Selon la patrouille de nuit, ces deux tirs seraient partis "accidentellement" lors de l'intervention, qui s'est faite dans la confusion. Et Habib serait bien mort d'une balle de calibre 7,65 provenant d'un pistolet automatique des services de police. Une première reconstitution s'est déjà déroulée dans l'après-midi d'hier dans la plus grande des discrétions.

Blessés.

Le quartier de La Reynerie où vivait l'adolescent a passé une matinée dominicale très ordinaire. Ce n'est que vers midi que les policiers sont venus annoncer le drame aux parents. La nouvelle a aussitôt fait le tour du quartier. Premiers attroupements, premiers cris de rage. Dès lors, la température n'a cessé de monter jusqu'à la fin de l'après-midi où un bus a été pris d'assaut et incendié. Des poubelles ont été enflammées. Puis une guérilla des pierres s'est développée dès l'arrivée des cars de CRS qui ont fermé les accès au quartier. À 23h hier soir, six membres des forces de l'ordre étaient blessés. Parmi eux, un CRS et deux policiers ont dû être hospitalisés.

Note : Les tirets marquent les passages consacrés au FPM au sein de l'article.

Figure 15. Premier article du Monde qui relate la mort d'Adama Traoré

Tensions après la mort d'un jeune interpellé

Beaumont et Persan (Val-d'Oise) ont vécu une deuxième nuit de heurts visant à dénoncer une bavure

Dans la nuit de mercredi 20 à jeudi 21 juillet, des tombereaux d'insultes se sont échappés des murs de la cité de Boyenval à Beaumont-sur-Oise (Val-d'Oise), au fur et à mesure que les forces de l'ordre le longeaient. « Assassins ! » « Fils de pute ! » « Bande de bâtards ! » Dans ce quartier qui surplombe la petite commune adossée à l'Oise, des habitants, des policiers et des gendarmes ont montré à quel point le fossé qui les sépare peut être béant. Pour la deuxième nuit d'affilée après la mort d'un jeune de 24 ans, le 19 juillet au cours d'une interpellation, ils se sont livrés bataille, se sont courus, semés, jaugés pour finir par se quitter fatigués, en s'ignorant. « Ils ont peur de nous, mais nous aussi nous avons peur d'eux. Ils nous reprochent d'avoir de la haine, mais ils ont encore plus la haine contre nous », résumait sur les coups de 3 heures du matin un jeune homme de Boyenval, alors que le calme revenait dans le quartier dont la victime, Adama Traoré, était originaire. Plus tôt dans la nuit, les autorités ont dénombré quinze feux de véhicules et trente-cinq feux de poubelles ou de déchets à Beaumont mais aussi à Persan, la commune voisine. Neuf personnes ont également été interpellées.

Le 20 juillet, dans la cité Boyenval, à Beaumont-sur-Oise (Val-d'Oise), où habitait Adama Traoré.
MARC CHAUMIEL / DIVERGENCE POUR LE MONDE



Comme c'est le cas systématiquement dans les épisodes de violence urbaine, le départ d'incendie est à chercher dans ce qui revêt aux yeux de beaucoup les traits d'une bavure policière. Adama Traoré n'était pas dans le viseur des autorités le jour de sa mort. Si l'on en croit les éléments communiqués par la gendarmerie nationale et le parquet de Fontainebleau, qui a ouvert une information judiciaire pour rechercher les causes du décès, c'est l'un de ses frères que les gendarmes venaient interpellé devant la bibliothèque de Beaumont, le 19 juillet, dans le cadre d'une enquête préliminaire dans laquelle plusieurs personnes sont soupçonnées d'extorsion de fonds. D'après le parquet, Adama Traoré se serait interposé. Son frère Bagui rapporte au contraire que « lorsque les gendarmes sont arrivés, Adama est parti en courant parce qu'il n'avait pas ses papiers sur lui. Ils l'ont couru et l'ont rattrapé. Adama a dit "je me rends". Ils l'ont boxé. Ils l'ont embarqué ensuite à la gendarmerie ». Houssine Ben Moussa, un salarié de l'hôpital, passait dans le centre de la ville quand Adama a été appré-

hendé : « J'ai vu un jeune menotté, collé au mur de la boutique d'assurance, qui criait "laissez-moi" ! Il n'opposait aucune résistance ». Adama Traoré serait décédé au cours de son transfert vers la brigade de Persan. « A la suite d'un malaise », dit la gendarmerie. D'après le procureur de la République, Yves Jannier, cité par l'AFP, les pompiers ont été « immédiatement alertés ». Mais leur intervention n'aurait pas permis de réanimer le jeune homme.

Autopsie
Le frère livre un tout autre déroulé des faits. A la gendarmerie, où il est lui aussi emmené après son interpellation, il aurait retrouvé Adama « au sol, les mains menottées dans le dos ». Bagui Traoré sera finalement transféré à Fontainebleau puis laissé libre, mais il se souvient qu'à la gendarmerie, Adama « ne respirait pas, il était sans vie. Il avait du sang sur le visage. Mon frère est rentré vivant dans le camion quand ils l'ont arrêté, il en est sorti mort. Mais

Adama n'a pas eu de crise cardiaque, ils l'ont tabassé. » Une autopsie devait être réalisée jeudi 21 juillet et son résultat connu dès la fin de la journée. « Le juge d'instruction a donné son accord pour que la famille voie le corps avant », précise la préfecture du Val-d'Oise, qui espère voir ainsi la situation s'apaiser. Empêchée jusqu'à la journée de jeudi d'accéder au corps d'Adama, sa famille ainsi que des proches et des voisins ont craint une volonté d'occultation de la vérité. Et la nuit du 19 juillet a vire à l'affrontement. Neuf voitures auraient notamment été brûlées et quatre gendarmes auraient été légèrement blessés par des « tirs d'armes à plomb ». Le quartier de Boyenval n'est pourtant pas de ceux dont les tours donnent le vertige. Hormis une rivalité passée entre bandes de Beaumont et Persan, les échauffourées n'y sont pas légion. Les petits HLM propres de trois étages ont été construits là au début des années 1970, bordés de jolis pavillons.

La mort d'Adama a surtout ravivé des rancœurs. Le mot bavure est sur toutes les lèvres : « On brûle nos voitures parce qu'on veut savoir ce qu'il s'est passé, s'indigne un jeune de Boyenval. Il y en a marre de ce système qui met les policiers en haut. A 24 ans, mourir d'une crise cardiaque, c'est pas possible. » Un autre : « Ils feront comme avec Zayed et Bouna [les policiers mis en cause dans l'électrocution des deux adolescents à la suite d'une course-poursuite en 2005 ont bénéficié d'un non-lieu]. Wallah, c'était mon meilleur pote. Ils l'ont tué le jour de son anniversaire ! », pleure Adama Tirera, manutentionnaire de 20 ans. Mercredi, un rassemblement était organisé dans une ambiance tendue devant la gendarmerie de Persan, auquel participait le collectif Urgence notre police assassine. Une marche blanche fut aussi voir le jour. A Boyenval, tous veulent témoigner en faveur du garçon « toujours souriant », qui avait « le cœur sur la main », « même s'il a

« Mon frère est entré vivant dans le camion. Il en est sorti mort »

BAGUI TRAORÉ
frère de la victime

fait des conneries ». Adama était sorti de la maison d'arrêt du Val-d'Oise il y a un mois et demi. L'amertume de ses camarades est à vif devant une couverture médiatique jugée complaisante à l'égard des autorités : « La première chose que les médias ont faite, c'est de salir l'image d'Adama », dénonce un habitant. Jeudi soir, une vingtaine de jeunes se sont réunis en bas des immeubles du quartier où la désolation le dispute à la colère. A quelques dizaines de mètres, des forces de l'ordre se tiennent prêtes. A cran, électriques à la moindre alerte du voisinage, au moindre passage de voiture. Il aura suffi

d'une rumeur sur l'attaque d'un transformateur pour déclencher l'incursion des hommes en armes dans la cité. Et puis un jet de bouteille enflammée qui entraîne sa réplique de lanceurs de balles de défense. Chacun se renvoie la responsabilité du déclenchement des hostilités. Dans les heures qui suivent, l'éternel jeu du chat et de la souris se déploie, opposant au total, selon la préfecture, 180 effectifs des forces de l'ordre à environ 200 jeunes. Des habitants traversent parfois la scène, médusés. Sur la place de l'Hôtel de ville, des véhicules s'enflamment à une heure du matin avant que le calme ne revienne. A Boyenval, les jeunes sortent alors de leur cache et se réunissent à nouveau en bas des immeubles. Ils conversent, sentent la fatigue poindre. A quelques mètres, les gendarmes opèrent leurs derniers déplacements dans la zone. Les uns à côté des autres. La défiance est redevenue silencieuse. ■

JULIA PASQUAL
ET SYLVIA ZAPPÀ

Note : Les tirets marquent les passages consacrés au FPM au sein de l'article.

L'enclenchement médiatique de la mort de Karim Boudouda est un peu plus particulier, car il a lieu en deux temps. Les tout premiers articles, tels qu'on peut les voir dans le *Tableau 30*, sont surtout des brèves anglées principalement sur l'affaire criminelle et le « braquage sanglant ». Ce n'est qu'une fois que les émeutes surviennent que les organes de presse publient des articles qui se concentrent sur les violences, mis à part *Le Monde* qui diffuse une seconde brève.

« Nuit de violences à Grenoble », *Le Monde*, 19/07/2010 (*brève*)

Laurence de Charrette, « Grenoble sous tension après des violences urbaines », *Le Figaro*, 19/07/2010 (*article*)

Alice Géraud, « Violences urbaines à Grenoble : "Ça ne sert à rien d'avoir la haine" », *Libération*, 19/07/2010 (*article*)

« Deux nuits de violence dans un quartier de Grenoble », *Ouest-France*, 19/07/2010 (*article*)

« Violences urbaines à Grenoble : Hortefeux promet le retour à l'ordre », *Le Progrès*, 18/07/2010 (*article*)

Concernant les morts d'Abdelkader Bouziane, de Riad Hamlaoui et de Wissam El Yamni, les enclenchements médiatiques diffèrent selon les titres de presse, certains se concentrant d'abord sur le FPM, d'autres sur les « violences urbaines ». Il faut toutefois noter que ce sont trois FPM dont la saillance médiatique est relativement plus faible que les autres FPM de ce chapitre. Ainsi, dans le cas de la mort de Wissam El Yamni, *Le Monde* diffuse deux articles, principalement écrits par le correspondant local du journal, qui reviennent sur le déroulé des faits et rapportent les premiers éléments de l'enquête. Ce sont toutefois les deux seuls articles où *Le Monde* traite le FPM dans son édition papier.

« Wissam El Yamni a sombré dans le coma après avoir été arrêté, très énervé, pendant la nuit du réveillon. Le procureur de la République a ouvert une information judiciaire vendredi 6 janvier. »

Manuel Armand et Laurent Borredon, « Deux policiers de Clermont-Ferrand mis en cause après une interpellation violente », *Le Monde*, 09/01/2012 (*chapeau de l'article*).

« Le coma, puis la mort d'un homme, interpellé la nuit de la Saint-Sylvestre à Clermont-Ferrand, pourraient avoir été provoqués par une méthode de contention non autorisée par les règles d'intervention de la police. C'est l'hypothèse que viennent étayer les conclusions de l'autopsie et le rapport de l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN) dont *Le Monde* a pu prendre connaissance. »

Manuel Armand, « Une méthode de contention interdite a pu provoquer la mort de Wissam El Yamni », *Le Monde*, 31/01/2012 (*premières lignes de l'article*).

De même, *L'Humanité* traite le FPM dans deux articles et une brève sur les deux premières semaines de la carrière du FPM en se concentrant surtout le récit des faits et les premières

mobilisations des proches¹⁴⁴, mais ne poursuit pas au-delà la couverture du FPM dans l'édition papier du journal. Si *Libération* a une couverture médiatique du FPM bien plus importante que les deux autres médias, le journal traite aussi bien des violences que de l'interpellation.

Eric Favereau, « Une arrestation "musclée" met Clermont-Ferrand sous tension », *Libération*, 09/01/2012 (*article*)

Alice Géraud, « Clermont : l'interpellé du nouvel an est mort », *Libération*, 10/01/2012 (*article*)

Alice Géraud, « Wissam El Yamni : les ombres de la dernière heure », *Libération*, 14/01/2012 (*article*)

Alice Géraud, « "Qu'est-ce que c'est que cette guerre ?" » *Libération*, 14/01/2012 (*article*)

« Enquête », *Libération*, 24/01/2012 (*brève*)

Alice Géraud, « A Clermont, l'asphyxie au bout de l'interpellation », *Libération*, 26/01/2012 (*article*).

Il n'y a vraiment que la mort de Makomé M'Bowolé qui, malgré une émeute au lendemain de sa mort, connaît un traitement médiatique qui se concentre principalement sur la « bavure ». Nous reviendrons plus en détail sur ce FPM très particulier dans le chapitre 5.

b) *Crime et anarchisme : la médiatisation d'une affaire criminelle*

La mort d'Audry Maupin, si elle se distingue des autres FPM de ce chapitre, n'a rien d'exceptionnel dans son traitement journalistique. L'enclenchement médiatique s'opère surtout sur l'affaire criminelle. Avec Florence Rey, Audry Maupin vole des armes et déclenche des fusillades dans Paris et ses alentours avec les forces de l'ordre, tuant trois policiers et un chauffeur de taxi. La gravité des faits et la personnalité du couple Rey-Maupin intriguent immédiatement les journalistes. D'une part, la fascination de la presse pour l'imaginaire du crime remonte au début du XX^e siècle et y est très ancrée¹⁴⁵. D'autre part, Florence Rey et Audry Maupin remplissent de nombreux critères pour en faire des hérauts des marges interlopes du social et ainsi enfiévrer la presse. Ils sont jeunes – Florence Rey a 19 ans, Audry Maupin 22 ans – et bien intégrés, venant tous les deux de l'université de Nanterre, mais ils sont proches de l'extrême gauche, côtoient des mouvements anarchistes et vivent dans un squat¹⁴⁶.

¹⁴⁴ Ichel Delaporte, « Une interpellation au goût de bavure », *L'Humanité*, 10/01/2012 ; « Hier, de nombreuses voix ont réclamé la suspension des deux policiers mis en cause dans l'affaire Wissam El Yamni », *L'Humanité*, 11/01/2012 (*brève*) ; Pierre Duquesne, « Clermont fait face aux forces du désordre », *L'Humanité*, 16/01/2012.

¹⁴⁵ Sur la légitimation de la rubrique faits divers et des « petits reporters » faits-diversiers, voir Dominique Kalifa, *L'encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, p. 82-104.

¹⁴⁶ « Jeunes, urbaines, antisociales et subversives, telles apparaissent en ce début [du XX^e] siècle les figures qui hantent l'imaginaire du crime. Si l'on y ajoute l'obsession de la bande, de l'organisation occulte, de l'alliance formidable des forces du désordre social, on aboutit à ces images terribles qui enflamment les consciences et alimentent les inquiétudes. Redoutable et survolté, cet imaginaire exige des personnages à sa mesure, capables d'endosser tous les méfaits du monde ». *ibid.*, p. 162-164.

La cavale meurtrière de Florence Rey et Audry Maupin commence le mardi 4 octobre 1994 à 21 h 30 à la préfourrière de Pantin. Ils braquent les surveillants, volent leurs armes, puis arrêtent un taxi. Ils prennent en otage le chauffeur et son client avant de partir vers Paris. Place de la Nation, le chauffeur de taxi repère une voiture de police. Il provoque un accident pour attirer leur attention. Lorsque les policiers sortent de la voiture, Audry Maupin leur tire dessus. Il tue deux policiers, Thierry Maynard et Laurent Gérard, avant d'abattre Amadou Diallo, le chauffeur de taxi. Après la fusillade, le couple tente de s'enfuir en prenant un nouvel otage, le passager d'une Renault 5. Dans le bois de Vincennes, deux motards de la police les prennent en chasse. Audry Maupin tire à nouveau, tuant un des motards et blessant le second. Finalement, ce sont les policiers d'une brigade anti-criminalité qui mettent fin à la cavale du couple vers 22 h 00. Audry Maupin est grièvement blessé. Il meurt le lendemain à l'hôpital Bicêtre. La toute première dépêche AFP sur le FPM est diffusée avant minuit, un urgent titré « Quatre policiers blessés dans une course poursuite près du bois de Vincennes ». Les dépêches suivantes, toujours le mardi soir, déclarent la mort d'un policier et d'un chauffeur de taxi. Le bilan est ensuite mis à jour au fur et à mesure. Dans la nuit de mardi au mercredi, le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua se rend sur place et fait un hommage aux victimes. 100 à 150 chauffeurs de taxi défilent silencieusement dans les rues de Paris jusqu'à trois heures du matin.

Le lendemain, mercredi 5 octobre 1994, Philippe de Villiers (président du mouvement Combat pour les Valeurs), Jean-Marie Le Pen (président du Front national) et Jean-Antoine Giansily (président du centre national des indépendants et paysans) estiment qu'il faut rouvrir le débat sur la peine capitale dans certains cas. Jacques Chirac, alors maire de Paris, se déclare « bouleversé par la violence et le caractère irrationnel de la fusillade du bois de Vincennes¹⁴⁷ » et rend hommage aux victimes. Le soir, Charles Pasqua déclare que les deux malfaiteurs de la double fusillade relèvent plus de la psychiatrie que d'autre chose, tout en souhaitant une répression très sévère contre ce type d'acte. Les journaux se concentrent directement sur l'affaire criminelle, en accolant rapidement au couple le surnom des « tueurs nés¹⁴⁸ ».

« Un autre terrible drame dans l'actualité ce soir : la fusillade meurtrière qui s'est déroulée la nuit dernière à Paris. Un homme et une femme qui ont été arrêtés ont tué trois policiers et un chauffeur de taxi »

Introduction d'Étienne Leenhardt pour le second reportage du journal télévisé de *France 2* du 5 octobre 1994, consacré au FPM. Le premier reportage rapporte le suicide collectif d'une cinquantaine de membres de l'Ordre du temple solaire en Suisse.

¹⁴⁷ « La peine de mort refait surface », *Les Échos*, 06/10/1994.

¹⁴⁸ Le surnom vient d'un prospectus du film d'Oliver Stone *Tueurs-nés* (*Natural Born Killers*) retrouvé dans le squat où le couple vivait, dont beaucoup pensent que le scénario ressemble à leur épopée meurtrière.

« Quatre policiers blessés », *L'Humanité*, 05/10/1994 (*L'Humanité* a eu le temps d'inclure une brève, reprenant la première dépêche AFP, avant l'impression de l'édition du mercredi 5 octobre 1994).
« Trois policiers et un chauffeur de taxi tués à Paris. La folle équipée de deux apprentis "tueurs-né" », *Le Monde*, 06/10/1994.
« Un couple de jeunes marginaux. Équipée meurtrière du bois de Vincennes », *Sud Ouest*, 06/10/1994.

Ainsi, l'enclenchement médiatique de ce FPM ne s'articule pas sur la mort d'Audry Maupin, mais sur le crime qu'il commet avec Florence Rey. Sa mort est d'autant moins mise en débat qu'Audry Maupin est abattu, arme à la main, après avoir tué quatre personnes, contrairement à la mort de Jacques Mesrine, où la question de la légitime défense fut soulevée du fait que les policiers l'ont tué sans sommation.

1.2. Les FPM au sein d'événements préalablement médiatisés

Quelques rares FPM ont lieu dans des événements préalablement médiatisés, voire politisés : il s'agit des morts d'Aïssa Ihich en 1991, de Julien Quemener en 2006 et de Rémi Fraisse en 2014. Ainsi, l'enclenchement médiatique de ces FPM est favorisé par le contexte particulier dans lequel ils ont lieu, qui facilite leur mise en visibilité et suscite plus facilement des prises de position variées. Autrement dit, leur visibilité est moins conditionnée à l'existence d'une émeute et aux possibles réactions qu'elle provoquerait. On retrouve les « événements-dont-les-médias-ne-peuvent-pas-choisir-de-ne-pas-rendre-compte » chers à Pierre Favre (1999), ici parce que la médiatisation préalable naturalise l'évidence de l'importance des faits. Nous avons déjà présenté l'enclenchement médiatique de la mort de Rémi Fraisse, tué lors de confrontation contre le projet de barrage de Sivens, en introduction de ce chapitre. C'est pourquoi nous allons surtout détailler ici les enclenchements médiatiques des morts d'Aïssa Ihich, arrêté après des violences à Mantes-la-Jolie, et ensuite de Julien Quemener, tué juste après un match de football au Parc des Princes à Paris.

Le samedi 25 mai 1991, une fête privée a lieu au sein de la patinoire de Mantes-la-Jolie. Des dizaines de jeunes sont refoulés à l'entrée. Ils commencent à s'en prendre aux voitures aux alentours. Plus tard dans la soirée, une bijouterie est pillée tandis que plusieurs magasins d'un centre commercial sont saccagés. Aïssa Ihich est interpellé vers 2 h 00 du matin avec cinq autres adolescents. Il reçoit des coups de matraque, des coups de pied et est mis en garde à vue au commissariat de Mantes-la-Jolie. Il prévient qu'il est asthmatique, mais, faute d'un certificat médical, les policiers refusent de lui donner de la Ventoline. Le lendemain, dimanche 26 mai 1991, vers 14 h 00, le père d'Aïssa vient au commissariat pour lui apporter sa Ventoline. Il n'arrive

cependant pas à le voir ni à lui donner le médicament, mais les policiers lui affirment que l'adolescent se porte bien. À 18 h 00, le médecin estime que l'état de santé d'Aïssa est « compatible » avec la prolongation de la garde à vue, sans mentionner l'asthme dans son certificat. Le soir, les incidents du Val-Fourré font la Une du 19/20 de *France 3*.

« Les nouveaux incidents dans les banlieues françaises. Scénario quasiment immuable la nuit dernière près de Toulouse, à Chanteloup-les-Vignes et surtout à Mantes-la-Jolie. Quelques dizaines de gens se sont regroupés sous prétexte d'une porte close, ou à la suite d'une querelle de voisinage. A commencé ensuite le déferlement de la violence avec son cortège de pillage et d'affrontements. » Introduction d'Éric Cachart pour le premier reportage du journal télévisé du 19/20 du 26 mai 1991 sur *France 3* consacré aux incidents au quartier du Val-Fourré à Mantes-la-Jolie

Le lundi 27 mai 1991, à 10 h 30, le père d'Aïssa revient avec sa fille au commissariat et propose à nouveau les médicaments. Les policiers refusent une nouvelle fois. En début d'après-midi, alors qu'il doit être transféré chez le procureur, Aïssa est victime d'une crise d'asthme aiguë. Il meurt à l'hôpital de Mantes-la-Jolie dans l'après-midi. L'AFP diffuse un urgent très rapidement, « Un des six jeunes interpellés de Mantes-la-Jolie décède d'une crise cardiaque ». Harlem Désir, président de SOS Racisme, demande à être reçu par la Première ministre Édith Cresson et implore que « toute la lumière soit faite, que les circonstances de la mort du jeune Aïssa soient éclaircies » en ajoutant qu'« il faut évidemment apporter des réponses concrètes aux jeunes ». Le procureur de la République de Versailles déclare à l'AFP que le jeune Aïssa Ihich a reçu des soins au commissariat de Mantes-la-Jolie pendant une heure et treize minutes avant de décéder. Dans le journal télévisé du soir et le lendemain dans la presse écrite, les reportages rapportent les circonstances de la mort, et font le lien avec le projet de loi sur la ville en débat à l'Assemblée nationale.

« Bonsoir. Un jeune garçon de 18 ans est mort cet après-midi à l'hôpital de Mantes-la-Jolie dans les Yvelines. Ihich Aïssa a succombé à une crise d'asthme. Il avait été interpellé dimanche avec cinq autres personnes à la suite des incidents violents qui s'étaient produits dans le quartier du Val-Fourré. Cet événement tragique survient 24 heures avant l'ouverture à l'Assemblée nationale du débat sur le projet de loi anti-ghetto proposé par le gouvernement. Il devrait aider les hommes politiques à dépasser leur querelle partisane pour tenter de résoudre ce mal-vivre qui s'étend dans les banlieues françaises et qui risque d'en faire à terme, un véritable brasier. Cette triste actualité sera l'essentiel du 19/20. Commençons par les circonstances de la mort du jeune homme. »

Introduction de Paul Amar pour le premier reportage du journal télévisé du 19/20 du 27 mai 1991 sur *France 3* consacré au FPM.

« Mort après sa garde à vue », *Sud Ouest*, 28/05/1991 (*article*)

Philippe Bernard, « La mort d'un jeune à Mantes-la-Jolie et le débat sur la ville à l'Assemblée nationale », *Le Monde*, 29/05/1991 (*article*)

Erich Inciyan, « Controverse sur les circonstances du décès », *Le Monde*, 29/05/1991 (*article*)

Erich Inciyan, « La première nuit de fièvre », *Le Monde*, 29/05/1991 (*article*)

Jean-Yves Nau, « Asthme mortel », *Le Monde*, 29/05/1991 (*article*)

Philippe Bernard, « Recueillement et tension au cours de la marche silencieuse à Mantes-la-Jolie », *Le Monde*, 29/05/1991 (*article*)

Contrairement aux morts d'Aïssa Ihich et de Rémi Fraïsse, la mort de Julien Quemener a lieu dans le cadre d'un événement certes déjà médiatisé, mais pas politisé.

Le mercredi 23 novembre 2006, à 23 h 00, le match de football entre le Paris Saint-Germain (PSG) et Hapoël Tel-Aviv vient de se terminer au Parc des Princes. À 300 mètres du stade, un groupe de supporters parisiens poursuit un spectateur supporter israélien. Près d'un fast-food, un policier en civil tente de le protéger. Le policier s'identifie. Il tente sans succès d'utiliser sa bombe lacrymogène puis tire deux coups de feu. Il blesse une personne et tue Julien Quemener. La première dépêche AFP, un urgent, tombe rapidement avant minuit et est titrée « Un supporter du Paris SG blessé par balle par un policier ». Elle est actualisée rapidement et annonce la mort d'un supporter. Certains médias de la presse écrite, tels que *Ouest-France* et *Le Parisien*, ont le temps d'inclure l'événement dans leur édition du jeudi 24 novembre : *Ouest-France* reprend la dépêche AFP¹⁴⁹ tandis que les deux journalistes sportifs du *Parisien*, Arnaud Hermant et Frédéric Gouaillard, probablement sur place au Parc des Princes, ont le temps de faire un article¹⁵⁰. Le lendemain, les réactions fusent. Le PSG publie un communiqué pour exprimer « sa profonde compassion à la famille du supporter décédé », mais ne fait pas mention du fait que la victime se trouvait au cœur d'une foule à proférer des insultes racistes et antisémites. Le communiqué est critiqué par SOS Racisme qui, « scandalisé », le juge « indécent ». Le Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif) « condamne le comportement ouvertement raciste et antisémite de ces supporters du PSG dont l'attitude violente a finalement entraîné la mort d'un homme ». Même son de cloche pour la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) qui constate un « durcissement des agressions racistes au PSG [...] depuis le début de la saison ». Du côté du gouvernement, le président de la République Jacques Chirac, au sommet franco-italien de Lucques, fait part de son « horreur » et condamne « les propos racistes [...] avec la plus grande fermeté ». Le ministre des Sports Jean-François Lamour dénonce lui un climat de violence autour du football. Le vendredi soir, le procureur de la République de Paris, Jean-Claude Marin, donne une conférence de presse où il estime que le policier a agi dans un état de légitime défense. « Le policier pour se défendre a actionné volontairement son arme face à un état de danger immédiat et important. On

¹⁴⁹« Un policier tue par balle un supporter du PSG », *Ouest-France*, 24/11/2006 (*brève*).

¹⁵⁰ Arnaud Hermant et Frédéric Gouaillard, « Un supporter du PSG tué par balle par un policier », *Le Parisien*, 24/11/2006 (*article*).

peut parler de vraisemblance d'état de légitime défense face à une horde de personnes excitées et extrêmement agressives ». Le journal télévisé de 20 h de *France 2* ouvre son édition avec le FPM.

« C'est dans un climat de haine et de violence raciste qu'un policier en civil, voulant protéger un spectateur de confession juive, a tué par balle un supporter du PSG et blessé un autre. S'agit-il de légitime défense, d'un tir de désespoir comme le disent les syndicats ? Apparemment, ce policier acculé dans un coin aurait été frappé alors qu'il faisait face à une centaine de hooligans prêts à en découdre après leur défaite contre le petit club de Tel-Aviv. L'enquête de la police des polices devrait déterminer les circonstances précises de ce drame. »

Introduction de Béatrice Schöenberg pour le premier reportage du journal télévisé de 20 h de *France 2* du 24 novembre 2006, consacré au FPM.

« Le Paris Saint-Germain, une nouvelle fois rattrapé par la violence d'une toute petite partie de supporters extrémistes, ceux de la tribune de Boulogne : une violence à caractère raciste et xénophobe, des groupuscules proches de l'extrême droite radicale qui ont déjà à leur actif un long palmarès. Ces groupes sont identifiés. La France compte 300 supporters à haut risque indique ce soir le ministère de l'Intérieur, dont près de la moitié pour Paris. »

Introduction de Béatrice Schöenberg pour le second reportage du journal télévisé de 20 h de *France 2* du 24 novembre 2006, consacré au FPM.

Le lendemain, la presse écrite couvre l'événement et, à l'image du journal télévisé de *France 2*, traite à la fois des circonstances de la mort de Julien Quemener, des premiers éléments de l'enquête, mais aussi de la violence et du racisme au sein de certains groupes de supporters de football.

« Violence et racisme », *Le Monde*, 25/11/2006 (*éditorial*)

Piotr Smolar, « Un gardien de la paix tue un supporter du Paris-Saint-Germain », *Le Monde*, 25/11/2006 (*article*)

Piotr Smolar, « "Reste derrière moi !" », *Le Monde*, 25/11/2006 (*encadré*)

Jean Chichizola, Delphine Chayet, Cyrille Louis, « PSG : polémique autour d'une mort annoncée », *Le Figaro*, 25/11/2006 (*article*)

Cyrille Louis, « La légitime défense au cœur de l'enquête », *Le Figaro*, 25/11/2006 (*article*)

David Revault d'Allonnes, « Un club dépassé par ses ultras », *Libération*, 25/11/2006

Patricia Tourancheau, « Mortelle fin de match pour le PSG », *Libération*, 25/11/2006 (*article*)

Stéphane Guérard, « Un match au Parc et l'horreur », *L'Humanité*, 25/11/2006 (*article*)

Propos recueillis par Stéphane Guérard, « "Des incidents graves depuis octobre" », *L'Humanité*, 25/11/2006 (*interview*)

« Supporter tué : le policier invoque la légitime défense », *Ouest-France*, 25/11/2006 (*article*)

François Vignolle et Christophe Dubois, « 22h53, le policier attaqué sort son pistolet », *Le Parisien*, 25/11/2006 (*article*)

Christophe Dubois, François Vignolle et Matthieu Le Chevallier, « Hooligans du PSG », *Le Parisien*, 25/11/2006 (*article*)

Christophe Dubois et Sébastien Thomas, La victime était proche des hooligans, *Le Parisien*, 25/11/2006 (*article*)

Frédéric Gouaillard, « L'ambiance d'après-match était détestable », *Le Parisien*, 25/11/2006 (*article*)

Ainsi, les enclenchements médiatiques des morts d'Aïssa Ihich, de Julien Quemener et de Rémi Fraisse sont facilités, car ces FPM ont lieu dans des événements préalablement médiatisés, voire même politisés pour deux d'entre eux. Cette médiatisation préalable naturalise l'évidence de l'importance des faits. Comme le souligne Éric Lagneau (2010, p. 486) « il faut insister sur cette évidence : pour que les journalistes confèrent de la visibilité à une occurrence, ils doivent l'avoir déjà repérée puis jugée significative. » De par leur contexte, ces FPM acquièrent instantanément ces deux critères.

1.3. Controverses et interpellations du politique

Pour terminer notre typologie des enclenchements médiatiques, nous présentons les FPM dont la médiatisation est redevable de mobilisations et d'interpellations du politique. Pour les morts d'Amine Bentounsi et de Joseph Guerdner, ce sont des manifestations de policiers et de gendarmes qui provoquent des controverses et animent la médiatisation de ces FPM. Le cas de la mort de Taoufik El-Amri détonne des autres FPM au sens où, mort noyé, ce sont ses proches qui se mobilisent pour donner de l'écho à sa disparition, ce qui contraint le ministère de l'Intérieur à réagir.

La médiatisation de la mort d'Amine Bentounsi prend progressivement et a lieu dans le contexte particulier de l'entre-deux tours de l'élection présidentielle de 2012. L'enclenchement médiatique s'opère autour de la protestation de policiers, dénonçant la mise en examen de leur collègue Damien Saboundjian.

Amine Bentounsi est sous mandat d'arrêt depuis qu'il a profité d'une permission en 2010 pour s'évader. Le samedi 21 avril 2012 entre 20 h 15 et 20 h 30, alors qu'Amine bavarde avec deux autres personnes devant un bar de Noisy-le-Sec, un appel anonyme avertit la police de la présence du fugitif. Quatre policiers interviennent. Trois des policiers sortent de la voiture pour effectuer le contrôle ; Amine Bentounsi jette alors une grenade factice pour gagner un peu de temps et s'enfuit. Le quatrième policier, toujours au volant du véhicule de police, le rattrape et le prend à revers, sort de la voiture pour continuer à pied, avant de tirer quatre coups de feu. L'un des tirs touche Amine Bentounsi dans le dos. Grièvement blessé, il meurt plus tard dans la nuit.

La toute première dépêche AFP, titrée « Noisy-le-Sec : Un malfaiteur armé gravement blessé par la police » est diffusée le samedi soir, avant même la mort d'Amine Bentounsi. Une seconde dépêche tombe le lendemain matin, dimanche, pour confirmer le décès. Une source préfectorale y affirme que « l'homme leur a lancé une grenade qui n'a pas explosé » tandis que

Sébastien Bailly, du syndicat de police Alliance, déclare à l'AFP qu'Amine Bentounsi « s'est retourné et a brandi une arme de poing de calibre 38 » vers les fonctionnaires qui « ont dû riposter en faisant usage de leur arme de service à quatre reprises [touchant] à une reprise au niveau de l'abdomen ». Dimanche 22 et lundi 23 avril 2012, les reprises médiatiques du FPM se font surtout dans la presse régionale, via des brèves.

« Hier, vers 20 h 30, à Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis), des policiers, alertés d'un vol à main armée, près de la place Jeanne d'Arc dans le centre-ville, sont intervenus pour interpellier le malfaiteur présumé, âgé de 28 ans. Ce dernier, connu pour des faits de délinquances à Trappes, leur a lancé une grenade qui n'a pas explosé. Ensuite, « une poursuite pedestre s'est engagée sur plusieurs centaines de mètres jusqu'à un carrefour », selon Sébastien Bailly, du syndicat Alliance. L'homme se serait alors retourné et aurait brandi une arme de poing de calibre 38 vers les fonctionnaires, qui « ont dû riposter en faisant usage de leur arme de service à quatre reprises ». Le blessé a été évacué dans un état grave vers l'hôpital Georges Pompidou. »

« Noisy-le-Sec. Un malfaiteur blessé par la police », *Le Télégramme*, 22/04/2012 (brève)

« Un homme armé soupçonné de vol à main armée à Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis) a été gravement blessé par balle samedi soir par des policiers qui ont tiré pour « riposter » alors qu'il les visait, selon des sources préfectorales et syndicale. Son pronostic vital est engagé. Les faits se sont produits vers 20 h 30, place Jeanne-d'Arc, en plein centre-ville lorsque les policiers, alertés d'un vol à main armée non loin de là, sont intervenus pour interpellier le malfaiteur présumé âgé de 28 ans. À la vue des policiers, l'homme leur a lancé une grenade qui n'a pas explosé. »

« Criminalité. Un braqueur blessé par des tirs de riposte », *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, 23/04/2012 (brève)

L'homme grièvement blessé par balle samedi soir dans le centre-ville de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis) est décédé dans la nuit de samedi à dimanche à l'hôpital Georges-Pompidou (Paris), où il avait été héliporté dans un état très sérieux. Il portait sur lui des papiers volés qui ont d'abord laissé penser qu'il était originaire de Trappes (Yvelines), mais il vivait en fait à Meaux (Seine-et-Marne). Porteur de deux armes de poing et d'une forte somme d'argent, ce malfaiteur de 28 ans auteur de braquages avait été touché d'une balle à l'abdomen par le policier qu'il menaçait de son arme. Il avait auparavant jeté une grenade à plâtre sur les fonctionnaires.

E.B., « L'homme blessé par la police est décédé », *Le Parisien*, 23/04/2012 (brève)

Le mercredi 25 avril 2012, le parquet de Bobigny publie un communiqué, très vite repris par l'AFP¹⁵¹, annonçant la mise en examen du policier auteur du tir, l'ouverture d'une information judiciaire du chef de « violences volontaires avec arme par une personne dépositaire de l'autorité publique ayant entraîné la mort sans intention de la donner », et la mise sous contrôle judiciaire avec interdiction pour le policier d'exercer son activité professionnelle. Le parquet souligne les contradictions entre la version des faits du policier lors de sa garde à vue de lundi et les premières conclusions de l'autopsie : l'argument de la légitime défense ne tiendrait pas. Le soir même, des

¹⁵¹ « Information judiciaire après la mort d'un homme tué par un policier dans le 93 », *AFP*, 25/04/2012.

centaines de policiers de Seine-Saint-Denis manifestent sur les Champs-Élysées pour protester contre la mise en examen de leur collègue. « Nous sommes venus demander un soutien de l'État au ministère de l'Intérieur et dénoncer le non-respect de la présomption d'innocence pour notre collègue » déclare à l'AFP Jean-Claude Delage, secrétaire général d'Alliance. L'Union pour un mouvement populaire (UMP), via son secrétaire national Bruno Beschizza, publie rapidement un communiqué, accusant les juges « quand ils ont face à eux certains policiers [d'oublier] le principe de présomption d'innocence pour n'appliquer que la présomption de culpabilité » et affirme « son soutien aux policiers de la Seine-Saint-Denis ». Un peu plus tard dans la soirée, les dirigeants des trois syndicats de police (Unité-SGP, Alliance et UNSA-Police) sont reçus Place Beauvau par le directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur.

Le lendemain, jeudi 26 avril, le ministre de l'Intérieur Claude Guéant déclare qu'il « espère que le parquet fera appel de cette qualification » en ajoutant que « l'administration apportera tout son soutien juridique au policier mis en examen ». En plein entre-deux tours de l'élection présidentielle de 2012, les deux candidats, Nicolas Sarkozy (UMP) et François Hollande (PS), reçoivent des délégations de policiers. Nicolas Sarkozy, en déplacement pour un meeting à Raincy (Seine-Saint-Denis) se déclare favorable à la « présomption de légitime défense » tandis que François Hollande prône le maintien d'une « protection administrative » afin que les policiers ne perdent pas leur salaire dans ces circonstances. Le lendemain, les journaux de la presse quotidienne nationale publient chacun leur premier article sur le FPM, revenant surtout sur la manifestation des policiers et les prises de paroles des deux candidates à l'élection présidentielle.

Laurent Borredon, « Colère des policiers après la mise en examen d'un collègue pour homicide », *Le Monde*, 27/04/2012 (*article*)

Laurent Borredon, « Qu'est-ce que la "présomption de légitime défense" ? », *Le Monde*, 28/04/2012 (*article*)

Delphine de Mallevoüe et Jean-Marc Leclerc, « Sarkozy défend la légitime défense des policiers », *Le Figaro*, 27/04/2012 (*article*)

Propos recueillis par Jean-Marc Leclerc, « Delage : "il y a un problème avec certains magistrats" », *Le Figaro*, 27/04/2012 (*interview*)

Sonya Faure, « A Bobigny, la police aux trousseaux de la justice », *Libération*, 27/04/2012 (*article*)

Marie Boeton, « Émotion et agitation après la mise en examen d'un policier », *La Croix*, 27/04/2012 (*article*)

L'enclenchement médiatique de la mort de Joseph Guerdner est relativement proche de celle d'Amine Bentounsi, à ceci près que les gendarmes se mobilisent suite à la prise de parole de la ministre de l'Intérieur, Michelle Alliot-Marie et pas suite à une décision du parquet et que les premiers articles se concentrent d'abord sur les circonstances de la mort.

Vendredi 23 mai 2008, Joseph Guerdner, un jeune homme de 27 ans issu de la communauté des gens du voyage, est en garde à vue à la gendarmerie de Draguignan. Officiellement – cette version est contestée par la famille –, en fin de soirée, Joseph Guerdner profite d'une autorisation de fumer une cigarette dans l'escalier pour sauter d'une fenêtre à 4,60 mètres du sol et tente de s'enfuir, les mains menottées et une cheville serrée par une menotte pour gêner ses mouvements. Le gendarme tire à sept reprises et le touche mortellement trois fois au thorax, de dos. La première dépêche AFP tombe le lendemain, samedi 24 mai, et affirme qu'« un homme [a été] tué par un gendarme alors qu'il s'évadait à Draguignan ». Dans la journée, le ministère de l'Intérieur publie un communiqué où la ministre, Michelle Alliot-Marie, annonce l'ouverture d'une enquête interne de la gendarmerie et précise qu'elle a demandé au général Parayre, directeur général de la Gendarmerie nationale, la suspension du gendarme. En fin d'après-midi, une quarantaine de proches de Joseph Guerdner se rassemblent devant le palais de justice demandant de voir le corps avant l'autopsie. Le procureur de Draguignan, Christian Girard, s'engage « à demander auprès du magistrat instructeur une autorisation spéciale pour [les] autoriser à voir le corps avant l'autopsie » afin de calmer les tensions¹⁵².

« Un homme de 27 ans a donc été tué la nuit dernière par un gendarme alors qu'il tentait de s'évader, menotté, de la gendarmerie de Draguignan dans le Var. L'auteur des coups de feu a été suspendu de ses fonctions et placé en garde à vue. Une enquête interne est ouverte ce soir. Sur place, la situation est tendue. »

Introduction de Laurent Delahousse pour le premier reportage du journal télévisé de France 2 du 24 mai 2008 consacré au FPM.

Dans la nuit de dimanche à lundi, le gendarme auteur des tirs est mis en examen pour coups ayant entraîné la mort sans intention de la donner¹⁵³. La presse quotidienne régionale et celle nationale reprennent lundi les éléments du week-end dans leurs articles.

« Tué par un gendarme », *L'Est-Républicain*, 25/05/2008 (*article*)

« Draguignan : enquête pour homicide volontaire », *Ouest-France*, 26/05/2008 (*article*)

Jean-Marc Leclerc, « Mandat de dépôt requis contre un gendarme auteur d'un tir mortel », *Le Figaro*, 26/05/2008 (*article*)

¹⁵² Dans la nuit de samedi à dimanche, trois voitures sont brûlées dans la cour de la gendarmerie de Brignoles. Cependant, on apprend plus tard que ces incendies sont le fait d'un gendarme pyromane. Il brûle des voitures à quatre reprises entre mai 2008 et février 2010 et est condamné à trois ans de prison ferme fin 2011 par le tribunal de Draguignan. C'est pourquoi nous n'avons pas considéré qu'il y ait eu des émeutes suite à la mort de Joseph Guerdner. D'autre part, bien que fin mai 2008 on ne sache pas encore qui est l'auteur des incendies, ces derniers sont à peine commentés médiatiquement. G. D., « Les pulsions incendiaires du gendarme dépressif à Brignoles », *varmatin.com*, 11/10/2011.

¹⁵³ La qualification retenue par la magistrate instructrice est bien moindre que la qualification d'homicide volontaire retenue par le procureur pour l'ouverture de l'information judiciaire. Cette requalification des faits, dès le début de l'instruction judiciaire, est rare.

Michel Henry, « La mort d'un gitan déclenche la colère contre les gendarmes », *Libération*, 26/05/2008 (*article*)

Philippe Jérôme, « Le gendarme est en prison », *L'Humanité*, 27/05/2008 (*article*)

« Un gendarme mis en examen pour coup mortel », *Le Monde*, 27/05/2008 (*brève*)

Comme suite à la mort d'Amine Bentounsi, une mobilisation de gendarmes se construit à partir du lundi 26 mai 2008¹⁵⁴. Cependant, l'enclenchement médiatique s'est déjà produit et s'est surtout articulé autour du FPM : reprise de la version des faits de la mort de Joseph Guerdner et suivi des premières décisions judiciaires entreprises.

La mort de Taoufik El Amri se distingue de celles d'Amine Bentounsi et de Joseph Guerdner, au sens où ce sont les interpellations de ses proches, inquiets de sa disparition, qui contraignent le ministère de l'Intérieur à réagir.

Le mercredi 22 novembre 2006, Taoufik El-Amri passe la soirée à Nantes avec deux collègues. Vers 00 h 10, il est interpellé à la sortie d'un bar par trois policiers parce qu'il correspond au signalement d'un voleur. Les policiers se rendent compte qu'il ne s'agit pas de l'homme recherché, mais l'interpellent tout de même, car il est en état d'ivresse sur la voie publique. Il monte dans le fourgon sans résistance. Le lendemain, sans nouvelles de leur collègue, les amis de Taoufik contactent le commissariat de Nantes pour savoir ce qu'il en est. On leur répond qu'aucune interpellation n'a été enregistrée, que ce soit dans la main courante ou dans les conversations radio de la police. Le vendredi 24 novembre 2006, Priscilla El-Amri, compagne de Taoufik, signale sa disparition au commissariat d'Alençon. Le journal *Ouest-France* est le premier à couvrir la disparition, avec une brève dans son édition du 2 décembre 2006.

Un Alençonnais de 33 ans fait l'objet depuis quelques jours d'une procédure pour disparition inquiétante. « On travaillait ensemble en intérim sur un chantier à Cholet, affirment deux de ses amis. Le mercredi 22 novembre, le chef de chantier nous a laissé notre journée à cause des intempéries. Nous avons passé la journée à Nantes. Le soir, nous avons bu, mais notre ami était vraiment ivre. Il marchait sur la route lorsque la police est passée et l'a embarqué. Mais le lendemain, il n'est pas revenu travailler. » Et depuis personne ne l'a plus revu. Selon sa femme à Alençon « il allait très bien. Nous devions partir chez lui, en Tunisie, en début d'année. » Au commissariat de Nantes, le directeur départemental de la Sécurité publique, Yves Monard, indique « qu'il n'y a aucune

¹⁵⁴ Dans la journée du lundi 26 mai 2008, le mensuel de l'Essor de la gendarmerie et l'Union nationale des personnels retraités de la gendarmerie publient un communiqué où les ex-gendarmes s'indignent de la mise en examen. Le lundi soir, une délégation de gendarmes est reçue par le préfet du Var, Jacques Laisné. Ils dénoncent « la réaction de la ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie qui, en demandant de relever le gendarme de ses fonctions, l'a présenté comme coupable aux yeux de l'opinion publique. » Un rassemblement informel de gendarmes devait avoir lieu le mercredi 28 mai, mais la manifestation est finalement annulée suite à l'intervention de l'avocat de la défense et du général Guy Parayre craignant que la mobilisation soit perçue comme un coup de pression auprès des juges.

trace de cette personne sur la main courante et qu'aucune personne de cette identité n'a été interpellée à Nantes. »

« Un alençonnais disparaît à Nantes », *Ouest-France*, 02/12/2006 (*brève*).

Le jeudi 7 décembre 2006, le parquet de Nantes ouvre une information judiciaire pour disparition inquiétante. À partir de là, le reste des médias couvre l'événement. Le témoignage de Priscilla El-Amri est sollicité par plusieurs organes de presse, dont l'AFP et le journal télévisé de *France 2*.

« C'est une affaire étrange. Le parquet de Nantes vient d'ouvrir une information judiciaire sur disparition inquiétante, celle d'un ouvrier de 33 ans, père d'une petite fille. Il n'est pas réapparu depuis quinze jours, lorsqu'il avait été pris en charge par la police, après une soirée bien arrosée. » Introduction de David Pujadas du premier reportage du journal télévisé de 20 h de *France 2* du 7 décembre 2006 consacré au FPM.

Dominique Hervouet, « Mystérieuse disparition d'un ouvrier à Nantes », *Le Figaro*, 08/12/2006 (*article*)

« Disparition à Nantes », *L'Humanité*, 08/12/2006 (*brève*)

Nicolas de La Casinière « A Nantes, il monte dans une voiture de police et... disparaît », *Libération*, 08/12/2006 (*article*)

« Disparu à Nantes après un contrôle d'identité », *La Voix du Nord*, 08/12/2006 (*article*)

« Enquête à Nantes après la disparition d'un ouvrier », *Le Monde*, 09/12/2006 (*brève*)

Le vendredi 8 décembre, le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy déclare avoir demandé un rapport à l'IGPN. Les contradictions entre la version des collègues de Taoufik et celle des policiers, issues des interrogatoires par la police judiciaire et par l'IGPN, commencent à sortir dans la presse. Le corps de Taoufik est découvert le mardi 12 décembre 2006 dans le canal Saint-Félix.

En guise de conclusion, à quoi nous a servi cette typologie des enclenchements médiatiques ? Plus exactement, de quelle manière nous permet-elle d'appréhender notre objet d'étude ? Et que nous révèle-t-elle à son propos ?

Penser à l'aide des enclenchements médiatiques, c'est-à-dire les dynamiques initiales qui participent à la mise en visibilité médiatique des FPM, nous permet de conjurer les approches hyperconstructivistes – du type « la construction médiatique d'un fait » – en observant comment les journalistes repèrent les faits étudiés et ce qui, à mesure du déroulement des événements, leur semble significatif (LAGNEAU, 2010, p. 486). Nous observons, au-delà de la seule étude du contenu des productions médiatiques, comment sont captés l'attention et l'intérêt médiatique. En d'autres termes, cela nous permet de penser de manière contextuelle la tension qui existe entre l'autonomie relative des médias (leur souveraineté quant aux choix rédactionnels en termes de sélection et de

hiérarchisation des faits) et les formes plurielles d'emprise que le monde social a sur eux¹⁵⁵ (leurs attentes et ce qu'ils jugent significatif sont aussi ce qu'ils pensent être significatifs aux yeux de leurs lecteurs, de leurs pairs, de leurs sources).

Nous en avons aussi profité pour dégager trois grands types d'enclenchements médiatiques qui peuvent potentiellement s'appliquer à l'étude d'autres faits. Cela conforte également les résultats du chapitre 2 : l'importance des réactions politiques dans l'ampleur médiatique et comment celles-ci sont généralement suscitées par les émeutes. Les mobilisations violentes sont certes un moyen de capter l'attention médiatique, mais la mort des victimes passe au second plan du récit¹⁵⁶. Avec les morts d'Amine Bentounsi et de Joseph Guerdner, nous pouvons voir que les controverses initiales sont surtout liées aux mobilisations des forces de l'ordre. Restent les exceptions : la mort de Makomé M'Bowolé, qui sera étudiée dans le chapitre 5 ; les FPM qui ont lieu au sein d'événements préalablement médiatisés, voire politisés, et dont l'évidence de leur importance est tout de suite naturalisée ; et la mort par noyade de Taoufik El-Amri, qui entraîne sa disparition et dès lors la mobilisation de ses proches.

SECTION 2. UN TRAITEMENT MÉDIATIQUE ÉPISODIQUE SUR LES VIOLENCES ÉMEUTIÈRES ET LES PROCÉDURES JUDICIAIRES¹⁵⁷

Le développement de nouveaux dispositifs informatiques à partir des années 2000 renouvelle, et automatise en partie, la collecte et le traitement des données textuelles (COINET ET PARASIE, 2018). Parmi ces nouveaux outils, se trouvent les modèles thématiques (*topic modeling*), un ensemble de méthodes informatiques qui permettent de révéler la structure thématique d'un corpus de textes. Pour citer Paul DiMaggio, Manish Nag et David Blei (2013, p. 577), « les algorithmes des modèles thématiques sont une suite de méthodes d'apprentissage automatique permettant de découvrir une structure thématique cachée dans de grands corpus de documents. À partir d'un corpus de documents, les modèles thématiques peuvent produire un ensemble de "thèmes" interprétables (c'est-à-dire des groupes de mots associés à un thème unique) et évaluer leur

¹⁵⁵ Et qu'ils peuvent avoir sur le monde social, même si dans le cas présent nous étudions surtout l'inverse.

¹⁵⁶ Ce que disait Patrick Champagne dès 1991, à propos de la médiatisation des émeutes. « Si cette représentation [des dominés] fait peu de place au discours des dominés, c'est aussi que ces derniers sont particulièrement difficiles à entendre. Ils sont parlés plus qu'ils ne parlent et lorsqu'ils parlent aux dominants, ils tendent à avoir un discours d'emprunt, celui que les dominants tiennent à leur propos ». Patrick Champagne, « La construction médiatique des "malaises sociaux" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1991, vol. 90, n° 1, p. 68.

¹⁵⁷ L'analyse statistique des données textuelles proposée dans cette section est à prendre avec des pincettes. Comme souligné par un des rapporteurs, nous faisons une double réduction de dimensionnalité (*topic modeling* puis ACP). L'interprétation est donc plus qu'incertaine et problématique. Autrement dit, il nous semble que l'interprétation générale reste vraisemblable, mais la démonstration statistique est à revoir.

importance au sein de chaque document ». Les modèles thématiques tirent plusieurs avantages de leur automatisation. Ces méthodes permettent de traiter de très larges corpus de textes là où le codage manuel serait soit impossible, soit extrêmement chronophage. De plus, c'est « la machine » qui effectue le travail de tri et de classification, et non pas le chercheur qui construirait préalablement une typologie en fonction de laquelle il coderait l'ensemble des productions médiatiques. Cela permet ainsi de mettre en lumière des thèmes difficilement visibles lorsque l'on code manuellement¹⁵⁸ et d'attribuer plusieurs thèmes à un même article¹⁵⁹.

C'est pour ces raisons que nous avons eu recours aux modèles thématiques pour classer les plus de 3 500 articles qui composent les 19 FPM les plus médiatisés. Après avoir décrit la constitution du corpus de presse et ses particularités (§2.1), nous nous aiderons des modèles thématiques pour faire émerger les principaux thèmes utilisés dans les articles pour rendre compte des FPM. Nous justifierons et expliquerons comment nous avons opéré le paramétrage afin d'obtenir des thèmes interprétables et pertinents (§2.2). Enfin, à partir des thèmes créés, nous construisons un espace dans lequel sont positionnés les FPM selon le traitement médiatique qu'ils ont reçu. L'interprétation des résultats n'est pas aisée et nous discuterons des limites d'une telle méthode (§2.3). La manière dont nous avons paramétré les « thèmes » ne nous permet pas d'interroger avec pertinence les différences entre les journaux de notre corpus. Nous tenterons tout de même de dessiner quelques pistes de réflexion (§2.4).

Encadré n° 3.2. Le concept de cadrage dans la sociologie des médias et du journalisme : quand discuter une littérature est préjudiciable à l'intelligibilité d'une recherche

Nous souhaitons avec cet encadré justifier pourquoi nous ne mobilisons pas la littérature sur le *cadrage*, concept cher à la sociologie des médias¹⁶⁰. Pour résumer notre point de vue, il s'agit d'un concept si flou et dont les usages sont si multiples, qu'il nous paraît plus efficace d'exposer simplement nos questions de recherche et les outils que nous mobilisons pour y répondre, plutôt que de perdre en intelligibilité en nous positionnant par rapport à une littérature bien trop foisonnante et « fracturée » (ENTMAN, 1993). Autrement dit, nous pensons qu'il est plus heuristique – et plus agréable pour le lecteur ou la lectrice – de ne pas s'attarder sur ce concept, dont les usages et/ou conceptions bien trop pluriels ont dévalué sa portée

¹⁵⁸ C'est d'expérience que nous parlons ici, l'apprentissage de ces méthodes n'ayant eu lieu qu'après un long processus (quasiment achevé) de codage manuel. Passer par les modèles thématiques nous a permis de révéler des thèmes que nous n'avions pas vus auparavant. La *manière* de coder a son importance : alors que nous codions l'angle principal de l'article (un thème par article), les modèles thématiques révèlent l'importance relative de chaque thème par article. L'épreuve préalable du codage nous a cependant permis l'exploration poussée des données et nous a aidés, au cours de la modélisation et du paramétrage, à trouver le nombre de thèmes le plus pertinent au regard de leur construction.

¹⁵⁹ Ainsi, Shanto Iyengar, qui a fait coder manuellement l'ensemble des productions médiatiques de son analyse, a eu recours à la notion de « cadre dominant » pour justifier le fait d'attribuer un seul cadre par production médiatique. Shanto Iyengar, *Is Anyone Responsible? How Television Frames Political Issues*, Chicago, University of Chicago Press, 1991.

¹⁶⁰ Le concept de cadrage a également été investi par la sociologie des mobilisations, mais renvoie dans ce cas à d'autres modes de conceptualisations. Pour une revue de littérature, voir Jean-Gabriel Contamin, « Cadrage et luttes de sens », dans Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky et Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2010, p. 55-75.

analytique¹⁶¹. Cela étant dit, nous utilisons parfois dans le chapitre le terme de « cadrage », mais en tant que notion et non comme concept.

Depuis les années 70, la sociologie des médias a incorporé le concept de *cadrage*. Gaye Tuchman (1980) est la première à proposer une importation et formalisation du concept de *cadre* (*frame*) d'Ervin Goffman (1986 [1974]) pour expliquer comment le récit journalistique est le résultat d'un travail de sélection et de construction de la réalité. La littérature sur le *cadrage* (*framing*) se développe par la suite, avec des travaux qui multiplient les acceptations et définitions du mot-clé. Paul D'Angelo et Jim Kuypers (2010, p. 2) soulignent, non sans ironie, comment le cadrage a été considéré, épistémologiquement ou méthodologiquement, tantôt comme une *approche*, une *théorie*, une *catégorie d'effets médiatiques*, une *perspective*, une *méthode d'analyse*, un *paradigme* ou un *programme de recherche multiparadigmatique*.

Plusieurs états de l'art et typologies des travaux ont déjà été menés (ENTMAN, 1993 ; SCHEUFELE, 1999 ; DE VREESE, 2005 ; BORAH, 2011). Il nous semble qu'une manière efficace de dessiner un panorama de ces travaux, qui n'a pas l'ambition de rentrer dans les détails, est de les distinguer selon leurs questions de recherche, les méthodologies mobilisées et les conceptualisations des cadres.

Trois grandes familles de questions de recherche se dégagent dans la littérature sur le cadrage.

- Un premier groupe de travaux questionne et compare les cadrages médiatiques, souvent à propos d'un seul sujet ou problème, et parfois sur le long terme (HALLIN, 1993 ; JASPERSON et EL-KIKHIA, 2003). Ainsi, à propos de du traitement journalistique de l'immigration, Rodney Benson (2017) montre les similitudes et différences entre les médias états-uniens et français selon une typologie de plusieurs cadres (global, humanitaire, racisme, diversité, intégration, bon travailleur, emplois, ordre public, fiscalité, cohésion nationale).
- Une seconde série de travaux (*frame-building*) s'intéressent aux conditions ou contextes des productions journalistiques (LAWRENCE, 2000 ; LÉVÊQUE, 2013). Il s'agit le plus souvent de questionner les luttes politiques ou symboliques qui influent sur le cadrage médiatique.
- Enfin, le dernier groupe d'études interroge les effets des cadrages médiatiques (*frame-setting*), que ce soit sur les audiences (GAMSON et MODIGLIANI, 1989 ; IYENGAR, 1991) ou les mouvements sociaux (GITLIN, 1980).

La littérature sur le cadrage peut également se diviser selon les méthodes employées.

- Une approche qualitative. Le chercheur ou la chercheuse analyse les productions médiatiques sans effectuer d'opérations de codage des articles ou des reportages audiovisuels (GITLIN, 1980 ; MATONTI, 2013).
- Une approche quantitative manuelle. Les productions médiatiques sont codées manuellement, selon une typologie construite préalablement. À titre d'exemple, Shanto Iyengar (1991) délègue le codage des textes des reportages télévisuels des chaînes *ABC*, *CBS* et *CNN* à deux de ses étudiants, considérés comme « indépendants », car ne connaissant pas l'objet de l'enquête¹⁶².
- Une approche quantitative automatisée. Avec les approches par modèles thématiques, les productions médiatiques sont triées par un algorithme en fonction des récurrences et des oppositions au sein des

¹⁶¹ À ce titre, on peut reprendre à notre compte les réflexions de Daniel Gaxie lorsqu'il critique le concept de *capital médiatique*. « Un concept bien construit doit aider à isoler et à distinguer ce qui mérite d'être isolé et distingué. Il faut se concentrer sur des réalités sociales perçues comme énigmatiques et chercher à les caractériser et à les nommer. [...] Trop de dénominations d'apparence conceptuelle sont jetées sur le papier sans que leurs auteurs se soucient de proposer, souvent faute d'avoir eux-mêmes, une vue minimalement précise de ce qu'ils veulent désigner. Une première qualité d'un concept se mesure pourtant aux possibilités qu'il ouvre d'y voir plus clair. L'enjeu est de préciser aussi nettement que possible l'objet construit auquel on entend s'intéresser. De ce point de vue, une des difficultés générées par les débats relatifs au capital médiatique réside dans la multiplicité des acceptions, le plus souvent tacites, qui sont engagées dans les échanges. Il est évidemment difficile de tirer des enseignements d'une discussion quand les participants ne parlent pas de la même chose ». Daniel Gaxie, « De l'usage des concepts », dans Clément Desrumaux et Jérémie Nolle, *Un capital médiatique ? Usages et légitimation de la médiatisation en politique*, Rennes, PUR, 2021, p. 175-176.

¹⁶² Ces petites mains de l'ombre du travail scientifique ont tout de même codé un corpus de 4 269 reportages, diffusés entre janvier 1981 et décembre 1986, liés soit à des questions de sécurité intérieure (crime et terrorisme), soit à des questions sociales (pauvreté, chômage et inégalités raciales).

textes (DIMAGGIO *et al.*, 2013). Contrairement à l'approche quantitative manuelle, la construction des cadres – ou plus exactement des thèmes ici – est dévolue à la machine. C'est la méthode que nous employons dans la seconde partie de ce chapitre, où nous la présenterons plus en détail.

Pour finir, les travaux se distinguent selon les manières dont sont construits les « cadres ». Sans être exhaustifs, nous listons ci-dessous quelques exemples de conceptions.

- Cadres comme angles journalistiques (HALLIN, 1993 ; JASPERSON et EL-KIKHIA, 2003 ; BENSON, 2017). Ce sont les cadres génériques par lesquels les journalistes rendent compte des faits ou, pour reprendre la définition de l'angle proposée par Denis Ruellan (2006, p. 385), « la routine de préconstruction permettant une organisation anticipée du saisissement de l'information et une présentation rationalisée de la présentation de celle-ci ».
- Cadres selon les modes de montée en généralité. Shanto Iyengar (1991) distingue par exemple les cadres épisodiques (les faits sont relatés de manière spécifique) des cadres thématiques (les faits sont inscrits dans un contexte plus général).
- Cadres selon les types d'événements rapportés. Regina Lawrence (2000), en s'inspirant du travail de Shanto Iyengar, distingue les actualités événementielles (*event-driven news*), c'est-à-dire des incidents dramatiques, des actualités institutionnelles (*institutionally driven news*) qui constituent les reportages rattachés à l'actualité des acteurs institutionnels et aux prises de décisions officielles.
- Cadres selon les différents thèmes. Dans les approches par modèles thématiques, comme les thèmes sont construits par la machine, ils peuvent prendre des formes multiples. Autrement dit, la finesse des thèmes et ce qu'ils révèlent dépendent du corpus de textes et du paramétrage choisi par le chercheur ou la chercheuse.
- Prise en compte – ou non – de variables secondaires : les jugements de valeur (positif, neutre ou négatif), les formes de responsabilités imputées (l'imputation et les formes de responsabilité lorsqu'il s'agit d'analyser les cadrages médiatiques d'un problème), etc.

2.1. La constitution du corpus de presse

Pour la constitution du corpus de presse, nous avons pris quatre titres de la presse nationale (*Le Monde*, *Libération*, *Le Figaro* et *L'Humanité*) ainsi que deux titres de la presse quotidienne régionale (un média de la région où a eu lieu le FPM et un média d'une autre région de France). Nous nous concentrons seulement sur les versions papier des titres de presse afin de comparer ces FPM entre 1990 et 2016. Ce corpus présente trois particularités importantes à mentionner. Tout d'abord, le corpus souffre d'un inégal accès aux données médiatiques selon les périodes (*cf* Chapitre préliminaire). Seules les archives du *Monde* et de *Sud Ouest* remontent au moins jusqu'à 1990 sur *Europresse*¹⁶³. Ensuite, quand bien même nous traitons les 5 % de FPM les plus médiatisés, il existe toujours d'importantes hiérarchies en termes d'ampleur médiatique et de nombre de productions médiatiques. Les morts de Zyed Benna et Bouna Traoré, de Moushin Sehhouli et Lakhamy Samoura et celle de Rémi Fraisse connaissent une saillance médiatique bien plus forte que le reste. C'est aussi le cas de la mort d'Adama Traoré, mais comme nous avons arrêté la collecte des articles au 31 décembre 2018, nous n'observons qu'une partie de la carrière médiatique de ce FPM. Enfin,

¹⁶³ Les archives de *Libération* sont accessibles à partir du 02/01/1995, celles du *Figaro* à partir du 31/10/1996, celles de *L'Humanité* à partir du 16/11/1999. Pour les titres de la presse quotidienne régionale, ils ont tendance à débiter au début des années 2000.

tout comme dans le chapitre 2, nous nous sommes attachés à ne retenir que les articles où le FPM tient une place importante. L'objectif est d'éviter que le corpus soit aussi composé d'articles où les FPM apparaissent de manière annexe¹⁶⁴. Plus concrètement, nous avons par exemple évité de sélectionner des articles liés aux projets du barrage de Sivens dans le cas de la mort de Rémi Fraisse. Concernant la mort de Zyed Benna et Bouna Traoré, nous n'avons pas considéré toute une série d'articles sur les rénovations des quartiers, qui font suite aux rébellions urbaines de 2005 à Clichy-sous-Bois. Pour Julien Quemener, nous n'avons pas intégré dans le corpus les articles se focalisant sur les interdictions de stade de certains « ultras », ces supporters de foot qui s'investissent intensément dans le soutien de leur équipe. Dans le cas des morts de Karim Boudouda et de Luigi Duquet, nous avons finalement choisi de ne pas inclure les articles qui rendent compte du discours de Grenoble du président Nicolas Sarkozy, à partir du moment où les FPM n'apparaissent même plus comme des données qui servent à contextualiser le discours¹⁶⁵.

¹⁶⁴ Cette sélection résulte, dans une certaine mesure, de choix arbitraires et subjectifs : estimer la place accordée à un FPM au sein d'un article n'a rien d'une science exacte. Il faut aussi noter que cette difficulté n'apparaît vraiment que pour les FPM les plus importants, préalablement cités.

¹⁶⁵ Même les émeutes n'apparaissent plus comme éléments contextuels dans les articles sur le discours de Grenoble de Nicolas Sarkozy. Il n'y a vraiment que *Le Monde* qui rappelle les rébellions urbaines de Grenoble et Saint-Aignan, et ce de manière ténue, en une ou deux lignes. Philippe Bernard et Arnaud Leparmentier, « M. Sarkozy veut déchoir de leur nationalité certains criminels d'origine étrangère », *Le Monde*, 31/10/2010 ; et la tribune de Jean-Jacques Urvoas, « Une politique de sécurité en faillite », *Le Monde*, 31/10/2010.

Tableau 31. Corpus de presse, selon les médias et les FPM

	<i>Le Monde</i>	<i>Libération</i>	<i>Le Figaro</i>	<i>L'Humanité</i>	PQR de la région	PQR autre région	Total
Thomas CLAUDIO	19	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	17 (Sud Ouest)	36
Aïssa IHICH	34	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	13 (Sud Ouest)	47
Youssef KHAÏF	25	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	13 (Sud Ouest)	38
Makomé M'BOWOLÉ	25	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	14 (Sud Ouest)	39
Audry MAUPIN	20	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	33 (Sud Ouest)	53
Abdelkader BOUZIANE	29	35	17	<i>Non dispo.</i>	<i>Non dispo.</i>	15 (Sud-Ouest)	96
Habib OULD MOHAMED	19	16	13	<i>Non dispo.</i>	31 (Sud Ouest)	<i>Non dispo.</i>	79
Riad HAMLAOUI	24	17	15	15	<i>Non dispo.</i>	7 (Sud Ouest)	78
Zyed BENNA et Bouna TRAORÉ	60	169	137	165	301 (Le Parisien)	122 (Ouest-France)	954
Taoufik EL-AMRI	7	13	15	9	67 (Ouest-France)	6 (La Voix du Nord)	117
Julien QUEMENER	17	12	12	9	60 (Le Parisien)	7 (Ouest-France)	117
Moushin SEHHOULI et Lakhamy SAMOURA	87	65	65	39	214 (Le Parisien)	38 (Ouest-France)	508
Joseph GUERDNER	5	7	2	5	5 (L'Est-Républicain)	4 (Ouest-France)	28
Karim BOUDOUDA	14	9	8	7	8 (Le Progrès)	5 (Ouest-France)	51
Luigi DUQUENET	16	15	7	4	90 (La Nouvelle République du Centre-Ouest)	13 (Ouest-France)	145
Wissam EL YAMNI	2	10	0	3	81 (La Montagne)	4 (Ouest-France)	100
Amine BENTOUNSI	12	1	2	11	39 (Le Parisien)	5 (Ouest-France)	70
Rémi FRAISSE	71	62	52	40	228 (La Dépêche du Midi)	170 (Ouest-France)	623
Adama TRAORÉ	39	38	10	57	189 (Le Parisien)	26 (Ouest-France)	359
Total	525	469	355	364	1313	512	3538

Note : Comme nous l'évoquons dans le chapitre préliminaire, s'il est possible de combler les lacunes des archives de presse numérisée via les archives des éditions papier, leur dépouillement exhaustif aurait été bien trop chronophage.

2.2. L'analyse statistique des données textuelles : application des modèles thématiques

Après avoir construit notre corpus de textes, nous nous aidons des modèles thématiques pour trier et classer les articles selon les thèmes sous-jacents qui les structurent. Nous expliquons dans l'encadré ci-dessous sous quels principes reposent les modèles thématiques et détaillons les différentes étapes de la modélisation. L'encadré est optionnel et n'est pas nécessaire pour comprendre les obstacles méthodologiques auxquels nous avons fait face.

Encadré n° 3.3 Les modèles thématiques : approches et modélisation¹⁶⁶

Pour reprendre Jean-Philippe Cointet et Sylvain Parasio (2018, p. 540), les modèles thématiques partent de deux postulats. « Premièrement, ils postulent qu'il existe un nombre fini de thèmes ou sujets à l'intérieur d'un corpus textuel : à chaque thème correspond une certaine distribution des mots du vocabulaire. Deuxièmement, ils postulent que les documents sont eux-mêmes composés d'un mélange de plusieurs thèmes ». Dans le monde des modèles thématiques, il y a deux types d'approches. Dans la première, les documents sont pensés comme des « sacs de mots » (*bag of words*), c'est-à-dire que chaque document est vu comme l'occurrence d'un certain nombre de mots. On retrouve comme approches ici l'analyse sémantique latente (*Latent Semantic Analysis*, LSA), l'analyse sémantique latente probabilistique (*Probabilistic Latent Semantic Analysis*, PLSA) et l'allocation de Dirichlet latente (*Latent Dirichlet Allocation*, LDA). La seconde famille se caractérise quant à elle par le principe des « prolongements de mots » (*word embedding*), qui ne prend pas seulement en compte la cooccurrence de mots au sein d'un corpus, mais également les similarités entre ces mots. Les mots sont aussi représentés dans des espaces où ils sont plus ou moins proches les uns des autres : autrement dit, à chaque mot est associé un vecteur de nombres réels. Ainsi, cela permet de garder l'information que deux mots ont des sens proches quand bien même ils seraient éloignés dans un texte (par exemple, « reine » et « roi » ; « Paris » et « Berlin »). Les approches utilisant le prolongement de mots mobilisent des méthodes d'apprentissage automatique (*machine learning*).

Pour notre part, nous utilisons l'allocation de Dirichlet latente, surtout pour des raisons pratiques. D'une part, c'est avec cette approche que nous avons appris les modèles thématiques. D'autre part, il faut noter que l'un de ces créateurs, David Blei, chercheur en informatique, a beaucoup promu l'intérêt de la technique au sein des sciences sociales (BLEI *et al.* 2003 ; BLEI, 2012). Ainsi, il fait équipe avec Paul DiMaggio et Manish Nag (2013) pour démontrer les apports des modèles thématiques dans l'analyse de cadrage, en l'appliquant à l'étude de la couverture médiatique du financement des arts par le gouvernement américain. Beaucoup d'études reprennent le travail de David Blei (COINETET et PARASIE, 2018, p. 540) et il est relativement facile de trouver de la littérature et des guides autour de l'allocation de Dirichlet latente.

Concrètement, comment révèle-t-on les différents thèmes qui structurent un corpus de textes ? Pour commencer avec la construction du tableau de données, le plus important est d'avoir au minimum deux colonnes, en numérotant dans la première chaque document et en informant dans la seconde le contenu textuel des documents. Cependant, il est tout à fait possible de renseigner davantage de colonnes, qui serviront de variables illustratives ensuite dans l'analyse. Dans notre cas par exemple, chaque article était associé à la victime concernée.

¹⁶⁶ Nous en profitons pour remercier Julien Boelaert pour l'organisation du module « Traitement quantitatif de données textuelles : nettoyage, exploration, analyse » lors de l'édition 2021 de l'école d'été de Quantilille et pour ses précieux retours lorsque nous lui avons présenté une première version du script R. Nous remercions également Anne Bellon pour sa présentation des modèles thématiques lors de Quantilille 2021 qui nous a non seulement aidés à mener à bien l'analyse statistique de nos données textuelles, mais a aussi inspiré la construction de cet encadré. Anne Bellon, *Détection automatique de thèmes : le topic model et ses extensions*, Quantilille 2021.

id	variable	titre	date	media	journaliste	texte
1	var1	XXX	17/12/1997	Le Monde	Nom	tout le texte

La modélisation peut se faire via différents logiciels d'analyse, tels que *Alceste* ou *IRaMuTeQ*. Pour notre part, nous avons utilisé R, aidés de plusieurs extensions (*quanteda*, *topicmodels*, *ldatuning*, *LDavis*). Quel que soit le logiciel d'analyse choisi, la modélisation passe par plusieurs étapes :

- *La tokenisation*. Le texte de chaque document est d'abord transformé en un vecteur de mots. Ainsi, la phrase « le petit chat est mort » devient le vecteur : « le » ; « petit » ; « chat » ; « est » ; « mort ».
- *La lemmatisation (étape optionnelle)*. Différents mots sont regroupés sous leur forme canonique¹⁶⁷ : par exemple, regrouper dans le lemme « policier » les mots « policier », « policiers », « policière », « policières ».
- *La suppression des mots*. Il est souvent profitable de supprimer des mots fréquents (« comme », « aussi », « encore », « quand », etc.) pour ne garder que des mots signifiants.
- *La création de la matrice documents-termes*. Une fois les premières opérations de nettoyage faites, on crée la matrice document-termes, c'est-à-dire une grande matrice avec en ligne les documents et en colonnes les termes. À ce stade, il peut être intéressant de supprimer à nouveau des mots, mais cette fois sous certaines conditions, par exemple s'ils n'apparaissent pas dans plus de dix documents. Vu que leur fréquence est faible, ce ne sont pas des mots qui influenceront beaucoup dans l'émergence des thèmes. Cela permet également d'économiser du temps de calcul.
- *Le paramétrage : trouver le nombre optimal de thèmes*. Des indicateurs permettent de déterminer le nombre préférable de thèmes. Cela dit, il ne faut pas non plus s'y fier aveuglément et plutôt s'en servir comme d'un indice : passer par une étape d'essais et d'erreurs est conseillé, en voyant concrètement comment la machine construit des thèmes pertinents, c'est-à-dire interprétables, selon le nombre choisi.
- *Calcul des thèmes*. Pour chaque document, la machine accorde un score par thème : par exemple, le document n° 1 est structuré à 70 % par le thème n° 1, à 20 % par le thème n° 2 et à 10 % par le thème n° 3. À partir de là, les thèmes peuvent servir de variables actives pour construire un espace des documents via une analyse en composantes principales.

Le paramétrage de la modélisation pour la construction des thèmes a été un enjeu important du fait de la spécificité de notre objet. Généralement dans les travaux qui mobilisent les modèles thématiques, le corpus de textes est « homogène » : il s'agit d'un tout dont on veut révéler et classer les spécificités. Par exemple, Neil Fligstein, Jonah Stuart Brundage et Michael Schultz (2017) utilisent les transcriptions complètes des réunions du *Federal Open Market Committee* entre 2000 et 2008 pour mettre en lumière l'évolution des thèmes qui y sont abordés et ainsi expliquer comment la Réserve fédérale des États-Unis n'a pas anticipé la crise de 2008. Certes, leur corpus est un agrégat de transcriptions de 73 réunions, mais les éléments de contexte de ces réunions restent relativement homogènes : le nom des banques, les pays partenaires qui influent sur l'économie américaine, les types de marchés financiers, etc. Or les données de nos 19 FPM sont bien plus hétérogènes : le corpus est aussi un agrégat, en l'occurrence de 19 événements différents, qui, s'ils ont des points communs – ce sont tous des FPM –, ont chacun leurs spécificités et leurs caractéristiques propres. Les algorithmes eux ne perçoivent pas cette distinction et traitent ces événements comme un tout.

¹⁶⁷ En linguistique, la forme canonique est la forme d'un mot la plus simple utilisée, qui permet de le classer et de le repérer dans un dictionnaire. En français, la forme canonique d'un verbe est l'infinitif, et celle d'un adjectif est au masculin singulier.

Autrement dit, et c'est le nœud du problème, le danger est que les algorithmes révèlent des thèmes non pas transversaux, mais « verticaux », c'est-à-dire des thèmes formés à partir des particularités de chaque événement : le thème « Adama Traoré », le thème « Makomé M'Bowolé », etc. Le choix des mots à supprimer a donc été une étape très importante de la modélisation (cf Encadré n° 3.3). Le plus souvent, nous avons supprimé l'ensemble des mots qui renvoient aux spécificités de chaque FPM : les noms propres (victimes, proches, avocats), les noms de lieux, les mots liés au contexte de la mort (par exemple « électrocutés » pour Zyed Benna et Bouna Traoré). Nous avons aussi dû supprimer les mots qui désignent les forces de l'ordre. Les algorithmes "voyaient" des différences selon les institutions policières mises en cause, polluant ainsi l'émergence de thèmes transversaux, alors qu'il s'agit dans les deux cas de forces de police¹⁶⁸. C'est aussi la raison pour laquelle nous pensons que le nombre optimal de thèmes est restreint, avec sept thèmes. Au-delà, les nouveaux thèmes créés se distinguent peu thématiquement, mais réintroduisent les différences liées aux FPM. Peut-être aurait-il fallu supprimer à nouveau d'autres mots spécifiques aux FPM (par exemple, le nom des personnalités politiques qui réagissent). Cependant, le risque encouru à supprimer trop de mots est de se retrouver avec des thèmes qui perdent aussi en *sens* et donc en interprétation. Ainsi, nous allons voir tout de suite que préserver le nom des personnalités politiques était important pour obtenir le thème du *Champ politique*.

Dans leur étude sur la couverture médiatique du financement des arts par le gouvernement américain, Paul DiMaggio, Manish Nag et David Blei (2013) parviennent à distinguer des thèmes qui portent sur une même *thématique* (les conflits dans les arts), mais qui dans l'un des thèmes est traité comme un problème isolé et individualisé (thème n° 8 dans leur étude), et dans l'autre comme un problème réinscrit dans cadre plus large de conflits sociaux et politiques (thème n° 2). En ce qui nous concerne, avec seulement sept thèmes, nous ne distinguons que des thèmes « génériques » parmi les 19 FPM les plus médiatisés : *Mobilisation violente*, *Mobilisation non violente*, *Judiciaire (suivi)*, *Judiciaire (expertise)*, *Donner la parole*, *Montée en généralité* et *Champ politique*. Avant de décrire en détail chacun des thèmes, nous présentons ci-dessous la liste des termes les plus utilisés pour chacun des thèmes (cf *Figure 16*). Nous mettons en annexe un tableau qui illustre chacun des thèmes médiatiques avec des articles qui leur sont fortement associés.

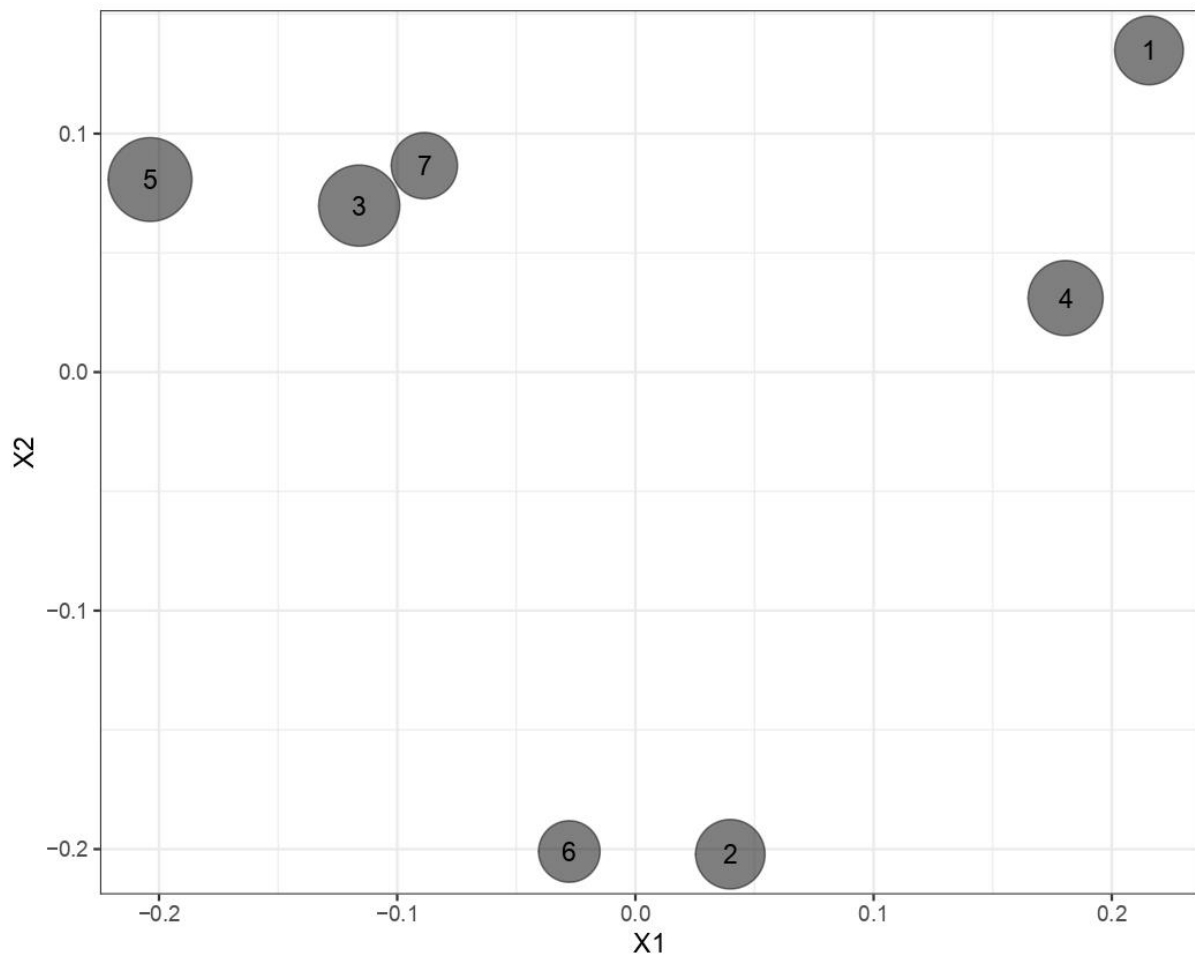
¹⁶⁸ C'est aussi la raison pour laquelle il était préférable pour nous de ne pas faire de lemmatisation (cf Encadré n° 3.3), afin de pouvoir supprimer « policier », « policiers », « policière », « gendarme » et « gendarmes » (qui renvoient aux forces de l'ordre), mais de garder « policières » (qui peut renvoyer à « bavures policières » ou « violences policières »).

Figure 16. Termes les plus fréquents par thème

<p>Champ politique</p> <p>ministère droite conseil banlieues france général mort ordre françois ump président intérieur état chef premier ministre nicolas etat sécurité sarkozy ps drame gouvernement ps drame secrétaire politique république propos cazeneuve maire bernard</p>	<p>Donner la parole</p> <p>moment pourquoi vie côté dire jamais parce enfants voir cité rien ça jeune temps père quartier jeunes vu gens peur parents passé explique petit jours famille raconte</p>	<p>Judiciaire (expertise)</p> <p>moment avocat commissariat garde procureur état affaire nuit examen homme judiciaire juge famille mort tué décès faits victime jeune enquête corps mis interpellation vue coups légitime rapport instruction violences personne</p>
<p>Judiciaire (suivi)</p> <p>correctionnel avocats personne non-lieu mis mois judiciaire faits prison avocat émeutes mort devant appel cour procès juge jeunes tribunal justice affaire assises parquet instruction danger audience décision examen dossier défense</p>	<p>Mobilisation non violente</p> <p>militant préfecture soutien mémoire policières militants tué collectif manifestants soir violences manifestation devant marche forces mort personnes lieu justice ordre jeune famille dernier hommage place homme appel rassemblement violence manifestations</p>	<p>Mobilisation violente</p> <p>sécurité véhicules violence blessés émeutes soir calme nuits matin quartier feu mort vers crs nuit jeunes voitures cité pris violences ordre forces ville personnes place incidents hommes tirs armes affrontements</p>
<p>Montée en généralité</p> <p>associations situation monde elles populaires emploi social années émeutes travail banlieues jeunes habitants banlieue quartiers france cités pays ville politique société gens question sociale violence etat crise politiques violences population</p>		

Lecture : Les trente premiers termes, c'est-à-dire les plus fréquents, sont listés pour chacun des sept thèmes.
Champ : Corpus de presse des 5 % de FPM les plus médiatisés (FPM liés à des projets terroristes exclus).
Source : *Europresse*.

Figure 17. Proximité entre thèmes, mesurée selon les termes partagés entre les thèmes



Légende : 1) Judiciaire (suivi) ; 2) Mobilisation violente ; 3) Donner la parole ; 4) Judiciaire (expertise) ; 5) Montée en généralité ; 6) Mobilisation non violente ; 7) Champ politique.

Opération : La divergence Jensen-Shannon nous permet, à partir de la matrice documents-termes, de calculer la distance entre les thèmes. Nous utilisons ensuite la fonction *cmdscale* de R pour le positionnement multidimensionnel, affichant dans l'espace les similarités entre les thèmes.

Lecture : Chaque cercle représente un thème. L'espace montre trois groupes de thèmes selon leur proximité. Ainsi, les deux thèmes liés aux procédures judiciaire, *Judiciaire (suivi)* (n° 1) et *Judiciaire (expertise)* (n° 4), sont relativement proches, partageant plusieurs termes communs ensemble.

Champ : Thèmes structurant le corpus d'articles des 5 % de FPM les plus médiatisés (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : *Europresse*.

La Figure 17 nous permet de voir la proximité entre les thèmes selon les termes qu'ils partagent. Trois groupes de thèmes se distinguent à partir des sept thèmes de départ. Le premier groupe ramasse les deux thèmes liés aux mobilisations. Le thème *Mobilisation non violente* renvoie aux manifestations pacifiques, hommages et rassemblements. Il est important de noter que le thème ne renvoie pas toujours aux manifestations des proches et familles de victimes, même si cela les concerne majoritairement. En effet, il existe aussi des manifestations de policiers et gendarmes qui protestent contre la mise en examen d'un de leur collègue, comme nous l'avons vu concernant les morts de Joseph Guerdner et d'Amine Bentounsi (cf SECTION 1 de ce chapitre). Le thème

Mobilisation violente relie les termes utilisés pour rendre compte des manifestations violentes et des rebellions urbaines. Même si les manifestations violentes ont surtout lieu en début de carrière médiatique, le thème peut perdurer dans les articles qui paraissent bien plus tard. D'une part, il y a des articles avec un angle rétrospectif qui reviennent sur les émeutes des années après¹⁶⁹. D'autre part, plus tard dans la médiatisation, les émeutes deviennent aussi un élément de contexte dans les articles qui relatent, par exemple, l'avancée des procédures judiciaires.

Le second groupe rassemble les deux thèmes liés aux procédures judiciaires. Le thème *Judiciaire (suivi)* renvoie au compte-rendu de la procédure judiciaire, quelle que soit l'étape : mise en examen, annonce d'un verdict, compte-rendu de procès. Il ne s'agit pas seulement du suivi judiciaire directement lié au FPM, mais aussi, et pour une large partie, du suivi judiciaire de celles et ceux qui ont participé aux émeutes et aux mobilisations violentes¹⁷⁰. Le thème *Judiciaire (expertise)*, quant à lui, se distingue surtout dans des articles qui ne font pas un simple suivi judiciaire de l'affaire, mais entrent dans les détails, principalement médicaux, qui sont souvent au cœur des controverses entre les familles de victimes et les services de l'État : autopsies, rapports, etc. Le thème peut tout aussi bien apparaître au début de l'instruction que dans des comptes-rendus détaillés des procès, lorsque ces enjeux d'expertise sont au centre des débats.

Le troisième groupe rassemble les trois thèmes liés à différentes formes de politisation. Le thème *Champ politique* renvoie à l'ensemble des termes qui désignent les acteurs et institutions politiques, bien que plus particulièrement les membres du gouvernement, et de manière secondaire les partis politiques. Quand ce thème est majoritaire, il s'agit surtout d'articles dont l'information principale est d'ordre politique : annoncer un déplacement d'un membre du gouvernement, rapporter des déclarations, une polémique entre personnalités politiques, etc. Le thème *Montée en généralité* renvoie à des formes de généralisation : les événements sont traités comme les symptômes singuliers de phénomènes plus généraux dont on cherche à comprendre les mécanismes. Il s'agit le plus souvent des « violences urbaines », du « problème des banlieues », plus rarement de « violences policières¹⁷¹ ». Quand ce thème est majoritaire, il s'agit le plus souvent d'interviews ou de tribunes, même si on compte aussi des articles où les journalistes soit interrogent, soit offrent un espace pour une parole considérée comme experte. Le thème *Donner la parole* regroupe les termes utilisés lors de témoignages. Ce thème est majoritaire dans les articles où les journalistes « tendent le micro » auprès

¹⁶⁹ Gérald Moruzzi, « En 2005, les émeutes enflamment le département », *Le Parisien*, 01/09/2016.

¹⁷⁰ Cela concerne les morts de Zyed Benna et Bouna Traoré, Moushin Sehhouli et Lakhamy Samoura, Karim Boudouda, Habib Ould Mohamed, Adama Traoré, Luigi Duquet, Abdelkader Bouziane, et de manière moindre, les morts de Wissam El Yamni et Riad Hamlaoui.

¹⁷¹ Parmi les plus de 3500 articles de ce corpus, nous avons comptabilisé seulement 29 articles où les FPM sont inscrites dans le cadre plus large d'une discussion autour de l'action de police (« bavures », « violences policières ») et où cette discussion est le sujet principal de l'article.

des habitants de quartier après des émeutes. Ce thème peut aussi apparaître, de manière plus marginale, dans les articles qui proposent des comptes-rendus de procès, soit lorsqu'il s'agit de faire des portraits¹⁷², soit quand il y a des transcriptions de prises de parole¹⁷³.

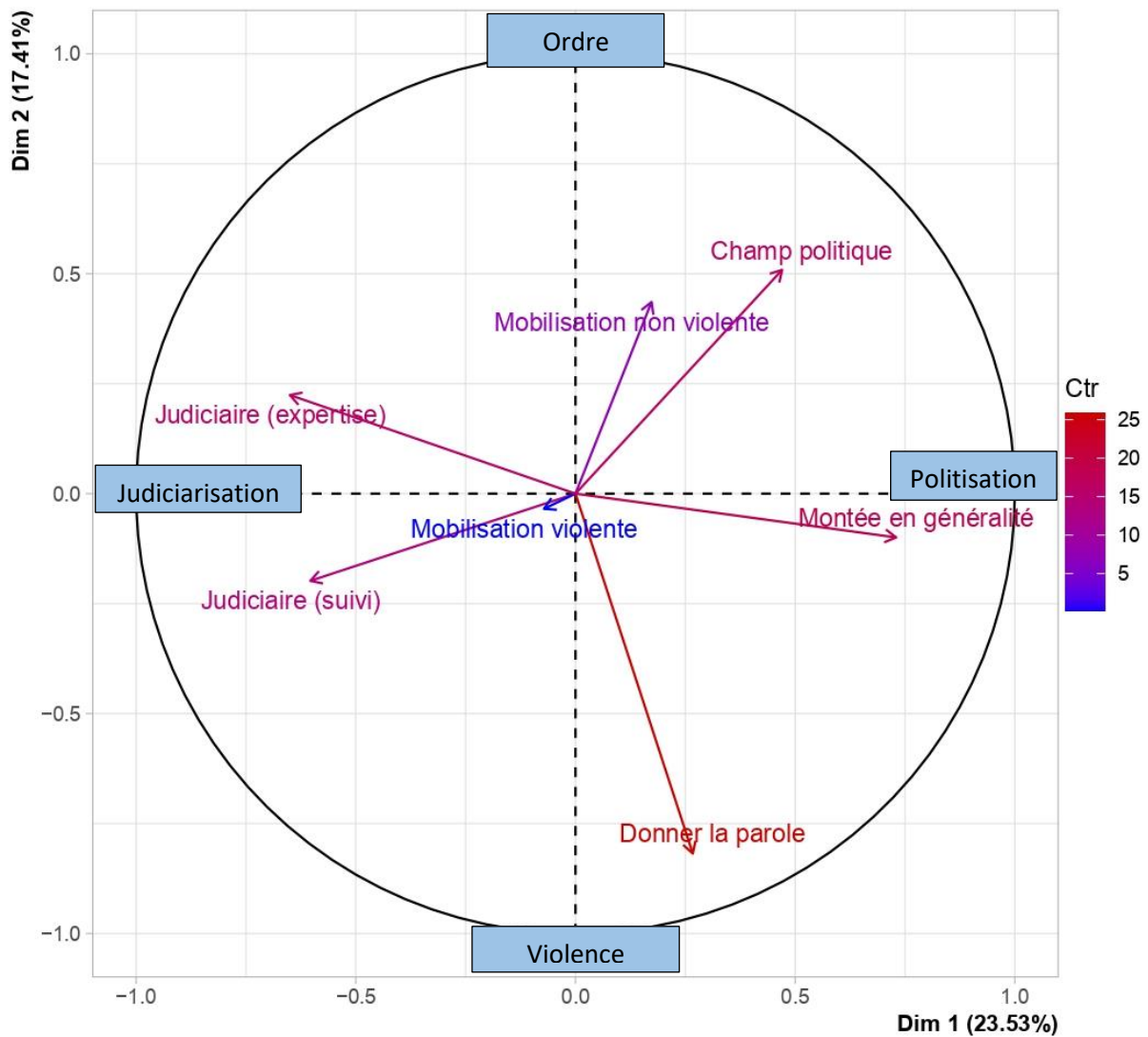
2.3. Jusqu'où interpréter les résultats des modèles thématiques ?

Les modèles thématiques nous permettent de donner un score, pour chaque thème, pour l'ensemble des articles. À partir de là, nous pouvons utiliser ces scores, étalés entre 0 et 1, comme des variables actives pour construire un espace des registres médiatiques où sont répartis les articles selon leur proximité avec chacun des thèmes. Chaque FPM est ensuite projeté dans le plan comme variable supplémentaire, révélant ainsi le ou les thèmes médiatiques par lesquels il a été majoritairement traité dans la presse.

¹⁷² On pense notamment aux différents portraits de Florence Rey lors de son procès ou, de manière générale, l'ensemble des articles qui cherchent à comprendre l'état d'esprit du couple Rey-Maupin. Régine Magné, « Une jeune fille timide », *Sud Ouest*, 25/09/1998.

¹⁷³ Pendant son procès, Pascal Compain, le policier ayant tué Makomé M'Bowolé, prend la parole pour présenter ses excuses. « Paris : l'inspecteur Compain a demandé pardon », *Sud Ouest*, 15/02/1996.

Figure 18. Graphe des thèmes (variables actives) des axes 1 et 2 de l'ACP



Lecture : L'analyse en composantes principales crée, à partir des articles de presse, un espace des thèmes médiatiques. Avec les modèles thématiques, les articles ont un score pour chaque thème structurant l'ensemble du corpus de presse. Les articles sont ensuite répartis dans l'espace selon leur proximité avec chacun des thèmes. Ici, le graphe des variables actives de l'ACP nous montre la distribution des thèmes et, en couleur, leur contribution respective dans la construction du modèle. Nous avons interprété, à partir des deux axes, quatre pôles. Le premier axe oppose *Politisation* et *Judiciarisation*, tandis que le second axe oppose *Ordre* et *Violence*.

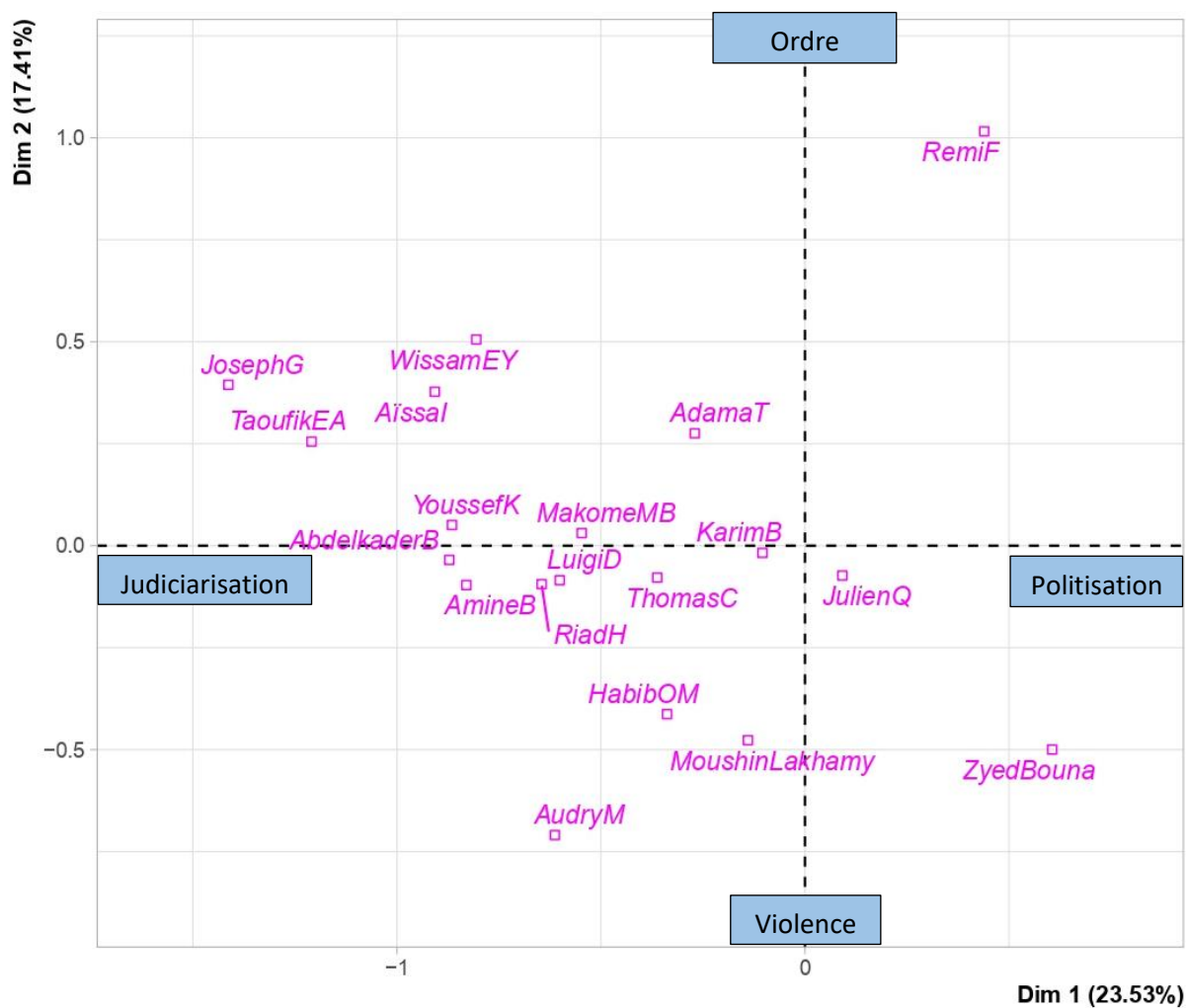
Champ : Corpus de presse des 5 % des FPM les plus médiatisés (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : *Europresse*.

Les deux premiers axes expliquent respectivement 23,53 % et 17,41 % de la variance, soit 40,94 % de l'information totale des variables¹⁷⁴. La répartition des thèmes sur le premier axe laisse apparaître une opposition entre les thèmes judiciaires, à gauche, et les thèmes liés à la politisation, à droite. Une manière d'interpréter le second axe est l'opposition entre un pôle *Violence* et un pôle *Ordre*. En bas, nous avons les articles traitant principalement des violences : le thème *Judiciaire (suivi)* inclut également les articles traitant du suivi judiciaire des manifestants violents, le thème *Donner la parole* renvoie aux articles donnant la parole aux habitants et habitantes de quartier populaire pour contextualiser les violences, le thème *Montée en généralité* renvoie surtout aux « problèmes des banlieues » et « violences urbaines ». En haut de l'espace, il s'agit surtout des articles liés à la couverture d'enjeux (expertises judiciaires) et mode de revendications (manifestations non violentes) jugées légitimes.

¹⁷⁴ Pour rappel, les variables ici sont les scores, étalés entre 0 et 1, attribués à chacun des sept thèmes pour chacun des plus de 3 500 articles de notre corpus de textes.

Figure 19. Graphe des FPM (variables supplémentaires) des axes 1 et 2 de l'ACP

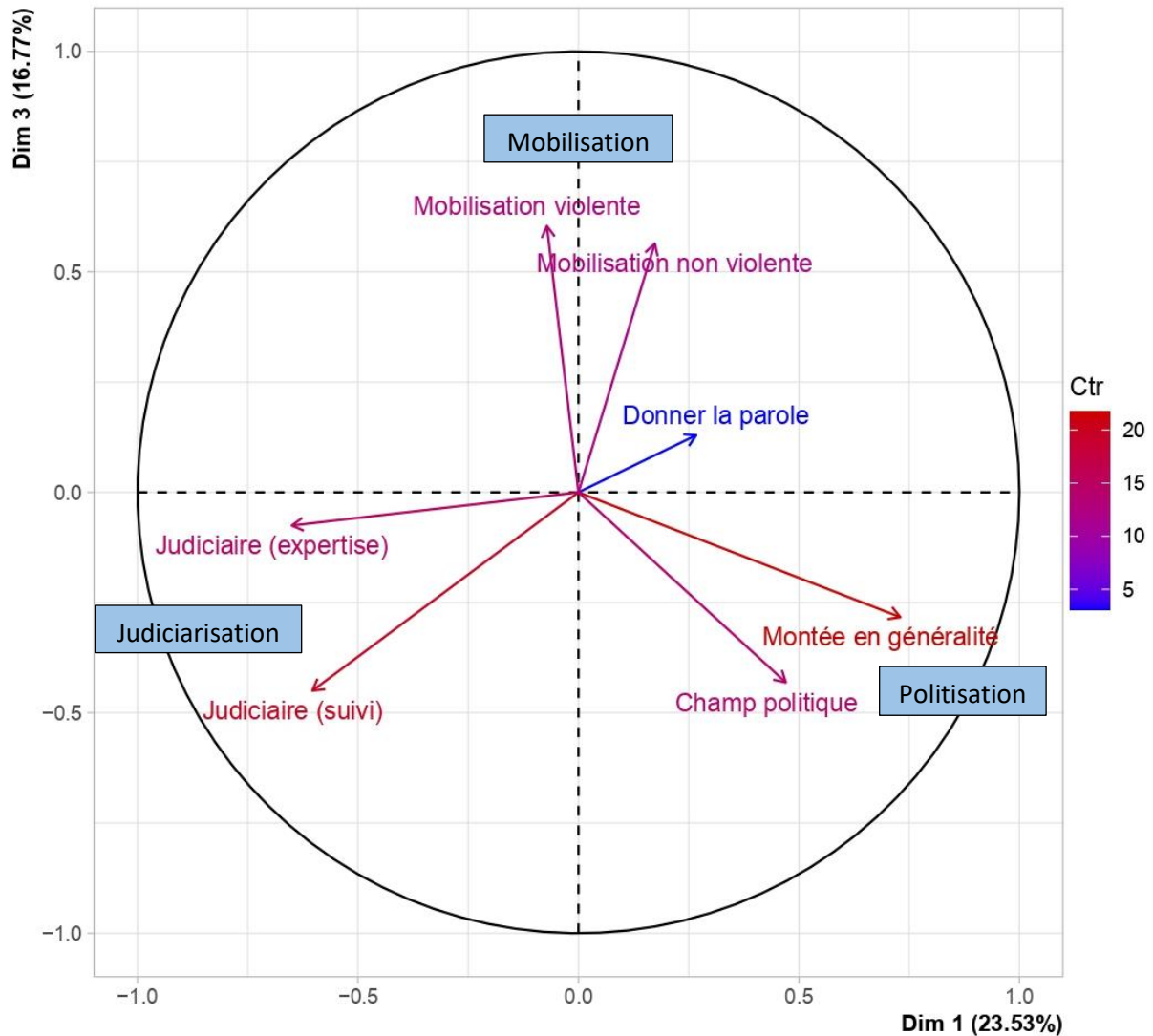


Lecture : Chaque article a en variable le FPM qui lui est associé. Nous pouvons donc projeter en variable supplémentaire les FPM sur notre espace des thèmes médiatiques et, à partir de là, les interpréter selon leur proximité avec les différents pôles mis en évidence.
Champ : Corpus de presse des 5 % de FPM les plus médiatisés (FPM liés à des projets terroristes exclus).
Source : *Europresse*.

Au regard de la répartition des FPM dans le plan, on observe d'abord tout un continuum de FPM qui s'étalent entre le pôle *Violence* et le pôle *Judiciarisation*. En haut à gauche de l'espace se distinguent les FPM très marqués par le thème de l'expertise judiciaire, où les luttes et controverses judiciaires sont fortes. Si nous n'avions pas arrêté le recensement des productions médiatiques au 31 décembre 2018 et que nous avons inclus la période récente, il est probable que la mort d'Adama Traoré se serait rapprochée du thème de la *Montée en généralité* et des *Mobilisations non violentes*, surtout après les manifestations de juin 2020 (nous y reviendrons dans le chapitre 5). En bas à droite de ce continuum, nous avons des FPM marqués par le récit des violences et le suivi judiciaire des émeutiers (avec les morts d'Habib Ould Mohamed ; de Moushin Sehouli et de Lakhamy Samoura par exemple). Quatre FPM se distinguent fortement des autres : Rémi Fraisse, très proche du thème

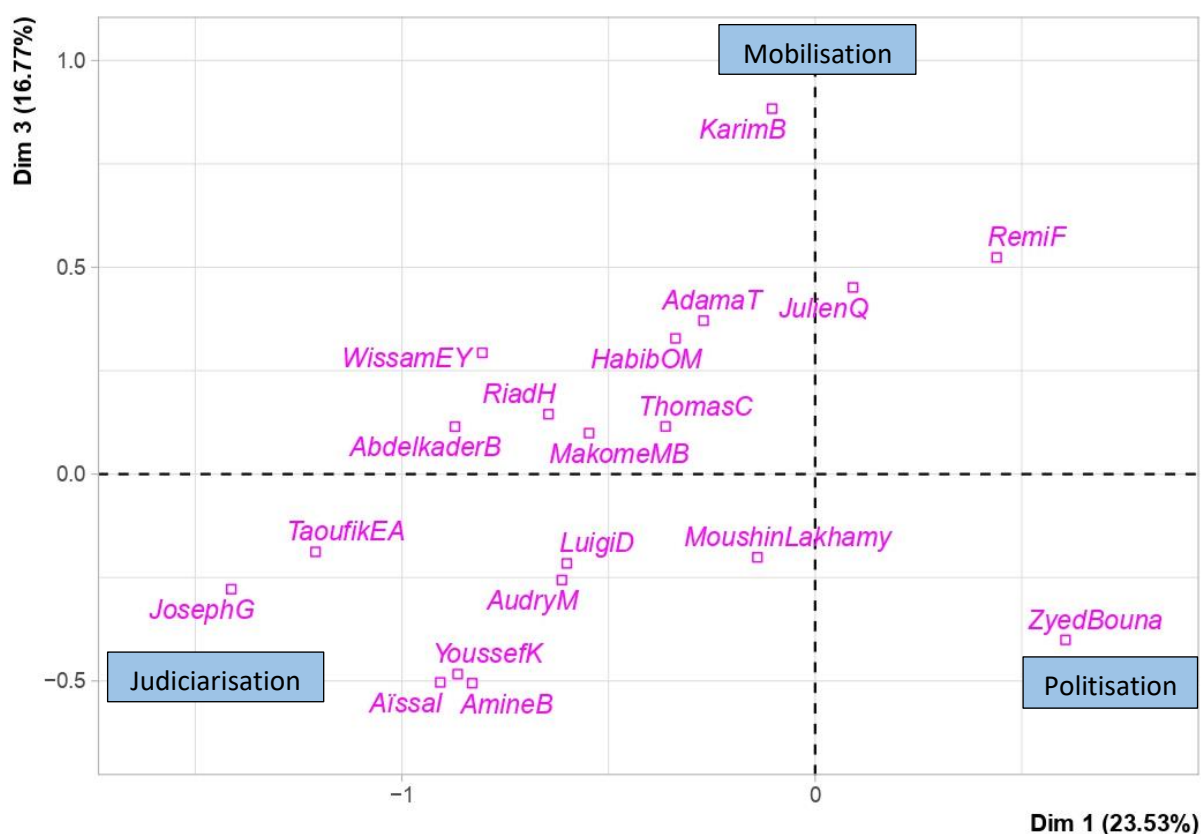
des *Mobilisations non violentes* et du *Champ politique* ; Zyed Benna et Bouna Traoré, entre les thèmes *Donner la parole* et *Montée en généralité* ; Julien Quemener qui est très proche du centre, mais à droite, ce qui rend l'interprétation plus hasardeuse sur ce plan ; et enfin la mort d'Audry Maupin qui se situe entre les thèmes *Judiciaire (suivi)* et *Donner la parole*.

Figure 20. Graphe des thèmes (variables actives) des axes 1 et 3 de l'ACP



Les axes 1 et 3 de l'ACP expliquent respectivement 23,53 % et 16,77 % de l'inertie, soit 40,3 % de l'information totale des variables. Nous retrouvons les trois groupes de thèmes qui apparaissent ici comme des pôles : *Mobilisation*, *Politisation*, *Judiciarisation*. Certes, le thème *Donner la parole* est assez proche des thèmes liés aux mobilisations, mais il contribue peu à la construction du modèle. Contrairement à l'axe 1 et 2, ici le thème *Mobilisation violente* contribue fortement à la construction du plan et nous permet donc de révéler de nouvelles distinctions entre les FPM.

Figure 21. Graphe des FPM (variables illustratives) des axes 1 et 3 de l'ACP



On retrouve notre continuum de FPM qui s'étale cette fois entre le pôle *Mobilisation* et le pôle *Judiciarisation*. Cela nous permet de distinguer trois sous-groupes : 1) les FPM dont on traite surtout du suivi judiciaire, mais pas des mobilisations – qu'elles existent ou non – (les morts de Joseph Guerdner, d'Aïssa Ihich, de Youssef Khaïf, et de Taoufik El-Amri par exemple) ; 2) les FPM dont on relate à la fois les procédures judiciaires et les mobilisations (les morts de Wissam El Yamni, d'Adama Traoré, de Makomé M'Bowolé par exemple) ; et les FPM dont on ne traite que les mobilisations (la mort de Karim Boudouda surtout, dont on ne relate que les émeutes). On retrouve également certaines des singularités déjà soulignées précédemment : les morts de Julien Quemener et de Rémi Fraisse qui se distinguent par les mobilisations non violentes ; les morts de Zyed Benna et Bouna Traoré, très proches du pôle *Politisisation*.

Quels enseignements tirer de ces ACP ? De manière générale, le traitement médiatique des FPM se concentre surtout sur les émeutes et le suivi judiciaire. Nous pouvons voir quelques singularités (les morts de Rémi Fraisse, de Zyed Benna et de Bouna Traoré par exemple), mais il est rare que les FPM soient réinscrits dans un cadre plus général (avec des montées en généralité

rattachées à des questionnements politiques). Ils sont, au contraire, généralement traités en tant qu'occurrences.

Au-delà, l'interprétation des résultats n'est pas aisée. Quel que soit l'objet d'une analyse médiatique, ou d'une analyse qui mobilise des données médiatiques, l'approche la plus pernicieuse est le naturalisme, entendu comme une doctrine qui soutient que les phénomènes existent avant même, et indépendamment de, tout travail de catégorisation (DE FORNEL et LEMIEUX, 2007). Une conception naturaliste des médias soutiendrait que ces derniers rapporteraient *tels quels* la réalité sociale. Cependant, il faut rester prudent et ne pas opérer non plus un « mauvais constructivisme », c'est-à-dire en postulant ou en supposant que les médias rapporteraient une construction sociale déconnectée d'une réalité qui ne serait pas celle restituée par les journalistes¹⁷⁵. Dès lors, comment distinguer, dans le traitement des FPM, ce qui relève de choix journalistiques (sélection et hiérarchisation des faits) de ce qui s'impose à eux du fait des événements, des réactions et des prises de décisions qui ont lieu tout au long de la carrière d'un FPM ? Ainsi, la couverture médiatique de la mort Rémi Fraisse se distingue des autres avec de nombreux articles qui relatent des mobilisations non violentes. Ce n'est pas le seul FPM qui en ait connu, mais l'ampleur des mobilisations, qui dépassent facilement le seul cercle des proches et des zadistes, est sans commune mesure avec le reste des FPM du chapitre¹⁷⁶ : mouvements au sein des lycées et universités, rassemblements organisés un peu partout en France, des minutes de silence respectées au Conseil de Paris et dans plusieurs mairies de France. *Ouest-France* rapporte les nombreux rassemblements qui ont lieu dans l'ouest de la France, que ce soit dans de grandes villes comme Rennes, Caen, Nantes, Saint-Nazaire ou des plus petites villes comme Chateaubriant, Morlaix, Lorient, Vannes et Pont-de-Buis. Rien de surprenant non plus à ce que les médias rapportent des émeutes lorsqu'il y en a, surtout au regard des conceptions de ce qui est *newsworthy* aux yeux des journalistes (GANS, 1979). Du reste, les montées en généralité qui s'opèrent sur les violences sont surtout initiées par les acteurs politiques (nous y reviendrons dans le chapitre 6).

Ainsi, si les méthodes quantitatives sont puissantes pour traiter un grand nombre de productions médiatiques et ainsi objectiver la couverture journalistique des faits, il reste toujours

¹⁷⁵ Ce que Michel de Fornel et Cyril Lemieux nomment le charcutage ontologique. « Le constructivisme peut faire obstacle à l'analyse à chaque fois qu'il ne porte plus que sur une région du phénomène étudié et non plus sur sa totalité. C'est ce qui arrive lorsque le chercheur se centre sur le travail de construction qu'il prête à certains acteurs, et non plus à celui que mènent d'autres acteurs avec lesquels les premiers se trouvent en concurrence ». Michel de Fornel et Cyril Lemieux, « Quel naturalisme pour les sciences sociales ? », dans Michel de Fornel et Cyril Lemieux (dir.), *Naturalisme versus constructivisme ?*, Aubervilliers, Éditions de l'EHESS, 2007, p. 14. Voir également, Pierre Favre, « Politix, 1988-2012 : changement de génération, basculement de paradigmes », *Politix*, 2012, vol. 100, n° 4, p. 41-62.

¹⁷⁶ Excepté la mort d'Adama Traoré, mais, à nouveau, nous n'avons pas retenu les articles de presse au-delà du 31 décembre 2018.

nécessaire d'employer des méthodes qualitatives¹⁷⁷ pour comprendre comment s'opèrent concrètement les choix journalistiques. Ce que nous ferons dans le chapitre 4.

Si la médiatisation des FPM s'opère majoritairement sous un prisme judiciaire, ce que les modèles thématiques ne montrent pas non plus, c'est que les marges de manœuvre de la presse sont, relativement plus que pour d'autres types d'actualité, bornées par le fonctionnement des institutions judiciaires.

Notons d'abord que la nature des FPM rend très improbable la possibilité d'une révélation journalistique, c'est-à-dire une enquête journalistique qui dévoilerait un FPM encore inconnu des services de justice, comme c'est par exemple le cas pour certains scandales politico-financiers. En effet, quand un FPM a lieu, le parquet est rapidement mis au courant et ouvre tout de suite une enquête préliminaire. Quand bien même il y aurait ensuite de la part des agents de police des stratégies de dissimulation et de falsification dans les premières versions des faits, un FPM n'est jamais camouflé en soi¹⁷⁸. Avec les FPM, les services de justice ont donc toujours un temps d'avance sur les journalistes et ont, de surcroît, plus facilement accès aux éléments de l'enquête, entendue ici dans son sens général et pas seulement judiciaire. Même au cours de la procédure judiciaire, il est très difficile pour les journalistes, de révéler des faits nouveaux, inconnus de l'enquête judiciaire¹⁷⁹.

Pour le reste, les journalistes dépendent à la fois de l'avancée des procédures judiciaires, ainsi que de potentielles fuites d'informations, pour pouvoir publier des éléments qu'ils jugeraient d'intérêt public. Dans le cas de la mort d'Abdelkader Bouziane, *Libération* révèle les résultats du rapport balistique qui contredisent la thèse de la légitime défense avancée par les policiers¹⁸⁰. *Le Parisien* fait de même concernant la mort de Julien Quemener¹⁸¹. Nous l'avons vu dans la mort de Rémi Fraisse, *Mediapart* et *Le Monde* dévoilent les transcriptions des gendarmes, prouvant que les

¹⁷⁷ En sociologie du journalisme, cela a été le plus souvent des entretiens. Les études ethnographiques sont plus rares. Jacques Siracusa, *Le JT, machine à écrire. Sociologie du travail des reporters à la télévision*. Paris, De Boeck, 2001. Jérôme Berthaut, *La banlieue du « 20 heures ». Ethnographie de la production d'un lieu commun journalistique*, Marseille, Agone, 2013.

¹⁷⁸ Comme on l'a vu dans le chapitre préliminaire, il est possible que des FPM échappent aux institutions policières et judiciaires, notamment en ce qui concerne les fuites mortelles. Cependant, ce sont aussi des morts où la responsabilité pénale des forces de l'ordre est la moins évidente ; ce qui n'en fait pas des révélations ou des dénonciations pertinentes d'un point de vue journalistique. Et cela supposerait, ce qui est hautement improbable, que les journalistes aient eu connaissance d'informations qui ne soient pas parvenues aux différentes institutions officielles.

¹⁷⁹ Plus récemment, et cela dépasse notre période d'enquête, des organisations telles qu'Index proposent des reconstitutions en trois dimensions de FPM et, plus généralement, d'affaires de violences policières. Si leur expertise permet de produire, en parallèle des procédures judiciaires, des faits recevables et exploitables pour les journalistes, il faut garder à l'esprit que la construction de ces reconstitutions 3D prend beaucoup de temps. David-Julien Rahmil, « Index, l'ONG qui enquête sur les violences policières grâce à des modélisations en 3D », *ladn.eu*, 07/10/2021.

¹⁸⁰ Marc Pivois, « Mort de Kader : la version de la police mise à mal. L'expertise balistique contredit la thèse de la légitime défense », *Libération*, 17/03/1998.

¹⁸¹ Geoffroy Tomasovitch, « Un rapport balistique contredit les déclarations du policier », *Le Parisien*, 07/05/2009.

autorités furent tout de suite au courant de la gravité de la situation et des circonstances de la mort du jeune homme. Suite à la mort d'Adama Traoré, *Le Monde* et l'émission *Quotidien* de la chaîne TMC révèlent le contenu des auditions des pompiers qui mettent là aussi à mal la version des policiers¹⁸². De nombreux médias se feront aussi l'écho de la bataille des expertises et des contre-expertises au cours de l'instruction judiciaire¹⁸³. Bien qu'il ne fait pas partie des FPM les plus médiatisés, on peut également évoquer les révélations consécutives à la mort d'Amadou Koumé qui, dans les premières versions des faits données par la police, aurait fait un malaise lors de son interpellation. *Libération* et *Mediapart* dévoilent un témoignage versé au dossier judiciaire qui souligne la violence de l'interpellation¹⁸⁴.

2.4. Des différences entre les médias ?

La manière dont nous avons fonctionné, c'est-à-dire en préférant un faible nombre de thèmes relativement généraux, ne nous permet pas d'interroger de manière pertinente les différences entre médias grâce à l'ACP. Par exemple, deux médias peuvent rapporter très différemment des mobilisations violentes : selon les angles privilégiés, les sources mobilisées, la manière dont sont présentées ces sources, etc. Cependant avec notre modèle, ces deux médias seront très proches, car ils mobilisent tous les deux le thème des *Mobilisations violentes*. Ainsi,

¹⁸² Julia Pascual, « Mort d'Adama Traoré : un pompier contredit la version des gendarmes », *Le Monde*, 16/09/2016.

¹⁸³ Pour ne citer que *Le Monde* dans son édition papier et en dépassant notre période d'enquête : « La famille d'Adama Traoré demande une contre-expertise », *Le Monde*, 27/07/2016 ; Julia Pascual, « Mort d'Adama Traoré : des mystères et des omissions », *Le Monde*, 03/08/2016 ; « Mort d'Adama Traoré : l'asphyxie confirmée », *Le Monde*, 06/07/2017 ; Nicolas Chapuis, « Ultime expertise médicale sur la mort de Traoré », *Le Monde*, 03/10/2018 ; Nicolas Chapuis, « Mort d'Adama Traoré : un rapport remet en question l'expertise médicale », *Le Monde*, 14/03/2019 ; Nicolas Chapuis, « Mort d'Adama Traoré : la justice relance l'enquête », *Le Monde*, 12/04/2019 ; Nicolas Chapuis, « Adama Traoré : vers une nouvelle expertise », *Le Monde*, 20/11/2019 ; Louise Couvelaire, « Affaire Traoré : une nouvelle expertise exonère les gendarmes », *Le Monde*, 02/06/2020 ; Nicolas Chapuis, « Adama Traoré : une nouvelle expertise médicale en Belgique », *Le Monde*, 13/07/2020 ; Lucie Soullier, « Adama Traoré : une expertise demandée par la famille met en cause les gendarmes », *Le Monde*, 06/03/2021 ; Antoine Albertini, « La famille d'Adama Traoré porte plainte pour "dissimulation de preuve" », *Le Monde*, 30/09/2021.

¹⁸⁴ *Le Parisien* est le premier journal à se faire écho de l'affaire et de la famille de la victime qui dénonce le manque d'explications et l'opacité entretenue autour de la procédure judiciaire. Timothée Boutry, « Mort au commissariat », *Le Parisien*, 20/04/2015. Quelques semaines plus tard, *Libération* fait une double page sur la mort d'Amadou Koumé, révélant les premiers éléments du rapport d'autopsie et la cause du décès, « un œdème pulmonaire survenu dans un contexte d'asphyxie et de traumatisme facial et cervical ». Emanuel Fansten et Sylvain Mouillard, « Amadou Koumé, autopsie d'une mort suspecte » *Libération*, 11/05/2015. En septembre 2015, *Libération* et *Mediapart* révèlent le témoignage mettant en cause l'action de la police lors de l'interpellation. « Toujours selon ce témoin, l'agent en civil a ensuite étranglé Amadou Koumé par-derrière "en plaçant son bras sous son menton et en le serrant contre son torse" jusqu'à ce qu'il s'affaisse et commence à "suffoquer". Puis trois policiers l'ont maintenu au sol, l'un tenant les jambes, l'autre le menottant et celui en civil poursuivant sa clef d'étranglement, le genou posé sur son dos. "Il se débattait et donnait l'impression d'avoir peur de mourir, décrit le témoin. À ce moment-là, on sentait qu'il n'arrivait pas à reprendre son souffle : il émettait des cris d'agonie et d'étouffement". » Louise Fessard, « Mort au commissariat, Amadou Koumé "émettait des cris d'agonie et d'étouffement" », *Mediapart*, 10/09/2015. Voir aussi Emmanuel Fansten et Sylvain Mouillard, « Il s'est affaissé dans les bras des policiers et a commencé à suffoquer », *liberation.fr*, 10/09/2015 (l'article de *Libération* est seulement publié dans l'édition web du journal).

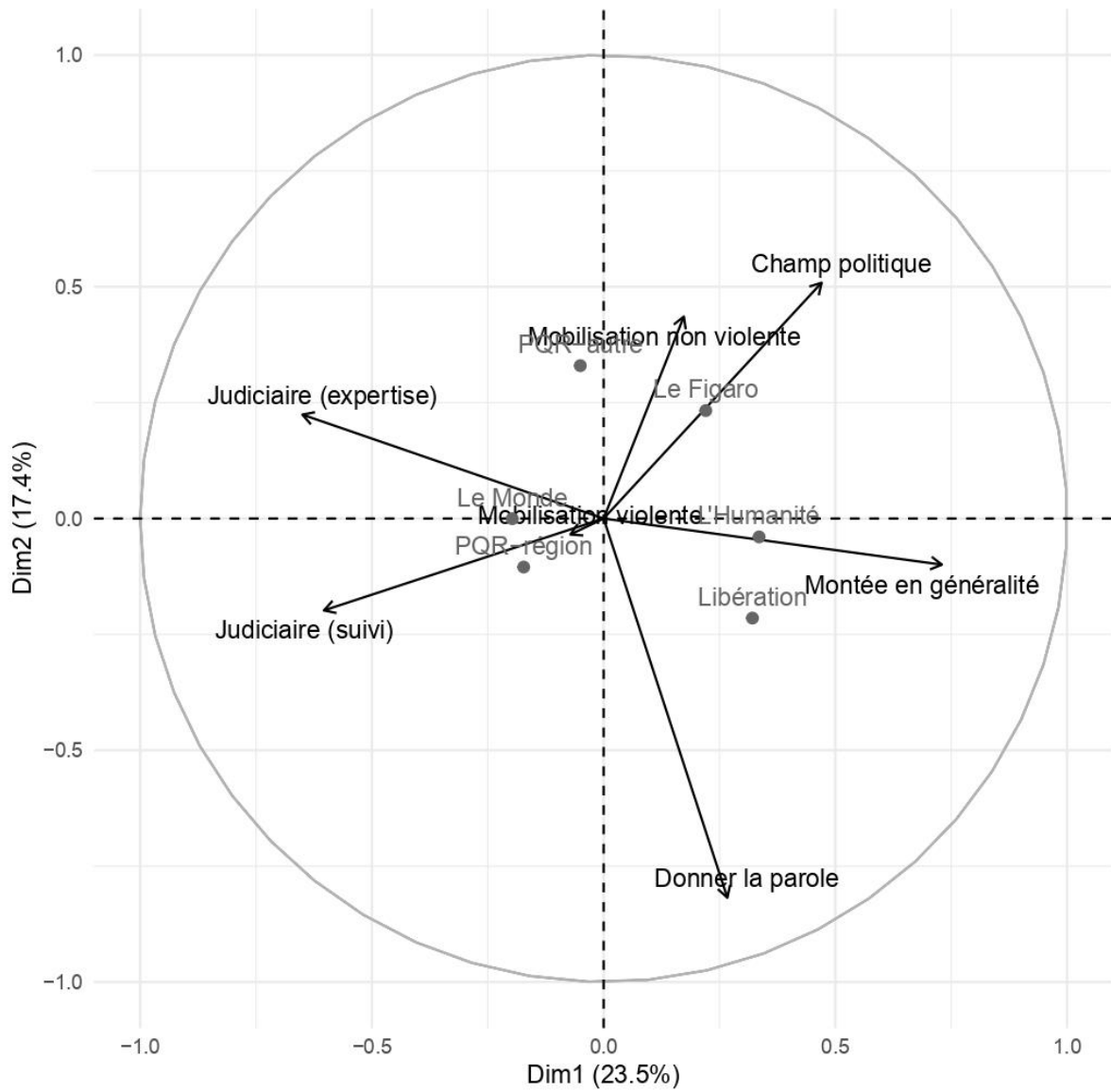
lorsqu'on les affiche sur le plan factoriel comme variable supplémentaire, les différents journaux sont proches du centre¹⁸⁵.

Même si leur interprétation doit dès lors se faire avec prudence, on peut faire quelques constats. *Le Monde* semble se distinguer des autres médias en proposant plus fréquemment un suivi judiciaire. *Libération* et *L'Humanité* privilégient relativement plus les montées en généralité, qui s'expliquent potentiellement par un plus grand nombre d'éditoriaux consacrés aux FPM (15 pour *Libération* et 19 pour *L'Humanité*, contre 9 pour *Le Monde* 9 et 3 pour *Le Figaro*).

Au-delà du plan factoriel, *Libération* et *Le Monde* se distinguent aussi par leur plus grande propension à proposer des tribunes liées au FPM (24 et 19 tribunes respectivement) par rapport à *L'Humanité* et au *Figaro* (11 et 9 respectivement). Les journaux régionaux de la région où a eu lieu le FPM privilégient beaucoup plus les interviews (40 recensées) que les autres journaux (*Le Figaro* : 13 ; *Le Monde* : 14 ; *L'Humanité* : 29 ; *Libération* : 14 ; la presse quotidienne des régions autres que celle où a eu lieu le FPM : 12).

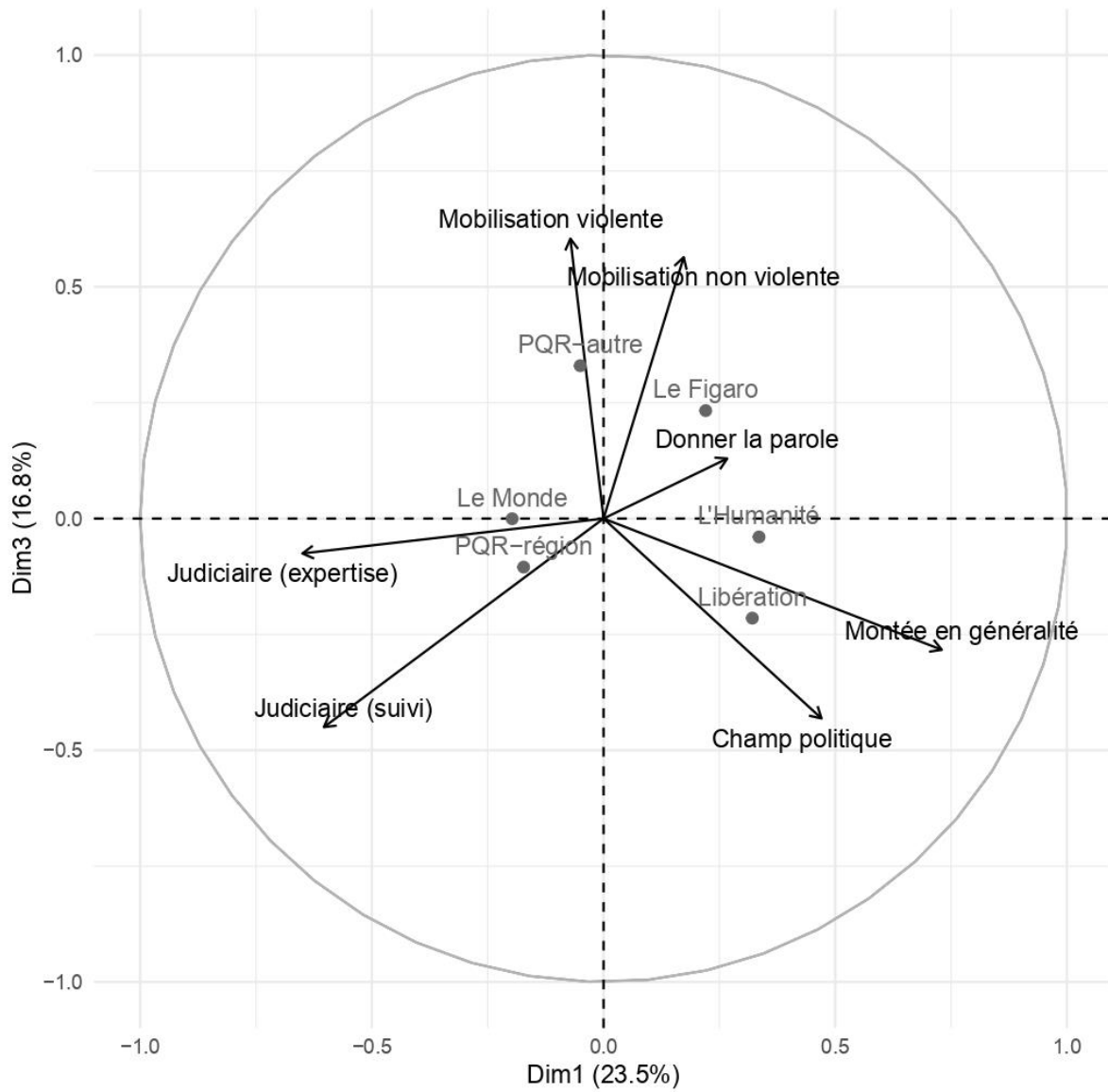
¹⁸⁵ Il faut prendre garde à l'effet de zoom des figures ci-dessous. À l'échelle des coordonnées, les différentes modalités sont relativement proches du centre.

Figure 22. Graphe des thèmes (variables actives) et des médias (variables supplémentaires) des axes 1 et 2 de l'ACP



Champ : Corpus de presse des 5 % des FPM les plus médiatisés (FPM liés à des projets terroristes exclus).
Source : *Europresse*.

Figure 23. Graphe des thèmes (variables actives) et des médias (variables supplémentaires) des axes 1 et 3 de l'ACP



Champ : Corpus de presse des 5 % des FPM les plus médiatisés (FPM liés à des projets terroristes exclus).
Source : *Europresse*.

CONCLUSIONS DU CHAPITRE 3

Les modèles thématiques dans l'analyse des productions journalistiques : puissance d'un outil limité

Les modèles thématiques, et au-delà l'ensemble des algorithmes conçus pour automatiser des opérations de classification de données textuelles, sont éminemment puissants pour traiter un très grand nombre de textes et pour objectiver les thèmes sous-jacents qui les structurent. Si nous avons rencontré des difficultés dans notre étude, elles sont surtout dues à l'hétérogénéité de notre corpus de textes. Lorsque les données textuelles traitées sont relativement homogènes, il est tout à fait possible de révéler des thèmes beaucoup plus fins (DIMAGGIO *et al.*, 2013). En ce sens, les modèles thématiques sont très utiles pour objectiver les registres médiatiques. Cependant, dès lors qu'il s'agit d'étudier des luttes dans l'imposition de sens, d'interroger les pratiques journalistiques et les tactiques déployées par les sources et les différents groupes d'acteurs en concurrence, il est nécessaire de revenir à des méthodes plus classiques de sociologie du journalisme et de communication politique. Même au sein de ce chapitre, nous ne pouvions faire l'économie de voir de manière séquentielle les enclenchements médiatiques des FPM étudiés et ainsi de dévoiler comment se sont opérés les dynamiques de mise en visibilité.

L'impasse de la mise en visibilité des enjeux protestataires de groupes dominés ?

On l'a vu, le traitement journalistique des FPM est principalement épisodique et relate surtout les violences émeutières et l'avancée des procédures judiciaires. Les rares montées en généralité s'opèrent principalement sur les violences. Au-delà de l'analyse de contenu, il est improbable que les médias parviennent à « révéler » un FPM. Nous verrons plus en détail dans le chapitre suivant les formes d'interdépendances, mais on voit déjà apparaître en creux la faible autonomie de la presse vis-à-vis de l'avancée des procédures judiciaires.

Dans leur travail sur les mobilisations de personnes pauvres, Frances Piven et Richard Cloward (1979) estiment que pour des groupes d'acteurs dominés, c'est-à-dire sans ressources politiques ni communicationnelles¹⁸⁶, leur meilleure arme pour satisfaire des enjeux politiques est celle de l'instabilité et du chaos. Il s'agit d'une stratégie de la crise qui mobilise des tactiques de perturbation afin de créer un changement politique. Si dans le cas étudié par les deux auteurs, il y a

¹⁸⁶ Nous nous permettons d'y inclure les ressources qui peuvent être mobilisées dans le but d'accéder aux médias et à la publicité, quand bien même cette dimension n'est que peu présente dans leur ouvrage.

bien eu des changements politiques (l'augmentation massive du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale), plus généralement cette « stratégie¹⁸⁷ » semble mener assez généralement à des formes d'impasse. Frances Piven et Richard Cloward concluent déjà que les révoltes de masse courent toujours le risque d'être minées par un processus d'institutionnalisation et d'organisation. Cependant, sans institutionnalisation ni organisation, les groupes dominés n'ont aucune maîtrise des discours médiatiques portés sur eux¹⁸⁸ (CHAMPAGNE, 1991 ; SEDEL, 2009). Le recours à la violence permet, sous conditions, d'accéder à la visibilité, mais cela passe par une disqualification de la « parole ». Toutefois, nous verrons qu'il existe des exceptions qui confirment cette règle (*cf* Chapitre 5). Pour le reste, nous en restons pour l'instant au stade d'hypothèses dans cette discussion de la thèse de Piven et Cloward puisque nous nous en sommes tenus pour l'instant à l'analyse des discours médiatiques, sans étudier plus précisément ceux politiques, et les potentiels effets des violences sur l'action publique.

¹⁸⁷ Nous mettons ici entre guillemets *stratégie* puisque la notion supposerait, dans le cas des émeutes, que tous les participants détruisent des biens matériels dans une visée politique bien définie.

¹⁸⁸ Si tant est qu'ils parviennent à influencer le cadrage médiatique des événements une fois organisés.

Conclusion de la première partie

À quoi bon la médiatisation ?

À l'issue de cette première partie, on serait tenté de se demander : à quoi bon la médiatisation ? Le chapitre 1 révèle que les faits policiers mortels (FPM) sont un fait social inframince. Leur imperceptibilité générale, en tout cas pour les groupes sociaux qui ne font pas partie de la clientèle policière, rend les mécanismes de mise en visibilité plus que nécessaire pour la reconnaissance de leur existence. Le chapitre 2 montre que les émeutes rendent possible la mise à l'agenda médiatique des FPM, sous condition toutefois que le personnel politique réagisse. En revanche, cette mise en visibilité s'opère sur les violences de manière disqualifiante. Et la presse rend généralement compte des avancées des procédures judiciaires de façon routinière. À quoi bon la médiatisation si la caractérisation des situations ou des faits s'opère différemment par rapport à ce que réclament les groupes mobilisés ? La mise en visibilité des occurrences de FPM (*faire voir*) n'entraîne pas automatiquement la mise en débat espérée par les groupes mobilisés (*faire parler*) : les logiques qui restreignent et neutralisent leur montée en généralité persistent (*faire taire*).

Cela étant dit, en nous concentrant sur la mise en visibilité médiatique, nous nous sommes contentés de suggérer les processus qui participent aux représentations du monde social et à la problématisation de certains faits plutôt que d'autres. Il est désormais temps d'analyser ces luttes.

Deuxième partie

LE RÉGIME D'IMPERCEPTIBILITÉ DES FAITS

POLICIERS MORTELS

« Quantifier, c'est convenir puis mesurer » selon la formule d'Alain Desrosières (2008, p. 10). On peut s'en inspirer et affirmer à notre tour que problématiser, c'est caractériser (un risque, une situation comme problématique) puis agréger. L'enjeu principal de cette seconde partie est précisément d'expliquer comment la problématisation des faits policiers mortels (FPM) n'advient pas, malgré la volonté de certains groupes d'en faire un objet de débat public et de provoquer des changements politiques.

Dans notre problématique, nous avons détaillé deux types de fétichisation : la fétichisation de la visibilité, présente dans certaines enquêtes sur le journalisme et les médias ; et la fétichisation des données (BARBIER *et al.*, 2021), présente dans un ensemble de travaux sur l'agnotologie. Chacune d'entre elle, en surévaluant respectivement les opérations de mise en visibilité et de production de connaissance, manque de considération pour les asymétries structurales qui participent à la reconnaissance – ou non – de risques, de luttes et de problèmes. D'un côté, certaines études info-communicationnelles et sur le journalisme, en cloisonnant leurs analyses à « une affaire de mots, d'images ou de récits » (FERRON *et al.*, 2018) oublient que les journalistes ne vivent pas en apesanteur de l'ordre social (DARRAS, 2017) et que la mise en visibilité n'est pas une fin en soi (WOLFSFELD, 1997). Dit plus prosaïquement, s'en tenir à expliquer les cadrages médiatiques sur les violences policières et à restituer les « contre-discours » sur Twitter ne saurait suffire. De l'autre, les chercheurs français qui importent les travaux sur l'agnotologie (MARKOWITZ et ROSNER, 2002 ;

MICHAELS, 2008 ; ORESKES et CONWAY, 2015) ont critiqué certains de leurs écueils stratégistes (BARBIER *et al.*, 2021 ; BOUDIA et HENRY, 2021). Les explications quant au confinement des problèmes sont circonscrites à des enjeux de production de données et aux manipulations stratégiques déployées par les différentes industries étudiées. En ce qui concerne les FPM, ou d'autres types de mobilisations liées à l'action de police de manière générale, un raisonnement similaire serait de supposer que la faiblesse des données chiffrées, la culture de l'omerta (WESTLEY, 1956) et les tactiques communicationnelles entreprises par les institutions policières expliqueraient à elles seules les résistances à la problématisation de ces enjeux ; et que la production de connaissance suffirait à rectifier les dynamiques de mise en débat dans le cadre d'une « démocratie participative » idéalisée (BOUDIA et HENRY, 2021, p. 10).

Il ne s'agit pas de dire qu'il ne faudrait pas prendre en compte ces processus de mise à/en connaissance. Néanmoins, pour comprendre comment des luttes ne parviennent pas à ériger les FPM en problème public, il est nécessaire de réinscrire les dynamiques de mise en visibilité dans le cadre plus général des logiques et des structures qui produisent le *régime d'imperceptibilité* dans lequel ce problème est maintenu confiné. Nous empruntons ce concept à l'historienne des sciences Michelle Murphy. Elle étudie les processus matériels et les mobilisations qui contribuent à faire connaître – ou pas – les effets de certains produits chimiques sur les maladies liées à l'environnement intérieur des bâtiments.

« L'histoire de la manière dont des objets ont été rendus perceptibles était en même temps intrinsèquement liée à une délimitation de ce qui était imperceptible. L'histoire de la façon dont les choses viennent à exister est intrinsèquement liée à l'histoire de la façon dont les choses viennent à ne pas exister, ou à n'exister qu'avec incertitude ou partiellement. En d'autres termes, voir nécessite de désigner l'invisible, connaître l'inconnaissable, et ainsi de suite. Les *domaines d'imperceptibilité* étaient les résultats inévitables des moyens tangibles par lesquels les scientifiques et les profanes en sont venus à rendre les expositions chimiques mesurables, quantifiables, évaluables et connaissables d'une certaine manière et pas d'une autre. Les domaines d'imperceptibilité ont été produits par les limites des capacités des pratiques de connaissance, limites qui étaient inévitables – chaque discipline de connaissance étudie certaines choses et pas d'autres ; chaque instrument scientifique peut détecter certaines choses et pas d'autres ; chaque expérience inclut certaines variables et pas d'autres. Ces limites matérielles dans la production de la connaissance étaient et sont toujours en jeu dans les débats sur l'existence des expositions chimique. [...] J'appellerai la façon dont une discipline ou une tradition épistémologique perçoit ou ne perçoit pas le monde, son *régime de perceptibilité*.

[...]

Les régimes de perceptibilité ne se limitent pas à ce que nous pouvons voir. En tant que régimes, ils ont souvent été considérés par les acteurs historiques qui les employaient comme les résultats naturels ou inévitables d'arrangements sociaux et techniques. Produits par des assemblages ancrés dans la culture matérielle, les régimes de perceptibilité déterminent les phénomènes qui deviennent perceptibles, et donc les phénomènes qui prennent forme pour nous, en donnant aux objets des limites et en leur conférant des qualités. Les régimes de perceptibilité peuplent notre monde de certains objets et pas d'autres, et ils permettent d'effectuer certaines actions sur ces objets. »

Michelle Murphy, *Sick Building Syndrome and the Problem of Uncertainty: Environmental Politics, Technoscience, and Women Workers*, Durham et Londres, Duke University Press, 2006, p. 9-10 et p. 24.

La notion de régime de perceptibilité, ou d'imperceptibilité, nous a aidé à construire notre cadre conceptuel. Notre précédent parallèle avec la formule d'Alain Desrosières n'est pas entièrement innocent. En effet, là où la sociologie des sciences se concentre sur ce qui est « mesurable, quantifiable, évaluable et connaissable d'une certaine manière, et pas d'une autre » pour expliquer ce qui relève du perceptible et de l'imperceptible, nous allons, quant à nous, nous concentrer sur la problématisation – et plus exactement sur les opérations de caractérisation et d'agrégation – pour expliquer ce qui relève du perceptible et de l'imperceptible. L'un des apports de la sociologie de la quantification est précisément de montrer que quantifier n'est pas qu'un acte de connaissance, mais aussi un acte où se mêle des conventions et du pouvoir. « La quantification apparaît moins comme un acte de connaissance que comme un acte social visant à permettre ou favoriser un accord entre individus, entre groupes, entre organismes, dans le temps et dans l'espace » (MARTIN, 2020, p. 179-180). L'enjeu de cette partie est justement d'étudier les luttes de reconnaissance des FPM qui participent à la (faible) perception du problème : la lente et résistible montée en généralité des dénonciations (*faire parler*) ; et les logiques de non-problématisation auxquelles elles se confrontent (*faire taire*).

Pour cela, cette partie est structurée en trois chapitres. Le premier s'efforce d'expliquer la faible publicisation générale des dénonciations de FPM. En construisant la « configuration normale » des trois groupes d'acteurs qui participent de manière récurrente à la fabrique de l'information sur les FPM (les services policiers et judiciaires proches de l'enquête, la presse et les familles de victimes), nous montrons comment les logiques sectorielles et les relations d'interdépendance participent à la domination des sources institutionnelles (Chapitre 4). Le deuxième chapitre s'intéresse aux exceptions, c'est-à-dire les dénonciations qui sont parvenues à se transformer en scandale. Il s'agit à la fois de distinguer les modalités d'émergence de ces affaires et leurs conditions de réussite (Chapitre 5). Enfin, dans un dernier chapitre, nous dévoilons les mécanismes et les logiques sectorielles qui fondent plus structurellement ce régime d'imperceptibilité. La difficulté de produire une définition du problème qui étende le risque à d'autres couches du monde social diminue les chances d'enrôler des alliés tandis que l'inévitable mise en cause de l'État renforce les logiques de non-problématisation auxquelles se confrontent les dénonciations (Chapitre 6).

Chapitre 4

La publicisation des dénonciations de fait policier mortel : une approche configurationnelle

L'inégalité d'accès à l'espace médiatique est une question classique des sociologies des médias, du journalisme et plus particulièrement de celle de la fabrique de l'information (*newsmaking*) au sein de laquelle les apories du médiacentrisme furent fortement critiquées, que ce soit épistémologiquement (SCHLESINGER, 1992), mais aussi méthodologiquement, lorsque que les sources apparaissent plus souvent « comme une variable explicative que comme un objet à expliquer » (KACIAF et NOLLET, 2013, p. 16). Cette problématique de l'inégalité d'accès est à penser dans les deux sens : accès de la presse et accès à la presse (SIGAL, 1973, p. 193). Deux types de modèles explicatifs se sont confrontés. Les théories structuralistes insistent sur la domination des sources institutionnelles (*ibid.*). Parmi elles, les approches marxistes et d'inspiration gramscienne conçoivent même l'État comme l'instrument de la domination bourgeoise : c'est moins l'État en tant que tel que les acteurs économiques dominants qui remportent la bataille pour l'hégémonie culturelle (HALL *et al.*, 1978). À l'opposé, les théories stratégistes soulignent les contraintes liées au travail journalistique, notamment de format, qui pèsent sur les contenus médiatiques (GANS, 1979, p. 146-181 ; SCHLESINGER, 1992, p. 93 ; LAGNEAU, 2010, p. 805-819 ; THOMAS, 2012, p. 314-340), mais aussi les formes de professionnalisation (LILLEKER et NEGRINE, 2002) que connaissent les différentes sources médiatiques, tant institutionnelles (THOMAS, 2012, p. 150-199 ; NOLLET, 2013) qu'extra-institutionnelles (SCHLESINGER et TUMBER, 1994, p. 81-88 ; CHAMPAGNE, 2015).

Les travaux stratégistes et constructivistes développent surtout des analyses en termes de ressources¹⁸⁹, que ce soit pour expliquer la médiatisation des professionnels de la politique (DESRUMAUX et NOLLET, 2021) ou de groupes mobilisés plus ou moins institués (DERVILLE, 1997 ; MARCHETTI, 1998 ; JUHEM, 1999). Emprunter une analyse en termes de ressources pour comprendre le destin différencié des dénonciations des FPM et leur inégal accès à l'espace médiatique pourrait paraître judicieux au premier abord. Il s'agirait de questionner leur succès en fonction de l'existence de ressources préalables ou construites lors de la mobilisation, qui influe sur l'organisation de l'action collective¹⁹⁰, mais modifie aussi les capacités d'accès aux médias : construction d'un « carnet d'adresses » selon les relations préétablies ou établies au fur et à mesure avec des journalistes ; connaissance du fonctionnement de l'espace médiatique, notamment dans la gestion des sollicitations journalistiques ; savoir-faire en termes de porte-parolat, dont la capacité à adapter et formater le discours selon les contextes de prise de parole.

Si une telle approche serait pertinente pour penser les inégalités d'accès aux médias entre les principaux comités ou collectifs de familles de victimes, elle n'est pas suffisante pour penser l'inégal devenir des dénonciations de l'ensemble des familles de victimes. Il y a ici un biais stratégiste qui suppose que tous les groupes étudiés « sont en quête de médiatisation et cherchent à peser sur la production médiatique pour les mêmes raisons¹⁹¹ » (KACIAF et NOLLET, 2013, p. 26). Or, toutes les dénonciations ne se traduisent pas par des formes d'actions organisées pour les porter¹⁹². Ensuite, toutes les formes d'actions organisées ne suivent pas les mêmes logiques d'action. Mettant au jour la confusion qui existe au sein de la littérature sur les *contentious politics* entre *mobilisation* et *protestation*, Emmanuelle Bouilly (2019, p. 26) a déjà pu montrer que « mobilisation ne rime pas toujours avec contestation (au sens de dispute, conflictualisation) qui elle-même ne s'accompagne pas toujours d'une protestation ». Cette distinction est importante pour l'autrice, car elle permet d'inclure l'action collective non protestataire au sein de la littérature des mouvements sociaux, et ainsi interroger un ensemble de présupposés au sein des paradigmes dominants. En ce qui nous

¹⁸⁹ Nous utilisons le terme de *ressources* de manière volontairement lâche, comme notion et non pas comme un concept préalablement construit, afin d'inclure les différents types d'analyses qui s'y rapportent.

¹⁹⁰ Pour une revue de littérature sur les approches de la mobilisation des ressources dans les mouvements sociaux, voir Emmanuel Pierru, « Organisations et ressources », dans Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky et Isabelle Sommier, *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2010, p. 19-38.

¹⁹¹ « Il ne faudrait pas présupposer de ce qui précède que tous les groupes sont en quête de médiatisation et cherchent à peser sur la production médiatique pour les mêmes raisons. Les analyses focalisées sur les enjeux d'accès à l'espace public médiatique ne peuvent omettre, d'une part, que l'efficacité d'une stratégie de communication ne peut s'évaluer qu'au regard des objectifs définis par la source et, d'autre part, que tous les interlocuteurs des journalistes n'interagissent pas avec eux dans une démarche stratégique explicitement formulée. Il faut aussi garder en tête que si la médiatisation peut offrir aux agents sociaux des ressources déterminantes dans leurs champs respectifs, elle peut s'avérer dans d'autres circonstances particulièrement contraignante, coûteuse, contreproductive. » Nicolas Kaciaf et Jérémie Nollet, « Présentation du dossier. Journalisme : retour aux sources », *Politiques de communication*, 2013, vol. 1, n° 1, p. 26.

¹⁹² cf §2.2 de l'introduction générale de la thèse.

concerne, cette distinction nous permettra dans ce chapitre de distinguer les « dénonciations contestataires » des « dénonciations protestataires » ; et de démêler leur rapport différencié aux médias et à l'espace public. Enfin, toutes les dénonciations n'ont pas pour but d'être médiatisées. Pour paraphraser Pierre Favre¹⁹³, la sollicitation de l'espace public n'est pas constitutive des dénonciations. Nous le verrons, l'enjeu d'accéder à l'espace médiatique et, plus généralement, à publiciser les revendications, est très lié au devenir des dénonciations initiales dans l'arène judiciaire (§4.1).

Comment dès lors penser à la fois le destin différencié des dénonciations dans l'espace public et les luttes de communication entre les familles de victimes et les services de l'État sur la qualification des faits ? Comment appréhender de manière cohérente des controverses sur une période de 26 ans qui confrontent parfois des groupes d'acteurs différents d'un FPM à l'autre ? Pour résoudre cet obstacle, nous avons décidé de nous concentrer sur les acteurs récurrents des FPM et d'utiliser le concept eliasien de configuration. L'avantage de ce concept très plastique est qu'il permet de penser les interactions et les jeux d'interdépendances d'une multiplicité d'acteurs aux logiques d'action plurielles. Notre ambition ici est de mettre au jour la configuration « normale » des FPM, c'est-à-dire celle commune à une majorité de FPM : la configuration des groupes d'acteurs qui participent de manière récurrente à la publicisation des FPM. En d'autres termes, notre démarche configurationnelle a pour enjeu de détailler le dénominateur ou socle commun des principales interactions et interdépendances qui se jouent pour chaque FPM, à partir duquel chaque FPM peut, marginalement ou significativement, varier – par exemple lorsque des groupes d'acteurs moins récurrents, comme ceux issus du champ politique, interviennent – et donc soit subir, renforcer ou subvertir les rapports de force qui structurent cet écosystème interactionnel.

Pour construire le concept de configuration de publicisation nous nous sommes fortement inspirés du travail de Philippe Bezes sur les configurations de réformes¹⁹⁴, qui lui-même revisite

¹⁹³ Pour considérer les liens entre les manifestations de rue et leur rapport à la publicité, Pierre Favre a également mis en garde contre le présupposé selon lequel l'action manifestante se définit par sa mise en visibilité. « L'action manifestante est d'abord autocentrée, elle est en elle-même sa propre fin et est largement indifférente à son écho dans l'espace public. » Pierre Favre, « La manifestation de rue entre espace privé et espaces publics », dans Bastien François et Érik Neveu (dir.), *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains*, Rennes, PUR, 1999, p. 135-152.

¹⁹⁴ « La notion de configuration de réforme est conçue pour permettre de comprendre l'émergence, la stabilisation et la domination d'un répertoire de réforme de l'administration à un moment donné. De multiples facteurs interdépendants se combinent pour les produire, mais, surtout, de très nombreux acteurs, individuels et collectifs, participent à leur développement en raison de la nature intrinsèquement "relationnelle" de l'État et de la société. [...] Simplification du réel, une configuration de réforme peut être considérée comme un système d'interdépendances entre trois groupes d'acteurs collectifs majeurs qui participent de manière récurrente à la construction des réformes : les exécutifs et législatif politiques ; les ministères et hauts fonctionnaires réformateurs ; les experts au sens large, offreurs de formulation du problème, de diagnostics et de solutions. [...] La définition sociologique proposée de la réforme administration justifie, enfin, qu'on les privilégie : ce sont ceux qui sont le plus au cœur de la lutte pour le monopole de l'édiction de normes et instruments de maîtrise de l'ensemble étatique. Chacun de ces pôles possède sa logique

Norbert Elias en s'inspirant des approches configurationnelles d'auteurs s'inscrivant dans le néo-institutionnalisme historique (SKOCPOL, 1995 ; KATZNELSON, 1997). Cela nous permet de penser la domination générale des sources institutionnelles dans la fabrique des productions médiatiques liées aux FPM. Pour paraphraser Philippe Bezes, une configuration de publicisation peut être considérée comme un système d'interdépendances entre trois groupes d'acteurs collectifs majeurs qui participent de manière récurrente à la publicisation des FPM : les services judiciaires et policiers, la presse et les familles de victimes. Il s'agit de voir comment, de manière générale, et, quels que soient les FPM, la structure du jeu communicationnel entre trois mondes aux logiques d'action plurielles façonne *a priori* le rapport de force en défaveur des familles de victimes. Encore une fois, cette asymétrie n'est pas figée dans le marbre et peut être déjouée. Ce que nous souhaitons surtout montrer, c'est comment les familles de victimes commencent nécessairement avec un ou plusieurs coups de retard lorsqu'il s'agit d'influer sur la fabrique de l'information liée au FPM et que leurs chances de parvenir, *a minima*, à rééquilibrer ce rapport de force sont ténues. Dit d'une autre manière, elles sont généralement les *outsiders* de cette configuration de publicisation. Nous verrons dans le chapitre 5 comment ce sont principalement des logiques conjoncturelles et contextuelles qui influencent le rééquilibrage du rapport de force en faveur des familles de victimes.

Le premier groupe d'acteurs correspond aux services judiciaires et policiers plus ou moins proches de l'enquête. D'un côté, il y a ceux qui peuvent communiquer formellement et informellement (procureur de la République, services de communication de la police et de la gendarmerie). Le procureur de la République peut communiquer des éléments de l'enquête lors de l'enquête préliminaire et, de manière exceptionnelle, pendant l'instruction, s'il estime qu'il est nécessaire « d'éviter la propagation d'informations parcellaires ou inexactes ou pour mettre fin à un trouble à l'ordre public ou lorsque tout autre impératif d'intérêt public le justifie »¹⁹⁵. Certes, les services de communication de la police et de la gendarmerie, respectivement le Service d'information et de communication de la Police nationale (Sicop) et le Service d'information et de relations publiques des armées (Sirpa), ne sont pas formellement habilités à communiquer sur les éléments de l'enquête. Ils peuvent toutefois faire, pour les citer, de la « pédagogie », sur le travail et les techniques policières, et ainsi donner quelques éléments de contexte et de compréhension aux journalistes¹⁹⁶. D'autre part, il y a les acteurs et services qui ne sont pas habilités à communiquer, mais peuvent échanger informellement auprès des journalistes. Ce sont les fameuses « sources

propre et ses institutions structurantes qui façonnent les intérêts et les stratégies des acteurs : l'organisation et les modes de production du champ de l'expertise sur l'administration, les cultures ministérielles et la structuration de l'État, les règles du système politique ». Philippe Bezes, *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008)*, Paris, PUF, 2009, p. 49-50.

¹⁹⁵ Troisième alinéa de l'article 11 du code de procédure pénale.

¹⁹⁶ De manière informelle, ils peuvent également donner aux journalistes leur avis sur les faits.

proches du dossier¹⁹⁷ » plus difficiles d'accès : juge d'instruction, enquêteurs de l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN) et de l'Inspection générale de la Gendarmerie nationale (IGGN), parfois même des services de police judiciaire lorsqu'ils travaillent sur certains des aspects connexes au FPM¹⁹⁸ (braquage, faits de violence contre les policiers ou gendarmes, etc.).

Le second groupe d'acteurs correspond à la presse et à l'ensemble des journalistes qui écrivent sur les FPM. Dans ce travail, nous nous sommes concentrés sur la presse écrite pour des raisons méthodologiques et du fait de la plus grande facilité d'accès et d'analyse des productions médiatiques écrites. Toutefois, nous prenons ici en compte l'ensemble des professionnels de la presse régionale et nationale, quels que soient les supports médiatiques (presse écrite, radio, télé et médias natifs du web).

Le troisième groupe d'acteurs correspond aux familles et proches de victimes. Les familles de victimes se définissent d'abord par leur statut : le fait d'avoir vécu la mort d'un proche, tué par les forces de l'ordre. Ainsi, elles peuvent endosser une pluralité de rôle et suivre différentes logiques d'actions. Parfois – et ce n'est pas systématique – elles sont épaulées par des militants et des collectifs, qu'ils soient locaux et/ou spécialisés sur des enjeux de violence policière. Dans ce chapitre, nous nous concentrons sur les familles de victimes qui dénoncent l'action de la police. Il est toutefois important de rappeler que toutes les familles de victimes ne dénoncent pas les FPM. Et nous verrons que parmi ces dénonciations, certaines n'ont pas pour enjeu leur mise en visibilité.

Ce chapitre se déploie en quatre temps. Nous nous efforcerons d'abord de déconstruire l'évidence des enjeux de mise en visibilité. La dépendance des groupes sociaux dominés aux médias n'apparaît que lorsque leur dénonciation monte en généralité. De même, les actions ou les tactiques qui ont pour effet de restreindre la transformation des dénonciations ne sont entreprises que sous certaines conditions (SECTION 1). En revanche, une fois que les revendications montent en généralité et gagnent en visibilité, l'analyse stratégeste s'impose à nouveau. Dans la mesure où le parquet est dans une position de quasi-monopole sur les preuves matérielles et qu'il existe préalablement une forte interpénétration de la presse aux services de l'État, les familles de victimes partent nécessairement avec plusieurs coups de retard (SECTION 2). Nous nous intéresserons dans un troisième temps aux journalistes qui écrivent le plus souvent sur les FPM. Pour une partie d'entre eux, ce sont diverses raisons circonstancielles qui les ont amenés à travailler sur ces événements. Si certains journalistes souhaitent, et parviennent à, se distancier des sources institutionnelles, c'est au

¹⁹⁷ Dans les faits, la formule peut aussi être utilisée pour désigner en fait des sources habilitées à communiquer, mais qui, à l'occasion, souhaitent faire un message qu'elles ne peuvent pas assumer publiquement.

¹⁹⁸ Par exemple, si le FPM a eu lieu lors d'un braquage, la police judiciaire enquête sur le braquage tandis que l'IGPN ou l'IGGN enquêtent sur le FPM.

prix de luttes répétées avec leurs chefs de rédaction (SECTION 3). Enfin, nous nuancerons les possibilités offertes par la captation vidéo. Les cas de FPM filmés où les vidéos se sont greffées à la controverse restent de l'ordre de l'exceptionnel. D'autre part, l'usage des réseaux sociaux numériques ne subvertit pas les inégalités d'accès à la visibilité et d'influencer la fabrique de l'information (SECTION 4).

SECTION 1. CONTRE UNE VISION INSTRUMENTALE DE LA MISE EN VISIBILITÉ DES DÉNONCIATIONS

Pour commencer à comprendre cette structure configurationnelle, il nous faut d'abord expliquer pourquoi l'inégale distribution des ressources communicationnelles ne saurait expliquer entièrement les logiques de publicisation des dénonciations des FPM. Nous détaillerons d'abord comment l'émergence et la transformation des dénonciations s'opèrent à rebours du tempo médiatique (§1.1). Dans un second temps, nous déconstruirons l'évidence du recours à la communication par les autorités et, plus généralement, de l'usage de ripostes de la part des acteurs qui défendent généralement les forces de l'ordre. Ce faisant, cela nous permettra d'introduire ce que nous nommons les logiques de non-problématisation (§1.2).

1.1. L'émergence et la transformation des dénonciations à rebours du tempo médiatique

Nécessairement, les dénonciations des familles de victimes se construisent et se transforment après avoir appris la mort du proche. Autrement dit, alors que les premiers moments suite à la mort sont médiatiquement les plus importants, c'est-à-dire là où l'acuité médiatique est généralement la plus forte et où le devenir de la carrière médiatique du FPM se joue (*cf* Chapitre 2), c'est également là où les familles de victimes sont les plus fragiles et les moins préparées. Nous n'avons pas mené d'entretien auprès des familles de victimes (*cf* Chapitre préliminaire). En revanche, les témoignages et les récits de certaines familles sont accessibles, que ce soit dans des livres, des articles ou des podcasts. Nous nous servons de ces récits pour illustrer comment les familles de victimes apprennent le plus souvent la mort de leur proche avec un temps de retard et/ou sont parfois confrontées à des dissimulations. Elles doivent aussi faire face à une situation de choc et de deuil (*a*). La construction et les transformations des dénonciations sont des opérations graduelles qui peuvent être lentes. L'institution judiciaire est d'abord vue comme une arène propice à la résolution du litige, avant d'être considérée comme partie intégrante du problème. Cette lente

politisation modifie le rapport à la presse : l'espace médiatique est considéré que plus tardivement comme une arène importante où peuvent être portées les revendications (b).

a) *Entre dissimulation et affliction : la lente émergence des dénonciations*

S'il existe des FPM qui se produisent devant beaucoup de témoins et/ou déclenchent très rapidement des violences – qui, rappelons-le, sont l'un des principaux facteurs de la mise en visibilité médiatique des FPM (cf Chapitres 2 et 3) – on retrouve dans un certain nombre de témoignages de familles de victimes le fait qu'un temps non négligeable s'écoule entre le décès et le moment où les familles sont mises au courant. Certaines d'entre elles rapportent même des dissimulations policières.

Avant de présenter certains de ces récits, il faut garder à l'esprit que leur mise en perspective est difficile. D'un côté, il est indéniable qu'il y a des tentatives de dissimulation, ou, si on ne souhaite pas tout rapporter à des stratégies intentionnelles, des logiques de l'action policière qui favorisent son étanchéité¹⁹⁹ (cf Chapitre 1). De l'autre, il est assez difficile de pouvoir objectiver la fréquence des techniques de dissimulation. Les récits que nous rapportons sont biaisés, au sens où les familles qui témoignent sont celles qui se mobilisent et qui ont le plus de chance de rapporter des pratiques dissimulatoires au regard de leur expérience²⁰⁰. En fin de compte, peu importe que ces dissimulations soient intentionnelles ou non, l'action de police se fait généralement loin de la visibilité publique ; en tout cas jusqu'à récemment (JOBARD, 2021).

Cela étant dit, présentons maintenant certains de ces témoignages.

Ainsi, Ramata Dieng, sœur de Lamine Dieng, raconte comment, contactée par l'Inspection générale des services (IGS), sa famille apprend 36 heures plus tard la mort de Lamine. On leur explique qu'il s'agissait d'« un accident sur la voie publique » et qu'il faut attendre la convocation à l'IGS pour en savoir plus.

« Mon frère a été tué par les policiers dans la nuit du 16 au 17 juin 2007, à 4h30 du matin. **Nous, la famille, avons été avertis par téléphone trente-six heures après les faits**, le lundi 18 juin, aux alentours de 17h30. L'Inspection générale des services (IGS) appelle chez mes parents, là où vivait mon frère, pour demander s'il était là. Ma petite sœur leur répond que Lamine n'est pas là à l'instant

¹⁹⁹ « Une première particularité de l'action policière [...] est sa capacité de délimiter et d'isoler son aire d'intervention. La police est à même de rendre étanche ses lieux d'action, de les soustraire à l'espace public, et cela autant en situation d'interpellations que dans le car de police ou dans l'enceinte du commissariat où se déroule une garde à vue. Ce qui s'y passe à l'abri des regards sera donc fort difficile à connaître et éventuellement à sanctionner. » Pierre Favre, « Quand la police fabrique l'ordre social. Un en deçà des politiques publiques de la police ? », *Revue française de science politique*, 2009, vol. 59, n° 6, p. 1239.

²⁰⁰ En ce sens, nous ne serions ici nous reposer sur les thèses de Magda Boutros et d'Anthony Pregnotato, puisque leurs travaux se fondent sur ces mêmes acteurs mobilisés.

où ils appellent. Ils vérifient qu'ils appellent bien chez la famille de Lamine Dieng, ma sœur confirme la date de naissance de Lamine, qu'il habite bien à cette adresse, etc. Et là, le policier de l'IGS lui annonce au téléphone : "Mademoiselle, votre frère est mort suite à un accident de la voie publique", et rien de plus. Évidemment, ma sœur essaie d'en savoir plus. Elle lui pose des questions pour savoir ce qui s'est passé, où ça s'est passé, où est-ce qu'il est, si on peut le voir. L'agent lui répond qu'on ne peut rien savoir et qu'il faut attendre le lendemain, qu'on en saura plus lors de notre convocation par le commissaire en chef de l'IGS. Ma sœur avertit les autres membres de la famille. Chacun de nous a effectué les mêmes démarches qu'elle, nous avons essayé de joindre l'IGS. Mon père et mon frère s'y sont rendus afin de découvrir où était Lamine, pour essayer de voir le corps. Pour avoir plus d'informations, tout simplement. **La réponse a été la même qu'au téléphone, à savoir que c'était un accident sur la voie publique, que Lamine était mort, qu'on était convoqués le lendemain et que pour le moment, il était impossible d'en savoir plus.** »

Témoignage de Ramata Dieng, sœur de Lamine Dieng, tué dans la nuit du 16 au 17 juin 2007. Collectif Angles Morts (dir.), *Permis de tuer. Chronique de l'impunité policière*, Paris, Syllepse, 2014, p. 43-44.

Micheline Guerdner, mère de Joseph Guerdner, explique que c'est une amie qui lui apprend la mort de son fils. Le maire de la ville lui ment sur les circonstances de la mort, en expliquant qu'il s'agit d'un suicide.

« La suite sonne le glas, le [lendemain] matin vers dix heures. **Une amie de la famille annonce à Micheline : "Ils ont tué ton fils** ». La nouvelle se diffuse en perfusion amère. Le maire de Brignoles se rend sur le camp pour avertir la femme de Joseph. Il est accompagné d'un autre homme, mais pas de gendarmes ! Une rumeur confuse : **"Il est arrivé un accident. Monsieur Joseph Guerdner s'est suicidé"**. **Micheline suppose : "Je crois qu'ils avaient peur de ne pas sortir vivant du camp."** »

Témoignage de Micheline Guerdner, mère de Joseph Guerdner, tué le 23 mai 2008. Micheline Guerdner, avec Sophie Denis et Michel Suzzarini, « *Un jour, il t'arrivera du bonheur* », Tréogat, Éditions Vivre tout simplement, 2011, p. 123.

Doria Chouviat, la compagne de Cédric Chouviat, explique que c'est son beau-père qui l'a inquiétée sur la situation de son mari. Elle attend près de cinq heures au commissariat avant d'apprendre que son mari est à l'hôpital, où on lui rapporte une version des faits qui s'est révélée fausse.

« **J'ai été mise au courant par mon beau-père.** Donc il m'appelle aux alentours de 10 heures en me disant "je ne veux pas t'inquiéter, mais là Cédric il ne répond pas au téléphone", ce qui n'est pas dans ses habitudes. Vu que le véhicule est géolocalisé, mon beau-père il voit bien qu'il est à l'arrêt. Et quelques minutes après, il voit que le véhicule se trouve dans la cour du commissariat. Mon sixième sens m'a dit "écoute va au commissariat. Assure-toi que ton mari il va bien". Je suis arrivé et je ne sais pas pour quelles raisons, ils ne m'ont pas rassuré. **Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il a fallu à peu près cinq heures pour savoir qu'il n'était pas dans le commissariat, mais qu'il était à l'hôpital.** Et là, j'ai un monsieur qui m'attend derrière la porte. Il me dit : "votre mari a été interpellé. Il a été transporté par le SAMU, car il a fait un malaise". Et là, c'est le pire, c'est qu'entre-

temps il y a une de ses collègues qui arrive et qui m'explique qu'elle a plus ou moins assisté à la scène. Je pose les questions qui me viennent tout de suite à la tête.

"Vous avez peut-être procédé à une interpellation un peu musclée ?

– Non pas du tout madame, on ne l'a même pas touché

– Ah très bien, il n'a pas été menotté ? Il n'a pas subi d'étranglements ou quoi que ce soit ?

– Non non non, pas du tout, on ne l'a pas touché. Votre mari vous savez il était très énervé. On n'a pas compris pourquoi, très insultant." »

Doria Chouviat, compagne de Cédric Chouviat, tué le 3 janvier 2020. Lucas Burel et Cyril Bonnet, « L'épouse de Cédric Chouviat dénonce : "La police m'a dit que mon mari était tombé tout seul" », *nouvelobs.com*, 10/01/2020.

Hadja Bah, sœur d'Ibrahima Bah, tué le 6 octobre 2019 à Villiers-le-Bel, explique qu'elle et sa famille ont reçu les informations via les réseaux sociaux et les appels de proches sans que la police la contacte.

« Je ne pense pas du tout que ce jour-là on ait eu une quelconque communication avec la police, qui d'ailleurs n'a pas daigné non plus à appeler mes parents pour leur dire qu'il y a eu un accident et que votre fils se trouvait à l'hôpital. On a tout su par les réseaux, par les appels téléphoniques. Mes propres filles l'ont appris par les réseaux. Elles ont reçu la vidéo de leur oncle où on faisait un massage cardiaque. Vous imaginez le choc pour eux. »

Témoignage d'Hadja Bah, sœur d'Ibrahima Bah, tué le 6 octobre 2019 à Villiers-le-Bel. « Hors-série 4 | Justice pour Ibo avec Hajda et Thierno Bah : "Tout le monde doit se sentir concerné" », *Cases Rebelles*, juillet 2020.

Assa Traoré, sœur d'Adama Traoré, explique comment ce sont des amis de la famille qui les ont prévenus que son frère avait eu un « problème ». Les gendarmes font plusieurs tentatives de dissimulation pour, visiblement, retarder le moment où la famille apprend la mort de leur proche.

« Mais une heure plus tard [après que les gendarmes interpellent chez eux Bagui Traoré et sa compagne pour les mettre en garde à vue], **une connaissance de Samba lui court après pour l'avertir que tu es à la gendarmerie, que tu as fait une crise cardiaque.** Samba lui répond qu'il se trompe, il ne s'agit pas de toi, mais de Bagui qui vient d'être interpellé et, c'est bon, il va bien. [...] **Un autre ami, dont la femme est employée à la mairie, vient aussi le prévenir que tu as un "problème".** Cette fois, Samba va chercher Mamma, ils foncent à l'hôpital de Beaumont-sur-Oise. [...] Au moment où j'apprends [à Tata] que tu as fait "un malaise", j'entends près d'elle Yacouba en ligne avec Samba. Lequel est en colère, car on ne te trouve nulle part, ni aux urgences de Beaumont, ni de l'Isle-Adam, ni à Pontoise, ni même Osny. Il a manqué de tout casser à l'hôpital. Sa femme Mélissa vient d'appeler les pompiers. À l'énoncé de ton nom, ils l'ont basculé vers la gendarmerie de Persan. Tata et Yacouba décident donc de s'y rendre. Il est environ 21 h, elle sonne à l'interphone, demande : "Est-ce que mon fils Adama Traoré est chez vous ?" **Le militaire confirme, tu es bien là. Tata s'inquiète : "On me dit qu'il aurait fait un malaise ?" Le gendarme la rassure : "Ah non, non... tout va bien." On nous ment. En fait tu es mort. Depuis deux heures déjà.**

[...]

À Boyenval, la rumeur enfle comme un abcès, il t'est arrivé quelque chose de grave. Le quartier est au bord de l'explosion. **Tata et Yacouba retournent devant la gendarmerie. Ils sonnent. Encore. Le gendarme surgit, s'énerve, on ne sonne pas à une heure pareille, hein, il est 22 heures.** Tata veut juste la garantie que tu vas bien. **Le militaire assène qu'il n'a rien à déclarer de toute façon. Ta mère exige de savoir si tu as vu un avocat. Le gendarme assure que oui, à ta demande même.** [...] Yacouba introduit un pied dans la porte de la gendarmerie, force le passage, Tata le suit au milieu de tous ces gendarmes affairés, elle crie : "Dites-moi ce qui arrive à mon fils !" Une femme la prend en charge. Un gradé s'avance vers Yacouba : "Si je vous dis quelque chose, vous n'allez pas mal le prendre ?... Il est mort." »

NB : Assa Traoré témoigne en écrivant à son frère comme si elle s'exprimait directement à lui.

Témoignage d'Assa Traoré, sœur d'Adama Traoré, tué le 19 juillet 2016. Assa Traoré avec Elsa Vigoureux, *Lettre à Adama*, Paris, Seuil, 2017, p. 17-20.

Mahamadou Camara, frère de Gaye Camara, explique comment la police, malgré avoir l'identité de la victime, dépose le corps de Gaye sous X à l'hôpital de Lariboisière (10^e arrondissement de Paris). Ce n'est qu'« entre 11 et 14 heures après », par un jeu de bouche à oreille que la famille apprend la mort de Gaye, sans pour autant savoir où a eu lieu l'interpellation et où se trouve le corps. Une fois qu'ils apprennent qu'ils doivent se rendre au commissariat d'Épinay et qu'ils partent sur place, ils s'entretiennent avec les policiers qui leur dissimulent une partie des faits.

« Après [que Gaye Camara ait] pris la balle dans la tête, les policiers ont appelé le SAMU. Bon, **ils avaient sa carte d'identité, son permis de conduire, son attestation de véhicule, son attestation d'assurance. Mon petit cousin [qui était dans la voiture avec Gaye Camara quand les policiers lui ont tiré dessus] leur disait "prévenez la famille", mais ils ne nous ont pas prévenus. [...]** Et après ça, quand ils ont tué Gaye, ils ont déposé Gaye à [l'hôpital de] Lariboisière sous X alors qu'ils avaient son permis de conduire, sa carte d'identité, tous les papiers qui leur permettraient de prévenir la famille. **Et nous comment on a été prévenus, c'est que, entre 11 et 14 heures après, le préfet de Seine-Saint-Denis a appelé le maire de notre ville. Le maire de notre ville a appelé le président d'association parce qu'on est de confession musulmane. Et ce président-là aussi a appelé un ami à Gaye, et cet ami à Gaye m'a appelé, et qui m'a dit que Gaye il a eu un problème avec la police, mais on ne savait pas c'était où.** Et c'est là où eux des amis sont partis au commissariat, au commissariat proche de chez nous, parce que ça s'est passé en Seine-Saint-Denis et nous on habite en Seine-et-Marne. À Noisiel ils ont commencé à foutre le bordel "si vous ne nous dites pas ce qu'il s'est passé on va tout brûler dans la rue, on va tout casser. Et vous ne pourrez pas nous retenir et là ça ne va pas se passer comme ça". Et c'est là qu'après comme ils ont eu peur je pense, ils leur ont dit directement "oui bah ça s'est passé à Épinay". C'est là qu'on est parti à Épinay. Quand on est arrivé à Épinay, le policier nous dit [...] "oui il a voulu forcer un barrage et mes collègues ont fait feu". Je leur dis "non c'est faux". Moi je leur ai dit clairement, je leur ai dit directement, c'est impossible. C'est impossible. Il n'aurait jamais forcé un barrage. Eh bah oui avec la vérité, les versions de mon cousin, on a su que ce n'était pas un barrage qu'il avait forcé, il avait voulu partir par peur parce que les policiers ont surgi. C'était des policiers en civil, ce n'était pas des policiers en uniforme ».

Témoignage de Mahamadou Camara, frère de Gaye Camara, tué dans la nuit du 16 au 17 janvier 2018 à Épinay-sur-Seine, « Épisode 91 | "Chaque fois qu'on arrivera à s'unir, des choses vont changer." Entretien avec Mahamadou Camara », *Cases rebelles*, avril 2020.

Les amis de Wissam El Yamni racontent comment les policiers ont d'abord fait croire à la famille de la victime qu'il était tombé dans le coma suite à un règlement de compte, sans mentionner l'interpellation.

« Marwan : Nous, dans notre tête, on savait que Wissam était en garde à vue. On s'est dit, allez, c'est comme d'habitude, on mange une claque, on fait la garde à vue et, au pire, on va le revoir le lendemain. Mais le lendemain, sa sœur nous dit qu'il est dans le coma, et qu'il ne va peut-être pas s'en sortir. **La famille de Wissam pensait que c'était nous, ses amis, qui l'avions tabassé. En tout cas, c'est ce que les keufs leur avaient raconté.**

Il s'agit donc de la première version officielle ? Un règlement de compte en quelque sorte.

Celik : **Oui, la première version, c'est ça... Ils ont dit à sa femme qu'il avait été retrouvé inanimé dans un quartier autre que la Gauthière.** C'est la première version de la police, avant qu'on se mette en marche et qu'on commence à faire du bruit. »

Témoignages des amis de Wissam El Yamni, tombé dans le coma après son interpellation le 1^{er} janvier 2012 et décédé le 9 janvier 2012. Collectif Angles Morts (dir.), *Permis de tuer. Chronique de l'impunité policière*, Paris, Syllepse, 2014, p. 131.

Aux dissimulations, qu'elles soient intentionnelles ou non, s'ajoutent également le choc et le deuil. Alors que le commencement est essentiel dans le devenir des carrières médiatiques des FPM, c'est aussi le moment où les familles de victimes sont les plus fragiles, affectées par la perte d'un proche. Autrement dit, réussir à s'investir dès le début dans les luttes de communication, c'est aussi réussir à surmonter l'affliction. À ce titre, un ancien journaliste de *L'Humanité* nous explique comment certaines familles de victimes sont venues le solliciter plusieurs mois après la mort de leur proche afin de publiciser le FPM et avoir la possibilité de donner leur version des faits. Cependant, ses chefs de rédaction refusent de couvrir ces différentes affaires, arguant que ce n'est plus d'actualité²⁰¹.

« **Pour vous dire dans les premières heures, on était dans le choc, dans le déni. On n'était pas en situation de communiquer.** Et même de voir les gens autour de nous en fait. Pour ma part, j'étais dans une bulle, j'étais dans un cauchemar. Je ne réalisais pas la chose, même jusqu'au lendemain d'ailleurs où je n'ai même pas pu participer à la marche qui était faite en son honneur dès le lendemain parce que j'étais... On a dû me donner des cachets, c'est pour vous dire dans quel état de choc j'étais. Je ne pouvais même pas tenir debout. Donc pour ma part, ce jour-là, je n'ai parlé à personne. »

²⁰¹ Nous n'y avons pas du tout pensé – et nous remercions Rafaël Cos de nous l'avoir signalé – mais alors que certains travaux (re)posent les émotions comme un vecteur de mobilisation, nous voyons, pour ce qui concerne les FPM, qu'elles tendent à les miner. Certes, l'affliction peut se transformer en colère, mais nous venons de rappeler que l'importance du début de la carrière médiatique ; et nous verrons dans le chapitre 5, avec l'analyse de la mobilisation du comité Adama, que la visibilité est importante dans l'accumulation de ressources financières. Loïc Blondiaux, Christophe Traïni (dir.), *La démocratie des émotions. Dispositifs participatifs et gouvernabilité des affects*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2018.

Témoignage d'Hadja Bah, sœur d'Ibrahima Bah, tué le 6 octobre 2019 à Villiers-le-Bel. « Hors-série 4 | Justice pour Ibo avec Hajda et Thierno Bah : "Tout le monde doit se sentir concerné" », *Cases Rebelles*, juillet 2020.

« Dans la journée qui a suivi le drame, la sœur d'Angelo s'est rendue au tribunal pour demander une assistance psychologique auprès du service d'aide aux victimes. Pas pour elle-même, a-t-elle précisé. Pour ses parents qui ont vécu la mort de leur fils sans pouvoir rien faire pour l'éviter et sont terrassés par la douleur. »

NB : les parents d'Angelo Garand ont assisté à la mort de leur fils lorsque les gendarmes du GIGN l'ont abattu. Didier Fassin, *Mort d'un voyageur*, Paris, Seuil, 2020, p. 86.

b) *La lente transformation des dénonciations : de la contestation à la protestation*

La sollicitation de l'espace public n'est pas constitutive des dénonciations. Plus exactement, en ce qui concerne les dénonciations des FPM, l'expérience de l'arène judiciaire est une condition importante dans la politisation des dénonciations des familles de victimes. Sans cette politisation des dénonciations, nulle nécessité pour les familles de victimes de publiciser leurs actions et leurs revendications.

Au départ, les familles de victime perçoivent généralement le système judiciaire comme l'arène privilégiée pour y faire porter le litige (FELSTINER *et al.*, 1991) et donc comme faisant partie de la solution à leurs revendications (BOUTROS, 2020, p. 150). Et pour une petite partie d'entre elles, il y a bel et bien reconnaissance de la faute et réparation. Par exemple, les familles de Perrine Halper, de Cyril Cozic et de Serge Partouche²⁰² ont chacune obtenu la condamnation des forces de l'ordre suite à la mort de leur proche. Lorsque la procédure judiciaire se déroule telle qu'espérée par les familles de victimes, c'est-à-dire – on peut raisonnablement le supposer – avec la tenue d'un procès, sans qu'il y ait eu de classement sans suite ou d'ordonnance de non-lieu, il y a peu d'incitation à mener des actions protestataires pour les porter, à politiser les dénonciations et à s'évertuer à les publiciser. En revanche, les témoignages des familles de victimes les plus investies dans la lutte contre les violences policières montrent comment la politisation de leurs revendications s'est opérée à la suite des mésaventures avec le système judiciaire.

« Tu dis que tu as déchanté en découvrant le fonctionnement de la police. J'imagine que c'est pareil avec la justice... C'est encore pire avec la justice. [...] Avec la police, c'était pas une véritable surprise, dans la mesure où l'on sait que ce sont des individus, de simples mortels qui peuvent commettre des erreurs et être corruptibles. Ils sont faillibles, comme n'importe quel mortel. **En revanche, on voyait la justice comme plus grande, comme une chose portée par toute la population, un outil de la société**

²⁰² En 2011, Serge Partouche décède suite à un plaquage au sol lors de son interpellation. Les policiers sont reconnus coupables en 2014. En 2013, Perrine Halper est mortellement percutée par un véhicule de police. En 2016, le brigadier-chef qui conduisait le fourgon est condamné. En 2014, Cyril Cozic meurt de froid dans une cellule de la gendarmerie de La Queue-lez-Yvelines. Le tribunal de Versailles condamne le gendarme en 2022.

qui n'était ni faillible, ni corrompible. Mais à partir du moment où tu te rends compte que si les justiciables sont des policiers, la justice ne fonctionne plus, tu te demandes ce qu'il faut faire et comment le faire. Parce qu'on veut empêcher les policiers de récidiver, on redoute de nouvelles victimes si on ne fait rien. On dit : "Stop, les policiers ne sont pas au-dessus des lois !" Leur fonction ne doit plus leur permettre de commettre des crimes ou des délits sans devoir rendre de comptes. **Ce que je dis peut paraître naïf, mais on était dans notre bulle, car on pensait que tout fonctionnait de manière impartiale. Ce n'est pas le cas. »**

Témoignage de Ramata Dieng, sœur de Lamine Dieng, tué dans la nuit du 16 au 17 juin 2007. Collectif Angles Morts (dir.), *Permis de tuer. Chronique de l'impunité policière*, Paris, Syllepse, 2014, p. 61-62.

« Nous nous sommes dit qu'en marchant à plusieurs milliers, on pourrait peut-être faire revenir certaines valeurs. Sauf qu'à ce moment-là, nous étions tout juste après la mort de mon frère, et on ne savait pas encore comment l'affaire allait se dérouler sur les plans judiciaire et médico-légal. **Pendant que nous marchions, pendant qu'on appelait au calme, pendant que nous disions qu'il fallait faire confiance à la justice, eux bloquaient l'affaire.** Pour nous, c'est comme s'ils avaient trafiqué les preuves ! C'est comme ça que nous voyons les choses après coup ! Nous on calmait les gens pendant qu'eux, la justice et la police, se mettaient d'accord sur une version des faits. Sauf que ça, évidemment, on ne pouvait pas le voir tout de suite. On nous avait bien prévenus, mais je crois qu'il faut le vivre dans sa chair pour véritablement le comprendre et y croire. **Comme je vous l'ai déjà dit, le fonctionnement de la justice et de la police, ce n'était pas notre monde, on croyait en eux, mais notre manière de voir a changé.** Ils tuent quelqu'un, et après ils s'arrangent pour freiner l'affaire. Vraiment, on ne croyait pas que cela était possible. Il y a de nombreux témoins, ils ne peuvent pas tous mentir, des marques de coups sur le corps de mon frère, des dossiers médicaux qui mentionnent des traces de strangulation, une marche de 10 000 personnes, **vous vous dites dans votre for intérieur que la justice va se faire, mais en réalité, c'est tout le contraire...** »

Témoignage de Farid El Yamni, frère de Wissam El Yamni, tombé dans le coma le 1^{er} janvier 2012 et décédé le 9 janvier 2012. Collectif Angles Morts (dir.), *Permis de tuer. Chronique de l'impunité policière*, Paris, Syllepse, 2014, p. 118-119.

Dans son travail de thèse, Magda Boutros enquête notamment sur les tensions qui peuvent émerger au sein des comités Vérité et Justice, entre des militants qui veulent généraliser le cadrage de la lutte et les familles de victimes qui, en tout cas au départ²⁰³, défendent un discours « républicain ». Ces choix de cadrage peuvent toutefois aussi être tactiques : éviter les discours trop clivants afin de trouver des soutiens de manière plus large. À ce titre, Magda Boutros revient sur le début de la mobilisation du comité Adama et l'attention qu'Assa Traoré porte au départ à éviter toute mention du racisme ou des discriminations dans ses prises de parole, de peur de voir ses revendications délégitimées (BOUTROS, 2020, p. 151). Quoi qu'il en soit, c'est principalement lorsque les familles de victimes ne perçoivent plus le système judiciaire comme une solution, qu'il

²⁰³ Ainsi Magda Boutros note que pour Awa Gueye, sœur de Babacar Gueye, sans-papier sénégalais tué à Rennes le 3 décembre 2015, il a fallu près de trois ans avant qu'elle n'intègre les discriminations raciales à l'argumentaire des dénonciations qu'elle porte. Magda Boutros, *The True Color of Police Violence. How Activists Expose Racialized Policing in Colorblind France*, thèse de sociologie, Northwestern University, Evanston, 2020, p. 154.

y a une montée en généralité des enjeux. La confiance dans les institutions de contrôle se transforme en défiance, et enrôler des alliés en vue de renverser le rapport de force apparaît nécessaire. La contestation (d'un litige) peut se transformer alors en protestation (mobilisation d'un répertoire d'action confrontatif contre une ou des institutions de contrôle). Il faut néanmoins éviter d'adopter une vision étiologique de la montée en généralité des dénonciations : toutes les mésaventures judiciaires ne se traduisent pas nécessairement par l'émergence ou la montée en généralité des logiques protestataires (*cf* Encadré n° 4.1 ci-dessous). Il n'empêche que l'expérience judiciaire apparaît comme une condition importante des transformations des dénonciations. Cela a des conséquences sur les manières de cadrer la mobilisation, de s'allier à d'autres mouvements et causes, mais aussi dans les manières de considérer la presse et de s'adresser à elle : la politisation de la lutte modifie les enjeux de publicisation.

Encadré n° 4.1. Contre l'illusion étiologique de la montée en généralité des dénonciations : l'exemple de la famille de Brahim Moussa

Si l'expérience judiciaire est une condition importante de la transformation des dénonciations, il faut se garder d'y imputer une relation de causalité. L'expérience de « défaillances » judiciaires ne se traduit pas nécessairement en une politisation des revendications. C'est le cas de la famille de Brahim Moussa²⁰⁴, qui, même si elle se plaint de la lenteur des procédures judiciaires, refuse de « mettre le feu », de « politiser ». Suite aux manifestations contre le racisme et les violences policières début juin 2020, la journaliste Florence Aubenas détaille les obstacles judiciaires auxquels fait face cette famille de victime qui ne souhaite pas prendre part aux manifestations.

« Au tribunal de grande instance, une procédure est ouverte pour "recherche des causes de la mort". Lille est l'une des plus grosses juridictions de France, autrement dit l'une des plus débordées (1 025 dossiers en cours pour treize juges d'instruction). Les proches de Brahim Moussa demandent à voir la magistrate chargée des investigations. Celle-ci répond qu'elle les recevra quand elle aura le temps. Sans nouvelles, les avocats de la famille finissent par déposer une plainte contre X pour "violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner par une personne dépositaire de l'autorité publique" auprès du doyen des juges d'instruction, en octobre 2019. Le simple récépissé de leur démarche ne leur parvient que cinq mois plus tard. Fin mai 2020, toujours rien, leur répond le greffe quand ils demandent une copie actualisée de la procédure. "Ça peut donner l'impression de quelque chose à cacher, avance Me Hammouch. On n'est pas là pour crier : "Impunité de la police." Mais si on nous dit qu'il s'agit de légitime défense, il faut le prouver. "Plus le temps passe, plus la mémoire s'étiole", déplore Me Emmanuel Riglaire, défenseur de [l'un des policiers tireurs], qui n'est pas mis en examen. »

Source : Florence Aubenas, « "Mais pourquoi ils ne défilent pas avec nous ?" », *Le Monde*, 18/06/2020.

Ce n'est donc qu'au moment où la contestation se transforme en protestation que communiquer devient un enjeu ; et cet enjeu s'imbrique d'autant plus aux logiques protestataires à mesure que la famille de victimes endosse un rôle d'entrepreneur de cause. Pour décrire la pluralité des formes de dénonciations, nous proposons un tableau à double-entrée : un premier axe qui

²⁰⁴ Il est blessé mortellement par balle le 1^{er} décembre 2018 à Lille et décède le 1^{er} janvier 2019.

reprend la typologie des litiges élaborée par William Felstiner, Abel Richard et Austin Sarat (1991) et un second axe où nous distinguons les dénonciations selon leur montée en généralité : les dénonciations contestataires, les dénonciations protestataires et lorsque les familles de victimes endossent le rôle d'entrepreneur de cause. On peut également supposer que, si la publicisation devient un enjeu de plus en plus saillant à mesure que les dénonciations montent en généralité, leur énonciation devient de plus en plus difficile. Autrement dit, en reprenant Daniel Hallin, plus les dénonciations mettent en cause l'ordre social, voire l'ordre politique (LACROIX, 1985), plus elles s'éloignent de la sphère de la légitime controverse et se rapprochent de la sphère de la déviance²⁰⁵.

²⁰⁵ Pour déplacer la question de l'objectivité et penser les positionnements des journalistes en fonction d'un ordre social et politique, Daniel Hallin propose la théorie des sphères. La sphère du consensus correspond au traitement des « objets sociaux qui ne sont pas considérés par les journalistes et la plupart des membres de la société comme des sujets de controverse ». Il s'agit des sujets qui ne peuvent être remis en question, car ils font appel à des croyances ou à des valeurs universelles. « Dans cette région, les journalistes ne se sent pas obligés de présenter des points de vue opposés ou de rester des observateurs impartiaux. ». Au sein de la sphère de la légitime controverse, « l'objectivité et la neutralité règnent comme valeurs journalistiques suprêmes ». La polyphonie et la distanciation énonciative sont de mises pour rendre comptes de débats et controverses au sein de sujets jugés généralement légitimes. Enfin, la sphère de la déviance est « le royaume de ceux que l'ordre politique dominant [*political mainstream*] rejette comme indignes d'être entendus ». Il s'agit du traitement des acteurs et faits qui vont à l'encontre de valeurs dominantes. Ici, le rôle du journaliste est de « dénoncer, condamner ou exclure ». Daniel Hallin, *The Uncensored War. The Media and Vietnam*, New York, Oxford University Press, 1986, p. 116-118.

Tableau 32. Pluralité des formes de dénonciations des familles de victimes

	Dénonciation contestataire	Dénonciation protestataire	Transformation en entrepreneur de cause
Réaliser (<i>naming</i>)	Réaliser qu'il y a eu faute ; que la mort du proche pose problème.	Réaliser qu'il y a un certain nombre de « défaillances » ou « dysfonctionnements » dans la procédure judiciaire.	Réaliser qu'il ne s'agit pas seulement d'une occurrence, que la situation vécue n'est pas unique : d'autres personnes ont déjà fait l'objet de FPM scandaleux et/ou des procédures judiciaires jugées problématiques.
Imputer (<i>blaming</i>)	Imputer la faute aux forces de l'ordre impliquées dans le FPM.	Imputer la faute aux services de l'État : il y a une impunité policière, les services judiciaires ne sont pas impartiaux quand il s'agit de juger la police.	Imputer ce problème systémique aux services de l'État. Les analyses des causes et explications déployées ici peuvent être plurielles, qu'elles soient complémentaires ou opposées entre elles.
Réclamer (<i>claiming</i>)	Porter plainte et s'engager comme partie civile contre les forces de l'ordre mises en cause.	Mettre en cause cette injustice, quel que soit le répertoire d'action. Pour des <i>outsiders</i> politiques, cela passe généralement par une mobilisation protestataire afin de publiciser les problèmes et les revendications.	Formuler un certain nombre de revendications pour réduire les FPM et/ou enrayer les problèmes policiers, judiciaires, voire politiques. Encore une fois, ces demandes sont plurielles et peuvent s'opposer (réformisme contre abolitionnisme par exemple).
Conditions et effets des processus de politisation	Confiance dans l'institution où est portée la dénonciation. Faible nécessité d'enrôler des alliés et nul besoin de déployer des tactiques communicationnelles.	Défiante vis-à-vis des institutions de contrôle. Nécessité d'enrôler des alliés et d'accumuler des ressources afin de subvertir le rapport de force. Pour les groupes sociaux dominés, début de la dépendance médiatique.	Volonté de faire émerger une cause et d'aboutir à des changements politiques. À la nécessité de recruter des soutiens dans d'autres secteurs du monde social s'ajoute celle de forcer l'entrée des arènes institutionnelles et décisionnelles. Pour les groupes sociaux dominés, la dépendance médiatique est totale.

1.2. Communiquer et riposter contre les dénonciations : des efforts pas toujours nécessaires

On trouve parfois dans le discours militant ou d'acteurs spécialisés sur ces enjeux un raisonnement selon lequel « l'invisibilisation des violences policières » s'expliquerait par les stratégies de communication, les rhétoriques de stigmatisation contre les « victimes », voire les logiques de criminalisation des groupes mobilisés. Ce type de raisonnement, plus souvent implicite que clairement formalisé²⁰⁶, est souvent mobilisé lorsque la réflexion ne porte que sur les FPM les plus visibles et/ou les mobilisations les plus importantes. Ainsi, Anthony Pregnolato, pour comprendre les obstacles auxquels font face les familles de victimes de FPM dans leur demande de « vérité et justice » accorde une place très importante à la présentation des récits policiers dans la presse qui tendent à justifier leurs actions. « Dans un premier temps, les proches de victimes font face à la version policière – excluant ou minimisant la responsabilité des agent·es dans la blessure ou le décès de la personne – qui tend à être la première relayée par les journalistes et la plus dominante dans l'espace médiatique et politique » (PREGNOLATO, 2021, p. 232). L'auteur développe ensuite une catégorisation de quatre récits policiers idéaux typiques diffusés dans la presse : l'invocation de la légitime défense ; les courses-poursuites et « accidents routiers » ; l'alcool, drogue et état de santé de la victime ; et les outrages et rébellions, violences sur agents (*ibid.*, p. 234-249).

Or non seulement ce type de raisonnement suppose que les autorités auraient toujours intérêt à faire l'effort de communiquer – nous montrerons avec l'exemple du parquet que ce n'est pas toujours le cas (*a*) – mais il tend aussi à mélanger les différents types de logiques à l'œuvre : le confinement des faits, la neutralisation des mises en doute ou l'euphémisation de la faute, et la neutralisation des demandes de réparation (*b*).

a) Quand faut-il communiquer ? L'exemple du parquet

Le premier obstacle auquel font face les familles de victime dans leur mise en accusation, c'est le silence, c'est-à-dire la faiblesse des reprises médiatiques et des soutiens. Lorsque les dénonciations ne sont pas audibles, lorsque la presse n'est pas intéressée, le parquet n'a pas à communiquer au-delà des éléments factuels, les syndicats de police n'ont pas besoin de se mobiliser

²⁰⁶ Il est parfois exprimé plus clairement, comme dans ce tweet de Yassine Bouzrou, avocat de la famille Traoré. « [Les violences policières] sont devenues plus visibles grâce au travail rigoureux de journalistes qui s'affranchissent des dépêches de l'AFP. La criminalisation des victimes dès les premiers articles de l'AFP permettait de ne pas les considérer comme victimes et ainsi les rendre invisibles ». Yassine Bouzrou, @BOUZROU1, *twitter.com*, 08/12/2020.

pour épauler leurs collègues mis en cause dans la presse, le ministère de l'Intérieur n'est pas contraint de communiquer pour soutenir les forces de l'ordre.

L'article 11 du code de procédure pénale permet au procureur de la République de « rendre publics des éléments objectifs tirés de la procédure », « afin d'éviter la propagation d'informations parcellaires ou inexactes ou pour mettre fin à un trouble à l'ordre public ou lorsque tout autre impératif d'intérêt public ». Lors d'un FPM, le procureur de la République, ou son équipe avec son accord, décide de communiquer selon son appréciation de la situation. La hantise principale est l'émeute. Pour le parquet, il s'agit de communiquer suffisamment pour calmer les tensions, mais pas *de trop* – ou *mal* – au risque de les raviver.

« La vigilance [sur ce type d'affaires] est encore plus grande parce que dans un sens comme dans un autre il y aura une volonté de pas... de pas faire basculer l'opinion au sens où... ne pas avoir d'émeutes. **C'est ça en fait le risque hein, dans les cités c'est l'émeute.** [...] **Il faut en dire suffisamment : soit pour écarter la responsabilité des policiers, parce qu'il est évident qu'elle peut être écartée ; soit pour témoigner de la rigueur de l'enquête, y compris de l'IGPN, pour déterminer les responsabilités.** Donc [la communication] c'est toujours un équilibre compliqué qui n'est pas appris à l'école nationale de la magistrature. Il y a des formations sur la presse, mais il n'y en a pas tant que ça. [...] Et puis il ne faut pas faire partir le feu. Moi, quand je suis arrivé ici, il y a eu un dossier. J'étais au parquet des mineurs et il y avait un jeune conducteur sans permis qui a refusé d'obtempérer, à sa droite [dans la voiture] il y avait un mineur très connu de la justice pénale des mineurs qui est mort dans l'accident parce qu'il s'est emplafonné dans un platane. Les policiers n'ont rien à voir – enfin vraiment ils ont été mis hors de cause par l'IGPN – mais tout de suite c'est sorti. Voilà, ça a commencé à fumer dans les banlieues. Le père du gamin, alors qu'il n'avait jamais vu son fils hein – parce que bien sûr c'était un enfant en assistance éducative [...], avec un père totalement absent – là, il a été à la tête des marches blanches. [...] Alors c'est toujours compliqué pour un parquet, à ce moment-là, pour un parquet ou pour la justice, de dire « on va enquêter ; il y a cette enquête-là bien sûr des services de police, mais il y a aussi l'enquête avec l'IGPN pour voir s'il y a une faute de la police ». **Il faut à la fois ne pas en faire pas assez, mais ne pas en faire trop non plus, pour éviter de "rallumer les flammes". Dans ces affaires-là ce sont des flammes souvent.** »

Entretien avec une vice-procureure du tribunal de grande instance de Lille.

Le choix de faire une conférence de presse n'a rien d'évident et relève de plusieurs critères contextuels : l'appétence du procureur de la République à communiquer avec la presse, le risque de voir une émeute éclater, l'intérêt que semble manifester la presse locale ou nationale. Ainsi, à la suite d'un FPM qui incluait des personnes « extérieures » à la métropole lilloise, et au vu du désintérêt de la presse locale, le parquet de Lille n'avait pas jugé nécessaire de faire une conférence de presse.

« Il y avait eu une conférence de presse sur cette affaire-là ?

Non il n'y a pas eu de conférence de presse. Parce que c'était aussi un contexte particulier. En fait, c'était des dealers de drogue hyper connus qui venaient de Creil pour carotter de la drogue chez un type, voilà. Donc du coup il n'y avait pas... Ce n'était pas des locaux. **Le gars qui est décédé, ce n'était pas un local. Il était de Creil, donc tout le monde s'en fichait. Ça aurait été peut-être différent, et la presse s'en serait emparée différemment peut-être, si ça avait été un gamin de Roubaix** qui avait été – ou pas Roubaix d'ailleurs – mais un gamin du ressort qui avait été touché par cette balle mortelle. Là, c'était des extérieurs qui venaient voler. [...] Donc il y avait un contexte qui faisait que finalement ça ne prêtait pas à envie médiatique [...]

J'imagine que c'est au cas par cas qu'on décide de ça, mais la carte « conférence de presse », on la sort à partir de...?

C'est plutôt des "seuils d'alerte" : le nombre d'appels, le caractère que ça prend sur les chaînes d'info et tout ça. Où à un moment il faut donner des infos parce que ça va partir dans tous les sens. C'est à ce moment-là que ça peut basculer. **Et encore une fois en fonction aussi des personnalités des procureurs qui sont plus ou moins, non pas médiatiques, mais en tout cas enclins à communiquer.** »

Entretien avec une vice-procureure du tribunal de grande instance de Lille.

b) *Penser graduellement les logiques de non-problématisation*

Cette non-évidence de la communication et des ripostes nous invite à penser la transformation de ce que nous nommons les logiques de non-problématisation. Pour ce faire, nous nous inspirons des modalités mises en évidence par Emmanuel Henry dans la fabrique des non-problèmes (2021) : invisibilité (nous préférons invisibilisation), ignorance et inaction. Comme nous l'avons vu dans l'introduction générale, l'auteur imagine ces processus comme trois « types de tensions qui permettent de mieux comprendre l'action publique. La première entre visibilité et invisibilité sociale ou entre publicité et discrétion. La deuxième se situe entre connaissance et ignorance. La troisième est celle entre action et inaction publique » (HENRY, 2021, p. 13). Emmanuel Henry circonscrit les logiques de non-émergence des problèmes avec l'invisibilité. L'ignorance décrit des formes de problématisations partielles, voire fallacieuses, en se concentrant surtout sur le rôle de l'expertise et des connaissances scientifiques dans la construction des définitions du problème. L'inaction, quant à elle, se déploie une fois le problème mis à l'ordre du jour, avec l'ensemble des tactiques et stratégies qui empêche la mise en œuvre de l'action publique.

Là où Emmanuel Henry entend détailler les processus de neutralisation tout au long de l'action publique, nous souhaitons créer les pendants inverses des modalités du modèle *naming blaming claiming* : des logiques de non-problématisation qui ont pour effet de contrer la transformation des dénonciations. L'invisibilisation renseigne l'ensemble des processus qui participent au confinement, à maintenir la discussion des faits à l'écart de la visibilité publique. L'ignorance concerne les processus qui neutralisent les mises en doute ou qui minimisent la faute.

Enfin, l'inaction comprend les processus qui neutralisent l'initiation ou la mise en œuvre de modalités de réclamation et de réparation.

Dès lors que nous souhaitons dissocier les processus de non-problématisation, il nous semble nécessaire de démêler certaines formules telles que la « criminalisation des victimes ». Très fréquente dans le monde militant, parfois reprise et développée dans le monde académique (CODACCIONI, 2018, p. 197 ; PREGNOLATO, 2021, p. 234-249), cette formule a le désavantage – pour nous²⁰⁷ – d'englober à la fois des logiques qui relèvent de l'ignorance (lorsqu'on stigmatise la « victime » par exemple) et des logiques qui relèvent de l'inaction (lorsque des acteurs politiques ou policiers font un usage répressif du droit contre des groupes mobilisés par exemple). Nous nous en expliquons plus en détail dans l'encadré ci-dessous.

Encadré n° 4.2. Stigmatisation et criminalisation : de quoi parle-t-on ?

Les usages pluriels du terme de « criminalisation », à la fois pour désigner les rhétoriques de stigmatisation et les usages répressifs du droit contre les mouvements sociaux, nous posent ici problème puisque nous cherchons à démêler les différentes logiques de non-problématisation.

Nous considérons les rhétoriques de stigmatisation comme l'ensemble des disqualifications qui visent ou ont pour effet d'infirmer la personne tuée ou blessée par les forces de l'ordre de son statut de « victime ». Jusqu'à présent, nous avons utilisé la notion de *victime* de manière objective, c'est-à-dire pour désigner les victimes d'un fait social, les faits policiers mortels, sans préjuger du bien-fondé de l'existence ou de l'absence de demandes de justice de la part de la famille. Cependant, évoquer la stigmatisation des « victimes », c'est inclure les luttes de labellisation dans l'usage du terme. Nous introduisons donc, dans ce travail, une différence d'usage entre les deux sens du terme que nous marquons avec les guillemets :

- Victime, sans les guillemets, quand nous désignons une catégorie d'acteurs qui a subi un fait social.
- « Victime », avec les guillemets, comme construit collectif (ROUSSEL, 2009), c'est-à-dire une labellisation qui fait l'objet de lutte entre des acteurs (famille et groupes mobilisés) qui estiment que la personne tuée a subi une injustice et un ensemble d'acteurs qui ne le reconnaissent pas, voire participent à la stigmatisation de la personne tuée.

Nous entendons par criminalisation de l'action militante, les usages répressifs du droit contre les mouvements sociaux. Concrètement, il s'agit, à travers l'arène judiciaire, de porter des coups et de nuire à l'expression ou à l'action de militants et militantes : les poursuites pour « outrages et rébellions », les plaintes en diffamation contre les critiques, l'usage abusif des amendes forfaitaires²⁰⁸. Nous préférons donc un usage restrictif du terme de criminalisation.

²⁰⁷ Rappelons que le flou, voire le caractère « fourre-tout », d'une formule ou d'une notion est une force politique. La popularité des notions de « politiquement correct », de « bien-pensance » et de « wokisme » l'atteste.

²⁰⁸ Pour plus d'informations sur l'usage répressif du droit contre l'action militante, voir : Fabien Jobard, « Les infractions à dépositaires de l'autorité publique sont-elles des actes politiques ? Essai de méthodologie critique », dans Laurent Le Gall, Michel Offerlé et François Ploux (dir.), *La politique sans en avoir l'air. Aspects de la politique informelle XIX^e-XXI^e siècle*, Rennes, PUR, 2012, p. 261-278 ; Vanessa Codaccioni, *Répression. L'État face aux contestations politiques*, Paris, Textuel, 2019 ; Julien Talpin, *Bâillonner les quartiers. Comment le pouvoir réprime les mobilisations populaires*, Ronchin, Les Étaques, 2020 ; Anne-Sophie Simpère et Pierre Januel, *Comment l'État s'attaque à nos libertés*, Paris, Plon, 2022 ; Aline Daillère, « L'amende forfaitaire, arme du (non-)droit », *Champ Pénal*, 2022, n° 26.

Une fois ces précisions faites, nous pouvons présenter les logiques de non-problématisation, avec des exemples illustratifs, dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33. Logiques de non-problématisation (ici appliquées contre les dénonciations de FPM comme occurrences)

	Définition	Exemples
Invisibilisation	Ensemble des processus qui participent au confinement (de faits, de dénonciations, de revendications), à les maintenir à l'écart de la visibilité publique.	<ul style="list-style-type: none"> - Silence - Faible reprise médiatique - Difficulté de la famille et des proches à trouver des soutiens dans leur mise en accusation
Ignorance	Ensemble des processus qui participent à neutraliser les mises en doute ou à minimiser la faute.	<ul style="list-style-type: none"> - Dissimulations policières - Rhétoriques de la « légitime défense » contre les victimes non armées ou dans le cas de tirs mortels contre des véhicules en mouvement et/ou lorsque la famille souligne un ensemble d'inconsistances ou de contradictions dans la présentation du déroulé des faits - Rhétoriques de stigmatisation de la « victime » - Gestion de la presse pour contrôler ce qui se dit sur le FPM (logique plus présente au niveau local)²⁰⁹
Inaction	Ensemble des processus qui participent à neutraliser l'initiation ou la mise en œuvre de modalités de réclamation et de réparation.	<ul style="list-style-type: none"> - Classement sans suite du procureur de la République - S'il y a ouverture d'une information judiciaire : refus des demandes d'actes, lenteur de la procédure, certaines ordonnances de non-lieu - S'il y a procès, inversion des rôles : la partie civile est dans un rôle de défense, mise en accusation²¹⁰ - S'il y a mobilisation, répressions des comités, des militants et des militantes

Au terme de cette première section, nous avons établi la non-évidence de l'accès aux médias dans cette configuration de publicisation. Nul besoin de communiquer pour une famille de victime qui s'en tient seulement à la contestation. Aucune nécessité pour les acteurs judiciaires, policiers, politiques de soutenir les forces de l'ordre ou de riposter si les dénonciations sont inaudibles.

Cependant, lorsque les protestations sont visibles, l'étude de l'inégale distribution des ressources s'impose à nouveau.

²⁰⁹ Nous présenterons ces logiques de représailles de la part de services policiers contre des journalistes dans la section suivante.

²¹⁰ Dans son ouvrage qui explore la légitime défense comme revendication, Vanessa Codaccioni développe ce processus de « renversement de la figure de la victime » lors des procès. Vanessa Codaccioni, *La légitime défense. Homicides sécuritaires, crimes racistes et violences policières*, Paris, CNRS Éditions, 2018, p. 167-237. Voir également Collectif Angles morts (dir.), *Permis de tuer. Chronique de l'impunité policière*, Paris, Syllepse, 2014, p. 81-82.

SECTION 2. LUTTES DE COMMUNICATION À ARMES INÉGALES

La domination générale des institutions sur le récit narratif s'explique d'abord par le fait que le parquet part quasi systématiquement en situation de définisseur primaire. Ce dernier possède un quasi-monopole des preuves matérielles lors de l'enquête préliminaire. Les familles de victimes n'ayant accès aux éléments du dossier qu'à partir du déclenchement de l'instruction, il est au départ le seul capable de produire et de diffuser des faits exploitables et recevables pour la presse (§2.1). D'autre part, les institutions étatiques ont une telle position dans l'écosystème médiatique qu'il est *a priori* très difficile pour les familles de victimes de parvenir à enrayer ces rouages préétablis (§2.2).

2.1. Définisseur primaire parce que premier définisseur : l'avantage tactique du parquet et des institutions publiques

Reprenant la thèse gramscienne de l'hégémonie culturelle selon laquelle l'idéologie dominante de toute époque est l'idéologie de la classe dominante, Stuart Hall et son équipe (1978) ont construit le concept de *définisseur primaire* selon lequel la position des sources institutionnelles leur confère de fait un avantage, voire un monopole, comme pourvoyeurs de sens auprès des journalistes. Les théories constructivistes ont critiqué la rigidité du modèle structuraliste et ont déplacé la focale des analyses, en réfléchissant davantage en fonction des inégalités de ressources et de capitaux dans l'accès aux médias plutôt que d'inégalités symboliques²¹¹. En introduisant le concept de définisseur primaire, parfois renommé premier définisseur, dans des approches constructivistes, une confusion s'est installée : un définisseur primaire est-il un statut (être celui qui influe le plus sur les cadrages médiatiques) ou un avantage tactique (être le premier, voire le seul, à définir les événements) ? Cette question ne se posait pour les théories structuralistes pour qui les sources institutionnelles sont toujours en position de domination, quels que soient les contextes. C'est pourquoi, afin de dissiper cette confusion, nous introduisons une distinction entre *définisseur primaire*, comme statut, et *premier définisseur*, comme avantage tactique.

Dans le cas des FPM, le parquet est quasi systématiquement²¹² définisseur primaire parce qu'il est le premier définisseur. Ce statut peut potentiellement être remis en cause plus tard, mais le

²¹¹ Les critiques contre Stuart Hall et son équipe sont plus nombreuses. Carole Thomas montre notamment comment des conflits peuvent aussi émerger entre « sources officielles ». Carole Thomas, *Le bruit de la loi. Comment les lois deviennent médiatiques*, thèse de sociologie, École normale supérieure, Cachan, 2008, p. 357-359.

²¹² Cet avantage tactique du parquet n'est valable que pour les interventions de police qui entraînent directement la mort, suite auxquelles le parquet lance immédiatement une enquête préliminaire. Dans les situations, où il n'y a pas tout de suite la constatation de la mort de la victime, comme le cas de la noyade de Taoufik El-Amri suite à son interpellation par les policiers, le parquet n'enclenche pas d'enquête. Dès lors, ce sont les proches qui, constatant la disparition, s'inquiètent de la situation et peuvent potentiellement interpeller les médias.

parquet, et plus précisément le procureur de la République, est nécessairement celui qui a l'avantage sur le cadrage du FPM. En effet, c'est le parquet qui mène l'enquête préliminaire tandis que les familles de victimes n'ont accès aux éléments du dossier qu'à partir de l'instruction judiciaire. Sur des événements où les premiers jours sont décisifs quant au devenir de la carrière médiatique (cf Chapitre 2), cet avantage tactique est primordial. Lorsqu'un FPM a lieu, le procureur saisit les bureaux des enquêtes judiciaires de l'IGGN ou de l'IGPN. Dans cette phase d'urgence, l'enjeu principal est de refaire la chronologie de l'événement afin de conclure s'il y a eu ou non faute professionnelle : garde à vue des gendarmes ou des policiers impliqués, écoute des témoins s'il y en a, recueil des éléments techniques (vidéos et analyse balistique le cas échéant), autopsie du corps. À la fin, les premières conclusions sont envoyées au procureur qui estime s'il y a matière ou non à ouvrir une information judiciaire. Les familles de victimes peuvent alors, s'il y a ouverture d'une information judiciaire, se constituer partie civile, ou, s'il y a classement sans suite, le contester et porter plainte. Lors de l'enquête préliminaire, le parquet est le seul capable de produire des faits recevables et donc exploitables pour les journalistes, au sens où le fait est « équipé de nombreuses preuves matérielles, mais surtout de confirmation faisant office de validation auprès des différentes instances en charge de la production "officielle" de la réalité » (ARPIN, 2010, p. 230).

D'autre part, les principaux éléments et l'état d'avancement de l'enquête préliminaire remontent depuis les parquets vers les ministères via la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), ce qui permet de maintenir une discipline de parole entre les institutions publiques, entendue comme « le résultat de l'ensemble des dispositifs, formels ou informels, mis en œuvre par un état-major organisationnel pour monopoliser la production et la diffusion publique de messages et d'images relatifs à l'organisation et à son champ d'activité » (KACIAF, 2016, p. 54). La DACG apprécie elle-même ce qu'il est nécessaire ou non de faire remonter au ministre de la Justice, selon l'objet de l'affaire²¹³ : les FPM sont *a priori* toujours considérés comme des affaires potentiellement sensibles. Matériellement, la remontée des informations peut prendre la forme de simples mails ou d'une fiche d'action publique, c'est-à-dire un rapport d'une à dix pages faisant la synthèse de l'affaire sans contenir de pièces issues du dossier. Le ministre de la Justice peut également prendre l'initiative de demander des notes auprès de la DACG, par exemple pour préparer ses réponses en vue de questions à l'Assemblée nationale²¹⁴.

Ainsi, non seulement le parquet et les autorités en charge de l'enquête sont, à quelques exceptions près, dans une situation de monopole dans la production, l'accès et la diffusion

²¹³ Plus généralement, il peut s'agir d'homicides conjugaux (depuis que les féminicides ont été inscrits à l'agenda médiatique et politique), les atteintes contre les élus, les affaires économiques et financières de personnalités connues, les affaires environnementales, etc.

²¹⁴ Entretien avec le chef de cabinet de la Direction des affaires criminelles et des grâces.

d'éléments susceptibles d'intéresser la presse au moment de l'enquête préliminaire, mais en plus la remontée hiérarchique d'informations permet d'éviter les « couacs », et plus généralement des formes de contradictions, entre les différents acteurs habilités à dire « l'officiel ».

Encadré n° 4.3. Encadrement juridique de la remontée hiérarchique des informations des parquets vers le ministère de la Justice.

Le code de procédure pénale prévoit deux mécanismes de remontée de l'information : d'une part, du parquet vers le parquet général et, d'autre part, du parquet général vers le ministère de la Justice. Chacune de ces remontées d'informations s'inscrit dans le respect du principe hiérarchique prévu par l'article 5 de l'ordonnance statutaire du 22 décembre 1958, mais répond à des objectifs distincts. La remontée d'informations du parquet vers le parquet général est intrinsèquement liée aux prérogatives juridictionnelles du procureur général, puisqu'il dispose d'un pouvoir d'instruction dans les dossiers individuels en application des articles 36 et 40-3 du code de procédure pénale et d'un droit d'appel notamment. La remontée d'informations des parquets généraux vers le ministère de la Justice répond à la nécessité pour le garde des Sceaux de disposer des éléments d'information concrets lui permettant d'exercer les prérogatives qu'il tient de l'article 20 de la Constitution décliné à l'article 30 du code de procédure pénale. Cet article, dans sa rédaction issue de la loi du 25 juillet 2013, fait interdiction au garde des Sceaux de donner des instructions dans les affaires individuelles.

Les critères et modalités pratiques de la remontée hiérarchique de l'information sont précisés par la circulaire du garde des Sceaux du 31 janvier 2014 relative à la présentation et à l'application de la loi n° 2013-669 du 25 juillet 2013 relative aux attributions du garde des Sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et de mise en œuvre de l'action publique demeure le cadre applicable aux remontées d'informations.

Fin 2020, la DACG a décidé de diminuer le nombre d'affaires suivies (enquêtes préliminaires, enquête de flagrance, informations judiciaires). Un important travail de recensement des dossiers faisant l'objet d'une remontée d'information est engagé afin d'identifier les seules affaires dont le suivi lui paraissait encore nécessaire. Ce travail a permis de mettre en évidence que sur les 13 142 dossiers suivis par la DACG, 9 949 ne semblaient plus justifier de remontée d'information vers la direction.

Source : Entretien avec le chef de cabinet de la Direction des affaires criminelles et des grâces.

2.2. L'interpénétration de la presse et des services de l'État : l'exemple du Sicop

Le système d'interactions qui relie les trois mondes ne signifie pas que les interdépendances sont toutes de même force. Contrairement aux familles de victimes qui ne disposent *a priori* pas de lien avec la presse, la communication est une des formes d'intervention de l'État (OLLIVIER-YANIV, 2000) et les services judiciaires et policiers sont très familiers de la presse. Notons de manière subsidiaire que les travaux sur la communication de la police sont assez peu nombreux en France²¹⁵ (IHESI, 1993 ; LE SAULNIER, 2012 et 2018). L'enjeu de cette sous-partie est de montrer comment

²¹⁵ Les enjeux de médiatisation et de communication n'apparaissent d'ailleurs pas dans le travail de synthèse de Fabien Jobard et Jacques de Maillard, *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*, Paris, Armand Colin, 2015. Cependant, un chapitre est dédié aux batailles communicationnelles comme un enjeu du maintien de l'ordre en contexte protestataire dans Olivier Fillieule et Fabien Jobard, *Politiques du désordre. La police des manifestations en France*, Paris, Seuil, 2020, p. 147-184.

le Service d'information et de communication de la Police nationale (Sicop) travaille quotidiennement à valoriser l'action de la police avec et dans les médias. Idéalement, il aurait fallu détailler l'ensemble des rouages de cet écosystème communicationnel policier et judiciaire, notamment pour dégager les possibles différences existantes entre ces sous-groupes d'acteurs : les parquets de Paris et régionaux, le Service d'information et de relations publiques des armées²¹⁶ (Sirpa) pour la gendarmerie, la préfecture de police de Paris, les syndicats de police (PABION, 2018). Cependant, cela aurait demandé bien trop d'efforts, surtout pour (re)démontrer un résultat plutôt connu et reconnu : l'interdépendance très forte des sources institutionnelles et des médias traditionnels. Cela étant dit, nous proposons de restituer et d'analyser un certain nombre de matériaux issus d'entretiens et de quelques journées d'observations au Sicop afin de donner de la chair au travail quotidien de ces chargés de communication.

Créé en 2005, le Sicop est en charge de la communication de la Police nationale. Il est important de noter que ce service n'est qu'un canal de communication parmi d'autres, qu'il s'agisse du cabinet du ministère de l'Intérieur, de la Direction centrale de la Police nationale, des différentes directions (sécurité publique, police judiciaire, police aux frontières, etc.), des commissariats au niveau local, les syndicats de police. Toutefois, c'est le Sicop qui élabore et orchestre la communication institutionnelle et est, à ce titre, central dans tout le dispositif : ce sont les interlocuteurs les plus réguliers des journalistes et c'est notamment via eux que passe l'ensemble des demandes de reportages ou d'informations officielles. Le service regroupe une quarantaine de personnes divisée en plusieurs pôles : le pôle média, c'est-à-dire les interlocuteurs réguliers des journalistes, le pôle réseaux sociaux, le pôle rédaction pour la communication interne et le pôle infographie et informatique. Parmi ces personnes, on retrouve des policiers, mais aussi des contractuels²¹⁷. À cela s'ajoutent 300 à 350 chargés de communication répartis sur toute la France dans les commissariats centraux.

Le principal du travail du pôle média du Sicop est de centraliser et de formaliser une partie du travail de collecte d'informations pour les journalistes. D'une certaine manière, ils essaient de se rendre indispensables²¹⁸. Ce travail de sous-traitance fait gagner beaucoup de temps pour les rédactions qui travaillent dans l'urgence et pour les journalistes qui ont besoin quotidiennement de

²¹⁶ Nous avons mené quelques entretiens auprès de chargés de communication du Sirpa. Cependant, les entretiens menés avec leurs homologues du Sicop étaient plus fructueux. Idem avec le tribunal de grande instance de Lille.

²¹⁷ Pour plus d'informations sur les trajectoires des communicants du Sicop, voir Guillaume Le Saulnier, « De policier à communicant dans la police nationale. Les conditions sociales d'une conversion improbable », *Communication et professionnalisation*, 2018, n° 7.

²¹⁸ Plus précisément, ils sont surtout indispensables pour les rédactions, telles que les chaînes d'information en continu, qui ont besoin de confirmations rapides d'informations et d'accès aux interventions de police pour des reportages embarqués. Les journalistes qui travaillent relativement moins dans l'urgence et/ou s'intéressent aux faits pouvant mettre en cause l'institution policière sont moins dépendants de ces services de communication.

faits divers. Chaque matin, il y a une réunion où est présentée une revue de presse nationale et régionale. Ils font également la liste des sujets qui doivent être mis en avant dans la presse et ceux qu'il est préférable de ne pas voir sortir. Les membres du pôle média semblent beaucoup travailler. Même en vacances, ils restent disponibles, pour les journalistes et pour leurs collègues. Connectés au groupe *Whats.App*²¹⁹ de leur équipe de travail, ils préviennent les collègues si tel ou tel journaliste leur a fait une demande et ils se tiennent également au courant de ce qu'il se passe pendant leur « repos ». Ils sont également soumis aux aléas de ce qui fait l'actualité : si par exemple la presse se prend d'intérêt pour un braquage, ils sont obligés de rester au bureau jusqu'à la résolution de la situation à la fois pour actualiser en temps réel les informations liées à l'événement en cours, pour filtrer ce qu'ils peuvent – ou non – communiquer, et pour gérer les sollicitations des journalistes. Le *turnover* des équipes est important : on ne reste généralement pas plus de trois ans dans le service.

Ils mènent une politique « de la carotte et du bâton » vis-à-vis des journalistes, en utilisant une palette de techniques en vue de valoriser l'action de la police. Du côté des incitations, ils jouent beaucoup sur une forme de complicité. Quand il y a un nouvel entrant dans la rubrique *Police/justice* d'un média, ils l'invitent à venir au sein du Sicop pour qu'il puisse découvrir le fonctionnement du service : il assiste à la réunion du matin, on lui montre l'organisation du pôle média, on lui explique clairement les règles du jeu (par exemple, les sujets qu'ils veulent promouvoir et les autres). À la fin, ils échangent autour d'un café ensemble, l'atmosphère est détendue. Les communicants du Sicop offrent alors une exclusivité au nouveau journaliste. Il ne s'agit pas d'une information, mais d'un format : une interview exclusive avec un directeur ou une directrice de police, la possibilité de suivre le ministre sur toute une journée, etc. Cette exclusivité est aussi une manière de tester le ou la journaliste : voir comment il ou elle travaille, sa propension à respecter les règles imposées²²⁰. Du côté des rétorsions éventuelles, il y a des formes de rétention d'informations. Si un journaliste ou une rédaction ne joue pas selon les règles du jeu, on ne leur fournit plus d'information en exclusivité, ou alors ils font partie des derniers mis au courant. Les demandes de reportages et d'accès aux interventions de police restent aussi lettre morte. Bien évidemment, il n'est pas dans l'intérêt d'un service de communication de couper entièrement le robinet d'informations, mais

²¹⁹ *Whats.App* est une application mobile multiplateforme qui fournit un système de messagerie instantanée.

²²⁰ Lors de mon observation, une journaliste de *BFMTV* était également invitée à assister à la réunion du matin. Elle venait de quitter le service web et d'intégrer la rubrique *Police/justice*. Cependant, à la toute fin, au moment de raccompagner la journaliste, les communicants du Sicop ne lui ont pas donné d'exclusivité. Assez étonné – on m'avait fait comprendre en entretien que c'était une pratique systématique – je suis allé voir l'un des communicants pour lui demander pourquoi ils ne lui avaient pas fait ce geste. « Oh non, il n'y a pas besoin, on la connaît déjà ». Ils avaient déjà travaillé plusieurs fois avec elle lorsqu'elle était au service web : c'est une journaliste qui travaille *bien*, c'est-à-dire selon les règles du jeu. Il n'y avait pas besoin de le vérifier à l'aide d'une exclusivité.

celui-ci est relativement plus fermé par rapport aux journalistes qui répondent aux attentes du service.

Encadré n° 4.4. Illustration d'une tactique de « récupération » d'un journaliste

Un journaliste qui jusque-là travaillait « en bonne entente » avec le Sicop se met à écrire une série « d'articles crapuleux » qui « tapent » sur les policiers, en s'informant possiblement auprès des syndicats de police. Le directeur du Sicop demande alors au chef de service d'aller prendre un café avec le journaliste en question et de jouer plus ou moins à l'agent double : expliquer au journaliste que le directeur du Sicop l'a blacklisté, mais que tout ceci est bien dommage, car le chef de service aimait bien travailler avec le journaliste. L'idée est de lui conseiller à la fin de l'entrevue de faire un *bon* article sur la police ; et peut-être qu'ainsi il ne sera plus blacklisté. Au moment du café, le journaliste se serait apparemment justifié en expliquant que c'était surtout sa rédaction qui voulait verser dans le « *trash* ». Quoi qu'il en soit, le lendemain, le journaliste publie un article qui valorise la police.

Nous ne connaissons pas l'identité de ce journaliste et nous ne savons pas à quel média il appartient. On peut cependant supposer que ce sont généralement les journalistes du pôle commercial de la presse qui dépendent le plus de ces services de communication et ne peuvent se passer d'un tel sous-traitant informationnel, pourvoyeur quotidien d'histoires à mettre en récit, qui répondent aux attentes journalistiques et aux logiques commerciales.

Source : Entretien avec un ancien directeur du Sicop.

Dans cette section, nous avons mis l'accent sur la puissance du parquet dans la configuration de publicisation des FPM. Maître du temps, il démarre dans une situation de quasi-monopole des preuves matérielles. Cet avantage tactique de premier définisseur lui assure son statut de définisseur primaire. L'interpénétration des services de presse aux services de l'État ne fait qu'enfoncer le clou de la normalité de la domination institutionnelle.

Nous nous sommes jusque-là concentrés surtout sur deux groupes d'acteurs, les services judiciaires et policiers plus ou moins proches de l'enquête et les familles de victimes. Il est désormais temps d'aborder qui sont les journalistes qui écrivent généralement sur les FPM.

SECTION 3. LES JOURNALISTES, ENTRE DÉSINTÉRÊT ET ENGAGEMENT CONTRARIÉ

Alors que des travaux ont montré le rôle de la presse dans l'émergence de scandales et de problèmes publics (HENRY, 2000 ; RAYNER, 2007 ; MARCHETTI, 2010) ainsi que celui de journalistes militants qui peuvent agir comme porte-paroles de groupes sociaux dominés (LÉVÊQUE, 2000), force est de constater le faible nombre de journalistes qui, soit font le suivi d'un FPM dans la durée, soit en ont traité plusieurs. Cela n'a rien de surprenant en soi : la relativement faible fréquence des FPM en France rend peu probable que des journalistes ou des rédactions en fassent une spécialité.

Objectiver des indices de spécialisation journalistique n'est pas chose aisée. Ce que nous avons choisi de faire, c'est de mobiliser le corpus d'articles établi dans le chapitre 3 à propos des 19 FPM les plus médiatisés. À partir de ce corpus, nous ne retenons que les articles, les interviews et les brèves²²¹. Cela nous donne 3 206 productions médiatiques, parmi lesquelles 1 062 sont sans signature : il s'agit le plus souvent de brèves et d'articles de la presse quotidienne régionale qui reprennent les éléments des dépêches AFP. À partir des 2 144 articles où les journalistes sont mentionnés, nous pouvons créer une base de données de 601 journalistes. À chaque journaliste, nous lui associons le nombre total d'articles qu'il a écrit et à quel FPM chaque article correspond.

Tableau 34. Faible spécialisation des journalistes au traitement des FPM

Nombre d'articles écrits	Nombre de FPM couverts					Total
	1	2	3	4	5 et plus	
1	294 (48,9%)	-	-	-	-	294 (48,9%)
2	66 (11%)	38 (6,3%)	-	-	-	104 (17,3%)
3	26 (4,3%)	11 (1,8%)	-	-	-	37 (6,2%)
4	17 (2,8%)	10 (1,7%)	5 (0,8%)	-	-	32 (5,3%)
Entre 5 et 9	26 (4,3%)	23 (3,8%)	14 (2,3%)	12 (2%)	1 (0,2%)	76 (12,6%)
10 et plus	12 (2%)	13 (2,2%)	14 (2,3%)	11 (1,8%)	8 (1,3%)	58 (9,7%)
Total	441 (73,4%)	95 (15,8%)	33 (5,5%)	23 (3,8%)	9 (1,5%)	601 (100%)

Note : Pour chaque journaliste, nous avons également vérifié sur *Europresse* s'il n'avait pas écrit sur l'ensemble des 19 FPM les plus médiatisés. La vérification était nécessaire, car, dans le chapitre 3, nous ne prenons pas en compte les mêmes journaux pour chacun des FPM. Par exemple, le journal *La Montagne* n'a été pris en compte que pour la mort de Wissam El Yamni, puisqu'il s'agit du quotidien régional du lieu où est mort Wissam El Yamni (Clermont-Ferrand). Ainsi, nous avons vérifié si les journalistes de *La Montagne* qui ont suivi l'affaire El Yamni n'avaient pas également écrit sur un ou plusieurs des 18 autres FPM les plus médiatisés, étudiés dans le chapitre 3.

Couleur : La trame de fond grise désigne les journalistes que l'on considère comme « prolifiques », c'est-à-dire celles et ceux qui ont écrit, soit au moins dix articles, soit au moins cinq articles liés à au moins trois FPM différents.

Lecture : 294 journalistes ont publié un seul article sur un FPM, soit 48,9 % de tous les journalistes qui ont écrit sur au moins un des 19 FPM les plus médiatisés. Les pourcentages sont tous exprimés par rapport à l'ensemble des 601 journalistes.

Champ : Ensemble des journalistes qui ont écrit sur au moins un des 19 FPM les plus médiatisés au regard du corpus de presse établi dans le chapitre 3 (FPM liés à des projets terroristes exclus).

Source : *Europresse*.

²²¹ Sont donc exclus les billets, chroniques, tribunes et les éditoriaux.

Ainsi, près de la moitié des journalistes de notre base de données n'ont écrit qu'un seul article sur les FPM et près des trois quarts n'ont travaillé que sur un des 19 FPM les plus médiatisés. Si nous considérons les journalistes les plus prolifiques comme ceux qui ont écrit, soit au moins dix articles, soit au moins cinq articles liés à au moins trois FPM différents, ils ne sont que 85, soit 14,2 % de l'ensemble des 601 journalistes de notre base de données.

Tableau 35. Répartition des journalistes les plus prolifiques sur les FPM selon leur rubrique ou le type de média pour lequel ils travaillent

Rubrique ou affiliation média	Description	Nombre absolu (%)
« Information générale »	Ensemble des journalistes de la presse nationale des rubriques « société » ou « info géné » étant le plus souvent polyvalents sur le type d'actualité qu'ils et elles peuvent traiter.	29 (34,1%)
« Police/justice »	Ensemble des journalistes de la presse quotidienne nationale spécialisés dans les faits divers et l'actualité policière et judiciaire.	20 (23,5%)
Journalistes de la presse quotidienne régionale et correspondants régionaux	Ensemble des journalistes de la presse quotidienne régionale, ainsi que les correspondants régionaux de la presse nationale. Il s'agit le plus souvent de journalistes qui traitent d'actualités diverses, mais ont leurs entrées dans les milieux policiers et judiciaires locales.	15 (17,6%)
Journalistes du Parisien	Nous avons distingué les journalistes du <i>Parisien</i> du fait de leur statut hybride : à la fois journalistes « locaux » de la région parisienne et, très souvent, spécialistes des faits divers.	12 (14,1%)
« Politique »	Ensemble des journalistes de la presse nationale traitant de l'actualité politique en général et/ou se focalisant sur un parti ou mouvement politique spécifique.	5 (5,9%)
« International »	Ensemble des journalistes de la presse nationale spécialistes de l'actualité internationale.	4 (4,7%)
Total	-	85
<p>Note : Les journalistes évoluent dans leur carrière et peuvent changer de rubrique. Nous avons donc essayé du mieux que possible de coder les journalistes selon leur rubrique de rattachement au moment de la couverture des faits.</p> <p>Champ : Journalistes les plus prolifiques qui ont traité un ou plusieurs des 19 FPM les plus médiatisés de notre corpus. Est considéré comme prolifique un ou une journaliste qui a écrit, soit au moins dix articles, soit au moins cinq articles liés à au moins trois FPM différents.</p> <p>Source : Données collectées par l'auteur.</p>		

Nous verrons dans cette section que, même parmi les journalistes les plus prolifiques, une grande partie d'entre eux ne manifeste pas nécessairement un fort intérêt pour cette actualité (§3.1). Alors que la presse régionale serait la plus à même de faire les récits de FPM qui n'intéressent pas toujours la presse nationale, nous verrons que c'est aussi celle pour qui les relations de dépendances vis-à-vis des sources policières locales sont les plus fortes (§3.2). Du fait du peu de journalistes qui travaillent régulièrement sur les FPM, nous restituons de manière assez impressionniste, à travers quelques portraits, les conditions sous lesquelles certains d'entre eux choisissent de se distancier

des sources institutionnelles (§3.3) et les tensions au sein des rédactions qui peuvent exister entre rédacteurs en chef et journalistes qui épousent une démarche journalistique qui s'éloigne de la norme dans le traitement des FPM (§3.4).

3.1. Des journalistes prolifiques désintéressés

Pour une grande partie des journalistes qui écrivent sur les FPM, cela est surtout dû à des raisons circonstancielles (a). Les FPM apparaissent plus généralement comme des récits sans valeur qui ne font pas les belles affaires criminelles et journalistiques (b).

a) *Entre désintérêt et travail circonstanciel*

Parmi les journalistes les plus prolifiques, vingt d'entre eux (soit 23,5 % des 85 journalistes prolifiques) n'ont travaillé que sur les quatre FPM « hors-norme », au regard de l'ensemble des FPM, c'est-à-dire les morts de Zyed Benna et Bouna Traoré en 2005, Moushin Sehhouli et Lakhamy Samoura en 2007, Rémi Fraisse en 2014 et Adama Traoré en 2016. Il s'agit d'événements dont l'évidence de l'importance est telle que, parmi les journalistes qui les couvrent, on peut raisonnablement supposer qu'ils le font parce qu'il est nécessaire de le faire, et non pas par investissement personnel. Il peut s'agir de journalistes qui ne travaillent principalement que l'angle des violences ou, pour d'autres, spécialisés dans le suivi des institutions judiciaires, qui font des comptes-rendus de procès sans avoir auparavant écrit sur le FPM, notamment au moment de l'instruction. C'est notamment le cas du journaliste le plus prolifique de notre corpus (128 articles écrits sur deux des FPM les plus médiatisés) : la majorité des articles écrits porte sur les violences et leurs conséquences sur les quartiers et leurs habitants. Pour ces journalistes qui ne travaillent que certains aspects connexes du FPM, nul besoin de prendre contact avec les familles de victimes²²².

De même, le fait que certains journalistes soient plus prolifiques que les autres ne signifie pas de fait qu'il y ait de leur part des formes d'engagement, ni même un quelconque intérêt, pour

²²² Dans son travail sur les logiques de production de l'information sur les « banlieues », Julie Sedel revient à ce propos sur les distinctions générales en termes de pratiques et de normes professionnelles entre le service *Société* et les *faits divers*. Les journalistes faits-diversiers tendraient plus à travailler sur les « aspects négatifs » de moments épisodiques (émeutes, agressions), contrairement à leurs collègues des pages *Société* qui traitent de sujets plus généraux et connotés positivement (par exemple, la vie ordinaire des habitants des banlieues). « Pour les journalistes préposés aux "émeutes" et aux crimes et délits, les populations sont appréhendées lorsqu'elles sont les plus vulnérables et donc sans doute aussi, les moins à même de tenir un discours construit vis-à-vis de l'extérieur. En outre, en mettant l'accent sur un aspect stigmatisant de l'identité de la personne – en l'occurrence sa participation à des faits de délinquance – les journalistes sont perçus comme portant atteinte à la réputation des familles et des proches. Les relations avec les populations sont d'autant plus difficiles que les sources des faits-diversiers sont souvent la police et la justice. » Julie Sedel, *Les médias et la banlieue*, Lormont/Paris, Le bord de l'eau, 2009, p. 124.

ce type d'actualité. L'un de ces journalistes, qui écrit principalement pour les pages *Politique*, a d'ailleurs refusé un entretien en justifiant qu'il ne se sentait pas « très indiqué » pour répondre à nos questions²²³. Un ancien journaliste du *Monde* nous explique que la mort de Rémi Fraisse ne le « passionne guère » au départ. Ce n'est qu'au moment où commencent à apparaître des zones d'ombre dans la version des faits des gendarmes, et surtout lorsque s'enclenche une concurrence avec ses confrères de *Mediapart*, qu'il s'investit davantage dans la couverture des faits.

« Alors Fraisse, c'est mon chef au *Monde* qui m'appelle un dimanche matin. Alors moi en plus ça ne m'intéresse absolument pas, comme ça, ça me fait chier un dimanche. J'ai un enfant en bas âge, j'en ai un peu rien à... Parce qu'au départ en plus, vous vous souvenez, c'est vendu, la première dépêche, il a été retrouvé mort, genre vaguement. Mon chef me dit "bon c'est pas très clair, apparemment c'était à côté du lieu où ça se chauffait, rencarde-toi". Comme je suis au *Monde* à ce moment-là, en fait je suis assez pénard. Je ne suis pas totalement tricaud avec Beauvau, enfin je ne le suis pas encore. En fait, j'envoie un texto le soir, enfin le dimanche soir. [...] Donc j'envoie un texto à Beauvau, au cabinet de Cazeneuve en disant : "demain matin je t'appellerai pour faire le point sur ce que c'est que cette histoire. On doit faire léger". Je ne sais plus trop ce qu'il se passe, on doit faire un premier papier, j'ai un confrère au *Monde* qui a un grand poste de la gendarmerie en ligne et qui lui dit : "non, mais en fait, il doit y avoir une grenade". Donc il y a ça qui commence à sortir et moi spontanément j'y crois [...] Mais c'est un peu insidieux. C'est du genre "non, mais tu verras à la fin de l'histoire. Vous enflamez pas". Genre "vous allez voir ce que vous allez voir". Genre c'est un méchant terroriste quoi. [...] Genre "on ne peut pas te le dire complètement, mais tu vas voir quand tu auras les retours d'expertise". **Donc au départ, je suis un peu sur le frein à main. Et puis l'histoire ne me passionne guère à ce moment-là je dois le dire. Ce n'est pas tellement mes marottes à la base. Et je ne perçois pas le truc. Et il y a *Mediapart* qui de son côté embraye, mais parce que *Mediapart* de par sa couverture des trucs alter, des machins, a ses entrées là-bas, il y a des gens qui viennent les voir et qui leur balancent pas mal de choses. [...] Il y a des gens qui viennent les voir et qui leur filent des trucs, des gens qui ne parlent à personne dans la presse. Donc on commence à trouver des trucs un peu bizarres, mais moi j'ai pas trop le contact. Et puis je vais faire un papier. *Mediapart* sort un truc où là c'est vachement documenté, très précis. Et moi je fais un papier où je cite *Mediapart* toutes les quatre minutes, et même [un des journalistes de *Mediapart*] m'envoie un petit texto pour me remercier. Et les chefs me disent "ouais c'est bien de citer *Mediapart*, mais ça serait mieux que les infos viennent de nous". Et en fait on va se mettre dessus avec [un journaliste politique] qui suit à ce moment-là les Verts et ces mouvements-là et qui a été sur le terrain. **Et je suis en contact avec une source, enfin à ce moment-là c'est un coup de pression, je vois qu'on est à la remorque de *Mediapart***, et je dis à ma source plein pot : "C'est *Le Monde*". On y va fort. »**

Entretien avec un ancien journaliste du *Monde* (13 articles sur une des 19 FPM ; a également écrit sur un FPM après notre période d'enquête).

Pour une autre journaliste du *Monde* (onze articles écrits sur quatre des 19 FPM ; a également écrit sur un autre FPM relativement moins médiatisé), ce sont surtout diverses circonstances qui

²²³ « Je ne suis pas la personne la plus indiquée pour votre thèse. Je suis journaliste politique, et si j'ai bien travaillé sur l'affaire Fraisse, je suis peu familier des sources police/justice. » Mail d'un journaliste politique du *Monde* (11 articles écrits sur trois FPM différents).

l'ont amenée à écrire sur ces faits. En 2006, peu de temps avant sa transition entre les pages *Sport* et les pages *Police et justice*, elle fait un article sur la mort Julien Quemener²²⁴, qu'elle s'est fait « refourguer » selon ses mots, car ses collègues ne voulaient pas travailler dessus. D'un côté, les grands reporters du *Monde* ne sont pas intéressés par cette actu, jugée peu noble à leurs yeux. De l'autre, les journalistes des pages *Sport* ne connaissent pas très bien les sources policières et judiciaires et c'est pourquoi ils ne sentent pas très à l'aise à l'idée de prendre contact avec la préfecture de police de Paris, le parquet de Paris et le ministère de l'Intérieur. En 2010, elle fait également un papier sur la mort de Joseph Guerdner, sans se déplacer sur place. Il s'agit d'un article qui annonce le procès devant la cour d'assises du gendarme qui a tué Joseph et en profite pour rappeler les faits. Sa collègue journaliste qui faisait auparavant le suivi de l'affaire a changé de service entre-temps, rejoignant les pages *International* du journal. Entre 2010 et 2011, elle écrit plusieurs articles sur la mort de Luigi Duquet. Le matin des émeutes, elle était de permanence et découvre les dépêches AFP qui les mentionnent. Or Onzains, la ville où a lieu les violences, est un endroit qu'elle connaît bien : sa belle-mère vit là-bas. Elle fait un premier papier en passant quelques coups de fil, puis descend dans la région au moment des obsèques de Luigi Duquet. Elle y retourne à nouveau lors des procès des émeutiers. En 2012, elle écrit un article sur la mort d'Amine Bentounsi, au tout début des faits, au moment de la mobilisation des policiers suite à la mise en examen de Damien Saboundjian, le policier qui a tué Amine, article qui reprend très factuellement les éléments connus à ce stade. En dehors des 19 FPM les plus médiatisés, elle publie également un article sur la mort d'Olivier Massonnaud²²⁵. Le père de la victime, « médecin avec des moyens », appelle *Le Monde* au moment de la reconstitution. Ce dernier avait déjà eu des contacts avec des journalistes de la rédaction²²⁶. Cependant, la personne chargée auparavant du suivi de cette affaire était partie en retraite entre-temps.

b) *Les faits policiers mortels, des récits sans valeur ?*

Si les journalistes écrivent rarement plusieurs articles sur les FPM, ils produisent aussi rarement des livres à leur sujet. Il n'y en a eu que deux, chiffre qui détonne par rapport aux

²²⁴ Pour rappel, Julien Quemener est un supporter de l'équipe de foot du Paris Saint-Germain tué le 23 novembre 2006 devant le Parc des Princes (cf Chapitre 3).

²²⁵ Olivier Massonnaud, 38 ans, a été tué par balle la nuit du 14 août 2007.

²²⁶ Nous n'avons pas enquêté sur l'affaire Olivier Massonnaud. Cependant, au regard de ce que nous relate cette journaliste, nous pouvons faire deux constats. D'abord, ce père de victime n'a visiblement pas besoin de passer par des formes de protestation publique soit pour capter l'attention des médias ou pour que sa voix soit jugée crédible auprès des journalistes (la distance sociale entre les journalistes et ce médecin est plus faible que pour d'autres familles de victimes), soit pour mobiliser des ressources financières en vue de poursuivre les procédures judiciaires. Cependant, même dans ces situations où le profil de la victime est éloigné de la clientèle policière, l'usage des médias leur apparaît toujours nécessaire.

nombreuses productions littéraires entreprises par les journalistes sur d'autres types d'actualités comme le grand-banditisme, les enquêtes sociales (LÉVÊQUE, 2000) ou les scandales politico-financiers. Il s'agit de *Zyed et Bouna*, écrit par Gwenaël Bourdon, journaliste au *Parisien*, et *Lettre à Adama*, coécrit par Elsa Vigoureux, journaliste à *L'Obs*. S'il s'agit ici d'un indice du faible attrait journalistique pour ce type d'actualité, cela montre également qu'aux yeux des journalistes, ce sont des histoires qui visiblement ne se prêtent pas à l'enquête. Les deux livres cités ne sont d'ailleurs pas des livres d'enquête ou de contre-enquête. Dans les deux ouvrages, Gwenaël Bourdon et Elsa Vigoureux donnent la parole aux proches des victimes, respectivement aux frères de Zyed Benna et de Bouna Traoré, Adel Benna et Siyakha Traoré, et à la sœur d'Adama Traoré, Assa Traoré, livrant chacun leur récit.

En guise de comparaison, nous présentons ci-dessous un extrait d'un journaliste qui nous explique pourquoi, à ses yeux, suivre l'actualité sur le grand banditisme c'est participer à « un grand récit » :

« Notamment je le vois, sur le grand banditisme, on avait vraiment dans le grand banditisme, **on a l'élite des flics** – c'est quand même des bons qui bossent dessus généralement – **on a une certaine élite criminelle. Dans les journalistes, faut pouvoir se consacrer à un tout petit cercle et à un truc très pointu donc c'est pas les plus mauvais non plus. Et vous avez les meilleurs avocats** parce que les mecs ont du pognon. **Donc il y a un petit côté entre-soi, c'est le Rotary Club.** Quelque part, voilà, quand je vous dis la constitution d'un grand récit, il y a un côté où [...] voilà, **il y a un plaisir à se parler de ça.** »

Entretien avec un ancien journaliste du *Monde* (13 articles sur un des 19 FPM ; a également écrit sur un FPM après notre période d'enquête).

Dans les FPM, les rhétoriques de stigmatisation des « victimes », qui tendent à les assimiler à des criminels ou à souligner leur casier judiciaire, n'en font même pas des *bons* criminels, c'est-à-dire des criminels qui se rapprochent des figures structurant la mythologie du grand banditisme français : à titre d'exemple, en ce qui concerne le grand banditisme parisien, les frères Horneck, Antonio Ferrara, Rédoine Faïd, etc. Ces victimes de FPM sont décrites comme des *petits* criminels, c'est-à-dire pas de ceux qui font les *belles* affaires, au sens policier et/ou journalistique du terme, mais de ceux qui appartiennent à la clientèle policière (JOBARD, 2010). S'ajoute à cela que ces affaires ne sont pas toujours – c'est parfois le cas – représentées par les avocats les plus reconnus dans et en dehors de la profession. Les familles de victimes, *a priori* plutôt populaires dans leur ensemble (cf Chapitre 1), n'ont pas toujours les moyens de se payer les services d'avocats prestigieux. Et les procédures judiciaires aboutissent rarement jusqu'au procès²²⁷, moment très important des

²²⁷ Ivan du Roy et Ludovic Simbille, « Décès suite à une intervention policière : les deux tiers des affaires ne débouchent sur aucun procès », *Basta !*, 16/07/2020.

journalistes faits-diversiers. À ce titre, Gwenael Bourdon (2015, p. 7) explique s'être lancée dans l'écriture du livre *Zyed et Bouna* suite au verdict. Nous sommes donc très loin d'avoir les ingrédients nécessaires à la création d'un « Rotary Club », pour reprendre l'expression du journaliste interviewé, auquel participerait un ensemble d'acteurs reconnus dans leur secteur respectif ; ce qui inciterait ainsi à la mise en récit des FPM et à entreprendre des contre-enquêtes journalistiques.

D'une certaine manière, nous retrouvons ce que Regina Lawrence (2000, p. 87) nomme les indices critiques de récit (*critical story cues*), c'est-à-dire les indices qui attirent l'attention des journalistes et leur signalent une « bonne histoire ». Cependant, ce que cet extrait nous montre finalement en creux, c'est que ces indices ne sont pas seulement redevables des logiques du travail journalistique. Il y a des formes d'homologie et de concordance entre les acteurs judiciaires, policiers et les journalistes sur la valeur des affaires criminelles et journalistiques ; sur ce qui distingue les *belles* affaires des autres.

3.2. Spécificité de la presse régionale : relativement moins confrontée aux faits policiers mortels, relativement plus dépendante des institutions policières locales

En ce qui concerne les FPM, la presse régionale se distingue sur au moins deux points de la presse nationale. D'une part, les journalistes de la presse régionale ont moins de chance d'être confrontés à un FPM au sein de leur région par rapport à la presse nationale qui peut, potentiellement bien entendu, s'intéresser à n'importe quel FPM. Dès lors, il est encore moins aisé pour un journaliste de la presse régionale de se « spécialiser » sur ce type de faits, ou *a minima*, faire le suivi de plusieurs FPM. D'autre part, la dépendance aux sources policières et judiciaires locales est bien plus forte.

Bien entendu, il existe toujours des moyens de court-circuiter ou de s'extraire des relations de dépendance. Ainsi, pour l'un des journalistes de presse régionale avec qui nous avons fait un entretien, il n'a pas dû tellement changer ses habitudes et ses pratiques pour collecter des informations lorsqu'il a couvert la mort de Luigi Duquet. D'une part, il connaissait bien la procureure de la République qui a été sa principale source d'information sur cette affaire. D'autre part, du côté de la gendarmerie, le commandant venait tout juste de muter alors que son remplaçant arrivait en plein milieu des manifestations violentes. Visiblement, le nouveau commandant s'est surtout concentré à trouver ses repères dans un contexte de « crise » plutôt que de chercher à gérer le traitement médiatique de l'affaire. En revanche, pour l'un de ses confrères, qui a couvert la mort de Wissam El Yamni, les rapports avec ses sources policières furent bien plus contrariés. Il apprend la mort de Wissam El Yamni via un appel reçu à la rédaction. C'est un ami de Wissam qui dit avoir

été témoin d'une arrestation violente, son ami est hospitalisé et dans un état critique. « Je me dis que c'est intéressant et je lui propose une entrevue ». Il le rencontre dans le quartier où vit la personne qui, avec d'autres amis présents, lui explique leur version des faits. Il se rend ensuite au commissariat où il sent tout de suite une certaine circonspection de la part des policiers, dans une atmosphère qu'il qualifie de tendue.

« J'ai confronté ce qui m'a été dit avec les policiers, au moment de ma tournée des faits divers. Je me rends vite compte que quelque chose ne va pas, que la situation est tendue. On me dit que ce n'était pas si clair. Et dès que j'ai posé des questions à l'officier, il est allé chercher la directrice départementale de la sécurité publique pour prendre le relai »

Entretien avec un journaliste de presse quotidienne régionale (20 articles écrits liés à la mort de Wissam El Yamni).

Il fait alors un premier papier, où il « respecte le contradictoire », donnant la parole aux deux parties. Et tout au long de la couverture, il fait preuve de polyphonie en restituant les différents discours avec lesquels il est en prise (MOUILLAUD et TÊTU, 1989, p. 5). Et, que ce soit du côté des jeunes du quartier et de la famille de la victime que de la gendarmerie, chacun lui reproche de donner la parole à l'autre. Cependant, ces reproches et les conséquences qui s'ensuivent n'ont pas du tout les mêmes effets sur son travail. Du côté des jeunes avec qui il avait déjà échangé, mais aussi de la famille de Wissam El Yamni qui lui fait comprendre son mécontentement, cette défiance vis-à-vis des médias ne lui porte absolument pas préjudice dans la suite de la couverture de l'affaire. En effet, le journaliste s'entretient par la suite principalement auprès de l'avocat de la famille pour obtenir des informations du côté de la partie civile ; avocat à qui il accorde notamment une interview pour contester la version des policiers. Du côté des policiers, la Direction départementale de la sécurité publique s'inquiète fortement de la couverture médiatique. L'ampleur des émeutes est inédite. « Des scènes improbables pour Clermont-Ferrand. En 2005, il n'y avait pas eu autant de dégâts ». Et la police reproche notamment au média régional sa couverture médiatique des faits.

« J'ai senti qu'on nous tenait grief. Chez certains communicants de la police, il y a une certaine aigreur, rancune, par rapport à la façon dont sont relatés certains faits. Et c'est compliqué pour moi. En tant que fait-diversier, on est dans une relation de domination, on a besoin des informations. »

Entretien avec un journaliste de presse quotidienne régionale (20 articles écrits liés à la mort de Wissam El Yamni).

Cette « rancune » se manifeste par du marchandage (« on s'entend bien, je ne comprends pas pourquoi tu écris ça ») et des représailles qui prennent la forme de rétention d'information pendant un certain temps : pas d'accès au commissariat, pas d'accès aux synthèses des activités quotidiennes de la police, pas de possibilité d'assister aux interventions de police. Ces sanctions ne

sont que temporaires, mais servent de rappels à l'ordre avant que, précisément, les relations ne rentrent dans l'ordre.

3.3. Privilégier la parole des familles de victimes : les logiques sociales de la distanciation vis-à-vis des sources institutionnelles

La littérature sur le journalisme a montré comment l'autonomisation de l'espace médiatique et la professionnalisation des pratiques journalistiques se sont opérées conjointement avec une dépolitisation du rôle journalistique (LEMIEUX, 1992 ; LÉVÊQUE et RUELLAN, 2010 ; NOLLET et SCHOTTÉ, 2014). L'avènement d'un modèle dominant où « l'objectivité » est érigée en norme professionnelle (TUCHMAN, 1980 ; NEVEU, 2009 ; LAGNEAU, 2010) – qui entraîne dans les faits des positions et injonctions professionnelles contradictoires (LEMIEUX, 2000), et qui s'incorpore à la fois au sein des écoles de journalisme²²⁸ (CHUPIN, 2018) et dans les rédactions de presse (BERTHAUT, 2013) – a participé très fortement à l'homogénéisation et au « formatage » des pratiques journalistiques²²⁹. D'autre part, en ce qui concerne plus spécifiquement les journalistes qui écrivent sur la police et sur la justice, ces derniers travaillent justement *avec* ces institutions et *en fonction* de leur agenda. À quelques exceptions près, ils sont donc peu disposés à intégrer les *violences policières* dans leur domaine d'expertise. Cette partie est justement consacrée à ces exceptions, c'est-à-dire les journalistes de presse généraliste qui font le choix de se distancier des sources institutionnelles et de privilégier, à des degrés différents, la parole des familles de victimes. Nous souhaitons ici proposer un pas de côté par rapport à la question de l'engagement des journalistes²³⁰, et nous interroger sur les logiques sociales de mise à distance des sources institutionnelles. Comment se fait-il que des journalistes de presse généraliste se distancient des sources officielles, *a priori* jugées comme les plus légitimes ? Au vu du faible nombre de personnes concernées et

²²⁸ Tout au long de son ouvrage, tiré de son travail de thèse, Ivan Chupin montre l'évolution des tensions entre deux modèles de formation au journalisme. L'un, généraliste, promeut l'inculcation des sciences sociales et des « sciences de la presse » tandis que le second, le modèle « pratique », entend former des journalistes « prêts à l'emploi », où prévaut l'apprentissage des techniques. Ivan Chupin, *Les écoles du journalisme. Les enjeux de la scolarisation d'une profession (1899-2018)*, Rennes, PUR, 2018.

²²⁹ Pour une revue de littérature liée à ces enjeux, voir Sandrine Lévêque, « Introduction », dans Sandrine Lévêque et Denis Ruellan, *Journalistes engagés*, Rennes, PUR, 2010, p. 9-16.

²³⁰ Telle que formulée par Sandrine Lévêque, c'est-à-dire interroger « les conditions de possibilité d'un journalisme engagé, voire d'un journalisme militant, mettant au service de sa cause professionnelle, des ressources *a priori* stigmatisantes tels l'engagement politique passé ou présent ou les pratiques alternatives ou jugées comme telles à un moment donné par le groupe professionnel de référence. Il s'agit plus précisément de saisir comment des acteurs, investis à la fois dans l'action militante et dans une carrière professionnelle, simultanément ou à des moments distincts, dans des espaces parfois différents et souvent mêlés, organisent leurs rôles et leurs investissements, et les rendent cohérents. » *Ibid.*, p. 15.

d'entretiens menés, nous préférons rester prudents et nous en tenir à l'énonciation d'hypothèses à partir des matériaux récoltés.

Nous présenterons une à une trois hypothèses sur les logiques de distanciation des journalistes vis-à-vis des sources institutionnelles : l'hypothèse dispositionnelle (*a*), l'articulation entre des appétences professionnelles et des effets de rubriquage (*b*) et ce que nous avons nommé une éthique du fait divers (*c*). Cette distanciation est aussi redevable des rôles de promoteur et de courtier endossés par les avocats de familles de victimes spécialisés sur les enjeux de violences policières (*d*).

a) L'hypothèse dispositionnelle : (se) mobiliser (par) le journalisme

Parmi les journalistes qui se distancient vis-à-vis des sources institutionnelles, on retrouve, de manière assez classique, des journalistes engagés, au sens où ils mobilisent des convictions politiques – désignées comme telles ou non, acquises avant ou pendant leur carrière de journaliste – dans leurs pratiques professionnelles.

Ainsi, un ancien journaliste de *L'Humanité* nous explique que c'est parce que la question postcoloniale et raciale lui importe qu'il s'est intéressé aux FPM et à la question des violences policières. Dès sa formation à l'École supérieure de journalisme de Lille, il fait un sujet sur les morts de Mohammed Berrichi et de Xavier Dem à Dammarie-les-Lys en 2002. Plus tard, la lecture du livre *La domination policière* de Mathieu Rigouste²³¹ lui fut selon lui décisive, afin de comprendre comment la police et l'État reproduisent des mécanismes de domination issus de la colonisation.

Pour une journaliste d'un autre média, sa socialisation a été très importante dans sa manière d'appréhender les FPM. Elle est née et a grandi à Gennevilliers où, même si elle ne les subit pas directement, elle assiste à de nombreuses pratiques policières qui la révoltent. Il faut aussi noter qu'elle ne suit pas un parcours typique d'école de journalisme. Elle fait ses études à la faculté de Nanterre et participe à la mobilisation des étudiants de 1995, qui s'est jointe ensuite au mouvement social contre le plan Juppé. Très impliquée dans le mouvement, un journaliste fait son portrait pour *Le Journal du dimanche* (JDD). Par la suite, elle l'appelle régulièrement pendant plusieurs mois afin d'obtenir un stage, qu'elle finit par obtenir un été. Une fois le stage terminé, elle continue de travailler à la rédaction malgré tout : les journalistes ne se rendent compte de rien et continuent de

²³¹ Mathieu Rigouste est l'une des figures intellectuelles et politiques les plus citées parmi les militants et militantes contre les violences policières et au sein des luttes antiracistes. Anthony Pregolato, *Rébellions urbaines et mobilisations contre les violences policières dans la région parisienne (2005-2018)*, thèse en science politique, Université Paris Nanterre, Paris, 2021, p. 112.

l'envoyer en reportage. Ce n'est que deux mois plus tard que la direction des ressources humaines découvre la situation. Comme elle n'allait plus étudier à l'université, la rédaction lui propose des piges pendant un temps, jusqu'à ce qu'elle obtienne un contrat professionnel en alternance avec le Centre de formation des journalistes de Paris et le JDD. Dès son entrée au JDD, elle commence à traiter son premier FPM : la mort d'Abdelkader Bouziane à Dammarie-les-Lys en 1997.

Encadré n° 4.5. Journalistes engagés : la gestion des sollicitations des familles de victimes

Du fait de leur faible nombre, les journalistes les plus impliqués dans la couverture des FPM, ou plus généralement des violences policières, reçoivent de nombreuses sollicitations de la part de victimes et de familles de victimes. Ainsi une des journalistes nous raconte qu'elle ne peut pas répondre favorablement à toutes les requêtes qu'elle reçoit pour trois raisons. D'abord, il y a un coût émotionnel à enquêter sur plusieurs de ces affaires²³². « Je suis incapable d'en faire plusieurs en même temps, c'est dur. Je ne souhaite pas que toute ma vie professionnelle tourne autour de ça ». Ensuite, il est difficile, en termes de temps de travail, de gérer et d'enquêter sur plusieurs FPM en même temps. Enfin, elle est déjà perçue comme une « journaliste militante » au sein de sa rédaction. C'est pourquoi elle préfère se ménager et se préserver afin de se concentrer seulement sur les affaires qu'elle a choisi.

Quand bien même elle ne travaille pas sur toutes les histoires pour lesquelles elle est sollicitée, elle aide parfois les familles de victimes en appelant le parquet et les magistrats concernés. Elle a remarqué que le fait d'appeler, et ainsi donner l'impression qu'une journaliste d'un média important s'intéresse à une affaire, avait des effets sur la procédure judiciaire : le procureur de la République est alors moins tenté de décider d'un classement sans suite, les magistrats sentent que leurs actions sont surveillées. « Ils font plus attention, il y a moins de dissimulation de certains faits, de désinvolture dans l'enquête ».

b) L'articulation entre appétences professionnelles et effets de rubriquage

Pour certains et certaines journalistes, c'est surtout l'articulation entre des appétences professionnelles²³³ avec la rubrique dans laquelle ils et elles travaillent qui explique leur mise à distance, si ce n'est des sources policières en général, au moins celles chargées de la communication. Ainsi, pour un journaliste de *Libération*²³⁴, le contexte de son entrée au journal a été capital dans le choix de ses sujets et la manière de les traiter. Après avoir été au Centre universitaire d'enseignement du journalisme de Strasbourg, il fait d'abord un stage au *Monde*, puis à *Libération*, en 2016, où il couvre le mouvement contre la loi Travail²³⁵ puis le mouvement Nuit debout. Non

²³² Ce coût émotionnel n'est pas spécifique aux FPM et semble assez fréquent dans la rubrique des faits divers. Nous n'avons pas travaillé en profondeur la question de ce que font les faits divers aux journalistes qui les traitent. Cependant, plusieurs journalistes nous ont fait part de leur besoin de changer de rubrique, ou comment certains faits sordides (meurtres, néonaticides, pédophilie) les ont marqués. Par exemple, une des journalistes, mère d'une petite fille, nous a raconté comment son travail est venu nourrir des formes de paranoïa sur ce qui pourrait potentiellement arriver à son enfant.

²³³ Ces appétences professionnelles peuvent se décliner de plusieurs manières : dans le choix des sujets, dans la manière de travailler, selon les sources privilégiées, etc.

²³⁴ Fait un suivi de l'affaire Adama Traoré ; a également travaillé sur deux autres FPM après notre période d'enquête.

²³⁵ À noter que la problématique des violences policières au sein des manifestations commençait déjà à recevoir une certaine acuité médiatique durant cette période.

seulement, depuis ses études de droit, l'envie de travailler sur la police l'anime, mais il suit avec intérêt les enquêtes de journalistes chargés des questions de sécurité et de police pouvant parfois mettre à mal les institutions publiques ou leurs représentants²³⁶ : Laurent Borredon, Camille Poloni, David Dufresne avec son travail sur l'affaire de Tarnac²³⁷. *Libération* lui propose un contrat à durée déterminée pour l'été 2016, au moment de la mort d'Adama Traoré. Il se met rapidement à travailler dessus. En tant que nouveau journaliste, son carnet d'adresses est encore relativement léger et, surtout, il a peu de sources policières²³⁸. Il ne court donc pas le risque de se mettre à dos des sources qu'il connaîtrait préalablement. En parallèle de son travail sur l'affaire Adama Traoré, il s'investit dans la rubrique *Police* de *Libération* dans un contexte très particulier. D'une part, depuis les attentats contre Charlie Hebdo et ceux du 13 novembre 2015, une grande partie des journalistes en charge des questions de sécurité se concentre davantage sur le terrorisme, laissant une place vacante pour un suivi plus « classique » de l'institution policière. D'autre part, *Libération* a de très mauvais rapports avec la plupart des services de police, surtout ceux judiciaires, depuis que le journal a révélé l'affaire François Thierry le 23 mai 2016²³⁹. Depuis, il admet se reposer très peu sur les sources policières en charge de la communication. Il estime qu'elles ne remplissent pas leur rôle de communication institutionnelle : les réponses à ses demandes sont souvent faibles et incomplètes contrairement à d'autres types de sources²⁴⁰. Il avoue désormais les contacter seulement pour de rapides confirmations ou pour obtenir de leur part un refus implicite de répondre à ses demandes d'informations, afin de pouvoir saisir la Commission d'accès aux documents administratifs un mois après.

Pour une journaliste sociale de *L'Humanité*, la question de la mise à distance des sources policières « ne se pose pas » puisqu'elles ne font pas partie de ses interlocuteurs réguliers. Intéressée principalement par les aspects sociaux des quartiers populaires, c'est via cette entrée qu'elle travaille sur les FPM lorsqu'ils ont lieu. Plus précisément, elle travaille même « lorsque tout va bien » sur et dans les quartiers populaires, sur des sujets tels que le travail des femmes, les questions de santé, et

²³⁶ On retrouve ici les conceptions d'un journalisme comme poil à gratter des institutions dominantes. Michael Schudson, *Why Democracies Need an Unlovable Press*, Cambridge, Polity Press, 2008. Fabrice Arfi et Paul Moreira (dir.), *Informateur n'est pas un délit. Ensemble contre les nouvelles censures*, Paris, Calmann-Lévy, 2015.

²³⁷ David Dufresne, *Tarnac, Magasin général*, Paris, Calmann-Lévy, 2012.

²³⁸ En l'occurrence dans la gendarmerie dans le cas de la mort d'Adama Traoré.

²³⁹ François Thierry est soupçonné d'avoir laissé entrer en France plusieurs dizaines de tonnes de cannabis avec la complicité d'un des plus grands trafiquants européens, Sofiane Hambli, qui était également son indicateur. Emmanuel Fansten, « Le patron de la lutte antidrogue accusé d'être au cœur du trafic », *Libération*, 23/05/16. L'affaire est adaptée en film *Enquête sur un scandale d'État* sorti en 2021. Voir également Emmanuel Fansten, *Trafics d'État. Enquête sur les dérives de la lutte antidrogue*, Paris, Robert Laffont, 2021.

²⁴⁰ Il faut cependant noter que les communicants du Sicop regrettent eux-mêmes que la communication de la police soit à ce point subordonnée aux préoccupations et aux intérêts du pouvoir politique. Guillaume Le Saulnier, « De policier à communicant dans la police nationale. Les conditions sociales d'une conversion improbable », *Communication et professionnalisation*, 2018, n° 7.

plus généralement la question des droits communs. Dès lors, quand un FPM survient et que des violences éclatent par la suite, elle est déjà très bien acceptée dans les centres sociaux, auprès des associations locales et des mères de famille, pour mener son travail d'enquête²⁴¹.

c) *L'éthique du fait divers : une journaliste « pro-police » confrontée à une injustice*

Parmi les journalistes qui se distancient des sources officielles se trouve également une journaliste radio de *France Bleu Provence* qui a suivi sur le long terme la mort de Joseph Guerdner. Elle se définit elle-même comme « pro-police » et, pourtant, tout au long de son travail, elle a privilégié la parole de la famille. Ce qui paraît assez étonnant au premier abord : pourquoi ne pas se diriger vers les interlocuteurs qu'elle privilégie habituellement ? Si elle ne le fait pas, c'est parce qu'elle suit ce que nous nommons une *éthique du fait divers*. La mort de Joseph Guerdner est un fait divers, une affaire criminelle comme n'importe quelle autre ; où Joseph Guerdner est la victime et où l'accusé se trouve être un gendarme. C'est pourquoi, elle fait ce qu'elle a toujours fait dans le cas d'une affaire criminelle : elle se rend d'abord auprès de la famille de la victime, « pas tellement parce [qu'elle avait] le sentiment qu'il fallait leur donner la parole », mais parce que « Guerdner a beau être ce qu'il est, c'est-à-dire un mis en cause [au moment de sa garde à vue], il devient victime dans le dossier [dès qu'il est tué] ».

« Le jour des faits moi je ne travaille pas, j'étais en vacances. Donc je ne suis pas allé, le jour des faits, voir la famille de Joseph Guerdner. En revanche, moi j'ai repris le lendemain, donc le lundi. Et je suis allé directement dans leur camp, où l'accueil n'a pas été des plus simples, faut être clair. Donc tout le monde était parti, tous les journalistes étaient venus la veille parce qu'il s'était passé ce qu'il s'était passé en garde à vue, mais tout le monde était parti.

C'était la première fois que vous veniez ou vous aviez déjà eu des contacts ?

Ah non non, j'avais eu aucun contact. C'est-à-dire qu'en fait moi je suis arrivé et je me suis présenté dans leur camp. Et **je crois que j'ai fait partie des rares journalistes en fait à leur avoir donné la parole. Et pas parce que j'avais le sentiment qu'il fallait leur donner la parole, mais tout simplement à partir du moment où vous êtes... Joseph Guerdner n'était pas en garde à vue complètement par hasard. Il était en garde à vue parce qu'il était mis en cause dans une affaire. Il se pointe, etc. Puis il tente de s'échapper de la garde à vue. [...] Donc moi quoi qu'il en soit, Guerdner a beau être ce qu'il est, c'est-à-dire un mis en cause au début, il devient victime dans le dossier. Et donc ça me paraît logique comme dans n'importe quel cadre criminel d'aller voir la famille de la victime.** Donc je me déplace effectivement dans le camp. Et ça ne se passe pas très bien au tout début parce qu'ils ont une très mauvaise image de la

²⁴¹ Ce qu'a déjà montré Julie Sedel. « À la différence des faits-diversiers, les journalistes des services "Société" disent ne pas rencontrer de difficultés particulières dans les quartiers. [...] Ce qui s'établit entre les journalistes des services Société et les acteurs sociaux en banlieues correspond davantage au modèle des "associés-rivaux" proposé par Dominique Marchetti et Patrick Champagne, pour souligner les rapports de concurrence et/ou de collaboration entre les journalistes et leurs sources. Pour les acteurs locaux, passer dans les médias permet d'interpeller les pouvoirs publics afin d'obtenir des moyens matériels (locaux) et/ou humains (salaires). » Julie Sedel, *Les médias et la banlieue*, Lormont/Paris, Le bord de l'eau, 2009, p. 126.

presse. Donc pour eux je suis l'ennemi en fait. Je n'ai rien à faire là. Et à force de parlementer – enfin j'en ai entendu de toutes les couleurs – je leur ai expliqué aussi que j'étais quand même la seule à être présente à ce moment-là. Et que j'étais la seule à avoir le courage de leur donner la parole. [...] **On a finalement réussi à créer un tel lien avec la famille Guerdner que nous étions [avec une autre collègue journaliste] le jour des obsèques les deux seules à avoir l'autorisation par la famille de rentrer dans l'Église.** »

Entretien avec une journaliste radio de *France Bleu Provence* (a suivi longuement l'affaire Joseph Guerdner et a couvert très succinctement deux autres FPM très peu médiatisés).

Au fur et à mesure des injustices vécues par la famille de Joseph Guerdner, son « amour²⁴² » de la police et de la gendarmerie est mis à l'épreuve. Le comportement des gendarmes et de la justice l'indigne : être gitan devient une forme de double-peine.

« Ça m'avait beaucoup choqué parce que, moi j'aime beaucoup les faits divers. Et quand on fait beaucoup les faits divers, si on n'aime pas la police ou la gendarmerie ce n'est pas possible. Donc moi j'ai toujours eu tendance à être pro-police ou pro-gendarmerie clairement. Et là en fait j'avais été très choquée par l'attitude, il y avait des gendarmes mobiles qui protégeaient l'entrée de la caserne, les gitans, la famille Guerdner, ils étaient venus en nombre. Il y avait même des bébés dans des poussettes. Et en fait, ils étaient en plein soleil. Et les gendarmes ne voulaient absolument pas les laisser se mettre à l'abri. Enfin ça m'avait vachement, **il y avait vraiment un traitement inhumain de la part d'une famille, encore une fois je le répète, mais je n'aurais de cesse de le répéter à mon avis quand on va s'entretenir tous les deux, mais ils étaient victimes dans l'affaire.** Donc, quelles qu'en soient les raisons, ils étaient partie civile, ils n'étaient pas du côté des accusés. Je trouvais qu'ils auraient mérité un autre traitement. Et d'ailleurs, j'en ai l'intime conviction, leur traitement aurait été différent si ça n'avait pas été des gitans. C'était des voleurs de poule donc voilà quoi. »

Entretien avec une journaliste radio de *France Bleu Provence* (a suivi longuement l'affaire Joseph Guerdner et a couvert très succinctement deux autres FPM très peu médiatisés).

Cette éthique professionnelle apparaît dès lors comme un ensemble de pratiques incorporées, qui ne sont pas appréhendées comme des pratiques alternatives, mais bel et bien comme une norme professionnelle qu'il faut respecter. Dans certaines situations, comme celle que nous venons de décrire, cette éthique et les relations avec les sources privilégiées sont mises à l'épreuve.

²⁴² Pour reprendre la formule de la journaliste interviewée. Derrière ce mot se cache le fait qu'elle a construit une très grande partie de son carnet d'adresses autour des services de police et gendarmerie. Comme beaucoup de journalistes qui veulent étendre leurs contacts au-delà des sources chargées de la communication, surtout au point de « se faire accepter par elles », elle a passé beaucoup de temps avec les forces de l'ordre, au sein des commissariats, « à vivre avec eux », à partager de nombreux moments de convivialité et des soirées avec les policiers, policières et gendarmes.

d) *Les rôles de promoteur et de courtier des avocats spécialisés sur les violences policières*

La spécialisation de journalistes sur ce type d'enjeux est aussi redevable de celle des avocats pénalistes qui ont pris l'habitude de travailler avec eux. Il aurait fallu enquêter de manière plus approfondie que ce que nous avons fait sur la manière dont les avocats spécialisés à ces enjeux promeuvent leurs dossiers auprès de ces journalistes et endossent un rôle de courtier²⁴³. Si notre matériau est trop faible pour être arrimé à une véritable démonstration, nous proposons quand même d'exposer quelques extraits d'entretiens exploratoires qui nous servent d'indices sur les compétences communicationnelles et les motivations qui animent ces avocats à s'entretenir avec la presse.

D'abord, l'expérience et la gestion de ce type de dossier semblent leur avoir permis de développer un sens pratique et des techniques en vue d'intéresser les journalistes²⁴⁴.

« D'abord j'ai déposé plainte. Et puis **j'ai annoncé la plainte médiatiquement, à grand renfort de télévisions, radios, etc. Et je pense que c'est le genre de trucs qui fait prendre un dossier.** [...] **On a déposé plainte juste après la communication du premier rapport d'autopsie** [donne des détails sur le rapport d'autopsie et les éléments qui permettent de mettre en doute la première version des faits]. **J'ai pris un petit risque**, j'ai annoncé qu'on déposait plainte pour homicide volontaire et à titre subsidiaire sur coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort donnée par des fonctionnaires de police. Ça a donné un énorme coup au dossier, car là, effectivement, on se retrouvait avec un début d'affaire d'État.

Pourquoi la prise de risque ?

C'était intuitif. **C'était intuitif parce que je savais qu'ils essaieraient d'étouffer l'affaire et que ça pouvait finir comme une simple brève dans un journal**, comme n'importe quelle affaire d'ailleurs, comme la plupart des affaires de violences policières dont personne n'entend jamais parler. »

Entretien avec un ou une avocate spécialisée dans les dossiers de violences policières

La médiatisation a des effets sur le déroulé de la procédure judiciaire. Cela peut donner de l'écho à des appels à témoins qui seront plus facilement diffusés. La presse peut aussi être une arène intermédiaire pour échanger des coups (KACIAF, 2015) avec le juge d'instruction, notamment

²⁴³ Les travaux d'Emmanuel Henry ont d'ailleurs souligné l'importance de ce rôle de courtier chez les avocats. Les procédures judiciaires participent en partie au déconfinement des dénonciations et les avocats servent de pont entre les univers sociaux éloignés des journalistes nationaux et, dans le cas de l'amiante, des ouvriers contaminés. Emmanuel Henry, *Un scandale improbable. Amiante : d'une maladie professionnelle à une « crise de santé publique »*, thèse de science politique, Université de Technologie de Compiègne, Compiègne, 2000, p. 602-607.

²⁴⁴ En ce sens, la relation avec les journalistes est très différente de ce qu'a observé Violaine Roussel avec les magistrats dans les scandales politiques. Dans ces configurations, les journalistes sollicitent fortement les juges qui, s'ils recourent certes à des stratégies médiatiques, voient le plus souvent les demandes journalistiques comme une contrainte qui s'impose à eux. Parce que le « jeu » n'est pas entièrement le même, l'apprentissage de ses règles diffère. Pour les avocats de familles de victimes de FPM, il s'agit le plus souvent de capter l'attention des médias que de subir des sollicitations perturbatrices. Violaine Roussel, *Affaires de juges. Les magistrats dans les scandales politiques en France*, Paris, La Découverte, 2002, p. 175-188.

lorsque trop de demandes d'actes sont refusées : (re)lancer médiatiquement une affaire peut contraindre le juge à accepter les demandes. La médiatisation d'un FPM ouvre aussi la possibilité de travailler avec des journalistes qui peuvent servir d'enquêteurs privés gratuits : poser des questions ou enquêter sur certaines pistes que l'avocat ou l'avocate n'est pas en mesure de creuser ; ramener des informations qui peuvent être versées au dossier.

« La difficulté en fait c'est que dans la procédure pénale, on n'est pas à égalité des armes avec les services de police, avec le procureur. **On n'est pas aux États-Unis où on a des avocats qui sont sur le terrain ou qui font des recherches. Et on ne peut pas participer à l'enquête au point d'aller faire nous-mêmes les actes.** Donc on est assez coincé. Et c'est vrai du coup que le travail des journalistes est essentiel parce qu'ils peuvent, sur deux-trois éléments, aller questionner, aller demander. [...] Et de temps en temps, on a, via des journalistes, des éléments qu'on n'avait pas vus, des éléments qui sont importants. [...] Dans [notre] dossier ils n'ont pas voulu faire de reconstitution. Donc du coup, on a une réelle difficulté dans ce dossier, comme il n'y a pas de reconstitution, on n'a pas d'éléments, de photos sur la scène, sur ce qu'il s'est passé. [...] Et donc **j'ai mis dans le dossier d'instruction toutes les photos qui avaient été faites par les journalistes sur place, avec une attestation de leur part.** Et pour moi, j'apporte un élément qui a la même valeur que ce que pourrait faire un enquêteur. Et **le fait que ce soit un journaliste avec une carte presse, ça donne une importance à la pièce que je produis.** Donc c'est intéressant d'avoir ces éléments-là. »

Entretien avec un ou une avocate spécialisée dans les dossiers de violences policières.

« Nous en tant qu'avocats on n'a pas le droit de faire investigations. Alors on peut avoir recours à des enquêteurs privés. Ça coûte cher. Dans ce dossier, il n'y a pas forcément d'argent. Le journaliste est un enquêteur, un vrai, bien meilleur que la plupart des enquêteurs privés. Quand vous travaillez avec un journaliste, que vous avez une relation particulière sur un dossier, ou sur plusieurs dossiers d'ailleurs, vous avez une complémentarité. **Vous avez une investigation gratis.** Vous avez des gens qui vous ramènent des infos. Et ça, c'est une plus-value pour le traitement d'un dossier sensible absolument géniale. [...] **On est sur un traitement informel de dossier sensible pour permettre de suppléer une carence de la procédure qui ne permet pas à l'avocat d'avoir un enquêteur et de faire ses propres investigations de manière poussée,** qui ne permet pas à l'avocat d'avoir une pression ou un organe de communication comme l'État peut avoir dans les dossiers où vous êtes contre l'État. Ce binôme qui peut se créer entre un avocat et un journaliste, ce n'est pas un binôme superficiel, c'est un binôme de fond, un vrai binôme de travail. »

Entretien avec un ou une avocate spécialisée dans les dossiers de violences policières.

Cette collaboration avec les journalistes n'est pas sans coûts : des coûts d'entrée et de coûts d'entretien, si l'on file la métaphore économique. Concernant les coûts d'entrée, l'apprentissage de la gestion des sollicitations journalistiques ne va pas de soi. Il est nécessaire d'apprendre rapidement à devancer les attentes journalistiques selon le type de médias. Les journaux télévisés et les chaînes d'information en continu produisent des reportages au format court et ont tendance à faire beaucoup de polyphonie, c'est-à-dire donner la parole à l'ensemble des parties prenantes. Il est donc contre-productif de prendre trop de temps dans l'exposition des faits et les explications si le

segment final retenu de l'interview ne dépasse pas quelques secondes²⁴⁵. Cependant, il est toujours important de répondre à ces sollicitations au vu de l'audience de ces médias. Au contraire, avec des médias d'investigation et/ou produisant des formats longs, passer du temps avec les journalistes et exposer en profondeur les méandres du dossier judiciaire peut s'avérer payant si ces enquêtes journalistiques produisent ensuite des effets sur les procédures judiciaires. Concernant les coûts d'entretien, tout comme les journalistes prennent du temps pour maintenir leurs relations avec leurs sources régulières et privilégiées, les avocats prennent aussi du temps pour entretenir leur lien avec les journalistes avec qui ils et elles travaillent régulièrement. Un ou une de ces avocates estime que 50 % de son emploi du temps quotidien est dédié à la part « communication ».

Cet apprentissage de la gestion de la presse et des compétences communicationnelles est très important, car la médiatisation d'un dossier n'est pas mécaniquement bénéfique (*cf* Chapitre 3). Par exemple, pour un ou une avocate d'une famille de victimes d'un FPM médiatisé, qui n'est pas spécialisé dans ce type de dossier, le déroulé de l'instruction et du procès fut très mal vécu.

« Donc [le procès] s'est mené comme ça avec un sentiment d'impuissance. Déjà quand on est partie civile, on n'a pas un rôle prépondérant dans le procès pénal, mais au moins on est écouté, entendu. Là, vraiment [la mère de la victime] a été négligée. Finalement, c'était bien fait pour [la victime], c'était bien fait pour [la mère]. Bon, c'était assez horrible. **On se pointe à la cour d'assises, tous les journalistes nous attendent et me disent – c'était marqué dans le journal d'ailleurs – « chronique d'un acquittement annoncé ».** [...] Et nous [les avocats ou avocates de la partie civile], on a plaidé comme on ne le fait jamais, comme on ne doit pas le faire normalement, c'est-à-dire qu'on n'est pas là pour s'occuper de la culpabilité normalement, on est vraiment là pour plaider que les victimes ont souffert et voilà. Là, on a remonté le dossier complètement comme si on était des avocats généraux [...]. On savait que c'était un peu perdu d'avance quand même, mais on y a mis tout notre cœur. Et évidemment, l'acquittement a été prononcé. »

Entretien avec un ou une avocate qui a défendu une famille de victime de FPM.

Il faudrait toutefois se garder de surévaluer ces rôles de promoteur et de courtier des avocats spécialisés. Ils sont à géométrie variable selon la gestion différentielle des dossiers²⁴⁶. Nous pouvons présenter de manière hypothétique les facteurs qui influeraient sur l'inégal investissement communicationnel de ces avocats dans les dossiers dont ils ont la charge : le degré de médiatisation du dossier, le temps de travail limité, la capacité des familles à financer les procédures judiciaires, les bénéfices espérés au regard de leur carrière professionnelle, etc.

²⁴⁵ Un ou une avocate se qualifie même d'avoir été naïf/naïve, lorsqu'au premier anniversaire de la mort de la victime, il ou elle a passé un temps immense à développer en détail les enjeux du dossier auprès de journalistes, alors que son propos fut extrêmement réduit dans le montage final du reportage.

²⁴⁶ Voir à ce titre l'entretien croisé avec Awa Gueye, Hadja Bah et Mélanie Ngoye-Gaham dans un numéro à paraître fin 2022 de la revue *Champ Pénal*.

3.4. Des rédactions contre leurs journalistes : rappel à l'ordre et *colorblindness*

Dans son travail ethnographique dans la rédaction de *France 2* sur la perpétuation du lieu commun des « banlieues », Jérôme Berthaut (2013, p. 354-358) décrit les tensions qui émergent entre des journalistes qui souhaitent proposer un récit alternatif des émeutes de Clichy-sous-Bois en 2005 et leur hiérarchie : les résistances sont très fortes, les « victoires » dans la production des reportages limitées et cela engendre des conséquences néfastes sur les carrières des journalistes. De la même manière, nous avons également récolté des récits, dans deux rédactions²⁴⁷, où des journalistes ont dû batailler contre leur hiérarchie, soit pour faire sortir certains sujets, soit pour défendre leur positionnement journalistique et promouvoir un cadrage spécifique des faits : refus de la distanciation énonciative pour parler des familles de victimes, mais distanciation vis-à-vis des sources policières ou de gendarmerie.

Nous commencerons par évoquer la pluralité des types de reproches qui sont adressés à ces journalistes (*a*) avant de développer les tactiques employées, à la fois par les journalistes, mais aussi par la hiérarchie, pour anticiper et pour neutraliser les actions de l'autre (*b*).

a) Des critiques professionnelles et idéologiques

Parmi les critiques énoncées contre ces journalistes, on retrouve des arguments d'ordre professionnel. Ainsi, l'injonction à la polyphonie peut être très forte : il faut davantage donner la parole aux services de police si celle des familles de victimes est trop présente dans le papier. Toutefois, ces raisonnements peuvent aussi dissimuler des soubassements d'ordre idéologique ou politique. Ainsi un des journalistes nous explique qu'au cours de sa carrière, à mesure qu'il affine et solidifie la justification de son positionnement journalistique, les critiques évoluent : il ne reçoit plus de critiques professionnelles qu'il sait désormais contrecarrer efficacement (« il faut la version des policiers »), mais seulement idéologiques (« oui, mais Assa Traoré elle n'aime pas les Blancs »).

Dans l'une de ces rédactions, plutôt « pro-police », proche d'un discours républicain *colorblind* (CERVILLE, 2013) où il est mal vu de mettre en cause les institutions publiques, les chefs de rédaction perçoivent les quartiers populaires comme des déserts politiques où on ne vote pas et où il y a peu d'initiatives politiques²⁴⁸. Selon eux, il est d'autant moins intéressant de traiter de ce

²⁴⁷ Les deux rédactions suivent des lignes éditoriales « de gauche » pour rester relativement flou. L'une des deux rédactions est plus sensible aux logiques commerciales que l'autre.

²⁴⁸ Comme l'écrit joliment Patrick Champagne dès 1991, « le spectacle de [la] vie quotidienne [des habitants de banlieues] ne peut être, pour les journalistes, que plat et sans intérêt, d'autant que, étant culturellement démunis, ils sont incapables de s'exprimer dans les formes requises par les grands médias. Quelques jours avant les événements, une agence de presse lyonnaise spécialisée dans l'urbanisme avait spontanément proposé, sans succès à l'époque, de

type de sujet qu'ils supposent que les habitants des quartiers populaires ne font pas partie de leur lectorat. Dès lors, les journalistes qui eux souhaitent traiter de sujets relevant des violences policières, surtout au sein de ces quartiers, font face à un mur de critiques, qui peuvent parfois être exprimées de manière virulente : soit ce n'est pas « d'actu », soit le cadrage des enquêtes sous l'angle du racisme et des discriminations ne convient pas. Les morts de Zyed Benna et de Bouna Traoré, puis les émeutes de Clichy-sous-Bois de 2005, font l'effet d'un choc cognitif pour la rédaction au moment de l'événement²⁴⁹. Un de ces journalistes bataille pour que ce soit mis à la Une, des conflits se cristallisent autour des dénominations : « violences policières », « émeutes », « révolte ». Les événements de 2005 sont d'ailleurs un argument pour lancer une rubrique *Quartiers* : « ils ne pouvaient plus tenir le discours "mais on n'a pas vu venir ça, comment ça se fait ?" sans faire dorénavant un suivi journalistique de plus long terme²⁵⁰ ».

b) *Échanges de coups : anticiper les critiques de la rédaction, neutraliser le travail des journalistes*

Lors de ces conflits, les journalistes et les rédactions peuvent anticiper les actions des autres voire s'échanger mutuellement des coups²⁵¹.

Du côté des journalistes, il peut s'agir de *pitcher* un papier sous un angle « travesti » de manière à ce qu'il soit plus facilement accepté par les chefs de rédaction. Une autre technique consiste à rendre un article tout juste avant l'envoi de la maquette à l'impression. Ainsi ça laisse

faire une enquête sur la situation dans les banlieues ("ça n'est pas intéressant, il ne se passe rien..." leur avait-on alors répondu). » Patrick Champagne, « La construction médiatique des "malaises sociaux" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1991, vol. 90, n° 1, p. 68.

²⁴⁹ Ce « choc » dépasse bien entendu cette seule rédaction. Maxime Cervulle rappelle notamment comment les émeutes de Clichy-Sous-Bois ont fait du déficit de représentation des quartiers populaires un enjeu politique. « Le 14 novembre 2005, le président de la République Jacques Chirac affirme la nécessité d'une meilleure représentation de la société française dans l'audiovisuel, et le 22 novembre l'Élysée reçoit les directeurs des chaînes publiques et privées, ainsi que des représentants du CSA, du Haut Conseil à l'intégration (HCI) et du Club Avernois. Dans la foulée, un fonds de dix millions d'euros est alloué au CNC afin de soutenir la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles promouvant la "cohésion nationale" ; ce fonds sera contrôlé par la commission "Images de la diversité". Enfin la loi du 9 mars 2006 sur la cohésion sociale dite "loi pour l'égalité des chances" attribue au CSA une nouvelle mission : agir contre les discriminations dans le champ de la communication audiovisuelle. Cette nouvelle mission entérine un partage des compétences entre le CSA et la Haute Autorité sur la question de la discrimination dans le secteur audiovisuel, le premier faisant autorité sur les déficits et biais représentationnels, le second sur les discriminations en termes d'opportunités d'emploi et de carrière. » Maxime Cervulle, *Dans le blanc des yeux. Diversité, racisme et médias*, Paris, Éditions Amsterdam, 2013, p. 108-109.

²⁵⁰ Entretien avec un des journalistes de cette rédaction.

²⁵¹ Tels qu'ils sont définis par Michel Dobry, les coups sont « les actes et les comportements individuels ou collectifs qui auront pour propriété d'affecter soit les attentes des protagonistes d'un conflit concernant le comportement des autres acteurs, soit ce que Goffman appelle leur "situation existentielle" (c'est-à-dire, en gros, les rapports entre ces acteurs et leur environnement), soit encore, bien entendu, les deux simultanément, la modification de cette situation existentielle s'accompagnant presque toujours d'une transformation des attentes et des représentations que se font de la situation les différents acteurs. » Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2009, p. 11-12.

moins de temps pour le critiquer, pour le retravailler sous un autre angle ou pour trouver un article alternatif. Les logiques commerciales s'imposent : on ne peut pas laisser les colonnes du journal vides alors que la maquette doit être envoyée à l'impression. Si le journaliste a suffisamment de poids au sein de la rédaction, les personnes du service web ne demandent pas de validation préalable d'un chef de rédaction. Dans ces conditions, le service web apparaît comme un moyen de court-circuiter les desiderata des chefs de rédaction, soit pour publier des articles qui n'ont pas été acceptés dans l'édition papier du journal, soit pour en faire la promotion sur les réseaux sociaux du journal.

Mais les chefs de rédaction ne sont pas en reste. Eux aussi échangent des coups avec les journalistes. Ainsi, lors de la couverture des émeutes de Clichy-sous-Bois, des chefs de rédaction avaient dépêché un autre journaliste pour surveiller le travail du journaliste engagé, qui devait produire en parallèle le même travail. Le but est d'avoir un autre papier de disponible si la couverture du journaliste engagé ne convenait pas.

Cela peut être aussi des injonctions à révéler ses sources, voire à les rapporter s'il s'agit de documents. Certes, le secret de l'instruction est quotidiennement violé en France. Les journalistes, mais aussi les magistrats, les avocats, les policiers et les gendarmes peuvent profiter de la médiatisation d'affaires judiciaires (CHARON et FURET, 2000 ; ROUSSEL, 2002), voire faire fuiter des informations pour satisfaire diverses motivations²⁵². Cependant, il est rare qu'une hiérarchie demande à ses journalistes de dévoiler leurs sources et encore moins de garder des traces ou de rapporter des documents qui matérialisent le viol du secret de l'instruction. Cette injonction à révéler et à montrer des documents peut se révéler dangereuse pour ces journalistes qui ont déjà fait l'objet de perquisitions.

Comme nous le soulignons avec les travaux de Jérôme Berthaut (2013), ces conflits peuvent aussi avoir des effets néfastes sur la carrière d'un journaliste. Suite à un « incident²⁵³ » où le journaliste avait tenu tête à ses chefs de rédaction, il est évincé de la rubrique *Justice* de son journal. Cette éviction a de nombreux effets très concrets sur son travail. Ses articles sont beaucoup plus

²⁵² Voir à ce sujet le livre passionnant de Max Holland qui revient sur les motivations de Mark Felt, alias *Deep Throat*, à renseigner le journaliste Bob Woodward lors de l'affaire du *Watergate*. En retraçant la chronologie des événements, Max Holland met en perspective et critique un ensemble d'explications sur les raisons qui ont poussé Mark Felt à divulguer des informations, notamment celle de Bob Woodward. Max Holland, *Leak. Why Mark Felt Became Deep Throat*, Lawrence, University Press of Kansas, 2012.

²⁵³ L'AFP annonce une information que le journaliste sait erronée. La rédaction souhaite reprendre l'information de l'AFP, mais le journaliste s'y oppose, arguant qu'une de ses sources lui a prouvé en quoi l'information est erronée. Sa hiérarchie ne lui fait pas confiance et lui demande de dévoiler ses sources, en l'espèce une copie d'un document. Suite à cet épisode, le journaliste est convoqué par la direction des ressources humaines sur la base d'un autre motif – il n'aurait pas assisté à suffisamment de réunions de rédaction récemment – bien qu'il sache pertinemment que c'est son positionnement sur les violences policières qui pose problème. Il est sanctionné : il ne fait plus partie du service *Justice*.

relus qu'auparavant. Et ces relectures ralentissent le processus de publication, puisqu'il doit justifier et batailler encore plus pour ses papiers. Cela a aussi des effets sur la diffusion de ses reportages par le service web. Auparavant, il était directement en contact avec le service web, à la fois pour publier, court-circuitant ainsi la rédaction, et pour promouvoir ses propres papiers sur les réseaux sociaux. Sans l'étiquette du service *Justice*, on lui demande systématiquement de faire valider son article par la hiérarchie, avant de le publier sur le web : « qui t'a relu ? »

À l'issue de cette section, non seulement nous constatons qu'il est rare qu'un journaliste fasse un suivi régulier des FPM, mais, parmi ceux qui le font, seule une minorité souhaite et/ou parvient à se distancier des sources institutionnelles.

Nous allons désormais interroger la potentialité des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des réseaux socionumériques. Dans quelle mesure ces derniers permettent-ils aux familles de victimes de subvertir les rapports de force qui structurent la configuration de publicisation ?

SECTION 4. FAIBLE EFFET DES NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION SUR LA MISE EN VISIBILITÉ DES FAITS POLICIERS MORTELS ET DE LEURS DÉNONCIATIONS

Depuis plusieurs années, des travaux issus de l'information-communication et de la science politique analysent, avec différentes approches, l'effet des nouvelles technologies de l'information et de la communication²⁵⁴ (NTIC) ou des réseaux socionumériques (RSN) sur la mise en visibilité de mobilisations, de discours jugés comme peu légitimes, voire, en ce qui concerne notre objet d'étude, de pratiques policières autrefois confinées. Une grande partie des travaux les plus récents ont eu souvent pour conclusion de nuancer certains des discours optimistes sur l'activisme sur Internet que l'on retrouve dans les travaux des années 2000 (BLONDEAU et ALLARD, 2007). Des études, qui se focalisent sur le réseau Twitter, ont interrogé les enjeux théoriques et

²⁵⁴ Cela étant dit, les réflexions sur le sujet remontent à bien plus loin. À titre d'exemple, dès 1973, Léon Sigal appelait à dissocier les nouvelles technologies et les pratiques d'information : l'évolution rapide des premières sans réel changement des secondes ne peut que confirmer la domination des sources institutionnelles. « Les développements technologiques pourraient rapidement aller plus vite que tout changement dans les pratiques d'information. La vision des futuristes est celle d'une transmission rapide de l'information par de nouveaux moyens de télécommunication, de son stockage dans des ordinateurs pour être récupérée par des rédacteurs assis devant des écrans, d'une accélération de la rédaction et de l'impression, et de nouveaux modes de diffusion. Pourtant, en mariant les capacités de production et de distribution du vingtième siècle aux méthodes de collecte de l'information du dix-septième siècle, la domination officielle sur les informations est d'autant plus pernicieuse. Qui parvient à apparaître dans les médias et qui fournit les informations accessibles aux lecteurs lisent sont les questions fondamentales d'un régime politique démocratique. » Léon Sigal, *Reporters and Officials. The Organization and Politics of Newsmaking*, Massachussetts, Lexington Books, 1973, p. 192-193.

méthodologiques dans l'analyse des opinions et des pratiques politiques qui s'y déploient (BOYADJIAN, 2016) ainsi que les moyens de mesurer l'influence différentielle de comptes Twitter (KWAK *et al.* 2010 ; CHA *et al.*, 2010 ; BAKSHY *et al.*, 2011). D'autres analyses se sont surtout concentrées sur le rôle, souvent nuancé, de ces nouveaux réseaux sociaux numériques dans les mouvements sociaux récents. Zeynep Tüfekçi (2017) montre comment les mobilisations connectées peuvent bel et bien prendre des dimensions massives, en réunissant des personnes qui ne partagent pas de véritables liens, mais sont vite confrontées à des difficultés organisationnelles, comme la prise de décision collective. Du côté du mouvement des Gilets jaunes en France, ils ont certes réussi à se servir des médias sociaux numériques pour porter une parole contestataire, sans porte-parole officiel. Mais si ces récits ont été repris dans la presse traditionnelle, cela s'est fait avec des cadrages disqualifiants (SOUILLARD *et al.*, 2020). Enfin, des études se sont quant à elles focalisées sur les pratiques que peuvent avoir différents groupes d'acteurs de ces nouveaux outils, que ce soit du côté des journalistes et du « journalisme de données » (DAGIRAL et PARASIE, 2013 ; MIELCAREK, 2022), des militants (TAIBI *et al.*, 2020) ou des classes populaires (PASQUIER, 2018).

La vidéo est devenue un enjeu de visibilité des pratiques policières dans les manifestations protestataires avec les Gilets jaunes²⁵⁵ (BOUTÉ, 2021 ; JOBARD, 2021), au point où ce fut un élément très discuté lors du projet de loi pour une sécurité globale préservant les libertés²⁵⁶. Il paraît plutôt logique d'avoir une prolifération de vidéos dans ces contextes : régularité des manifestations, couverture par de nombreux médias dont des chaînes d'information en continue, nombreux journalistes dépêchés sur place, multitude de vidéos prises par les manifestants eux-mêmes. Cependant, en dehors de ces contextes protestataires, il est plus rare que des faits qualifiés de violences policières soient filmés. Parmi les violences policières filmées qui ont fait des blessés en

²⁵⁵ Grâce à ces vidéos, David Dufresne a notamment mené un travail de recensement des blessures et violences policières, d'abord avec les Gilets jaunes, qui s'est étendu par la suite à l'ensemble des pratiques policières qui posent question en manifestation. « Allô Place Beauveau ? Depuis novembre 2018 : une répression française », *Mediapart*, base de données régulièrement mise à jour.

²⁵⁶ L'article 24 proposait de pénaliser « le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un agent de la police nationale ou de la gendarmerie nationale autre que son numéro d'identification individuel lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police ». Après différentes adaptations du texte, l'article 24 est finalement censuré par le Conseil Constitutionnel en mai 2021.

dehors de manifestation, on peut noter Michel Zecler²⁵⁷, Théodore Luhaka²⁵⁸ et le contrôle de police de Stains dans lequel deux personnes furent grièvement blessées²⁵⁹.

Concernant les FPM, au moment de l'écriture de ce travail, il n'y en a que deux en France où des vidéos ont alimenté la controverse publique : la mort de Cédric Chouviat en 2020 et un tir mortel suite à un refus obtempérer à Nice en septembre 2022²⁶⁰. Nous ne prenons pas en compte les vidéos qui peuvent être versées dans le dossier d'instruction et servir de pièces au sein de la procédure judiciaire²⁶¹, mais bien de vidéos publicisées du FPM, qui cristallisent les enjeux de qualification des faits, selon qu'il y a ou non « déviances », « bavures » ou « violences policières », etc. On retrouve ici une des caractéristiques des FPM révélées dans le chapitre 1 : ils ont principalement lieu à l'écart de la visibilité publique. Nous allons toutefois nous pencher sur le cas des vidéos concernant la mort de Cédric Chouviat pour tenter de montrer que, même dans une situation où les vidéos alimentent la controverse, leur impact reste finalement plutôt marginal (§4.1). Bien que nous n'ayons pas fait d'entretien auprès des familles de victimes, et donc questionner les différentes pratiques qu'elles ont avec les outils numériques, il est possible d'avoir un aperçu de leur faible potentialité (§4.2). Dans l'ensemble, les nouveaux outils de communication en ligne ne modifient pas, ou alors à la marge, les rapports de force au sein de la configuration de publicisation des FPM.

4.1. Ce que ne change pas la vidéo : l'exemple de la mort de Cédric Chouviat

²⁵⁷ Michel Zecler est agressé par des policiers alors qu'il entrain dans son studio d'enregistrement le 21 novembre 2020 à Paris. Les faits sont révélés par David Perrotin pour le média *Loopsider*, accompagnée des vidéos des caméras du studio de Michel Zecler. David Perrotin, « Cette folle scène de violences policières aurait pu rester cachée », *Loopsider*, 26/11/2020.

²⁵⁸ Lors de son interpellation en 2017, Théodore Luhaka dit « Théo » reçoit un coup de matraque qui lui déchire le sphincter sur dix centimètres. Si les faits prennent vite de l'ampleur, la vidéo n'est révélée qu'un an après les faits.

²⁵⁹ En 2021, deux policiers de la brigade anticriminalité de Stains, sans leur uniforme, ont grièvement blessé par balles un conducteur et sa passagère lors d'un contrôle à Stains vers 1 h 30 du matin. Les images ont été postées sur les réseaux sociaux. La porte-parole de la préfecture de police de Paris avait d'ailleurs rapidement réagi avec une vidéo de « décryptage » pour tenter de maîtriser le récit des faits.

²⁶⁰ Depuis l'écriture de la thèse, nous avons recensé six homicides policiers dans lesquels des vidéos ont été rendues publiques. Le 19 août 2017, à Chalette-sur-Loing, un homme est abattu par balles alors qu'il tente de s'enfuir en voiture. Il avait auparavant menacé un passant au couteau. Les tirs policiers sont filmés par les habitants. Le 3 janvier 2020, à Paris, Cédric Chouviat est étranglé et plaqué sur le sol lors de son interpellation. Plusieurs vidéos capturent le plaquage ventral. Le 21 novembre 2020, à Deshaies, Claude Jean-Pierre est tué lors de son interpellation par des gendarmes. Le Média révèle des extraits de la vidéosurveillance quelques mois plus tard. Le 12 janvier 2021, Merter Keskin meurt au commissariat de Sélestat. Plus d'un an après, *Libération* dévoile les images de la vidéosurveillance où l'on peut voir les policiers effectuer un plaquage ventral. Le 7 septembre 2022, à Nice, Zied B. est abattu par un policier alors qu'il tentait de s'échapper en voiture. Le 27 juin 2023, à Nanterre, Nahel Merzouk est tué alors qu'il tente de se soustraire à un contrôle de police. Enfin, le 28 mai 2022, à Seyssinet-Pariset, un gendarme tue le braqueur d'une station-service. Mais la rédaction d'Actu Grenoble, qui a reçu une vidéo amateur, a volontairement coupé la partie dans laquelle on voit l'homme être tué.

²⁶¹ C'est une différence très notable entre la France et les États-Unis, où les juges peuvent ordonner aux forces de l'ordre, lorsqu'elles sont mises en cause, de rendre publiques les images des caméras embarquées.

Quatre agents de police qui ont pour mission d'effectuer des contrôles routiers arrêtent Cédric Chouviat sur le quai Branly, dans le 15^e arrondissement de Paris, le 3 janvier 2020. La tension monte rapidement. Cédric Chouviat filme les policiers et les provoque, les qualifiant notamment de clowns qui aiment mettre des amendes. Les policiers répondent avec familiarité et se moquent de Chouviat. Alors que les policiers remontent dans la voiture, l'un d'entre eux pense à tort que Chouviat l'insulte. La situation s'envenime à nouveau. Les policiers cherchent à savoir si « bandes de clowns » peut constituer un outrage pour pouvoir procéder à l'interpellation. C'est lorsque Cédric Chouviat qualifie un des policiers de guignol que ces derniers décident de l'interpeller. Plaqué au sol sur le ventre, Cédric Chouviat est menotté et subit la pression des quatre policiers pendant une minute et trente secondes. D'après les enquêteurs, il est étranglé à terre alors qu'il portait encore son casque. Cédric Chouviat lâche ses derniers mots, où il dit à plusieurs reprises étouffer. Les policiers témoignent plus tard ne pas les avoir entendus.

Cédric Chouviat est envoyé à l'hôpital et meurt deux jours plus tard, le dimanche 5 janvier 2020 à 3 h 30 du matin. La famille mandate l'avocat Arié Alimi qui lance rapidement un appel à témoins sur les réseaux sociaux, afin de disposer d'éléments supplémentaires avant de déposer plainte. Le lundi 6 janvier 2020, le parquet de Paris lance l'autopsie dans le cadre de l'enquête préliminaire. Le préfet de police de Paris Didier Lallement publie au moins deux communiqués de presse, qui ne sont malheureusement plus disponibles, où il affirme avoir « pris connaissance des graves accusations portées par la une de certains médias », ajoute que « seule l'autorité judiciaire est en mesure d'établir les circonstances exactes de ce drame et les éventuelles responsabilités qui en découleraient²⁶² » et reprend une partie de la première version des faits que les policiers ayant procédé à l'interpellation ont transmis à leur hiérarchie : Cédric Chouviat a fait un arrêt cardiaque en se rebellant, « il n'y a pas eu d'étranglement ni de coups portés ». Le mardi 7 janvier 2020, le parquet de Paris publie les premières conclusions de l'autopsie où il est fait état d'une manifestation asphyxique avec une fracture du larynx. Les experts médicaux ajoutent également que Cédric Chouviat souffrait d'un état antérieur cardiovasculaire. Christophe Castaner réagit à l'AFP aux premières indications livrées par le parquet de Paris indiquant qu'elles « soulèvent des questions légitimes auxquelles des réponses devront être apportées en toute transparence ». Le ministre de l'Intérieur et le secrétaire d'État Laurent Nunez « adressent toutes leurs condoléances à la famille et aux proches de la victime ».

Arié Alimi et William Bourdon, autre avocat de la famille, convoquent une conférence de presse avec les proches de Cédric Chouviat, où sont diffusées deux vidéos filmées par des témoins

²⁶² « Livreur mort après une interpellation : les résultats de l'autopsie "soulèvent des questions légitimes", selon Castaner », *AFP*, 07/01/2020.

qui ont assisté à l'interpellation. Sur la première, Cédric Chouviat apparaît casqué, tournant nerveusement autour des policiers alors qu'il les filme. La seconde vidéo montre Cédric Chouviat, toujours casqué, se débattant sous le poids de trois policiers, puis inerte sur d'autres images. D'autres vidéos, versées dans le dossier d'instruction par la suite, sont diffusées entre 2020 et 2022. La policière Laura J., qui faisait partie de l'équipe de la BAC ayant arrêté Cédric Chouviat, avait filmé avec son portable les premiers moments du contrôle. Cette vidéo est reprise par *Franceinfo* courant juin 2020²⁶³. D'autres vidéos prises par des témoins apparaissent dans un reportage de *Loopsider*²⁶⁴. Enfin, le 25 janvier 2022, la vidéo filmée par Cédric Chouviat lui-même avec son téléphone est révélée par *Libération*²⁶⁵.

Pourquoi, selon nous, les vidéos – surtout celles des témoins diffusées lors de la conférence de presse de la famille de la victime le 7 janvier 2020 – n'influencent que marginalement l'évolution du rapport de force entre les autorités et la famille de la victime²⁶⁶ ? D'abord, ce ne sont pas les deux premières vidéos qui fragilisent publiquement la première version des faits des policiers et révèlent leur principale tentative de dissimulation, c'est-à-dire l'usage d'une clé d'étranglement sur Cédric Chouviat, ce sont les résultats de l'autopsie publiés le 7 janvier 2020 par le parquet de Paris et les premiers récits de témoins récoltés par la partie civile.

« Aucune des vidéos projetées lors de cette conférence de presse ne montre, en revanche, comment Cédric Chouviat s'est retrouvé au sol. Selon un autre avocat de la famille, Me Arié Alimi, les deux témoins qui lui ont fait parvenir les images affirment que les policiers ont fait une "clé d'étranglement" et l'ont maintenu au sol pendant "trois minutes". Des témoignages qui seront confrontés à l'exploitation des images de vidéosurveillance - deux caméras se trouvent dans le secteur - ainsi qu'à la vidéo tournée par Cédric Chouviat lui-même au moment du drame. »

Caroline Politi, « Affaire Cédric Chouviat : l'autopsie révèle une fracture du larynx et interroge sur les conditions d'interpellation, *20minutes.fr*, 07/01/2020

« Trois policiers sont autour de lui, dont l'un est visiblement au corps à corps. Exerce-t-il une clé d'étranglement particulièrement puissante comme le suggèrent le résultat de l'autopsie et le témoignage d'un passant recueilli par le clan Chouviat ? »

Ronan Folgoas et Jean-Michel Décugis, « Cédric Chouviat, mort après un contrôle de police : l'autopsie qui interpelle », *leparisien.fr*, 07/01/2020.

²⁶³ « Mort du livreur Cédric Chouviat : une vidéo permet de décrypter son interpellation », *franceinfo*, 23/06/2020.

²⁶⁴ David Perrotin, « Reconstitution exclusive des 15 minutes du contrôle de police qui ont conduit à la mort de Cédric Chouviat », *Loopsider*, 25/07/2020.

²⁶⁵ Ludovic Séré, Fabien Leboucq et Caurentin Courtois, « "J'étouffe" : les images des dernières secondes de vie de Cédric Chouviat qui mettent à mal la défense des policiers », *liberation.fr*, 25/01/2022.

²⁶⁶ Le fait que l'instruction soit toujours en cours et que nous n'ayons pas accès à l'ensemble des éléments de l'enquête judiciaire ne pose pas vraiment problème puisque nous nous concentrons principalement sur la controverse publique.

D'autres éléments, principalement issus du rapport de l'IGPN, confirment la tentative de dissimulation de la clé d'étranglement, mais ceux-ci sont révélés publiquement quelques mois plus tard, en juillet 2020, par *Libération*²⁶⁷ et *Mediapart*²⁶⁸.

Ensuite, assez similairement au premier point, c'est à la suite des conclusions de l'autopsie du parquet de Paris, publiées le mardi 7 janvier 2020, que le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner réagit officiellement, attestant de la « légitimité des questions soulevées », et le pousse à la prudence en ne formulant pas un soutien franc pour l'institution policière²⁶⁹.

De plus, les vidéos des témoins ne sont qu'un élément parmi d'autres d'une stratégie de contre-offensive médiatique menée par la famille de la victime et par ses avocats. Arié Alimi est un avocat habitué des dossiers de violences policières et a déjà vanté les bénéfices d'une stratégie médiatique agressive²⁷⁰. Dès les premiers jours qui font suite à la mort de Cédric Chouviat et tout au long du mois de janvier 2020, les membres de la famille font de très nombreuses apparitions médiatiques dans différents organes de presse, en insistant notamment sur les mensonges de la police.

²⁶⁷ Willy Le Devin et Ismaël Halissat, « Mort de Cédric Chouviat : l'enquête qui taille en pièces la version des policiers », *Libération*, 22/07/2020.

²⁶⁸ Pascale Pascariello, « Décès de Cédric Chouviat : des mensonges de policiers couverts par leur hiérarchie », *Mediapart*, 21/07/2020.

²⁶⁹ « Les premières indications livrées mardi par le parquet de Paris sur les résultats de l'autopsie du livreur mort après une interpellation, "soulèvent des questions légitimes, auxquelles des réponses devront être apportées en toute transparence" a indiqué Christophe Castaner ». « Livreur mort après une interpellation : les résultats "soulèvent des questions légitimes", selon Castaner », *AFP*, 07/01/2020.

²⁷⁰ « C'est un peu comme les kidnappings les violences policières ; si vous n'agissez pas dans les 48 h, vous êtes fini en termes d'opinion publique et de traitement judiciaire ». Propos tenus dans l'émission d'Arrêt sur Image, « Mort de Cédric Chouviat : "je pars du principe que Castaner est sincère", *Arrêt sur Images*, 17/01/2020.

Tableau 36. Participations médiatiques des membres de la famille de Cédric Chouviat (janvier 2020)

Date	Participation médiatique	Source
8 janvier 2020	Christian Chouviat (père de Cédric Chouviat) est interviewé par RTL.	« Livreur mort à Paris : "On a assassiné mon fils", affirme le père de la victime », <i>rtl.fr</i> , 08/01/2020.
8 janvier 2020	Christian Chouviat est interviewé par Europe 1.	« Livreur mort après une interpellation à Paris : "On a assassiné mon fils", <i>europe1.fr</i> , 08/01/2020.
8 janvier 2020	Doria Chouviat (compagne de Cédric Chouviat) et l'avocat William Bourdon participent à l'émission « C à vous » sur France 5.	« La colère de l'épouse de Cédric Chouviat », <i>C à vous (Youtube)</i> , 08/01/2020.
8 janvier 2020	Christian Chouviat (père de Cédric Chouviat) et l'avocat Arié Alimi participent à l'émission « Bourdin Direct » sur la chaîne de radio RMC et retransmise également sur BFMTV	« Les larmes du père de Cédric C., mort après un contrôle routier à Paris », <i>RMC (Youtube)</i> , 08/01/2020.
10 janvier 2020	Doria Chouviat fait une interview face caméra pour L'Obs.	Lucas Burel et Cyril Bonnet, « L'épouse de Cédric Chouviat dénonce : "Ces policiers m'a dit que mon mari était tombé tout seul" », <i>nouvelobs.com</i> , 10/01/2020.
14 janvier 2020	<i>Le Monde</i> publie un portrait de Doria Chouviat	Louise Couvelaire, « Doria Chouviat : "Faire confiance à la justice" », <i>Le Monde</i> , 14/01/2020.
14 janvier 2020	Christian Chouviat est l'invité de BFMTV.	« Le père de Cédric Chouviat a demandé "solennellement" à Christophe Castaner "d'arrêter la prise par étranglement et le plaquage au sol" », <i>bfmtv.com</i> , 14/01/2020.
14 janvier 2020	Doria Chouviat est l'invitée de Franceinfo.	« La veuve de Cédric Chouviat va demander à Christophe Castaner de "faire en sorte que l'histoire ne se répète pas", <i>franceinfo</i> , 14/01/2020.
14 janvier 2020	La famille Chouviat est reçue par le ministère de l'Intérieur Christophe Castaner. À la sortie de la rencontre, elle répond aux micros de nombreux médias.	« Mort de Cédric Chouviat : sa famille n'obtient pas la suspension des policiers », <i>leparisien.fr</i> , 14/01/2020.
17 janvier 2020	Sofia Chouviat (fille de Cédric Chouviat) participe à l'émission du Média.	« Mort de Cédric Chouviat : le mensonge de la police », <i>Le Média (Youtube)</i> , 17/01/2020.
19 janvier 2020	Doria Chouviat et Arié Alimi participent à l'émission « C politique » sur France 5.	« S11 : Invités : Pierre Rosanvallon, Doria Chouviat et Arié Alimi », <i>C politique (France.tv)</i> , 19/01/2020.
25 janvier 2020	Doria et Sofia Chouviat participent à l'émission « Touche pas à mon poste » sur C8.	« Le témoignage poignant de la famille de Cédric Chouviat mort lors d'un contrôle routier », <i>Touche pas à mon poste (Youtube)</i> , 25/01/2020.
27 janvier 2020	Portrait de Christian Chouviat par Libération.	Quentin Girard, « Livrer la vérité », <i>Libération</i> , 27/01/2020.
Note : Nous ne prenons en compte ici que les interviews, les portraits et les participations aux émissions télé et radio en janvier 2020. Ne sont donc pas inclus ici, par exemple, les articles où les membres de la famille sont directement cités.		

Enfin, les vidéos n'empêchent aucunement les rhétoriques de stigmatisation contre la « victime ». Si elles ne fonctionnent pas ici, c'est surtout du fait de leur absurdité²⁷¹. Thibaut de Montbrial, avocat des policiers, explique aux journalistes de *Libération* que Cédric était « "très défavorablement connu des services de police" et avait accumulé "une trentaine de PV de

²⁷¹ Le profil social de Cédric Chouviat n'y ait pas pour rien non plus, éloigné de l'image du jeune de quartier populaire. La proximité sociale de Cédric Chouviat à celle des « gens ordinaires » se révèle aussi dans la façon dont ont été reçus médiatiquement les témoignages des membres de sa famille, jamais mis en doute. Cela détonne par rapport aux interviews de familles de quartier populaire, comme nous le verrons avec celle de la famille d'Aïssa Ilich, interrogée par le journaliste Gilles Schneider, dans le chapitre 6.

circulation en 2019", précisant que ces éléments n'étaient pas connus des policiers lors de son interpellation »²⁷². Cette information, qui n'est traitée qu'au détour de quelques lignes dans l'article de *Libération*, fait l'objet d'un article entier dans *Le Point*. L'article est d'autant plus surprenant dans la manière de « justifier » cette information exclusive, labellisée « INFO LE POINT », qu'il se termine en rappelant qu'« il ne s'agit pas de dénigrer la mémoire d'un homme », tout en participant à le présenter comme une « mauvaise victime ».

« Selon nos informations, Cédric Chouviat faisait l'objet d'une annulation de son permis de conduire depuis le 2 octobre 2018. Il n'avait plus de points. Il était propriétaire de trois scooters qui ont tous été verbalisés à de très nombreuses reprises, notamment pour dépassement des limitations de vitesse, non-respect des feux rouges, stationnement gênant pompiers, trottoir ou piste cyclable. Au total, il devait près de 40 000 euros d'amende au Trésor public pour un total de 375 PV, pour la plupart majorés.

[...]

Il ne s'agit pas de dénigrer la mémoire d'un homme de 42 ans décédé dans des circonstances qu'un juge d'instruction indépendant a, aujourd'hui, la charge d'éclairer. Cédric Chouviat n'était pas un délinquant ; quand bien même il l'aurait été, le rôle de la police consiste à interpellier un individu qui enfreint la loi puis à le présenter à la justice. »

Aziz Zemouri, « Le livreur Cédric Chouviat roulait sans permis depuis plus d'un an », *lepoint.fr*, 10/01/2020.

Plus généralement, la faible présence d'images et de vidéos rend difficiles les contre-enquêtes qui permettent justement d'appuyer les contre-discours²⁷³. L'impact des vidéos est peut-être plus diffus, surtout redevable des perceptions qu'en ont les autorités et de la hausse des coûts du déni (JOBARD, 2021). Retracer la longue histoire de la progressive mise en visibilité des actions policières et observer notamment les effets de l'institutionnalisation de la rubrique des faits divers – les journalistes s'aventuraient de manière régulière au sein des commissariats et pouvaient, dès lors, avoir un aperçu de ce qu'il s'y passait – sur les pratiques et les politiques policières de l'époque permettrait éventuellement de mettre en perspective les effets des captations vidéo d'aujourd'hui.

²⁷² Emmanuel Fansten et Donia Ismail, « Une violente interpellation passée au crible », *Libération*, 09/01/2020.

²⁷³ Plus récemment, des organisations non gouvernementales telles qu'Index se sont fait connaître pour leurs enquêtes via la reconstitution 3D des faits (Adama Traoré, Zineb Redouane). Francesco Segrebondi, le fondateur d'*Index*, docteur en architecture, poursuit le travail d'investigation qu'il a démarré au laboratoire Forensic Architecture, un groupe de recherche basé à l'université de Londres. Plus généralement, on peut rattacher ces méthodes de contre-enquête à celles de l'*Open Source Intelligence* (OSINT), ou renseignement d'origine sources ouvertes, c'est-à-dire le recueil et l'analyse d'informations obtenues à partir de sources d'information publique, grâce à des outils socionumériques. Cela étant dit, ces méthodes prennent du temps et dépendent fortement des images et informations disponibles. David-Julien Rahmil, « Index, l'ONG qui enquête sur les violences policières grâce à des modélisations en 3D », *L'ADN*, 07/10/2021.

4.2. Faible influence socio-numérique

Pour questionner la faible influence socio-numérique des comités et collectifs de familles de victimes de FPM, nous nous concentrons surtout sur les 169 FPM qui ont eu lieu entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2016. Quelle que soit leur visibilité médiatique sur ce type de réseaux, soulignons d'abord la faible propension des familles de victimes à s'organiser en comités ou collectifs. Sur les 169 FPM, 67 d'entre eux génèrent des dénonciations de la part des familles de victimes²⁷⁴. Parmi eux, seuls 25 FPM ont donné lieu à la création de 15 comités et de deux collectifs de familles de victimes. Si Vies Volées et Urgence notre police assassine²⁷⁵, les deux collectifs de familles de victimes, sont présents sur les réseaux Twitter et Facebook, seuls 8 des 15 comités sont sur au moins un de ces réseaux sociaux. Pour résumer : sur les 67 FPM où il y a eu des dénonciations, 25 familles de victimes s'organisent en comités ou collectifs (soit 37,3 %) et 18 ont une présence sur Twitter ou Facebook (soit 26,9 %).

Interroger la présence socio-numérique des familles de victimes contestataires ou protestataires, c'est donc déjà se concentrer sur une minorité des dénonciations. Et lorsque l'on s'attarde sur certains indicateurs de leur visibilité sur les réseaux, et possiblement de leur influence, force est de constater qu'elles sont relativement identiques à la hiérarchisation des FPM dans les médias traditionnels (*cf* *Tableau 37*) : le comité Adama connaît une grande visibilité à la fois dans les médias traditionnels et sur les réseaux socio-numériques tandis que, pour les autres comités, elle est bien plus modeste. On peut noter quelques exceptions, notamment avec le comité Justice et Vérité pour Babacar Gueye qui, malgré une faible couverture par la presse, a réussi sur Facebook à créer une relativement large « communauté » et donc, possiblement, un espace micro-local de partage réunissant presque 4 000 personnes.

²⁷⁴ À partir des sources médiatiques, nous avons trois manières différentes de saisir et déterminer lorsqu'une famille de victime dénonce un fait policier mortel : 1) des prises de paroles de familles de victimes retranscrites dans la presse, 2) la création ou participation à un comité ou collectif, 3) l'initiation d'une procédure judiciaire. Toutefois, un problème se pose concernant le volet judiciaire : l'instruction peut soit être lancée par les familles de victimes, soit par le procureur de la République. Quand une famille de victime dépose plainte ou s'oppose à un classement sans suite ou à un non-lieu, nous pouvons aisément en déduire qu'il y a dénonciation. En revanche, quand le procureur de la République lance l'instruction, et que nous ne savons pas si la famille de la victime s'est constituée partie civile par la suite ou non, il n'est pas possible, sans information complémentaire, de déduire s'il y a eu – ou non – dénonciation.

²⁷⁵ Le collectif Vies Volées est créé en 2010 à l'initiative de la famille de Lamine Dieng. Le collectif regroupe également les familles d'Abou Bakari Tandia, de Tina Sebaa, de Baba Traoré d'Abdelhakim Ajimi, de Mahamadou Marega (mort à Colombes le 30 novembre 2010), de Mahamadou Marega (un homonyme, mort à Ivry le 11 mars 2012) et de Youcef Mahdi (2012). Le collectif Urgence notre police assassine est créé en 2012 par les familles d'Amine Bentounsi et de Wissam El Yamni. Entre 2013 et 2015, les familles de Lahoucine Ait Omghar, Hocine Bouras, Abdoulaye Camara et Amadou Koumé les rejoignent. Suite à des désaccords lors de l'organisation de la marche pour la Justice et la Dignité en 2017, les familles de Wissam El Yamni et Hocine Bouras quittent le collectif Urgence notre police assassine. Pour plus d'informations, voir Anthony Pregnotato, *Rébellions urbaines et mobilisations contre les violences policières dans la région parisienne (2005-2018)*, thèse de science politique, Université Paris Nanterre, Paris, 2021, p. 411-432 et p. 575-588.

Tableau 37. Présence sur Facebook et Twitter des comités et collectifs de familles de victimes de faits policiers mortels

Comité ou collectif (date de création du comité ou collectif)	Nombre de dépêches AFP (jusqu'au 31/12/2018)	Présence sur Facebook Nombre de likes Nombre d'abonnements	Présence et activité sur Twitter Nombre de followers Nombre de tweets (date d'inscription)
La vérité pour Adama (2017)	Environ 1 000	110 433 likes 136 010 abonnements	55 716 followers 12 102 tweets (Octobre 2016)
Justice et Vérité pour Babacar Gueye (2015)	2	3 626 likes 3 835 abonnements	753 70 tweets (Janvier 2017)
Justice pour Mehdi Bouhouta (2015)	7	853 likes 882 abonnements	NA
Vérité et Justice pour Hocine Bouras (2014)	11	2 376 likes 2 412 abonnements	NA
Vérité et Justice pour Morad Touat (2014)	0	NA	NA
Soutien à la famille Aïbèche (2013)	21	NA	NA
Justice et Vérité pour Wissam (2012)	87	6 681 likes 6 889 abonnements	6 605 9 107 tweets (Février 2012)
Urgence Notre police assassine (2012)	-	78 863 likes 86 538 abonnements	6 907 2 528 tweets (Mars 2013)
Justice et Vérité pour Nabil Mabtoul (2012)	7	NA	NA
Vies Volées (2010)	-	4291 likes 4 550 abonnements	3 809 5 634 tweets (Mai 2012)
Justice pour Mohamed Boukrourou (2009)	22	1233 amis (il s'agit d'un profil personne et non d'une page publique)	NA
Vérité et Justice pour Ali Ziri (2009)	46	889 likes 950 abonnements	NA
Justice pour Hakim Djelassi (2009)	2	NA	NA
Vérité et Justice pour Rabah Bouadma (2009)	1	NA	NA
Vérité et Justice pour Naguib Toubache (2008)	15	NA	NA
Respect Vérité et Justice (Moushin et Lakhamy) (2007)	Environ 1 000	NA	NA
Vérité et justice pour Lamine Dieng (2007)	20	NA	507 573 tweets (Mars 2021)
<p>Note sur les « tweets » : L'ensemble de l'activité du compte Twitter est pris en compte, c'est-à-dire les tweets, retweets, réponses, etc.</p> <p>Champ : Ensemble des comités et collectifs de familles de victimes de faits policiers mortels ayant eu lieu en France entre 2007 et 2016.</p> <p>Sources : Données collectées par l'auteur, le 22 février 2012.</p>			

On pourrait rétorquer que regarder rétrospectivement des données socionumériques de FPM qui ont eu lieu au minimum cinq ans auparavant peut entraîner un certain nombre de biais, notamment le fait que certains comptes sont désormais moins actifs ou que certains soutiens se sont désabonnés depuis. Une autre critique pourrait être temporelle : la question des violences policières étant plus saillante depuis le mouvement contre la loi Travail ou les Gilets jaunes, certainement que les FPM les plus récents sont davantage présents sur ces réseaux socionumériques dorénavant. Pour ce faire, nous avons aussi comptabilisé des comités et des collectifs de familles de victimes de FPM qui ont eu lieu entre 2017 et 2021. Leur présence sur les réseaux Twitter et Facebook est peu ou prou du même ordre que ceux des comités qui les ont précédés (*cf* *Tableau 38*).

Tableau 38. Présence sur Facebook et Twitter des comités et des collectifs de familles de victimes de faits policiers mortels (2017-2021)

Comité ou collectif (date de création du comité ou collectif)	Présence sur Facebook Nombre de likes Nombre d'abonnements	Présence et activité sur Twitter Nombre de followers Nombre de tweets (date d'inscription)
Réseau entraide Vérité & Justice* (2021)	1 486 likes 1 578 abonnements	1 017 abonnés 800 tweets (Mars 2021)
Justice pour Maïcol (2021)	1 120 amis (il s'agit d'un profil personne et non d'une page publique)	NA
Justice et vérité pour Yanis (2021)	159 abonnements	NA
Justice pour Claude Jean Pierre (2020)	NA	267 abonnés 158 tweets (Février 2021)
Justice pour Cédric Chouviat (2020)	NA	207 abonnés 21 tweets
Collectif Miguel Kameni (2020)	2 246 likes (il s'agit d'une page communauté)	NA
Lutte pour Olivio Gomes – Collectif Oliv'Vit'Haut (2020)	2 410 likes 2 911 abonnements	1 325 abonnés 215 tweets (Octobre 2020)
Paix et Justice pour Ibrahim Bah (2019)	3 886 likes 4 677 abonnements	1 484 abonnés 1 029 tweets (Octobre 2019)
Vérité et Justice pour Gaye Camara (2018)	Environ 6 000 Abonnés (il s'agit d'une page personnalité publique)	1 341 abonnés 334 tweets (Décembre 2018)
Tous pour Henri Lenfant (2018)	674 likes 687 abonnements	NA
Justice pour Angelo Garand (2017)	3 796 likes 4 027 abonnements	511 abonnés 145 tweets (Juin 2020)
Collectif Selom Matisse (2017)	929 abonnements (il s'agit d'une page communauté)	303 abonnés 368 tweets (Mars 2020)
Vérité pour Curtis Robertin (2017)	2 167 abonnements (groupe privé)	NA
<p>*Le Réseau d'Entraide Vérité & Justice rassemble plusieurs collectifs qui concernent les violences policières, qu'il s'agisse de décès ou blessés. Note sur les « tweets » : l'ensemble de l'activité du compte Twitter est pris en compte, c'est-à-dire les tweets, retweets, réponses, etc. Champ : Ensemble des comités et collectifs de familles de victimes de FPM qui ont eu lieu entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021 en France et qui sont présents sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook. Sources : Données collectées par l'auteur, le 23 février 2022.</p>		

L'apparente faible visibilité et influence en ligne des comités et des collectifs de familles de victimes ne fait que confirmer l'inégale potentialité des outils fournis par le web (BUÉ, 2011). Quand bien même nous ne proposons pas ici une étude des pratiques et des usages, à travers une analyse des messages postés sur ces différents réseaux, on peut raisonnablement supposer que le choix d'investir ces espaces et ces outils résulte de ce qui est perçu comme des avantages comparatifs (CONTAMIN, 2005). Cela permet, à faible coût, à ces groupes de : publiciser des actions, publier des communiqués, appeler à manifester, informer ponctuellement sur le mouvement en cours, créer

des espaces de partage et échanger des informations, etc. Pour autant, Internet n'égalise pas l'accès à la visibilité et la capacité à influencer la fabrique de l'information sur les FPM. Les espaces en ligne reproduisent les mêmes inégalités que les espaces hors ligne. Les familles de victimes restent toujours les *outsiders* de la configuration de publicisation des FPM.

CONCLUSIONS DU CHAPITRE 4

La configuration de publicisation : outil de simplification du réel pour penser la fabrique de l'information selon une multiplicité d'acteurs aux logiques d'action plurielles

La « configuration de réforme », outil conçu par Philippe Bezes (2008, p. 49) en vue de « comprendre l'émergence, la stabilisation et la domination d'un répertoire de réforme de l'administration à un moment donné », se traduit très bien en communication politique pour expliquer comment les relations d'interdépendance et l'inégale distribution des ressources communicationnelles, qui structurent un écosystème communicationnel, encadrent la fabrique de l'information. Cela permet, pour les études de long terme, de simplifier, par la schématisation, la compréhension de situations très diverses, qui impliquent une multiplicité d'acteurs aux logiques d'action plurielles. On peut dès lors, comme nous l'avons fait, mettre au jour une configuration normale de publicisation ou, comme l'a fait Philippe Bezes, penser des évolutions.

D'autre part, penser l'ordre qui régit généralement cet écosystème communicationnel n'empêche aucunement d'aborder les actions subversives au sein des différents groupes d'acteurs étudiés et les situations d'exception, comme nous l'avons fait avec l'étude des logiques de distanciation des journalistes vis-à-vis des sources institutionnelles. D'ailleurs, observer ces aléas permet de mieux renseigner, en creux, la normalité des relations de domination.

L'approche configurationnelle pourrait paraître « simpliste », au sens où elle demanderait peu d'effort théorique pour étudier des luttes. Nous aimerions précisément souligner que sa plasticité en fait sa force. Par exemple, mobiliser une analyse par capitaux (DESNUMAUX et NOLLET, 2021) suppose de remplir un ensemble de conditions : une relative homogénéité des acteurs étudiés et de leurs logiques d'action, ainsi qu'un accord entre eux sur la participation au même « jeu » et sur ses règles (*illusio*). Au contraire, l'approche configurationnelle nous semble plus pertinente pour étudier ces situations pour lesquelles la sociologie bourdieusienne est moins bien outillée : une multiplicité d'acteurs aux logiques d'action plurielles.

Les familles de victimes de faits policiers mortels, *outsiders* de la configuration de publicisation

S'en tenir seulement à une analyse stratégiste, qui prendrait en compte l'inégale distribution des ressources communicationnelles, n'aurait pas suffi pour comprendre l'inégale publicisation des dénonciations de FPM. Nulle nécessité à communiquer pour une famille de victime qui ne tient à porter sa dénonciation que dans les arènes judiciaires. De même, les autorités publiques n'ont aucun besoin de déployer des stratégies de communication à propos d'un FPM qui n'intéresse que très peu les médias. Ce n'est que lorsque les dénonciations montent en généralité, et qu'elles gagnent en visibilité, que l'analyse stratégiste redevient nécessaire. Et de fait, c'est une bataille à armes inégales, où le parquet, dans une situation de monopole sur les preuves matérielles, a quasi systématiquement d'abord la main par rapport aux familles de victimes. Celles-ci parviennent difficilement à capter l'intérêt de journalistes dont le travail est justement organisé autour du suivi des institutions judiciaires et policières. Quelle que soit la potentialité des captations vidéo – et dans le cas de la mort de Cédric Chauviat, nous l'avons relativisée – celles-ci restent de l'ordre de l'exceptionnel en ce qui concerne les FPM. De même, les NTIC et les réseaux socionumériques reproduisent l'inégalité des ressources communicationnelles « hors ligne » plus qu'ils ne la subvertissent.

De manière plus générale, cela nous a permis de commencer à introduire les différentes modalités de montée en généralité des dénonciations (*cf* *Tableau 32*) et les logiques de non-problématisation qui participent à neutraliser les dénonciations liées aux occurrences de FPM (*cf* *Tableau 33*).

Maintenant que nous avons expliqué comment, généralement, les dénonciations des FPM restent inaudibles, abordons à présent les dénonciations exceptionnelles, c'est-à-dire celles qui parviennent à se transformer en scandale.

Chapitre 5

Scandales de fait policier mortel

Ce chapitre se concentre sur l'étude des scandales de faits policiers mortels (FPM), c'est-à-dire les dénonciations qui sont parvenues à mobiliser au-delà de leur secteur social initial (RAYNER, 2007). L'enjeu ici est double : d'abord identifier ce que serait un scandale de FPM, puis dévoiler la ou les dynamiques d'émergence. Nous verrons d'abord que, s'il nous semble nécessaire d'adopter une démarche objective dans l'identification des scandales, ce n'est pas chose aisée. À quel moment, ou sous quelles conditions, estime-t-on précisément qu'une dénonciation est bien portée par une mobilisation multisectorielle ? Malgré ces difficultés, nous retenons trois scandales de FPM : les morts de Makomé M'Bowolé en 1993, de Rémi Fraisse en 2014 et d'Adama Traoré en 2016 (SECTION 1). Dans un second temps, nous observerons les différentes modalités d'émergence de chacun de ces scandales. À chaque fois, nous développerons quelques pistes de réflexion sur leurs conditions de réussite respectives. À travers l'étude de ces scandales, nous ferons finalement le constat qu'aucun d'entre eux ne produit de réelles externalités positives qui bénéficieraient aux autres dénonciations de FPM (SECTION 2).

SECTION 1. LA DIFFICILE, MAIS NÉCESSAIRE IDENTIFICATION OBJECTIVE DES SCANDALES

Comme nous l'avons vu dans l'introduction générale, nous souscrivons à une conception dobryenne des scandales telle que l'a formulé Hervé Rayner. « Un scandale (ou une affaire) prend place lorsque des acteurs mettant en cause la probité d'autrui peuvent s'appuyer sur des mobilisations qui ont lieu simultanément dans plusieurs secteurs sociaux » (RAYNER, 2007, p. 11).

La propriété fondamentale du scandale est sa localisation multisectorielle : une dénonciation est portée publiquement et fait l'objet de reprises variées dans plusieurs espaces sociaux. Cependant, à quel moment – ou avec quel curseur – estime-t-on qu'il y ait une immixtion suffisamment importante de divers acteurs externes pour affirmer qu'une dénonciation a bel et bien atteint le statut de scandale ? Autrement dit, comment *concrètement* appliquer le critère de multisectorisation dans l'étude de nos objets ? Même s'il est difficile d'identifier objectivement les scandales, on ne peut faire l'économie d'une approche objective (§1.1). Nous expliquerons ensuite quels sont les éléments qui ont motivé la sélection des trois FPM comme scandales (§1.2).

1.1. Comment identifier une mobilisation multisectorielle ?

Dans le cas des FPM qui donnent lieu à des dénonciations portées publiquement, c'est-à-dire *a minima* des dénonciations protestataires articulées à des modes d'action organisés (cf Chapitre 4), ce sont très souvent des jeux à acteurs multiples entre les acteurs traditionnellement mobilisés (la famille, des militants et militantes locaux et/ou qui luttent contre les violences policières), des acteurs judiciaires et des journalistes. Parfois même, des acteurs politiques se greffent aux interactions et aux échanges (par exemple au niveau local avec la mairie, ou à celui national avec le ministère de l'Intérieur). Pour autant, on voit bien que pour une grande partie de ces FPM, ce ne sont pas de *véritables* scandales : les reprises médiatiques sont faibles ou modérées, sans qu'il y ait de véritables investissements de la part des journalistes ; les acteurs judiciaires ne font que leur travail et, dans le cas des avocats, ils ne s'évertuent pas à accéder aux médias au-delà des quelques prises de parole qu'ils peuvent avoir dans la presse lorsqu'ils sont sollicités. Le fait même que des acteurs politiques portent plainte²⁷⁶ contre les groupes mobilisés ne suffit pas à considérer ces « échanges de coups » (DOBRY, 2009, p. 11-12) comme des critères suffisants à l'identification d'un scandale. Dans le même ordre d'idée, on observe parfois des formes passives et/ou limitées de soutiens d'acteurs politiques (participation à une marche blanche par exemple) qui peuvent difficilement être considérées, à elles seules, comme un indice de mobilisation de leur part.

²⁷⁶ Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, porte par exemple plainte contre Abdelkader Berrichi, frère de Mohammed Berrichi, mort suite à une course-poursuite avec la BAC en 2002, Mokded Bounabi et Tarek Kawtari, suite à la diffusion d'un tract où il est écrit « la BAC tue, la justice couvre ». « Des soutiens pour l'association de jeunes "Bouge qui Bouge" », *AFP*, 10/07/2002.

Encadré n° 5.1. Des espaces sociaux égaux dans la construction des scandales ? Capacité à certifier ce qui est d'intérêt public, à mobiliser, et à attester la faute

Dans l'approche continuiste du scandale que propose Hervé Rayner, où chaque espace social est imbriqué dans les rouages du scandale, tous les groupes d'acteurs sont finalement considérés de manière assez égale. Leur influence est placée sur le même plan dans la construction des scandales. L'auteur revient toutefois sur le double statut de la presse qui « apparaît à la fois comme l'un des principaux sites où s'affrontent les camps en présence et se forment les définitions de la situation, soit un puissant agent mobilisateur prenant l'opinion à partie, mais aussi l'une des cibles potentielles des mobilisations, les rédactions s'attaquant les unes les autres et s'exposant de la sorte à des dénonciations » (RAYNER, 2007, p. 31). Un peu plus loin dans le texte, Hervé Rayner développe davantage le fait que les journalistes peuvent aussi être des entrepreneurs de cause, même s'il circonscrit ce rôle aux journalistes d'investigation lorsqu'ils ou elles publient des révélations²⁷⁷. « De manière générale, les journalistes ont conscience de prendre part aux affrontements à la base du scandale tout en ayant intérêt à laisser croire qu'ils ne font que révéler des faits intrinsèquement scandaleux. Pris dans les contradictions qu'un professionnel doit savoir concilier, entre une idéologie professionnelle sacralisant à la fois la neutralité du reportage et la puissance de feu du "quatrième pouvoir", le journaliste d'investigation a intérêt à croire et faire croire que le fait scandaleux engendre le scandale par sa seule divulgation » (*ibid.*, p. 34-35).

Certains espaces sociaux – le champ politique, l'espace médiatique traditionnel et les acteurs judiciaires – se distinguent pourtant des autres, en raison de leurs prérogatives respectives : leur capacité à certifier ce qui est d'intérêt public, à mobiliser, et à attester la faute.

En proposant un pas de côté à la question du pouvoir des médias (DERVILLE, 2017), Michael Schudson (2011, p. 22-23) estime qu'une des prérogatives des journalistes réside dans leur capacité à désigner ce qui est d'intérêt public, en sélectionnant « toutes les nouvelles qui méritent d'être publiées » pour reprendre la devise du *New York Times*. Dès lors, la presse, en choisissant ou non de relayer telle ou telle accusation, participe à la hiérarchisation des dénonciations en fonction de leur « importance ». Si cette capacité de prescription est mise à l'épreuve à mesure que l'espace médiatique se déconcentre et voit ses frontières devenir de plus en plus poreuses (DELLI CARPINI et WILLIAMS, 2011), on peut raisonnablement supposer que les journalistes gardent un relatif avantage de certification de ce qui est d'intérêt public par rapport aux autres acteurs sociaux.

Il serait tentant d'attribuer aussi cette capacité aux acteurs du champ politique. Cependant, nous pensons qu'ils n'ont cette capacité que par procuration. Du fait de leur position institutionnelle, la presse tend à donner du crédit à la parole politique, quel que soit le contenu du discours (SCHLESINGER, 1992). C'est en partie ce qu'on a montré au chapitre 2. *In fine*, c'est bien cet accès privilégié à la presse qui détermine l'intérêt public de la parole du personnel politique. Et on perçoit bien la hiérarchie générale du crédit attribué par la presse à la parole politique selon les positions de pouvoir : les paroles d'un ministre d'un *grand* ministère ne sont pas les mêmes qu'un sénateur généralement peu médiatisé²⁷⁸.

Hervé Rayner désigne déjà la presse comme un puissant agent mobilisateur, parce que c'est un des principaux espaces où les « échanges de coups » ont lieu (DOBRY, 2009 ; KACIAF, 2015), mais nous pourrions aussi ajouter le champ politique. La structure du jeu politique, fait d'alliances et d'oppositions préétablies dans le but de conquérir ou de préserver des espaces de pouvoir, favorise la multiplication des reprises, des soutiens et des ripostes lorsqu'un acteur politique divulgue une dénonciation publique ou s'en fait le porte-parole.

²⁷⁷ À propos de la question du glyphosate vue comme un problème public médiatisé, Baptiste Schummer montre à quel point les journalistes endossent un rôle d'entrepreneurs de cause, au-delà du seul moment de la révélation d'informations, mais également dans la défense et la promotion de représentations du monde social. Baptiste Schummer, « Le glyphosate et les journalistes en France : la construction sociale d'un problème public médiatisé (2000-2020) », *Sur le journalisme*, à paraître.

²⁷⁸ Voir notamment les travaux qui proposent de discuter ces inégalités de « capital médiatique » dans Clément Desrumaux et Jérémie Nollet (dir.), *Un capital médiatique ? Usage et légitimation de la médiatisation en politique*, Rennes, PUR, 2021. Nous mettons le concept entre guillemets, car, comme discuté dans le livre, il renvoie à des objets d'étude et des conceptions différentes.

Les acteurs judiciaires, et plus précisément les magistrats du siège et du parquet, ont, en tout cas relativement plus que les acteurs d'autres espaces sociaux, la capacité d'attester la faute, de « désigner le scandaleux », selon le devenir des activités judiciaires : ouverture d'une enquête préliminaire, mise en examen, voire condamnation. Certes, les activités judiciaires s'imbriquent aux dynamiques de luttes dans la montée en généralité ou le confinement des dénonciations, ainsi que dans la qualification des faits. Toutefois, contrairement aux autres espaces sociaux, et du fait de la nature des arènes judiciaires, espaces où l'on juge et condamne les personnes qui ont commis une faute sanctionnable, les activités judiciaires se distinguent par leur capacité à « arbitrer le vrai ». Autrement dit, les activités judiciaires sont des ressources – ou des contraintes – très puissantes dans la construction des scandales. Elles conditionnent relativement plus que les autres espaces sociaux les tactiques et les stratégies de chaque camp en présence. Elles renforcent ou contraignent les mises en accusation. Elles accroissent ou limitent les mobilisations et les défections de chaque partie prenante. Elles consolident ou réduisent comme peau de chagrin la « véracité » des dénonciations et des négations.

L'affaire Cahuzac en est un très bon exemple. Fabrice Arfi révèle dans le journal *Mediapart*, le 4 et 5 décembre 2012, que Jérôme Cahuzac, ministre délégué au Budget, aurait des fonds non déclarés sur des comptes en Suisse et à Singapour. Les révélations entraînent une bataille de communication de plusieurs mois entre acteurs politiques, communicants politiques et rédactions de presse. Pour reprendre la typologie pragmatiste, le « scandale » se transforme en « affaire » : les soutiens du ministre accusé contre-attaquent et retournent la dénonciation en visant à leur tour le journal *Mediapart*, accusé de salir sans preuve la réputation d'un ministre²⁷⁹. Ce n'est qu'à mesure que la justice « valide » l'enquête journalistique, c'est-à-dire en ouvrant une enquête préliminaire, en vérifiant la véracité de l'enregistrement audio dans lequel Jérôme Cahuzac affirme détenir un compte en Suisse, et finalement en ouvrant une information judiciaire, que les attaques contre *Mediapart* perdent en légitimité. Au final, et pour anticiper l'annonce de sa mise en examen pour « blanchiment de fraude fiscale et blanchiment de fonds provenant d'avantages procurés par une entreprise dont les services ou produits sont pris en charge par la Sécurité sociale », Jérôme Cahuzac est contraint de passer aux aveux.

On le voit, les logiques de ces trois secteurs sociaux importent relativement plus que les autres dans la construction des scandales. Elles conditionnent fortement l'enrôlement d'alliés nécessaire à la montée en généralité des dénonciations et des causes. Nous verrons dans le chapitre 6 que la force des transactions collusives empêche fortement cette opération.

Faut-il pour autant abandonner l'ambition d'une approche objective de l'identification des scandales et embrasser une approche constructiviste, où serait identifié comme scandale ce qui est désigné comme tel par un ensemble d'acteurs ? Le danger d'une telle approche est de se faire embrigader par la banalisation du terme de « scandale » et les tactiques de montée en généralité²⁸⁰ des dénonciateurs, que ce soit lorsqu'ils suivent des logiques commerciales (presse à scandales) ou lorsqu'ils veulent donner de la légitimité à leur dénonciation qui, justement, n'a pas encore suscité suffisamment de reprises et de soutiens.

C'est pourquoi, pour identifier les scandales de FPM, nous avons opté pour une approche « qui se voudrait » objective, mais qui reconnaît la difficulté (voire l'impossibilité ?) de déterminer des critères *absolument* applicables.

²⁷⁹ Sur la chronologie de cette « bataille médiatique », voir Fabrice Arfi, *L'affaire Cahuzac. En bloc et en détail*, Paris, Points, 2014, p. 83-156.

²⁸⁰ Telles que pensées par Luc Boltanski, c'est-à-dire les luttes pour étendre, faire « grandir », « grossir », « sortir » les dénonciations publiques. Luc Boltanski, *L'Amour et la Justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990, p. 256.

1.2. Scandales de faits policiers mortels

Dans ce chapitre, nous souhaitons étudier exclusivement les scandales de FPM, c'est-à-dire lorsqu'un scandale se forme autour de la mort d'une victime et non pas sur des enjeux connexes, comme les émeutes. Nous ne retenons donc pas l'ensemble des dénonciations qui peuvent émerger suite à un FPM. Ainsi, nous ne considérons pas comme scandales de FPM les dénonciations et les débats qui font suite aux événements de 2005 à Clichy-sous-Bois et de 2007 à Villiers-le-Bel, qui portent davantage sur les émeutes que sur les morts de Zyed Benna, Bouna Traoré, Moushin Sehhouli et Lakhamy Samoura. Ces émeutes ont soit été interprétées elles-mêmes comme une forme de dénonciations du déni de reconnaissance et des problèmes d'intégration sociale de la part de générations immigrées (MUCCHIELLI et LE GOAZIOU, 2006 ; LAGRANGE et OBERTI, 2006 ; BELAÏD, 2006 ; KOKOREFF, OSGANIAN et SIMON, 2006 ; BEAUD et MASCLET, 2006), soit suscitées des dénonciations sécuritaires portées par certaines personnalités politiques²⁸¹ (nous le verrons plus en détails dans le chapitre 6).

Comment distinguer les mobilisations sectorielles des mobilisations multisectorielles en ce qui concerne les FPM ? On peut ici se référer à l'espace des mobilisations contre les violences policières établi par Anthony Pregolato (2017). Dans son article, Anthony Pregolato y distingue cinq pôles : le pôle « autonomie » des familles de victimes, le pôle organisation communautaire qui regroupe les collectifs de quartiers populaires négociant avec les pouvoirs et partis politiques, le pôle organisation des « première·s concerné·e·s » qui concerne les victimes de racisme dénonçant des rapports de domination dans une perspective postcoloniale, le pôle extrême gauche anti-sécuritaire et le pôle défense des droits de l'Homme qui concentre des organisations telles que la Ligue des droits de l'Homme (LDH), Amnesty International, l'Association des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) ou des professionnels du droit engagés. Ainsi, la mobilisation d'une famille de victime qui reçoit de multiples soutiens, mais tous situés dans cet espace des mobilisations contre les violences des forces de l'ordre n'est pas considérée comme une mobilisation multisectorielle²⁸². D'autre part, nous ne comptons pas comme indice d'une

²⁸¹ Le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy multiplie par exemple les déclarations telles que « nettoyage au Kärcher », « racailles » et « tolérance zéro ».

²⁸² À cet égard, nous pouvons prendre comme exemple le comité Vérité et Justice pour Ali Ziri, retraité algérien mort le 11 juin 2009 à Argenteuil suite à son interpellation par la police. Il s'agit d'un des comités de famille de victimes les plus organisés, soutenu localement par l'Association des travailleurs maghrébins de France et des membres d'organisations syndicales et politiques de gauche telles que la CGT, le PCF, le NPA et Lutte ouvrière et présents au sein de la lutte antiraciste. La mort d'Ali Ziri a fait l'objet de plusieurs rapports de l'ACAT et d'Amnesty International. Malgré cela, cette mobilisation est toujours restée circonscrite à l'espace des mobilisations contre les violences policières et n'est pas parvenue à se déssectoriser. Pour plus d'informations, voir Anthony Pregolato, *Rébellions urbaines et mobilisations contre les violences policières dans la région parisienne (2005-2018)*, thèse de science politique, Université Paris

mobilisation multisectorielle les formes de soutiens très limitées ou épisodiques que peuvent témoigner des acteurs politiques, que ce soit en participant à des marches ou en réagissant ponctuellement suite à la mort d'une victime. Pour que l'on considère qu'il y ait mobilisation des acteurs politiques, il faut que ces derniers importent la dénonciation au sein des arènes politiques et que celle-ci suscite ensuite un ensemble de reprises et/ou de réprobations : en somme, que la controverse s'étende au-delà des secteurs où a été portée initialement la dénonciation.

Ainsi, sur notre période d'enquête, nous ne retenons que trois scandales de FPM : nous estimons que seules les morts de Makomé M'Bowolé en 1993, de Rémi Fraisse en 2014 et d'Adama Traoré en 2016 ont donné lieu à des mobilisations multisectorielles. La mort de Rémi Fraisse provoque des rassemblements partout en France (cf Chapitre 3) et une controverse politique, avec à la fois de nombreuses critiques contre le gouvernement²⁸³ et des soutiens aux forces de l'ordre face à ces accusations²⁸⁴. Noël Mamère, député Europe Écologie Les Verts, demande et obtient la création d'une commission d'enquête chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens.

La mobilisation autour de la mort d'Adama Traoré a grandi d'année en année, parvenant à réunir progressivement des soutiens des milieux artistiques²⁸⁵, universitaire et littéraire²⁸⁶, et politiques²⁸⁷. Le 2 juin 2020, le comité Adama réussit notamment à mobiliser plus de 20 000 personnes, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, devant le tribunal judiciaire de Paris en réponse à l'expertise médicale du 29 mai 2020 qui écarte la responsabilité des gendarmes dans la mort d'Adama Traoré. La mobilisation monte rapidement en généralité contre le racisme et les violences policières, alors que de nombreuses protestations ont lieu au même moment aux États-Unis à la suite de la mort de George Floyd, un Afro-américain mort lors de son interpellation par

Nanterre, Paris, 2021, p. 271-274 ; ainsi que Pauline Picot, « *L'heure de nous-mêmes a sonné* ». *Mobilisations antiracistes et rapports sociaux en Île-de-France (2005-2018)*, thèse de sociologie, Université Sorbonne Paris Cité, Paris, 2019.

²⁸³ Cécile Dufлот évoque une « situation absolument intolérable, qui finira par être une tache indélébile sur l'action du gouvernement ». José Bové accuse « le ministre de l'Intérieur d'avoir mis délibérément des gendarmes pour garder une zone dévastée sans aucun engin, uniquement pour créer de la tension ». Jean-Luc Mélenchon réclame la démission de Barnard Cazeneuve, « c'est aux responsables politiques du maintien de l'ordre d'être sanctionnés. En République, la démission du ministre Cazeneuve est la seule façon pour le gouvernement d'assumer sa responsabilité. »

²⁸⁴ Les députés Union pour un mouvement populaire, François Fillon et Éric Ciotti accusent par exemple les Verts de cautionner voire d'être responsables de la violence politique des zadistes. Evelyne Chatelais, « Après la mort de Rémi Fraisse, la classe politique se déchire », *francetvinfo.fr*, 28/10/14.

²⁸⁵ Les réalisateurs Ladj Ly et Robin Campillo, l'acteur Omar Sy, les chanteurs Youssoupha, Kery James, Vegedream, Hatik et Wejdene, etc.

²⁸⁶ Geoffroy de Lagasnerie, Elsa Dorlin, Didier Eribon, Mathilde Larrère, Laurence de Cock, Édouard Louis, Annie Ernaux, etc.

²⁸⁷ Esther Benbassa, sénatrice Europe Écologie Les Verts avant son éviction du parti en 2021.

un policier. La manifestation du 2 juin à Paris engendre de nombreux rassemblements les jours suivants dans d'autres grandes villes de France comme à Lille²⁸⁸, Toulouse²⁸⁹, Metz²⁹⁰ et Strasbourg²⁹¹. Après les manifestations, Omar Sy publie une tribune dans *L'Obs* contre les discriminations et les violences policières, où il fait le rapprochement entre la mort de George Floyd et celle d'Adama Traoré²⁹².

Quant à la mort de Makomé M'Bowolé, nous avons hésité à l'inclure dans ce chapitre avant de finalement nous y résoudre. S'il y a bien des formes de mobilisations multisectorielles, leur ampleur est bien plus faible que pour celles de Rémi Fraisse et d'Adama Traoré. Cela souligne aussi en creux, plus généralement, la rareté des reprises des dénonciations contre un FPM dans d'autres espaces sociaux. Nous retenons à cet égard le communiqué « l'Appel des 101 », initié par l'écrivain Didier Daeninckx en réaction au meurtre de Makomé M'Bowolé, qui attaque frontalement l'institution policière et son fonctionnement « barbare ». Il est notamment signé par Maurice Rajsfus, la journaliste et militante Anne Tristan, le dessinateur Siné. Un an plus tard, Maurice Rajsfus et Jean-Michel Mension annonce la création de *L'Observatoire des libertés publiques* dans une conférence de presse le jour du premier anniversaire de la mort de Makomé M'Bowolé (cf Chapitre préliminaire).

« Nous récusons le terme de bavure. Les générations de policiers, accomplissant les basses besognes, se sont toujours donné la main. Les mêmes qui aujourd'hui contrôlent au faciès remplissaient les autobus en 1942. Les mêmes noyaient dans la Seine les martyrs algériens d'octobre 1961. Les mêmes, sous les ordres des mêmes chasseurs et casseurs de têtes, veulent modeler sous le plastique plombé des matraques le nouveau visage de la barbarie. Le temps est venu de leur dire que nous n'acceptons pas ce spectacle d'une jeunesse que l'on détruit, que l'on criminalise. Nous serons présents, à ses côtés, chaque fois qu'elle sera visée, brisée. D'autres, avant nous, et dans des conditions bien plus dramatiques, trouvèrent le courage de se dresser contre le meurtre en uniforme. Nous continuons le combat ! »

Appel des 101 lancé par Didier Daeninckx après la mort de Makomé M'Bowolé. Maurice Rajsfus, *Je n'aime pas la police de mon pays. L'aventure du bulletin* Que fait la police ?, Paris, Libertalia, 2012, p. 40-41.

On remarque également des formes d'appropriations artistiques. Mathieu Kassovitz décide de réaliser le film *La Haine*, sorti en 1995, en référence à la mort de Makomé²⁹³. Le film suit trois protagonistes, noir, blanc et arabe, originaires de la même cité où vient d'avoir lieu une nuit

²⁸⁸ « Lille : nouvelle manifestation contre les "violences policières", heurts avec la police », *AFP*, 04/06/20.

²⁸⁹ « "Black lives matter ici aussi" : au moins 2.000 manifestants à Toulouse », *AFP*, 03/06/20.

²⁹⁰ « Metz : incidents lors de la manifestation contre les violences policières, le procureur blessé », *AFP*, 06/06/20.

²⁹¹ « Strasbourg : plusieurs milliers de jeunes en noir pour dire non au racisme », *AFP*, 05/06/20.

²⁹² Omar Sy, « L'appel d'Omar Sy : "Réveillons-nous. Ayons le courage de dénoncer les violences policières en France" », *nouvelobs.com*, 04/06/20.

²⁹³ « Mathieu Kassovitz : "Je voulais faire un film qui rentre dans le lard" », *universcine.com*, 30/11/10.

d'émeutes après qu'un policier ait gravement blessé un des habitants. Le groupe de hip-hop *Assassin* écrit la chanson *L'État assassine*, où Makomé M'Bowolé, avec Malik Oussekine, est présenté comme des victimes de la violence policière²⁹⁴. La liste est faible. Cependant, ces traces culturelles, aussi ténues soient-elles, apparaissent bien plus consistantes lorsque l'on prend en considération les nombreux FPM qui ne connaissent aucune reprise artistique, et n'entrent ainsi pas dans la mémoire collective.

SECTION 2. TROIS MODALITÉS D'ÉMERGENCE DES SCANDALES DE FAITS POLICIERS MORTELS

Pour expliquer les émergences plurielles du scandale, nous pouvons nous aider des différents modèles d'émergence construits dans les travaux sur la mise à l'agenda de problème public (BOUSSAGUET, 2008, p. 180-182) et observer dans quelle mesure ils pourraient être transposés pour étudier les scandales. Les indignations multiples et quasi immédiates que suscite la mort de Makomé M'Bowolé indiqueraient à première vue une émergence instantanée, où l'évidence du caractère problématique d'une situation est partagée par une pluralité d'acteurs. Nous verrons que cette émergence répond en fait à d'autres logiques (§2.1). La mort de Rémi Fraisse, quant à elle, se rapproche d'une émergence par la mobilisation du champ politique (§2.2). Enfin, le comité Adama est la seule mobilisation de famille de victime qui soit parvenue à généraliser progressivement leur dénonciation. Nous détaillerons pourquoi il s'agit, selon nous, d'une émergence captée (§2.3).

2.1. Indéniable ou indéfendable ? L'exemple de la mort de Makomé M'Bowolé

Makomé M'Bowolé est tué dans l'enceinte du commissariat des Grandes-Carrières dans le 18^e arrondissement de Paris le 6 avril 1993. Alors que le policier Pascal Compain menace Makomé, menotté, afin d'obtenir des aveux, il l'abat d'une balle dans la tête à bout portant. À première vue, les indignations multiples amènent à supposer à un consensus : l'évidence du caractère problématique de la situation semble être partagée par une pluralité d'acteurs et être faiblement remise en cause. Observe-t-on, avec la mort de Makomé M'Bowolé, des dynamiques semblables à celles qui font suite aux attentats terroristes, ou plus exactement aux violences de terrorisation (CRETTEZ et DUCLOS, 2021, p. 71-90), c'est-à-dire l'émergence instantanée d'indignations spontanées dans de multiples espaces sociaux ? Rien n'est moins sûr. En fait, ce FPM est surtout

²⁹⁴ « Un exemple Malik Oussekine ; Makomé en a été victime ; à deux doigts Rodney King ; paix à toutes les victimes. »

marqué par une très grande faiblesse des soutiens vis-à-vis du policier incriminé et une quasi-absence de formes de déni de la faute. Deux interprétations, qui ne s'excluent pas mutuellement, peuvent être mobilisées pour expliquer la faiblesse des soutiens et, *in fine*, l'émergence du scandale : l'une en réfléchissant à partir des logiques internes à l'institution policière (a) et l'autre en réfléchissant à partir des logiques internes au champ politique (b).

a) *Faiblesse des soutiens policiers*

La faiblesse des soutiens peut s'expliquer par des logiques internes à l'institution policière : soit parce que les faits offrent très peu de marges de manœuvre pour produire une version des faits qui exonère le policier, soit parce que la majorité des collègues du policier incriminé ne souhaitent pas couvrir ou défendre de tels actes.

La mort du jeune homme est tout de suite considérée avec sérieux et gravité par les autorités. La rue du commissariat est bouclée. Le directeur de la police judiciaire, le patron de l'Inspection générale des services ainsi que le substitut du procureur de la République de Paris se rendent immédiatement sur place.

Même si elles sont rapidement écartées, il faut tout de même noter des tentatives de légitimation du geste du policier au début de l'événement ; d'abord avec une dissimulation. Dans le reportage de *TF1* le soir même des faits, une lutte entre Makomé M'Bowolé et l'inspecteur de police est évoquée, sous-entendant que le policier aurait agi en légitime défense.

« Le mineur de presque 18 ans arrêté dans la nuit et placé en garde à vue était interrogé dans le bureau d'un inspecteur. **Vers 16 h 30, le jeune homme et le policier en sont venus aux mains. Au cours de la lutte, l'inspecteur aurait sorti son arme de service pour l'intimider.** Et le coup serait parti accidentellement, précise la préfecture. La balle aurait atteint le mineur en pleine tête. Il est mort sur le coup. »

Reportage de Jean-Marc Pillas pour le journal télévisé de 20 h de *TF1*, le 06/04/1993.

Le lendemain, Alain Brillet, secrétaire général de la Fédération nationale autonome de la police, une organisation regroupant plusieurs syndicats de la police française, tente de minimiser le geste du policier en s'appuyant sur les conditions de travail « épouvantables » des policiers.

« Il y a incontestablement une faute personnelle encore une fois. Mais cette faute doit pouvoir être placée dans le contexte dont je parlais, le contexte de conditions de travail absolument épouvantables, il faut le souligner, dont personne n'imagine l'ampleur. »

Alain Brillet dans un reportage du journal télévisé de 13 h de *France 2*, le 07/04/1993.

Le jeudi 8 avril, le parquet de Paris met en examen Pascal Compain pour « homicide volontaire », une qualification pénale grave et rare dans les faits policiers mortels. Que ce soit auprès des forces de l'ordre ou des magistrats, aucune pincette n'est prise pour qualifier les faits de bavure dans les médias²⁹⁵. Fait rare, un syndicat de police se joint même aux condamnations²⁹⁶. À notre connaissance, la seule autre occurrence d'un syndicat de police qui condamne un FPM est la réaction d'Yves Lefebvre, secrétaire général d'Unité SGP Police-Force Ouvrière, à propos de la mort de Steve Maia Caniço, tombé dans la Loire le 21 juin 2019 après une charge policière²⁹⁷.

b) *Faiblesse des soutiens politiques*

La faiblesse des soutiens peut aussi s'expliquer par des logiques inhérentes au champ politique. Quelques jours avant la mort de Makomé, la seconde cohabitation débute, le 29 mars 1993, avec le gouvernement Édouard Balladur. Le ministère de l'Intérieur est à nouveau confié à Charles Pasqua, qui avait déjà été ministre de l'Intérieur entre le 20 mars 1986 et le 10 mai 1988, au sein du gouvernement Jacques Chirac qui a marqué la première cohabitation lors de la présidence de François Mitterrand. Durant cette période, et notamment lors de la mort de Malik Oussekiné, lui et son ministère avaient fait l'objet de nombreuses critiques. Lors de sa prise de poste en tant que ministre de l'Intérieur, en mars 1986, Charles Pasqua déclare que « la police sera couverte dès que nécessaire », déclenchant de nombreuses critiques qui l'obligent à préciser par la suite que « s'il y avait des excès [il] les [sanctionnerait]... ». Suite à la mort de Malik Oussekiné, Robert Pandraud, ministre délégué à la Sécurité, est chargé de gérer les sollicitations de la presse. Il déclare alors au *Monde* que « s'[il avait] un fils sous dialyse [il l'empêcherait] d'aller faire le con la nuit²⁹⁸ ».

²⁹⁵ « La "bavure" est indiscutable. L'inspecteur Compain a violé les plus élémentaires règles enseignées en école de police en commettant l'erreur de sortir son arme de service, un revolver "38 spécial police" ». « Bavure dans un commissariat de police du 18^e arrondissement Un Zaïrois de dix-sept ans est tué par un inspecteur pendant sa garde à vue », *Le Monde*, 08/04/1993. « "Une bavure chimiquement pure", commente un haut responsable de la police. "Une monstruosité déontologique", ajoute un magistrat. Les douze heures séparant l'arrestation du jeune Makomé M'Bowolé et sa mort resteront dans les annales policières », « Les "bavures" policières de Paris, Chambéry et Wattrelos. Une "monstruosité déontologique" », *Le Monde*, 10/04/1993.

²⁹⁶ « Le Syndicat des commissaires et hauts-fonctionnaires de la police (SCHFPN, majoritaire) qualifie la mort du jeune homme de fait "très grave", tout comme l'était, selon lui, la mort d'un policier tué vendredi 2 avril en Haute-Savoie au cours d'une attaque de banque (le Monde daté 4-5 avril) ». « Information judiciaire pour "homicide volontaire" après la "bavure" policière de Paris. Le jeune Zaïrois a été tué par un coup de feu tiré "à bout portant" », *Le Monde*, 09/04/1993.

²⁹⁷ « "Je pointe du doigt celui qui a donné l'ordre", dénonce-t-il. "Non, il ne fallait pas intervenir, parce qu'il y avait la Loire à côté". Selon le policier, il aurait mieux valu "faire un périmètre de sécurité et faire en sorte que les jeunes puissent repartir sereinement, certes enivrés et, pour certains, sous l'emprise de stupéfiants, et tout faire pour préserver leur intégrité physique" ». Agnès Bonfillon, « Mort de Steve : "Il ne fallait pas intervenir", dénonce un syndicat de police », *rtl.fr*, 03/08/2019.

²⁹⁸ Voir les mémoires de Charles Pasqua pour son point de vue sur ces événements, Charles Pasqua, *Ce que je sais... 1. Les Atréides 1974-1988*, Paris, Seuil, 2007, p. 163-164 et p. 207-211.

Au moment même où Charles Pasqua réoccupe le ministère de l'Intérieur, Makomé M'Bowolé est tué. Faut-il interpréter les actions du ministre, et plus largement celles du gouvernement, comme une volonté d'anticiper et de neutraliser des critiques qui lui ont déjà été faites ? Quoi qu'il en soit, Pascal Compain est très vite lâché par le ministère de l'Intérieur qui suspend administrativement le policier, ainsi que le commissaire principal du commissariat, José-Louis Ruiz²⁹⁹.

« Je n'ai pas de commentaires à faire. Le ministre de l'Intérieur ne fait pas de commentaires. Il prend éventuellement des décisions. Le rôle de la police est de protéger les personnes et les biens. Chaque fois que cela sera nécessaire, elle sera soutenue. Dès lors qu'il y aura des fautes graves commises, les responsables seront sanctionnés. Voilà. Et pour moi, les responsables ne sont pas seulement les lampistes, il faut que les choses soient claires ! »

Déclaration de Charles Pasqua à la sortie du conseil des ministres du 7 avril 1993.

Le jour même de la mise en examen de Pascal Compain, la famille de Makomé M'Bowolé est reçue au cabinet de Charles Pasqua par un de ses conseillers.

L'action du ministère de l'Intérieur est d'autant plus contrainte que la mort de Makomé M'Bowolé donne de l'écho à une série de FPM qui a eu lieu avant et après. Éric Simonté, jeune ouvrier de 18 ans, est tué le 4 avril 1993 à Chambéry. Rachid Ardjourni est gravement blessé d'une balle à bout portant par un policier en état d'ébriété le 7 avril 1993 à Wattrelos. Il meurt quelques jours plus tard. Bien qu'un peu plus tard, le 14 avril 1993, on peut aussi noter la mort de Fabrice Omont, tué d'une balle dans le dos par un policier alors qu'il conduisait une voiture volée près de Cherbourg. L'objectif du ministère de l'Intérieur devient rapidement d'individualiser des fautes afin de préserver au mieux l'image de la police : les fautes graves sont contraires à l'ensemble des règles de la police et ne reflètent en aucune manière l'institution. Charles Pasqua s'exprime en ce sens sur le plateau du journal télévisé de *TF1*, interviewé par Claire Chazal.

« Je voudrais m'adresser aux familles et leur dire à la fois les excuses du gouvernement et leur témoigner ma compassion. Mais dans le même temps, nous sommes dans un état de droit. La France n'est pas n'importe quel régime. Et les règles de la République sont depuis longtemps connues : Liberté, Égalité, Fraternité. Les policiers ont un rôle difficile à jouer, je le sais. **D'autre part, ils sont 132 000 dans ce pays pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Et naturellement dans le lot, il peut toujours y avoir des gens qui se laissent aller, qui commettent des fautes, plus ou moins graves.** Je ne parle pas de celles-là qui évidemment sont les plus graves. **Mais il ne faut donc pas que tout le corps policier soit victime des agissements de quelques-uns.** Je veux donc dire d'une part à la police que j'ai confiance en elle.

²⁹⁹ Alors même que le commissaire principal avait rédigé plus tôt dans l'année un rapport sur Pascal Compain l'estimant inapte au service. Cette suspension du commissaire principal semble d'autant plus jouer le rôle de fusible qu'il est réaffecté en septembre 1993 dans la police judiciaire. « Réintégration du commissaire des Grandes-Carrières à Paris suspendu après la mort d'un jeune Zaïrois », *Le Monde*, 04/09/1993.

Mais je veux également dire que je ne laisserais pas l'image de la police ternie par les agissements de quelques-uns. Je serai donc – il faut qu'on le sache – je serai impitoyable. Et tous ceux qui commettent des fautes seront sanctionnés. J'ajoute autre chose, c'est que la police est non seulement... J'ai trouvé une police démotivée, j'ai trouvé une police dans laquelle la hiérarchie ne joue pas suffisamment son rôle [...]. Je crois que nous payons les conséquences d'une police mal encadrée et mal commandée. Eh bien, la première des choses à faire, c'est de remettre tout le monde à sa place. C'est ce que je vais m'employer à faire. **Mais personne ne doit oublier : nous sommes en République. Et que la nation confie des armes pour que soient défendus des citoyens et non pas pour qu'on les agresse.** »

Charles Pasqua invité sur le plateau du journal télévisé de 20 h de *TF1*, interviewé par Claire Chazal, le 09/04/1993.

La mort de Makomé M'Bowolé apparaît comme un cas limite de scandale. C'est surtout la faiblesse des soutiens, policiers et/ou politiques, qui rend la faible ampleur des dénonciations – décrites dans la première section du chapitre, et au regard des deux autres affaires sélectionnées – d'autant plus saillante. C'est pourquoi nous ne pouvons pas réellement rattacher la mort de Makomé à une « émergence instantanée ». En revanche, cela souligne en creux que plus généralement cette modalité d'émergence s'explique certes lorsqu'une situation est vécue comme problématique de manière immédiate par une pluralité d'acteurs, mais aussi lorsqu'il y a une absence de soutiens vis-à-vis du de la personne, ou du problème, mis en cause.

De manière subsidiaire, nous avons également constaté que ce FPM a certes donné de la visibilité à d'autres FPM qui ont eu lieu dans les jours qui suivent, mais que cet effet s'est révélé très minime et limité.

2.2. L'émergence par la mobilisation du champ politique : l'exemple de la mort de Rémi Fraisse

L'émergence par la mobilisation du champ politique a lieu lorsqu'un ou des acteurs issus du champ politique portent une dénonciation à l'intérieur des arènes politiques et y enclenchent une controverse, sans qu'il y ait eu auparavant de mobilisation de victimes ou de famille de victimes. Nous reprenons ici l'acceptation lagroyenne de la politisation comme processus de requalification³⁰⁰ et, plus spécifiquement ici, comme requalification objective, c'est-à-dire « lorsqu'un enjeu ou un dossier qui se situe initialement hors du champ politique est saisi par des acteurs socialement définis comme politiques » (HAMIDI, 2006, p. 9). Cette dynamique se rapproche du mode d'émergence par

³⁰⁰ Pour Jacques Lagroye, la politisation est « une requalification des activités sociales les plus diverses, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activités ». Jacques Lagroye, « Les processus de politisation », dans Jacques Lagroye (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003, p. 360-361.

l'offre politique dans les théories de mise à l'agenda, lorsqu'« un thème est politisé et mis en avant par un ou plusieurs acteurs politiques afin de renforcer leur position dans la compétition politique » (BOUSSAGUET, 2008, p. 181 ; voir également GARRAUD, 1990).

La mort de Rémi Fraisse illustre bien cette dynamique. Nous essayerons de dégager les facteurs qui favorisent l'émergence d'une controverse politique suite à un FPM. La politisation préalable de la lutte contre le barrage de Sivens et des violences policières s'y déroulant et la perte de discipline communicationnelle du ministère de l'Intérieur ont probablement contribué fortement à l'indignation d'une partie du personnel politique (a). Cependant, Rémi Fraisse est un FPM atypique : il s'agit d'une des rares victimes à mourir au sein d'une manifestation. Nous comparerons donc la mort de Rémi Fraisse avec celles de Malik Oussekiné et de Zineb Redouane pour estimer dans quelle mesure mourir dans le cadre d'une manifestation suffirait à provoquer une mobilisation du champ politique (b).

a) Politisation préalable de la manifestation et perte de la discipline de parole du gouvernement

La mort de Rémi Fraisse a lieu dans le cadre d'un conflit préalablement politisé, où le projet de barrage de Sivens est fortement contesté depuis son annonce en 2007 (SIBERTIN-BLANC, 2018). Le collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet est créé en 2011. En 2013, le groupe « Tant qu'il y aura des bouilles » rejoint le collectif et, usant des mêmes méthodes que dans la lutte contre le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, occupent le site de Sivens, considéré comme une zone à défendre (ZAD). Tout au long de l'année 2014, des affrontements ont lieu entre les forces de l'ordre et les zadistes. « Plusieurs voix ont lancé des alertes : les moyens déployés sur le site par les forces de l'ordre sont disproportionnés et la violence des affrontements est de nature à provoquer un accident grave » (SIBERTIN-BLANC, 2018, p. 292 ; voir également FOISSAC, 2015 ; BÈS *et al.*, 2015). À cet égard, Cécile Duflot alerte régulièrement le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve et le président de la République François Hollande sur les violences policières commises à Sivens³⁰¹. Comme nous l'avions vu au chapitre 3, la veille de la mort de Rémi Fraisse, des personnalités politiques telles que Jean-Luc Mélenchon (député européen Parti de gauche), Pascal Durand (député européen Europe Écologie Les Verts) et José Bosé (député européen Europe

³⁰¹ Le lendemain de la mort de Rémi Fraisse, elle menace d'ailleurs Bernard Cazeneuve de publiciser l'ensemble de leurs échanges afin de démontrer l'inaction du gouvernement. Bernard Cazeneuve, *A l'épreuve de la violence*, Paris, Stock, 2009, p. 62 et p. 67. Voir également, Louise Fessard et Jade Lindgaard, « Barrage de Sivens : les alertes des écolos ont été ignorées », *Mediapart*, 27/10/14.

Écologie Les Verts) sont à Sivens pour témoigner leur soutien à la sauvegarde de la zone humide du Testet.

On peut raisonnablement supposer que ces oppositions politiques locales, mais également nationales, qui préexistent à la mort de Rémi Fraisse, se cristallisent pour partie dans les indignations politiques qui suivent l'annonce de la mort et favorisent la controverse, en provoquant reprises, soutiens et contestations des dénonciations. Cependant, il ne faudrait pas non plus négliger la perte de discipline de parole³⁰² du gouvernement, et plus précisément celle du ministère de l'Intérieur. En effet, l'information selon laquelle Rémi Fraisse serait mort suite à l'explosion d'une grenade offensive ne remonte pas jusqu'au ministère de l'Intérieur. Ces dysfonctionnements internes donnent lieu à une communication mal contrôlée, très critiquée, qui est par la suite interprétée comme une volonté politique d'exonérer et de couvrir l'exécutif. Nous nous basons ici surtout sur le témoignage de Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur au moment des faits. Toutefois, un ensemble de journalistes – des sources de seconde main en l'espèce – nous ont livré un récit similaire des faits selon leurs informations. Nous n'avons pas réussi à croiser les sources de manière plus solide. Ni l'ancien directeur de la Gendarmerie nationale Denis Favier, ni les membres du cabinet de Bernard Cazeneuve n'ont souhaité répondre à nos questions. Cela étant dit, Denis Favier n'a jamais publiquement dénoncé les propos de Bernard Cazeneuve le concernant. Au regard de nos informations, nous pouvons affirmer que ni lui, ni le conseiller gendarmerie du cabinet du ministre de l'Intérieur, le général Christian Rodriguez, n'ont mis au courant le ministre des faits³⁰³.

³⁰² La discipline de parole est vue comme une ressource communicationnelle par laquelle se distinguent le plus souvent les sources institutionnelles. La centralisation de l'information, la coordination et maîtrise des canaux de diffusion, et l'anticipation de la réception permettent d'éviter toutes formes de « couacs » et faux pas communicationnels. Nicolas Kaciak, « Les conditions d'efficacité d'une ressource communicationnelle : la discipline de parole », dans Philippe Juhem et Julie Sedel (dir.), *Agir par la parole. Porte-paroles et asymétries de l'espace public*, Rennes, PUR, 2016, p. 53-67.

³⁰³ En revanche, nous n'avons pas réussi à déterminer si oui ou non – et si oui dans quelle mesure – Denis Favier et Christian Rodriguez étaient au courant des conditions de la mort de Rémi Fraisse.

« Le dimanche 26 octobre, aux alentours de 4 heures du matin, le directeur général de la gendarmerie nationale, Denis Favier, me fait part de la mort d'un jeune homme à Sivens, dans le Tarn. Il me parle des affrontements violents qui ont opposé, tout au long de la nuit, les manifestants aux forces de l'ordre et qui se sont prolongés jusqu'au petit matin. [...] **Au général Favier, je demande des informations qui ne viennent pas. Il me dit ne disposer que de peu d'éléments. Il me faudra attendre pour savoir.** [...] Dans la soirée [du dimanche 26 octobre], Denis Favier, qui reste patient sous le feu des questions que je lui pose, m'indique que des traces de brûlure apparaissent sur les vêtements et le corps du jeune homme. **Il me confirme que jamais, à sa connaissance, les matériels de défense en dotation au sein de la gendarmerie nationale n'ont occasionné de telles lésions.** Je lui demande alors si l'enquête judiciaire permettra d'établir rapidement la vérité. Comme moi, il espère que les premiers examens de médecine légale trancheront la question des causes de la mort du jeune militant écologiste. »

Bernard Cazeneuve, *A l'épreuve de la violence*, Paris, Stock, 2019, p. 61-66.

Entre le moment où il apprend la mort de Rémi Fraisse et les révélations de l'enquête du *Monde* du 13 novembre 2014 sur les transcriptions des films réalisés par les gendarmes lors de leurs affrontements avec les opposants au barrage de Sivens³⁰⁴, Bernard Cazeneuve affirme ne pas avoir été mis au courant de l'existence de ces films, et donc de l'implication directe des gendarmes dans la mort de Rémi Fraisse. C'est donc en ignorant ces faits qu'il publie le communiqué où l'Intérieur fait mention de la découverte d'un corps d'un jeune homme sans préciser les conditions de son décès.

« En l'absence de premiers résultats de l'enquête, nous nous trouvons donc démunis. Laisser à penser qu'il puisse y avoir une faute de la gendarmerie, ou une possible conséquence de l'utilisation des grenades offensives dans la mort de Rémi Fraisse sans que l'enquête l'ait établi, reviendrait à entourer d'une suspicion *a priori* les conditions de l'intervention des forces de l'ordre. [...] Dans la soirée du dimanche, j'espère encore que le procureur de la République s'exprimera et qu'il contribuera ainsi à rendre ma parole possible. À 19 h 30, il évoque la découverte fortuite d'un corps sur le lieu des affrontements avec les forces de l'ordre. Sa déclaration est sibylline. Rien dans son contenu ne permet d'entrevoir un début de vérité, ni d'établir encore la cause du décès de Rémi Fraisse. »

Bernard Cazeneuve, *A l'épreuve de la violence*, Paris, Stock, 2019, p. 67.

« Cette nuit, alors que ces violences avaient repris peu après minuit à l'initiative d'un groupe extrémiste de 200 personnes environ, **le corps d'un jeune homme a été découvert vers 2 heures. Les secours ont malheureusement constaté son décès.** Le préfet du Tarn l'a rendu public en précisant qu'une enquête judiciaire était ouverte pour permettre la recherche des causes du décès. »
Extrait du communiqué du ministère de l'Intérieur du 26 octobre 2014.

Cependant, dès le lundi 27 octobre, Arié Alimi, avocat de la famille Fraisse, fait l'hypothèse que c'est une grenade offensive lancée par un gendarme qui a provoqué la mort de Rémi Fraisse. Les résultats d'autopsie, communiqués le même jour par le procureur de la République d'Albi

³⁰⁴ Olivier Faye et Matthieu Suc, « "Il est décédé, le mec... Là c'est grave..." », *Le Monde*, 13/11/2014.

Claude Dérens, tendent à renforcer cette version des faits, et donc à mettre à mal la communication de Bernard Cazeneuve qui est désormais la cible de nombreuses critiques politiques. L'enquête du *Monde*, qui révèle le fait que les gendarmes étaient au courant des conditions de la mort de Rémi Fraisse, enfonce le dernier clou et transforme la non-remontée d'information vers le ministère de l'Intérieur en un mensonge d'État. C'est en tout cas l'interprétation qui en est faite.

« Les gendarmes ont-ils caché la vérité à l'autorité politique ? C'est infiniment peu plausible. Il est plus vraisemblable que les responsables gouvernementaux ont obéi à ce vieil adage du cynisme politique : il faut retenir les informations jusqu'à ce qu'elles n'aient plus d'importance ».

Laurent Joffrin, « Cynisme », *Libération*, 13/11/14.

« On attend du Premier ministre qu'il nous explique pourquoi il a menti pendant 48 heures avec son ministre de l'Intérieur. On attend qu'il prenne ses responsabilités. Dans toute autre démocratie européenne [...] les décisions auraient été prises depuis longtemps quant au sort que devait subir le ministre de l'Intérieur. Mais ce n'est pas à moi de le dire. Nous ce que nous demandons, et ça le justifie d'autant plus, c'est l'interdiction de ces grenades offensives. Deuxièmement, la mise en œuvre d'une commission d'enquête parlementaire, non pas pour connaître les circonstances de la mort de Rémi Fraisse puisqu'on les connaît, elles sont maintenant officielles, ou officialisées, mais surtout s'intéresser à la chaîne de commandement et à la faillite dans la chaîne de commandement. Et surtout savoir qui a donné ces ordres ? Car dans le papier du *Monde*, le rapport dit que l'escadron de gendarmerie avait reçu des consignes d'extrême sévérité »

Noël Mamère au micro de *La chaîne parlementaire*, le 12 novembre 2014.

b) *L'importance des manifestations « hommages » dans l'enclenchement d'une controverse politique*

Dans quelle mesure la politisation et la médiatisation préalables de la mobilisation au sein de laquelle est mort Rémi Fraisse suffisent à expliquer l'enclenchement de la controverse dans le champ politique ? Rémi Fraisse est la seule victime de FPM qui meurt dans le cadre d'une opération de maintien de l'ordre sur notre période d'enquête. Toutefois, nous pouvons comparer la mort de Rémi Fraisse à celles de Malik Oussebine et de Zineb Redouane, également morts pendant des manifestations, mais en dehors de notre période d'enquête³⁰⁵. La comparaison entre ces trois victimes est d'autant plus pertinente que chacune d'entre elles possède les caractéristiques d'une « victime » idéale, au sens où leur famille n'a pas besoin d'entreprendre « une réhabilitation du défunt en vue de la restauration de sa pureté biographique » (LATTÉ, 2015 ; voir également,

³⁰⁵ Nous ne prenons pas ici en compte la mort de Sébastien Deyzieu, militant nationaliste mort à la marge d'une manifestation d'extrême droite interdite, organisée à Paris par le Groupe union défense et les Jeunesses nationalistes révolutionnaires, le 7 mai 1994. Sébastien Deyzieu meurt alors qu'il essaie d'échapper à la police et chute du cinquième étage d'un immeuble. Cette manifestation d'extrême-droite réunit bien moins de personnes, une centaine d'après *Le Monde* et, surtout, elle n'est pas inscrite à l'agenda médiatique et politique comme c'est le cas des mobilisations contre le projet de loi Devaquet, contre le barrage de Sivens, et du mouvement des Gilets jaunes. « La mort d'un étudiant à Paris après une manifestation interdite », *Le Monde*, 10/05/1994.

GUENFOUD, 2002 ; JAKŠIĆ, 2008 ; PREGNOLATO, 2021, p. 386-394). Malik Oussekine, malade et sous dialyse, sort d'un club de jazz avant de se faire poursuivre par les policiers voltigeurs. Rémi Fraisse est un bénévole dans un groupe de botanique qui ne fait pas partie des zadistes, mais qui s'est rapproché des affrontements pour y assister. Zineb Redouane est une dame âgée qui vaque à ses occupations chez elle au moment où la police lance une grenade lacrymogène à sa fenêtre.

Dans le cas de Malik Oussekine, une controverse politique autour de la légitimité de l'opération de maintien de l'ordre s'engage très rapidement. Malik Oussekine, étudiant français d'origine algérienne, malade et sous dialyse, est tué par des policiers voltigeurs lors des contestations contre le projet de réforme universitaire Devaquet la nuit du 5 au 6 décembre 1986. Alain Devaquet, ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui jusque-là porte le projet de loi, démissionne dès le lendemain. Le 10 décembre à l'Assemblée nationale, Pierre Mauroy, député socialiste, interpelle le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua. « Votre rôle est le maintien de l'ordre dans notre pays. Or vendredi soir, on a vu la police frapper. Un homme est mort. Samedi soir, on a vu des policiers manifestement sans ordre laisser faire les casseurs pendant plusieurs heures. Pourquoi monsieur le ministre de l'Intérieur ? »

Cependant, la mort de Zineb Redouane n'enclenche elle aucune controverse politique. Le 1^{er} décembre 2018, lors de l'acte III du mouvement des Gilets jaunes à Marseille, Zineb Redouane, octogénaire de nationalité algérienne et résidente française depuis les années 1980, est touchée par une grenade lacrymogène tirée par les forces de l'ordre à son domicile au quatrième étage, alors qu'elle tentait de fermer ses fenêtres. Elle meurt d'un arrêt cardiaque le lendemain à l'hôpital, pendant l'opération. Le 3 décembre 2018, le procureur de la République, Xavier Tarabeux, déclare que Zineb Redouane est morte d'un choc opératoire et, dès lors, « on ne peut pas établir de lien de cause à effet entre la blessure et le décès ». Il n'y a quasiment aucune réaction politique³⁰⁶. Le 28 janvier 2019, le président de la République Emmanuel Macron affirme, lors d'un déplacement en Égypte, que sur les onze personnes décédées pendant le mouvement des Gilets jaunes, « aucun d'entre eux, aucun, n'a été la victime des forces de l'ordre ». En mars 2019, Christophe Castaner déclare au micro de *France Inter*, « je ne voudrais pas qu'on laisse penser que les forces de l'ordre ont tué Zineb Redouane, parce que c'est faux ». Certes, Jean-Luc Mélenchon, député *La France insoumise* à Marseille, déclare lors d'une conférence de presse qu'« en tant que Marseillais je remarque aussi que le président a nié purement la mort de Mme Redouane », mais c'est le 2 février 2019, soit deux mois après les faits et en réaction aux propos d'Emmanuel Macron.

³⁰⁶ Louise Fessard, « Zineb Redouane : sa famille s'étonne du "silence politique" après sa mort », *Mediapart*, 09/03/19.

En conclusion, parmi ces trois victimes décédées pendant une manifestation seule la mort de Zineb Redouane ne suscite pas de réelle controverse politique. Le fait que Zineb Redouane soit algérienne ne suffit pas à expliquer l'absence de dénonciation politique : la mort de Malik Oussekine en est le contre-exemple. Finalement, ce qui différencie la mort de Zineb Redouane de celles de Rémi Fraise et de Malik Oussekine, c'est l'absence de manifestation massive en son hommage tout de suite après sa mort. Dès le lendemain de la mort de Malik Oussekine, « le comité de grève de Dauphine³⁰⁷ » organise une marche silencieuse à Paris où se rassemblent des milliers de personnes. La mort de Rémi Fraise donne lieu très rapidement à de nombreux rassemblements dans toute la France (cf Chapitre 3). Ce qui nous amène à formuler l'hypothèse suivante pour les FPM qui ont lieu dans le cadre d'opération de maintien de l'ordre : ce sont les hommages et les manifestations de grande ampleur qui rendent la dénonciation moins coûteuse pour les acteurs politiques. Sans ces mobilisations influentes et quasi instantanées, soutenir ces dénonciations et les porter dans des arènes politiques apparaît comme bien trop risqué.

La mort de Rémi Fraise montre que l'émergence de scandale par une mobilisation d'acteurs issus du champ politique est tout à fait possible, même sur des enjeux qui mettent en cause l'État. Toutefois, c'est redevable ici à un ensemble de conditions très spécifiques : l'existence de conflits politiques préexistants et l'irruption de manifestations qui rendent hommage à la victime. D'une certaine manière, la mort de Rémi Fraise peut être considérée comme une sous-modalité très spécifique d'émergence instantanée : sans ces mobilisations massives, le coût de l'énonciation ou de la reprise d'une dénonciation apparaît trop élevé pour les acteurs politiques.

Ce FPM a certes été important dans la problématisation des violences policières – nous y reviendrons dans le chapitre suivant –, en mettant en cause les pratiques de maintien de l'ordre lors de protestations. Cependant, à nouveau, remarquons que ce FPM ne favorise pas réellement la mise en visibilité d'autres dénonciations du même type.

2.3. L'émergence par la mobilisation d'une famille de victime : l'exemple de la mort d'Adama Traoré

L'émergence par la mobilisation d'une famille de victime apparaît comme la reprise dans d'autres secteurs de l'espace social d'une dénonciation initialement émise par une famille de victime. Cela suppose bien entendu que la famille de la victime – ou la victime dans des situations autres

³⁰⁷ Malik Oussekine était étudiant à l'Université de Paris Dauphine.

que celles des FPM – soit extérieure au champ politique. On retrouve ici des dynamiques plus classiques que la sociologie des mobilisations étudie depuis longtemps, lorsqu'un groupe mobilisé parvient progressivement à trouver des soutiens et des alliés dans d'autres espaces sociaux. À mesure que la dénonciation s'étend, la capacité du collectif à enrôler des soutiens dans le champ politique, ou à interpeller efficacement des acteurs du champ politique, grandit. Cette dynamique se rapproche de l'émergence par mobilisation dans les théories de mise à l'agenda, lorsque « la prise de conscience est généralement individuelle (un individu estime être dans une situation appelant révision) puis elle se généralise, car l'intéressé sollicite des appuis de toute nature et des intérêts vont s'agréger » (BOUSSAGUET, 2008, p. 180 ; voir également GARRAUD, 1990).

La mobilisation de la famille et des proches d'Adama Traoré illustre parfaitement cette dynamique. Si les mobilisations de familles de victime ne manquent pas, comment expliquer que celle du comité Adama soit la seule qui soit parvenue à se transformer en scandale ? Nous montrerons d'abord qu'une lecture monocausale ne permet pas de déterminer les facteurs de félicité ; avant de proposer notre interprétation de la réussite du mouvement (a). Nous détaillerons ensuite en quoi il s'agit d'une émergence captée qui ne bénéficie pas aux autres familles de victimes (b).

a) *Interpréter les conditions d'une unique réussite*

Mobiliser un raisonnement hypothético-déductif ne fonctionne pas pour comprendre la réussite du comité Adama, en tout cas lorsque l'on cherche à identifier des facteurs monocausaux. La comparaison, pour révéler les variables explicatives à la réussite, fonctionne d'autant moins qu'il n'y a qu'une seule mobilisation de familles de victimes qui soit parvenue à voir ses dénonciations reprises dans d'autres secteurs sociaux. Quelles que soient les variables retenues, des contre-exemples mettent à mal l'explication.

Ainsi, la mobilisation multisectorielle du comité Adama a-t-elle bénéficié de dynamiques conjoncturelles ? Adama Traoré meurt le 19 juillet 2016. Deux ans plus tôt, le scandale de la mort de Rémi Fraisse a déjà légitimé un certain nombre de discours de remise en question des actions des forces de l'ordre, dans le champ politique et médiatique. Au-delà des FPM, les violences policières durant les mobilisations contre la loi Travail, défendue par la ministre Myriam El Khomri, au printemps 2016 ont aussi été l'objet de controverses médiatiques. Par exemple le 24 mars 2016, la vidéo d'un manifestant du lycée Henri Bergson frappé à Paris qui fut à la fois très commentée

sur les réseaux sociaux et par la presse³⁰⁸. Toutefois, si les dynamiques conjoncturelles sont une variable explicative de la déssectorisation de la dénonciation, comment se fait-il que cela n'ait pas favorisé également les autres mobilisations de comités sur la même période ou les années suivantes ? Sans nier les effets de légitimation de ces dynamiques conjoncturelles – qu'elles soient nationales ou internationales d'ailleurs, notamment avec le mouvement *Black Lives Matter* initié en 2013 (CÉLESTINE et MARTIN-BRETEAU, 2016 ; HAJJAT, 2021) – elles n'apparaissent pas comme des facteurs suffisants pour expliquer la reprise des dénonciations d'une mobilisation de famille de victime dans d'autres secteurs sociaux.

Peut-être faut-il interroger l'hypothèse liée à la mobilisation de ressources ? La mobilisation multisectorielle du comité Adama vient-elle du bénéfice, dès le départ, d'un savoir-faire militant qui s'est accumulé au fur et à mesure des luttes ? Dès le début de l'affaire, Assa Traoré reçoit les conseils d'Amal Bentounsi, sœur d'Amine Bentounsi et cofondatrice d'Urgence notre police assassine, de Sihame Assbague, journaliste, militante antiraciste et ancienne porte-parole du collectif Stop le contrôle au faciès, et de Samir Baaloudj Elyes, ancien militant du Mouvement de l'immigration et des banlieues (MIB). Ils lui expliquent rapidement que la bataille se fait autant judiciairement que médiatiquement, qu'il ne faut pas se contenter de l'autopsie diligentée par la justice et engager rapidement une contre-expertise (TRAORÉ et VIGOUREUX, p. 28 ; TRAORÉ et DE LAGASNERIE, 2019, p. 239-240). Almamy Kanouté, ancien militant de la Brigade Anti-Nérophobie et Youcef Brakni, qui a milité dans les mouvements pro-palestiniens ainsi qu'au sein des Indigènes de la République – il s'en éloigne par la suite –, prêtent aussi main-forte et conseillent la famille Traoré, avant de rejoindre le comité Adama (PREGNOLATO, 2021, p. 270). Cependant, là encore, le comité Adama n'a pas été le seul à avoir bénéficié des conseils et du savoir-faire militant, judiciaire, médiatique acquis au fur et à mesure des luttes. D'une part, les anciens membres du MIB épaulent de nombreuses familles depuis les années 1990 (COLLECTIF ANGLES MORTS, 2014, p. 19-40). Les logiques d'entraide sont toutes sauf nouvelles entre familles de victimes. Dès 1983, l'Association des familles de victimes de crimes racistes (et sécuritaires) vise « à mettre en commun les ressources militantes et juridiques pour la réalisation de contre-enquêtes, à apporter du soutien moral et financier aux familles, et de faire et entendre la cause à travers des campagnes de sensibilisation et des actions collectives telles des rassemblements et des manifestations » (PREGNOLATO, 2021, p. 407 ; voir également TAHAROUNT, 2017, p. 120-121). Les deux collectifs de familles de victimes de FPM Vies Volées et Urgence Notre Police Assassine sont respectivement fondés en 2010 et 2012. D'autre part, les mobilisations suite à des FPM post-2016 qui ont été épaulés et qui ont reçu, on

³⁰⁸ Pauline Moullot, « Mobilisation : "les policiers, en 2016, c'est frapper un gars de 15 ans à quatre dessus ?" », *Libération*, 25/03/16.

peut le supposer³⁰⁹, un ensemble de conseils similaires, n'ont pas connu des soutiens aussi pluriels que ceux du comité Adama. On peut notamment penser aux familles du Réseau d'entraide Vérité et Justice qui rassemble plusieurs collectifs dans le but justement de créer un nouvel espace de solidarité et d'échanges.

Essayons-nous alors à un raisonnement tautologique : peut-être que la mobilisation du comité Adama devient multisectorielle, car c'est le seul comité à avoir engagé une stratégie de long terme d'alliances avec des luttes situées dans d'autres espaces sociaux ? Comme l'écrit elle-même Assa Traoré, « notre combat est local. Mais évidemment cela ne veut pas dire qu'on ne lutte pas avec d'autres mouvements. Le comité Adama a soutenu beaucoup d'autres luttes, on a été avec les cheminots, avec les salariés d'Onet qui font le ménage dans les gares, avec les étudiants, avec les postiers 92, avec les salariés en lutte de McDo de Marseille, avec les migrants, avec les antifascistes... » (TRAORÉ et DE LAGASNERIE, 2019, p. 215). Le comité Adama s'allie également avec des figures universitaires et littéraires comme Geoffroy de Lagasnerie, Édouard Louis et Didier Eribon. De même, il interpelle de nombreux élus de la gauche institutionnelle de la France insoumise, quitte à les mettre devant leurs contradictions concernant leur soutien aux quartiers populaires sur les enjeux de violences policières (cf Encadré n° 5.2 ci-dessous).

Encadré n° 5.2. Mettre le racisme et les violences policières à l'agenda de la gauche institutionnelle : quand Youcef Brakni interpelle François Ruffin

François Ruffin a été plusieurs fois malmené par le porte-parole du comité Adama Youcef Brakni qui met en cause la gêne du député lorsqu'il s'agit de soutenir les victimes de FPM. Dans un meeting organisé le 21 septembre 2017 à Harfleur, dont le but était de réunir des activistes et personnalités politiques afin de trouver des convergences de lutte, Youcef Brakni interpelle le député France insoumise. « Je vais offrir ce beau t-shirt [Justice pour Adama] à notre député du peuple François Ruffin, et pourquoi je le lui offre ? Pour qu'il puisse, je l'espère, inch'Allah, le porter à l'Assemblée nationale et interpeller le ministre de l'Intérieur sur le cas Adama Traoré, pour demander l'interdiction définitive de la clé d'étranglement qui est à l'origine de la mort d'Adama Traoré ». François Ruffin est gêné et répond, « Moi, je crois à l'enquête d'abord. Aujourd'hui, j'ai entendu les propos [d'Assa Traoré] et j'y étais déjà sensible puisque j'ai publié un papier [dans son journal Fakir], mais je ne vais pas me positionner avant d'être intimement convaincu... [des cris de désapprobation montent du public] Non, mais voilà ! En toute matière, je commence par mener l'enquête d'abord ! Ce à quoi je peux m'engager, c'est à vous recevoir, que vous me filiez des preuves, qu'on regarde le dossier, que je mène l'enquête pour que j'en sois intimement convaincu... [sifflets et contestations repartent de plus belle] Ouais, sifflez, allez-y ! Pour que je porte des dossiers et que je les porte avec force, il faut que je sois moi-même animé d'une conviction puissante et intime ». En novembre 2019, questionné par Léa Salamé sur *France Inter* s'il irait à la manifestation contre l'islamophobie le dimanche 10 novembre à Paris, il répond que non. « Je n'irai pas dimanche, je joue au foot » avant de préciser, « je ne fais pas de médias le dimanche non plus parce que joue au foot ». Le 23 juin 2020, Aude Lancelin reçoit Youcef Brakni et François Ruffin dans son émission « Pas de quartier » sur le média *QG* dans un débat sur la gauche et les quartiers populaires. François Ruffin explique qu'il n'est pas à l'aise avec l'idée de porter la dénonciation de la mort d'Adama Traoré à l'Assemblée. Ce à quoi Youcef Brakni rétorque que le député ne prend pas autant

³⁰⁹ Le but n'est pas de minimiser les désaccords qui existent entre les comités et les militants sur les stratégies et les modes d'actions à privilégier. Il s'agit plutôt de dire qu'*a priori* ces savoirs circulent dans l'espace militant.

de précautions lorsqu'il s'agit de défendre le mouvement des Gilets jaunes, que le problème c'est la peur de « taper sur la police » et donc derrière l'État.

Au-delà de cet exemple des interpellations de François Ruffin, et pour reprendre Youcef Brakni lui-même, l'enjeu stratégique est de mettre la question du racisme et des violences policières à l'agenda de la gauche institutionnelle. Cet exemple fait écho à l'extrait de Jean-Luc Mélenchon que nous avons mis en introduction générale de la thèse, et montre en creux que la médiatisation d'un sujet n'entraîne certainement pas de manière évidente sa politisation. Il est difficile pour ces groupes mobilisés de trouver des alliés dans le champ politique, même parmi les élus politiques qui seraient *a priori* les plus sensibles à ce type de revendications.

Source pour la retranscription du meeting d'Harfleur : Olivier Mukuna, « Adama Traoré : la lourde faute politique de François Ruffin », *montraykreyol.org*, 01/10/17.

Le problème d'un tel raisonnement est qu'il ne voit des stratégies de désectorisation que lorsqu'il y a des résultats. Les créations de collectifs entre familles de victimes et les alliances entre différentes associations et collectifs au sein de l'espace des mobilisations contre les violences policières sont déjà en soi aussi des tentatives de mise en visibilité et de généralisation de la cause contre les violences policières (PREGNOLATO, 2021, p. 407-440, p. 473-518 et p. 537-592). Enfin, ni la question de la « convergence des luttes³¹⁰ » ni l'interpellation d'acteurs politiques ne sont nouvelles. À titre d'exemple, le collectif Vies Volées avait interpellé la ministre de la Justice Christiane Taubira en 2013 via une pétition pour la création d'une commission d'enquête sur les décès lors d'opérations policières³¹¹.

Quid des stratégies médiatiques ? Assa Traoré a endossé très tôt un rôle de porte-parole contre les violences policières n'hésitant pas à faire l'usage de coups médiatiques. Sans chercher à faire l'inventaire de l'ensemble de ses interventions médiatiques, on peut citer les plus notables : les vœux de fraternité qu'elle présente à *Mediapart* le 31 décembre 2016, l'accusation publique qu'elle porte contre les trois gendarmes mis en cause dans la mort de son frère le 17 juillet 2019 où elle s'inspire de la tribune « J'accuse » qu'Émile Zola avait écrite dans l'affaire Dreyfus et lorsque le *Time Magazine* la présente comme gardienne de l'année 2020 au nom de son combat contre les inégalités raciales (*racial justice*). Cependant, Assa Traoré est loin d'être la première à endosser ce rôle de porte-parole parmi les familles de victimes. Citons par exemple Ramata Dieng, sœur de Lamine Dieng, et Amal Bentounsi, sœur d'Amine Bentounsi, qui, malgré de nombreuses actions collectives, n'ont pas atteint un tel niveau de visibilité (BOUTROS, 2020, p. 146-149).

³¹⁰ Comme ce fut notamment le cas avec le mouvement Nuit debout. On peut également citer comme exemple moins récent l'intervention de Tarek Kawtari, ancien membre du MIB, lors des 30 ans de lutte des paysans du Larzac où il essaie de créer des alliances avec les luttes paysannes. Anthony Pregnotato, *Rébellions urbaines et mobilisations contre les violences policières dans la région parisienne (2005-2018)*, thèse de science politique, Université Paris Nanterre, Paris, 2021, p. 546-547.

³¹¹ Voir la pétition en ligne, « Créez une commission d'enquête sur les décès lors d'opérations policières - #viesvolees », *change.org*.

Le raisonnement est exactement le même en ce qui concerne l'avocat de la famille Traoré, Yassine Bouzrou. Le fait que ce dernier bénéficie d'une visibilité et d'une reconnaissance médiatique³¹², de liens privilégiés avec certains journalistes³¹³ et a su mener la bataille juridique au sein des arènes médiatiques, notamment concernant les nombreuses expertises et contre-expertises, ne sont pas des facteurs suffisants pour expliquer l'enclenchement d'une mobilisation multisectorielle. En effet, Yassine Bouzrou a été et est aussi l'avocat d'autres familles de victimes de FPM bien moins visibles et/ou qui ne donnent pas lieu à des mobilisations multisectorielles, que ce soit avant (Abou Bakari Tandia) ou après la mort d'Adama Traoré (Gaye Camara, Mohamed Boukrourou, Zineb Redouane, Ibrahima Bah).

Prise séparément, une à une, dans une approche hypothético-déductive, aucune de ces variables explicatives ne parvient à être concluante. En revanche, une lecture dynamique articulant plusieurs de ces éléments permet de construire une interprétation plausible de la réussite du comité Adama. Selon nous, ce dernier a bénéficié d'une double dynamique : un recadrage médiatique rapide qui s'explique par des logiques propres aux champs politique, médiatique et judiciaire ; et des ressources financières dérivées de la médiatisation.

La mort d'Adama Traoré provoque des émeutes à Beaumont-sur-Oise qui attirent très vite l'attention médiatique. Et, comme nous l'avons vu au chapitre 3, les tout premiers articles se concentrent sur les violences. Sauf que, contrairement à d'autres FPM où il y a des émeutes, le cadrage médiatique évolue rapidement. Dès le début du mois d'août 2016, ce sont les conditions de la mort qui sont mises en question dans les articles de presse : d'abord avec la mise en cause de la communication du procureur, avant que ne s'installe la bataille judiciaire des expertises. Ainsi la mort d'Adama Traoré bénéficie très rapidement d'une forte visibilité médiatique, grâce aux émeutes, mais qui se focalise ensuite sur les circonstances de l'interpellation.

Ce renversement inédit de cadrage médiatique peut s'expliquer de deux façons, non exclusives. La première explication est d'ordre contextuel. On assiste depuis les années 2010 à un recadrage de la question socio-spatiale avec la disparition politique, et dans une moindre mesure

³¹² Yassine Bouzrou a fait l'objet de portraits dans plusieurs médias et est cité dans les palmarès médiatiques parmi les avocats « les plus puissants de France ». Elsa Vigoureux, « Yassine Bouzrou, jeune ténor du barreau cash et sans pitié », *ouvelobs.com*, 03/10/16. Thierry Lévêque, « Les 30 avocats les plus puissants de France (édition 2019) », *gqmagazine.fr*, 24/09/19.

³¹³ Il travaille avec et renseigne régulièrement les journalistes. Ainsi, un des journalistes qui a travaillé sur l'affaire Adama Traoré, avec qui nous avons fait un entretien, le connaît depuis ses débuts, quand Yassine Bouzrou était encore stagiaire auprès de l'avocat Jean-Yves Le Borgne, et a tissé depuis des liens d'amitié avec lui.

médiatique, du « problème des banlieues³¹⁴ » (EPSTEIN et KIRSZBAUM, 2019). Or, en parallèle, la mort de Rémi Fraisse, la mobilisation contre la loi Travail et le mouvement Nuit debout sont venus légitimer un certain nombre de discours critiques contre l'action de police. Autrement dit, l'été 2016 est une période où la violence des forces de l'ordre est généralement plus mise en question que celle des émeutiers. La seconde explication se situe au niveau de la spécialisation de nouveaux acteurs, journalistiques et judiciaires, sur les questions de violences policières³¹⁵.

Encadré n° 5.3. Une nouvelle génération d'avocats pénalistes ?

Certes, nous n'avons pas fait suffisamment d'entretiens qui nous permettraient de véritablement objectiver la spécialisation d'une nouvelle génération d'avocats pénalistes, dont certains sont issus des quartiers populaires, sur les enjeux de violences policières. Cependant, quelques indices nous permettent de le supposer. Ainsi, pour un des journalistes qui travaillent depuis le début des années 2000 sur ce type de sujet, il y a eu une évolution. Selon cette personne, auparavant les avocats ne défendaient pas leurs clients comme des victimes, mais leur proposaient un plan de défense, en leur conseillant notamment de ne pas parler avec la presse ou plus généralement de faire en sorte de ne pas contrarier le juge³¹⁶. En revanche, cette nouvelle génération d'avocats, dont certains sont les sources de ce journaliste, s'engage sur des dossiers de violences policières en considérant leur client comme des victimes. Ils ont plus facilement tendance à ouvrir le dossier d'instruction auprès des journalistes.

Ce journaliste nous raconte notamment comment ces différentes approches générationnelles se sont cristallisées dans un FPM, avec deux avocats qui travaillaient ensemble. D'un côté, le premier avocat, « vieux de la vieille », très connu et reconnu, pense pouvoir régler ça « à l'ancienne », c'est-à-dire en coulisses, notamment avec ses contacts politiques. Et de l'autre, le second avocat, plus jeune, révolté par le dossier, ouvre bien plus facilement le dossier d'instruction pour faire fuiter des informations dans la presse et ainsi mettre à mal la version policière des faits.

Cette visibilité médiatique « atypique » a des conséquences par la suite sur les ressources financières acquises par le comité. Ce dernier parvient certes à construire une mobilisation pérenne, ancrée localement. Comme on l'a vu précédemment, la famille Traoré bénéficie rapidement des conseils d'un ensemble de militants et militantes. Toutefois, le comité engrange aussi financièrement les fruits de la visibilité. Les comités Vérité et Justice font souvent des campagnes de dons, essentielles pour poursuivre les procédures judiciaires, pour financer les potentielles

³¹⁴ Nous reviendrons plus en détails sur le « problème des banlieues » dans le chapitre 6, et sur sa disparition dans la conclusion générale de la thèse.

³¹⁵ Certes, cette seconde explication vaut aussi pour les autres FPM, mais ces derniers n'ont pas bénéficié initialement d'une telle visibilité.

³¹⁶ Voir à ce titre le témoignage de Ramata Dieng qui met en garde contre certains avocats qui voient d'un mauvais œil les stratégies de médiatisation. « Face aux avocats, il faut être vigilant. C'est un conseil que je donne à toutes les familles : il ne faut pas, sous prétexte qu'ils sont techniciens du droit, les laisser faire comme ils l'entendent, se fier à eux aveuglément. [...] Les avocats sont souvent te conseiller de ne pas faire ou dire telle ou telle chose pour ne pas contrarier le juge, mais il ne faut pas trop les écouter. Il faut savoir que le secret de l'instruction incombe aux avocats, mais pas à la partie civile. Tant que tu n'as pas signé de papiers t'engageant à ne pas transmettre d'informations à un tiers, tu es libre de faire ce que tu veux, de sortir ce que tu veux du dossier. On nous bassine avec le secret de l'instruction, mais en fait tu as le droit de dire ce que tu veux. » Collectif Angles Morts (dir.), *Permis de tuer. Chronique de l'impunité policière*, Paris, Syllepse, 2014, p. 57-58.

contre-expertises et pour mener des actions collectives³¹⁷. Le comité Adama a une page de financement facilement accessible depuis ses réseaux sociaux, où plus de 7 000 personnes ont contribué depuis 2016. À cet égard, le degré de médiatisation des FPM est déterminant pour les dons : les mobilisations liées à des FPM moins médiatisés se démènent pour obtenir des montants bien plus modestes. Ainsi, la famille d'Henri Lenfant, tué par un gendarme d'une balle dans la nuque dans la nuit du 27 au 28 septembre 2018 à Fouquières-lès-Lens, qui avait lancé une cagnotte, par ailleurs relayée par le collectif lillois Contre la Répression des Individus et des Mouvements d'Émancipation (CRIME), n'a réussi à obtenir que 195 euros.

Cette double dynamique porte le comité Adama dans une position privilégiée pour influencer les agendas politique et médiatique à la suite de la mort de George Floyd aux États-Unis, jusqu'à les monopoliser.

b) Une émergence captée

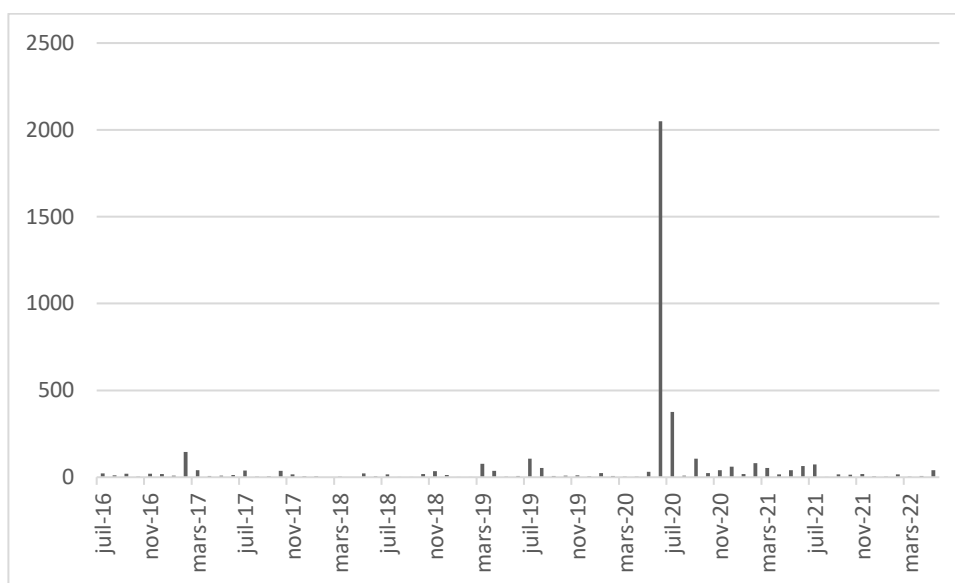
Après avoir proposé une interprétation du caractère exceptionnel de la mobilisation du comité Adama, nous souhaitons maintenant expliquer comment l'incarnation par Adama Traoré des violences policières s'est surtout opérée suite à la mort de George Floyd et grâce à la transnationalisation du mouvement antiraciste *Black Lives Matter*. Notre argument pourrait se résumer ainsi : Adama Traoré est le symbole français des violences policières, mais n'est pas le symbole des violences policières françaises. En effet, lorsque l'on compare les victimes qui sont associées avec la mort d'Adama Traoré sur *Europresse*, on voit que George Floyd est évoqué dans 3 043 articles où est mentionné Adama Traoré, contre seulement 72 articles avec Lamine Dieng, 28 articles avec Ali Ziri, 29 articles avec Zyed Benna, 43 articles avec Babacar Gueye³¹⁸.

D'autre part, il est assez aisé de montrer un effet « George Floyd », notamment avec le rassemblement de juin 2020 devant le tribunal de Paris, dans la politisation de la mort d'Adama Traoré et sa montée en généralité en symbole des violences policières.

³¹⁷ Assa Traoré souligne d'ailleurs elle-même l'importance du financement dans la lutte politique du comité Adama. Assa Traoré et Geoffroy de Lagasnerie, *Le combat Adama*, Paris, Stock, 2019, p. 189-191.

³¹⁸ Les recherches ont été faites sur *Europresse* entre juillet 2016 et mai 2022.

Figure 24. Nombre d'articles de presse qui font à la fois mention de "Adama Traoré" et des "violences policières" entre juillet 2016 et mai 2022



Note : Dans l'idéal, il aurait fallu rapporter le nombre des articles sur Adama Traoré qui font également mention de « violences policières » à l'ensemble des articles sur Adama Traoré, et voir ainsi l'évolution de la part de ces articles. Cependant, trier et sélectionner seulement les articles sur Adama Traoré, la victime d'un fait policier mortel, en évacuant les articles mentionnant des homonymes, tel qu'Adama Traoré le joueur de football, prendrait beaucoup trop de temps.

Champ : Ensemble des 4 084 articles de presse qui font à la fois mention de « Adama Traoré » et de « violences policières » entre juillet 2016 et mai 2022 inclus.

Source : *Europresse*.

Dans le cas présent, l'enjeu n'est pas d'être précis et fin dans l'analyse des articles en rapport à Adama Traoré, mais d'illustrer aisément l'effet médiatique de la mort de George Floyd et des rassemblements de juin 2020 dans l'incarnation par Adama Traoré de la cause des violences policières. Si l'on regarde le nombre d'articles de presse qui mentionnent à la fois « Adama Traoré » et « violences policières », le pic médiatique est en juin 2020, avec 2 050 articles, date à laquelle le comité Adama appelle à manifester devant le parquet de Paris, une semaine après la mort de George Floyd, pour contester la dernière expertise médicale écartant la responsabilité des trois gendarmes. En revanche, ce que le graphique ne montre pas, c'est que les rassemblements de juin 2020 affectent aussi les usages du terme de « violences policières » dans l'écriture journalistique. Avant juin 2020, le terme est utilisé le plus souvent lorsqu'il s'agit de citer la famille ou de reprendre les dénonciations émises contre la police pendant des manifestations.

« Les manifestants ont scandé des slogans dénonçant les violences policières, évoquant aussi Zyed et Bouna, les deux adolescents morts dans un transformateur électrique à l'origine des émeutes en banlieue en 2005, ou Adama Traoré, mort lors de son interpellation l'été dernier dans le Val-d'Oise. »

« Près de 2000 manifestants contre les violences policières à Bobigny », *lemonde.fr*, 11/02/2017.

« Deux ans et demi après la mort d'Adama Traoré, érigé en symbole des violences policières par ses proches, sa famille tente de relancer les investigations en fournissant une nouvelle expertise médicale contredisant sévèrement les conclusions de l'enquête que les juges ont décidé de clore sans mettre en cause les gendarmes. »

« Mort d'Adama Traoré : une expertise fournie par la famille pour relancer l'enquête », *liberation.fr*, 12/03/2019.

« "Nous sommes gilets jaunes depuis 40 ans "... Hier, Assa Traoré, sœur d'Adama, mort lors d'une interpellation, et les participants à une marche en sa mémoire dans le Val-d'Oise, ont appelé à une "convergence" pour mener le "combat contre les violences policières". "Cette marche avec les gilets jaunes est un grand pas dans le combat contre les violences policières", a affirmé Assa Traoré, lors d'une conférence de presse, quelques minutes avant le début de la manifestation. »

« Une marche de "convergence" pour Adama Traoré », *Sud Ouest*, 21/07/2019.

Or, après juin 2020, le statut de symbole des violences policières en France d'Adama Traoré est légitimé grâce à l'association à la mort de George Floyd et au mouvement antiraciste aux États-Unis.

« Depuis le 2 juin, c'est un slogan, un cri de colère et de ralliement, **la version française du mouvement de protestations planétaire né aux États-Unis** le 25 mai, jour de la mort filmée de George Floyd, Afro-Américain de 46 ans, lors de son interpellation par un policier blanc. "Justice pour Adama", c'est la traduction de ses derniers mots, "I can't breathe" ("Je ne peux pas respirer"), qui s'affichent dans toutes les manifestations. "Ce sont aussi ceux que mon frère a prononcés avant de mourir", martèle Assa Traoré. L'onde de choc mondiale provoquée par les images de la mort de George Floyd et la vague Black Lives Matter "a mis une claque à la planète", dit-elle. Et trouvé un écho en France. »

Louise Couvelaire et Abel Mestre, « "Justice pour Adama" : histoire d'une mobilisation », *Le Monde*, 09/06/2020.

« Quatre ans plus tard, 20 000 manifestants, rassemblés devant le palais de justice de Paris, scandent son nom et réclament " justice ", **faisant d'Adama Traoré, à la suite de George Floyd aux États-Unis, le symbole des violences policières de tout un pays.** Après des années d'investigations, personne ne peut pourtant répondre avec certitude à la seule question qui vaille : de quoi Adama Traoré est-il décédé ? »

Marc Leplongeon, « Adama Traoré, la contre-enquête », *Le Point*, 11/06/2020.

« Le 2 juin 2020, 20 000 personnes se massent devant le palais de justice de Paris en mémoire d'Adama Traoré, jeune homme mort lors d'une interpellation en 2016, pour dénoncer les violences policières. Une semaine plus tôt, George Floyd, un Afro-Américain, mourait sous le genou d'un policier outre-Atlantique. "I can't breathe !" : les manifestants scandent ses derniers mots. "Cette manifestation du 2 juin, ce n'était plus simplement le combat d'une minorité, du comité Adama qui organisait des marches à Beaumont-sur-Oise. C'est devenu un combat public, juge le sociologue Michel Kokoreff, professeur à l'université Paris 8. C'est peut-être l'acquis de ces cinq dernières années : faire des violences policières un problème incontournable, malgré tous les efforts du ministère de l'Intérieur pour masquer la chose." »

Hippolyte Radisson, « La bataille des mots et des images », *La Croix*, 04/04/2022.

Gardons aussi à l'esprit que cela n'est pas le résultat d'une quelconque « construction médiatique ». D'une part, les ambitions de faire de *Black Lives Matter* un mouvement antiraciste transnational se retrouvent dès sa fondation (CÉLESTINE et MARTIN-BRÉTEAU, 2016) et les rassemblements du 2 et 13 juin 2020 font partie des plus grands rassemblements antiracistes de l'histoire française récente (CÉLESTINE *et al.*, 2022). D'autre part, le comité Adama a dès le départ cherché à incarner cette transnationalisation, en appelant à manifester sans intégrer les autres familles mobilisées et en lançant sa campagne « Génération Adama », puis, à la suite, en s'attribuant l'ensemble du mérite des rassemblements³¹⁹ ; ce qui n'a pas manqué d'attiser les tensions déjà existantes avec les autres groupes mobilisés³²⁰.

On pourrait toutefois se demander si, dans un contexte où les logiques d'invisibilisation, d'ignorance et d'inaction agissent de manière puissante contre les processus politiques qui visent à ériger les FPM comme problème public (*cf* Chapitre 6), l'incarnation et l'iconisation ne seraient pas les moyens les plus efficaces pour bénéficier d'une reconnaissance médiatique et, par la suite, politique. Assez curieusement, on retrouve une configuration assez similaire que pour les maladies professionnelles et les produits toxiques, où le succès des mobilisations des salariés souffrant de cancers liés à l'amiante (HENRY, 2000) n'ont pas du tout bénéficié aux autres types de maladies professionnelles (JOUZEL, 2009 ; CAVALIN *et al.*, 2020) ; à ceci près qu'il n'y a pas de mise en concurrence aussi prononcée que pour les FPM, où chaque « maladie professionnelle » serait respectivement représentée par une organisation collective. Est-ce que la généralisation de causes, à propos de faits sociaux inframinces (*cf* Chapitre 1), est nécessairement un jeu à somme nulle, où les gains de reconnaissance des uns se font au détriment des autres ? À propos des manifestations, Olivier Fillieule a déjà montré ce jeu à somme nulle, en l'occurrence la manière dont un événement à fort impact social bénéficie aux mobilisations qui s'y rapportent, mais occulte, réellement et médiatiquement, les autres.

« On fera remarquer encore que l'existence d'un événement à fort impact social – qu'il soit national ou international – et suscitant des mobilisations spécifiques fait également chuter le niveau d'activité de toutes les autres entreprises de mobilisation, comme si l'événement en question monopolisait

³¹⁹ On peut penser notamment à la fresque de Stains, inaugurée le 19 juin, qui expose ensemble George Floyd et Adama Traoré comme symboles des luttes contre les violences policières.

³²⁰ Le collectif *Désarmons-les* a publié son point de vue sur la chronologie des tensions entre les groupes mobilisés sur les luttes contre les violences policières, et a exposé ses oppositions stratégiques, politiques et idéologiques avec le comité Adama. À propos des rassemblements de juin 2020, ils écrivent, « nous considérons notamment que l'action du Comité Adama participe à une "révolution instagrammable", faites de dépolitisation, de confusion, de marketing et de double-discours, mais aussi de politique politicienne : [...] quand le Comité Adama s'attribue avec un culot et une prétention sans limite (mais aussi avec la complicité béate des médias de gauche) les mérites du rassemblement de milliers de personnes devant le tribunal de Paris dans la semaine suivant la mort de George Floyd le 2 juin 2020, tout en méprisant et ignorant les appels lancés par d'autres familles les semaines suivantes ». « MISE AU POINT – Sur le Comité Adama : starification et culture du silence », *desarmons.net*, 02/09/2022.

tout le travail politique et faisait percevoir les interpellations du politique qui auraient d'autres objets comme inefficaces en raison de la saturation de l'agenda médiatique et politique. [...] Ce phénomène est à mettre directement en relation avec la recherche d'une couverture médiatique par les organisateurs de manifestation. Ceux-ci savent bien que lorsque l'agenda médiatique est saturé ou monopolisé, leurs chances d'accès à un compte-rendu deviennent minimales. C'est donc au nom de considérations tactiques que l'activité manifestante se met en sommeil. [...] L'agenda politique détermine en effet fortement les chances pour un événement d'être couvert par la presse. Il faut ici distinguer deux cas de figure. Premièrement, lorsqu'un événement se rapporte à un thème qui fait l'objet de toute l'attention des médias, celui-ci a toujours plus de chances d'être couvert. [...] Deuxièmement, lorsque l'agenda politique est saturé par un événement politique de première importance (élections, événement international), on constate une diminution de la proportion de manifestations couvertes par la presse. [...] L'agenda médiatique se calque donc sur l'agenda politique et les manifestations ont toutes les chances de n'être plus aussi bien couvertes lorsqu'un événement intérieur ou international occupe le devant de la scène. »

Olivier Fillieule, *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 1997, p. 235-237.

Dès lors que le comité Adama parvient à rattacher la mort d'Adama Traoré à celle de George Floyd, et ce faisant, l'érige en symbole des violences policières, est-ce que cela entraîne une saturation politique et médiatique qui ferme la porte aux autres mobilisations ? La stratégie par l'iconisation a cela de cruel qu'elle prouve son efficacité (reconnaissance médiatique et, dans une moindre mesure, politique), mais au prix d'un renforcement des conflits et des dissensions entre les groupes mobilisés. La caractérisation d'un FPM comme violence policière s'opère sans entraîner celle des autres faits, empêchant toute opération d'agrégation nécessaire, *in fine*, à une réelle problématisation générale du fait social, érigé en problème public.

CONCLUSION DU CHAPITRE 5. LA NON-PROPAGATION DES SCANDALES DE FAITS POLICIERS MORTELS

Entre 1990 et 2016, nous dénombrons seulement trois scandales de FPM. Chacun de ces scandales répond à des dynamiques d'émergence différentes. La scandalisation autour de la mort de Makomé M'Bowolé s'explique par la faiblesse des soutiens au sein de l'institution policière et/ou du gouvernement. La mort de Rémi Fraisse entraîne une mobilisation au sein de la classe politique. Le comité Adama est la seule mobilisation de familles de victimes qui parvienne progressivement à trouver des soutiens au-delà des acteurs traditionnellement mobilisés contre les violences policières. Pour chacun de ces cas, nous avons pu voir que les dynamiques de scandalisation sont plus redevables de logiques conjoncturelles que des stratégies et des actions déployées par les groupes mobilisés.

Au-delà, cela nous a permis de mettre à l'épreuve les modalités d'émergence d'un scandale, ou d'un problème, dans des contextes de forte remise en cause de l'action de l'État. Pour ce qui concerne l'émergence instantanée, la faiblesse des soutiens des personnes mises en cause semble tout aussi importante que les indignations immédiates d'une pluralité d'acteurs. La mobilisation d'acteurs politiques s'explique en partie par la présence de manifestations massives ; la reprise des dénonciations leur apparaît dès lors moins coûteuse. Enfin, l'émergence par la mobilisation d'une victime ou d'une famille de victime s'explique grandement par des logiques exogènes à l'action militante. Certes, des indices soulignent l'importance des ressources financières, mais leur accumulation a été redevable d'une visibilité médiatique très spécifique : acquise grâce aux émeutes, mais qui se focalise ensuite sur les circonstances de la mort.

D'autre part, ces scandales génèrent peu de mobilisations pour les dénonciations préexistantes ou qui les succèdent. Le scandale de la mort de Makomé M'Bowolé offre modérément de la visibilité à quelques FPM les semaines suivantes, mais sans les transformer eux-mêmes en scandales ni sans que cette dynamique se pérennise. La mort de Rémi Fraisse et les discours politiques qui ont mis en cause l'action des gendarmes et du gouvernement ont certes légitimé un ensemble de discours contre les institutions policières ; mais cela s'est surtout cristallisé sur le maintien de l'ordre en manifestation, lors du mouvement contre la loi Travail en 2016 et le mouvement des Gilets jaunes en 2018 et 2019. Quant à la mobilisation autour de la mort d'Adama Traoré, nous avons vu comment, à la suite de la mort de George Floyd, elle a monopolisé l'agenda politique et médiatique.

Le manque d'impulsion de mobilisations successives paraît d'autant plus étonnant au regard des effets d'appel d'air que peuvent avoir des scandales liés à d'autres types de litiges. En ce qui concerne la pédophilie par exemple, les dynamiques des premiers scandales ont facilité l'émergence des suivants. « Jusque très récemment, la dénonciation des actes de pédophilie relevait presque de l'impensable, tant les victimes se heurtaient à un contexte dissuadant toute revendication. C'est parce qu'elles ont pu rallier à leur cause des avocats, des magistrats, des détectives privés, des dirigeants associatifs, des journalistes et des élus que des victimes d'abus sexuels de la part du personnel ecclésiastique ont pu se regrouper en associations, porter leurs accusations en place publique et, pour la première fois, obtenir gain de cause devant les tribunaux, souvent des décennies après les faits incriminés. Ces actions collectives ont impulsé la série de scandales de pédophilie qui, depuis une dizaine d'années, touche l'Église catholique aux États-Unis » (RAYNER, 2007, p. 73-74). Comment expliquer cette différence ? Comme le soulève très bien Hervé Rayner et comme l'ont montré d'autres travaux (BOUSSAGUET, 2008), dans le cas de la pédophilie, ce sont notamment les alliances entre plusieurs groupes d'acteurs, dont certains institutionnels, qui ont participé à

l'émergence du problème. Or les scandales spécifiques de FPM, on vient de le voir, s'expliquent en grande partie par des logiques conjoncturelles. Les convergences³²¹ internationales (*Black Lives Matter*) ne suffisent pas si elles ne dépassent pas le stade des Unes de presse et ne sont pas consolidées par des alliances multisectorielles au niveau national.

L'enjeu du chapitre 6 est précisément d'expliquer l'inertie, c'est-à-dire les deux dynamiques qui obstruent structurellement la montée en généralité du problème. D'une part, la construction de la cause – ou des causes – des FPM permet difficilement d'étendre le risque à d'autres acteurs du monde social, limitant ainsi la possibilité d'enrôler des alliés. D'autre part, la mise en cause, assez peu évitable, de l'État complique l'accès aux arènes institutionnelles, notamment du fait de la force des transactions collusives.

³²¹ La « convergence de l'émergence » est un des points centraux du travail de Laurie Boussaguet qui constate cinq éléments de convergence dans les processus d'émergence du problème de la pédophilie entre la France, l'Angleterre et la Belgique : accord sur la définition du problème ; quasi-simultanéité de l'émergence en France, en Belgique et en Angleterre ; ressemblance des différents types d'acteurs mobilisés ; similarité des mécanismes d'inscription du problème ; et ressemblance des discours autour des questions de maltraitance sexuelle. Laurie Boussaguet, *La pédophilie, problème public. France, Belgique, Angleterre*, Paris, Dalloz, 2008.

Chapitre 6

Politiques de non-problématisation

Le chapitre 4 a mis au jour l'écosystème communicationnel dans lequel les familles de victimes sont généralement les *outsiders*. Le chapitre 5 est revenu sur le faible nombre de dénonciations qui parviennent à se transformer en scandale. Une seule mobilisation de famille de victime, celle du comité Adama, a su faire de sa lutte une affaire nationale, sans que ce statut ne génère de réelles externalités positives qui bénéficieraient aux autres familles et groupes mobilisés. Après avoir étudié aux dynamiques à l'œuvre en ce qui concerne les faits policiers mortels (FPM) comme occurrences, l'objectif de ce chapitre est de s'intéresser aux dimensions plus structurelles du régime d'imperceptibilité dans lequel sont confinés les FPM. Au-delà des *occurrences*, comment expliquer la neutralisation des processus politiques de problématisation des FPM ? Autrement dit, comment expliquer que les FPM comme *fait social* ne parviennent pas à être érigés en problème public ?

Selon nous, la réponse principale se situe dans l'articulation de deux logiques liées à la construction de la cause, que nous allons développer dans ce chapitre. 1) En ce qui concerne les FPM, il est difficile de produire une définition du problème qui étende le risque au-delà des victimes habituelles de FPM et des groupes mobilisés ; autrement dit, au-delà de la clientèle policière. 2) Comme nous l'avons vu au chapitre 4, la montée en généralité des dénonciations se traduit par la mise en cause des institutions policières, judiciaires, voire plus généralement celle de l'État. D'où la puissance des logiques de non-problématisation : comment forcer l'entrée des arènes institutionnelles tout en imputant la faute aux institutions et aux acteurs qui les encadrent et participent à la protection de leur légitimité ?

La thèse sous-jacente de ce chapitre est que l'émergence des problèmes publics est soit facilitée, soit obstruée, selon la manière dont sont construites les causes, que l'on peut distribuer en fonction des deux dimensions suivantes.

1) La possibilité – ou non – de produire une définition qui étendrait le risque aux autres groupes sociaux que ceux mobilisés. Idéalement, si les groupes sociaux mobilisés occupent des positions dominées, quelles que soient les formes de domination, et ne peuvent pas faire usage de tactiques d'*insiders* (OFFERLÉ, 1998 ; COURTY, 2006), un des enjeux les plus importants dans la montée en généralité de la cause est d'enrôler des soutiens issus d'autres secteurs du monde social, voire idéalement, trouver des soutiens institutionnels. C'est ce qu'a montré Emmanuel Henry dans sa thèse sur le scandale de l'amiante : la transformation du problème de l'amiante, d'une maladie professionnelle à un problème de santé publique majeur, s'est opérée lorsque les groupes mobilisés ont produit une définition qui étend le risque à l'ensemble de la population française³²². Lorsqu'il y a extension du risque, des acteurs issus d'autres espaces sociaux peuvent plus aisément se sentir concernés, s'identifier, voire devenir des alliés. Ce faisant, il est plus facile de casser les transactions collusives³²³, qui ont « pour effet de consolider les logiques sectorielles qui apparaissent comme des obstacles aux remises en cause venant de l'extérieur » (THÉTAZ, 2019, p. 121), et ainsi favoriser la montée en généralité du problème.

2) La mise en cause – ou non – de l'État et/ou d'acteurs économiques dominants. Cela joue surtout sur la force des logiques de non-problématisation, et donc les obstacles auxquels font face les groupes mobilisés pour porter leurs revendications. Cela ne signifie pas que des groupes mobilisés qui ne mettent pas en cause les institutions étatiques ou des acteurs dominants ne rencontrent aucun obstacle pour porter leurs dénonciations³²⁴, mais que ces obstacles sont

³²² « À partir du moment où l'amiante est présent dans l'atmosphère des villes, à l'université de Jussieu, dans le métro et dans de nombreux bâtiments d'enseignement, le problème de l'amiante n'est plus confiné à certaines populations spécifiques. Il devient un risque qui, même minime, touche l'ensemble de la population française sans aucune distinction. Le risque amiante n'est plus un risque éloigné, car touchant des victimes dont les conditions sociales d'existence apparaissent lointaines, mais un risque présent, voire omniprésent touchant toute la population sans aucune distinction. Devenant un risque lié à l'environnement, l'amiante peut menacer toutes les catégories sociales et toutes les catégories d'âge, y compris les enfants. Cette question prend donc potentiellement une dimension de santé publique qu'elle n'avait pas de la même manière quand elle restait confinée aux milieux de travail. En endossant les caractéristiques d'un risque de santé publique dont les dangers potentiels s'étendent à toute la population, le problème devient aussi un problème majeur pour un public beaucoup plus vaste. Face à un problème de ce type, personne ne peut se considérer à l'abri et c'est toute personne, quel que soit son âge ou sa profession qui peut avoir été ou être en contact direct avec l'amiante, indépendamment du risque réel que peut représenter une exposition à faible dose. » Emmanuel Henry, *Un scandale improbable. Amiante : d'une maladie professionnelle à une "crise de santé publique"*, thèse de science politique, Université de Technologie de Compiègne, Compiègne, 2000, p. 209.

³²³ Fabrice Thétaz propose un très utile travail de clarification et de discussion du concept de Michel Dobry dans son article. Fabrice Thétaz, « Entre secret et publicité : la police politique suisse durant la guerre froide », *Cultures & Conflits*, 2019, vol. 114-115, n° 2-3, p. 109-138.

³²⁴ Dans le cas de la maladie du Sida par exemple, Cécile Péchu montre le rôle des médecins dans l'isolement du problème. Ces derniers expliquent, notamment dans la presse et auprès des autorités, qu'il ne s'agit que d'un problème

relativement moins forts lorsqu'ils s'expliquent par l'action d'acteurs non officiels qui ont une faible capacité à intervenir et à perturber ce qui se joue dans les arènes institutionnelles. Autrement dit, mettre en cause les institutions étatiques³²⁵, ou des acteurs qui ont de fortes ressources institutionnelles³²⁶, c'est se confronter aux transactions collusives qui participent à la préservation et à la protection de leur légitimité.

On peut dès lors faire un tableau à double entrée qui articule comment la construction des causes facilite ou obstrue la transformation d'un fait social en problème public.

Tableau 39. L'émergence des problèmes publics assujettie à la construction des causes

	Absence ou faible mise en cause de l'État et/ou d'acteurs éco. dominants	Forte mise en cause de l'État et/ou d'acteurs éco. dominants
Extension du risque possible	- Pédophilie (BOUSSAGUET, 2008) - Féminicides - Sida (FAVRE, 1992)	- Amiante (HENRY, 2000) - Changement climatique (COMBY, 2015)
Extension du risque difficile	- SOS Racisme (JUHEM, 1999)	- Faits policiers mortels - Maladies professionnelles (JOUZEL, 2009 ; CAVALIN et al., 2021)
Note : Nous avons placé un ensemble de causes et d'enquêtes scientifiques associées en fonction de leur positionnement sur ce double axe.		

L'objectif de ce chapitre est donc de montrer comment se déploie concrètement ces deux logiques. Dans la mesure où les familles de victimes et les groupes mobilisés ont très peu de soutiens extrasectoriels, un ensemble d'acteurs politiques, en réponse à des émeutes, arrivent facilement à avancer « leur » thématique sur le « problème des banlieues », le « problème de l'intégration » et le « problème de l'insécurité ». Ce flux de discours politiques oblitère le débat public. On voit plus généralement une très faible articulation entre les FPM et les débats sur les violences policières (SECTION 1). Ensuite, nous analyserons les trois transactions collusives principales qui maintiennent à flot la légitimité des institutions policières. Le pouvoir judiciaire condamne rarement les agents des forces de l'ordre. Le pouvoir parlementaire mène que très rarement des commissions d'enquête qui questionnent l'action de police dans ces circonstances. Le gouvernement est le plus souvent dans une logique de dénégation lorsque des revendications mettent en cause le fonctionnement des institutions policières (SECTION 2). Cela ne signifie pas qu'il n'y a jamais

d'ordre personnel et médical. Cécile Péchu, « Tenir le politique à l'écart. Jeux et enjeux du travail médical », dans Pierre Favre (dir.), *Sida et politique. Les premiers affrontements (1981-1987)*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 41-59.

³²⁵ Cela dépend très certainement des institutions étatiques. La mise en cause de politiques liées à la main gauche de l'État, pour reprendre l'expression de Pierre Bourdieu, n'est pas aussi risquée que de dénoncer les fonctions régaliennes.

³²⁶ Entendues ici selon leur position au sein des sphères politiques décisionnelles. Philip Schlesinger, « Repenser la sociologie du journalisme », *Réseaux*, 1992, vol. 10, n° 51, p. 75-98.

reconnaissance d'un problème ou d'un risque. En revanche, les faits ne sont reconnus comme des risques ou des injustices que lorsqu'ils touchent des « gens ordinaires » (SECTION 3).

SECTION 1. LA FAIBLE ARTICULATION ENTRE LES FAITS POLICIERS MORTELS ET LES DÉBATS SUR LES VIOLENCES POLICIÈRES

Claude Gilbert et Emmanuel Henry (2012) ont souligné l'importance de rattacher la question de l'émergence – ou non – des problèmes publics à celle des processus de définition. Ainsi, concernant un problème à bas bruit comme celui de la pollution de l'air intérieur, Renaud Crespin et Benjamin Ferron (2016) interrogent le flou qui entoure sa définition dans l'espace public. Du fait de l'existence de définitions plurielles, voire concurrentes³²⁷, ils sont amenés à s'inspirer du travail de Susan Star et James Griesemer, et à considérer la « pollution de l'air intérieur » comme un objet-frontière, c'est-à-dire « un objet qui est à la fois suffisamment plastique pour s'adapter aux besoins locaux et aux contraintes des différentes parties qui l'emploient, mais suffisamment robuste pour conserver une identité commune à travers les sites » (STAR et GRIESEMER, 1989, p. 393).

En ce qui concerne les FPM, on assiste à des opérations très différentes par rapport à ce qu'ont observé Renaud Crespin et Benjamin Ferron. Pour filer la métaphore de l'objet-frontière, on pourrait dire que le caractère inframince des FPM (*cf* Chapitre 1) ne leur offre pas assez de consistance. La plasticité peut d'ailleurs être une force, en rendant possible l'agglomération d'une multitude d'acteurs qui auraient des intérêts différents à se mobiliser. Cependant, les dénonciations de FPM ont d'autant moins de chance d'être reprises qu'elles sont occultées par les discours politiques, et médiatiques, qui mettent l'accent sur le « problème des banlieues », le « problème de l'intégration » et le « problème de l'insécurité » (§1.1). De plus, à l'exception des cas étudiés dans les chapitres 5, les FPM sont faiblement articulés aux débats liés aux violences policières (§1.2).

³²⁷ « Ainsi par exemple, un premier cadrage fait de la pollution de l'air intérieur un simple appendice de la pollution de l'air en général ; un second l'aborde comme relevant des pollutions chimiques touchant non seulement l'air, mais aussi l'eau ou la terre ; un troisième l'associe en priorité à un type de polluants (tabac, monoxyde de carbone, moisissures, formaldéhyde, etc.) ; un quatrième s'en saisit pour justifier l'adoption d'un mode de vie plus écologique, etc. Loin de vouloir trancher sur la validité de ces différents cadrages, notre approche vise à savoir si cette superposition ne constitue pas un des obstacles majeurs à la reconnaissance et à l'inscription de la pollution de l'air intérieur comme problème prioritaire sur les agendas médiatique et politique », Renaud Crespin et Benjamin Ferron, « Un scandale à la recherche de son public. La construction médiatique du problème de la "pollution de l'air intérieur" en France (1995-2015) », *Politiques de communication*, 2016, vol. 2, n° 7, p. 153

1.1. L'occultation des faits policiers mortels : quand les discours politiques oblitèrent le débat public

Au-delà de leur médiatisation, les FPM génèrent un ensemble de discours politiques qui participent à la problématisation d'autres thématiques. Ces problèmes s'institutionnalisent et génèrent des actions publiques qui ont pour but de les résoudre. La question de l'immigration ne se cache d'ailleurs jamais très loin du « problème des banlieues » (a), du « problème de l'intégration » (b) et du « problème de l'insécurité » (c). En mettant l'accent sur la violence émeutière ou les milieux sociaux d'origine des victimes, ce flux de discours politiques écarte les FPM de la discussion publique.

a) *Les faits policiers mortels à l'ombre du « problème des banlieues »*

Dans les discours politiques, les émeutes consécutives à des FPM sont quasi systématiquement cadrées comme la cause d'un problème que la politique de la ville doit résoudre, tout en neutralisant les mises en question de l'usage de la force publique dans les quartiers populaires et contre les populations immigrées. Cela a donné lieu à une succession de lois anti-ghettos, de plans Marshall pour les banlieues, de Pacte de relance, etc., c'est-à-dire un ensemble de mesures aujourd'hui perçu comme un échec par les élites politiques (EPSTEIN et KIRSZBAUM, 2019).

Dans le travail issu de sa thèse, Julie Sedel distingue cinq phases dans la construction en problème public de la question de la banlieue. « La première période qui s'étend des années 1950 à 1960 correspond à l'apparition des grands ensembles d'habitat social. [...] La deuxième période qui commence à la fin des années 1970 est marquée par une paupérisation des grands ensembles. [...] La troisième phase est celle du marquage de grands ensembles comme quartiers d'immigrés. Dans la chronologie officielle de la politique de la Ville, le "problème des banlieues" apparaît durant l'été 1981 quand des jeunes, pour beaucoup issus de l'immigration, font tourner dans la cité des Minguettes des voitures volées en centre-ville auxquelles ils mettent le feu. Cette reconstitution du problème *a posteriori* s'est faite au prix d'un travail d'occultation du contexte dans lequel ces incidents ont pris corps. [...] La quatrième phase correspond à l'institutionnalisation du "problème des banlieues" dans des postes et des financements. [...] Alors que les populations s'enfoncent dans la précarité, les pouvoirs publics érigent la lutte contre "l'insécurité", c'est-à-dire principalement contre la petite délinquance dans les quartiers pauvres, comme deuxième priorité après l'emploi, cela correspond à la cinquième phase du processus » (SEDEL, 2009, p. 18-24 ; voir également

TISSOT, 2007 ; VULBEAU, 2021, p. 271-284). Les travaux sur les politiques urbaines montrent d'ailleurs les liens circulaires entre l'action publique et la gestion des populations immigrées. D'un côté, ces politiques sont appréhendées comme une réponse au « problème des banlieues » avec notamment pour champ d'action la prévention et la gestion des émeutes et des conflits (LE GALÈS, 2020). Cette prévention des émeutes se traduit entre autres par la construction d'une politique relativement floue du « lien social » avec la mise en avant d'actions socioculturelles auxquelles participent les habitants (TISSOT, 2007). De l'autre, la gestion politique des populations immigrées s'effectue de manière déguisée par les politiques urbaines (SIMON, 1999). Ainsi, dans son travail de thèse, Janoé Vulbeau (2021) démontre comment s'est institutionnalisée la racialisation dans la gestion des habitants algériens à Roubaix et comment cette politique s'est déployée de manière euphémisée, en ciblant de manière discrète les populations visées.

Depuis quelques années, le « problème des banlieues » s'est certes volatilisé des discours politiques, et dans une moindre mesure des productions journalistiques³²⁸ (EPSTEIN et KIRSZBAUM, 2019). Il a cependant été un moteur important dans le confinement des FPM sur notre période d'enquête.

Encadré n° 6.1. Illustration de l'occultation politique et médiatique d'un fait policier mortel par la thématique du « problème des banlieues »

En guise d'illustration dans les manières dont le « problème des banlieues » recouvre les occurrences de FPM, nous rapportons cet échange entre Thierry Mandon, maire socialiste de Ris-Orangis (91) et la journaliste Marie Drucker, qui a eu lieu sur le plateau de Soir 3, le 31 octobre 2005.

Le journal du soir revient sur les émeutes de Clichy-sous-Bois. Juste après un reportage discutant les différentes versions des faits et zones d'ombre concernant la mort de Zyed Benna et Bouna Traoré, Thierry Mandon est interviewé en plateau par Marie Drucker. Les deux protagonistes s'accordent sur le diagnostic du « problème des banlieues ». Le débat s'opère plutôt sur les modalités de résolution. Contre une solution « répressive », Thierry Mandon préfère des modalités « préventives » : améliorer les conditions de vie des habitants ; avoir des services publics, dont la police, plus représentatifs de la population.

« Marie Drucker : Et sans détour, c'est Thierry Mandon qui répond ce soir à nos questions. Bonsoir, merci d'être avec nous. Vous êtes maire socialiste de Ris-Orangis dans l'Essonne. **Alors vous critiquez aujourd'hui vivement les choix politiques du gouvernement qui, dites-vous, vont à contresens des problèmes des banlieues. Le problème des banlieues, le diagnostic est fait depuis de très nombreuses années maintenant.** On a l'impression que la gauche n'a pas fait mieux, elle n'a pas arrangé les problèmes. Est-ce qu'on a tout essayé ? Quelle est l'alternative ?

Thierry Mandon : Je crois d'abord que la situation a changé par rapport à il y a quelques années. La situation sociale est beaucoup plus difficile, car les jeunes des banlieues aujourd'hui sont bien souvent des jeunes dont les parents eux-mêmes sont en exclusion depuis des années. Et surtout apparaissent des problèmes comportementaux chez les jeunes assez massifs de santé psychologique, voire limite psychiatrique, qui font que les banlieues sont dans un état de tension beaucoup plus fort que ce qui n'était précédemment.

³²⁸ Nous y reviendrons dans la conclusion générale de la thèse, au moment d'évoquer les dynamiques plus récentes qui sont devenues saillantes après notre période d'enquête.

Marie Drucker : Est-ce qu'on a laissé pourrir la situation ?

Thierry Mandon : C'est parce qu'on a laissé pourrir la situation, c'est parce que je pense qu'on se trompe sur la politique de la ville depuis quelques années. On privilégie la pierre, le bâti, sur les traitements des situations des personnes, leur trajectoire de vie, le soin dont ils ont besoin, l'apprentissage. Je crois qu'il faut réorienter la politique de la ville beaucoup plus sur les individus que sur les bâtiments.

Marie Drucker : Mais est-ce qu'il ne faut pas faire les deux justement parce qu'on sait très bien aussi que ces jeunes dont on parle dorment dans des immeubles laissés à l'abandon, insalubres. Est-ce que ce n'est pas les deux la politique de la ville ?

Thierry Mandon : C'est les deux, mais dans l'autre ordre. Il faut commencer par les trajectoires des individus. Si vous mettez des gens en très grandes difficultés dans des bâtiments neufs, les bâtiments seront dégradés très vite. Il faut d'abord s'occuper des personnes, inscrire ces personnes dans des trajectoires d'émancipation, d'élévation et puis s'occuper des bâtiments. Aujourd'hui, c'est vrai que c'est beaucoup plus facile de détruire des immeubles. C'est vrai que c'est beaucoup plus facile de faire des plans où on dit « ville de demain » où on a l'impression que tous les problèmes sont réglés. Je pense qu'il faut inverser l'ordre des priorités.

Marie Drucker : **Alors la police, là aussi beaucoup de choses ont été tentées. La gauche a tenté la prévention, la droite la répression, pour faire très schématique.** Il y a eu la police de proximité, il y a eu les GIR [groupes interministériels de recherches, anciennement nommés groupes d'interventions régionaux], la BAC [Brigade anti-criminalité], tous les sigles ont été tentés. **N'empêche que là aussi c'est un échec. Pourquoi on n'y arrive pas ? Pourquoi le dialogue ne marche pas entre les jeunes dans les banlieues et la police ?**

Thierry Mandon : Parce qu'il y a un problème massif de recrutement des policiers comme dans beaucoup de services publics. **Il faudrait que les forces de police, les pompiers, tous les services publics, que le recrutement, ressemblent plus à ces quartiers.** Et on devrait avoir un plan national d'embauche assez massif de jeunes, bien évidemment à partir du moment où ils ont des qualifications, voire on leur donne, qui soient issus de ces quartiers. Il n'est pas normal qu'il y ait une si grande différence entre les services publics, les fonctionnaires qui incarnent ces services publics et la population de ces quartiers.

Marie Drucker : Dernière question très rapidement pour rassembler tout ce qu'on vient de dire. C'est vous les politiques qui ont la première responsabilité, c'est-à-dire celle du discours. Quand on entend des mots tels que « sauvageons » à une époque, « racailles » aujourd'hui, est-ce que vous ne pensez pas qu'une fois que ces mots-là ont été dits, c'est terminé, on ne peut pas aller plus loin ?

Thierry Mandon : Non ce n'est pas ces mots-là qui sont graves, les mots qui sont graves c'est les mots de Kärcher, l'idée d'éradiquer, qu'il y a des problèmes qu'on pourrait éradiquer. Éradiquer les problèmes de logements en rasant les barres d'immeubles. Éradiquer un certain nombre de difficultés des jeunes en les écartant de ces quartiers, c'est ces mots-là qui sont grave. Et en fait, il faut retrouver dans ces quartiers les forces vives, elles existent, sur lesquelles s'appuyer pour régler les difficultés. »

Source : Plateau du journal de Soir 3 sur *France 3*, avec Thierry Mandon, maire socialiste de Ris-Orangis, interrogé par Marie Drucker, le 31 octobre 2005.

b) *Les faits policiers mortels à l'ombre du « problème de l'intégration »*

Les émeutes consécutives des occurrences de FPM sont aussi rattachées aux multiples problématiques liées à l'intégration. « Mot magique, l'intégration s'est imposée au cours des années 1980-1990 comme une référence incontournable du discours politique, de l'action publique, des mobilisations associatives et, au-delà, de l'expertise sociale et de la recherche scientifique, annihilant toute distance critique à l'égard d'une « notion » pourtant fortement connotée sur le plan historique » (GEISSER, 2006, p. 145). Les problématiques liées à la supposée non-intégration des populations immigrées en France se sont ensuite mues sous d'autres appellations et termes disqualifiants, comme celui du communautarisme (MOHAMMED et TALPIN, 2018).

Ainsi, parmi les facteurs insolites avancés pour expliquer les émeutes de Clichy-sous-Bois de 2005, Hélène Carrère d'Encausse, historienne et secrétaire perpétuelle de l'Académie française, soutient que la polygamie est génératrice d'exclusion sociale. « Tout le monde s'étonne : pourquoi les enfants africains sont dans la rue et pas à l'école ? Pourquoi leurs parents ne peuvent pas acheter un appartement ? C'est clair, pourquoi : beaucoup de ces Africains, je vous le dis, sont polygames. Dans un appartement, il y a trois ou quatre femmes et 25 enfants. Ils sont tellement bondés que ce ne sont plus des appartements, mais Dieu sait quoi ! On comprend pourquoi ces enfants courent dans les rues³²⁹ ». Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, abonde dans ce sens : « Puisqu'une partie de la société affiche ce comportement anti-social, il n'est pas étonnant que certains d'entre eux aient des difficultés à trouver du travail ». Bernard Accoyer, président du groupe Union pour un mouvement populaire à l'Assemblée nationale, soutient ensuite sur *RTL* que c'est « certainement l'une des causes des violences³³⁰ ».

La question de l'intégration a aussi ses versants « positifs », avec celles et ceux qui se positionnent comme défenseurs du « modèle de l'intégration républicaine ». Suite à la mort de Thomas Claudio et des émeutes de Vaulx-en-Velin, Harlem Désir, président de l'association SOS Racisme, estime « qu'il n'y a pas de génération à sacrifier pour résoudre le problème de l'intégration, mais une approche globale et cohérente sur le plan gouvernemental, qui doit se manifester par la création d'un ministère de l'intégration³³¹. » Après les émeutes de 2005, Louis Schweitzer, ancien PDG de Renault et président de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, soutient que « nous sommes confrontés à un problème global de crédibilité du projet

³²⁹ Lorraine Millot, « "Beaucoup de ces Africains sont polygames... " », *liberation.fr*, 15/11/05.

³³⁰ « La polygamie, cause des émeutes », *nouvelobs.com*, 16/11/05.

³³¹ « Recueillement et dialogue », *Sud Ouest*, 13/10/1990.

d'ascension sociale qui est aggravé par le chômage, mais sans que cela remette en cause la pertinence de notre modèle d'intégration républicaine.³³² »

Il n'est cependant pas toujours nécessaire qu'il y ait eu une émeute pour que se pose la question de l'intégration. À la suite de la mort d'Aïssa Ihich en 1991, Gilles Schneider, présentateur du journal télévisé de 20 h sur *La 5*, se demande justement si ce ne serait pas parce que le jeune Aïssa était mal intégré qu'il a fini par trouver la mort, en étant au mauvais endroit au mauvais moment (cf Encadré n° 6.2 ci-dessous).

³³² Carine Fouteau et Françoise Fressoz, « Louis Schweitzer : "Notre modèle d'intégration républicaine reste le bon", *Les Échos*, 10/11/05.

Encadré n° 6.2. La mort d'Aïssa Ihich expliquée comme un problème d'intégration

Suite à la mort d'Aïssa Ihich, son père, Hammad Ihich, sa sœur, Sonia Ihich et son cousin et avocat de la famille, Najib El Arouni, sont conviés sur le plateau du journal de 20 h de *La 5* pour revenir sur les faits. Par souci de parcimonie, nous restituons principalement les questions et les reprises de Gilles Schneider afin d'illustrer comment il cadre la discussion et recadre les réponses données par la famille.

Certes, cet exemple ne concerne pas un discours politique, puisque le protagoniste est ici le journaliste Gilles Schneider. L'extrait nous paraît toutefois pertinent pour montrer comment, alors même qu'Aïssa Ihich est mort dans l'enceinte d'un commissariat, la parole de la famille est mise en doute. On demande également à la famille, présentée aux spectateurs de manière exotisée, d'apporter les preuves de la bonne éducation de leur fils. D'autre part, cela illustre aussi comment les discours médiatiques s'adosent, dans ces situations, à ceux politiques.

« Gilles Schneider : **Je voudrais d'abord qu'on parle un petit peu du milieu dans lequel vivait Aïssa Ihich.** D'abord, je vais vous demander, Monsieur Ihich, ce que vous faites, votre âge, quelle éducation donnez-vous à vos enfants. Comment ça se passe chez vous à Mantes-la-Jolie ? [...]

Gilles Schneider : Ça fait vingt ans que vous travaillez chez Talbot [ancienne entreprise de construction automobile] et je crois que vous êtes représentant syndical ?

Hammad Ihich : Je suis venu ici pour parler de mon fils.

Gilles Schneider : Non, mais c'est intéressant pour essayer de cerner [...] pour essayer de mieux comprendre. Votre femme, Madame Ihich, est une ancienne infirmière, je crois. Et elle s'occupait un peu plus d'Aïssa que de sa sœur Sonia parce qu'il était malade. [...]

Gilles Schneider : Alors à ce moment de votre récit, je vais vous interrompre. Et je tiens compte aussi de ceux qui nous regardent. Il y a vous, et puis il y a ceux qui nous regardent et qui ont une appréciation en fonction de ce qu'ils savent, ce qu'ils ont lu, ce qu'ils ont entendu, de ce qu'ils ressentent. **Et il y a en a certainement qui nous regardent, et là je m'adresse vers vous Monsieur El Arouni, il y en a certains qui doivent se dire tout de même si ce garçon était malade, que faisait-il dans une scène de violence, au cours de laquelle il a été arrêté, car je crois qu'il avait lancé une pierre contre une voiture de police ou quelque chose comme ça ? [...]**

Gilles Schneider : **Est-ce que cette affaire, je m'adresse à Sonia, est-ce que cette affaire peut être assimilée à un problème d'intégration, qu'elle ressent peut-être aussi, un problème d'intégration d'un jeune beur ? [...]**

Gilles Schneider : Attendez, je vous arrête parce que je m'adresse quand même à l'universitaire que vous êtes. **Vous venez d'évoquer un problème racial, vous êtes quand même devenu professeur. Est-ce que vous ne pensez pas qu'il y a tout simplement un enchaînement dramatique d'une situation, c'est-à-dire qu'au départ, la violence est déclenchée, Aïssa passe par là, il se trouve... Vous savez, le cauchemar malheureusement dans la réalité. Et un médecin, ça, c'est sûr, un médecin a déclaré qu'il était comme apte à la garde à vue, les policiers appliquent strictement le règlement, et puis la mort d'Aïssa. Est-ce que ce n'est pas tout simplement un enchaînement épouvantable plutôt peut-être qu'un acte raciste ? »**

Source : Plateau du journal de 20 heures présenté par Gilles Schneider sur *La 5*, le 29 mai 1991.

c) *Les offensives sécuritaires consécutives aux faits policiers mortels*

Les émeutes suite aux FPM donnent aussi lieu à des rhétoriques et des offensives sécuritaires de la part du personnel politique. En 1995, lorsque Belkacem Belhabib meurt au terme d'une course-poursuite avec la police, des émeutes éclatent à Noisy-le-Grand. Le ministre de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion condamne alors des « actes de commando ». « Attention cette nuit gardez vos enfants, il ne faut pas qu'ils fassent n'importe quoi ». Jean-Louis Debré, ministre de l'Intérieur, appelle à « donner aux brigades anticriminalité la capacité d'être davantage présentes sur le terrain », annonce réunir prochainement « les responsables de la hiérarchie policière dans ces zones, pour voir comment, quartier par quartier, ville par ville, nous devons procéder » et envisage également de proposer un projet de loi sur les activités de gardiennage et de sécurité assorti d'une « véritable coopération entre les policiers et les gardiens d'immeubles » pour « faciliter l'accès aux postes de gardien des épouses de policiers qui le souhaitent ». Jean-Marie Le Pen constate de son côté un « climat de guerre civile larvée qui s'installe chaque jour davantage³³³ ». Après les morts de Moushin Sehouli et Lakhamy Samoura et les émeutes consécutives de Villiers-le-Bel, Nicolas Sarkozy dénonce la voyoucratie. « Ce qu'il s'est passé à Villiers-le-Bel n'a rien à voir avec une crise sociale, ça a tout à voir avec la voyoucratie. [...] Je réfute toute forme d'angélisme qui vise à trouver en chaque délinquant une victime de la société, en chaque émeute un problème social ». Au début de l'été 2010, les morts de Karim Boudouda à Grenoble et de Luigi Duquet à Saint-Aignan entraînent des émeutes dans les deux villes. Nicolas Sarkozy limoge alors le préfet de l'Isère Albert Dupuy et le remplace par Éric Le Douaron, ancien commissaire de police qui fut notamment directeur central de la police aux frontières et directeur central de la sécurité publique. Le 30 juillet 2010, au cours de la prise de fonction d'Éric Le Douaron, Nicolas Sarkozy prononce un discours, rapidement surnommé le « discours de Grenoble », où il annonce vouloir faire la « guerre contre les trafiquants, contre les voyous », « engager une importante réforme pour améliorer la lutte contre l'immigration irrégulière » ainsi que « mettre un terme aux implantations sauvages de campements de Roms ». Certes, le discours de Grenoble, comme d'autres, provoque des « tollés », mais le cadrage politique reste inchangé³³⁴. Ces réactions associatives et politiques n'ont pas pour effet de réinscrire les FPM dans d'autres formes de problématisation.

Ces discours politiques sont accompagnés d'une succession de politiques sécuritaires. On peut ici se référer au travail de Laurent Bonelli (2010) qui retrace le problème public de « l'insécurité » depuis les années 1980 à travers la généalogie des discours politiques sur le sujet, les

³³³ « "Un problème d'ordre public, pas d'intégration", pour M. Raoult », *Le Monde*, 11/06/1995.

³³⁴ « Restrictions de nationalité : tollé associatif, les experts doutent », *AFP*, 31/07/2010.

luttons de définition, les reprises et les recadrages médiatiques, ainsi que les mises en œuvre de l'action publique. L'auteur montre ainsi comment l'élaboration des Contrats Locaux de Sécurité, le développement de la vidéosurveillance, le déploiement des BAC, la mise en place des peines planchers, etc., s'inscrivent dans une histoire sociale d'offensives sécuritaires, qui ont notamment prospéré suite aux émeutes. Jacques de Maillard (2010) détaille d'ailleurs le tournant pénal des politiques de sécurité au courant des années 2000, avec une diversification des instruments des autorités pénales (rappel à la loi, indemnisation de la victime, médiation pénale, composition pénale), une pénalisation accrue des comportements (création de nouvelles infractions comme l'occupation de halls d'immeuble, délit de racolage passif, outrage à l'hymne national), une sévérité accrue des sanctions (mise en place de la rétention de sûreté) et une accélération des procédures (réduction des délais de mise en examen et de jugement, extension des procédures de comparution immédiate à de nouveaux délits).

1.2. Ce que désignent les violences et bavures policières

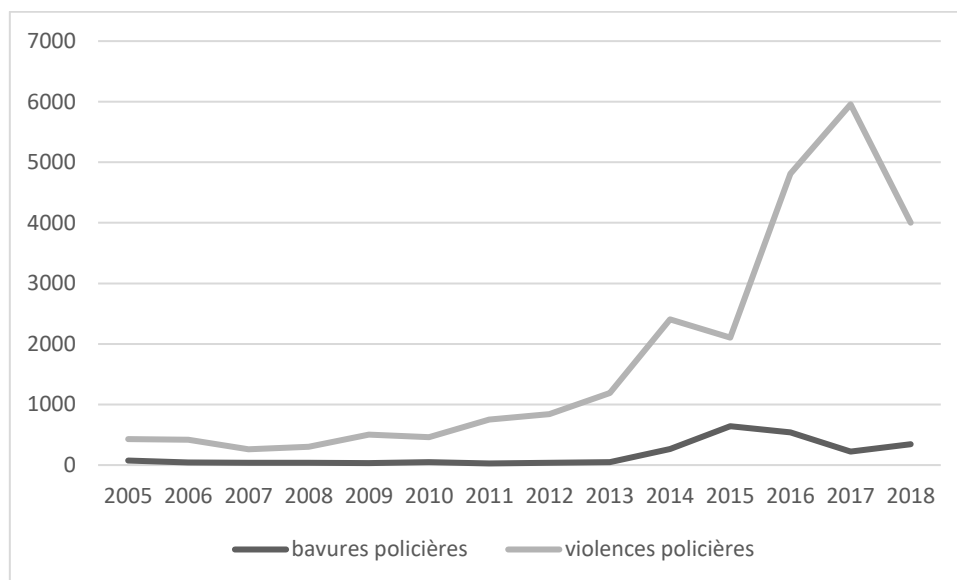
Après avoir illustré comment les FPM génèrent des discours politiques qui les inscrivent dans des problématisations liées aux émeutes et/ou aux milieux sociaux d'origine des victimes, adoptons à présent la démarche inverse. Que désigne la thématique des violences policières ? Lorsque les violences et bavures policières sont dénoncées dans le débat public, à quoi fait-on référence ? Autrement dit, à propos de quels faits ou dans quelles situations les termes « violences policières » ou « bavures policières » sont-ils utilisés ? Objectiver et mesurer précisément ces opérations de désignation est complexe. S'il est difficile de produire une démonstration serrée, un certain nombre d'indices suggère toutefois la faible articulation des FPM aux débats sur les violences policières³³⁵.

Nous avons adopté une démarche nominaliste pour dévoiler, dans la presse, les usages des termes de « violences policières » et de « bavures policières ». Pour ce faire, nous avons d'abord voulu observer l'évolution temporelle des occurrences des deux termes dans l'ensemble de la presse française répertoriée dans *Europresse* (cf *Figure 25* ci-dessous). En pratique, il était impossible pour nous de trier les 26 348 articles selon qu'ils font référence au contexte français ou au contexte étranger. Tout en gardant ce biais à l'esprit, on peut observer une récente augmentation de l'usage qui coïncide avec les morts de Rémi Fraisse en 2014 et d'Adama Traoré en 2016, ainsi qu'avec les manifestations contre la loi Travail en 2016. De la sorte, il semble bien que les débats sur les

³³⁵ Rappelons également qu'au chapitre 3, nous avons montré que les rares montées en généralité présentes dans les articles journalistiques s'opéraient surtout sur la violence des émeutiers.

violences policières concernent plus généralement les blessés dans des opérations de maintien de l'ordre, dont le nombre à augmenter fortement ces dernières années (FILLIEULE et JOBARD, 2020), et les FPM qui atteignent un statut de scandale.

Figure 25. Évolution des occurrences de « violences policières » et « bavures policières » dans la presse française



Note : Comme les archives de la presse régionale débutent au début des années 2000 sur *Europresse*, nous avons choisi de commencer la recension en 2005 afin d'avoir une base de journaux et médias relativement homogène. Bien entendu, il se peut que certains journaux, notamment des journaux numériques, voient le jour ou prennent fin au cours de la période d'observation.

Champ : Ensemble des 26 348 articles de la presse française qui utilisent les termes « violences policières » ou « bavures policières », entre 2005 et 2018. Malheureusement, cela comprend également les articles qui rapportent l'actualité étrangère.

Source : *Europresse*.

Dans un second temps, nous avons collecté l'ensemble des articles du *Monde*³³⁶ (dans son édition papier uniquement), publiés entre 1990 et 2018, qui utilisent ces deux expressions. Nous avons cette fois pris soin de ne sélectionner que les articles qui concernent l'actualité française, et écarter ceux qui relatent l'actualité étrangère. Le codage a ensuite été fait manuellement³³⁷ pour différencier les faits et les contextes d'énonciation. Pour les faits, nous distinguons les « abus ou blessures » et les « décès ». Lorsque les violences policières désignent à la fois des blessés et des décès, nous avons choisi de coder comme « décès ». En revanche, pour les cas où il n'y a aucune précision sur ce qui est désigné comme violences ou bavures policières, nous avons codé

³³⁶ Nous avons sélectionné *Le Monde*, car c'est l'un des rares journaux auquel nous avons accès aux archives jusqu'en 1990. Cf Chapitre préliminaire.

³³⁷ Nous avons d'abord essayé de faire des classifications via des modèles thématiques et des forêts d'arbres décisionnels (*random forest*), sans succès. Comme il ne s'agit pas de classer l'ensemble du texte, mais une expression selon le contexte dans lequel elle est utilisée, les techniques quantitatives de classification de texte ne sont pas très performantes. Avec de la patience et du savoir-faire, il aurait sûrement été possible pour quelqu'un d'expérimenté de mettre au point un algorithme performant en ce sens. Mais cela dépasse nos compétences. C'est pourquoi nous avons ici privilégié le codage manuel.

l'expression en « indistinct ». Pour les contextes, que nous détaillons dans le tableau ci-dessous, l'opération de codage s'est avérée plus complexe. Dans de nombreux cas, les situations sont entremêlées. Par exemple, nous avons différencié les fois où un article revient sur des violences policières qui se sont passées dans le cadre d'une manifestation (« manifestation (maintien de l'ordre) ») et lorsqu'un article rapporte une manifestation contre les violences policières (« manifestation (violences policières) »). Sauf que bien évidemment, il peut y avoir aussi des problèmes de maintien de l'ordre à la fin des manifestations contre les violences policières³³⁸. C'est pourquoi, la variable de contexte est une abstraction pas toujours très juste, car souvent limitée, de la situation dans laquelle sont utilisés les termes de violences et bavures policières et est donc à interpréter avec prudence. Du reste, cela ne pose pas tellement problème dans l'analyse, car c'est principalement la distinction entre les « abus et blessures » d'un côté et les décès de l'autre, qui nous intéresse.

³³⁸ Dans ces cas-là, nous avons fait le choix de les coder comme « manifestation (violences policières) ».

Tableau 40. Distribution des articles du Monde selon la désignation des termes de « violences policières » et de « bavures policières »

Contexte d'énonciation	Abus ou blessures	Décès	Indistinct	Total
Dénonciations	32 (69,6%)	6 (13%)	8 (17,4%)	46 (100%)
Manif (violences policières)	19 (51,4%)	10 (27%)	8 (21,6%)	37 (100%)
Affaires	11 (34,4%)	16 (50%)	5 (15,6%)	32 (100%)
Témoignages	28 (100%)	0	0	28 (100%)
Processus judiciaire	17 (60,7%)	11 (39,3%)	0	28 (100%)
Manif (maintien de l'ordre)	24 (100%)	0	0	24 (100%)
Politique	6 (28,6%)	10 (47,6%)	5 (23,8%)	21 (100%)
Institutions de contrôle	10 (50%)	3 (15%)	7 (35%)	20 (100%)
Histoire	4 (23,5%)	7 (41,2%)	6 (35,3%)	17 (100%)
Art	0	0	14 (100%)	14 (100%)
Autres	4 (8,2%)	17 (34,7%)	28 (57,1%)	49 (100%)
Total	155 (49,1%)	80 (25,3%)	81 (25,6%)	316 (100%)

Lecture : 48,7 % des articles du *Monde* qui font mention de « violences policières » ou « bavures policières » font référence à un abus ou à des blessures ; ils sont 69,6 % parmi les articles qui rapportent des dénonciations d'une organisation ou d'un collectif. Nous soulignons les écarts significatifs de plus de 10 points au-dessus du pourcentage total.

Note sur la typologie du contexte d'énonciation : Les expressions dans les articles sont codées en fonction du cadre de référence dans lequel les termes « violences policières » et « bavures policières » sont utilisés :

- *Art* : lorsqu'un article relate l'œuvre d'un artiste (musique, film, etc.) qui évoque les violences policières ; ou quand un artiste fait ce lien en interview.
- *Processus judiciaire* : lorsque l'article fait le suivi judiciaire d'une affaire.
- *Affaires* : lorsque l'on parle d'une affaire particulière, en dehors d'un contexte judiciaire ou de mobilisation. Même si ce n'est pas véritablement une « affaire » à proprement parler, nous avons fait le choix d'intégrer sous cette modalité les articles qui rapportent les abus policiers dans la Jungle de Calais.
- *Institution de contrôle* : lorsqu'une institution telle que la CEDH, l'IGPN ou l'IGGN rend un avis ou un jugement (tribunaux exclus).
- *Histoire* : lorsque l'on revient sur certains événements historiques (Mai 68, Charonne, etc.).
- *Dénonciations* : lorsqu'une organisation (Amnesty, LDH) ou un collectif de personnes dénoncent une ou plusieurs situations (rapports, conférence de presse, etc.).
- *Témoignages* : lorsqu'un individu rapporte une expérience qu'il qualifie de violence policière.
- *Politique* : lorsque des acteurs politiques réagissent et/ou participent à des débats sur les forces de l'ordre, le plus souvent pour critiquer et réfuter le terme de violences policières.
- *Manifestation (maintien de l'ordre)* : lorsqu'il y a eu des violences policières lors d'une manifestation.
- *Manifestation (violences policières)* : lorsque le journal rapporte une manifestation contre les violences policières.
- *Autre* : lorsque l'article revient sur les armes des forces de l'ordre, présente des débats sur les forces de l'ordre, donne la parole aux syndicats de police qui se défendent des critiques faites aux forces de l'ordre, etc.

Champ : Ensemble des 316 articles du *Monde* mentionnant les « violences policières » ou « bavures policières » seulement dans le contexte français, entre 1990 et 2018. Les articles web n'ont pas été pris en compte afin de garder une base de données homogène dans le temps.

Sources : Données collectées par l'auteur.

L'interprétation de ce tableau est assez complexe. D'une part, contrairement à ce qu'on a pu mener dans le chapitre 2, nous n'avons aucune idée du nombre « réel » de blessés et de leur écart par rapport au nombre de FPM. D'autre part, chaque article ne renvoie pas nécessairement à un fait distinct. Certains événements font chacun l'objet de plusieurs articles : par exemple la « jungle de Calais³³⁹ », les morts d'Adama Traoré et de Rémi Fraisse, « l'affaire Théo³⁴⁰ ».

On peut, sans trop d'imprudence, estimer que le nombre de blessés et d'abus est bien plus élevé que le nombre de FPM. Ainsi, même s'il apparaît que les violences policières désignent le plus souvent des abus et des blessures, le fait qu'un quart des usages de ces termes ciblent des décès est déjà assez significatif. Cependant, quand on s'attarde sur les contextes d'énonciation associés à ces désignations, on remarque une place importante des catégories *Politique*³⁴¹ (des personnalités politiques qui souvent réfutent ces termes), *Histoire* (c'est-à-dire des événements passés dont leur désignation fait consensus), et des *Affaires*, qui concernent principalement les FPM que nous avons étudiés dans le chapitre 3. Autrement dit, les articles sur les « décès » sont captés par une poignée de FPM.

D'autre part, on voit des catégories où, sans surprise, un FPM ne pourrait jamais apparaître. C'est le cas de la catégorie *Témoignage*, où un journaliste donne la parole à une victime pour rendre compte de ce qu'elle a subi. Cela rappelle aussi en creux que le travail journalistique est dépendant des discours auxquels le journaliste peut avoir accès (MOUILLAUD et TÉTU, 1989, p. 5) et donc que, contrairement aux forces de l'ordre, le discours des victimes de FPM reste à jamais inaccessible.

Ainsi, quand bien même elle est difficile à objectiver avec précision, un ensemble d'indices suggère la faible articulation entre les faits policiers mortels et les débats sur les violences policières. D'une part, les discours politiques se focalisent sur la violence émeutière et le milieu d'origine dont sont issues les victimes. Ce faisant, ils oblitèrent le débat public et ne laissent aucune place pour la discussion des FPM. D'autre part, les débats qui mettent en question les actions de police se concentrent surtout sur les abus et la gestion des manifestations.

Cela tend à relativiser le poids des luttes définitionnelles dans l'émergence des problèmes publics, et à rappeler que les problèmes sont également – et avant tout ? – en concurrence entre eux. Nous avons rappelé dans le chapitre 3 que les émeutiers n'ont aucune maîtrise des discours

³³⁹ La « jungle de Calais » est le nom couramment utilisé pour désigner les différents espaces habités depuis les années 1990 par les migrants qui tentent de passer en Angleterre, sur l'ensemble de l'agglomération calaisienne.

³⁴⁰ Théodore Luhaka est gravement blessé lors de son interpellation le 2 février 2017 à Aulnay-sous-Bois.

³⁴¹ Par exemple, beaucoup de ces articles se concentrent sur les discours Charles Pasqua et les positions du gouvernement français en 1993, à la suite de la mort de Makomé M'Bowolé et des FPM qui ont suivi.

médiatiques portés sur eux (CHAMPAGNE, 1991 ; SEDEL, 2009). Nous avons également vu comment les groupes mobilisés peinent généralement à rendre audibles leur lutte et leurs revendications (cf Chapitre 4). En plus de cela, s'ajoute le fait qu'un ensemble d'acteurs et de coalitions politiques parviennent plus facilement à justifier de l'importance de « leurs » problèmes à la suite d'occurrences de FPM et à entreprendre les actions publiques supposées les résoudre.

Cela dit, nous avons mis un peu en sourdine dans cette section les tentatives d'alliances et de « convergences des luttes » qui ont eu lieu lors du mouvement Nuit debout en 2016 et pendant le mouvement des Gilets jaunes en 2019 (DELLA SUDDA et GUIONNET, 2021 ; PREGNOLATO, 2021). En l'état, il est difficile de mesurer la réalité et les effets de ces convergences. Il ne faudrait pas négliger l'apport d'un tel enrôlement d'alliés, quelle que soit la faiblesse de leurs ressources communicationnelles et institutionnelles. Il ne faudrait cependant pas non plus sous-estimer la force des transactions collusives, que nous allons désormais aborder.

SECTION 2. TRANSACTIONS COLLUSIVES : QUAND LES POUVOIRS EXÉCUTIF, LÉGISLATIF ET JUDICIAIRE « FERMENT LES YEUX »

Malgré les mises en causes venues de l'extérieur, un ensemble de logiques sectorielles maintiennent la légitimité des institutions policières à flot. Nous allons détailler dans cette section ce qui nous semble être les trois principales transactions collusives³⁴², ces logiques sectorielles qui agissent comme des obstacles aux remises en cause extérieures et expliquent la stabilité de la légitimité de la police. Il s'agit des non-ingérences parlementaire (§2.1), judiciaire (§2.2) et gouvernementale (§2.3).

2.1. Faible ingérence parlementaire

Il est très rare que les députés enquêtent sur des FPM ou sur des situations qui s'y rapportent. Les quelques exceptionnelles créations d'enquêtes en ce sens ont eu lieu pour des FPM très spécifiques, c'est-à-dire ceux liés à des opérations de maintien de l'ordre en contexte

³⁴² « On peut commencer à entrevoir de quoi sont faites les transactions collusives avec les principes pragmatiques de *non-ingérence* à l'œuvre dans nombre de réseaux de consolidation. Même dans les sociétés affichant les valeurs démocratiques, un homme politique "responsable" – il s'agit là d'un label utile dans les compétitions propres au champ politique – doit savoir "fermer les yeux" sur certaines activités, en général fort peu légitimes au regard de ces valeurs, lorsque ce sont des secteurs appartenant au réseau de consolidation qui sont en cause et que ces activités relèvent de définitions, internes à ces secteurs, de ce qui constitue leurs procédures légitimes (il ne s'agit pas simplement des secteurs délicats, comme les services "spéciaux" ou les institutions répressives, mais aussi très souvent de secteurs ordinaires comme les secteurs économiques). Les acteurs ou, si l'on y tient, les agents de ces secteurs avancent bien sûr, pour justifier ces activités, des arguments techniques, des "exigences" liées à la spécificité de leurs activités ». Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2009, p. 112-113.

protestataire : la mort de Malik Oussekiné en 1986 et celle de Rémi Fraisse en 2014³⁴³. Notons à titre subsidiaire que ces rapports et leurs recommandations ont été publiés sans la mise en place d'un comité de suivi. On retrouve finalement l'impensé selon lequel les violences policières³⁴⁴ relèvent d'un problème de gestion policière des manifestations, qui se perçoit dans la liste des recommandations finales faites à la fin de chaque rapport (nous les mettons en annexes).

Toutefois, si le rapport consécutif à la mort de Rémi Fraisse se concentre exclusivement sur des questions de maintien de l'ordre en contexte protestataire, le rapport de la commission liée à la mort de Malik Oussekiné va beaucoup plus loin. D'une certaine manière, il s'agit d'un rapport sur l'histoire du projet de loi Devaquet, où la mort de Malik Oussekiné prend une place importante, mais somme toute secondaire. Le rapport démarre son récit avec l'histoire du projet de réforme du système éducatif porté par Alain Devaquet, puis avec sa communication, la contestation qui s'ensuit, la mort de Malik Oussekiné, et se termine sur le retrait du projet de loi. La commission d'enquête, par son rapporteur Paul Masson, insiste sur les problèmes de communication politique et entend montrer comment les organisations contestataires, notamment les UNEF, l'Union Nationale des Comités d'Action Lycéens et SOS Racisme, ont « prétexté » du texte, en lui faisant un « mauvais procès », pour mener une « reconquête politique d'une frange de l'opinion publique – la jeunesse – que l'on disait être sinon "passée à droite" ou "déçue du socialisme", du moins apolitique³⁴⁵ ». Finalement, la mort de Malik Oussekiné est un « tour tragique » des « événements de l'automne 1986 » qui s'explique en partie par des problèmes dans l'organisation du maintien de l'ordre, mais aussi par un ensemble de défauts de communication et de « pédagogie³⁴⁶ » politiques

³⁴³ Nous n'avons pas inclus ici le rapport qui fait suite au mouvement des Gilets jaunes, où a notamment été tuée Zineb Redouane. Ce sont surtout les accusations de violences policières générales au sein des manifestations qui ont justifié la création de cette commission d'enquête, et moins spécifiquement la mort de Zineb Redouane. Cependant, ce rapport, issu de la commission présidée par Jean-Michel Fauvergue, député La République en Marche et, entre autres, ancien directeur du RAID, s'insère parfaitement dans les logiques que nous décrivons dans cette partie. Jérôme Lambert, « Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à l'état des lieux, la déontologie, les pratiques et les doctrines de maintien de l'ordre », *Assemblée nationale*, 2021.

³⁴⁴ Entendues ici de manière très plastique, pour inclure à la fois les multiples définitions qui peuvent être attribuées aux violences policières ainsi que les autres formules qui désignent des pratiques policières jugées illégitimes.

³⁴⁵ Jean-Paul Masson, « Rapport fait au nom de la commission d'enquête créée en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat le 17 décembre 1986, chargée de recueillir les éléments d'information sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de novembre et décembre 1986 », *Sénat*, 1987, p. 102. Voir également tout le chapitre 3 du rapport.

³⁴⁶ Le mot n'est pas utilisé tel quel dans le rapport pour décrire ces problèmes de communication politique, mais en résume bien la thèse. Pour la commission d'enquête, le projet de loi a été perçu comme un texte orphelin dont Alain Devaquet serait le père adoptif, car l'ayant défendu trop timidement. Au chapitre 2, le rapporteur met d'ailleurs en exergue un extrait de *Phèdre* de Platon. « Socrate : Ce qu'il y a (...) de terrible dans l'écriture, c'est, Phèdre, sa ressemblance avec la peinture : les rejets de celle-ci (...) ne se taisent-ils pas majestueusement quand on les interroge ? Il en est de même pour les discours écrits (...). Une fois écrit, chaque discours s'en va rouler de tous côtés (...). Mais, quand il est aigrement critiqué, injustement vilipendé, il a toujours besoin du secours de son père, car il est incapable, tout seul, et de se défendre et de se porter secours à lui-même ».

quant aux enjeux de réforme du système éducatif qui a mené à une contestation qui aurait pu être évitée.

2.2. Faible ingérence judiciaire

De nombreux travaux sur les problèmes publics et les scandales ont démontré l'importance des arènes judiciaires dans l'émergence des problèmes publics (HENRY, 2000) et la montée en généralité des dénonciations (RAYNER, 2007). En ce qui concerne les FPM, seule une très faible propension d'entre eux font l'objet de suites judiciaires. Sur les 213 affaires dont les suites judiciaires sont connues, le magazine *Basta !* montre que 39 % d'entre elles sont classées sans suite et 28 % font l'objet d'un non-lieu. Seuls 33 % des affaires donnent lieu à un procès, avec 10 % d'acquiescement ou de relaxes, 18 % de prison avec sursis et 5 % de prison ferme³⁴⁷.

À défaut d'être parvenus à nous entretenir avec des juges d'instruction ou d'avoir eu accès aux détails de dossiers et de procédures judiciaires, nous n'avons pas pour l'instant mené d'enquête sur le travail et les pratiques des magistrats dans ces situations spécifiques. Les travaux sur les usages du droit dans le cadre d'une mobilisation (ISRAËL, 2003 ; CHAPPE, 2019 ; BOUTROS, 2022) et/ou par des profanes³⁴⁸ ne manquent pas, mais plus rares sont ceux qui parviennent à enquêter sur ce qui se passe du côté du parquet et du siège. Reproduire ce qu'a pu faire Violaine Roussel (2002) sur les scandales politico-financiers et l'appliquer sur les procédures judiciaires liées aux FPM, ou plus généralement aux situations qualifiées de violences policières, pour expliquer en pratique la gestion différentielle des illégalismes (FOUCAULT, 1993 ; LASCOUMES, 1996 ; GROS, 2010), apparaît comme un défi difficile, mais majeur.

Cela étant dit, nous pouvons rappeler la tendance des juges à minimiser les qualifications pénales lorsqu'il y a mise en examen des policiers ou gendarmes³⁴⁹, que la France a été plusieurs fois condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans ce type d'affaires (par exemple les morts de Lamine Dieng, de Joseph Guerdner et d'Ali Ziri), ainsi que de répéter

³⁴⁷ Ivan du Roy et Ludovic Simbille, « Décès suite à une intervention policière : les deux tiers des affaires ne débouchent sur aucun procès », *Basta !*, 16/07/2020.

³⁴⁸ On pense ici au sous-champ disciplinaire sur la *legal consciousness*, « un cadre d'analyse [qui] a révolutionné pour une part la sociologie du droit américaine dans les années 1990 et 2000 en mettant l'accent sur les acteurs profanes, leurs représentations ordinaires et usages quotidiens du droit ». Pour un bilan critique qui revient notamment sur les modalités d'importation de ce cadre d'analyse en France, voir Vincent-Arnaud Chappe, Jérôme Péliasse et Anna Egea, « Importations, diffusions et inflexions des Legal Consciousness Studies dans la recherche française », *Droit et société*, 2018, vol. 100, n° 3, p. 665-684.

³⁴⁹ À titre d'exemple, le policier qui a abattu Makomé M'Bowolé d'une balle à bout portant en pleine tête, alors que ce dernier était menotté au sein du commissariat, a été mis en examen pour homicide involontaire. Le gendarme qui a tué Joseph Guerdner de trois balles dans le dos devait répondre à son procès de « coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort, sans intention de la donner, par personne dépositaire de l'ordre public dans l'exercice de ses fonctions ».

les interpellations des familles de victimes au sujet des procédures judiciaires : lenteur des procédures, intimidation de témoins³⁵⁰, disparition de preuves matérielles³⁵¹, inversion des rôles lors des procès³⁵² (CODACCIONI, 2018).

Même si elles sont rares, les ruptures de transaction collusive sont généralement le résultat des conflits entre policiers et magistrats (JOBARD, 2002, p. 256) ou entre services de police (PREGNOLATO, 2020). À propos de la condamnation exceptionnelle du policier Damien Saboundjian, Anthony Pregnolato montre ainsi comment la double politisation du dossier par Damien Saboundjian et les syndicats de police qui le soutiennent – à la fois en allant chercher des soutiens politiques³⁵³ en dehors des arènes judiciaires et en réclamant une « présomption de légitime défense » pour s’opposer à la mise en examen – a instauré une situation de conflit avec les magistrats et l’Inspection générale de la Police nationale (IGPN).

2.3. Non-ingérence gouvernementale : l'exemple de la loi de 2017 relative à la sécurité publique

« Les pratiques policières ne changent guère sauf si les justifications et les modalités de leur changement émanent des policiers eux-mêmes » écrit Pierre Favre (2009, p. 1239), avant d'ajouter plus loin qu'« une réforme réussit d'autant mieux qu'elle est conforme aux représentations et aux savoir-faire des policiers » (*ibid.*, p. 1247). Contrairement à certains présupposés qui voudraient que les syndicats de police soient le bras armé de la communication institutionnelle³⁵⁴ ou que leur principale force réside dans leur capacité à accéder à l'espace médiatique pour défendre leurs collègues mis en cause et pour y déployer leur communication³⁵⁵, non seulement la communication

³⁵⁰ Voir l'entretien croisé avec Awa Gueye, Hadja Bah et Mélanie Ngoye-Gaham dans un numéro à paraître fin 2022 de la revue *Champ Pénal*.

³⁵¹ Ainsi, dans l'affaire Babacar Gueye, les scellés qui contenaient les deux chargeurs de l'arme ayant tué Babacar, ainsi que l'arme elle-même, ont été détruits avant l'analyse balistique. Sans ces preuves, la juge d'instruction a placé le policier sous le statut de témoin assisté. « Rennes. Tué par la police : l'arme sous scellés détruite "par erreur" », *letelegramme.fr*, 26/06/2019.

³⁵² Signalons, de manière non exhaustive, ces rapports et témoignages qui illustrent le fonctionnement du système judiciaire vis-à-vis des FPM. « France. Des policiers au-dessus des lois », *rapport d'Amnesty International*, 2009 ; Comité Vérité et Justice pour Abdelhakim Ajimi avec Mogniss H. Abdallah, « "On a beau faire, la justice en France, ça n'existe pas" », dans Collectif Angles Morts (dir.), *Permis de tuer. Chronique de l'impunité policière*, Paris, Syllepse, 2014, p. 69-97 ; Comité Justice pour Lahoucine Aït Omghar, « "La justice est morte, elle ne va que dans un sens" », dans Collectif Angles Morts (dir.), *Permis de tuer, op. cit.*, p. 161-168 ; Florence Aubenas, « "Mais pourquoi ils ne défilent pas avec nous ?" », *Le Monde*, 18/06/2020.

³⁵³ Comme Nicolas Sarkozy alors candidat à l'élection présidentielle et Christian Lambert, préfet de Seine-Saint-Denis, qui fut commissaire de police, notamment nommé à la tête de l'unité Recherche, assistance, intervention, dissuasion (RAID) entre 2002 et 2004, et directeur central des compagnies républicaines de sécurité (CRS) entre 2005 et 2007.

³⁵⁴ Ludovic Séré, « Guerre des images. Les syndicats, bras armé de la police pour la communication de crise », *liberation.fr*, 26/09/2022.

³⁵⁵ Pauline Perrenot, « Manifestation de la police : les chaînes d'info co-écrivent l'histoire avec les syndicats de police », *acrimed.org*, 24/07/2021.

de la police est en « désordre de bataille³⁵⁶ », mais la véritable force des syndicats, et des services de police en règle générale, réside surtout dans leur autonomie par rapport aux acteurs politiques. De manière similaire à ce qui avait déjà été montré avec le syndicalisme policier britannique (SAVAGE, 2007), les travaux de Benjamin Pabion confirment la capacité des syndicats de police français soit à bloquer des réformes, soit à les susciter (PABION, 2018, p. 108-117), en tout cas lorsque les organisations syndicales sont unies (PABION, 2021).

La loi de 2017 relative à la sécurité publique qui étend l'usage de l'arme à feu pour les forces de l'ordre est une bonne illustration des transactions collusives à l'œuvre entre le ministère de l'Intérieur et les syndicats de police. Nous avons vu dans le chapitre 3 comment, lors de la mort d'Amine Bentounsi en 2012, la mise en examen du policier tireur Damien Saboundjian entraîne une mobilisation de policiers, notamment avec le syndicat Alliance, qui réclame alors une loi sur la « présomption de légitime défense³⁵⁷ ». Ce n'est que quatre ans plus tard, en réponse à une attaque aux cocktails Molotov contre des policiers à Viry-Châtillon, qui initie le mouvement « Policiers en colère », que les syndicats parviennent à faire pression sur le politique. Le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve annonce la révision du concept de légitime défense pour les forces de l'ordre³⁵⁸. Fabien Jobard (2016) revient sur cette peur du politique de voir les policiers « passer à l'action », c'est-à-dire manifester et défier le pouvoir politique. Les syndicats policiers feraient usage d'un répertoire d'action spécifique, la colère comminatoire. Comme la grève n'est pas autorisée chez les policiers, les appels à manifester sont utilisés comme une forme de mise en garde de la part et de défi.

En fin de compte, non seulement la loi autorise les policiers, sous des conditions relativement floues, à tirer sur des personnes en fuite, mais elle entraîne une augmentation des tirs policiers mortels contre des véhicules en mouvement³⁵⁹. Le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin est alors contraint de nier l'augmentation du nombre de morts pour protéger la légitimité de ses services³⁶⁰.

³⁵⁶ Pour reprendre l'expression de Guillaume Le Saulnier qui montre comment « la police nationale ne parle pas d'une seule voix : le contrôle exercé sur la parole publique policière, aussi prégnant soit-il, est contrarié par les stratégies médiatiques utilisées tant par les services déconcentrés que par les syndicats policiers ». Guillaume Le Saulnier, « La police nationale au défi des relations presse. Une information sous contrôle ? », *Mots. Les langages du politique*, 2012.

³⁵⁷ Louise Fessard, « Présomption de légitime défense des policiers : Sarkozy s'aligne sur le FN », *Mediapart*, 26/04/2012.

³⁵⁸ Béatrice Colin, Florence Flux et Julie Urbach, « Les annonces de Bernard Cazeneuve vont-elles convaincre les policiers en colère ? », *20minutes.fr*, 17/10/16.

³⁵⁹ Sebastian Roché, Paul Le Derff et Simon Varaine, « Homicides et refus d'obtempérer. La loi a-t-elle rendu les policiers irresponsables ? », *esprit.presse.fr*, septembre 2022.

³⁶⁰ « Refus d'obtempérer : "Les tirs des policiers et des gendarmes ne sont pas particulièrement en augmentation", défend Gérard Darmanin », *francetvinfo.fr*, 20/09/2022.

À l'issue de cette section, nous pouvons aussi souligner que les transactions collusives se renforcent mutuellement. Ainsi, la frilosité des juges à mettre en doute la parole policière et à juger des agents de l'État conforte les logiques d'inaction et de non-décision parlementaire et gouvernementale. Et vice versa.

En l'état, nous avons illustré ces transactions collusives sans avoir démontré comment elles se déploient en pratique. Selon nous, c'est d'ailleurs dans cette direction que doit se poursuivre cette recherche.

Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas en conclure qu'il n'y a *jamais* caractérisation d'un risque ou d'une situation problématique. Tout comme il arrive que des policiers accusés soient jugés coupables, l'administration policière reconnaît parfois *un* problème. De même, le pouvoir législatif entreprend parfois des réformes qui modifient les cadres de l'action de police. Cependant, ces situations ont principalement lieu quand elles concernent des victimes dont le milieu social s'éloigne de ceux qui forment la clientèle policière.

SECTION 3. QUAND IL N'Y A DE RECONNAISSANCE D'UN RISQUE QUE POUR LES « GENS ORDINAIRES »

La police est souvent présentée comme une institution réfractaire au changement (SAVAGE, 2007). La littérature sur la police s'est autant intéressée à expliquer « par le haut » les facteurs explicatifs de l'émergence de réformes (DE MAILLARD et ROCHÉ, 2009), qu'à comprendre « par le bas » comment les policiers mettent en œuvre les réformes (DARLEY et GAUTHIER, 2018). Il faut garder à l'esprit que les réformes et les changements ne sont pas nécessairement les conséquences d'une prise en compte de revendications issues de la « société civile ». Ainsi, l'adoption du nouveau code de déontologie en 2014 est une bonne illustration de la manière dont un changement est venu neutraliser des revendications contre les pratiques discriminatoires de la police. Alors que la mobilisation « Stop le contrôle au faciès » bat son plein³⁶¹ et que des travaux scientifiques publient un ensemble de résultats sur les pratiques discriminatoires de la police (JOBARD *et al.*, 2012), le gouvernement socialiste est contraint d'annoncer qu'il réfléchit à la remise d'un document lors des contrôles de police. Cela provoque la colère des syndicats de police³⁶². En fin de compte, le Code

³⁶¹ Pour plus d'informations sur cette mobilisation, voir Magda Boutros, *The True Color of Police Violence. How Activists Expose Racialized Policing in Colorblind France*, thèse de sociologie, Northwestern University, Evanston, 2020, p. 80-139.

³⁶² Cécile Quéguiner, « Un "reçu" par contrôle d'identité ? Les syndicats de police, vent debout », *francetvinfo.fr*, 01/06/2012.

de déontologie a préféré la mise en place d'un numéro d'identification apposé sur l'uniforme des policiers et des gendarmes³⁶³ au récépissé demandé par les associations mobilisées³⁶⁴.

En ce qui concerne les FPM, on constate l'absence d'une politique qui aurait pour objectif la diminution du nombre de morts à la suite d'interventions de police, ni de réflexion engagée sur les inégalités ethnoraciales face aux FPM, ni de volonté de réformes en ce sens. Il y a certes des moments et des situations où une faute ou un risque sont caractérisés en tant que tels, mais ils restent très marginaux et ont généralement lieu lorsqu'ils concernent des « gens ordinaires ». Nous aborderons d'abord le cas de la mort d'Aïssa Ihich en 1991. On pourrait à première vue penser que ce FPM a un effet sur la réforme du régime de la garde à vue en 1993. Nous offrirons une explication alternative et montrerons que cette réforme répond à d'autres logiques (§3.1). Dans un second temps, nous nous efforcerons de montrer que l'administration policière ne « reconnaît » qu'à la marge, ou sous certaines conditions, les problèmes (§3.2).

3.1. Ignorance et inaction législative : la mort d'Aïssa Ihich et la réforme du régime de la garde à vue de 1993

Lorsqu'en 1993 le régime de la garde à vue est remanié, on pourrait d'abord subodorer que cette réforme coïncide avec la mort en garde à vue d'Aïssa Ihich, le 27 mai 1991. Un ensemble d'acteurs politiques s'expriment d'ailleurs en ce sens à la suite du FPM. Philippe Marchand, ministre de l'Intérieur, estime ainsi qu'il faudrait mettre en place un système d'enregistrement vidéo des conditions de la garde à vue.

« À l'heure actuelle, on ne peut faire que des hypothèses. Si, j'allais dire par malheur, ce que je ne souhaite pas, il y avait, mais c'est une hypothèse, une erreur, un manquement, voire une faute du côté des fonctionnaires de police, je peux vous dire que je serai intransigeant. Mais cette affaire soulève aussi une question d'ordre général qui est l'organisation des gardes à vue. En effet, les gardes à vue dans les commissariats sont organisées de la même façon, disons pour un délinquant moyen que pour quelqu'un d'extrêmement dangereux. **Une étude avait été ordonnée par mon prédécesseur. Je veux que cette étude soit menée très rapidement, car j'ai sur cette question un certain nombre d'idées personnelles. Une par exemple qui consisterait à installer dans**

³⁶³ Ce numéro référentiel des identités et de l'organisation (RIO), bien qu'obligatoire, est d'ailleurs relativement peu porté. Ludovic Séré, « Le numéro d'identification des policiers, obligatoire et pourtant », *la-croix.com*, 03/01/2020.

³⁶⁴ Christian Mouhanna montre comment l'adoption du Code de déontologie de 2014 répond surtout à des enjeux et des intérêts du point de vue de l'institution policière et du ministère de l'Intérieur. « L'adoption du code s'inscrit bien dans un double mécanisme. Il renforce les pouvoirs d'une hiérarchie qui se sentait fragilisée par la contestation interne d'une politique de performance fondée sur des indicateurs très décriés, en générant, comme nous l'avons souligné, de l'incertitude supplémentaire pour le policier – usage interne. Simultanément, la publicité conduite autour de l'adoption du code permet, tel un contre-feu, de réduire les menaces – récépissé, évaluation de l'efficacité des contrôles d'identité, mobilisations d'associations – qui pèsent sur la révélation des détournements de règles commis par les policiers en action – usage externe ». Christian Mouhanna, « Le Code de déontologie : un outil de régulation des relations police-population ? », *Droit et société*, 2017, vol. 97, n° 3, p. 503-519.

les lieux de garde à vue un système vidéo enregistrant les conditions de la garde à vue, ce qui, pour une affaire telle que celle que nous déplorons aujourd'hui, serait de grande utilité ».

Philippe Marchand, prise de parole dans un reportage de *France 3* dans le journal télévisé du 12/13, diffusé le 28/05/1991.

De son côté, Georges Marchais, secrétaire général du Parti communiste français, interpelle la Première ministre Édith Cresson dans une lettre ouverte où il plaide pour une réforme du code de procédure pénale.

« Madame le Premier Ministre,

Monsieur Philippe Marchand a déclaré à l'Assemblée nationale, au lendemain de la mort d'Aïssa Ihich, que "si, par malheur, il y avait des responsabilités du côté des policiers, le ministre de l'Intérieur en tirerait les conséquences". Depuis, le rapport d'autopsie a confirmé que le jeune homme a été battu par des policiers. Il est également établi qu'un refus obstiné a été opposé à sa famille qui demandait que lui soient donnés les médicaments exigés par son état de santé, très précaire.

Les fautes commises paraissent donc extrêmement graves. Nous attendons non seulement que les engagements du ministre de l'Intérieur soient tenus, mais que la justice fasse en sorte que toute la lumière soit faite sur toutes les responsabilités.

Sans anticiper sur ces décisions de justice, sur la réforme globale de la police dont la nécessité n'est plus à démontrer, ou encore sur la réforme du Code de procédure pénale dans son ensemble, je me fais dans l'immédiat le porte-parole des associations de défense des droits de l'homme comme de nombreux avocats et magistrats qui demandent avec insistance que soit remis en cause – comme l'a d'ailleurs proposé Madame Delmas-Marty dans son rapport sur la justice pénale et les droits de l'homme – un régime des gardes à vue indigne d'une démocratie.

Contrairement à la situation qui prévaut dans de nombreux autres pays, la France continue, en effet, de refuser qu'une personne retenue dans un commissariat puisse s'entretenir avec un interlocuteur extérieur, et tout particulièrement un avocat. C'est à cette anomalie grave que je vous demande de mettre fin de toute urgence.

À cette fin, je vous fais une proposition précise : décider de soumettre au Parlement dès la présente session un projet de loi instituant la présence systématique d'avocats dans les commissariats. Sans s'opposer d'aucune façon au travail normal des officiers de police judiciaire, une telle mesure créerait des conditions plus favorables au respect des droits de toute personne gardée à vue, contribuant ainsi à éviter la tragique répétition de comportements déshonorants pour l'institution policière elle-même et totalement inacceptable au regard des droits de l'homme.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame le Premier Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Georges Marchais »

Lettre ouverte de Georges Marchais publiée dans *L'Humanité* le 1^{er} juin 1991.

Deux ans plus tard, la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993, suivie des lois n° 93-1013 du 24 août 1993 et n° 94-89 du 1^{er} février 1994, revoient le régime de la garde à vue.

Faut-il y voir là un des rares exemples de FPM qui ait eu une influence sur l'évolution d'une politique publique ? Rien n'est moins sûr et plusieurs éléments permettent de nuancer une telle lecture des faits. D'abord, la mort d'Aïssa Ihich provoque moins la naissance d'un débat public sur les conditions de la garde à vue qu'il ne vient réactiver un débat plus général sur la nécessité d'une réforme du code de procédure pénale. Depuis 1985, deux réformes de la procédure pénale ont déjà été tentées. La première loi du 10 décembre 1985 entend transformer l'instruction en introduisant un principe de collégialité. Elle est abrogée deux ans plus tard par une loi du 30 décembre 1987. « Une deuxième réforme fut la matière de cette seconde loi, examinée fin 1987 : la collégialité était maintenue, mais limitée à la seule détention, alors que dans la réforme de 1985 d'autres actes échappaient au juge d'instruction. L'entrée en vigueur de ce texte fut ensuite différée par une loi du 13 janvier 1989, puis l'ensemble du dispositif finalement abrogé par une loi du 6 juillet 1989 » (GIRAULT, 1992, p. 10). À noter également que dès janvier 1991, les travaux de la Commission « Justice pénale et droits de l'homme », présidée par la juriste et professeure Mireille Delmas-Marty, concluent déjà à la nécessité d'une refonte des textes sur la garde à vue³⁶⁵ (DELMAS-MARTY et LAVIGNES, 1991, p. 199-203).

Ensuite, la réforme opérée par la loi du 4 janvier 1993 est surtout motivée par la nécessité d'ajuster le droit français aux normes en termes des droits des gardés à vue. Depuis la ratification par la France en 1974 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la philosophie du régime de la garde à vue – concevoir la garde à vue comme une prérogative de la police lorsqu'elle mène ses enquêtes et non comme un régime où le gardé à vue a également des droits face à l'autorité policière – est mise en débat en France. La Cour de cassation a jusqu'alors toujours jugé le droit français compatible avec la convention (LEROY, 2011, p. 3-4 et p. 6). Cependant, le 27 août 1992, la France est condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Félix Tomasi³⁶⁶, un commerçant corse placé en garde à vue du 23 au 25 mars 1983 qui s'est plaint de violences policières. Et c'est surtout cet arrêt qui pousse les législateurs français à réformer le régime de la garde à vue en 1993.

« Certains dysfonctionnements de notre justice pénale ont également été soulignés par les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. **La France a été rappelée à l'ordre pour des délais de jugement excessivement longs et a été condamnée le 27 août dernier [1992, référence à l'affaire Félix Tomasi] pour une affaire de sévices infligés lors d'une garde à vue.** Il peut donc y avoir parfois des dérapages ! **Pour tenir compte des observations de la Cour européenne et des principes généraux du code de procédure pénale, une idée progresse aujourd'hui,**

³⁶⁵ Pour un historique de la réglementation sur la garde à vue, voir Jacques Leroy, *La garde à vue après la réforme*, Paris, LexisNexis, 2011, p. 2-15 ; Jean-Baptiste Perrier et Bruno Rebstock, *La garde à vue et l'audition libre*, Paris, Lextenso, 2020, p. 15-18.

³⁶⁶ Cour européenne des droits de l'Homme, 27 août 1992, Tomasi c. France, n° 12850/87.

qui me paraît importante : il ne s'agit pas d'imaginer je ne sais quel modèle européen de procédure pénale applicable à l'ensemble des Douze, mais une harmonisation des garanties et des droits des individus. Je n'insiste pas sur ce point, que j'évoque dans mon rapport écrit. Relever les défauts de notre système pénal ne doit pas conduire simplement à mettre en accusation les acteurs de ce système : policiers brutaux, juges partiaux, avocats incompetents. Cela peut exister et existe certainement, mais ce ne sont pas là les vices fondamentaux de notre procédure. Changer la loi une fois de plus ? Je citais tout à l'heure les quatorze textes votés et les vingt en instance. La véritable difficulté a été, à mon avis, soulignée dans le rapport de la commission, présidée par Mme Delmas-Marty, qui parle de « l'accumulation de réformes ponctuelles, partielles, ajoutant toujours de nouvelles formalités, de nouvelles règles techniques qui ne s'accompagnent ni des moyens matériels adéquats, ni d'une réflexion d'ensemble sur la cohérence du système ».

Michel Pizet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration publique lors de la discussion après déclaration d'urgence du projet de loi portant réforme de la procédure pénale. Journal Officiel, « Compte rendu intégral », *Assemblée nationale*, 1^{ère} séance du 6 octobre 1992, p. 3361.

Au final, la mort d'Aïssa Ilich est très peu mentionnée dans les débats parlementaires : une seule fois, durant la première séance parlementaire du 29 mai 1991, et ce principalement pour discuter des « problèmes posés dans les banlieues » ! Notons tout de même l'interpellation du député Rassemblement pour la République (RPR) Bernard Schreiner qui demande au ministre de l'Intérieur, Philippe Marchand, s'il compte se « saisir de cette occasion pour réformer les conditions de la garde à vue dans les commissariats » (JOURNAL OFFICIEL, 1991, p. 2380). Philippe Marchand réitère sa volonté de mettre en place un système de surveillance vidéo. Et en définitive, il y a bien eu une réforme de la garde à vue instaurant un enregistrement vidéo des interrogatoires ; mais 16 ans plus tard, avec la loi n° 2007-291 du 5 mars 2007, qui fait suite à l'affaire d'Outreau (VALLINI et HOUILLON, 2006). Les changements n'ont lieu que lorsque les injustices sont vécues par des « gens ordinaires », dont les profils sociaux sont éloignés de ceux de la clientèle policière.

3.2. Ignorance et inaction administrative

Depuis 2017, l'IGPN – et depuis 2021 pour l'IGGN – recense les particuliers blessés et décédés. Cependant, cette comptabilisation est faite de telle sorte qu'elle omet les données qui peuvent éventuellement mettre en évidence des problèmes : les données sur les victimes sont très faibles, le codage tend à légitimer ou à déresponsabiliser l'action des forces de l'ordre, et les descriptions des faits n'intègrent pas les éléments contradictoires au récit policier (*a*). Quant aux prises de décisions suite à des FPM, elles sont extrêmement rares. On ne recense que deux décisions réglementaires, avec les abandons des grenades offensives suite à la mort de Rémi Fraisse, et de la clé d'étranglement après la mort de Cédric Chouviat. On peut également recenser quelques décisions que l'on pourrait qualifier de détournées. Ces décisions sont le fait de la création ou du

dévolement d'outils administratifs dans le but d'éviter la récurrence de certains FPM, mais sans que cela vienne mettre en cause l'action de police (b).

a) *Quantifier ce qui ne fait pas problème*

À partir d'une étude sur des comités qui mènent des procédures d'expertise sur les produits toxiques, Henri Boullier et Emmanuel Henry détaillent les deux dimensions de ce qu'ils nomment l'ignorance toxique : l'existence de règles qui rendent difficile la mise en évidence du caractère dangereux de certains produits, et le fait que les données utilisées pour mener ces expertises sont soit inexistantes, soit anciennes et peu mises à jour. « Retourner la lecture traditionnelle en termes d'exception ou de déviance permet ainsi », aux deux auteurs, « de montrer comment l'ignorance est encadrée dans les connaissances et les expertises qui sont produites au cours de la mise en œuvre de l'action publique » (BOULLIER et HENRY, 2022, p. 28). Ce que nous allons voir à travers l'analyse du recensement des particuliers blessés ou décédés (RBD) instauré par l'IGPN depuis 2017 est assez similaire à ce qu'ont étudié Henri Boullier et Emmanuel Henry, à ceci près que l'ignorance est ici le résultat d'une confusion trompeuse. Dit de manière plus ordinaire, l'IGPN noie le poisson, en proposant un outil de recensement qui montre ce que l'institution veut bien montrer et ne montre pas ce qu'il ne faut pas montrer.

Pendant longtemps, et sur l'ensemble de notre période d'enquête, aucun instrument de mesure officielle n'est mis en place pour comptabiliser les FPM³⁶⁷. Le 1^{er} avril 2016, l'IGPN annonce en interne la création d'un « outil recensant, par convention, les blessures sérieuses, les blessures graves et les décès de particuliers, survenus à l'occasion ou à la suite de l'exercice des missions de la police nationale³⁶⁸ », le RBD. La mise en place de cet instrument est à réinscrire dans un double contexte. D'une part, depuis l'arrivée en 2012 de Marie-France Monéger-Guyomac'h à la direction, l'IGPN refond son organisation et certaines de ses pratiques³⁶⁹, notamment avec la création d'un outil de signalement en ligne pour offrir la possibilité aux particuliers de saisir

³⁶⁷ Précisons que cela n'a rien d'une particularité française. Même aux États-Unis, où des instruments de mesure existent, ces derniers ne sont pas pour autant très fiables. Dans son travail de recensement des personnes tuées par la police aux États-Unis, Franklin Zimring explique la nécessité d'utiliser des sources de presse pour compléter les données fournies par les trois sources de données officielles (le *National Vital Statistics System*, les rapports supplémentaires sur les homicides supervisés par le FBI et le recensement des morts liées à une arrestation par le *Bureau of Justice*). « Ainsi, chacun des trois systèmes statistiques nationaux ne rapporte pas plus de la moitié du volume réel des cas. Les échantillons qui sont rapportés au FBI ou au BJS peuvent être aussi bien biaisés qu'incomplets. Et cette perte mystérieuse de la moitié de tous les cas ne fait qu'aggraver les problèmes qui se posent, car seule la version policière des événements sert de base aux informations sur la plupart des meurtres ». Franklin Zimring, *When Police Kill*, Cambridge, Harvard University Press, 2017, p. 40.

³⁶⁸ Extrait d'un courriel interne envoyé à l'ensemble des directions centrales, cité dans *Le Monde*. Julia Pascual, « La police va enfin recenser les cas de violences policières », *Le Monde*, 08/04/2016.

³⁶⁹ Cf. les sept priorités stratégiques affichées par l'institution dans son rapport annuel d'activité de 2013.

directement l'institution et l'instauration de conférences de presse qui présentent des rapports annuels d'activité de plus en plus étayés. D'autre part, des décomptes menés par des ONG et médias sont déjà publiés et reçoivent plus d'échos dans la presse que les suivis menés par les groupes mobilisés. Comme vu dans le chapitre préliminaire, le magazine *Basta !* débute en 2014 son travail de recensement des interventions policières mortelles. L'ONG Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) publie en mars 2016 une étude de cent pages, centrée sur 89 cas de blessures graves survenues entre 2005 et 2015, et qui ont entraîné la mort pour 26 d'entre eux³⁷⁰. Les premiers chiffres du RBD apparaissent dans le rapport annuel de 2018 et s'étaient au fil des ans, avec une remontée de l'information qui devient de plus en plus efficace entre les commissariats centraux et l'IGPN³⁷¹. Au regard des remarques que nous allons faire sur la manière dont s'opère cette comptabilisation, il faut garder à l'esprit que la présentation de ces chiffres est toujours en cours d'évolution et d'étalement au moment où nous écrivons ces lignes. Nous nous basons ici principalement sur le rapport d'activité 2020³⁷².

Avec cet instrument de mesure, la police tend à reprendre la main sur les chiffres et à les présenter de manière à rendre difficile la mise en évidence des aspects problématiques de l'action de police. Plus exactement, l'IGPN fait une présentation formellement neutre de faits qui ne mettent en évidence aucun problème, mais réellement biaisée avec l'omission de données qui pourraient mettre en évidence des problèmes. D'abord, et sans nier la difficulté de coder des situations parfois complexes, la typologie « origine des décès enregistrés » mélange les pratiques des policiers ou les conditions d'intervention des policiers avec les comportements apparemment dangereux et/ou déviants des personnes tuées.

La variable « origine des décès enregistrés » a cinq modalités différentes pour l'année 2020 : usage d'une arme, décès liés à l'état de santé, décès liés au comportement de la personne (suicide, noyade, etc.), usage de la force physique, accident de la circulation.

Excepté pour l'usage des armes à feu, une telle typologie ne permet pas de suivre l'évolution des morts selon les pratiques ou l'organisation de la police : les collisions directes avec un véhicule des forces de l'ordre et les fuites mortelles en voiture sont regroupées ensemble dans les « accidents de la circulation » ; les morts consécutives à des interpellations sont diluées dans les modalités « usage de la force physique », « décès liés au comportement de la personne » et « décès liés à l'état

³⁷⁰ Aline Daillère et Salomé Linglet, qui ont mené l'enquête, sont d'ailleurs reçues par Marie-France Monéger-Guyomac'h à la suite de la publication du rapport. Aline Daillère, « L'ordre et la force. Enquête sur l'usage de la force par les représentants de la loi en France », *ACAT*, 2016.

³⁷¹ Entretien avec l'ancienne directrice de l'IGPN Brigitte Jullien et son équipe.

³⁷² Ce que nous écrivons ici s'applique également au rapport annuel d'activité de 2021 qui a été publié peu de temps avant le dépôt de ce manuscrit de thèse.

de santé ». Au regard des modalités construites, on ne peut pas nier non plus une tentative de légitimer ou de déresponsabiliser l'action des forces de l'ordre. Ensuite, très peu d'informations sont données sur les victimes. L'introduction des descriptions des décès dans le rapport 2020 nous donne l'âge et le genre des victimes, mais ces données ne sont pas agrégées. En revanche, il n'y a aucune information sur le profil social ou migratoire des victimes, qui tendrait à montrer que la mort suite à une intervention de police ne frappe pas au hasard dans la population³⁷³ (cf Chapitre 1). Enfin, les descriptions des décès, introduites avec le rapport 2020, reprennent le récit policier sans jamais introduire les éléments contradictoires qui pourraient soit le mettre en doute, soit questionner l'usage de certaines techniques. Par exemple, la description du décès de Cédric Chouviat ne mentionne pas la clé d'étranglement qui l'a tué.

« 03-01-2020 : à PARIS, VIIème arrondissement, lors d'un contrôle routier, le conducteur d'un scooter, âgé de 43 ans, se rebellait, puis faisait un malaise suivi d'un arrêt cardiaque lors de son interpellation. Conduit à l'hôpital Pitié-Salpêtrière, il décédait deux jours plus tard. »
IGPN, « Rapport annuel de l'Inspection générale de la Police nationale », *Ministère de l'Intérieur*, 2020, p. 49.

Certes, la clé d'étranglement est abandonnée le 30 juillet 2021 pour être remplacée par trois autres techniques afin de « limiter au maximum les risques pour les personnes interpellées et pour les policiers³⁷⁴ ». Cela montre toutefois que la police reste toujours une affaire de policiers, seuls légitimes à débattre en interne de leurs pratiques, et que les politiques dites de transparence menées par l'institution restent encore très imparfaites sur ces enjeux.

b) *Décisions réglementaires et dévoiement d'outils administratifs*

Les rares décisions prises à la suite d'un FPM sont d'ordre réglementaire, c'est-à-dire des mesures prises par décret qui ne portent que sur des pratiques ou des armements très spécifiques. Il s'agit, comme vu précédemment, de l'abandon de la clé d'étranglement le 30 juillet 2021 à la suite de la mort de Cédric Chouviat et de l'arrêt de la grenade offensive F1 après la mort de Rémi

³⁷³ On retrouve ici les mêmes formes de dénégation du social que Matthieu Grossetête met au jour en ce qui concerne les accidents de la route. Comme il l'annonce dès les premières lignes de son ouvrage, « aucun chiffre officiel en France n'établit de corrélation entre le fait de mourir sur la route et le milieu social alors que ce lien existe bel et bien. [...] Cet angle mort statistique avalise l'idée, largement reçue, que la responsabilité des accidents résiderait dans la seule faute personnelle des conducteurs et que nous serions, à l'exception des jeunes hommes, tous égaux face à cette cause de décès prématuré ». Matthieu Grossetête, *Accidents de la route et inégalités sociales. Les morts, les médias et l'État*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2012, p. 9.

³⁷⁴ Courrier de Frédéric Veaux, directeur général de la Police nationale, envoyé à l'ensemble des responsables de la police, cité dans *Le Monde*. Juliette Bénézit, « La police abandonne la technique de la clé d'étranglement », *Le Monde*, 02/08/2021.

Fraisse³⁷⁵. Il n'est pas non plus anodin que ces mesures aient été prises après la mort de victimes blanches, dont les profils sont relativement éloignés de ceux de la clientèle policière. À ce titre, notons qu'en 2015, Amadou Koumé avait aussi subi une clé d'étranglement, sans que la pratique fasse polémique. Certes, ce FPM n'a pas eu une ampleur médiatique équivalente à celle de la mort de Rémi Fraisse. Mais plusieurs enquêtes journalistiques avaient été menées dans *Libération*, *Le Parisien* et *Mediapart*³⁷⁶. Quelques années encore auparavant, en 2008, Abdelhakim Ajimi subit le même sort. En 2007, la CEDH a d'ailleurs condamné la France concernant la mort, suite à une clé d'étranglement, de Mohamed Saoud, 26 ans, le 20 novembre 1998 à Toulon³⁷⁷.

Encadré n° 6.3. Le revolver Manurhin sous le feu des critiques ?

En son temps, le revolver Manurhin a aussi été accusé de « favoriser les bavures policières³⁷⁸ », notamment après les morts d'Habib Ould Mohamed, tué le 13 décembre 1998 à Toulouse, et de Riad Hamlaoui, tué à Lille le 15 avril 2000. Le policier auteur du tir contre Habib Ould Mohamed déclare alors pour sa défense ne pas avoir eu conscience de tirer. Le ministère de l'Intérieur commande par la suite à l'IGPN une étude sur les armes dans la police. En 2002, le pistolet semi-automatique SIG-Sauer SP 2022 est adopté par la police nationale, la gendarmerie, les douanes et l'administration pénitentiaire françaises. Faut-il y voir un effet des FPM ? Un tel raisonnement nous semble un peu hasardeux. Ce remplacement semble répondre davantage à une logique de modernisation des armes des forces de l'ordre en passant aux pistolets semi-automatiques³⁷⁹ ; surtout que le Manurhin n'a pas été le seul revolver remplacé dans les différents services des forces de l'ordre.

Au-delà de ces très faibles décisions et questionnements réglementaires – très loin d'être le fruit de discussions et de concertations plus générales sur l'action de police –, on peut aussi remarquer un petit nombre de décisions administratives « détournées », c'est-à-dire qui s'expliquent par l'introduction ou le dévoiement d'outils administratifs de la police dans le but d'éviter la récurrence de certains types de FPM. Par exemple, Ricardo Barrientos, un Argentin de 52 ans, et Mariame Getu Hagos, un Éthiopien de 24 ans, meurent respectivement en décembre 2002 et en janvier 2003 alors qu'ils sont reconduits à la frontière. Suite à cela, un manuel, révélé quelques années plus tard par *Mediapart*³⁸⁰, est élaboré à destination des agents de la police aux frontières afin

³⁷⁵ La cessation de la grande offensive F1 a d'ailleurs initié l'abandon progressif des grenades contenant une charge explosive, avec le remplacement de la grenade GLI-F4 par la GM2L, annoncé le 26 janvier 2020 par le ministre Christophe Castaner.

³⁷⁶ Timothée Boutry, « Mort au commissariat », *Le Parisien*, 20/04/2015. Emanuel Fansten et Sylvain Mouillard, « Amadou Koumé, autopsie d'une mort suspecte » *Libération*, 11/05/2015. Louise Fessard, « Mort au commissariat, Amadou Koumé "émettait des cris d'agonie et d'étouffement" », *Mediapart*, 10/09/2015. Emmanuel Fansten et Sylvain Mouillard, « Il s'est affaissé dans les bras des policiers et a commencé à suffoquer », *libération.fr*, 10/09/2015.

³⁷⁷ Michel Henry, « À Grasse, les techniques policières en accusation », *Libération*, 21/05/2008.

³⁷⁸ Pascal Ceaux, « Le revolver Manurhin est accusé de favoriser les bavures policières », *Le Monde*, 28/06/2000.

³⁷⁹ D'autant plus que le revolver Manurhin MR-73 était loué pour sa très grande précision par les forces spéciales françaises, comme les Groupes d'interventions de la police et de la gendarmerie nationale. « Groupe d'intervention, le choix d'une arme : le revolver Manurhin MR-73 », *gign.org*.

³⁸⁰ Carine Fouteau, « Le manuel des policiers de la PAF pour "réussir" une expulsion forcée », *Mediapart*, 14/10/2009.

de « tranquilliser » les étrangers en situation irrégulière et ainsi réussir l'expulsion forcée sans qu'il y ait de résistance : comment prévenir les rébellions ; comment manier la « régulation phonique », une technique qui vise à serrer le cou de manière à empêcher de crier, sans que cela tue ?

On retrouve une logique similaire avec l'augmentation des interdictions administratives de stade consécutive à la mort de Julien Quemener, supporter du Paris-Saint-Germain tué à la suite du match PSG-Tel Aviv (*cf* Chapitre 3). Julien Quemener, un des supporters « ultras » de Boulogne, faisait partie du groupe qui agressait un supporter de l'équipe adverse, avant qu'un policier en dehors de son travail ne s'interpose et ne le tue. Les interdictions administratives de stade, introduites la même année, sont par la suite utilisées pour empêcher l'entrée de plusieurs centaines de supporters, et pour éviter que de tels événements ne se reproduisent. Un récent rapport d'information de l'Assemblée nationale renseigne d'ailleurs sur le dévoiement de cet outil administratif, en termes de nombre, de motifs et de durée³⁸¹.

CONCLUSION DU CHAPITRE 6. LES ALÉAS DE LA CARACTÉRISATION

Les logiques d'invisibilisation, d'ignorance et d'inaction affectent aussi les FPM comme fait social. Les problèmes sont toujours en concurrence entre eux. Alors que les groupes mobilisés sur les FPM peuvent difficilement produire une définition du problème qui étende le risque aux autres groupes sociaux et, dès lors, peinent à enrôler des soutiens extrasectoriels, un ensemble d'acteurs et de coalitions politiques promeuvent « leurs » problèmes en réponse aux FPM et aux émeutes. Non seulement, cela oblitère le débat public, mais ces discours génèrent des politiques publiques censées résoudre le « problème des banlieues », le « problème de l'intégration » et le « problème de l'insécurité ». Le coût d'entrée dans le débat public apparaît d'autant plus exorbitant que les transactions collusives, qui font obstacle aux remises en cause de l'action de l'État, empêchent de caractériser les occurrences de FPM comme des problèmes. Des aléas existent : un problème ou un risque est parfois reconnu ; mais seulement lorsque cela touche des « gens ordinaires ». Ces caractérisations, sélectives et bien trop faibles en nombre, limitent fortement l'opération d'agrégation, et donc *in fine* de déboucher sur une problématisation générale.

On peut désormais aborder à nouveau la thèse de France Piven et Richard Cloward (1977) que nous avons laissée en suspens à la fin du chapitre 3. Là où les deux auteurs craignent qu'une forme de politisation (processus d'institutionnalisation et d'organisation des mouvements sociaux)

³⁸¹ Marie-George Buffet et Sacha Houlié, « Rapport d'information sur les interdictions de stade et le supportérisme », *Assemblée nationale*, 22 mai 2020, p. 41-58. Voir également à ce propos, Anastassia Tsoukala, *Football Hooliganism in Europe. Security and Civil Liberties in the Balance*, New York, Palgrave Macmillan, 2009.

puisse miner les révoltes, nous pouvons affirmer, en tout cas pour ce qui concerne les FPM, qu'une autre forme de politisation est nécessaire pour que ces révoltes puissent prétendre à provoquer les changements politiques souhaités (enrôlement d'alliés extrasectoriels). De fait, les émeutes ont entraîné des discours médiatiques et politiques disqualifiants, qui ont bien reconnu l'existence d'un ou plusieurs problèmes, seulement jamais ceux espérés et portés par les multiples groupes mobilisés contre l'action de police.

Conclusions de la deuxième partie

FAIRE VOIR, FAIRE PARLER, FAIRE TAIRE ; OU COMMENT PENSER LA CONSTRUCTION DES RÉGIMES DE PERCEPTIBILITÉ ET D'IMPERCEPTIBILITÉ DES PROBLÈMES (PUBLICS)

En introduction de cette thèse, nous avons plaidé pour une vision non binaire (émergence/non-émergence) de la publicisation. D'une part, la mise à l'ordre du jour d'une thématique peut être cyclique : ce qui devient enjeu de débat un jour peut ne plus l'être le lendemain, sans qu'il y ait pour autant eu l'initiation de processus de prises de décisions, voire la mise en œuvre d'une action publique. D'autre part, la problématisation d'un fait social peut s'opérer partiellement, selon l'état des luttes définitionnelles (GILBERT et HENRY, 2012). Dans la veine de travaux qui regrettent le manque d'intégration des inégalités sociales aux analyses sur la mise en visibilité (DARRAS, 2017 ; FERRON *et al.*, 2018) et sur la production de connaissance (BARBIER *et al.*, 2021 ; BOUDIA et HENRY, 2021), nous avons souhaité mettre au point un modèle qui surmonte ces limites et qui parvienne à synthétiser les multiples liens entre les différentes logiques au cœur de notre travail sur la publicisation des faits sociaux : *faire voir, faire parler, faire taire*. Pour cela, nous avons considéré la problématisation comme le résultat d'une double opération qui consiste à caractériser (un risque, une situation comme problématique) et à agréger. Nous avons ensuite amendé le modèle *Naming, Blaming, Claiming* (FELSTINER *et al.*, 1992), en nous inspirant du travail d'Emmanuel Henry (2021), en vue de créer une modélisation avec trois dimensions interconnectées :

- La transformation des dénonciations (*réaliser, imputer, réclamer*) ;
- À l'opposé, les logiques de non-problématisation (*invisibilisation, ignorance et inaction*) qui font obstacle à la transformation des dénonciations et à la réalisation de leurs revendications ;

- Et la montée en généralité respective des deux dimensions précédentes, selon si la transformation porte sur une *occurrence* ou sur le *fait social*.

L'articulation des trois dimensions

Les transformations des dénonciations et des logiques de non-problématisation, ainsi que leur montée en généralité respective, sont à articuler ensemble. Une dénonciation peut d'abord porter sur une occurrence et monter en généralité, à mesure que les groupes mobilisés se transforment en entrepreneurs de cause. Quant aux logiques de non-problématisation, elles peuvent se déployer autant contre la caractérisation d'une occurrence (reconnaissance d'un tort particulier) que contre la problématisation d'un fait social (reconnaissance d'un risque public ou d'une faute qui a touché une partie de la population). Au fur et à mesure de la montée en généralité, les enjeux de *faire voir*, *faire parler* et *faire taire* deviennent de plus en plus prégnants. Un scandale spécifique a d'autant plus de difficultés à émerger si les logiques de non-problématisation qui maintiennent confiné le fait social sont fortes. De même, un scandale spécifique peut favoriser la caractérisation des dénonciations en cours ou qui le suivent ; entraînant ainsi une agrégation et, *in fine*, une problématisation.

Pour ce qui concerne les occurrences

Plus les dénonciations montent en généralité, plus l'enrôlement d'alliés issus d'autres secteurs du monde social et l'accumulation de ressources³⁸² deviennent nécessaires. Pour les groupes sociaux dominés, la politisation des enjeux de lutte entraîne une dépendance médiatique (WOLFSFELD, 1997). La capacité de la presse à mobiliser, en donnant de l'écho aux luttes, favorise le recrutement de soutiens en vue de forcer l'entrée des arènes institutionnelles et de casser les potentielles transactions collusives.

Comme nous l'avons vu au chapitre 4, les logiques de non-problématisation ne se déploient que selon l'état de transformation des dénonciations et de leur visibilité. Les groupes qui participent généralement à *faire taire* – quelles que soient leurs motivations, et qu'ils en aient conscience ou non – n'ont pas besoin de faire d'efforts pour déployer des tactiques qui ont pour but (ou des actions qui ont pour effet) de produire de l'ignorance ou de l'inaction.

³⁸² Les types de ressources à accumuler dépendent toujours des enjeux recherchés et des acteurs étudiés. Si les groupes sociaux dominés qui revendiquent des changements politiques ont besoin d'accumuler des ressources communicationnelles, c'est parce qu'ils n'ont pas de moyens alternatifs pour forcer l'entrée des arènes institutionnelles et décisionnelles, contrairement, par exemple, à des groupes d'intérêt.

Pour ce qui concerne les faits sociaux

La force des logiques de non-problématisation qui produisent le régime d'imperceptibilité du problème ne signifie pas qu'il ne peut pas y avoir de scandales spécifiques. Pour ce qui est des FPM, nous avons vu au chapitre 5 que des aléas existent : des dénonciations qui se transforment en affaire nationale. Ces exceptionnalités s'expliquent en grande partie par des processus conjoncturelles et exogènes aux organisations militantes. Cependant, dans ce type de configuration, les scandales n'ont pas leur propriété de propagation : ils ne génèrent pas – ou peu – de mobilisations pour les autres dénonciations en cours ou à venir. Deux interprétations, du reste complémentaires, peuvent expliquer l'inertie : soit l'émergence de scandales spécifiques doit passer par la création de véritables alliances entre des groupes d'acteurs divers pour que ces solidarités puissent contribuer à l'émergence des dénonciations futures, soit la force des logiques de non-problématisation est telle que les aléas qui passent au travers du maillage n'affaiblissent pas la normalité des transactions collusives et des mécanismes de confinement.

Tableau 41. Pluralité des formes de dénonciation des familles de victimes

	Dénonciation contestataire	Dénonciation protestataire	Transformation en entrepreneur de cause
Réaliser (<i>naming</i>)	Réaliser qu'il y a eu faute ; que la mort du proche pose problème.	Réaliser qu'il y a un certain nombre de « défaillances » ou « dysfonctionnements » dans la procédure judiciaire.	Réaliser qu'il ne s'agit pas seulement d'une occurrence, que la situation vécue n'est pas unique : d'autres personnes ont déjà fait l'objet de FPM scandaleux et/ou des procédures judiciaires jugées problématiques.
Imputer (<i>blaming</i>)	Imputer la faute aux forces de l'ordre impliquées dans le FPM.	Imputer la faute aux services de l'État : il y a une impunité policière, les services judiciaires ne sont pas impartiaux quand il s'agit de juger la police.	Imputer ce problème systémique aux services de l'État. Les analyses des causes et explications déployées ici peuvent être plurielles, qu'elles soient complémentaires ou opposées entre elles.
Réclamer (<i>claiming</i>)	Porter plainte et s'engager comme partie civile contre les forces de l'ordre mises en cause.	Mettre en cause cette injustice, quel que soit le répertoire d'action. Pour des <i>outsiders</i> politiques, cela passe généralement par une mobilisation protestataire afin de publiciser les problèmes et les revendications.	Formuler un certain nombre de revendications pour réduire les FPM et/ou enrayer les problèmes policiers, judiciaires, voire même politiques. Encore une fois, ces demandes sont plurielles et peuvent s'opposer (réformisme contre abolitionnisme par exemple).
Conditions et effets des processus de politisation	Confiance dans l'institution où est portée la dénonciation. Faible nécessité d'enrôler des alliés et nul besoin de déployer des tactiques communicationnelles.	Défiante vis-à-vis des institutions de contrôle. Nécessité d'enrôler des alliés et d'accumuler des ressources afin de subvertir le rapport de force. Pour les groupes sociaux dominés, début de la dépendance médiatique.	Volonté de faire émerger une cause et d'aboutir à des changements politiques. À la nécessité de recruter des soutiens dans d'autres secteurs du monde social s'ajoute celle de forcer l'entrée des arènes institutionnelles et décisionnelles. Pour les groupes sociaux dominés, la dépendance médiatique est totale.

Tableau 42. Synthèse des logiques de non-problématisation liées aux FPM

	FPM comme occurrence	FPM comme fait social
<p>Invisibilisation Ensemble des processus qui participent au confinement (des faits, des dénonciations, des revendications), à maintenir leur discussion à l'écart de la visibilité publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Silence - Faible reprise médiatique - Difficulté de la famille et des proches à trouver des soutiens dans leur mise en accusation 	<ul style="list-style-type: none"> - Silence - Les logiques d'invisibilisation, ignorance et inaction sur les occurrences empêchent leur agrégation et, ainsi, neutralisent la problématisation - Mise en concurrence avec d'autres problèmes qui oblitèrent le débat public
<p>Ignorance Ensemble des processus qui participent à neutraliser les mises en doute ou à minimiser la faute</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques de dissimulation policière - Rhétoriques de la « légitime défense » contre les victimes non armées ou dans le cas de tirs mortels contre des véhicules en mouvement et/ou lorsque la famille souligne un ensemble d'inconsistances ou de contradictions dans la présentation du déroulé des faits - Rhétoriques de stigmatisation de la « victime » - Gestion de la presse pour contrôler ce qui se dit sur le FPM (logique plus présente au niveau local) 	<ul style="list-style-type: none"> - Refus des formes de désignations : « la police tue », « violences policières » ou « violences policières illégitimes » - Délégitimation des collectifs qui revendiquent des changements politiques - Stratégies de gestion et d'enrôlement de la presse pour éviter les sujets généraux « qui tapent sur la police » (violences policières et racisme) - Non-quantification ou quantification qui omet les données qui pourraient mettre en évidence des problèmes : dénégaration du social (GROSSETÊTE, 2013)
<p>Inaction Ensemble des processus qui participent à neutraliser l'initiation ou la mise en œuvre de modalités de réclamation et de réparation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Classement sans suite du procureur de la République - S'il y a ouverture d'une information judiciaire : refus des demandes d'actes, lenteur de la procédure, certaines ordonnances de non-lieu - S'il y a procès, inversion des rôles : la partie civile est dans un rôle de défense, mise en accusation - S'il y a mobilisation, répressions des comités, militants et militantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Transactions collusives judiciaires, parlementaires et gouvernementales - Déflexion du débat : débat sémantique, débat « républicain », etc. - Répression des mouvements sociaux (collectifs qui revendiquent des changements politiques)

Finalement, à travers les panoramas et les coups de sondes effectués, ce que décrit cette seconde partie, c'est un réseau de consolidation intersectoriel, c'est-à-dire l'ensemble des secteurs entre lesquels les échanges stables et réguliers – les transactions collusives – « apparaissent comme des obstacles aux remises en cause venant de l'extérieur » (THÉTAZ, 2019, p. 121). « Pour qu'un réseau de consolidation intersectoriel se constitue, il faut que des individus, dans chacun de ces secteurs, travaillent – en toute connaissance de cause *ou non* – à créer ou à développer les points de jonction entre leurs activités et celles des autres secteurs concernés. Ainsi se nouent des transactions, c'est-à-dire un échange de soutiens spécifiques entre ces secteurs [...]. Une fois ces réseaux de consolidation constitués, la menace réside dans l'interruption des transactions collusives en cours » (AMBROSETTI, 2015, p. 251).

Dans le chapitre 6, nous avons évoqué les trois principales transactions collusives (non-ingérences judiciaire, parlementaire et gouvernementale) qui maintiennent à flot la légitimité policière malgré les remises en causes extérieures. Pour ce qui concerne les médias, peut-on parler de transactions collusives transfrontalières ? En partie. Le pôle commercial de la presse est très dépendant des services de communication comme pourvoyeurs d'histoires à mettre en récit. Les échanges de ressources ou de « services », entre associés-rivaux (LEGAVRE, 2011), sont très forts. D'autre part, on l'a vu, des rédacteurs en chef de journaux dont le fonctionnement n'est pas tellement soumis à des logiques commerciales reprochent aussi à des journalistes de faire des enquêtes où ils se distancient des sources institutionnelles. Il ne faudrait toutefois pas tout attribuer aux transactions collusives. En effet, comment expliquer que des journalistes dont la conception du métier est d'être le poil à gratter des institutions (SCHUDSON, 2008) mènent peu d'enquêtes sur les FPM ? La position de quasi-monopole du parquet sur les preuves matérielles rend la presse extrêmement dépendante du déroulement des procédures judiciaires³⁸³. De plus, du côté du pôle investigation de la presse, on perçoit aussi une forte homologie et concordance entre les acteurs policiers, judiciaires et les journalistes sur ce qui fait la valeur des *belles affaires* ; et les FPM n'en font généralement pas partie.

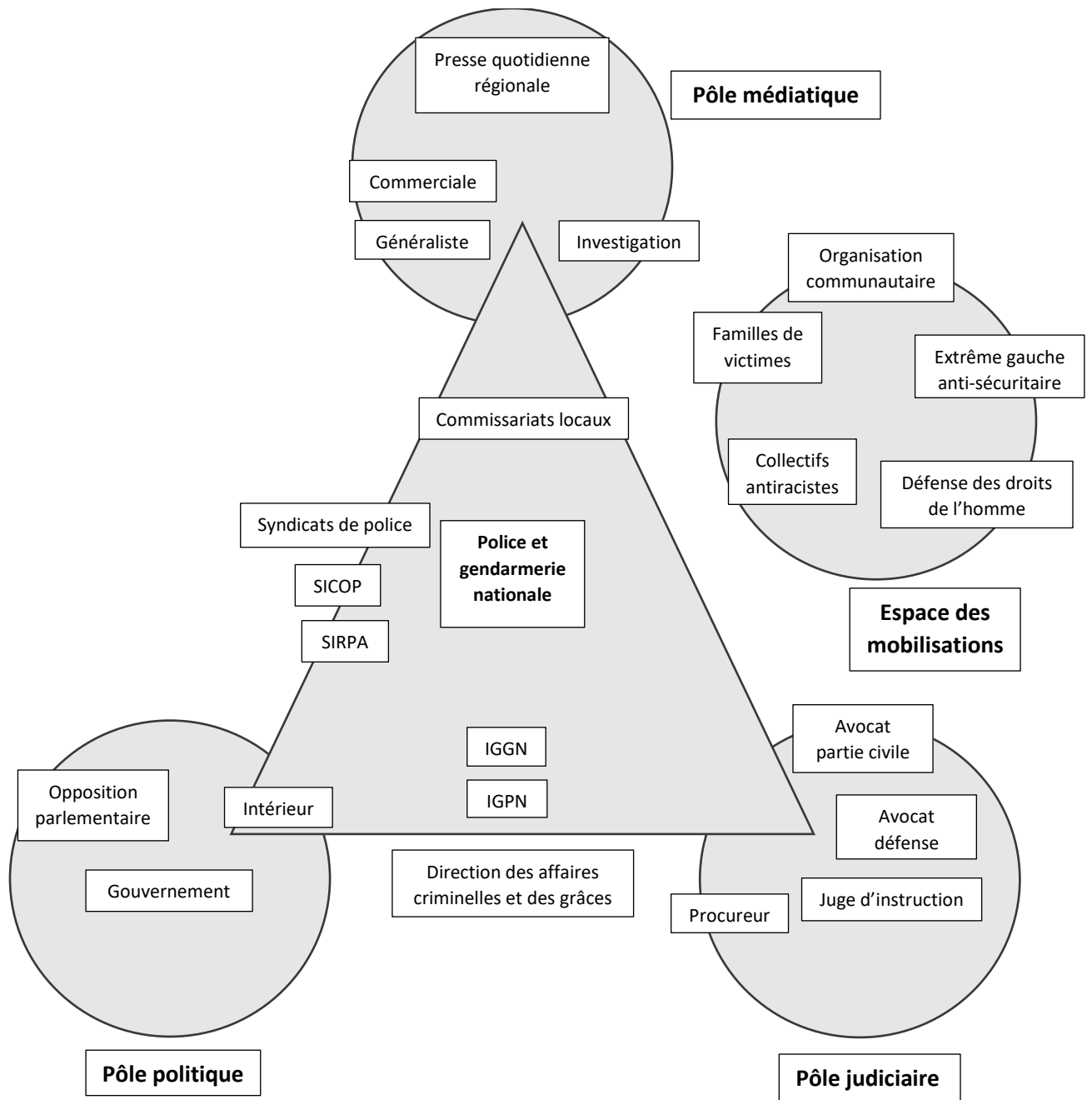
Les avocats pénalistes spécialisés sur les violences policières peuvent endosser des rôles de promoteur et de courtier entre les journalistes et les familles de victimes. Nous n'avons pas mené d'enquête approfondie les concernant. Toutefois, s'il semble en effet qu'ils aient développé des ressources communicationnelles et un sens du jeu, il ne faudrait pas négliger leur relativement faible

³⁸³ Les nouvelles organisations de reconstitution en trois dimensions telles qu'Index ne sauraient renverser la vapeur à elles seules : leurs enquêtes prennent beaucoup de temps et leur champ d'action est limité.

nombre et leur inégal investissement selon les dossiers dont ils ont la charge. Autrement dit, ils peuvent mettre leur « talent » aux services de dossiers spécifiques afin de subvertir épisodiquement les rapports de force qui structurent ce réseau de consolidation, mais, au risque d'être prospectif, leurs actions seules ne pourraient expliquer une rupture des transactions collusives.

Dans leur travail sur la brutalisation du maintien de l'ordre dans les manifestations de rue, Fabien Jobard et Olivier Fillieule (2020, p. 167-171) utilisent l'image de la « forteresse assiégée » pour évoquer les tactiques communicationnelles déployées par les institutions policières afin de préserver son image. Toutefois, pour ce qui est des FPM, la métaphore du siège fonctionne mal, au sens où les « attaques » restent de faible ampleur ou sont de l'ordre de l'exceptionnel et de l'épisodique. La forteresse est peu prise d'assaut ; les menaces d'une rupture des transactions collusives apparaissent faibles.

Figure 26. Cartographie du réseau de consolidation intersectoriel ; ou la « forteresse »



Lecture : Le triangle symbolise les formes d'interpénétration des institutions policières avec les différents pôles concernés. L'espace des mobilisations des violences policières reprend la description établie par Anthony Pregolato (2017).

CONCLUSION GÉNÉRALE

SECTION 1. LES ASYMÉTRIES STRUCTURALES À LA PUBLICISATION

Notre recherche a porté sur les processus au cœur de la publicisation d'un fait social : l'ensemble des actions qui participent à la mise en visibilité de faits, de dénonciations ou de revendications, quelles que soient les manières dont ils sont rapportés ou discutés (*faire voir*) ; les luttes qui visent à faire reconnaître un risque et en faire un objet de débat public (*faire parler*) et les logiques qui ont pour but ou pour effet de restreindre, voire de neutraliser ces processus politiques (*faire taire*). Les dynamiques de mise en visibilité et de (non-)problématisation des faits policiers mortels (FPM) ont constitué un terrain particulièrement approprié dans la mesure où les luttes qui s'y jouent mettent en scène, en plus de l'État, des acteurs très hétérogènes du monde social et politique autour d'enjeux fondamentaux (usage de la force par l'État, revendications de justice et politiques).

Nous sommes alors partis d'une double énigme. La première porte sur la médiatisation des FPM : comment expliquer leur inégale visibilité médiatique ? La seconde interroge les luttes qui visent à la reconnaissance des FPM : comment se fait-il que, malgré les mobilisations et les scandales, ce fait social ne parvient pas à être érigé en problème public ? Afin d'y répondre, nous avons opéré plusieurs croisements que nous avons jugés nécessaires : entre plusieurs perspectives de recherche, entre les types de méthodes mobilisés, entre les différents niveaux d'analyse, entre les multiples conceptions et composantes par lesquelles on peut considérer notre objet.

Résoudre la première énigme a supposé de faire un recensement qui tend vers l'exhaustivité et de renseigner au mieux les faits policiers mortels et les caractéristiques des victimes. Nous avons ainsi pu prouver que c'est un fait social inframinoritaire. On peut certes rendre compte de leur régularité et de leur prévisibilité, mais les FPM se produisent loin de la visibilité publique, leur fréquence est

relativement faible et ils ciblent avant tout la clientèle policière, c'est-à-dire des jeunes hommes issus de milieux populaires et en lien avec l'immigration postcoloniale. Dès lors, la reconnaissance de leur existence, en tout cas par les groupes sociaux qui ne font pas partie de la clientèle policière, est dépendante des logiques de mise en visibilité et des productions de connaissance. Nous avons également dû mobiliser des outils statistiques sur les études de carrière afin de dévoiler les déterminants de la saillance médiatique des FPM. Les dépêches AFP se sont d'ailleurs révélées être un excellent indice de médiatisation à partir duquel nous avons pu interroger les dynamiques médiatiques mises au jour. Ainsi, les mobilisations violentes permettent d'accéder à la visibilité, mais seulement à condition de capter l'attention du personnel politique. Il y a un décalage entre ceux qui s'engagent dans des actions protestataires, quelles que soient leurs motivations à le faire, et ceux qui ont la capacité de médiatiser ces actions, et les faits qui les ont suscitées. Ce faisant, les émeutiers « perdent » la maîtrise, qu'ils n'ont jamais eue, des discours médiatiques portés sur eux (CHAMPAGNE, 1991 ; SEDEL, 2009). Le traitement journalistique se focalise principalement, et de manière épisodique, sur les violences émeutières et fait généralement un suivi routinier du déroulement des procédures judiciaires.

Pour répondre à la seconde énigme, il nous a fallu proposer un cadre conceptuel qui explique le confinement des FPM au-delà des logiques de mise en visibilité et des enjeux de production de données, c'est-à-dire en réintégrant les inégalités sociales à l'analyse (KACIAF et NOLLET, 2013 ; DARRAS, 2017 ; FERRON *et al.*, 2018 ; BARBIER *et al.*, 2021 ; BOUDIA et HENRY, 2021). Nous avons appréhendé la problématisation comme une double opération, caractérisation et agrégation, avant de comprendre pourquoi elle ne se réalisait pas, malgré les luttes qui oeuvrent à ériger les FPM comme problème public. Pour ce faire, nous avons emprunté le concept de *régime d'imperceptibilité* construit par Michelle Murphy (2006) afin de rendre compte ce qui se joue aux niveaux micro et macro : la lente et résistible montée en généralité des dénonciations (*faire parler*) et les logiques de non-problématisation auxquelles elles se confrontent (*faire taire*).

Dans la mesure où nous ne pouvions pas raisonnablement rendre compte des dynamiques spécifiques à chaque situation de FPM qui engendre des dénonciations, nous nous sommes inspirés du travail de Philippe Bezes (2008) pour construire la « configuration normale » des logiques sectorielles et des relations d'interdépendance qui expliquent la faible visibilité et « politisation » des dénonciations, ainsi que la domination des sources institutionnelles dans la fabrique de l'information. Cette approche configurationnelle s'est révélée utile pour analyser les logiques d'action plurielles des trois groupes d'acteurs qui participent de manière récurrente à la publicisation des dénonciations de FPM : les services policiers et judiciaires proches de l'enquête, la presse et les familles de victimes. Elle a permis de conjurer les faiblesses des analyses en termes de capitaux

(DESRUMAUX et NOLLET, 2021) qui sont plus appropriées pour penser des luttes et des interactions entre des acteurs relativement homogènes, qui participent au même « jeu », avec un accord sur ses règles et la croyance partagée dans son importance (*illusio*).

Après avoir établi la normalité des relations de domination, il convient d'expliquer les exceptions, c'est-à-dire les dénonciations qui parviennent à se transformer en scandale de FPM. Ces études de cas plus fines à propos des réactions collectives consécutives aux morts de Makomé M'Bowolé, de Rémi Fraisse et d'Adama Traoré nous ont permis de démontrer deux résultats. D'une part, l'étude de chaque modalité d'émergence montre que leurs conditions de félicité sont principalement redevables de logiques conjoncturelles. D'autre part, les scandales de FPM ne favorisent pas, ou peu, les mobilisations liées à d'autres dénonciations, en cours ou suivantes. Ce faible effet de propagation peut s'expliquer à la fois par les difficultés à produire une définition du problème qui étende le risque à d'autres groupes sociaux et par l'inévitable remise en cause de l'action de l'État qui renforce les logiques de non-problématisation. La faible capacité des groupes mobilisés à enrôler des alliés les empêchent d'arrimer effectivement leurs enjeux aux débats sur les violences policières, qui désignent le plus souvent les problèmes de maintien de l'ordre en manifestation. De plus, sans des soutiens extrasectoriels qui pourrait jouer un rôle de contrepoids, les discours d'acteurs politiques en réponse à des FPM ou à des émeutes peuvent plus facilement promouvoir « leurs » problèmes. Les transactions collusives, quant à elles, font efficacement obstacles aux remises en cause extérieures. Les quelques situations où un risque ou une faute sont caractérisés, lorsqu'il s'agit de « gens ordinaires » dont le profil s'éloigne de la clientèle policière, ne sont pas suffisantes pour que leur agrégation engendre une problématisation effective.

En souhaitant dépasser les études monographiques et, dans la veine d'autres travaux, réintégrer les inégalités sociales dans les analyses qui portent sur la mise en visibilité et sur la production de connaissance, le principal enjeu de cette thèse a été de produire une modélisation qui puisse à la fois ramasser et synthétiser les processus de publicisation dans une perspective structurale ; en rendant compte des logiques qui se déploient aux niveaux micro et macro et de leur articulation. L'apport d'une telle modélisation est de pouvoir penser l'inégale capacité des groupes d'acteurs étudiés à façonner le débat public, tout en intégrant à l'analyse les aléas qui subvertissent les structures mises au jour. D'autre part, en s'attachant à observer les possibles évolutions de ce qui est caractérisé comme risque ou problème, la publicisation est appréhendée de manière graduelle.

Ce travail mérité toutefois d'être approfondi. D'abord, ce modèle à trois dimensions reste encore très perfectible. Il nécessiterait d'être mis à l'épreuve et densifié. Ensuite, en faisant très peu d'études d'acteurs, nous avons parfois dû nous résoudre à de l'impressionnisme. Le dernier chapitre est d'ailleurs l'endroit où l'argumentation est la plus illustrative. Dans quelle mesure, pour souligner les phénomènes que nous souhaitons mettre en évidence, nous n'avons pas soit renforcé leur importance, soit minimisé d'autres dynamiques ? Selon nous, la suite logique de ce travail est d'enquêter véritablement sur les transactions collusives que nous avons, pour l'instant, seulement présentées.

SECTION 2. LA PUBLICISATION DES FAITS POLICIERS MORTELS DEPUIS 2016 : TROIS DYNAMIQUES RÉCENTES³⁸⁴

Comme nous l'écrivions en introduction, la publicisation est à penser de manière graduelle (LEMIEUX, 2008 ; GILBERT et HENRY, 2012). Depuis 2016, c'est-à-dire la fin de notre période d'enquête, trois nouvelles dynamiques affectent la publicisation des FPM : la volatilisation du « problème des banlieues » (§2.1), l'augmentation des tirs policiers mortels suite à des « refus d'obtempérer » (§2.2) et l'engagement progressif d'une partie la gauche parlementaire sur les enjeux de violences policières (§2.3). Il est pour l'instant difficile de déceler à quel point celles-ci pourraient ou non avoir des effets substantiels sur le long terme, à la fois dans le déconfinement des FPM et dans leur problématisation. Pour autant, un certain nombre d'indice suggère que ces dynamiques ne seraient pas suffisantes pour renverser les mécanismes de confinement et entraîner une rupture des transactions collusives.

2.1. La volatilisation du « problème des banlieues »

Il convient tout d'abord de noter la disparition depuis plusieurs années du « problème des banlieues ». Comme nous l'avons vu, pour la première fois avec la mort d'Adama Traoré, des émeutes en réponse à un FPM ont permis de capter l'intérêt des journalistes qui, dans un second temps, ont focalisé leur travail sur les circonstances de la mort³⁸⁵. Très rapidement, les médias se concentrent sur les zones d'ombre du récit officiel grâce aux témoignages des pompiers et

³⁸⁴ Nous avons actualisé cette analyse après la mort de Nahel Merzouk, le 27 juin 2023 à Nanterre, dans un papier qui revenait à chaud sur cet événement et les débats qu'il a suscité. Paul Le Derff, « L'usage de la force létale policière devient-il un réel enjeu de débat public ? », *Mouvements*, 21 juillet 2023.

³⁸⁵ Les morts en 2010 de Luigi Duquet, de Karim Boudouda et, dans une moindre mesure, celle en 2012 de Wissam El Yamni, semblent être les derniers FPM qui ont obtenu une médiatisation relativement importante par procuration, grâce aux émeutes, avec une couverture médiatique qui reste dans l'ensemble focalisée sur la violence émeutière.

questionnent les premières affirmations du procureur de la République de Pontoise. À première vue, on pourrait y voir un changement significatif : dans les chapitres 3 et 6, nous avons montré comment les discours politiques et médiatiques sur le « problèmes des banlieues ».

Renaud Epstein et Thomas Kirszbaum (2019) reviennent sur ce recadrage de la question socio-spatiale depuis les années 2010. Il y a une double rupture : à la fois une métamorphose de la politique de la ville et sa délégitimation par les dirigeants politiques. La succession des discours politiques sur le « problème des banlieues », et comment chaque gouvernement parviendrait à le résoudre, serait en effet arrivée en bout de course. « Depuis l’embrasement du quartier du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin en octobre 1990, les émeutes sporadiques que connaissent les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le plus souvent consécutives à des violences policières, sont immanquablement suivies par un procès intenté à cette politique, dont l’échec serait ainsi démontré. De façon tout aussi immuable, il s’ensuit l’annonce de réformes ou de mesures destinées à conjurer cet échec. Force est de constater qu’en dépit de la succession des "plans banlieue", la dynamique de paupérisation des quartiers prioritaires s’est accentuée au fil des décennies. Dès lors, comment ne pas conclure à l’échec d’une politique qui serait à l’action publique française ce que le tonneau des Danaïdes est à la mythologie grecque ? » (*ibid.*, p. 42). D’autre part, cette rupture s’est faite aussi sous l’effet du succès des discours qui opposent les métropoles à la France périurbaine, avec notamment les essais de Christophe Guilluy, où les « banlieues ethnicisées » profiteraient de nombreuses aides publiques au détriment des classes populaires³⁸⁶. Comme le signalent les auteurs, si la politique de la ville est délégitimée depuis quelques années, il serait imprudent d’annoncer trop hâtivement sa fin prochaine.

Ainsi, la relative disparition politique et médiatique du « problème des banlieues » ne signe pas la fin des formes de disqualifications des groupes populaires en lien avec l’immigration postcoloniale.

³⁸⁶ « À la dénonciation rituelle par l’ex-Front national des "milliards déversés dans les banlieues" s’ajoute désormais la critique ravageuse de la discrimination à rebours, transposant à la politique de la ville française les arguments opposés par les conservateurs américains aux politiques d’affirmation action. Cette critique a été popularisée par Christophe Guilluy, pour qui la discrimination positive territoriale serait "en France, le faux nez de la discrimination ethnique". Suivant cette analyse, le traitement préférentiel des "banlieues ethnicisées" des grandes métropoles s’exercerait au détriment des couches populaires et des classes moyennes blanches résidant dans les territoires de la "France périphérique". Cette supposée discrimination positive apparaît d’autant plus illégitime que les habitants des quartiers prioritaires bénéficieraient déjà d’un accès privilégié aux ressources urbaines (emplois, équipements et services), dont sont privés les résidents des périphéries lointaines ». Renaud Epstein et Thomas Kirszbaum, « Ces quartiers dont on préfère ne plus parler : les métamorphoses de la politique de la ville (1977-2018) », *Parlement[s]*, 2019, vol. 3, n° 30, p. 40.

2.2. L'extension des règles d'usage de l'arme à feu avec la loi de 2017 et tirs policiers mortels contre les véhicules en mouvement

La loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique a introduit de nouveaux critères dans l'usage des armes à feu par les forces de l'ordre. Alors qu'auparavant les policiers ne pouvaient employer leurs armes que pour sauver leur vie ou la vie d'autrui s'il y a un danger actuel et immédiat³⁸⁷, la loi 2017 ajoute la possibilité d'utiliser son arme lorsque des personnes essaient de se soustraire au contrôle des agents de l'État.

« Dans l'exercice de leurs fonctions et revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent, outre les cas mentionnés à l'article L. 211-9, faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée :

1° Lorsque des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui ;

2° Lorsque, après deux sommations faites à haute voix, ils ne peuvent défendre autrement les lieux qu'ils occupent ou les personnes qui leur sont confiées ;

3° Lorsque, immédiatement après deux sommations adressées à haute voix, ils ne peuvent contraindre à s'arrêter, autrement que par l'usage des armes, des personnes qui cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et qui sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;

4° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser, autrement que par l'usage des armes, des véhicules, embarcations ou autres moyens de transport, dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt et dont les occupants sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ».

Article L. 435-1 du Code de la sécurité intérieure. Création de la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique.

³⁸⁷ Avant 2017, la gendarmerie nationale avait déjà un cadre élargi d'usage des armes par rapport à la police nationale. L'article 174 du décret du 20 mai 1903 les autorisait à faire usage de leur arme « lorsqu'ils ne peuvent immobiliser autrement les véhicules, embarcations ou autres moyens de transport dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt ». Le décret est abrogé en 2003 mais l'usage des armes par les officiers et sous-officiers de gendarmerie reste malgré tout élargi, conditionné par l'ancien article L. 2338-3 du code de la défense. « Les officiers et sous-officiers de gendarmerie restent malgré tout élargis, conditionnés par l'ancien article L. 2338-3 du code de la défense. « Les officiers et sous-officiers de gendarmerie ne peuvent, en l'absence de l'autorité judiciaire ou administrative, déployer la force armée que dans les cas suivants :

1° Lorsque des violences ou des voies de fait sont exercées contre eux ou lorsqu'ils sont menacés par des individus armés ;

2° Lorsqu'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent, les postes ou les personnes qui leur sont confiés ou, enfin, si la résistance est telle qu'elle ne puisse être vaincue que par la force des armes ;

3° Lorsque les personnes invitées à s'arrêter par des appels répétés de « Halte gendarmerie » faits à haute voix cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et ne peuvent être contraintes de s'arrêter que par l'usage des armes ;

4° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser autrement les véhicules, embarcations ou autres moyens de transport dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt.

Les militaires mentionnés au premier alinéa et les volontaires dans les armées, en service au sein de la gendarmerie sont également autorisés à faire usage de tous engins ou moyens appropriés tels que herses, hérissons, câbles, pour immobiliser les moyens de transport quand les conducteurs ne s'arrêtent pas à leurs sommations ».

Dès l'année d'application de la loi, l'IGPN (2017, p. 35) note « une hausse des usages de l'arme individuelle et, en particulier, des tirs en direction des véhicules en mouvement fonçant sur les policiers ou susceptibles de blesser des tiers ». Dans une série de travaux en cours avec Sebastian Roché et Simon Varaine, nous démontrons statistiquement les effets de la loi de 2017 sur la hausse des personnes tuées en véhicule suite à un « refus d'obtempérer » ; et que cette augmentation est bien plus forte que celle des « refus graves d'obtempérer »³⁸⁸. L'année 2022 a été particulièrement meurtrière, avec onze personnes mortes dans ces conditions, en tout cas au moment où nous écrivons ces lignes, ce qui n'a pas manqué de susciter des réactions politiques et d'intéresser les journalistes. L'action de police est de plus en plus mise en question³⁸⁹, tandis que l'Intérieur reste dans le déni et préfère dénoncer la hausse, toute relative, des « refus d'obtempérer » chez les particuliers³⁹⁰.

Dans le chapitre 6, nous avons montré comment la difficile production d'une définition de la cause qui étende le risque à d'autres couches de la population limitait les possibilités de recruter des alliés dans d'autres secteurs du monde social. Finalement, observe-t-on, avec la hausse des tirs mortels contre les véhicules en mouvement, une extension du risque ? Il n'est d'ailleurs pas anodin que ce soit l'affaire du Pont-Neuf³⁹¹, le soir du second tour des élections présidentielles de 2022, en plein cœur de Paris, qui ait enclenché cette attention médiatique sur les homicides policiers à la suite de « refus d'obtempérer ». Certes, lorsqu'on regarde plus précisément qui sont les victimes tuées dans ces circonstances sur l'année 2022, il ne semble pas que cela change beaucoup au profil général des victimes, que nous avons établi au chapitre 1³⁹². Constatons tout de même deux victimes femmes, passagères qui plus est. Il serait cependant naïf de croire que l'inquiétude vis-à-vis de l'augmentation de ce type de FPM n'est pas aussi l'émoi de groupes sociaux qui ne font pas partie de la clientèle policière. Ou, plus exactement, si cette inquiétude apparaît comme acceptable, et

³⁸⁸ Sebastian Roché, Paul Le Derff et Simon Varaine, « Homicides et refus d'obtempérer. La loi a-t-elle rendu les policiers irresponsables ? », *esprit.presse.fr*, septembre 2022.

³⁸⁹ Thomas Prouteau, « ENQUÊTE RTL - Refus d'obtempérer : comment expliquer la hausse des tirs mortels de policiers ? », *rtl.fr*, 31/08/2022 ; Marie Terrier, « Refus d'obtempérer : la loi de 2017 responsable de la hausse des tirs de policiers ? », *huffingtonpost.fr*, 08/09/2022.

³⁹⁰ Quang Pham, « Refus d'obtempérer : les forces de l'ordre n'utilisent-elles leurs armes que dans 0,5% des cas, comme l'affirme Gérald Darmanin ? », *francetvinfo.fr*, 07/09/2022.

³⁹¹ Deux hommes sont abattus le 24 avril 2022 par un policier armé d'un fusil d'assaut, lors d'un contrôle routier sur le Pont-Neuf à Paris.

³⁹² Jean-Paul Benjamin, Guyanais de 33 ans (tué à Sevrans le 26 mars 2022) ; un homme de 21 ans (tué le 12 avril 2022 à Berre-l'Étang) ; Boubacar et Fadigui (tués le 24 avril 2022 sur le Pont-neuf à Paris) ; Rayana, femme de 21 ans (tuée le 08 juin 2022 à Paris) ; Omar Elkhoul, personne sans papier de nationalité égyptienne (tué le 15 juin 2022 à Nice) ; deux hommes, l'un d'une vingtaine d'année, l'autre de 26 ans (tué le 19 août 2022 à Vénissieux) ; un homme de 23 ans (tué le 29 août 2022 à Neuville-en-Ferrain) ; Zyed B. (tué le 07 septembre à Nice) ; une femme de 22 ans (tuée à Rennes le 6 septembre 2022).

donc audible, c'est qu'elle est partagée par des groupes sociaux qui ne font pas partie de la clientèle policière.

En revanche, cette « extension » du risque est à nuancer. Il est important de noter que le débat se concentre uniquement sur l'augmentation des tirs mortels contre les véhicules en mouvement et sur la loi de 2017. Un des meilleurs indices qui montre que ce débat ne participe pas à une problématisation réelle des FPM, et, au contraire, confirme les inégalités à façonner le débat public, est qu'à aucun moment dans les articles de presse et les différentes prises de parole, cela n'est venu mettre en lumière les luttes et les revendications des familles et des groupes mobilisés depuis plusieurs années. À nouveau, la caractérisation d'un problème ne se fait que lorsque cela concerne – ou peut concerner – des « gens ordinaires ». En se focalisant sur la loi de 2017 – et, ironie du sort, nous y participons nous-mêmes en tant que chercheur – ce qui est souhaité c'est un « retour à la normale », où on ne tue pas les gens qui ne sont pas de la clientèle policière, en voiture, en pleine ville et de jour.

2.3. Un élargissement des soutiens au sein du champ politique ?

Récemment, une partie de la gauche parlementaire s'engage davantage dans la lutte contre les violences policières, notamment avec les prises de position plus assumées de Jean-Luc Mélenchon³⁹³. Auparavant, les acteurs politiques généralement impliqués sur ces enjeux se situaient à l'extrême gauche anti-sécuritaire (PREGNOLATO, 2017). Manuel Cervera-Marzal (2021) a enquêté sur La France insoumise entre 2018 et 2020. Dans une interview donnée un an après son étude, il explique que les récents tournants politiques et idéologiques du mouvement à propos des quartiers populaires, de l'immigration et de la police s'expliquent par l'échec de la stratégie « fâchés pas fachos³⁹⁴ ».

« L'année post-présidentielle de 2017, il y a eu un débat au sein de la France insoumise pour essayer de comprendre où étaient les 600 000 voix qui avaient manqué pour accéder au second tour de 2017. Grosso modo, je schématise pour la clarté, ce débat opposait deux lignes : ceux qui estimaient que ces 600 000 voix manquantes se situaient du côté des classes populaires blanches, des zones rurales ou péri-urbaines plutôt en déclin, désindustrialisées, la diagonale du vide. [...] Ce sont des zones qui s'abstiennent très massivement et qui votent en partie pour l'extrême-droite. L'autre groupe pensait que les 600 000 voix manquantes étaient dans une autre fraction des classes populaires, celle des banlieues des grandes métropoles de Paris, Lyon, Toulouse, Marseille

³⁹³ Par rapport notamment à l'échange qu'il a à ce sujet avec Jean-Jacques Bourdin, qui nous sert d'accroche dans notre introduction générale.

³⁹⁴ Stratégie selon laquelle « le salut électoral passe par le braconnage sur les terres du Rassemblement national » et « qu'une partie des électeurs du [RN] voterait ainsi pour exprimer leurs difficultés sociales ». Manuel Cervera-Marzal, *Le populisme de gauche. Sociologie de la France insoumise*, Paris, La Découverte, 2021, p. 258 et 260.

évidemment, là où on a les classes populaires racisées, descendantes de l'immigration. Et de fait, on tient pas exactement le même discours politique selon qu'on cherche à s'adresser à l'une ou à l'autre de ces deux fractions des classes populaires, sur des thèmes sensibles comme la laïcité, l'immigration, la police. En 2017-2018, il y a un vrai débat, tendu, serré et le résultat a été favorable à la ligne de ceux qui prônaient d'aller chercher les voix dans les banlieues et chez les jeunes. »

Pierre Girier-Timsit, « "En 2017, Mélenchon n'a en aucun cas abandonné la gauche, sa culture, son histoire, son identité" – Entretien avec Manuel Cervera-Marzal », *hsl.fr*, 13/11/2021.

À propos de la stratégie du mouvement en vue de la campagne pour l'élection présidentielle de 2022, Manuel Cervera-Marzal énumère l'ensemble des indices qui illustrent ce tournant par rapport à la campagne de 2017. Il ajoute d'ailleurs qu'une lecture purement stratégiste sous-estimerait l'évolution des convictions au sein du mouvement.

« Quand je regarde la campagne telle qu'elle se mène pour 2022, j'ai l'impression qu'il y a eu un tournant par rapport à 2017. Quels sont les indices de ce tournant ? Quand Jean-Luc Mélenchon dans *L'Obs* en 2020 fait sa tribune sur la créolisation de la société française dans laquelle il dit, lui l'universaliste républicain qui ne cesse de défendre l'universalisme républicain depuis 40 ans, "ah oui tiens, mais là-dessus quand même c'est vrai je dois reconnaître enfin que l'universalisme peut conduire à une forme d'aveuglement vis-à-vis des effets délétères qu'il peut avoir en termes d'imposer un modèle qui se prétend universel à des minorités", là il y a un tournant de sa part. Quand, le 10 novembre 2019, Jean-Luc Mélenchon participe à la marche contre l'islamophobie et qu'il fait une note de blog disant "l'islamophobie c'est un terme que je refuse d'employer depuis 15 ans mais ça y est j'ai compris à force d'écouter les personnes concernées que oui ce mot a un sens et oui désormais j'accepte de l'utiliser et même de manifester contre l'islamophobie". Quand il commence à dire après les Gilets jaunes que les violences commises par les policiers ne sont pas des violences individuelles, des exceptions, des brebis galeuses, mais qu'il y a un problème structurel de violence dans la police, là aussi à nouveau il y a un tournant. Quand il désavoue "son" philosophe, Henri Peña-Ruiz qui était quand même le philosophe maison de la France insoumise sur la laïcité, après que celui-ci ait expliqué aux amphes d'été de la France insoumise de 2019 qu'on avait le droit d'être islamophobe. Un indice qui s'ajoute à un autre, qui s'ajoute à un autre, ça me semble constituer un bon faisceau d'indices qui me semble indiquer qu'il y a eu un tournant au sein de la France insoumise, pas juste pour des raisons électorales car je crois qu'il y a des convictions qui ont évoluées. »

Pierre Girier-Timsit, « "En 2017, Mélenchon n'a en aucun cas abandonné la gauche, sa culture, son histoire, son identité" – Entretien avec Manuel Cervera-Marzal », *hsl.fr*, 13/11/2021.

Difficile pour l'heure d'estimer dans quelle mesure ces discours sur la police se transformeront en combat parlementaire ; si les actions politiques se concentreront sur le maintien de l'ordre en manifestation et l'usage des armes à feu, ou incluront plus largement les FPM et les violences policières en dehors de contextes protestataires. Notons également que si Jean-Luc Mélenchon a clarifié en 2022 sa position sur les violences policières, le Parti socialiste ne la partage pas. Lors des négociations pour la création du programme de la Nouvelle Union populaire écologique et sociale (Nupes), les socialistes ont marqué leur désaccord avec La France Insoumise,

refusant « l'utilisation de la terminologie "violences policières" » et ne soutenant pas « la création d'une commission d'enquête sur les violences policières ayant entraîné la mort ou la mutilation de citoyens pour en établir toutes les responsabilités³⁹⁵ ».

³⁹⁵ « Programme partagé de gouvernement de la Nouvelle Union populaire écologique et sociale », *nupes-2022.fr*, 19/05/2022. Voir également, Pauline Graulle, « "Violences policières" : ces mots que le PS ne veut plus prononcer », *Mediapart*, 09/06/2022.

ANNEXES

Annexe n° 0.1. Tableau comparatif entre notre recensement de FPM et les dossiers administratifs et judiciaires de l'IGPN (1993-1995)	348
Annexe n° 1.1. Nombre de personnes tuées par les forces de police en Angleterre et au Pays de Galles	351
Annexe n° 1.2. Nombre de personnes tuées par balles par les forces de l'ordre en Allemagne (1990-2016)	352
Annexe n° 1.3. Nombre de personnes tuées par les forces de l'ordre aux États-Unis (2013-2016)	353
Annexe n° 1.4. Nombre de personnes tuées par les forces de l'ordre au Canada (2000-2016)	353
Annexe n° 1.5. Nombre de personnes tuées par les forces de l'ordre dans l'État de Rio de Janeiro (2000-2011)	354
Annexe n° 2.1. Liste des médias des mouvements sociaux retenus (Chapitre 2)	355
Annexe n° 2.2. Description de la typologie des réactions politique en réponse aux FPM ou aux émeutes	356
Annexe n° 2.2. Distribution des réactions politique en réponse à des FPM ou à des émeutes (avant que le FPM n'ait atteint le seuil d'ampleur médiatique)	358
Annexe n° 3.1. Script lié à la création des modèles thématiques	359
Annexe n° 3.2. Illustration des thèmes médiatiques avec des articles qui leur sont fortement associés	363
Annexe n° 6.1. Recommandations du rapport de la commission d'enquête sur les événements de novembre et décembre 1986.....	366
Annexe n° 6.2. Liste des propositions parlementaires à la suite de la mort de Rémi Fraisse	367

Annexe n° 0.1. Tableau comparatif entre notre recensement de FPM et les dossiers administratifs et judiciaires de l'IGPN (1993-1995)

Date	Lieu	Type de FPM	Indication de l'existence d'une enquête IGPN par le fonds d'archives
06/12/1995	Beuvry (Pas-de-Calais)	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
01/11/1995	Laval (Mayenne)	Usage de la force contre une personne armée	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
15/10/1995	Marignane (Bouches-du-Rhône)	Tirs mortels contre un véhicule en mouvement	Saisine : JUDICIAIRE Influence de l'alcool : 0 Ville affaire : MARIGNANE Code postal affaire : 13 Infractions : Blessures et violences Qualifications pénales dénoncées ou alléguées : Usage de l'arme administrative en service avec mort
20/08/1995	Sospel (Alpes-Maritimes)	Tirs mortels contre un véhicule en mouvement	Saisine : JUDICIAIRE Influence de l'alcool : 0 Ville affaire : BREIL-SUR-ROYA Code postal affaire : 06 Infractions : Blessures et violences Qualifications pénales dénoncées ou alléguées : Usage de l'arme administrative en service avec mort
07/03/1995	Bar-Le-Duc (Meuse)	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	Saisine : ADMINISTRATIVE Influence de l'alcool : 0 Ville affaire : BAR-LE-DUC Code postal affaire : 55 Infractions : Blessures et violences Qualifications pénales dénoncées ou alléguées : Usage de l'arme administrative en service avec mort
08/02/1995	Phalempin (Nord)	Tirs mortels contre un véhicule en mouvement	Saisine : ADMINISTRATIVE Influence de l'alcool : 0 Ville affaire : PHALEMPIN Code postal affaire : 59 Infractions : Blessures et violences Qualifications pénales dénoncées ou alléguées : Usage de l'arme administrative en service avec mort
20/12/1994	Manosque (Alpes-de-Haute-Provence)	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	Saisine : JUDICIAIRE Influence de l'alcool : 0 Ville affaire : MANOSQUE Code postal affaire : 04 Infractions : Blessures et violences Qualifications pénales dénoncées ou alléguées : Usage de l'arme administrative en service avec mort
12/10/1994	Beauvais (Gard)	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
12/10/1994	Romans (Drôme)	Morts et suicides au commissariat	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
12/10/1994	Beauvais (Oise)	Usage de la force contre une personne armée	Saisine : JUDICIAIRE Influence de l'alcool : 0 Ville affaire : BEAUVAIS Code postal affaire : 60 Infractions : Blessures et violences Qualifications pénales dénoncées ou alléguées : Usage de l'arme administrative en service avec mort
16/07/1994	Dreux (Eure-et-Loir)	Usage de la force contre une personne armée	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds

24/06/1994	Sarcelles (Val d'Oise)	Usage de la force contre une personne armée	Saisine : JUDICIAIRE Influence de l'alcool : 0 Ville affaire : SARCELLES Code postal affaire : 95 Infractions : Blessures et violences Qualifications pénales dénoncées ou alléguées : Usage de l'arme administrative en service avec mort
26/04/1994	Toulon (Var)	Fuite mortelle	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
18/04/1994	Vaulx-en-Velin (Rhône)	Fuite mortelle	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
14/04/1994	Bron (Rhône)	Fuite mortelle	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
01/03/1994	Trilport (Seine-et-Marne)	Cas invisible	Saisine : JUDICIAIRE Archives nationales (France) Influence de l'alcool : 0 Ville affaire : TRILPORT Code postal affaire : 77 Infractions : Blessures et violences Qualifications pénales dénoncées ou alléguées : Usage de l'arme administrative en service avec mort
09/02/1994	Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane)	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	Saisine : ADMINISTRATIVE Influence de l'alcool : 0 Ville affaire : SAINT-LAURENT DU MARONI Code postal affaire : 973 Infractions : Blessures et violences Qualifications pénales dénoncées ou alléguées : Usage de l'arme administrative en service avec mort
27/12/1993	Bron (Rhône)	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
21/10/1993	Givors (Rhône)	Fuite mortelle	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
15/10/1993	Evreux (Eure)	Usage de la force contre une personne armée	Saisine : JUDICIAIRE Influence de l'alcool : 0 Ville affaire : EVREUX Code postal affaire : 27 Infractions : Blessures et violences Qualifications pénales dénoncées ou alléguées : Usage de l'arme administrative en service avec mort
05/10/1993	Arles (Bouches-du-Rhône)	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
11/06/1993	Marseille (Bouches-du-Rhône)	Usage de la force contre une personne armée	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
08/06/1993	Firminy (Loire)	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
14/04/1993	Cherbourg (Manche)	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
07/04/1993	Arcachon (Gironde)	Morts et suicides au commissariat	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
07/04/1993	Wattrelos (Nord)	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	Saisine : ADMINISTRATIVE Influence de l'alcool : (X) Ville affaire : WATTRELOS Code postal affaire : 59 Infractions : Blessures et violences Qualifications pénales dénoncées ou alléguées :

			Usage de l'arme administrative en service avec mort
04/04/1993	Chambéry (Savoie)	Usage de l'arme à feu contre une personne non armée	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
03/04/1993	Montpellier (Hérault)	Morts et suicides au commissariat	Absence d'enquête IGPN ou absence de la mention dans le fonds
Sources : Données collectées par l'auteur ; sommaire des versements 20040478/1 à 20040478/86 (dossiers d'enquêtes disciplinaires et judiciaires ouvertes entre 1993 et 1995).			

Annexe n° 1.1. Nombre de personnes tuées par les forces de police en Angleterre et au Pays de Galles

Année	Nombre de personnes tuées par les forces de police	Victimes pour 10 millions d'habitants
1990	62	12,26
1991	65	12,81
1992	53	10,42
1993	41	8,04
1994	54	10,56
1995	53	10,34
1996	74	14,39
1997	83	16,10
1998	83	16,05
1999	63	12,13
2000	65	12,47
2001	73	13,94
2002	88	16,73
2003	104	19,67
2004	97	18,25
2005	93	17,36
2006	66	12,23
2007	54	9,93
2008	64	11,67
2009	30	5,43
2010	27	4,85
2011	33	5,87
2012	25	4,42
2013	32	5,62
2014	32	5,57
2015	36	6,22
2016	48	8,22

Champ : Ensemble des 1 598 personnes tuées par la police en Angleterre et au Pays de Galles entre 1990 et 2016, recensées par l'ONG Inquest. Quatre catégories sont retenues : les tirs mortels, les accidents de la route, les courses-poursuites et les morts en garde à vue.

Sources : « Death in police custody », inquest.org.uk ; Office for National Statistics.

Annexe n° 1.2. Nombre de personnes tuées par balles par les forces de l'ordre en Allemagne (1990-2016)

Année	Nombre de personnes tuées par balles par les forces de l'ordre	Victimes pour 10 millions d'habitants
1990	13	1,63
1991	9	1,12
1992	11	1,36
1993	15	1,84
1994	11	1,35
1995	21	2,57
1996	11	1,34
1997	11	1,34
1998	8	0,98
1999	19	2,31
2000	6	0,73
2001	7	0,85
2002	7	0,85
2003	3	0,36
2004	10	1,21
2005	5	0,61
2006	6	0,73
2007	12	1,46
2008	10	1,22
2009	6	0,73
2010	8	0,98
2011	6	0,75
2012	8	0,99
2013	8	0,99
2014	7	0,86
2015	11	1,34
2016	13	1,58

Champ : Ensemble des 262 personnes tuées par balles par les forces de l'ordre en Allemagne entre 1990 et 2016.

Sources : « Polizeiliche Todesschüsse », polizeischuesse.cilip.de ; Statistisches Bundesamt.

Annexe n° 1.3. Nombre de personnes tuées par les forces de l'ordre aux États-Unis (2013-2016)

Année	Nombre de personnes tuées par les forces de l'ordre	Victimes pour 10 millions d'habitants
2013	1087	34,39
2014	1049	32,95
2015	1102	34,36
2016	1170	36,21

Champ : Ensemble des 4 408 personnes tuées par les forces de l'ordre aux États-Unis entre 2013 et 2016, recensées par le chercheur Samuel Sinyangwe.

Sources : Samuel Sinyangwe, « Mapping Police Violence », policeviolencereport.com ; US Census Bureau.

Annexe n° 1.4. Nombre de personnes tuées par les forces de l'ordre au Canada (2000-2016)

Année	Nombre de personnes tuées par les forces de l'ordre	Victimes pour 10 millions d'habitants
2000	19	6,33
2001	15	5,00
2002	14	4,67
2003	15	5,00
2004	27	8,54
2005	31	9,81
2006	22	6,96
2007	28	8,86
2008	25	7,91
2009	25	7,47
2010	28	8,36
2011	29	8,66
2012	23	6,87
2013	23	6,87
2014	24	6,83
2015	36	10,24
2016	41	11,66

Champ : Ensemble des 425 personnes tuées par les forces de l'ordre entre 2000 et 2016, recensées par Jacques Marcoux et Katie Nicholson pour le média *CBC News*.

Sources : Jacques Marcoux et Katie Nicholson, « Deadly force. Fatal encounters with police in Canada: 2000-2017 », newsinteractives.cbc.ca/longform-custom/deadly-force ; Statistique Canada (Recensement 2001, 2006, 2011, 2016)

Annexe n° 1.5. Nombre de personnes tuées par les forces de l'ordre dans l'État de Rio de Janeiro (2000-2011)

Année	Nombre de personnes tuées par les forces de l'ordre	Victimes pour 10 millions d'habitants
2000	427	377,65
2001	592	518,60
2002	900	781,38
2003	1195	1028,25
2004	983	838,28
2005	1098	928,01
2006	1063	890,41
2007	1330	1104,13
2008	1137	935,47
2009	1048	854,57
2010	854	690,16
2011	526	421,30

Champ : Ensemble des 11 153 personnes tuées par les forces de l'ordre dans l'État de Rio de Janeiro entre 2000 et 2011.

Sources : Michel Misse et al., « Les chiffres macabres de la létalité policière. L'évaluation juridique des "Actes de résistance" à Rio de Janeiro », *Sociétés et jeunesse en difficulté*, 2015, n° 15 ; The Brazilian Institute of Geography and Statistics.

Annexe n° 2.1. Liste des médias des mouvements sociaux retenus (Chapitre 2)

Nom	Adresse web
Abtandia	http://abtandia.free.fr
Alternative libertaire	https://www.alternativelibertaire.org
Anarchistes Ivry	http://fa-ivry.forlogaj.tk
BBoyKonsian	http://www.bboykonsian.com
Bellacio	https://bellacio.org/fr
Bourrasque-info	https://bourrasque-info.org
Caentifa	https://caentifa.wordpress.com
Cases Rebelles	http://www.cases-rebelles.org
Clap33	http://clap33.com
Communistes libertaires de Seine-Saint-Denis	http://libertaires93.over-blog.com
CREA Toulouse	https://creatoulouse.squat.net
Critiqueshh	http://critiqueshh.canalblog.com
Désarmons-les	https://desarmons.net
Expansive.info	https://expansive.info
Fontenay pour la diversité	http://fontenay-diversite.over-blog.com
IAATA	https://iaata.info
Indymedianantes	https://nantes.indymedia.org
Infokiosques	https://infokiosques.net
Infolibertaire	https://www.infolibertaire.net
La Horde	http://lahorde.samizdat.net
L'Accroche	http://laccroche.free.fr/
Le Chat Noir Émeutier	https://lechatnoiremeutier.wordpress.com
Le Grand soir	https://www.legrandsoir.info
Le Jura libertaire	https://juralib.noblogs.org
Luttenord	https://luttenord.wordpress.com
Marseille infos autonomes	https://mars-infos.org
Mediacoop	http://www.mediacoop.fr
MWASI	https://www.mwasicollectif.org
No Pasaran	http://nopasaran.samizdat.net
Organisation Communiste Libertaire	http://www.oclibertaire.lautre.net
Paris Luttes infos	https://paris-luttes.info
PIR	http://indigenes-republique.fr
Quartiers libres	https://quartierslibres.wordpress.com
Rapports de force	https://rapportsdeforce.fr
Rebellyon	https://rebellyon.info
Reismédiaslibres	https://reismediaslibres.info
Rennes info	http://rennes-info.org
Résistons ensemble	https://resistons.lautre.net
Révolution permanente	https://www.revolutionpermanente.fr
UJFP	http://www.ujfp.org
Zone à défendre	https://zad.nadir.org

Annexe n° 2.2. Description de la typologie des réactions politique en réponse aux FPM ou aux émeutes

Type de réactions politique	Description des catégories et sous-catégories	Exemple
Commisération	<i>Désamorçage</i> Appels au calme, propos peu engageants appelant à faire confiance aux institutions	« J'ai moi-même demandé un rapport à l'IGPN pour savoir ce qui s'est passé », a déclaré vendredi M. Sarkozy, en marge d'un déplacement dans la Somme. » <i>AFP, 08/12/2008</i>
	<i>Mots pour la famille et/ou formes de soutien</i> Participation au rassemblement, mots pour la famille qui ne semblent pas accompagnés de formes de désamorçage	« Une délégation du Front national de la Jeunesse, conduite par Samuel Maréchal, membre du bureau politique du FN, a déposé lundi après-midi rue des Chartreux, dans le VI ^e arrondissement de Paris, une gerbe à la mémoire de Sébastien Deyzieu, militant d'extrême-droite décédé dans la nuit. » <i>AFP, 09/05/1994</i>
Condamnation	<i>Des actes de la ou des victimes</i>	« Le ministre de l'Intérieur, Charles Pasqua, a estimé, mercredi soir, que dans une certaine mesure, les deux malfaiteurs auteurs de la double fusillade de Vincennes relèvent plus de la psychiatrie que d'autre chose, tout en souhaitant une répression très sévère contre ce type d'acte. » <i>AFP, 05/10/1994</i>
	<i>Des manifestations violentes</i>	« "Rien ne peut justifier la casse de biens publics ou privés, d'équipements, de voitures, de commerces et la mise en cause de la libre circulation de chacun" estime dans un communiqué la municipalité conduite par le communiste Henri Cukierman qui s'est rendu, samedi matin, à la tête d'une délégation au ministère de l'Intérieur. » <i>L'Humanité, 06/06/1994</i>
	<i>Annonce un dépôt de plainte</i>	« L'avocate a également mentionné une autre plainte à l'encontre de son client et déposée en août 2002 par le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy pour des tracts diffamant la BAC de Dammarie ("la BAC tue encore, la justice couvre toujours"). » <i>AFP, 02/04/2003</i>
Police	<i>Soutient l'institution policière</i>	« "Je suis venu dire aux policiers à la fois l'émotion, la tristesse, la solidarité dans cette épreuve", a dit à la presse Bernard Cazeneuve. "Le gouvernement est déterminé à leur donner les moyens [...] d'accomplir leur mission dans les meilleures conditions". » <i>L'Est Républicain, 06/10/2015</i>
	<i>Recadre l'institution policière</i>	« Le ministère de l'Intérieur a appelé, mardi soir, les fonctionnaires de la police nationale à faire preuve de maîtrise dans l'exercice de leur tâche, après la mort d'un mineur mortellement blessé par balle dans un commissariat du 18 ^{ème} arrondissement de Paris. » <i>AFP, 06/04/1993</i>
	<i>Suspension de policiers</i>	« Le ministre de l'Intérieur par intérim Jean-Jack Queyranne a décidé la suspension des trois policiers de Tourcoing qui avaient interpellé le 6 novembre dernier Sydney Manoka Nzeza, un jeune zaïrois, décédé peu de temps après son arrivée au commissariat. » <i>AFP, 20/11/1998</i>
	<i>Mise en cause de l'action de police</i>	« La sénatrice Alima Boumediene-Thiery (Verts) a souhaité lundi, dans un communiqué, "un encadrement plus strict des poursuites pour outrage dans un contexte de "recrudescence des bavures policières ces derniers mois". » <i>AFP, 07/09/2009</i>
Propositions	<i>Propose une ou des solutions</i> Peut concerner l'IPM (suspension du Taser) ou les	« Le maire PS de Paris Bertrand Delanoë a suggéré dimanche, après le décès mardi d'un Malien neutralisé avec un Taser à Colombes (Hauts-de-Seine), qu'il serait "sage" de

	manifestations violentes (demander la tenue d'un Grenelle de la Sécurité Urbaine)	"suspendre" l'usage de ce pistolet à impulsions électriques le temps d'une "enquête totalement indépendante". » <i>AFP, 05/12/2010</i>
Discours factuels	<i>Dispositif policier</i> Déclarations concernant l'état ou mise en place d'un dispositif policier	« La préfecture a cependant noté une "forte mobilisation" des policiers par "de très petits groupes isolés", justifiant ainsi "le maintien d'un dispositif important" la nuit prochaine. » <i>AFP, 10/01/2012</i>
	<i>Autres faits</i> Sur les circonstances de l'IPM, sur les manifestations, etc.	« La préfecture a fait état après minuit de "cinq voitures et de quelques poubelles incendiées". » <i>AFP, 09/07/2009</i>
Gouvernement	<i>Soutien</i> Déclarations de soutien au gouvernement	« Le porte-parole du parti présidentiel Frédéric Lefebvre a défendu la politique menée actuellement : "nous, on veut des forces de l'ordre exemplaires, et une société d'une fermeté exemplaire et c'est le cas aujourd'hui". Il a étrillé le parti socialiste qui, à chaque fois, que se posent des "questions de sécurité graves veut un nouveau colloque". » <i>Lepoint.fr, 19/07/2010</i>
	<i>Critique</i> Déclarations critiques contre le gouvernement	« "Comment ne pas rapprocher cet événement d'une tendance encouragée par le gouvernement à décomplexer les forces de police en faisant disparaître les institutions chargées de contrôler les comportements policiers", ajoute l'élu communiste. » <i>AFP, 10/12/2009</i>
Autres	Annonce de déplacement, annonce de réparations suite à des dégradations, etc.	« Le maire de la ville, Jean-Claude Mignon, a indiqué avoir proposé aux associations la mise à disposition d'un stade municipal qui borde le quartier pour accueillir ces manifestations. » <i>AFP, 06/06/2002</i>

Annexe n° 2.2. Distribution des réactions politique en réponse à des FPM ou à des émeutes (avant que le FPM n'ait atteint le seuil d'ampleur médiatique)

	Gouvernement	Intérieur	Parlement (total)	Parti politique	Mairie	Total (%)
COMMISERATION	5	12	2	4	14	37 (25,2%)
Désamorçage	5	10	2	1	11	29 (19,7%)
Mots pour la famille	0	2	0	3	3	8 (5,4%)
CONDAMNATION	4	7	7	2	14	34 (23,1%)
Actes de la ou des victimes	0	1	0	0	1	2 (1,4%)
Condamnation violences	4	4	7	2	12	29 (19,7%)
Dépôt de plainte	0	2	0	0	1	3 (2%)
POLICE	3	16	3	5	3	30 (20,4%)
Soutien police	2	7	0	1	3	13 (8,8%)
Recadrage police	0	2	0	0	0	2 (1,4%)
Suspension policiers	0	7	0	0	0	7 (4,8%)
Mise en cause de l'action de police	1	0	3	4	0	8 (5,4%)
PROPOSITION DE MESURES	3	1	1	7	4	16 (10,9%)
DISCOURS FACTUELS	0	1	0	0	2	3 (2%)
Dispositif policier	0	0	0	0	2	2 (1,4%)
Faits	0	1	0	0	0	1 (0,7%)
GOUVERNEMENT	0	0	3	8	1	12 (8,2%)
Soutien du gouvernement	0	0	0	2	0	2 (1,4%)
Critique du gouvernement	0	0	3	6	1	10 (6,8%)
AUTRES	2	3	0	1	9	15 (10,2%)
Total (%)	17 (11,6%)	40 (27,2%)	16 (10,9%)	27 (18,4%)	47 (32%)	147

Annexe n°3.1. Script lié à la création des modèles thématiques

```
##Manipulation de données
library(dplyr)
library(stringr)## manipulation de chaînes de caractères
library(tibble)
#Lexicométrie
library(quanteda)
library(quanteda.textstats)
#Topic models
library(topicmodels)
library(ldatuning)#### une librairie pour trouver le bon nombre de topics
library(LDAvis)#### une librairie pour la visualisation des topics
#Visualisation
library(FactoMineR)
library(Factoshiny)
library(ggpubr)

data <- read.csv2("Ultimate2.csv")

#### 1. Prétravail de création du corpus
data$texte<-as.character(data$texte)
data$titre<-as.character(data$titre)

data <- data[(data$format=="Une" & data$texte=="Une"),]
data <- data[(data$format=="Une région" & data$texte=="Une région"),]

# Pour la suite enlever les apostrophes
data$texte<-str_replace_all(data$texte,"'", " ")

## Création du corpus avec quanteda
cp <- corpus(data$texte,
             docvars = select(data,media, journaliste1, format, vic, vic15j, vic1mois, vic6mois, vic1an, vic2ans),
             docnames = row.names(data))

toremove<-c(stopwords("french"),"a", "comme", "d", "aussi", "fait",
             "être", "c", "l", "ans", "faire", "si", "il",
             "où", "tout", "plu", "encore", "déjà", "depuis",
             "an", "entre", "n", "peut", "dont", "donc",
             "ainsi", "faut", "va", "donc", "tous", "alor",
             "chez", "fois", "quand", "également", "plus", "y",
             "celui", "celle", "hui", "aujourd", "l", "qu", "or", "ici", "à", "dès",
             "dit", "pu", "six", "autres", "font", "ceux", "peut",
             "j", "ni", "là", "alors", "lors", "puis", "etc", "tel",
             "chaque", "ca", "veut", "toute", "qu",
             "peu", "moins", "très", "bien", "deux", "trois", "après",
             "avant", "h", "s", "notamment", "tant", "peuvent",
             "selon", "quelque", "toujours", "avoir", "car", "beaucoup",
             "sous", "non", "autre", "contre", "plusieurs",
             "autre", "toute", "fin", "heure",
             "lundi", "mardi", "mercredi", "jeudi", "vendredi", "samedi", "dimanche",
             "dans", "pas", "me", "nos", "nous", "de", "vous", "sans", "mais",
             "transformateur", "edf", "grenade", "barrage", "électrocutés",
             "hier",
             "un", "deux", "trois", "quatre", "cinq", "six", "sept", "huit", "neuf", "dix", "onze", "douze", "treize",
             "quatorze", "quinze",
```


"seize", "dix-sept", "dix-huit", "dix-neuf", "vingt",
 "quelques", "heures",
 "boulogne", "grenoble", "nantes", "montfermeil", "tarn", "seine-saint-denis", "beaumont-sur-oise",
 "clichy-sous-bois", "oise", "val-d",
 "villiers-le-bel", "clichy", "sivens", "saint-aignan", "tel-aviv", "toulouse", "pontoise", "bobigny",
 "supporters", "match", "parc", "stade", "psg", "supporteurs", "tribune", "parisien", "princes",
 "club", "football",
 "janvier", "février", "mars", "avril", "mai", "juin", "juillet", "août", "septembre", "octobre",
 "novembre", "décembre",
 "wissam", "el-yamni", "adama", "luigi", "julien", "quemener", "rémi", "fraise", "taoufik",
 "duquet", "el-amri", "muhittin", "traoré", "zyed", "bouna",
 "amine", "bentounsi", "habib", "florence", "rey", "assa", "aïssa", "ihich", "miguel", "audry",
 "maupin", "antoine", "granomort", "benna", "muhittin", "altun",
 "jean-pierre", "mignard", "riad", "hamlaoui", "pascal", "compain", "damien", "saboundjian", "bagui",
 "police", "gendarme", "policiers", "gendarmerie", "policier", "gendarmes",
 "site", "zone", "opposants", "aéroport",
 "adolescents", "familles", "écologiste", "zadistes", "zad", "eau", "grenades", "chantier", "notre-
 dame-des-landes", "écologistes", "offensive", "offensives",
 "agriculteurs", "testet", "albi",
 "balle", "voiture", "arme", "tiré", "étudiant",
 "draguignan", "loir-et-cher", "thésée", "dammarie", "seine-et-marne", "lille-sud", "dammarie-les-
 lys", "isère", "vincennes", "vaulx-en-velin",
 "fontainebleau", "onzain", "mantes-la-jolie", "yvelines", "paris", "blois", "villeneuve", "reynerie",
 "bois", "pantin", "mirail", "lille", "rennes",
 "val-fourré", "versailles", "nation", "var", "préfouillère",
 "hiblot", "stéphane", "guerdner", "joseph", "henri", "karim", "boudouda", "abdelkader",
 "bouziane", "thomas", "claudio", "youssef", "khaïf", "andolina",
 "marie-christine", "baillet", "laurent",
 "rodéo", "casino", "braqueur", "braquage", "cousin", "balles", "revolver", "inspecteur", "complices",
 "communauté", "voyage", "roms", "algérien", "femme", "compagnon", "véhicule", "collègue",
 "brigadier", "taxi", "chauffeur", "fusil", "fille",
 "passager", "bac",
 "ligue", "clichois", "beaumont", "mouhsin", "e", "laramy", "électrique", "course-poursuite",
 "poursuivis", "livry-gargan", "conducteur", "tordjman", "emmanuel",
 "boys",
 "frère", "persan",
 "kamara", "x",
 "dizaine", "dizaines", "vingtaine", "vingtaines",
 "amal", "melun", "noisy-le-sec", "lys", "plaine-du-lys", "kader", "boyenval", "lhadj", "bouzrou",
 "youssooupha", "youssoouf", "mokobé", "dos", "melun",
 "abdelhakim", "jacob", "pipo", "goanvic", "kiev", "sonneville", "cohen", "jérôme", "monchal",
 "brignoles", "girard", "supporteur", "supporter",
 "saint-cloud", "hooliganisme", "paris-saint-germain", "r1", "guen", "matches", "hooligans",
 "joueurs", "cayzac", "uefa", "hallivillée", "panathinaïkos",
 "asphyxie", "omar", "mantes", "médicaments", "groux", "colleu", "jannier", "diallo", "bouchareb",
 "lechiffre", "stéphan", "golf", "asthme", "folle", "nuque",
 "haute-garonne", "toulousain", "boguet", "bis", "sud-ouest", "bellefontaine", "pistolet", "clubs",
 "uriage-les-bains", "uriage", "brice", "brigitte",
 "grenobloise", "grenoblois", "monsif", "chomette", "arlequin", "complice", "galli", "mesandrine",
 "thésée-la-romaine", "saint-gervais-la-forêt", "obtempérer",
 "capot", "girieu", "caravanes", "guidicelli", "puechmaille", "r19", "moïse", "orléans", "coudes",
 "zaïrois", "arrondissement", "wattrelos", "makomé", "18e",
 "grandes-carrières", "dix-huitième", "collision", "sarcelles", "percutés", "bibliothèque", "minimoto",
 "hélicoptères", "louis-jouvet",
 "zac", "mouhsin", "soumaré", "larami", "villiers", "tf1", "chine", "zéro", "drpj", "chevrotine",
 "espialier", "kanté", "ads", "amiens", "val", "ibrahima",

"mini-moto", "pétillon", "christopher", "marie-thérèse", "arnouville-lès-gonesse", "plombs", "arié",
"finistère", "écologiques", "agricoles", "botaniste",
"ag", "tescou", "gaillac", "projet", "écologie", "écologique", "tarnais", "sculptre", "cacg", "carcenac",
"favier", "square", "botanique", "dujardin",
"douai", "lillois", "lilloise", "brusque", "balzac", "robiquet", "lasfar", "tunisien", "tunisie", "canal",
"disparition", "noyé", "ouvrier", "amri", "ivresse",
"nantaise", "hydrocution", "saint-félix", "retrouvé", "collard", "loire", "ivre", "dégrisement",
"nantais", "priscilia", "charrier", "assebille", "motard",
"moto", "taureau", "vaulx", "lyonnaise", "lyonnais", "clermont-ferrand", "gauthière", "clermontois",
"lecoq", "borie", "canis", "puy-de-dôme", "pliage",
"bijouterie", "saïdi", "arnould", "mib", "khaf", "marchand", "vingt-trois", "fontibus", "non-
assistance", "ac-lefeu", "blanc-mesnil", "robert-doisneau",
"bosquets", "électrocution", "courneuve", "bas-clichy", "raincy", "ac", "bastille", "ziad", "alfred-
nobel", "klein", "chêne", "aclefeu", "culturel",
"zied", "saint-denis", "traore", "ados", "aulnay", "epinay", "mosquée", "île-de-france", "gymnase",
"amor", "samir", "ramadan", "blogs", "clichy-montfermeil",
"ly", "villepinte", "doléances", "chenadec", "couvre-feu", "9-3", "epinay-sur-seine", "chêne-pointu",
"siyakha", "dhuys", "île-de-france", "rosny",
"cpe", "abdel", "cd", "bus", "aulnay-sous-bois", "sevran", "mechmache", "diam", "rescapé", "théo",
"james", "ysoufou", "créteil", "gilets", "asphyxique",
"dépaysée", "infection", "asthmatique", "pérol", "ghislain", "meaux", "dekhar", "amadou", "djamel",
"duchère", "fernandez", "isabelle", "abbal", "chaboub",
"manurhin", "simon", "sauter", "évasion", "menotté", "hapoël", "hooligan", "juif", "mounir", "psg-
hapoël", "quémener", "r2", "mcdonald", "aviv", "entraîneur",
"psg-toulouse", "parisiens", "gradins", "israélien", "loges", "ultras", "fan", "fans", "juive", "alain",
"jean-philippe", "tribunes", "stades", "kop",
"rault", "douchaer", "salut", "coupe", "ghabbour", "jullien", "destot", "gir", "audeval", "lieutenant-
colonel", "vallée", "aire", "xavier", "bowole", "chambéry",
"makome", "ruiz", "tolinette", "gonesse", "givry", "pupponi", "illy", "derrière-les-murs-de-
monseigneur", "arnouville", "ali", "goussainville", "sehouli",
"pékin", "biodiversité", "remi", "alimi", "nobelsport", "humide", "rennes-i", "zadiste", "université",
"pont-de-buis", "jean-jaurès", "iggn", "irrigation",
"lefetey", "bouilles", "lisle-sur-tarn", "vaches", "midi-pyrénées", "ivres", "ébrïété", "quai", "péniche",
"noyade", "sdf", "disparu", "alençon", "pilote",
"vénessieux", "mas-du-taureau", "lyon", "clermontoise", "coma", "jean-louis", "cocaïne", "saint-
sylvestre", "véronique", "jardin", "yamni", "herman",
"volkswagen", "gagny", "bilal", "bois-du-temple", "électrocuté", "banou", "forestière", "adm",
"mihi", "merchat", "ille-et-vilaine", "livry", "amad",
"foot", "t4", "taekwondo", "drancy", "bondy",
"arabe", "gitan", "nord", "clermont", "moussa", "montreuil", "baignolet", "noisy-le-grand", "lefeu",
"blog", "el", "anti-barrage", "maréchal", "logis",
"antisémites", "antisémitisme", "israélienne", "ultra", "ould", "israël",
"a-t-il"

)

#Tokenisation

```
tk <- tokens(cp, remove_punct = TRUE, remove_numbers = TRUE)
```

```
dfm <- dfm(tk)
```

```
dfm <- dfm_remove(dfm, toremove)
```

Réduction de la matrice term/document

```
dfm2 <- dfm_trim(dfm, min_termfreq = 10)
```

2. Modèle Thématique

```
dtm <- quantda::convert(dfm2, to = "topicmodels")
```

```

#### 2.1 Paramétrage : trouver le bon nombre de thèmes
tp_nb<-FindTopicsNumber(dtm, topics = seq (3, 15,1),
  metrics = c("Griffiths2004", "CaoJuan2009",
    "Arun2010", "Deveaud2014"), method = "Gibbs",
  control = list(alpha = 0.6))
#### 2.2 Lancement de la modélisation
res_lda <- LDA(dtm, k = 7, method = "Gibbs",
  control = list(seed = 1991, alpha = 0.6))

#### 2.3 Explorer les résultats du topic model
terms(res_lda, 100)

#Intégrer les variables topics à notre base de données
base_topic<-as.data.frame(posterior(res_lda)$topic)
base_topic<-as.data.frame(lapply(base_topic, function(x) as.numeric(as.character(x))))
base_topic<-rename_all(base_topic,funs(paste0("tp",1:7)))
base_topic$max<-colnames(base_topic)[apply(base_topic, 1, which.max)] # Pour avoir le thème le plus dominant
par article
base_topic$id<-rownames(posterior(res_lda)$topic)

data$id <- rownames(data)

data_FULLL<-right_join(data,base_topic, by="id")

data.ca2 <- select(data_FULLL, tp1, tp2, tp3, tp4, tp5, tp6, tp7,vic, media2)

names(data.ca2)[names(data.ca2)=="tp1"] <- "Judiciaire (suivi)"
names(data.ca2)[names(data.ca2)=="tp2"] <- "Mobilisation violente"
names(data.ca2)[names(data.ca2)=="tp3"] <- "Donner la parole"
names(data.ca2)[names(data.ca2)=="tp4"] <- "Judiciaire (expertise)"
names(data.ca2)[names(data.ca2)=="tp5"] <- "Montée en généralité"
names(data.ca2)[names(data.ca2)=="tp6"] <- "Mobilisation non violente"
names(data.ca2)[names(data.ca2)=="tp7"] <- "Champ politique"
Factoshiny(acp)

```

Annexe n° 3.2. Illustration des thèmes médiatiques avec des articles qui leur sont fortement associés

Thème	Exemple d'article où le thème associé est le plus important
Champ politique	<p>Polémique politique et appel à la « responsabilité »</p> <p>La classe politique s'est emballée après la mort de Rémi Fraisse, au risque parfois de l'instrumentalisation de cette tragédie. Elle a multiplié les prises de position et quatre questions ont été posées au gouvernement à l'Assemblée par les députés, dont une par le centriste Philippe Folliot (Tarn).</p> <p>L'écologiste Cécile Duflot a frappé fort : un « scandale absolu », une « tâche indélébile sur l'action du gouvernement », « une première depuis la mort de Malik Oussekiné » lors d'une manifestation étudiante à Paris en 1986.</p> <p>Dans deux déclarations à l'unisson, François Hollande et Manuel Valls ont fait part de leur « compassion », promis « la vérité » et appelé à la « responsabilité ». Le Premier ministre a déploré des « propos publics excessifs », chez certains responsables écologistes, « qui ne contribuent pas à l'apaisement », et des « mises en cause qui ne sont pas à la hauteur de ce que nous connaissons ». Chez les écologistes, l'eurodéputé José Bové a dénoncé une « erreur lourde » de Bernard Cazeneuve, qu'il accuse d'avoir « mis délibérément des gendarmes pour garder une zone dévastée sans aucun engin (de chantier), uniquement pour créer de la tension ».</p> <p>Valls a affirmé qu'il n'accepterait pas les « mises en cause » et les « accusations » contre Bernard Cazeneuve, défendant aussi « l'action des policiers et des gendarmes » et appelant à « la décence et la tempérance » par « respect » pour la victime. Ce qui n'a pas empêché le Parti de gauche (PG) de Jean-Luc Mélenchon de réclamer en fin de journée la démission de Bernard Cazeneuve.</p> <p>À droite, François Fillon (UMP) a évoqué une « part de responsabilité » de ceux qui utilisent « la violence politique », en particulier « les Verts ». « Je ne dis pas que ce sont les Verts qui soutiennent ces extrémistes, mais enfin, ils sont ensemble, d'une certaine manière, ils agissent ensemble », a-t-il déclaré.</p> <p style="text-align: right;"><i>La Dépêche du Midi, 29/10/2014</i></p>
Judiciaire (expertise)	<p>Interpellation fatale, les policiers absous</p> <p><i>Retour sur une expertise des causes du décès de Wissam El Yamni en 2011</i></p> <p>C'est un cocktail drogue-alcool, mêlé au stress de l'interpellation, qui aurait été fatal à Wissam El Yamni, décédé à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) dans la nuit de la Saint-Sylvestre en 2011. Telle est la conclusion d'une expertise demandée par la juge d'instruction en charge du dossier, à la demande de la famille de l'homme de 30 ans. Réalisée par un collège d'experts médicaux, elle valide l'existence de fractures liées aux coups portés par les policiers, mais ne fait aucun lien direct entre leur existence et la mort de Wissam el Yamni. Sa famille, elle, estime le contraire. Un rapport de l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN) avait relevé l'emploi sur la victime, lors de son transport au commissariat, de la technique du « pliage », qui consiste à maintenir la tête appuyée sur les genoux.</p> <p>Deux policiers qui avaient transporté le jeune homme avaient été mis en examen en mars 2014. L'une de ces procédures a été annulée en janvier. Les avocats de la famille, comme celui du policier, n'ont pas souhaité s'exprimer mercredi.</p> <p style="text-align: right;"><i>Libération, 21/05/2015</i></p>
Donner la parole	<p>« Maintenant on est mieux »</p> <p><i>Ouria, mère de famille à Montfermeil</i></p> <p>Un souvenir domine, dans l'esprit d'Ouria, 53 ans, une maman de la cité des Bosquets, à Montfermeil (Seine-Saint-Denis) : « Le soir où on préparait le dîner, pour la rupture du jeûne du ramadan, il y a eu une coupure de courant. On a râlé. Plus tard, on a compris que c'était le moment où les petits ont été électrocutés... » La mort de Zyed et Bouna, et l'explosion de colère qui a suivi, Ouria ne peut les oublier. Mère poule, elle guettait le retour de ses fils à la fenêtre, vigilante au moindre retard, et discutait ferme avec l'un d'entre eux, âgé de 22 ans. Avec le recul, elle s'interroge parfois : « Il m'a toujours dit qu'il n'avait rien fait. Mais il était allé dormir chez un copain... Plus tard, j'ai trouvé, caché derrière son lit, un blouson brûlé. » Dix ans ont passé. Les enfants ont grandi, la grande barre où logeait Ouria a été démolie. Elle a emménagé dans un trois-pièces, avec son mari et le plus jeune de ses fils. Le loyer est plus cher, « mais maintenant, on est quand même mieux, faut pas exagérer », glisse cette femme chaleureuse, en contemplant de son balcon les petits immeubles neufs du quartier. Dans ce paysage transformé, le climat s'est aussi apaisé : « Les jeunes et les policiers se sont calmés. On entend moins crier le soir », note Ouria. Mais elle peste toujours contre les contrôles d'identité à répétition. « Si demain il se produisait le même drame, ça repartirait et ce serait encore pire. »</p> <p style="text-align: right;"><i>Le Parisien, 25/10/2015</i></p>
Judiciaire (suivi)	<p>Les tireurs présumés tentent d'éviter les assises</p>

	<p>OBJECTIF non-lieu pour les tireurs présumés de Villiers-le-Bel. Hier matin, les avocats des cinq jeunes accusés d'avoir ouvert le feu pendant les émeutes de novembre 2007 ont plaidé leur cause devant les magistrats de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Versailles. Avec un enjeu de taille au cours de ces deux heures d'audience à huis clos : éviter le procès devant la cour d'assises du Val-d'Oise, à Pontoise. En juillet dernier, les accusés avaient fait appel de l'ordonnance de mise en accusation du juge d'instruction.</p> <p>« Je conteste les éléments permettant leur renvoi devant la cour d'assises. » Hier matin, Me Patrick Arapien, qui défend quatre des cinq mis en cause, a estimé à l'issue de l'audience, que l'accusation reposait « sur des témoignages contestables, des charges insuffisantes ». L'avocat regrette aussi que l'avocat général ait refusé ses demandes d'investigations supplémentaires concernant les témoins qui ont fait l'objet de pression. « Pour lui, le dossier est complet. »</p> <p><i>« Tous les témoins se sont rétractés ou contredits »</i></p> <p>« Adama clame toujours autant son innocence. Il crie haut et fort qu'il n'a jamais tiré sur les policiers. Il n'y a pas le moindre élément de preuve », expliquait hier après-midi son avocate, Sylvie Noachovitch. « Je ne comprends pas pourquoi le juge d'instruction l'a renvoyé devant les assises. Tous les témoins sur lesquels repose l'accusation se sont rétractés ou se sont contredits. » L'avocat général a finalement requis la confirmation des cinq renvois devant les assises ordonnés par le juge d'instruction et exclu pour sa part les non-lieux. Adama K., 29 ans, son frère Abou., 28 ans, Ibrahim S., 25 ans, et Maka K., 22 ans, sont accusés d'avoir ouvert le feu sur les policiers au cours des soirées des 25 et 26 novembre 2007. Ils sont poursuivis pour « tentatives de meurtre commis sur des policiers dans l'exercice de leurs fonctions et en bande organisée ». Un cinquième jeune, Samuel L., 24 ans, est accusé de complicité de ces mêmes faits, pour avoir fourni un fusil à pompe. Les magistrats rendront leur décision le 13 octobre. Les 26 et 27 octobre, un autre épisode judiciaire se jouera, à Versailles également : le procès en appel des caillasseurs présumés des émeutes. En juillet dernier, les dix prévenus avaient été condamnés à des peines allant d'un an à trois ans de prison ferme.</p> <p style="text-align: right;"><i>Le Parisien, 23/09/2009</i></p>
Mobilisation non violente	<p>Hommage</p> <p>Plusieurs centaines de personnes ont rendu hommage hier en fin d'après-midi, lors d'une marche silencieuse près du Parc des Princes, à Julien Quemener, tué le 23 novembre 2006 par un policier. Cette manifestation était organisée par l'Association nouvelle Boulogne Boys des supporters du PSG, dont faisait partie Julien Quemener. La marche s'est déroulée dans le calme entre le Parc des Princes et la place de la Porte-de-Saint-Cloud, où est décédé leur camarade.</p> <p style="text-align: right;"><i>Le Parisien, 24/11/2008</i></p>
Montée en généralité	<p>Pierre Billion : « Les inégalités se sont creusées depuis quinze ans »</p> <p><i>LE FIGARO. - En quoi la situation de l'emploi explique-t-elle l'explosion de violences ?</i></p> <p>Pierre BILLION. - L'enquête emploi de l'INSEE en 2003 sur les 751 zones urbaines sensibles (ZUS) - soit 4 millions de personnes - montre que le taux de chômage y atteint 19,8 %, contre 9,9 % dans le reste de la France. Sans les excuser, cela peut permettre de comprendre les violences.</p> <p><i>Ce chômage est-il lié au niveau de formation ?</i></p> <p>Pas vraiment, car le chômage est toujours proportionnellement plus important dans les ZUS, quel que soit le niveau de formation : sans diplôme, le taux de chômage est de 25 % dans les ZUS, contre 14,8 % ailleurs, mais, avec un bac + 2, le chômage reste de 11,7 % dans les ZUS, contre 6 % dans le reste de la France.</p> <p><i>L'emploi des jeunes s'est-il dégradé ?</i></p> <p>Dans la grande zone de redynamisation urbaine (ZRU) de Clichy-Montfermeil (30 000 habitants), où la violence a commencé, le recensement de 1999 montre que 41 % de la population a moins de 20 ans et que le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans non scolarisés atteint 37,1 %. C'est beaucoup plus qu'en 1990, où il était de 27,1 %. Depuis 1999, la situation s'est encore dégradée. Si l'on s'éloigne de la région parisienne, et que l'on se concentre sur une ZRU plus petite (11 042 habitants), celle du Plateau Est de Dreux (Eure), on constate que le taux de chômage des 15-24 ans non scolarisés est de 56,4 %.</p> <p>La crise ne peut donc pas se résumer à un problème de banlieue de grande ville, de grand ensemble urbain, de « bandes », c'est aussi une question d'emploi. S'y ajoute un fort mouvement de ségrégation : on voit que les classes moyennes et supérieures choisissent leur voisinage, exploitent la carte scolaire pour s'assurer les meilleures opportunités et un bon environnement. C'est une stratégie très organisée, qui se traduit par un creusement des inégalités très net entre 1990 et 1999.</p> <p><i>L'augmentation du chômage peut-elle s'expliquer par celle de la population ou par une nouvelle immigration ?</i></p> <p>Non, au contraire. Dans ces quartiers, la population a baissé : de 6 % à Clichy entre 1990 et 1999 et de 16,5 % à Dreux. On constate aussi à Dreux une baisse de la proportion d'étrangers, notamment parce que les habitants acquièrent la nationalité française. La question de l'immigration</p>

	<p>ressort parce que, depuis les crises de 1981 et de 1990, on a cristallisé la question des banlieues sur une population. En réalité, la crise urbaine cache un problème beaucoup plus général : celui de l'emploi des jeunes en France, avec 23 % de taux de chômage. En insistant sur la différence des jeunes des banlieues, qui ne sont pas des immigrés, mais de troisième génération, on renforce en outre la discrimination.</p> <p style="text-align: right;"><i>Le Figaro, 09/11/2005</i></p>
Mobilisation violente	<p>Nuit peu agitée dans les autres cités. La région parisienne plutôt épargnée.</p> <p>Comparée aux dernières années, la nuit de la Saint-Sylvestre a été plutôt calme dans la plupart des cités françaises. Pendant que les quartiers de Strasbourg répondaient tristement à l'attente générale, les autres cités chaudes ont plutôt levé le pied. La région parisienne, théâtre habituel de réveillons explosifs, semble avoir été plutôt épargnée. Aucun affrontement sérieux entre adolescents et policiers. À Mantes-la-Jolie (Yvelines), l'incident n'a cependant été évité que de peu. Un cocktail Molotov a frôlé des policiers qui intervenaient face à une cinquantaine de gamins.</p> <p>En Essonne, une douzaine de voitures ont été incendiées (notamment à Grigny, Evry et Corbeil-Essonnes). Quatorze dans les Yvelines (Mantes-la-Jolie et Carrières-sur-Seine). Autant en Seine-Saint-Denis (Noisy-le-Grand, Sevran, La Courneuve), où une multitude d'incendies de poubelles et de conteneurs a salué l'an neuf. La Seine-et-Marne est restée plus paisible. Une dizaine de voitures ont brûlé dans ce vaste département, où les pouvoirs publics étaient particulièrement sur leurs gardes. Ils craignaient le réveillon des jeunes de Dammarie-les-Lys, ville où des heurts sérieux se sont produits après la mort d'un jeune de 15 ans, tué d'une balle dans la nuque, le 17 décembre, après une course-poursuite. La nuit a été digne, dans sa cité.</p> <p>Dans le Val-de-Marne, nuit de répit également pour les pompiers. Mais les adolescents s'étaient défoulés en avance, brûlant beaucoup depuis Noël, notamment à Créteil, Bonneuil et Champigny, où six véhicules de location ont flambé mercredi dans une entreprise. En province, peu d'incidents signalés dans les cités. Et sur l'ensemble du pays, aucune victime. La nuit de la Saint-Sylvestre coûte cher aux automobilistes. Mais elle tue moins dans les cités que sur la route.</p> <p style="text-align: right;"><i>Liberation, 02/01/1998</i></p>

« Pour tirer des enseignements des "événements" de l'automne 1986, il convient de se garder de deux erreurs d'appréciation. La première serait de surestimer l'importance et la portée du mouvement lycéen-étudiant. [...] Mais, [...], voir dans ce mouvement une simple parenthèse serait également une grave erreur : au contraire, il a été par plusieurs de ses aspects le révélateur de phénomènes durables auxquels il convient désormais de s'adapter. Qu'il s'agisse des modes de décision politique (I), des conditions du maintien de l'ordre (II), du rôle des médias (III), ou de l'approche des problèmes de l'enseignement supérieur (IV), les événements de novembre-décembre comportent de nombreux enseignements qu'il est souhaitable de retenir. »

[Par souci de parcimonie, nous reproduisons ci-dessous le plan qui détaille l'ensemble des recommandations]

« I – Adapter les processus de décision

1. Une crise de la représentation
2. La nécessité du dialogue
3. Les conditions du dialogue

II – Revoir les problèmes du maintien de l'ordre

1. Le problème des interpellations
 - a. Les techniques d'interpellations : de plus en plus difficiles ?
 - b. Des propositions pour enrayer ce processus
2. Des renseignements trop généraux ?
3. Les techniques du maintien de l'ordre
 - a. Un impératif : éviter le contact physique
 - b. Faciliter les transmissions
 - c. Accroître la mobilité des unités
 - d. Les compagnies de district de la préfecture de Police de Paris
4. Aménager le droit des manifestations ?
5. Mais qui sont ces casseurs ?

III – Pouvoir, médias et démocratie

1. Améliorer la communication institutionnelle
 - a. Une information globale
 - b. Une communication adaptée aux nouvelles techniques
2. Favoriser les rapports entre la presse, l'audiovisuel et la police
 - a. Faciliter le travail des journalistes à l'occasion des manifestations
 - b. Diversifier les sources et références
3. Réfléchir aux évolutions prévisibles
 - a. Assurer la crédibilité des documents publiés
 - b. Réfléchir sur la déontologie de la profession et son adaptation aux nouvelles techniques

IV – Poursuivre la modernisation du système éducatif

1. La nécessité d'une adaptation
2. Les mesures souhaitables
3. L'intervention du législateur »

Paul Masson, « Rapport fait au nom de la commission d'enquête chargée de recueillir des éléments d'informations sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de novembre et décembre 1986 », *Sénat*, 1987, p. 383-431.

« A. REDONNER DES MOYENS À L'AUTORITÉ CIVILE EN AMONT DES MANIFESTATIONS : UN CHANTIER DÉJÀ OUVERT

- Thème n° 1 : Professionnaliser le maintien de l'ordre dans les préfetures les plus exposées
 - Proposition n° 1 : Créer soit une *task force* préfectorale spécialisée dans le maintien de l'ordre et mobile rapidement, soit des professionnels du maintien de l'ordre dans les préfetures les plus exposées.
- Thème n° 2 : Réaffirmer l'autorité et la présence indispensable de l'autorité civile
 - Proposition n° 2 : Clarifier les rôles respectifs de l'autorité exclusive du préfet et des forces mobiles
 - Proposition n° 3 : Assurer la présence permanente de l'autorité civile pendant les opérations de maintien de l'ordre et non pas seulement pour engager la force

B. RECRÉER DES FORMES DE CONCERTATION ENTRE LES AUTORITÉS CIVILES ET POLICIÈRES, D'UNE PART, ET LES MANIFESTANTS RESPECTUEUX DE L'ORDRE PUBLIC, D'AUTRE PART

- Thème n° 3 : Formaliser et diffuser les séquences types d'une opération de maintien de l'ordre et communiquer sur les bonnes pratiques en matière de manifestation
 - Proposition n° 4 : Créer un guide d'action à usage des préfets et le communiquer aussi largement que possible
 - Proposition n° 5 : Simplifier et rendre plus compréhensibles les sommations et la communication à destination des manifestants
- Thème n° 4 / proposition n° 6 : Faciliter le suivi par la presse des opérations de maintien de l'ordre
- Thème n° 5 : Aménager les procédures judiciaires et administratives afin que des individus isolés ne puissent prendre en otage la liberté publique de manifester
 - Proposition n° 7 : Rappeler le dispositif actuel permettant de prononcer une peine complémentaire d'interdiction ponctuelle de manifester sur la voie publique en cas de condamnation pour des violences commises lors de troubles à l'ordre public (interdiction judiciaire)
 - Proposition n° 8 : Permettre la mise en œuvre, par arrêté préfectoral, de mesures de police administrative portant interdiction individuelle de participer à une manifestation (interdiction administrative)
- Thème n° 6 : Organiser une médiation systématique et continue entre les forces chargées du maintien de l'ordre et le public manifestant, avant, pendant et après l'événement
 - Proposition n° 9 : Fixer le principe d'une concertation préalable obligatoire
 - Proposition n° 10 : Créer de nouvelles unités policières de médiation, intégrées dans les manifestations et dispositifs de maintien de l'ordre
 - Proposition n° 11 : Organiser un accueil et un retour d'expérience de la part des manifestants à l'issue des opérations de maintien de l'ordre

C. FACE AUX FOULES MANIFESTANTES : FAIRE CONFIANCE À DES FORCES DE L'ORDRE SPÉCIALISÉES, PROFESSIONNELS DU MAINTIEN DE L'ORDRE ET RESPECTUEUX DES LIBERTÉS PUBLIQUES

- Thème n° 7 : Moderniser la formation des forces chargées du maintien de l'ordre
 - Proposition n° 12 : Ouvrir la formation et la doctrine du maintien de l'ordre aux recherches en sciences sociales
 - Proposition n° 13 : Chercher à préserver et rendre incompressible le temps de recyclage des unités

- Proposition n° 14 : Densifier la formation et le recyclage des unités chargées du maintien de l'ordre
- Thème n° 8 : Favoriser l'intervention exclusive d'unités spécialisées en opération de maintien de l'ordre
 - Proposition n° 15 : Réduire l'emploi des forces mobiles pour des missions périphériques de sécurité afin d'accroître leur disponibilité
 - Proposition n° 16 : Créer une habilitation au maintien de l'ordre pour les unités constituées de la police et de la gendarmerie nationales, hors escadrons de gendarmerie mobile et compagnies républicaines de sécurité
 - Proposition n° 17 : Restreindre les dispositifs de maintien de l'ordre aux seules unités spécialisées ou habilitées du fait de leur formation
- Thème n° 9 : Recentrer l'équipement des forces chargées du maintien de l'ordre sur les besoins liés à la gestion des foules
 - Proposition n° 18 : Restreindre l'usage du lanceur de balles de défense LBD 40x46 lors des opérations de maintien de l'ordre aux seules forces mobiles et aux forces dûment formées à son emploi dans le contexte particulier du maintien de l'ordre
 - Proposition n° 19 : Développer de nouveaux moyens intermédiaires visant à disperser les foules
 - Proposition n° 20 : Renforcer et rénover les moyens mécaniques pour pallier les diminutions d'effectifs et favoriser l'émergence de nouveaux schémas tactiques
- Thème n° 10 : Faciliter la judiciarisation des infractions commises lors ou en marge d'une manifestation
 - Proposition n° 21 : Systématiser le recours à la vidéo afin de faciliter les procédures d'interpellation lors des opérations de maintien de l'ordre
 - Proposition n° 22 : Développer la capacité des unités spécialisées à interpellier des groupes d'individus violents
 - Proposition n° 23 : Améliorer la coordination entre les autorités judiciaires et préfectorales afin que les dispositifs de maintien de l'ordre permettent de façon plus fluide les poursuites pénales lorsque des délits sont commis. »

Pascal Popelin, « Rapport fait au nom de la commission d'enquête chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens », *Assemblée nationale*, 2015, p. 139-141.

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Typologie du devenir des faits policiers mortels selon l'existence d'action collective et de dénonciation	25
Tableau 2. Synthèse de la double lecture de l'article « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer » (FELSTINER, ABEL et SARAT, 1991)	36
Tableau 3. Aperçu de l'accès limité aux organes de presse (liste non exhaustive, à but illustratif)	59
Tableau 4. Description des cinq FPM de l'année 2020 qui ne donnent pas lieu à de reprises médiatiques	66
Tableau 5. Constance des FPM et des victimes de FPM en France entre 1990 et 2016	78
Tableau 6. Distribution des FPM selon le lieu et le moment du jour où elles se produisent, en France entre 1990 et 2016	80
Tableau 7. Description de la typologie des FPM	81
Tableau 8. Distribution des FPM selon les forces de l'ordre impliquées	83
Tableau 9. Distribution des victimes de FPM selon le genre et type de FPM (1990-2016)	86
Tableau 10. Comparaison selon le genre des victimes de FPM (1990-2016) avec les effectifs théoriques en lien avec les recensements de la population française (1990, 1999, 2006, 2011, 2016)	87
Tableau 11. Distribution des victimes de FPM selon la classe d'âge et le type de FPM (1990-2016)	88
Tableau 12. Comparaison selon leur classe d'âge des victimes de FPM (1990-2016) avec les effectifs théoriques en lien avec les recensements de la population française (1990, 1999, 2006, 2011, 2016)	89
Tableau 13. Distribution des victimes de FPM selon leur origine migratoire et la manière dont l'information a été obtenue (1990-2016)	93
Tableau 14. Comparaison selon le lien avec l'immigration des victimes de FPM (1990-2016) avec les effectifs théoriques en lien avec le recensement de la population sur le territoire français en 2008	94
Tableau 15. Distribution des victimes de FPM selon leur lien avec l'immigration et le type de FPM (1990-2016)	95
Tableau 16. Distribution des victimes de FPM selon leur profil social (1990-2016)	96
Tableau 17. Distribution des FPM selon le nombre de dépêches AFP (quartiles dont les valeurs sont arrondies à l'entier supérieur)	105
Tableau 18. Distribution des FPM qui ont atteint le seuil d'ampleur médiatique selon le moment où ils y sont parvenus	113
Tableau 19. Distribution des FPM selon leur longévité médiatique	114
Tableau 20. Hypothèses sur les facteurs qui affectent la saillance médiatique des FPM	118
Tableau 21. Distribution des FPM selon leur ampleur et longévité médiatique	127
Tableau 22. Tris croisés : longévité médiatique des FPM	129
Tableau 23. Régression logistique sur la longévité médiatique des FPM	130
Tableau 24. Ouverture d'une information judiciaire en fonction de trois autres variables	132
Tableau 25. Tris croisés : ampleur médiatique des FPM	133
Tableau 26. Régression logistique multinomiale sur l'ampleur médiatique des FPM	134
Tableau 27. Tris croisés : les réactions politiques aux FPM	137
Tableau 28. Régression logistique sur la probabilité que le personnel politique intervienne suite à un FPM	138
Tableau 29. Présentation synthétique des 19 FPM les plus médiatisés (FPM liés à des projets terroristes exclus)	146
Tableau 30. Présentation des premiers articles concernant les FPM les plus médiatisés liés aux "violences urbaines"	152
Tableau 31. Corpus de presse, selon les médias et les FPM	176

Tableau 32. Pluralité des formes de dénonciations des familles de victimes	218
Tableau 33. Logiques de non-problématisation (ici appliquées contre les dénonciations de FPM comme occurrences)	223
Tableau 34. Faible spécialisation des journalistes au traitement des FPM	230
Tableau 35. Répartition des journalistes les plus prolifiques sur les FPM selon leur rubrique ou le type de média pour lequel ils travaillent.....	231
Tableau 36. Participations médiatiques des membres de la famille de Cédric Chouviat (janvier 2020).....	256
Tableau 37. Présence sur Facebook et Twitter des comités et collectifs de familles de victimes de faits policiers mortels.....	259
Tableau 38. Présence sur Facebook et Twitter des comités et des collectifs de familles de victimes de faits policiers mortels (2017-2021)	261
Tableau 39. L'émergence des problèmes publics assujettie à la construction des causes	299
Tableau 40. Distribution des articles du Monde selon la désignation des termes de « violences policières » et de « bavures policières »	311
Tableau 41. Pluralité des formes de dénonciation des familles de victimes.....	332
Tableau 42. Synthèse des logiques de non-problématisation liées aux FPM.....	333

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Schéma de la visibilité des FPM	66
Figure 2. Distribution géographique des FPM par département en France métropolitaine	84
Figure 3. Corrélations entre le nombre de dépêches AFP et la somme des articles de quatre quotidiens nationaux (Le Monde, Le Figaro, Libération et L'Humanité)	102
Figure 4. Distribution des FPM selon le nombre de dépêches AFP (FPM liés à des projets terroristes exclus).....	105
Figure 5. Ensemble des trajectoires médiatiques individuelles des FPM durant leurs deux premières années d'existence	108
Figure 6. Dendrogramme de l'ensemble des FPM, avec cinq classes retenues.....	109
Figure 7. Six classes de FPM selon leur trajectoire médiatique individuelle.....	110
Figure 8. Courbe cumulée des FPM qui ont atteint le seuil d'ampleur médiatique de 13 dépêches AFP (première semaine).....	112
Figure 9. Courbe de longévité médiatique des FPM (première semaine)	114
Figure 10. Évolution du taux annuel moyen des dépêches AFP par FPM entre 1990 et 2016....	115
Figure 11. Évolution du taux annuel médian des dépêches AFP par FPM entre 1990 et 2016...	116
Figure 12. Graphe des variables actives et supplémentaires de l'ACM (axe 1 et 2 ; 1990-2016)..	124
Figure 13. Graphe des variables actives et supplémentaires de l'ACM (axe 1 et 2 ; 2002-2016)..	125
Figure 14. Premier article de Libération concernant la mort d'Habib Ould Mohamed.....	156
Figure 15. Premier article du Monde qui relate la mort d'Adama Traoré	157
Figure 16. Termes les plus fréquents par thème	180
Figure 17. Proximité entre thèmes, mesurée selon les termes partagés entre les thèmes	181
Figure 18. Graphe des thèmes (variables actives) des axes 1 et 2 de l'ACP.....	184
Figure 19. Graphe des FPM (variables supplémentaires) des axes 1 et 2 de l'ACP.....	186
Figure 20. Graphe des thèmes (variables actives) des axes 1 et 3 de l'ACP	187
Figure 21. Graphe des FPM (variables illustratives) des axes 1 et 3 de l'ACP	188
Figure 22. Graphe des thèmes (variables actives) et des médias (variables supplémentaires) des axes 1 et 2 de l'ACP	193
Figure 23. Graphe des thèmes (variables actives) et des médias (variables supplémentaires) des axes 1 et 3 de l'ACP	194
Figure 24. Nombre d'articles de presse qui font à la fois mention de "Adama Traoré" et des "violences policières" entre juillet 2016 et mai 2022	290
Figure 25. Évolution des occurrences de « violences policières » et « bavures policières » dans la presse française	309
Figure 26. Cartographie du réseau de consolidation intersectoriel ; ou la « forteresse ».....	336

TABLE DES ENCADRÉS

Encadré n° 0.1. Quand des membres des forces de l'ordre se suicident avec leur arme de service	19
Encadré n° 0.2. Deux analyses événementielles sur les violences policières : les analyses de Regina Lawrence et de Jeffrey Ian Ross.....	31
Encadré n° 0.3. Contre les approches médiacentriques des scandales, l'apport des travaux historiques	37
Encadré n° 0.4. Les différentes formes d'accusation publique.....	41
Encadré n° 0.5. Les rôles et les effets des mobilisations et des médias dans la construction des causes	44
Encadré n° 0.6. L'importation des travaux sur l'agnotologie en science politique : la proposition d'Emmanuel Henry.....	46
Encadré n° 0.7. La comparaison au cœur des sciences sociales, le bricolage au cœur de l'enquête	50
Encadré n° 0.8. Les nombreux échecs de création d'un observatoire sur les pratiques policières au cours de la seconde moitié du XX ^e siècle en France	57
Encadré n° 0.9. La circulation de l'information au sein de l'institution policière.	64
Encadré n° 1.1. Le cas des FPM liés à des projets terroristes	79
Encadré n° 1.2. Exemples de cas limites	82
Encadré n° 1.3. Quelques précisions sur le modèle et son interprétation	92
Encadré n° 2.1. Saillance médiatique et carrière médiatique : quelles différences ?	100
Encadré n° 2.2. De la difficulté à estimer la valeur absolue d'une dépêche AFP	103
Encadré n° 2.3. L'analyse de séquence comme outil de description et de catégorisation des carrières	107
Encadré n° 2.4. Le déroulement de la procédure judiciaire à la suite d'un FPM	119
Encadré n° 2.5. Informations d'aide à la lecture des deux ACM (<i>Figures 12 et 13</i>).....	123
Encadré n° 2.6. Les caractéristiques des réactions politiques, des mobilisations violentes et non violentes	136
Encadré n° 3.1. L'amalgame entre la mort de Youssef Khaïf et celle de la policière Marie-Christine Baillet	151
Encadré n° 3.2. Le concept de cadrage dans la sociologie des médias et du journalisme : quand discuter une littérature est préjudiciable à l'intelligibilité d'une recherche	172
Encadré n° 3.3 Les modèles thématiques : approches et modélisation.....	177
Encadré n° 4.1. Contre l'illusion étiologique de la montée en généralité des dénonciations : l'exemple de la famille de Brahim Moussa.....	216
Encadré n° 4.2. Stigmatisation et criminalisation : de quoi parle-t-on ?.....	222
Encadré n° 4.3. Encadrement juridique de la remontée hiérarchique des informations des parquets vers le ministère de la Justice.	226
Encadré n° 4.4. Illustration d'une tactique de « récupération » d'un journaliste.....	229
Encadré n° 4.5. Journalistes engagés : la gestion des sollicitations des familles de victimes.....	240
Encadré n° 5.1. Des espaces sociaux égaux dans la construction des scandales ? Capacité à certifier ce qui est d'intérêt public, à mobiliser, et à attester la faute	267
Encadré n° 5.2. Mettre le racisme et les violences policières à l'agenda de la gauche institutionnelle : quand Youcef Brakni interpelle François Ruffin.....	285
Encadré n° 5.3. Une nouvelle génération d'avocats pénalistes ?	288
Encadré n° 6.1. Illustration de l'occultation politique et médiatique d'un fait policier mortel par la thématique du « problème des banlieues »	302
Encadré n° 6.2. La mort d'Aïssa Ihich expliquée comme un problème d'intégration	306
Encadré n° 6.3. Le revolver Manurhin sous le feu des critiques ?	326

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES ACADÉMIQUES

- ABBOTT Andrew, « Sequence Analysis: New Methods for Old Ideas », *Annual Review of Sociology*, 1995, vol. 21, p. 93-113.
- ABBOT Andrew et TSAY Angela, « Sequence Analysis and Optimal Matching Methods in Sociology: Review and Prospect », *Sociological Methods & Research*, 2000, vol. 29, n° 1, p. 3-33.
- ABDALLAH Mogniss H., « L'affaire Youssef Khaïf dans les médias », *Vacarme*, 2002, vol. 18, n° 1, p. 55-57.
- AMBROSETTI David, « Chapitre 10 / Légitimation et crise de légitimité en politique internationale. Un pavé dans la mare des constructivistes », dans Myriam Aït-Aoudia et Antoine Roger (dir.), *La logique du désordre. Relire la sociologie de Michel Dobry*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2015, p. 237-260.
- ACRIMED, « Des mots médiatiques qui parlent de la justice », *Délibérée*, 2020, vol. 9, n° 1, p. 28-34.
- ARAÏ Mahmood, BESANCENOT Damien, HUYNH Kim et SKALLI Ali, « Children's First Names, Religiosity and Immigration Background in France », *International Migration*, 2015, vol. 53, n° 6, p. 145-152.
- ARPIN Stéphane, « "Pourquoi les médias n'en parlent pas ?" L'occurrence à l'épreuve du sens commun journalistique et des processus de médiatisation », *Réseaux*, 2010, vol. 159, n° 1, p. 219-247.
- BACHRACH Peter et BARATZ Morton S., « Two Faces of Power », *The American Political Science Review*, 1962, vol. 56, n° 4, p. 947-952.
- BAISNÉE Olivier et NICOLAS Frédéric, « Une médiatisation improbable ? Fermeture d'une usine rurale et intérêts journalistiques », *Mots. Les langages du politique*, 2017, n° 115, p. 89-107.
- BAKSHY Eytan, HOFMAN Jake M., MASON Winter A. et WATTS Duncan J., « Everyone's an influencer: quantifying influence on twitter » dans *Proceedings of the fourth ACM international conference on Web search and data mining*, 2011, p. 65-74.
- BARBIER Clément, « Des études urbaines comparatistes à une sociologie croisée des politiques urbaines », *Espaces et sociétés*, 2015, vol. 163, n° 4, p. 25-40.
- BARBIER Clément, *Les métamorphoses du traitement spatial de la question sociale. Approche croisée de deux grands projets de renouvellement urbain dans les agglomérations de Lille et de Hambourg*, thèse de science politique, Université Paris VIII / HafenCity Universität Hamburg, Paris et Hambourg, 2010.
- BARBIER Laura, BOUDIA Soraya, GOUMRI Maël et MOIZARD-LANVIN Justyna, « Ignorance(s) », *Revue d'anthropologie des connaissances* [En ligne], 2021, vol. 15, n° 4.
- BAUDELLOT Christian et ESTABLET Roger, *Durkheim et le suicide*, Paris, PUF, 2011.
- BAUDOT Pierre-Yves, « Layering Rights: The Case of Disability Policies in France (2006-2016) », *Social Policy and Society*, 2018, vol. 17, n° 1, p. 117-131.

- BAUJARD Julie, « Ni espionne, ni avocate. La place ambiguë de l'ethnologue auprès des réfugiés » dans Florence Bouillon, Marion Fresia et Virginie Tallio (dir.), *Terrains sensibles. Expériences actuelles de l'anthropologie*, Paris, EHESS, 2005, p. 125-143.
- BEAUD Stéphane et MASCLLET Olivier, « Des “marcheurs” de 1983 aux “émeutiers” de 2005 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2006, vol. 61, n° 4, p. 809-843.
- BEAUD Stéphane et WEBER Florence, *Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La Découverte, 2010.
- BEC Colette, « La “sécu” en mode mineur. Le regard de la presse dans l'immédiat après-guerre », *Les Tribunes de la santé*, 2015, vol. 47, n° 2, p. 51-57.
- BECKER Howard S. (dir.), *Social Problems: A Modern Approach*, New York, John Wiley & Sons, 1966.
- BELAÏD Chakri, *Banlieue, lendemains de révolte*, Paris, La Dispute, 2006.
- BENSON Rodney, *L'immigration au prisme des médias*, Rennes, PUR, 2017.
- BERTHAUT Jérôme, *La banlieue du « 20 heures ». Ethnographie de la production d'un lieu commun journalistique*, Marseille, Agone, 2013.
- BÈS Marie-Pierre, BLOT Frédérique et DUCOURNAU Pascal, « Sivens : quand le dialogue devient impossible. Chronique d'un drame annoncé », *Justice spatiale*, 2015, n° 8, p. 1-12.
- BEST Joel, « Beyond Case Studies: Expanding the Constructionist Framework for Social Problems Research », *Qualitative Sociology Review*, 2015, vol. 11, n° 2, p. 18-33.
- BEZES Philippe, *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008)*, Paris, PUF, 2009.
- BEZES Philippe et PIERRU Frédéric, « État, administration et politiques publiques : les dé-liaisons dangereuses. La France au miroir des sciences sociales nord-américaines », *Gouvernement et action publique*, 2012, vol. 1, n° 2, p. 41-87.
- BLANCHARD Emmanuel, « Contrôle au faciès : une cérémonie de dégradation », *Plein droit*, 2014, vol. 103, n° 4, p. 11-15.
- BLANCHARD Emmanuel, « La colonialité des polices françaises » dans Jérémie Gauthier et Fabien Jobard (dir.), *Police : questions sensibles*, Paris, PUF, 2018, p. 37-50.
- BLAVIER Pierre et PERDONCIN Anton, « Trajectoires d'activité des immigrés : une approche sociohistorique, 1968-2008 », *Population*, 2020, vol. 75, n° 1, p. 39-70.
- BLEI David M., NG Andrew Y. et JORDAN Michael I., « Latent Dirichlet Allocation », *Journal of Machine Learning Research*, 2003, vol. 3, p. 993-1022.
- BLIC Damien DE et LEMIEUX Cyril, « Le scandale comme épreuve. Éléments de sociologie pragmatique », *Politix*, 2005, vol. 71, n° 3, p. 9-38.
- BLONDEAU Olivier et ALLARD Laurence, *Devenir média. L'activisme sur Internet entre défection et expérimentation*, Paris, Amsterdam, 2007.
- BLONDIAUX Loïc et TRAÏNI Christophe (dir.), *La démocratie des émotions. Dispositifs participatifs et gouvernabilité des affects*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2018.
- BLUMER Herbert, « Social Problems as Collective Behavior », *Social Problems*, 1971, vol. 18, n° 3, p. 298-306.
- BOLTANSKI Luc, *L'Amour et la Justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990.
- BONELLI Laurent, *La France a peur. Une histoire sociale de l'« insécurité »*, Paris, La Découverte, 2010.

- BONTÉ Milan, « Enquêter les personnes trans en géographie. Des méthodes participatives pour répondre aux enjeux de la surétude ? », *Annales de géographie*, 2021, vol. 742, n° 6, p. 47-70.
- BORAH Porismita, « Conceptual Issues in Framing Theory: A Systematic Examination of a Decade's Literature », *Journal of Communication*, 2011, vol. 61, n° 2, p. 246-563.
- BOUDIA Soraya et HENRY Emmanuel, *Politiques de l'ignorance*, Paris, PUF, 2022.
- BOUILLY Emmanuelle, « Les enjeux féminins de la migration masculine. Le Collectif des femmes pour la lutte contre l'immigration clandestine de Thiaroye-sur-Mer », *Politique africaine*, 2008, vol. 109, n° 1, p. 16-31.
- BOUILLY Emmanuelle, *Du couscous et des meetings contre l'émigration clandestine. Mobiliser sans protester au Sénégal*, Paris, Dalloz, 2019.
- BOULLIER Henri et HENRY Emmanuel, « Ignorance toxique. La régulation des substances chimiques sous emprise industrielle » dans Soraya Boudia et Emmanuel Henry (dir.), *Politiques de l'ignorance*, Paris, PUF, 2022, p. 27-39.
- BOURDIEU Pierre, *Sur la télévision. L'emprise du journalisme*, Paris, Raisons d'agir, 1996.
- BOURDIEU Pierre et DARBEL Alain, *L'amour de l'art. Les musées d'art européens et leur public*, Paris, Éditions de Minuit, 1966.
- BOUSSAGUET Laurie, *La pédophilie, problème public. France, Belgique, Angleterre*, Paris, Dalloz, 2008.
- BOUTÉ Édouard, « La mise en visibilité des forces de l'ordre sur Twitter pendant le mouvement des Gilets jaunes », *Questions de communication*, 2021, vol. 39, n° 1, p. 185-208.
- BOUTÉ Édouard et MABI Clément, « Des images en débat : de la blessure de Geneviève Legay à la répression des Gilets Jaunes », *Études de communication*, 2020, n° 54, p. 29-52.
- BOUTROS Magda, *The True Color of Police Violence. How Activists Expose Racialized Policing in Colorblind France*, thèse de sociologie, Northwestern University, Evanston, 2020.
- BOUTROS Magda, « Legal mobilization and branches of law: Contesting racialized policing in French courts », *Law & Society Review*, 2022, vol. 56, n° 4, p. 623-645.
- BOWLER Shaun et KARP Jeffrey A., « Politicians, Scandals, and Trust in Government », *Political Behavior*, 2004, vol. 26, n° 3, p. 271-287.
- BOYADJIAN Julien, *Analyser les opinions politiques sur internet. Enjeux théoriques et défis méthodologiques*, Paris, Dalloz, 2016.
- BREUIL-GENIER Pascale, BORREL Catherine et LHOMMEAU Bertrand, « Les immigrés, les descendants d'immigrés et leurs enfants » dans Collectif (dir.), *France, portrait social*, Paris, INSEE, 2011, p. 33-39.
- BROWN Phil, « Popular Epidemiology and Toxic Waste Contamination: Lay and Professional Ways of Knowing », *Journal of Health and Social Behavior*, 1992, vol. 33, n° 3, p. 267-281.
- BRYANT Christopher, « Le positivisme instrumental dans la sociologie américaine », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1989, vol. 78, n° 1, p. 64-74.
- BUÉ Nicolas, « De la relativité des phénomènes sismiques. Le vote communiste à Calais de 1969 à 2002 », *Communisme*, 2003, n° 72-73, p. 139-171.
- BUÉ Nicolas, « Le web partisan dans une ville moyenne. Une ressource d'usage limité » dans Fabienne Greffet (dir.), *Continuerlalutte.com*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2011, p. 215-230.
- CALVEZ Marcel, « Les signalements profanes de clusters de cancers : épidémiologie populaire et

- expertise en santé environnementale », *Sciences sociales et santé*, 2009, vol. 27, n° 2, p. 79-106.
- CAMPBELL Rebecca, *Emotionnaly Involved. The Impact of Researching Rape*, New York et Londres, Routledge, 2002.
- CAVALIN Catherine, HENRY Emmanuel, JOUZEL Jean-Noël et PÉLISSE Jérôme (dir.), *Cent ans de sous-reconnaissance des maladies professionnelles*, Paris, Presses des Mines, 2020.
- CÉLESTINE Audrey et MARTIN-BRETEAU Nicolas, « “Un mouvement, pas un moment” : Black Lives Matter et la reconfiguration des luttes minoritaires à l’ère Obama », *Politique américaine*, 2016, vol. 28, n° 2, p. 15-39.
- CÉLESTINE Audrey, MARTIN-BRETEAU Nicolas et RECOQUILLON Charlotte, « *Black Lives Matter* : un mouvement transnational ? », *Esclavages & Post-esclavages*, 2022, n° 6.
- CERVERA-MARZAL Manuel, *Le populisme de gauche. Sociologie de La France insoumise*, Paris, La Découverte, 2021.
- CERVILLE Maxime, *Dans le blanc des yeux. Diversité, racisme et médias*, Paris, Éditions Amsterdam, 2013.
- CHA Meeyoung, HADDADI Hamed, BENEVENUTO Fabricio, GUMMADI Krishna P., « Measuring User Influence on Twitter: the Million Follower Fallacy », *ICWSM’10: Proceedings of international AAAI Conference on Weblogs and Social*, 2010, May 23-26, George Washington University, Washington, DC.
- CHAMPAGNE Patrick, « La construction médiatique des “malaises sociaux” », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1991, vol. 90, n° 1, p. 64-76.
- CHAMPAGNE Patrick, *Faire l’opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris, Les Éditions de Minuit, 2015.
- CHAMPAGNE Patrick et MARCHETTI Dominique, « L’information médicale sous contrainte », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1994, vol. 101, n° 1, p. 40-62.
- CHAPPE Vincent-Arnaud, *L’égalité au travail. Justice et mobilisations contre les discriminations*, Paris, Presses des Mines, 2009.
- CHAPPE Vincent-Arnaud, PÉLISSE Jérôme et EGEE Anna, « Importations, diffusions et inflexions des *Legal Consciousness Studies* dans la recherche française », *Droit et société*, 2018, vol. 100, n° 3, p. 665-684.
- CHARON Jean-Marie et FURET Claude, *Un secret si bien violé. La loi, le juge et le journaliste*, Paris, Seuil, 2000.
- CHARRON Jean, « Les médias et les sources. Les limites du modèle de l’agenda-setting », *Hermès*, 1995, vol. 17-18, n° 3-4, p. 73-92.
- CHUPIN Ivan, *Les écoles du journalisme. Les enjeux de la scolarisation d’une profession (1899-2018)*, Rennes, PUR, 2018.
- CHUPIN Ivan et DAUCÉ Françoise, « Par-delà la contrainte politique ? La banalité des bifurcations dans les carrières journalistiques en Russie contemporaine », *Réseaux*, 2016, vol. 199, n° 5, p. 131-154.
- CISSOKHO Sidy, « Être officiel ou faire officiel ? Sur deux styles de barrages routiers en Afrique de l’Ouest (Ghana/ Sénégal) », *Critique internationale*, 2019, vol. 83, n° 2, p. 167-189.
- CLARK Meredith D., BLAND Dorothy et LIVINGSTON Jo Ann, « Lessons from #McKinney: Social Media and the Interactive Construction of Police Brutality », *The Journal of Social Media in Society*, 2017, vol. 6, n° 1, p. 284-313.

- CLAVERIE Élisabeth, « Sainte indignation contre indignation éclairée. L'affaire du Chevalier de La Barre », *Ethnologie française*, 1992, vol. 22, n° 3, p. 271-290.
- CLAVERIE Elisabeth, « Procès, affaire, cause. Voltaire et l'innovation critique », *Politix*, 1994, vol. 26, n° 7, p. 76-85.
- CLAVERIE Élisabeth, « La naissance d'une forme politique : l'affaire du Chevalier de la Barre » dans Philippe Roussin (dir.), *Critique et affaires de blasphème à l'époque des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 185-260.
- COBB Roger, ROSS Jennie-Keith et ROSS Marc Howard, « Agenda Building as a Comparative Political Process », *The American Political Science Review*, 1976, vol. 70, n° 1, p. 126-138.
- COBB Roger W. et ROSS Marc Howard, *Cultural Strategies of Agenda Denial: Avoidance, Attack, and Redefinition*, Lawrence, University Press of Kansas, 1997.
- CODACCIONI Vanessa, *La légitime défense. Homicides sécuritaires, crimes racistes et violences policières*, Paris, CNRS Éditions, 2018.
- CODACCIONI Vanessa, *Répression. L'État face aux contestations politiques*, Paris, Textuel, 2019.
- COINET Jean-Philippe et PARASIE Sylvain, « Ce que le big data fait à l'analyse sociologique des textes. Un panorama critique des recherches contemporaines », 2018, vol. 59, n° 3, p. 533-557.
- COMBY Jean-Baptiste, « Les médias face aux controverses climatiques en Europe. Un consensus fragilisé, mais toujours structurant » dans Edwin Zaccai, François Gemenne et Jean-Michel Decroly (dir.), *Controverses climatiques, sciences et politique*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2012, p. 157-171.
- COMBY Jean-Baptiste, *La question climatique. Genèse et dépolitisation d'un problème public*, Paris, Raisons d'Agir, 2015.
- CONTAMIN Jean-Gabriel, « Le choix des armes : Les dilemmes pratiques d'un mouvement de doctorants et le modèle des avantages comparatifs », *Genèses*, 2005, vol. 59, n° 2, p. 4-24.
- CONTAMIN Jean-Gabriel, « Que faire des analyses événementielles ? », Congrès AFSP, Toulouse, 2007.
- CONTAMIN Jean-Gabriel, « Cadrages et luttes de sens » dans Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky et Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2010, p. 55-75.
- COULMONT Baptiste, *Sociologie des prénoms*, Paris, La Découverte, 2014.
- COURTY Guillaume, *Les groupes d'intérêt*, Paris, La Découverte, 2006.
- CRESPIN Renaud et FERRON Benjamin, « Un scandale à la recherche de son public. La construction médiatique du problème de la "pollution de l'air intérieur" en France (1995-2015) », *Politiques de communication*, 2016, vol. 7, n° 2, p. 151-181.
- CRETTEZ Xavier et DUCLOS Nathalie, *Violences politiques. Théories, formes, dynamiques*, Paris, Armand Colin, 2021.
- DAILLÈRE Aline, « L'amende forfaitaire, arme du (non-)droit », *Champ Pénal* [En ligne], 2022, n° 26.
- D'ANGELO Paul et KUYPERS Jim A. (dir.), *Doing News Framing Analysis*, New York et Londres, Routledge, 2010.
- DARGÈRE Christophe et PELICAND Antoine, « Observer des populations "en difficulté" : regards croisés sur des usagers de la justice et des pensionnaires d'une institution médico-sociale »

- dans Mohamed Mebtoul (dir.), *Les sciences sociales à l'épreuve du terrain : Algérie, Belgique, France, Québec, Laos, Vietnam*, Paris, L'Harmattan, 2017.
- DARLEY Mathilde et GAUTHIER Jérémie, « Le travail policier face à la réforme. Une ethnographie de la mise en œuvre des “Zones de Sécurité Prioritaires” », *Politix*, 2018, vol. 124, n° 4, p. 59-84.
- DARMON Muriel, *Devenir anorexique. Une approche sociologique*, Paris, La Découverte, 2003.
- DARRAS Éric, « Le pouvoir “médiacratique” ? Les logiques du recrutement des invités politiques à la télévision », *Politix*, 1995, vol. 30, n° 2, p. 183-198.
- DARRAS Éric, « Introduction. Champ journalistique, ordre social et ordre politique », *Sociétés contemporaines*, 2017, vol. 106, n° 2, p. 5-20.
- DAUBAS-LETOURNEUX Véronique, *Accidents du travail. Des morts et des blessés invisibles*, Paris, Bayard, 2021.
- DAVILA Thierry, *De l'inframince. Brève histoire de l'imperceptible, de Marcel Duchamp à nos jours*, Paris, Éditions du Regard, 2010.
- DAVIS Emmalon, « On Epistemic Appropriation », *Ethics*, 2018, vol. 128, n° 4, p. 702-727.
- DELÉPINE Samuel et LUCAS Yannick, « Les Roms migrants en France ou comment faire d'une population en danger “une population dangereuse” », *Études Tsiganes*, 2007, vol. 31-32, n° 3-4, p. 70-85.
- DELLA SUDDA Magali et GUIONNET Christine, « Nuit Debout, Gilets jaunes : quoi de neuf à l'horizon des mouvements sociaux ? » dans Thomas Frinault, Christian Le Bart et Érik Neveu (dir.), *Nouvelle sociologie politique de la France*, Paris, Armand Colin, 2021, p. 203-214.
- DELLI CARPINI Michael X. et WILLIAMS Bruce A., *After Broadcast News: Media Regimes, Democracy, and the News Information Environment*, Londres, Cambridge University Press, 2011.
- DEQUIREZ Gaëlle, « Les formes du discours victimaires et leur réception politique. Les cas des militants tamouls sri lankais en France » dans Sandrine Lefranc et Lilian Mathieu (dir.), *Mobilisations de victimes*, Rennes, PUR, 2009, p. 113-127.
- DERVILLE Grégory, « Le combat singulier Greenpeace-SIRPA. La compétition pour l'accès aux médias lors de la reprise des essais nucléaires français. », *Revue française de science politique*, 1997, vol. 47, n° 5, p. 589-629.
- DERVILLE Grégory, *Le pouvoir des médias*, Grenoble, PUG, 2017.
- DES NÉTUMIÈRES Félicité, « Méthodes de régression et analyse factorielle », *Histoire & Mesure*, 1997, vol. 12, n° 3, p. 271-297.
- DESAGE Fabien, « Comparer pour quoi faire ? Le point de vue d'un “monographe” », Université de Montréal, 2006.
- DESROSIÈRES Alain, *Pour une sociologie historique de la quantification*, Paris, Presses des Mines, 2008.
- DESRUMAUX Clément et NOLLET Jérémie (dir.), *Un capital médiatique ? Usages et légitimation de la médiatisation en politique*, Rennes, PUR, 2021.
- DIMAGGIO Paul, NAG Manish et BLEI David M., « Exploiting affinities between topic modeling and the sociological perspective on culture: Application to newspaper coverage of U.S. government arts funding », *Poetics*, 2013, vol. 41, p. 570-606.
- DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2009.
- DUPUIS-DÉRI Francis, « Préface. Violence et politique » dans Peter Gelderloos, *Comment la non-*

- violence protège l'Etat. Essai sur l'inefficacité des mouvements sociaux*, Herblay, Éditions Libre, 2018, p. 17-39.
- DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1981.
- ENTMAN Robert M., *Democracy without Citizens: Media and the Decay of American Politics*, New York, Oxford University Press, 1989.
- ENTMAN Robert M., « Framing: Toward Clarification of a Fractured Paradigm », *Journal of Communication*, 1993, vol. 43, n° 4, p. 51-58.
- ENTMAN Robert M., *Scandal and Silence: Media Responses to Presidential Misconduct*, Cambridge, Polity Press, 2012.
- EPSTEIN Renaud et KIRSZBAUM Thomas, « Ces quartiers dont on préfère ne plus parler : les métamorphoses de la politique de la ville (1977-2018) », *Parlement[s]*, 2019, vol. 30, n° 3, p. 23-46.
- ERICSON Richard V., BARANEK Patricia M. et CHAN Janet B. L., *Negotiating Control: A Study of News Sources*, Toronto, University of Toronto Press, 1989.
- FACKLER Tim et LIN Tse-min, « Political Corruption and Presidential Elections, 1929-1992 », *The Journal of Politics*, 1995, vol. 57, n° 4, p. 971-993.
- FAVRE Pierre, *La manifestation*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 1990.
- FAVRE Pierre (dir.), *Sida et politique. Les premiers affrontements (1981-1987)*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- FAVRE Pierre, « Quand la police fabrique l'ordre social. Un en deçà des politiques publiques de la police ? », *Revue française de science politique*, 2009, vol. 59, n° 6, p. 1231-1248.
- FAVRE Pierre, « Politix, 1988-2012 : changement de génération, basculement de paradigmes », *Politix*, 2012, vol. 100, n° 4, p. 41-62.
- FERRON Benjamin, COMBY Jean-Baptiste, SOUANEF Karim et BERTHAUT Jérôme, « Réinscrire les études sur le journalisme dans une sociologie générale », *Biens Symboliques* [En ligne], 2018, n° 2.
- FILLIEULE Olivier, « Archives policières, sources de presse et manifestations de rue », *Cahiers de la sécurité intérieure*, 1996, n° 26, p. 153-176.
- FILLIEULE Olivier, *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 1997.
- FILLIEULE Olivier, « On n'y voit rien. Le recours aux sources de presse pour l'analyse des mobilisations protestataires » dans Pierre Favre, Olivier Fillieule et Fabien Jobard (dir.), *L'atelier du politiste*, Paris, La Découverte, 2007, p. 215-240.
- FILLIEULE Olivier et JOBARD Fabien, *Politiques du désordre. La police des manifestations en France*, Paris, Seuil, 2020.
- FILLIEULE Olivier et TARTAKOWSKY Danielle, *La manifestation*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2013.
- FLIGSTEIN Neil, STUART BRUNDAGE Jonah et SCHULTZ Michael, « Seeing Like the Fed: Culture, Cognition, and Framing in the Failure to Anticipate the Financial Crisis of 2008 », *American Sociological Review*, vol. 82, n° 5, p. 879-909.
- FOISSAC Roland, *Sivens pour comprendre*, Albi, Un Autre Reg'Art, 2015.
- FORNEL Michel DE et LEMIEUX Cyril, « Quel naturalisme pour les sciences sociales ? » dans Michel de Fornel et Cyril Lemieux (dir.), *Naturalisme versus constructivisme ?*, Paris, Éditions de

- l'EHCESS, 2007, p. 9-25.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1993.
- FYFE James J., « Blind justice: Police shootings in Memphis. », *Journal of Criminal Law & Criminology*, 1982, vol. 73, p. 707-722.
- FYFE James J. (dir.), *Readings on Police Use of Deadly Force*, Washington, Police Foundation, 1982.
- GAMSON William A. et MODIGLIANI Andre, « Media Discourse and Public Opinion on Nuclear Power: A Constructionist Approach », *American Journal of Sociology*, 1989, vol. 95, n° 1, p. 1-37.
- GANS Herbert, *Deciding What's News. A Study of CBS Evening News, NBC Nightly News, Newsweek and Time*, New York, Pantheon Books, 1979.
- GARMENT Suzanne, *Scandal: The Culture of Mistrust in American Politics*, New York, Anchor Books, 1991.
- GARRAUD Philippe, « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, 1990, vol. 40, p. 17-41.
- GARRIGOU Alain, « Le boss, la machine et le scandale. La chute de la maison Médecin », *Politix*, 1992, vol. 17, n° 5, p. 7-35.
- GAUTHIER Jérémie, « Esquisse du pouvoir policier discriminant. Une analyse interactionniste des cadres de l'expérience policière », *Déviance et Société*, 2010, vol. 34, n° 2, p. 267-278.
- GAUTHIER Jérémie, « Origines contrôlées. Police et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, 2015, vol. 97, n° 1, p. 101-127.
- GAXIE Daniel, « Appréhensions du politique et mobilisations des expériences sociales », *Revue française de science politique*, 2002, vol. 52, n° 2, p. 145-178.
- GAYER Laurent, « Oublier la politique ? L'entreprise victime du mouvement pour le Khalistan » dans Sandrine Lefranc et Lilian Mathieu (dir.), *Mobilisations de victimes*, Rennes, PUR, 2009, p. 191-204.
- GEISSER Vincent, « L'intégration républicaine : réflexion sur une problématique postcoloniale » dans Pascal Blanchard et Nicolas Bancel (dir.), *Culture postcoloniale 1961-2006. Traces et mémoires coloniales en France*, Paris, Autrement, 2006, p. 145-163.
- GILBERT Claude et HENRY Emmanuel, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *Revue française de sociologie*, 2012, vol. 53, n° 1, p. 35-59.
- GINSBERG Benjamin et SHEFTER Martin, *Politics by Other Means: Politicians, Prosecutors, and the Press from Watergate to Whitewater*, New York, W. W. Norton & Company, 1999.
- GITLIN Todd, *The Whole World Is Watching. Mass Media in the Making and Unmaking of the New Left*, Berkeley, University of California Press, 1980.
- GOFFMAN Erving, *Frame Analysis. An Essay on the Organization of Experience*, Boston, Northeastern University Press, 1986.
- GROS Frédéric, « Foucault et "la société punitive" », *Pouvoirs*, 2010, vol. 135, n° 4, p. 5-14.
- GROSSETÊTE Matthieu, *Accidents de la route et inégalités sociales. Les morts, les médias et l'État*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2012.
- GROSSETÊTE Matthieu, « Un problème de santé publique méconnu », *Communication* [En ligne], 2013, vol. 31, n° 1.

- GUENFOUD Karima, « L'avenir des morts : mémoire et réputation », *Ethnologie française*, 2002, vol. 32, n° 1, p. 95-101.
- GUÉRANGER David, « La monographie n'est pas une comparaison comme les autres. Les études de l'intercommunalité et leur territoire », *Terrains & travaux*, 2012, vol. 21, n° 2, p. 23-36.
- HA Helen, *Alimentation carnée et ordre institutionnel. Une étude de la mise en problème de la consommation de viande dans la France contemporaine*, thèse de science politique, Université de Lille, Lille, 2022.
- HAJJAT Abdellali, « Rébellions urbaines et déviances policières », *Cultures & Conflits*, 2014, n° 93, p. 11-34.
- HAJJAT Abdellali, « Réflexions sur le problème raciste », *Savoir/Agir*, 2021, vol. 55, n° 1, p. 25-32.
- HALL Stuart, CRICHTER Chas, JEFFERSON Tony, CLARKE John et ROBERTS Brian, *Policing the Crisis. Mugging the State and Law and Order*, Londres, The MacMillan Press, 1978.
- HALLIN Daniel, *The « Uncensored War ». The Media and Vietnam*, New York, Oxford University Press, 1986.
- HALLIN Daniel, *We Keep America on Top of the World: Television Journalism and the Public Sphere*, New York et Londres, Routledge, 1993.
- HAMIDI Camille, « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration », *Revue française de science politique*, 2006, vol. 56, n° 1, p. 5-25.
- HAMIDI Camille, « Le scandale n'aura pas lieu ou l'affaire Pechiney saisie par la presse », *Revue française de sociologie*, 2009, vol. 50, n° 1, p. 91-121.
- HASSENTEUFEL Patrick, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française de science politique*, 2005, vol. 55, n° 1, p. 113-132.
- HASSENTEUFEL Patrick, « L'analyse de la construction et de la mise sur agenda des problèmes publics » dans *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 43-64.
- HENRY Emmanuel, *Un scandale improbable. Amiante : d'une maladie professionnelle à une « crise de santé publique »*, thèse de science politique, Université de Technologie de Compiègne, Compiègne, 2000.
- HENRY Emmanuel, « Du silence au scandale. Des difficultés des médias d'information à se saisir de la question de l'amiante », *Réseaux*, 2003, vol. 122, n° 6, p. 237-272.
- HENRY Emmanuel, *La fabrique des non-problèmes. Ou comment éviter que la politique s'en mêle*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2021.
- HESS David J., *Undone Science: Social Movements, Mobilized Publics, and Industrial Transitions*, Cambridge, MIT Press, 2016.
- HIRATA Daniel, COUTO Maria Isabel, GRILLO Carolina et OLLIVEIRA Cecilia, « Échanges de tirs : La production de données sur la violence armée dans des opérations de police à Rio de Janeiro », *Statistique et Société*, 24 juillet 2019, vol. 7, n° 1, p. 31-39.
- HIRSCHFIELD Paul J. et SIMON Daniella, « Legitimizing police violence: Newspaper narratives of deadly force », *Theoretical Criminology*, 2010, vol. 14, n° 2, p. 155-182.
- HOCKE Peter, « Determining the Selection Bias in Local and National Newspaper. Reports on Protest Events » dans *Acts of Dissent. New Developments in the Study of Protest*, Berlin, Sigma, 1998, p. 131-163.

- HOLLAND Max, *Leak: Why Mark Felt Became Deep Throat*, Lawrence, University Press of Kansas, 2012.
- IHESI, « Police et médias », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 1993, vol. 12.
- ISRAËL Liora, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI », *Politix*, 2003, vol. 62, n° 16, p. 115-143.
- IYENGAR Shanto, *Is Anyone Responsible? How Television Frames Political Issues*, Chicago, University of Chicago Press, 1991.
- JAKŠIĆ Milena, « Figures de la victime de la traite des êtres humains : de la victime idéale à la victime coupable », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2008, vol. 124, n° 1, p. 127-146.
- JASPERSON Amy E. et EL-KIKHIA Mansour O., « CNN and al Jazeera's Media Coverage of America's War in Afghanistan » dans Pippa Norris, Montague Kern et Mation Just (dir.), *Framing Terrorism. The News Media, the Government and the Public*, New York et Londres, Routledge, 2003, p. 113-132.
- JOBARD Fabien, *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, Paris, La Découverte, 2002.
- JOBARD Fabien, « Le gibier de police immuable ou changeant ? », *Archives de politique criminelle*, 2010, vol. 32, n° 1, p. 93-105.
- JOBARD Fabien, « Les infractions à dépositaires de l'autorité publique sont-elles des actes politiques ? Essai de méthodologie critique » dans Michel Offerlé, François Ploux et Laurent Le Gall (dir.), *La politique sans en avoir l'air : Aspects de la politique informelle XIX^e-XXI^e siècle*, Rennes, PUR, 2012, p. 261-278.
- JOBARD Fabien, « Colères policières », *Esprit*, 2016, Mars-Avril, n° 3-4, p. 64-73.
- JOBARD Fabien, « Police et pouvoir en régime de visibilité », *Délibérée*, 2021, vol. 12, n° 1, p. 19-23.
- JOBARD Fabien, LÉVY René, LAMBERTH John et NÉVANEN Sophie, « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris », *Population*, 2012, vol. 67, n° 3, p. 423-451.
- JOBARD Fabien et MAILLARD Jacques DE, *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*, Paris, Armand Colin, 2015.
- JOUNIN Nicolas, AHMADOUCHI Fatine, KETTAL Yasmina, KRUMNOW Nina, MIMOUN Alice, MOKRANI Laëtitia, MONGONGNON Jordan, ORSINI Pierre, OTTO Camilla, RONDOU Lucie, TAMEGA Awa, TILBOURG Loïse, BACHIRI Aurélie, TOURÉ El Hadj, TUBEUF Ulysse, BAKHAYOKHO Boubou, BIHET Julien, BOUALI Requia, COGNASSE Nedjma, EL MELLAH Sarah, GICQUEL Camille et JOSSE Marie, « Le faciès du contrôle. Contrôles d'identité, apparence et modes de vie des étudiant(e)s en Île-de-France », *Déviance et Société*, 2015, vol. 39, n° 1, p. 3-29.
- JOUZEL Jean-Noël, « Encombrantes victimes. Pourquoi les maladies professionnelles restent-elles socialement invisibles en France ? », *Sociologie du travail*, 2009, vol. 51, n° 3, p. 402-418.
- JOUZEL Jean-Noël, *Des toxiques invisibles. Sociologie d'une affaire sanitaire oubliée*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2013.
- JOUZEL Jean-Noël et PRETE Giovanni, « Des journalistes qui font les victimes ? », *Études rurales*, 2016, n° 198, p. 155-170.
- JUHEM Philippe, « La participation des journalistes à l'émergence des mouvements sociaux. Le cas de SOS-Racisme », *Réseaux*, 1999, vol. 98, n° 17, p. 119-152.

- KACIAF Nicolas, « Au-delà de l'influence. Pour une sociologie politique des “coups médiatiques” », Université de Lausanne, 2015.
- KACIAF Nicolas, « Les conditions d'efficacité d'une ressource communicationnelle : la discipline de parole » dans Philippe Juhem et Julie Sedel (dir.), *Agir par la parole. Porte-paroles et asymétries de l'espace public*, Rennes, PUR, 2016, p. 53-67.
- KACIAF Nicolas et LAGNEAU Éric, « Du vestiaire à la Une, de la Une au vestiaire. Sociologie de la mise en visibilité médiatique de l'“affaire Anelka” », *Politiques de communication*, 2013, vol. 1, n° 1, p. 209-240.
- KACIAF Nicolas et LE DERFF Paul, « Du devenir des enquêtes de Mediapart et du Canard enchaîné. Contribution à l'analyse de la “carrière médiatique” des révélations journalistiques », *Les Cahiers du journalisme - Recherches*, 2018, vol. 2, n° 1, p. 119-129.
- KACIAF Nicolas et NOLLET Jérémie, « Présentation du dossier. Journalisme : retour aux sources », *Politiques de communication*, 2013, n° 1, p. 5-34.
- KAHN Kimberly Barsamian et MARTIN Karin D., « Policing and Race: Disparate Treatment, Perceptions, and Policy Responses », *Social Issues and Policy Review*, 2016, vol. 10, n° 1, p. 82-121.
- KALIFA Dominique, *L'encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995.
- KATZNELSON Ira, « Structure and configuration in comparative politics » dans Mark I. Lichbach et Alan S. Zuckerman (dir.), *Comparative Politics. Rationality, Culture and Structure*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 81-112.
- KITSUSE John I. et SPECTOR Malcolm, « Toward a Sociology of Social Problems: Social Conditions, Value-Judgments, And Social Problems », *Social Problems*, 1973, vol. 20, n° 4, p. 407-419.
- KOBLER Arthur L., « Police Homicide in a Democracy », *Journal of Social Issues*, 1975, vol. 31, n° 1, p. 163-184.
- KOKOREFF Michel, *Sociologie des émeutes*, Paris, Payot, 2008.
- KOKOREFF Michel, OSGANIAN Patricia et SIMON Patrick, « Émeutes, et après ? », *Mouvements*, 2006, vol. 44, n° 2, p. 9-12.
- KWAK Haewoon, LEE Changhyun, PARK Hosung et MOON Sue, « What is Twitter, a social network or a news media? », dans *Proceedings of the 19th international conference on World wide web*, 2010, p. 591-600.
- LACROIX Bernard, « Ordre politique et ordre social » dans Jean Leca et Madeleine Grawitz (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985.
- LAGNEAU Éric, *L'Objectivité sur le fil. La production des faits journalistiques à l'Agence France-Presse*, thèse de science politique, Institut d'Études Politiques, Paris, 2010.
- LAGRANGE Hugues et OBERTI Marco, *Émeutes urbaines et protestations. Une singularité française*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2006.
- LAGROYE Jacques, « Les processus de politisation », dans Jacques Lagroye (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003.
- LAHIRE Bernard, *Monde pluriel. Penser l'unité des sciences sociales*, Paris, Seuil, 2012.
- LAHIRE Bernard, *L'invention de l'illettrisme. Rhétorique publique, éthique et stigmates*, Paris, La Découverte, 2005.
- LAMOTTE Stéphane, *L'Affaire Girard-Cadière. Justice, satire et religion au XVIIIe siècle*, Aix-en-Provence,

- PUP, 2016.
- LASCOUMES Pierre, « L'illégalisme, outil d'analyse », *Sociétés & Représentations*, 1996, vol. 3, n° 2, p. 78-84.
- LASCOUMES Pierre et LE GALÈS Patrick (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2005.
- LASCOUMES Pierre et NAGELS Carla, *Sociologie des élites délinquantes. De la criminalité en col blanc à la corruption politique*, Paris, Armand Colin, 2014.
- LATTÉ Stéphane, *Les « victimes » : la formation d'une catégorie sociale improbable et ses usages dans l'action collective*, thèse de science politique, EHESS, Paris, 2008.
- LATTÉ Stéphane, « Le choix des larmes. La commémoration comme mode de protestation », *Politix*, 2015, vol. 110, n° 2, p. 7-34.
- LAWRENCE Regina G., *The Politics of Force: Media and the Construction of Police Brutality*, Berkeley, University of California Press, 2000.
- LE BOHEC Jacques, « A propos de l'utilisation de la presse comme source de données », *L'aquarium*, 1991, n° 8, p. 4-9.
- LE GALÈS Patrick, « Urbain (politiques urbaines) » dans Romain Pasquier, Sébastien Guigner et Alistair Cole (dir.), *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2020, vol. 2, p. 553-559.
- LE SAULNIER Guillaume, « De policier à communicant dans la police nationale : les conditions sociales d'une conversion improbable », *Revue Communication & professionnalisation*, 2018, n° 7, p. 29-48.
- LE SAULNIER Guillaume, « La police nationale au défi des relations presse. Une information sous contrôle ? », *Mots. Les langages du politique*, 2012, n° 99, p. 129-142.
- LE TEXIER Marion, DEVÈS Maud H., GRASLAND Claude et DE CHABALIER Jean-Bernard, « La couverture médiatique des séismes à l'ère numérique », *L'Espace géographique*, 2016, vol. 45, n° 1, p. 5-24.
- LEFRANC Sandrine et MATHIEU Lilian (dir.), *Mobilisation de victimes*, Rennes, PUR, 2009.
- LEGAVRE Jean-Baptiste, *Conseiller en communication politique. L'institutionnalisation d'un rôle*, thèse de science politique, Université Paris I, Paris, 1993.
- LEGAVRE Jean-Baptiste, « Entre conflit et coopération. Les journalistes et les communicants comme "associés-rivaux" », *Communication & langages*, vol. 169, n° 3, 2011, p. 105-123.
- LEMIEUX Cyril, « La Révolution française et l'excellence journalistique au sens civique. Note de recherche », *Politix*, 1992, vol. 5, n° 19, p. 31-36.
- LEMIEUX Cyril, *Mauvaise presse. Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*, Paris, Métailié, 2000.
- LEMIEUX Cyril, « L'accusation tolérante. Remarques sur les rapports entre commérage, scandale et affaire » dans Luc Boltanski, Elisabeth Claverie, Nicolas Offenstadt et Stéphane Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes*, Paris, Stock, 2007, p. 367-394.
- LEMIEUX Cyril, « Rendre visible les dangers du nucléaire » dans Bernard Lahire et Claude Rosental (dir.), *La cognition au prisme des sciences sociales*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2008, p. 131-159.
- LEMIEUX Cyril, « Peut-on ne pas être constructiviste ? », *Politix*, 2012, vol. 100, n° 4, p. 169-187.

- LEROY Jacques, *La garde à vue après la réforme*, Paris, LexisNexis, 2011.
- LÉVÊQUE Sandrine, *Les journalistes sociaux. Histoire et sociologie d'une spécialité journalistique*, Rennes, PUR, 2000.
- LÉVÊQUE Sandrine, « Cadrage médiatique et production journalistique du genre », *Genre, sexualité & société*, 2013, Hors-série n° 2 [en ligne].
- LÉVÊQUE Sandrine et RUELLAN Denis (dir.), *Journalistes engagés*, Rennes, PUR, 2010.
- LÉVY René, *Du suspect au coupable. Le travail de police judiciaire*, Paris, Klincksieck, 1987.
- LILLEKER Darren G. et NEGRINE Ralph, « Professionalization: of What? Since When? By Whom? », *The Harvard International Journal of Press/Politics*, 2002, vol. 7, n° 4, p. 98-103.
- LIMA Léa, « Prendre en compte la mise en œuvre de l'action publique dans la comparaison. L'exemple de la lutte contre l'exclusion des jeunes », *Revue internationale de politique comparée*, 2004, vol. 11, n° 3, p. 435-455.
- LOVELUCK Benjamin et PECOUT Hugues, *Création de sous-corpus de flux RSS à partir de la base Géomédia : note méthodologique*, <https://geomedia.hypotheses.org/314>, 2015.
- MAILLARD Jacques DE, « Les politiques de sécurité » dans Olivier Borraz et Virginie Guiraudon (dir.), *Politiques publiques. 2. Changer la société*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2010, p. 57-77.
- MAILLARD Jacques DE et ROCHÉ Sebastian, « Les chantiers de réforme de la police dans les états occidentaux », *Revue française de science politique*, 2009, vol. 59, n° 6, p. 1093-1095.
- MARCHETTI Dominique, *Contribution à une sociologie des transformations du champ journalistique dans les années 80 et 90. À propos d'"événements sida" et du scandale du sang contaminé*, thèse de sociologie, EHESS, Paris, 1997.
- MARCHETTI Dominique, « Les conditions de réussite d'une mobilisation médiatique et ses limites : l'exemple d'Act Up-Paris » dans Collectif (dir.), *La politique ailleurs*, Paris, PUF, 1998, p. 277-297.
- MARCHETTI Dominique, « Les révélations du "journalisme d'investigation" », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 2000, vol. 131, n° 1, p. 30-40.
- MARCHETTI Dominique, *Quand la santé devient médiatique. Les logiques de production de l'information dans la presse*, Grenoble, PUG, 2010.
- MARICHALAR Pascal, *Qui a tué les ouvriers de Givors ? Une enquête de sciences sociales*, Paris, La Découverte, 2017.
- MARKOVITS Andrei S. et SILVERSTEIN Mark, *Politics of Scandal: Power and Process in Liberal Democracies*, New York, Holmes & Meier, 1988.
- MARKOWITZ Gerald et ROSNER David, *Deceit and Denial: The Deadly Politics of Industrial Pollution*, Berkeley, University of California Press, 2002.
- MARTIN Olivier, *L'empire des chiffres*, Paris, Armand Colin, 2020.
- MATONTI Frédérique, « Paradoxes du stigmaté : les représentations médiatiques de Marine Le Pen », *Genre, sexualité & société*, 2013, Hors-série n° 2 [en ligne].
- MEINKE Scott R. et ANDERSON William D., « Influencing from Impaired Administrations: Presidents, White House Scandals, and Legislative Leadership », *Legislative Studies Quarterly*, 2001, vol. 26, n° 4, p. 639-659.
- MEYER Marshall W., « Police Shootings at Minorities: The Case of Los Angeles », *The Annals of the*

- American Academy of Political and Social Science*, 1980, vol. 452, p. 98-110.
- MEYER Michaël, « Policer l'image. Nouvelles trajectoires professionnelles et risques médiatiques dans la communication policière en Suisse », *Politiques de communication*, 2013, vol. 1, n° 1, p. 59-94.
- MICELI Pamela, « La question de l'implication du chercheur : entre empathie, sympathie et compassion » dans Émilie Hennequin (dir.), *La recherche à l'épreuve des terrains sensibles : approches en sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 2012.
- MICHAELS David, *Doubt is Their Product: How industry's assault on science threatens your health*, Oxford, Oxford University Press, 2008.
- MICHON Sébastien, « Loin des yeux, loin du cœur de l'Eurocratie. Enquête sur des auxiliaires de l'Europe au local-national en France », *Politique européenne*, 2017, vol. 57, n° 3, p. 22-52.
- MIELCAREK Romain, « Journalisme : l'enquête en sources ouvertes, entre mirage et opportunité », *Hérodote*, 2022, vol. 186, n° 3, p. 43-55.
- MISSE Michel, GRILLO Carolina Christoph et NÉRI Natasha Elbas, « Les chiffres macabres de la létalité policière. L'évaluation juridique des "Actes de résistance" à Rio de Janeiro », *Sociétés et jeunesses en difficulté. Revue pluridisciplinaire de recherche*, 2014, n° 15 [en ligne].
- MOHAMMED Marwan et TALPIN Julien, *Communautarisme ?*, Paris, PUF, 2018.
- MOLOTCH Harvey et LESTER Marilyn, « Informer : une conduite délibérée de l'usage stratégique des événements », *Réseaux*, 1996, vol. 14, n° 75, p. 23-41.
- MONTEIL Lucas et ROMERIO Alice, « Des disciplines aux "studies". Savoirs, trajectoires, politiques », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 2017, vol. 11, n° 3, p. 231-244.
- MORELLE Marie et RIPOLL Fabrice, « Les chercheur-es face aux injustices : l'enquête de terrain comme épreuve éthique », *Annales de géographie*, 2009, vol. 665-666, n° 1-2, p. 157-168.
- MOUHANNA Christian, « Le Code de déontologie : un outil de régulation des relations police-population ? », *Droit et société*, 2017, vol. 97, n° 3, p. 503-519.
- MOUILLAUD Maurice et TÊTU Jean-François, *Le journal quotidien*, Lyon, PUL, 1989.
- MUCCHIELLI Laurent et LE GOAZIOU Véronique, *Quand les banlieues brûlent... Retour sur les émeutes de novembre 2005*, Paris, La Découverte, 2006.
- MURPHY Michelle, *Sick Building Syndrome and the Problem of Uncertainty: Environmental Politics, Technoscience, and Women Workers*, Durham et Londres, Duke University Press, 2006.
- NEVEU Érik, *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte, 2009.
- NEVEU Érik, *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris, Armand Colin, 2015.
- NICOLAS Jean, *La rébellion française*, Paris, Le Seuil, 2002.
- NOLLET Jérémie, « Croiser analyse des politiques publiques et sociologie des médias : genèses et usages des concepts de mise à l'agenda et de construction des problèmes », Congrès AFSP 2009, Grenoble, 2009.
- NOLLET Jérémie, *Des décisions publiques « médiatiques » ? Sociologie de l'emprise du journalisme sur les politiques de sécurité sanitaire des aliments*, thèse de science politique, Université Lille 2, Lille, 2010.
- NOLLET Jérémie, « Faire parler le Premier ministre. La fabrique des interviews dans un cabinet ministériel », *Politiques de communication*, 2013, n° 1, p. 95-125.

- NOLLET Jérémie et SCHOTTÉ Manuel, « Journalisme et dépolitisation », *Savoir/Agir*, 2014, vol. 28, n° 2, p. 9-11.
- NYHAN Brendan, « Scandal Potential: How Political Context and News Congestion Affect the President's Vulnerability to Media Scandal », *British Journal of Political Science*, 2015, vol. 45, n° 2, p. 435-466.
- OFFERLÉ Michel, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998.
- OLLIVIER-YANIV Caroline, *L'État communicant*, Paris, PUF, 2000.
- ORESQUES Naomi et CONWAY Erik M., *Merchants of Doubt: How a Handful of Scientists Obscured the Truth on Issues from Tobacco Smoke to Global Warming*, New York, Bloomsbury Press, 2015.
- OSTROM Charles W. et SIMON Dennis M., « Promise and Performance: A Dynamic Model of Presidential Popularity », *American Political Science Review*, 1985, vol. 79, n° 2, p. 334-358.
- PABION Benjamin, « Le syndicalisme policier construit-il les politiques policières ? », *Délibérée*, 2021, vol. 12, n° 1, p. 24-29.
- PABION Benjamin, *Travail de représentation et rapport au politique dans le syndicalisme policier*, thèse de science politique, Université de Lyon, Lyon, 2018.
- PARASIE Sylvain et DAGIRAL Eric, « Des journalistes enfin libérés de leurs sources ? Promesse et réalité du "journalisme de données" », *Sur le journalisme*, 2013, vol. 2, n° 1, p. 52-63.
- PASQUIER Dominique, *L'internet des familles modestes. Enquête dans la France rurale*, Paris, Broché, 2018.
- PASSERON Jean-Claude et REVEL Jacques (dir.), *Penser par cas*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2005.
- PÉCHU Cécile, « Tenir le politique à l'écart. Jeux et enjeux du travail médical » dans Pierre Favre (dir.), *Sida et politique. Les premiers affrontements (1981-1987)*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 41-59.
- PERRIER Jean-Baptiste et REBSTOCK Bruno, *La garde à vue et l'audition libre*, Paris, Lextenso, 2020.
- PETERS John G. et WELCH Susan, « The Effects of Charges of Corruption on Voting Behavior in Congressional Elections », *American Political Science Review*, 1980, vol. 74, n° 3, p. 697-708.
- PICOT Pauline, « *L'heure de nous-mêmes a sonné* ». *Mobilisations antiracistes et rapports sociaux en Île-de-France (2005-2018)*, thèse de sociologie, Sorbonne Paris Cité et Université Paris Diderot, Paris, 2019.
- PIERRU Emmanuel, « Organisations et ressources » dans Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky et Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2010, p. 19-38.
- PIVEN Frances Fox et CLOWARD Richard, *Poor People's Movements: Why They Succeed, How They Fail*, New York, Vintage Books, 1979.
- POMMEROLLE Marie-Emmanuelle, « Les mobilisations de victimes de violences coloniales : investigations historiques et judiciaires et débats politiques postcoloniaux au Kenya », *Raisons politiques*, 2008, vol. 30, n° 2, p. 107-129.
- PREGNOLATO Anthony, « L'espace des mobilisations contre les violences des forces de l'ordre en France depuis les années 1990 », *Mouvements*, 2017, vol. 92, n° 4, p. 38-47.
- PREGNOLATO Anthony, « Les violences policières en procès. Mort d'Amine Bentounsi : la condamnation exceptionnelle du policier Saboundjian », *Lien social et Politiques*, 2020, p. 163-183.
- PREGNOLATO Anthony, *Rebellions urbaines et mobilisations contre les violences policières dans la région parisienne (2005-2018)*, thèse de science politique, Université Paris Nanterre, Paris, 2021.

- QUEMENER Nelly et DAKHLIA Jamil, « Hérauts et héros de la postérité. Logiques de médiatisation et fabrique de la célébrité post mortem », *Réseaux*, 2018, vol. 210, n° 4, p. 53-88.
- RAYNER Hervé, *Dynamique du scandale. De l'affaire Dreyfus à Clearstream*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2007.
- ROBETTE Nicolas et THIBAUT Nicolas, « Analyse harmonique qualitative ou méthodes d'appariement optimal ? Une analyse exploratoire de trajectoires professionnelles », *Population*, 2008, vol. 63, n° 4, p. 621-646.
- ROCHÉ Sebastian, *La nation inachevée. La jeunesse face à l'école et la police*, Paris, Grasset, 2022.
- ROSS Jeffrey Ian, *Making News of Police Violence: A Comparative Study of Toronto and New York City*, Westport, Praeger, 2000.
- ROUSSEL Violaine, « Les "victimes" : label ou groupe mobilisé ? Éléments de discussion des effets sociaux de la catégorisation » dans Sandrine Lefranc et Lilian Mathieu (dir.), *Mobilisation de victimes*, Rennes, PUR, 2009, p. 101-112.
- ROUSSEL Violaine, *Affaires de juges. Les magistrats dans les scandales politiques en France*, Paris, La Découverte, 2002.
- RUELLAN Denis, « La routine de l'angle », *Questions de communication*, 2006, n° 10, p. 369-390.
- SA VILAS BOAS Marie-Hélène, « Écrire la comparaison lorsque les données sont asymétriques. Une analyse de l'engagement dans les dispositifs participatifs brésiliens », *Revue internationale de politique comparée*, 2012, vol. 19, n° 1, p. 61-74.
- SARAT Austin, ABEL Richard L. et FELSTINER William, « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », *Politix*, 1991, p. 41-54.
- SAVAGE Steve, *Police Reform: Forces for Change*, Oxford et New York, Oxford University Press, 2007.
- SCHEUFELE Dietram, « Framing As a Theory of Media Effects », *The Journal of Communication*, 1999, vol. 49, p. 103-122.
- SCHLESINGER Philip, « Repenser la sociologie du journalisme. Les stratégies de la source d'information et les limites du média-centrisme », *Réseaux*, 1992, vol. 10, n° 51, p. 75-98.
- SCHLESINGER Philip et TUMBER Howard, *Reporting Crime. The media politics of criminal justice*, Oxford, Clarendon Press, 1994.
- SCHUDSON Michael, *Why Democracies Need an Unlovable Press*, Cambridge, Polity Press, 2008.
- SCHUDSON Michael, *The Sociology of News*, New York, W.W. Norton, 2011.
- SCHUMMER Baptiste, « Le glyphosate et les journalistes en France : la construction sociale d'un problème public médiatisé (2000-2020) », *Sur le journalisme*, à paraître.
- SEDEL Julie, *Les médias et la banlieue*, Lormont/Paris, Le bord de l'eau, 2009.
- SHENK David, *Data Smog: Surviving the Information Glut*, San Francisco, HarperOne, 1997.
- SHERMAN Lawrence W. et LANGWORTHY Robert H., « Measuring Homicide by Police Officers », *The Journal of Criminal Law and Criminology*, 1979, vol. 70, n° 4, p. 546-560.
- SIBERTIN-BLANC Christophe, « Une analyse formelle du jeu des acteurs autour du projet de barrage de Sivens », *Natures Sciences Sociétés*, 2018, vol. 26, n° 3, p. 291-307.
- SIGAL Leon V., *Reporters and Officials. The Organization and Politics of Newsmaking*, Massachusetts, Lexington Books, 1973.
- SIMMAT-DURAND Laurence et VELLUT Natacha, « Les néonaticides dans la presse française : 357 décès suspects de 1993 à 2012 », *Déviance et Société*, 2017, vol. 41, n° 1, p. 121-158.

- SIMON Patrick, « La gestion politique des immigrés : la diversion par la réforme urbaine », *Sociétés Contemporaines*, 1999, vol. 33, n° 1, p. 5-13.
- SIMPERE Anne-Sophie et JANUEL Pierre, *Comment l'État s'attaque à nos libertés*, Paris, Plon, 2022.
- SIRACUSA Jacques, *Le JT, machine à décrire. Sociologie du travail des reporters à la télévision*, Paris, De Boeck, 2001.
- SKOCPOL Theda, *Protecting Soldiers and Mothers: The Political Origins of Social Policy in the United States*, Cambridge, Harvard University Press, 1995.
- SKOLKAY Andrej et IŠTOKOVÁ Alena, « Media coverage of corruption: the role of inter-media agenda setting in the context of media reporting on scandals », *Środkowoeuropejskie Studia Polityczne*, 2016, p. 125-140.
- SOUILLARD Natacha, SEBBAH Brigitte, LOUBÈRE Lucie, THIONG-KAY Laurent et SMYRNAIOS Nikos, « Les Gilets jaunes, étude d'un mouvement social au prisme de ses arènes médiatiques », *Terminal*, 2020, n° 127 [en ligne].
- STAR Susan Leigh et GRIESEMER James R., « Institutional Ecology, "Translations" and Boundary Objects: Amateurs and Professionals in Berkeley's Museum of Vertebrate Zoology, 1907-39 », *Social Studies of Science*, 1989, vol. 19, n° 3, p. 387-420.
- TAHAROUNT Karim, « On est chez nous ». *Histoire des tentatives d'organisation politique de l'immigration et des quartiers populaires (1981-1988)*, Paris, Solnistata, 2017.
- TAIBI Afaf, LEZON RIVIÈRE Anna et IHADJADENE Madjid, « Les pratiques info-communicationnelles de la diaspora rifaine sur les réseaux socionumériques en situation de crise sociopolitique », *Terminal*, 2020, n° 127 [en ligne].
- TAKAGI Paul, « A Garrison State In "Democratic" Society », *Crime and Social Justice*, 1974, n° 1, p. 27-33.
- TALPIN Julien, *Bâillonner les quartiers. Comment le pouvoir réprime les mobilisations populaires*, Ronchin, Les Étaques, 2020.
- THÉTAZ Fabien, « Entre secret et publicité : la police politique suisse durant la guerre froide », *Cultures & Conflits*, 2019, vol. 114-115, n° 2-3, p. 109-138.
- THOMAS Carole, *Le bruit de la loi. Comment les lois deviennent médiatiques*, thèse de sociologie, ENS Cachan, Cachan, 2008.
- THOMPSON John B., *Political Scandal: Power and Visibility in the Media Age*, Cambridge, Polity Press, 2008.
- TISSOT Sylvie, *L'État et les quartiers*, Paris, Seuil, 2007.
- TSOUKALA Anastassia, *Football Hooliganism in Europe. Security and Civil Liberties in the Balance*, New York, Palgrave Macmillan, 2009.
- TUCHMAN Gaye, *Making News. A Study in the Construction of Reality*, New York, Free Press, 1980.
- TUCHMAN Gaye, « Making News by Doing Work: Routinizing the Unexpected », *American Journal of Sociology*, 1973, vol. 79, n° 1, p. 110-131.
- TÜFEKCI Zeynep, *Twitter and Tear Gas. The Power and Fragility of Networked Protest*, New Haven, Yale University Press, 2017.
- TUMBER Howard et WAISBORD Silvio, *The Routledge Companion to Media and Scandal*, New York et Londres, Routledge, 2019.
- TUNSTALL Jeremy, *Journalists at Work: Specialist Correspondents, Their News Organizations, News-Sources*

- and Competitor-Colleagues*, Londres, Constable & Robinson Limited, 1971.
- TWOMBLY Jim, *Political Scandal and American Pop Culture: Sex, Power, and Cover-ups*, Baltimore, Palgrave Macmillan, 2019.
- VERNUS Pascal, *Affaires et scandales sous les Ramsès. La crise des valeurs dans l'Égypte du Nouvel Empire*, Paris, Pygmalion, 1993.
- VIGOUR Cécile, *La comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes*, Paris, La Découverte, 2005.
- VILAIN Jean-Paul et LEMIEUX Cyril, « La mobilisation des victimes d'accidents collectifs. Vers la notion de "groupe circonstanciel" », *Politix*, 1998, vol. 11, n° 44, p. 135-160.
- VREESE Claes DE, « News Framing: Theory and Typology », *Information Design Journal*, 2005, vol. 13, p. 51-62.
- VULBEAU Janoé, *Roubaix : la construction d'une ville face aux Algériens. Politiques urbaines et racialisation (1950-1990)*, thèse d'histoire, Université de Rennes 1, Rennes, 2021.
- WAISBORD Silvio, « Scandals, Media, and Citizenship in Contemporary Argentina », *American Behavioral Scientist*, 2004, vol. 47, n° 8, p. 1072-1098.
- WELCH Stephen, « Political Scandal and the Politics of Exposure: From Watergate to Lewinsky and beyond », *Politics and Ethics Review*, 2007, vol. 3, n° 2, p. 181-199.
- WELCH Susan et HIBBING John R., « The Effects of Charges of Corruption on Voting Behavior in Congressional Elections, 1982-1990 », *The Journal of Politics*, 1997, vol. 59, n° 1, p. 226-239.
- WERNER Michael et ZIMMERMANN Bénédicte, « Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2003, 58e année, n° 1, p. 7-36.
- WESTLEY William A., « Secrecy and the Police », *Social Forces*, 1956, vol. 34, n° 3, p. 254-257.
- WOLFSFELD Gadi, *Media and political conflict. News from the Middle East*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- WOOLGAR Steve et PAWLUGH Dorothy, « Ontological Gerrymandering: The Anatomy of Social Problems Explanations », *Social Problems*, 1985, vol. 32, n° 3, p. 214-227.
- ZANCARINI-FOURNEL Michelle, « Généalogie des rébellions urbaines en temps de crise (1971-1981) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2004, vol. 84, n° 4, p. 119-127.
- ZÉHENNE Camille, « De l'inframince, brève histoire de l'imperceptible, de Marcel Duchamp à nos jours. DAVILA, Thierry, 2010, Éditions du Regard, Paris, 309 p. », *Communication & langages*, 2011, vol. 170, n° 4, p. 124-125.
- ZIMRING Franklin E., *When Police Kill*, Cambridge, Harvard University Press, 2017.

RAPPORTS

- ARMONY Victor, HASSAOUI Mariam et MULONE Massimiliano, *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial*, Montréal, Rapport final remis au SPVM, 2019.
- BUFFET Marie-George et HOULIÉ Sacha, « Rapport d'information sur les interdictions de stade et le supportérisme », *Assemblée nationale*, 22 mai 2020.
- COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ, *Bilan d'activité*, rapport 2008.

- DAILLÈRE Aline, « L'ordre et la force. Enquête sur l'usage de la force par les représentants de la loi en France », Paris, *ACAT*, 2016.
- DELMAS-MARTY Mireille et LASVIGNES Serge (dir.), « La mise en état des affaires pénales », *Ministère de la Justice*, Commission Justice pénale et Droits de l'homme, 1991.
- GIRAULT Jean-Marie, « Rapport fait au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure pénale », Tome 1, *Sénat*, 1992.
- IGPN, « Rapport annuel de l'Inspection générale de la Police nationale », *Ministère de l'Intérieur*, 2017.
- IGPN, « Rapport annuel de l'Inspection générale de la Police nationale », *Ministère de l'Intérieur*, 2020.
- JOURNAL OFFICIEL, « Compte rendu intégral », *Assemblée nationale*, 1^{ère} séance du 29 mai 1991.
- JOURNAL OFFICIEL, « Compte rendu intégral », *Assemblée nationale*, 1^{ère} séance du 6 octobre 1992.
- LAMBERT Jérôme, « Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à l'état des lieux, la déontologie, les pratiques et les doctrines de maintien de l'ordre », *Assemblée nationale*, 2021.
- MAMÈRE Noël et POPELIN Pascal (dir.), « Rapport fait au nom de la commission d'enquête chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens », *Assemblée nationale*, 2015.
- MASSON Jean-Paul (dir.), « Rapport fait au nom de la commission d'enquête créée en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat le 17 décembre 1986, chargée de recueillir les éléments d'information sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de nombre et décembre 1986 », *Sénat*, 1987.
- OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE, *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, New York, Open Society Institute, 2009.
- VALLINI André et HOUILLON Philippe (dir.), « Rapport fait au nom de la commission d'enquête chargée de rechercher les causes des dysfonctionnements de la justice dans l'affaire dite d'Outreau et de formuler des propositions pour éviter leur renouvellement », *Assemblée nationale*, 2006.
- « Pour une véritable justice. Mettre fin à l'impunité de fait des agents de la force publique dans des cas de coups de feu, de morts en garde à vue, de torture et mauvais traitements », Londres, *Amnesty International*, 2005.
- « France : des policiers au-dessus des lois », Londres, *Amnesty International*, 2009.
- « "Notre vie est en suspens". Les familles des personnes mortes aux mains de la police attendent que justice soit faite », Londres, *Amnesty International*, 2011.

RESSOURCES JOURNALISTIQUES ET/OU LIÉES AUX FAITS POLICIERS MORTELS

- ARFI Fabrice, *L'affaire Cabuzac. En bloc et en détail*, Paris, Points, 2014.
- ARFI Fabrice et MOREIRA Paul (dir.), *Informers n'est pas un délit. Ensemble contre les nouvelles censures*, Paris, Calmann-Lévy, 2015.

- BOURDON Gwenaël, BENNA Adel et TRAORÉ Siyakha, *Zyed et Bouna*, Paris, Don Quichotte, 2015.
- CASES REBELLES, *100 portraits contre l'État policier*, Paris, Sylepse, 2017.
- COLLECTIF ANGLES MORTS (dir.), *Permis de tuer. Chronique de l'impunité policière*, Paris, Sylepse, 2014.
- EL YAMNI Farid, *Wissam Vérité*, Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant, 2021.
- FASSIN Didier, *Mort d'un voyageur. Une contre-enquête*, Paris, Seuil, 2020.
- GUERDNER Micheline, avec DENIS Sophie et SUZZARINI Michel, « *Un jour, il t'arrivera du bonheur* », Tréogat, Éditions Vivre tout simplement, 2011.
- PASQUA Charles, *Ce que je sais...1. Les Atréides 1974-1988*, Paris, Seuil, 2007.
- RAJSFUS Maurice, *La police hors la loi. Des milliers de bavures sans ordonnances depuis 1968*, Paris, Le Cherche Midi, 1996.
- RAJSFUS Maurice, *L'affaire Pascal Taïs*, Paris, L'esprit frappeur, 2004.
- RAJSFUS Maurice, *Pourquoi je n'aime pas la police de mon pays. L'aventure du bulletin « Que fait la police ? » (1994-2012)*, Padoue, Libertalia, 2012.
- TRAORÉ Assa et LAGASNERIE Geoffroy DE, *Le combat Adama*, Paris, Stock, 2019.
- TRAORÉ Assa et VIGOUREUX Elsa, *Lettre à Adama*, Paris, Seuil, 2017.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles	5
Remerciements	7
Sommaire	11
Introduction générale	13
Section 1. Présentation de l'objet : la publicisation des faits policiers mortels.....	16
1.1. La construction des faits policiers mortels.....	16
a) La question de la légitimité de l'intervention policière.....	16
b) La question de la responsabilité des forces de l'ordre.....	17
c) Action de police et institution policière.....	17
1.2. Les processus de médiatisation, de mise en visibilité et de publicisation.....	19
Section 2. Le choix de l'objet : les atouts épistémologiques et méthodologiques des faits policiers mortels.....	22
2.1. Un révélateur des asymétries structurant l'ordre social.....	22
2.2. Un recensement quasi exhaustif qui recouvre l'ensemble du spectre de la visibilité.....	23
2.3. Une pluralité de carrières qui éclaire les facteurs de mise en visibilité.....	24
Section 3. La question de la publicisation au croisement de trois perspectives de recherche	26
3.1. Quelle méthode pour interroger la visibilité médiatique des FPM ?.....	27
a) L'entrée par les acteurs.....	27
b) Les analyses monographiques	28
c) Les analyses événementielles.....	29
3.2. Questionner les dénonciations et la fabrique des scandales.....	34
a) Articuler la question de la construction des litiges à celle de la visibilité des causes.....	34
b) L'approche dobryenne du scandale : la multisectorisation d'une dénonciation comme critère d'émergence	36
3.3. Questionner la construction des problèmes publics.....	42
a) La mise à l'agenda : des limites pour penser l'influence	42
b) Penser la politisation et le confinement des faits sociaux : les limites des travaux monographiques	43
Section 4. Problématique et démarche de recherche : une sociologie croisée des processus à l'œuvre dans la publicisation d'un fait social.....	47
Section 5. Présentation du plan.....	52
Chapitre préliminaire Méthodologie de l'enquête	55
Section 1. Constitution des bases de données	55

1.1. Historique des bases de données préexistantes.....	56
1.2. Croiser les sources à l'aide d'archives de presse.....	58
1.3. Constitution de quatre bases de données principales.....	60
Section 2. Enquêter avec et sur des sources médiatiques : obstacles méthodologiques.....	62
2.1. L'hypothèse de la forte sélectivité médiatique des faits policiers mortels.....	62
a) Des faits qui passent difficilement inaperçus.....	63
b) Supputer la sélectivité médiatique des FPM avec des chiffres de l'IGPN.....	64
2.2. Des biais à relativiser dans le codage des événements.....	67
Section 3. Non-sollicitation des familles de victimes.....	67
3.1. Les familles de victimes de faits policiers mortels : entre manque de savoirs et sursollicitations.....	68
3.2. L'entretien : entre violence, faible gain de connaissance et absence de contre-don.....	70
Première partie La médiatisation des faits policiers mortels.....	73
Chapitre 1 Les faits policiers mortels, un fait social.....	75
Section 1. Propriétés des faits policiers mortels en France.....	77
1.1. Un taux de faits policiers mortels et de victimes de faits policiers mortels relativement bas....	77
1.2. Des faits confinés, éloignés de la visibilité publique.....	79
1.3. Typologie des faits policiers mortels.....	80
1.4. Distribution des faits policiers mortels selon les forces de l'ordre impliquées.....	82
1.5. Distribution géographique des FPM.....	83
Section 2. Population des victimes de faits policiers mortels en France.....	85
2.1. Des victimes majoritairement jeunes et masculines.....	86
2.2. Des victimes majoritairement liées à l'immigration postcoloniale.....	89
2.3. Des victimes majoritairement issues des classes populaires.....	95
Conclusion du Chapitre 1. Les faits policiers mortels, un fait social inframince.....	97
Chapitre 2 L'analyse statistique de la saillance médiatique des faits policiers mortels.....	99
Section 1. Mesurer et décrire l'inégale saillance médiatique des faits policiers mortels.....	101
1.1. Les dépêches AFP comme indice de la saillance médiatique.....	101
1.2. La majorité de l'attention médiatique captée par une minorité de faits policiers mortels.....	104
1.3. Le devenir des carrières médiatiques des faits policiers mortels soumis à l'immédiateté.....	111
1.4. Stabilité de la saillance médiatique des FPM entre 1990 et 2016.....	114
Section 2. L'emprise des secteurs politique, judiciaire et des mobilisations sur la saillance médiatique des FPM.....	117
2.1. Justification de la stratégie d'enquête.....	117
a) Hypothèses de départ et construction des variables.....	117
b) Outils d'enquête : analyses factorielles, tris croisés et méthodes de régressions.....	121
2.2. La médiatisation des FPM plus redevable des réactions suscitées que de leurs caractéristiques intrinsèques.....	121

2.3. La saillance médiatique favorisée par les interventions politiques, les procédures judiciaires et les mobilisations	127
a) La longévité médiatique dépendante des procédures judiciaires	128
b) L'ampleur médiatique dépendante des interventions politiques et des mobilisations	132
2.4. Les émeutes assujetties aux interventions politiques	136
Conclusions du Chapitre 2.....	139
L'analyse statistique de la saillance médiatique d'une série d'événements : une excellente palette d'outils exploratoires	139
Saillance médiatique des FPM : les mobilisations assujetties aux logiques du champ politique et des arènes judiciaires	140
Chapitre 3 Enclenchement médiatique et production journalistique des faits policiers mortels les plus médiatisés.....	141
Section 1. Trois modalités d'enclenchements médiatiques des faits policiers mortels les plus médiatisés.....	150
1.1. La médiatisation par procuration des FPM.....	150
a) Les FPM subsumés sous les « violences urbaines ».....	151
b) Crime et anarchisme : la médiatisation d'une affaire criminelle	159
1.2. Les FPM au sein d'événements préalablement médiatisés	161
1.3. Controverses et interpellations du politique	165
Section 2. Un traitement médiatique épisodique sur les violences émeutières et les procédures judiciaires	171
2.1. La constitution du corpus de presse.....	174
2.2. L'analyse statistique des données textuelles : application des modèles thématiques.....	177
2.3. Jusqu'où interpréter les résultats des modèles thématiques ?.....	183
2.4. Des différences entre les médias ?.....	191
Conclusions du chapitre 3.....	195
Les modèles thématiques dans l'analyse des productions journalistiques : puissance d'un outil limité	195
L'impasse de la mise en visibilité des enjeux protestataires de groupes dominés ?	195
Conclusion de la première partie À quoi bon la médiatisation ?	197
Deuxième partie Le régime d'imperceptibilité des faits policiers mortels	199
Chapitre 4 La publicisation des dénonciations de fait policier mortel : une approche configurationnelle.....	203
Section 1. Contre une vision instrumentale de la mise en visibilité des dénonciations.....	208
1.1. L'émergence et la transformation des dénonciations à rebours du tempo médiatique.....	208
a) Entre dissimulation et affliction : la lente émergence des dénonciations	209
b) La lente transformation des dénonciations : de la contestation à la protestation.....	214
1.2. Communiquer et riposter contre les dénonciations : des efforts pas toujours nécessaires.....	219
a) Quand faut-il communiquer ? L'exemple du parquet.....	219
b) Penser graduellement les logiques de non-problématisation	221

Section 2. Luttres de communication à armes inégales	224
2.1. Définisseur primaire parce que premier définisseur : l'avantage tactique du parquet et des institutions publiques	224
2.2. L'interpénétration de la presse et des services de l'État : l'exemple du Sicop	226
Section 3. Les journalistes, entre désintérêt et engagement contrarié.....	229
3.1. Des journalistes prolifiques désintéressés	232
a) Entre désintérêt et travail circonstanciel	232
b) Les faits policiers mortels, des récits sans valeur ?	234
3.2. Spécificité de la presse régionale : relativement moins confrontée aux faits policiers mortels, relativement plus dépendante des institutions policières locales	236
3.3. Privilégier la parole des familles de victimes : les logiques sociales de la distanciation vis-à-vis des sources institutionnelles.....	238
a) L'hypothèse dispositionnelle : (se) mobiliser (par) le journalisme	239
b) L'articulation entre appétences professionnelles et effets de rubriquage.....	240
c) L'éthique du fait divers : une journaliste « pro-police » confrontée à une injustice	242
d) Les rôles de promoteur et de courtier des avocats spécialisés sur les violences policières.....	244
3.4. Des rédactions contre leurs journalistes : rappel à l'ordre et <i>colorblindness</i>	247
a) Des critiques professionnelles et idéologiques.....	247
b) Échanges de coups : anticiper les critiques de la rédaction, neutraliser le travail des journalistes.....	248
Section 4. Faible effet des nouveaux outils de communication sur la mise en visibilité des faits policiers mortels et de leurs dénonciations	250
4.1. Ce que ne change pas la vidéo : l'exemple de la mort de Cédric Chauviat.....	252
4.2. Faible influence socionumérique	258
Conclusions du Chapitre 4.....	262
La configuration de publicisation : outil de simplification du réel pour penser la fabrique de l'information selon une multiplicité d'acteurs aux logiques d'action plurielles.....	262
Les familles de victimes de faits policiers mortels, <i>outsiders</i> de la configuration de publicisation ..	263
Chapitre 5 Scandales de fait policier mortel.....	265
Section 1. La difficile, mais nécessaire identification objective des scandales	265
1.1. Comment identifier une mobilisation multisectorielle ?	266
1.2. Scandales de faits policiers mortels	269
Section 2. Trois modalités d'émergence des scandales de faits policiers mortels	272
2.1. Indéniable ou indéfendable ? L'exemple de la mort de Makomé M'Bowolé	272
a) Faiblesse des soutiens policiers.....	273
b) Faiblesse des soutiens politiques	274
2.2. L'émergence par la mobilisation du champ politique : l'exemple de la mort de Rémi Fraisse.....	276
a) Politisation préalable de la manifestation et perte de la discipline de parole du gouvernement	277

b) L'importance des manifestations « hommages » dans l'enclenchement d'une controverse politique.....	280
2.3. L'émergence par la mobilisation d'une famille de victime : l'exemple de la mort d'Adama Traoré.....	282
a) Interpréter les conditions d'une unique réussite.....	283
b) Une émergence captée.....	289
Conclusion du Chapitre 5. La non-propagation des scandales de faits policiers mortels.....	293
Chapitre 6 Politiques de non-problématisation	297
Section 1. La faible articulation entre les faits policiers mortels et les débats sur les violences policières.....	300
1.1. L'occultation des faits policiers mortels : quand les discours politiques oblitèrent le débat public.....	301
a) Les faits policiers mortels à l'ombre du « problème des banlieues ».....	301
b) Les faits policiers mortels à l'ombre du « problème de l'intégration ».....	304
c) Les offensives sécuritaires consécutives aux faits policiers mortels.....	307
1.2. Ce que désignent les violences et bavures policières.....	308
Section 2. Transactions collusives : quand les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire « ferment les yeux ».....	313
2.1. Faible ingérence parlementaire.....	313
2.2. Faible ingérence judiciaire.....	315
2.3. Non-ingérence gouvernementale : l'exemple de la loi de 2017 relative à la sécurité publique.....	316
Section 3. Quand il n'y a de reconnaissance d'un risque que pour les « gens ordinaires ».....	318
3.1. Ignorance et inaction législative : la mort d'Aïssa Ihich et la réforme du régime de la garde à vue de 1993.....	319
3.2. Ignorance et inaction administrative.....	322
a) Quantifier ce qui ne fait pas problème.....	323
b) Décisions règlementaires et dévoiement d'outils administratifs.....	325
Conclusion du chapitre 6. Les aléas de la caractérisation.....	327
Conclusions de la deuxième partie.....	329
<i>Faire voir, faire parler, faire taire ; ou comment penser la construction des régimes de perceptibilité et d'imperceptibilité des problèmes (publics).....</i>	<i>329</i>
Cartographier la « forteresse ».....	334
Conclusion générale.....	337
Section 1. Les asymétries structurales à la publicisation.....	337
Section 2. La publicisation des faits policiers mortels depuis 2016 : trois dynamiques récentes.....	340
2.1. La volatilisisation du « problème des banlieues ».....	340
2.2. L'extension des règles d'usage de l'arme à feu avec la loi de 2017 et tirs policiers mortels contre les véhicules en mouvement.....	342
2.3. Un élargissement des soutiens au sein du champ politique ?.....	344
Annexes	347

Table des tableaux	369
Table des figures	371
Table des encadrés	373
Bibliographie	375
Table des matières	395

Faire voir, faire parler, faire taire. La publicisation des faits policiers mortels en France (1990-2016)

Cette thèse porte sur les processus au cœur de la publicisation d'un fait social : l'ensemble des actions qui participent à la mise en visibilité de faits, de dénonciations ou de revendications, quelles que soient les manières dont ils sont rapportés ou discutés (faire voir) ; les luttes qui visent à faire reconnaître un risque et en faire un objet de débat public (faire parler) et les logiques qui ont pour effet de restreindre, voire de neutraliser ces processus politiques (faire taire). Les dynamiques de mise en visibilité et de problématisation de ce que nous appelons les faits policiers mortels (FPM), c'est-à-dire l'ensemble des interventions policières mortelles et des tirs policiers mortels en dehors du travail et du cadre des missions de police, apparaissent comme un terrain particulièrement adéquat pour mener une telle étude. Les luttes qui s'y jouent mettent en scène, en plus de l'État, des acteurs très hétérogènes du monde social et politique autour d'enjeux fondamentaux (usage de la force par l'État, revendications de justice et politiques). L'intérêt d'une définition large des FPM est de ne pas juger a priori ce que seraient les critères susceptibles d'intéresser les médias – qu'il s'agisse de susciter la curiosité des journalistes ou de justifier, pour un média, un investissement professionnel pour les couvrir –, voire d'enclencher des scandales. L'analyse se fonde sur un corpus de 360 FPM, pour 393 victimes, qui se sont produits en France entre 1990 et 2016 (à l'exclusion des FPM liés à des projets terroristes). Dès lors, comment expliquer que certains FPM « prennent » médiatiquement alors que d'autres non ? Comment se fait-il que certaines dénonciations se transforment en scandales tandis que les autres n'y parviennent pas ? Et, plus généralement, malgré les mobilisations et les scandales, comment expliquer que ce fait social ne soit pas érigé en problème public ? Derrière ces énigmes, ce que cette enquête cherche à rendre compte, ce sont les asymétries structurales à publiciser des problèmes et à façonner le débat public.

Mots-clés : police, publicisation, problème public, mise en visibilité, justice, dénonciation, débat public, scandale, médias, journalisme

Seeing, discussing, silencing. The publicization of fatal police incidents in France (1990-2016)

This thesis focuses on the processes at the heart of the publicization of a social fact: the set of actions that participate in the visibility of facts, denunciations or claims, regardless of the ways in which they are reported or discussed (seeing); the struggles that aim to have a risk recognized and made an object of public debate (discussing); and the logics that have the effect of restricting, or even neutralizing these political processes (silencing). The dynamics of visibility and problematization of what we call fatal police incidents (FPIs), i.e. all police use of deadly force and fatal police shootings outside the scope of police work and missions, appear to be a particularly suitable field for such a study. The disputes and protests involve, in addition to the State, very heterogeneous actors from the social and political world around fundamental issues (use of force by the State, demands for justice and politics). The advantage of a broad definition of FPIs is that we do not judge what criteria would be of interest to the media or lead to scandals. The analysis is based on a corpus of 360 FPIs, for 393 victims, which occurred in France between 1990 and 2016 (excluding FPIs linked to terrorist projects). How can we explain that some FPIs get mediatized while others do not? How come some denunciations do turn into scandals while others do not? And, more generally, despite the mobilizations and scandals, how can we explain that this social fact do not become a social problem? Behind these enigmas, what this investigation seeks to account for are the structural asymmetries in publicizing problems and shaping public debate.

Keywords: police, publicity, social problem, visibility, justice, denunciation, public debate, scandal, media, journalism